



ATELIER DE RELIURE
H. SCHMITZ
17 Vieux-Châtel
NEUCHÂTEL

OU 100 1ah

DU 100/1897

nbms 1'091'645 (Quinche, G.)
nbms 967'751 (Junod, C.-D)

BPU Neuchâtel X



1031008058

MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100¹ah

MUSÉE
NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

XXXIV^{me} ANNÉE

NEUCHATEL

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH & CIE

1897

(Tous droits réservés)



AVANT-PROPOS

Le penseur qui eut l'idée de faire le mot: «Heureux le peuple qui n'a pas eu d'histoire», ne se doutait guère de la fortune que ferait cette parole ailée et du peu de vérité qu'elle contient. Heureux le peuple qui n'a pas eu d'histoire, va-t-on répétant sur tous les tons. La vie paisible d'une fourmilière ou l'existence dénuée d'imprévu d'une république de castors, serait-ce l'idéal que le Créateur a proposé à sa créature? Nous ne le pensons pas; nous estimons, bien au contraire, que si les peuples n'arrivent à la pleine possession d'eux-mêmes, c'est-à-dire à une existence digne et libre, qu'au prix d'efforts incessants et souvent douloureux, de luttes ardentes et de collisions sanglantes, le prix de ces efforts, de ces luttes et de ces collisions, qui n'est autre que la liberté unie à la dignité nationale, est bien de nature à faire le vrai et réel bonheur de ces peuples.

Neuchâtel a eu son histoire, une histoire qui, pour être circonscrite en de modestes limites, n'en est pas moins hautement honorable, et c'est à la faire revivre sous les yeux de ses lecteurs que le Comité du *Musée neuchâtelois* consacre ses recherches, ses travaux et ce qu'il peut avoir de sens et de sagacité historiques.

Avec le mois de janvier 1897, cette publication si nationale entre dans sa trente-quatrième année. Dans la vie d'un homme, cet âge est celui de la plénitude de la force corporelle et intellectuelle, il a déjà accompli bien des choses, s'il n'a pas failli à sa destinée. Il n'en va pas autrement pour une publication du genre de celle que nous vous envoyons, ami lecteur.

Si l'on veut se donner la peine de compulsier, même en amateur, la vaste Table des matières due au travail infatigable de notre collaborateur, M. Alfred Godet, — travail qui n'embrasse même pas toutes les années du *Musée*, puisque les dernières sont, par la force des choses, demeurées en dehors du cadre de ses recherches, — on sera frappé de la quantité de documents de toute espèce : biographies, généalogies, institutions politiques et ecclésiastiques, détails de mœurs, etc., contenus dans ces volumes. Et ce qui doit rehausser singulièrement la valeur de ces travaux, c'est que, sans notre *Musée neuchâtelois*, tous ces documents seraient allés, les uns après les autres, se perdre silencieusement dans l'oubli. — Autant de perdu pour l'histoire de notre pays.

A elle seule, l'année passée suffirait à prouver ce que nous avançons :

Nous avons pu, sous la conduite de M. le Dr Châtelain, suivre les pérégrinations de Neuchâtelois sur les bords de la Rivière-Rouge, dans les premières années de ce siècle. M. Philippe Godet nous a introduits, en compagnie de François de Chambrier, dans la chambrette de J.-J. Rousseau, qui n'a pas été plus gracieux que d'habitude; M. Ch.-Eug. Tissot nous a fait faire, sous la conduite de G. Quinche, une promenade dans les environs de Valangin. Nous n'omettrons pas la comparution du pauvre David Chaillet devant le redouté magistrat de Lyon au XVI^{me} siècle, et son expulsion de France.

Les hommes et les événements politiques ne sont pas moins intéressants : le Chancelier Jérôme Boyve et sa correspondance, par M. Max Diacon; M^{me} de Charrière, que M. Philippe Godet nous présente s'entremettant, sans beaucoup de succès, entre le gouvernement et les Jacobins montagnards; une Mission de Neuchâtelois à Paris en 1806, par M. Max Diacon; voilà ce que, dans ce domaine, nous avons offert à nos lecteurs.

Mentionnons encore des monographies fort intéressantes de M. le pasteur Châtelain, sur Willisau et Neu-Hasenbourg; de M. le pasteur D. Junod, sur Boudevilliers; de M. Alf. Godet, sur le lithographe Ferdinand Gallot, etc., etc.

Nous avons eu à enregistrer la mort d'un artiste neuchâtelois, Albert Vouga (1829-1896), auquel M. Max Diacon a consacré un article sympathique.

La vie militaire et industrielle a eu sa place dans le *Musée neuchâtelois*; la première, dans les articles remarquables de M. le Dr Cornaz sur les Milices de

la Bourgeoisie de Neuchâtel; la seconde, dans le travail si complet de M. L. Favre, président de notre Comité, sur les Appareils à vapeur dans le canton de Neuchâtel, à la fin de 1895.

Nous ne voudrions oublier personne, mais le temps presse et ta patience se lasse, ami lecteur; nous nous bornerons donc à mentionner les Entreprises du duc de Bourgogne, par MM. J.-E. Bonhôte et Fritz Chabloz, et la Chronique des Chanoines, par M. Arthur Piaget. L'auteur de ce dernier travail, aidé par une connaissance approfondie de la langue et des textes du moyen-âge, conclut à l'inauthenticité de ce document historique auquel Michelet avait rendu un témoignage si flatteur. Les Neuchâtelois ne se consolent pas aisément de cette perte; quelques-uns se retranchent derrière l'énigme morale qui, quoi qu'on en dise, est au fond de ce problème historique, et si cette dernière espérance leur était enlevée, ils feraient les vœux les plus ardents pour que les deux hommes d'Etat dont on a parlé au cours de ce débat, le chancelier de Montmollin et le conseiller d'Etat de Pury, aient beaucoup d'imitateurs dans la vie politique de notre petit pays.

Au nom du Comité :

Victor HUMBERT.



Nous devons, par suite de diverses circonstances, remettre à notre prochaine livraison la suite de la monographie de M. D. Junod sur **BOUDEVILLIERS**.

UNE VUE DE LA COMBE, A LA CHAUX-DE-FONDS

par JOACHIM WIRZ

(AVEC PLANCHE)

La Combe. Entrée de la Chaux-de-Fonds du côté de Neuchâtel. D'après nature par J^m Wirz, lithographie de Gallot. Vue peinte; long: m. 0,29; haut: m. 0,20.

Cette jolie vue, qui appartient à M^{me} Ducommun-Wirz, à la Chaux-de-Fonds, doit être ajoutée à la liste des œuvres de Wirz et de Gallot, que nous avons énumérées dans le numéro de mars de l'année dernière. Elle doit dater de 1820 à 1830.

Nous devons à l'obligeance de la famille de J. Wirz les quelques détails suivants sur cet artiste :

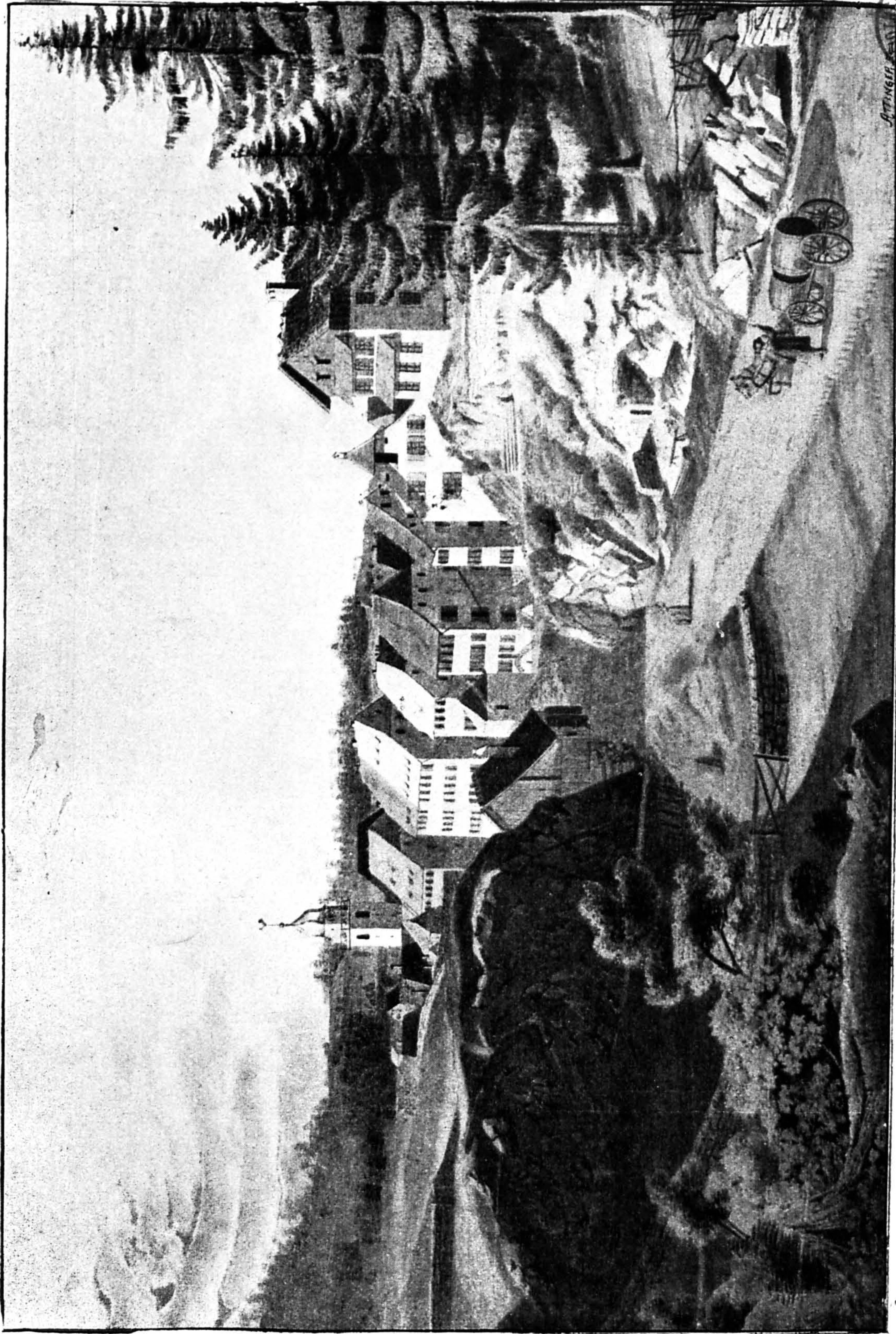
Joachim Wirz était né en 1803 à Othmarsingen (Argovie), où son père exerçait simultanément les deux professions de vétérinaire et de cordier. La mère, née Frei, était une femme intelligente et vaillante, qui sut soutenir son mari dans de pénibles revers de fortune et le seconder dans l'éducation de ses six enfants.

Joachim, le second de cinq fils, montra dès l'école des dispositions particulières pour le dessin; il s'essaya à peindre, après s'être fabriqué, comme bien des enfants de notre connaissance, des pinceaux avec les fins cheveux d'un de ses frères. Il se procura bientôt, au moyen d'une loterie de ses dessins, un matériel de travail plus perfectionné. Un mécène zuricois (dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom), ayant vu des œuvres du jeune autodidacte, s'intéressa à lui, et l'emmena à Zurich, où il lui fournit le moyen de faire des études sérieuses.

Wirz a travaillé successivement à Heidelberg, à Stuttgart, à Neuchâtel, puis à Berne, où il est mort peu de temps après son mariage, en 1834. Il s'occupait surtout de paysage; mais quelques portraits conservés dans sa famille prouvent qu'il savait aussi traiter la figure.

Quant à la vue de la Combe, nos amis de la Chaux-de-Fonds ne verront pas sans intérêt ce coin de pays, que le cours de ce siècle a notablement transformé. Quelle différence entre le modeste village d'autrefois, qui venait à peine de se relever du terrible incendie de 1794, et la riche cité qui couvre maintenant de ses larges artères une si vaste étendue de terrain! La vue du joli motif conservé par Wirz fera peut-être battre le cœur de quelque vieillard de la Chaux-de-Fonds. Nous en serons bien aise. Il y a souvent plus de vraie joie dans le souvenir que dans la réalité.

Alfred GODET.



BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
NEUCHÂTEL

VUE DE LA COMBE, A LA CHAUX-DE-FONDS, PAR JOACHIM WIRZ

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES

<i>District de Neuchâtel :</i>	MM. Borel, F.-G., Neuchâtel. Châtelain, Charles, Saint-Blaise. Dardel-Thorens, Alexis, » Diacon, Max, Neuchâtel. Godet, Alfred, » Michel, Ch.-Alfred, » Tissot, Ch.-Eugène, » Wavre, William, Hauterive.
<i>District de Boudry :</i>	MM. Chabloz, Fritz, Gorgier. Grellet, Jean, Neuchâtel. Huguenin, Oscar, Boudry.
<i>District du Val-de-Travers :</i>	MM. Perrin, Louis, Môtiers. Petitpierre, Léon, Couvet. D ^r Stauffer, Travers.
<i>District du Val-de-Ruz :</i>	MM. Bille, Edmond, Dombresson. D'Epagnier, Ch.-Franc., Cernier.
<i>District du Locle :</i>	MM. Dubois, Paul, Locle. Emery, Charles, Ponts-de-Martel.
<i>District de la Chaux-de-Fonds :</i>	MM. Jeanmaire, Ed., Joux-Perret. Michaud, Albert, Chaux-de-Fonds. Reutter, Louis, »

COMITÉ

<i>Président :</i>	MM. Diacon, Max.
<i>Vice-président :</i>	Godet, Alfred.
<i>Secrétaire :</i>	Wavre, William.
<i>Secrétaire-adjoint :</i>	Borel, F.-G.
<i>Caissier :</i>	Grellet, Jean.

Toutes les personnes s'intéressant à la conservation de nos monuments historiques, qui apprendraient que des objets antiques de quelle nature qu'ils soient pourraient être vendus ou détruits, sont priées d'en donner avis à l'un ou l'autre des membres de la Commission.

UN ÉTUDIANT NEUCHATELOIS IL Y A 60 ANS

LETTRES INÉDITES DE JULES LERCH

Le médecin qui, pendant cinquante ans, a consacré sa science et ses forces à soigner les malades d'une vaste contrée montagneuse, qu'il a parcourue de jour, de nuit, été et hiver, par la pluie, le brouillard, les bourrasques et la neige, et qui l'a fait avec tant de constance et de succès que ceux qu'il a soulagés ou guéris ne peuvent se compter, celui qui a réalisé l'idéal du médecin de campagne modeste, énergique, dur à lui-même, aux allures brusques, mais au fond plein de bonté et de tendresse, apportant le courage et la confiance au lit de douleur du riche, comme dans les pauvres demeures perdues au milieu des neiges, a droit à notre reconnaissance. Mais lorsque, par surcroît, ce médecin a été un naturaliste distingué, qui a contribué pour beaucoup à l'étude de notre flore et, par ses relations avec les botanistes les plus en vue, a réussi à faire honneur à notre pays, alors une notice dans le *Musée neuchâtelois* s'impose, et nous sommes sûrs qu'elle sera lue avec intérêt par tous ceux que touche un vrai patriotisme.

Tel a été Jules Lerch, à Couvet, pendant un demi-siècle. Il faut entendre les regrets de tous ceux qui l'ont connu, de tous ceux à qui il a prodigué ses soins, qu'il a éclairés de ses conseils, et qui lui gardent dans leur cœur une chaude reconnaissance. Et il en est ainsi depuis Noiraigue à la Brévine, de la Nouvelle-Censière à la Chaux-du-Milieu ; car pendant bien des années, l'excellent Dr Morel, qui habitait Fleurier, et lui furent les seuls médecins du Val-de-Travers.

Lorsque, après cinquante ans de tels services, et d'une vie sans reproche, la Commune de Couvet, mue par les plus nobles sentiments, lui décerna la bourgeoisie d'honneur, chacun, dans ce vaste diocèse d'un ministère béni, a donné sa sincère approbation à cet hommage rendu au vieillard dont les forces s'étaient usées à soulager les malades et à consoler les souffrants.

Depuis longtemps, la botanique a eu dans le pays de Neuchâtel de fervents et fidèles adeptes : au milieu du siècle dernier, le Dr d'Ivernois l'enseignait à J.-J. Rousseau, avec lequel il parcourait le Val-de-Travers, le Chasseron, le Creux-du-Van, station déjà visitée par Conrad Gessner et Jean Baubin dans le XVII^{me} siècle, et dans le siècle suivant par le grand Haller et le Dr Gagnebin, de la Ferrière d'Erguel. Dès lors, la succession des botanistes n'a jamais été interrompue, bien que nul enseignement régulier ne fût donné chez nous, avant l'arrivée du professeur Agassiz à Neuchâtel, en 1832. Et encore lui-même, pour ses leçons, n'avait ni jardin botanique, ni planches bien faites, ni herbier autre que le sien; il y suppléait par des excursions en été. Avant lui, les amateurs de cette belle science se transmettaient leur savoir en herborisant ensemble, et en se guidant sur les indications du catalogue dressé par d'Ivernois en 1746, et plus tard par celui du capitaine de Chaillet (mort en 1839), que l'on copiait et qu'on se passait en manuscrit.

Mais les leçons d'Agassiz, son ardeur, son enthousiasme, les courses qu'il aimait à faire avec ses étudiants pour les initier à la pratique de l'histoire naturelle, donnèrent une impulsion qui fit surgir plusieurs botanistes distingués dans le moment où Ch.-H. Godet, le voyageur au Caucase, publiait son *Catalogue des plantes vasculaires du canton de Neuchâtel* (1839) et, plus tard, sa *Flore du Jura*, qui donnèrent à cette étude une direction nouvelle et des facilités inconnues à leurs prédécesseurs. Citons dans ce groupe les trois médecins : Charles de Pury, à la Chaux-de-Fonds, Paul Morthier, Jules Lerch qui venaient se joindre à MM. de Coulon, père et fils, à Célestin Nicolet, Léo Lesquereux, Louis Chapuis, pharmacien à Boudry, au baron de Buren, de Vaumarcus, dont les noms sont cités comme collaborateurs dans les ouvrages de M. Godet.

De cette génération nouvelle qui apparaissait à Neuchâtel, vers 1840, c'est le Dr Lerch qui a disparu le dernier; il est mort le 3 mars 1896, à Couvet, où il s'était établi au printemps de 1846, et qu'il n'avait plus quitté.

Si ses courses professionnelles étaient rudes et même dangereuses en hiver, dans les parties les plus âpres et les plus dépourvues de routes de notre Jura, elles devenaient délicieuses dans la belle saison. Alors les vallées et les combes des montagnes, le bord des ruisseaux, les sentiers des bois, les rochers exposés au soleil, fleuris au contact des douces haleines printanières, étaient pour lui une source permanente de ravissements par la contemplation et l'étude des mousses, des herbes, des

arbrisseaux qu'il rencontrait à chaque pas sur son chemin. Il les saluait comme d'anciennes et charmantes connaissances, et parfois il lui arrivait de faire des découvertes qui attiraient sur lui l'attention. C'est ainsi qu'il fut mis en relation non seulement avec ses confrères neuchâtelois, en particulier Ch.-H. Godet, le Dr Morthier, MM. Cornaz et Tripet, mais avec des botanistes de la Suisse, de la France, de l'Allemagne, avec lesquels il entretenait des relations suivies d'échanges. Par ce moyen, il put se créer un herbier aussi remarquable par le nombre des exemplaires, des espèces, des variétés et des hybrides que par la sûreté des déterminations.

* * *

Jules-François Lerch, fils de Henri-Louis Lerch, originaire d'Affoltern (Berne), naturalisé Neuchâtelois, bourgeois de Valangin, et de Marguerite née Bovet, de Neuchâtel et de Fleurier, est né le 3 novembre 1818, à Neuchâtel, où son père était associé de la maison de commission Bovet et Lerch dont les magasins étaient sur le port, dans la ligne de maisons faisant face au nord à la nouvelle poste fédérale. A cette époque l'eau du lac en baignait le pied.

Son père, homme d'affaires, le destinant à prendre place dans son bureau, l'avait fait entrer dans ce qu'on appelait alors l'ordre français du Gymnase; mais il avait compté sans son hôte. Ce fils, même fort jeune, se sentait une vocation décidée pour les sciences naturelles, et comprenant la nécessité des études classiques pour une telle carrière, il se mit au grec et au latin avec une telle ardeur qu'il passa dans *l'ordre latin* où il devint un des meilleurs élèves, se distinguant partout, surtout en littérature, car il fut au nombre des fondateurs de la *Société des étudiants*, devenue Société de Belles-Lettres, à laquelle il est resté toute sa vie très attaché.

Ce témoignage est d'un de ses anciens amis; il ajoute: « A côté de ses études régulières au collège et dans les auditoires, il s'occupait avec un zèle extrême de botanique, d'insectes et de dissection de tout ce qui lui tombait sous la main, chats, lapins, grenouilles, salamandres, si bien que ses camarades, qui étaient ses pourvoyeurs, l'avaient surnommé *Batracien*. » Il était dans les bonnes grâces de M. Louis Coulon, le directeur du Musée, qui lui apprenait à empailler, ainsi qu'à Fritz Sacc, devenu plus tard professeur de chimie.

Au commencement de l'année 1837, il éprouva une violente secousse morale causée par la mort tragique de deux amis, Gustave Py et Max

de Meuron, ses compagnons d'études qu'il aimait tendrement. Egarés un soir en patinant sur le marais d'Anet, on les avait trouvés gelés le lendemain.

Il m'est tout à fait impossible de travailler — écrit J. Lerch le 5 janvier, — tant cet événement horrible m'a frappé. Toute la ville est consternée et dans le deuil; ces deux jeunes gens étaient aimés de tous ceux qui les connaissaient. Quand, le soir, ils venaient me faire leur visite accoutumée, leur visage ouvert et serein me donnait joie et courage. Notre auditoire de philosophie est pour longtemps dans la tristesse.

Quelle fatalité que cette journée de patinage au marais! Pourquoi, le soir venu, ont-ils encore voulu, malgré nos prières, aller encore à Morat, au Löwenberg, et là, refuser d'y passer la nuit, reprendre le chemin du marais où la brume couvrait tout et où la fatigue et le froid les ont accablés. Il est certain que Gustave Py a porté Max assez longtemps, qu'il a traversé un fossé non entièrement pris, et qu'il a brisé d'une main la glace qui mettait obstacle à son passage. Cette main est affreusement mutilée. Ils sont tombés près d'une hutte de tourbier, non loin d'une des maisons habitées du village d'Anet; c'est là qu'ils ont péri. Je les ai vus dans leur cercueil. Quelle douleur pour leurs parents! Monsieur et Madame de Meuron sont admirables par leur résignation.

Pendant les vacances de cette même année, il fit avec son ami G. Berthoud un voyage de trois semaines dans les Alpes, où il put donner essor à son goût pour la botanique et les sciences naturelles, 23 jours à pied, le sac au dos, sans jamais prendre un guide ni un véhicule quelconque, par Thoune, le Brunig, Sarnen, Lucerne, le Righi, Altorf, Réalp, la Furka, le Valais, Vevey, Bulle, Fribourg, Cudrefin, sans jamais prendre de repas régulier, mangeant et couchant au hasard de la fortune. Il vaudrait la peine de faire connaître aux étudiants d'aujourd'hui comment on voyageait alors.

De temps à autre, les étudiants faisaient des excursions avec le professeur Agassiz, au Mail, dans les gorges du Seyon, où il n'y avait qu'un sentier très pittoresque, au Creux-du-Van, à Chaumont, au Chaseral et au Val-de-Saint-Imier, pour faire de la botanique et de la géologie pratique. Ces courses étaient des journées de travail, mais aussi de gaieté, grâce au caractère de leur jeune professeur. Lorsque j'en faisais partie, J. Lerch, notre aîné, était le moniteur des jeunes pour la botanique.

* * *

En 1838, une question préoccupait si vivement les étudiants de Neuchâtel, que J. Lerch ne peut s'empêcher d'en faire mention dans ses lettres. La Société de Zofingue cherchait à faire parmi eux des prosélytes

et à les ramener dans son giron, d'où ils étaient sortis en 1831, lors des troubles politiques que l'on sait.

Tous avaient été au Camp de Valangin — dit J. Lerch, — et on les avait accusés d'avoir porté les armes contre la bannière de la Suisse. On n'écoula pas leur justification, et sans attendre qu'on les expulsât de la société, ils demandèrent à en sortir, ce que, vu l'échauffement des esprits, on leur accorda facilement. Aujourd'hui, on nous invite à nous joindre à nos compatriotes suisses, à des amis qui font les mêmes études, dans le but d'être utiles à la patrie.

Ce qui nous engage à prêter l'oreille à ces propositions, c'est la décision prise par la Zofingue de mettre de côté la politique, ce qui a entraîné sa séparation en deux corps, la société qui reste telle avec son nom, et l'*Helvétia* qui persiste à faire de la politique et que je crois menée par quelques intrigants.

Patrie, amitié, science, voilà la devise adoptée, c'est ce que tu broderas sur la bourse à tabac que je t'ai demandée.

Mais à Neuchâtel on envisage la Zofingue comme une *Burschenschaft* allemande, ou une réunion de libertins, ce qui est faux. Comment cette idée est-elle entrée dans les esprits? Je ne sais, mais ce qui est certain, c'est que nos projets une fois révélés, on ne manquera pas de nous susciter toute espèce d'obstacles, et quoique nous soyons décidés à tout braver, si l'on s'oppose à nos projets, malgré nos professeurs et la Commission d'éducation, il vaut cependant mieux ne pas avoir besoin de recourir à ces moyens extrêmes. Voilà notre position vis-à-vis de la ville et vis-à-vis des Zofingiens qui nous traitent comme des frères.

Plus tard, il écrit :

J'ai une grande nouvelle à t'apprendre, Neuchâtel compte 24 Zofingiens, dont je fais naturellement partie, en qualité de secrétaire et de vice-président. Toute difficulté est levée; le bon sens et la franchise des Vaudois ont fait en quelques jours plus que les dissertations des Zurichois. Nous attendons une invitation des Vaudois ou des Bernois pour fêter notre entrée, et tu pourras alors commencer la bourse à tabac dont je t'enverrai le dessin.

Le tabac jouait, en effet, un rôle bien marqué parmi nos étudiants; ils ne fumaient pas la cigarette russe, dont le règne n'était pas encore venu, mais la pipe, même avec des variantes originales, dont on jugera par les lignes suivantes de J. Lerch, écrites à sa sœur en 1838 :

Je suis bien aise que Eugène DuPasquier t'ait parlé de notre pipe de société; tu peux plaisanter à ton aise sur l'influence morale qu'elle peut exercer sur nous; il n'en est pas moins vrai qu'elle est et sera toujours un centre d'attraction pour les étudiants et les proposants fumeurs... et ceux-ci étant reconnus les plus distingués, il en résulte que tous étant en communication, par les tuyaux de notre pipe commune, les idées passent de l'un à

l'autre et chacun en fait son profit. Il ne faut pas t'imaginer que nous fumons, absorbés par la jouissance; ce serait par trop matérialiste; nous ne sommes pas sensualistes à ce point; loin de là, nous discutons une question de philosophie, ou nous lisons quelque ouvrage intéressant. Comme il n'y a que six tuyaux à la pipe, si nous sommes sept, l'un de nous est désigné pour faire la lecture.

C'est un beau spectacle que ces six fumeurs graves et pensifs, assis en cercle autour de cette vénérable pipe pleine de tabac turc, qui s'élève majestueuse avec ses six rayons, et que nous contemplons dans un silencieux recueillement. Vautravers l'a vue aujourd'hui, il pourra t'en parler, mais comme il n'est pas ce qu'on appelle *un fumeur*, il ne peut comprendre, quoique artiste, à quel degré la pipe peut élever les pensées. Tu dois être fière de cette invention originale, car c'est toi qui as fourni la tête de cette pipe monumentale. Tu te souviens de cette fameuse noix de coco, sculptée par un marin portugais, que tu m'as envoyée autrefois. J'en ai fait le sacrifice, dans l'espoir qu'elle durera plus d'un siècle, et que nos après-venants rendront hommage à notre génie et à notre pittoresque création.

Il est encore une chose que j'attends de toi, c'est une bourse à tabac avec les couleurs et l'écusson de la Suisse, pour quand je serai à l'Université. Tu ne me refuseras pas cet attribut indispensable d'un étudiant.

* * *

Au mois de juin 1838 commencèrent, pour Jules Lerch, ses derniers examens qui se prolongèrent jusque dans la première semaine de juillet. Le 5 il écrit :

Dimanche dernier, j'ai accompagné le professeur Agassiz au Creux-du-Van; mercredi, un de mes amis faisait ses examens qui ne se sont terminés qu'à midi et demi. Je désirais en connaître le résultat tout de suite, et comme il avait réussi, je fus si content que j'oubliai tout ce que j'avais à faire dans la journée. Vendredi, je ne pourrai pas aller chez toi, à cause des promotions; en vrais étudiants, nous devons donner le bon exemple.

Lui-même passa de brillants examens de sortie des auditoires, et il reçut, le 8 août 1838, un certificat distingué portant les signatures de MM. le doyen James DuPasquier, pasteur, L^s de Meuron et Ch.-H. Godet, inspecteur.

Peu après, il quitte Neuchâtel et se met en route pour l'Université de Zurich, inaugurée depuis le 29 avril. Mais au lieu de s'y rendre directement, il fait l'école buissonnière, et passe de Berne à Bâle, où était réunie la Société helvétique des Sciences naturelles, sous la présidence du savant géologue et conseiller d'Etat Peter Merian. Là, il trouva avec une joie extrême Agassiz, L. Coulon, Desor, Dubois de Montperreux, qui le présentèrent à ses futurs professeurs de Zurich.

Le 28 septembre, il écrit de Zurich :

Quelles belles journées j'ai passées à Bâle, où j'ai été élu membre de la Société; j'y ai fait des connaissances qui me seront utiles plus tard; les communications, rapports, mémoires présentés étaient fort intéressants; j'ai assisté aux dîners, aux promenades; les étudiants bâlois nous donnèrent une sérénade aux flambeaux; tout cela splendide.

J'ai fait ensuite une excursion, avec plusieurs sociétaires, à Fribourg en Brisgau, dans la Forêt-Noire, visitant les mines, les usines, les localités les plus curieuses au point de vue de la géologie. Enfin, après quatre jours passés au milieu des fêtes, des bals, des concerts, je partis pour Zofingue, où avait lieu la réunion générale, et où les fêtes recommencèrent. On discuta cependant une question des plus graves: si la guerre avec la France, au sujet de Louis-Napoléon, venait à éclater, les Zofingiens formeraient-ils un corps franc, ou seraient-ils répartis dans les divers contingents? L'affaire fut longtemps débattue, mais la première opinion l'emporta, sauf à consulter encore chaque section en particulier.

La dernière nuit, la fatigue avait réduit la plupart de nos camarades à gagner leur lit; nous n'étions plus qu'une vingtaine que le jour trouva debout et fidèles, et assez dispos pour aller, munis de flambeaux, éveiller et tirer de leur couche les dormeurs dans toutes les auberges de la ville. Il y eut des méprises; quelques étrangers furent un peu secoués, soulevés avec leur lit, embrassés même par mégarde, et puis des chants, des cris dont les bourgeois furent un peu troublés.

Enfin il fallut se séparer, les Zurichois montèrent sur des chars à foin, qui nous rompirent les membres et nous disloquèrent les articulations. C'est dans cet état que je vins trouver mon logement, à Zurich, où j'eus la joie d'apprendre que ma *philisterine* est une Neuchâteloise, de la Chaux-de-Fonds. Voilà une chance sur laquelle je ne comptais pas.

Et c'est ainsi que je suis passé de Neuchâtel si paisible, à l'Université et dans le monde des étudiants, qui ne l'est pas toujours.

On a voulu me dissuader de faire ici mes premières études universitaires, en me disant qu'après avoir suivi les cours de M. Agassiz, on ne peut rien apprendre de plus à Zurich. Cela est ignare et peu patriotique. Je déclare que M. Agassiz lui-même m'a recommandé, et à plusieurs autres avant moi, de passer quelque temps à Zurich avant d'aller en Allemagne. Pour la médecine, on ne peut manquer de réussir, lorsqu'on a pour professeurs un Arnold, un Oken, un Schönlein, des noms qui parlent assez haut pour que je prenne la peine d'en dire davantage.

* * *

Mais les entreprises de Louis-Napoléon n'étaient pas seules à troubler la tranquillité de la Suisse, un orage grondait à Zurich, excité par les démarches faites pour y attirer le fameux Dr Strauss, l'auteur de la *Vie de Jésus*. L'agitation gagnait les étudiants de l'Université, dont l'existence était menacée. J. Lerch écrit, le 15 mars 1839:

Nous sommes lancés au milieu d'affaires sérieuses. Nous avons eu deux assemblées générales pour voter une adresse à Strauss et une au Grand Conseil. Dans la première, qui n'est pas encore faite, on dira que les étudiants ne partagent pas les absurdes préjugés du peuple, et dans la seconde, on encourage le Conseil à tenir ferme et à s'opposer par tous les moyens au renversement de l'Université par les paysans, comme c'est leur intention, et on lui offre en même temps secours en cas de besoin. Il est vrai que notre dernière assemblée a failli provoquer une émeute; 300 *philisters* et gens semblables attroupés autour de la Kneipe où nous étions, menaçaient de nous attaquer; mais quand ils virent notre nombre et notre attitude, ils filèrent dans toutes les directions.

Rien n'est curieux comme d'entendre les gens du peuple discuter là-dessus; des particuliers qui, peut-être, savent à peine lire et qui sont hors d'état de comprendre les ouvrages de Strauss, se battent dans les *Kneipes*, les uns pour l'attaquer et les autres pour le défendre. Ce n'est pas une plaisanterie; faute d'arguments à faire valoir, ils emploient leurs poings, et celui qui a le bras le plus robuste et les poings les plus durs est censé convaincre son adversaire. On a déjà fait deux ou trois caricatures sur l'arrivée de cet homme qui met le pays en ébullition.

Il continue sur ce sujet dans une lettre du 8 septembre de la même année, où il parle comme témoin oculaire des incidents graves qui survinrent alors :

Nous étions au Widder, au nombre de 80 environ; c'était notre *Abschiedscommers*. Vers les dix heures, on vint nous annoncer que les paysans se disposaient à attaquer la ville, et que près de 6000 d'entre eux étaient en marche. On nous demandait notre aide, en cas qu'ils en vinssent à piller, et on nous offrait des armes. Tu comprends bien que nous acceptâmes avec empressement. Nous veillâmes jusqu'à 3 heures du matin, attendant l'attaque avec impatience. Enfin, on nous congédia en nous conseillant de prendre du repos, et l'on nous dit que le lendemain nous recevrons toutes les armes que nous pourrions désirer.

Le lendemain à 8 heures, rien de nouveau; la ville était remplie de campagnards, mais comme ils se tenaient tranquilles, je me rendis à mes cours. A neuf heures et demie, le professeur fut interrompu par une fusillade assez vive qui nous fit bondir, et chacun se précipita dehors pour prendre part à l'action. Arrivés à notre rendez-vous qui était justement le lieu du combat, on nous refusa les armes promises et nous restâmes les bras croisés, spectateurs de la lutte. C'était beau, il faut l'avouer; il y avait là près de 2000 agrestes armés de fusils, de faux, de massues, de morgenstern, de hallebardes; ils remplissaient une grande partie de la place qui est devant l'hôtel Baur et la maison des postes près de la caserne. Un corps de volontaires, appuyé de 25 dragons, leur faisait face.

Dès que les ruraux eurent commencé le feu, les dragons les chargèrent avec une telle résolution que la place fut bientôt balayée avec une rapidité

sans pareille. Au premier feu de la cavalerie, 5 ou 6 campagnards tombèrent, mais, n'ayant qu'un coup à tirer, les dragons se précipitèrent dans la masse et frappèrent à grands coups de sabre tout ce qui faisait mine de résister. C'était horrible à voir; ces blessures leur enlevaient la moitié de la tête, comme cela arriva à quelques-uns. Enfin, plusieurs membres du gouvernement qui étaient alors dans le bâtiment des postes, ordonnèrent de cesser le combat. Le conseiller Hegetschweiler s'avançant pour cela, on entendit crier à la trahison et une balle de pistolet l'atteignit à la tête; il tomba dangereusement blessé. Quelques coups de fusil furent encore tirés, puis le combat cessa.

Je m'aidai à relever les blessés et, avec quelques autres étudiants en médecine, nous les portâmes à l'hôpital où on les soigna le mieux qu'on put. On en amputa deux de suite; quelques autres passèrent le pas au bout de peu de temps. Maintenant il y en a encore 14 vivants qui se repentent amèrement de leur folie.

Du côté des *incrédules*, comme ils se plaisent à les nommer, il n'y a pas de morts, ni même de blessés, sauf le conseiller d'Etat Hegetschweiler, et encore a-t-il été touché par un dragon par une méprise fatale.

Peu après l'escarmouche, quand la fusillade eut cessé, ainsi que le tocsin qui sonnait dans toute la ville et dans toutes les communes voisines, de nouvelles masses de paysans arrivèrent de tous les côtés. A la fin de la journée, il y en avait 20 mille. On les logea dans les églises, la nuit fut tranquille. Le lendemain matin, il y eut une sorte de landsgemeinde sur la place du combat, où se massèrent plus de 6000 hommes. Le Dr Rahn-Escher et un M. Hurli- mann qui avaient conduit le mouvement, les haranguèrent et, pour conclure, leur conseillèrent de s'en retourner chez eux.

Ce n'était pas amusant pour nous de circuler dans cette foule qui, à chaque pas, nous menaçait et nous injurait. Dans l'après-midi, la plupart déposèrent leurs armes et s'en allèrent; le soir ils étaient presque tous partis.

Aujourd'hui il fait mauvais temps, et je vois beaucoup de monde en noir circuler dans les rues. Je présume qu'on va enterrer les victimes de cette guerre civile. Je n'ai rien vu de moins héroïque que ce peuple; il n'est pas possible d'avoir plus mauvaise façon sous les armes; et quel accoutrement étrange! les uns tenant un bâton terminé par une baïonnette, et avec cela une giberne dans le dos; d'autres avec un fusil et un parapluie en bandoulière. Ceux qui avaient reçu une égratignure pleuraient et hurlaient à faire trembler les vitres de l'hôpital: *Wenn ich nur nicht sterbe*, entendait-on dire de tous côtés. Je n'exagère pas, mais il me semble que ce n'est pas ce qu'on aurait dû attendre d'hommes combattant par conviction, voulant faire triompher la bonne cause, et appelant avec mépris un libéral *ein Strausser*.

Il me tarde d'arriver à Neuchâtel pour le 16 ou le 17 septembre, heureux de quitter une ville où se passent de telles scènes.

(A suivre.)

L. FAVRE.

LA BIBLIOTHÈQUE DES COMTES DE NEUCHÂTEL

Dans son *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, Frédéric de Chambrier nous apprend que le comte Jean de Fribourg avait fait copier de nombreux manuscrits pour former une bibliothèque, « la première que l'on ait eue à Neuchâtel »¹. Frédéric de Chambrier renvoie à un document des Archives de l'Etat, coté F²⁵₂₆. Cette pièce, fort intéressante, mérite d'être publiée intégralement. Elle ne date pas, comme semble le croire le savant historien neuchâtelois, de l'époque de Jean de Fribourg : elle a été écrite à la fin du XV^me ou au commencement du XVI^me siècle. L'écriture le prouverait au besoin. Plusieurs ouvrages, d'ailleurs, qui figurent dans cet inventaire de « librairie », sont mentionnés comme imprimés.

La pièce F²⁵₂₆ des Archives de l'Etat consiste en une simple feuille de papier détachée d'un inventaire de livres, sans indication d'origine. Cet inventaire, malheureusement incomplet du commencement et de la fin, ne nous apprend donc pas à qui appartenaient les quarante et quelques volumes dont nous avons la description sommaire. Les comtes de Neuchâtel ou le Chapitre de Notre-Dame pouvaient seuls, au XV^me siècle, posséder une telle bibliothèque. Comme, d'une part, plusieurs de ces volumes étaient « armoyés des armes de monseigneur de Fribourg », et que, d'autre part, nous connaissons le goût de Jean de Fribourg et de Marie de Châlons pour les beaux livres, il semble permis d'attribuer aux comtes de Neuchâtel le mérite d'avoir réuni une aussi belle collection de manuscrits. Nous savons que Marie de Châlons avait pris soin de faire recouvrir de parchemin neuf un volume en mauvais état, contenant le Roman de Lancelot. Quant à Jean de Fribourg, il troquait volontiers la plus belle « haquenée du royaume de France » contre un beau manuscrit. Voyez ce qu'il écrivait au sire de Vaurmarcus : « Comme vous me rescrivés comment je suis de mon oncle de Vergey, sy sachiés que je cuide estre de li comme se je estoie son fils, et tellement que a cest derrain mandement il a esté dessous

¹ *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 171.

mon estendart atout quatre vins hommes d'armes, comme autrefois le vous ay escript, et sachiés que je li ay donné unes des belles hague-nees du royaume de France et la mulle du Prieur de Mortau que il vout avoir, et il m'a presté la Bible en rommant, la plus belle que vous veissiés oncques, et les Croniques de France moult belles aussi »¹. Rodolphe de Hochberg n'a pas montré pour les lettres allemandes et françaises moins de goût que Jean de Fribourg². Nous savons qu'il avait à ses gages un copiste ou « escripvain », nommé Johannés Richard, qui lui copia, entre autres, pour une forte somme d'argent, de beaux missels « illuminés »³.

Peut-être retrouvera-t-on quelque jour dans les nombreuses pièces non classées des Archives de l'Etat les autres feuillets de ce catalogue de la « librairie » des comtes de Neuchâtel.

-
1. Item ung groz livre dont le commencement est rompu et n'en savons le nom, en parchemin historié, en gros volume, et parle d'Apolo dedens.⁴
 2. Item le livre de Valere le grant, imprimé en papier.⁵
 3. Item ung aultre groz livre du sang reaul, en parchemin historié, armoyé des armes de monseigneur de Fribourg.
 4. Item ung livre qui ne dit nulz bien des femmes, en papier, escript de la main⁶.
 5. Item le premier livre de la tierce decade de Thitus Livius, en parchemin historié.⁷
 6. Item la grant Bible en parchemin historiee.
 7. Item le livre des Faitz des Royx de France, en parchemin historié.⁸
 8. Item ung vieulx livre en parchemin, parlant au commencement de la Marche de Galle et de la Petite Bretaigne.⁹
 9. Item le livre de la Cité de Dieu en parchemin, grant volume.¹⁰

¹ Archives de l'Etat, Y 4. Voyez Fréd. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 171.

² Voyez Fréd. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 199.

³ Archives de l'Etat. Pièce non classée.

⁴ Probablement la « Chronique et hystoire de Apollin, roy de Thir ». Voyez Brunet, *Manuel du Libraire*, I, 351.

⁵ Traduction, achevée en 1401 par maîtres Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse, des *Facta et dicta memorabilia* de Valère Maxime. Sur les éditions imprimées du XV^{me} siècle, voyez Brunet, I, 1050.

⁶ La littérature du moyen âge est riche en ouvrages de tous genres « qui ne disent nul bien des femmes ». Nous avons peut-être ici les fameuses *Lamentations de Matheolus*.

⁷ Traduction de Tite-Live, par Pierre Berquière.

⁸ Voyez Barrois, *Prototypographie ou Librairies des fils du roi Jean*. Paris 1830, in-4^o, nos 1418 et 1419.

⁹ Barrois, nos 1289, 1927.

¹⁰ *La Cité de Dieu* de saint Augustin. Traduction de Raoul de Presles.

10. Item le livre de Medicine de Monseigneur l'ancien en papier.
11. Item ung aultre petit livre de medicine en françois, escript a la main, en papier.
12. Item la Passion en françois, escripte a la main, en papier.¹
13. Item ung petit livre parlant de la maison de France, escript et illuminé en parchemin, armoyé des armes de Monseigneur. [En marge, vis-à-vis, on lit ces mots]: Quadrilogue de maistre Alain Charretier.²
14. Item le livre de la Chace, en parchemin illuminé.³
15. Item le livre de l'Instruction du jeune prince, en parchemin illuminé.⁴
16. Item le livre de ceulx d'Anthene (*sic*) et de ceulx de l'isle de Creste et des hystoires de Troye, illuminé et armoyé, en parchemin.⁵
17. Item ung vieulx livre des Croniques d'Angleterre, en parchemin.⁶
18. Item le livre de Jason, imprimé en papier.⁷
19. Item ung petit livre, couvert rouge, en langue flamaine.
20. Item ung petit livre qui parle des seigneurs temporelz, en parchemin illuminé.
21. Item ung grant livre appellé le second livre de la Table ronde, en papier du grant volume.
22. Item ung livre des Miracles Nostre Dame, d'ung arcevesque moult devocioux, escript a la main en papier.⁸
23. Item le livre de Regnart, qui tant savoit d'engin et d'art, escript en parchemin, vielle lectre.
24. Item le livre du traictier de commencement de la mort en parchemin en lectres anciennes.
25. Item le livre des Croniques de Savoye en papier, escript a la main.⁹
26. Item le livre du roy Artus, en parchemin, sans couverture.
27. Item ung almanac en latin, escript en papier a la main.
28. Item le livre de Justin, en papier, couvert de cuyr aux armes de monseigneur.
29. Item le livre de l'Arbre des batailles, en parchemin.¹⁰
30. Item le livre d'Alixandre en parchemin hystorié, vielle lectre.¹¹
31. Item le livre du Coronement du roy de France et les Secretz des secretz d'Aristote, en parchemin.¹²

¹ Sur plusieurs mystères de la Passion, voyez Petit de Julleville, *Mystères*, t. II.

² *Quadrilogue invectif*, d'Alain Chartier.

³ Probablement l'ouvrage bien connu de Gaston Phébus, comte de Foix.

⁴ Voyez Barrois, nos 922, 931, 2112.

⁵ Voyez Chereau, *Catalogue d'un marchand libraire du XV^{me} siècle*. Paris 1868, n° 17.

⁶ Voyez Barrois, nos 508, 1436, 1892.

⁷ Brunet, III, 927.

⁸ Voyez le recueil des *Miracles de Nostre Dame*, publié par G. Paris et U. Robert. Paris 1876, 8 vol.

⁹ Probablement la Chronique de Jean Servion.

¹⁰ Ouvrage bien connu d'Honoré Bonnet, prieur de Salon.

¹¹ Voyez Barrois, n° 1477.

¹² Voyez Barrois, nos 158 et 143.

32. Item le livre en hebrieu en parchemin.
- ✓ 33. Item ung viel livre de la Table ronde en parchemin.
34. Item le livre des Romains et de Julius Cesar, en parchemin hystorié.
35. Item le livre de maistre Jehan Bacasce le grant, en papier, imprimé.
36. Item ung vieil livre en estrange langaige, commençant: *Salomons*, en parchemin.
37. Item ung livre en parchemin parlant au premier chapitre de Noel, appelé le Tresor de Sapience.¹
38. Item le livre des Dix (*sic*) moraulx des philosophes, en parchemin illuminé.²
39. Item le livre d'Ethicorum et de Politicorum en parchemin, grant volume bien hystorié.³
40. Item le livre d'Aristote le tressaige philosophe en papier escript de la main.⁴
41. Item le Pellerin de Vie humaine en parchemin, rymez et historié.⁵
42. Item ung livre en papier commençant: *Du roy Jehan*, escript a la main.
43. Item ung petit livre en parchemin parlant de la Passion Nostre Seigneur.⁶
44. Item le livre de Godofroy de Billon, en parchemin historié.⁷
-

Arthur PIAGET.

UNE LETTRE DES SAGNARDS

Nous devons à M. Paul-Auguste Perret, à la Sagne, la communication de la pièce qu'on va lire. Elle nous paraît assez caractéristique. Le pasteur des Ponts, M. Fabry, avait réclamé, sur un ton probablement un peu vif, des secours en faveur de deux ressortissants de la Sagne, résidant en sa paroisse. La Commune de la Sagne répondit par une lettre, en date du 25 mai 1806, qui n'est pas d'une rédaction toujours très

¹ Voyez Chéreau, n° 107.

² Les Dits moraulx de Guillaume de Tignonville.

³ Traduction des Ethiques et des Politiques d'Aristote, par Nicole Oresme.

⁴ Probablement traduction du Traité du Ciel et de la Terre, par Nicole Oresme.

⁵ Le Pèlerinage de la Vie humaine de Guillaume de Digulleville.

⁶ Voyez ci-dessus, n° 12.

⁷ Voyez Barrois, nos 1451 à 1455.

limpide, mais dont le sens général est cependant fort clair : le pasteur des Ponts est remis à sa place avec une verdeur qui ne laisse pas d'être assez amusante, et très propre à nous éclairer sur l'indépendance ombrageuse du caractère Sagnard envers le clergé et les autorités. La lettre est de la main du greffier Convert, secrétaire de Commune, qui l'avait sans doute rédigée; elle ne porte d'autre signature que ces mots : *Les deux Gouverneurs*. — Voici ce document :

Du 25 May 1806.

A Mr Fabry, pasteur, aux Ponts-de-Martel.

Votre lettre du 24^{ct} a été lue en Communauté aujourd'huy touchant la veuve P. et D.-F. N., pauvres indigents, et elle a produit par son stile les mêmes sentimens de douleur et d'indignation dont vous ornés la première ligne. Une telle Logique, par une verve nouvelle ne fut jamais plus mal appliquée. Relativement à cette première, on y a accordé une charité à la fin de Mars dernier, et dès lors on a reçu aucune demande, et pour le second, laquelle n'est parvenue que hier soir, sur laquelle on lui a accordé un Ecuneuf ci-joint qu'il vous plaira distribuer selon le besoin. La Communauté, très particulièrement scandalisée un jour de communion, a délibéré expressément, qu'elle ne pouvait voir une pareille inculpation avec indifférence. Cette lettre servira de contre-poid infiniment excellent aux yeux intègres du Gouvernement, auquel vous annoncés avoir recours. Là, Monsieur, on prouvera qu'en civil il y a une sanction différente de la morale et que les deux parties doivent être entendues. Il vous sera avéré que l'on respecte vos requettes lorsque vous les faites parvenir, que les hommes que vous traitez d'*injustes*, de *barbares* et de *cruels*, ne le sont et ne le furent jamais, et que des paradoxes de ce genre ne doivent pas s'écrire à une Corporation, lors même que la culpabilité seroit constatée. D'ailleurs ici c'est le contraire, puis que cette Commune excède ses fonds par les charités multipliées qu'elle accorde journellement à ses pauvres. Les administrateurs sont loin de retenir les deniers des pauvres. Il serait à désirer que puisque vous avez délié votre langue comme vous le dites, vous eussiez mieux enchainé votre plume et réfléchy sur l'aplication que l'on doit donner aux versets premier et quatrième du ch: 15 des Proverbes de Salomon.

Par ordre exprés de la Commune.

Les deux Gouverneurs.

Les passages des Proverbes que les Sagnards décochent au pasteur des Ponts, sont les suivants :

« Une réponse douce apaise la fureur ; mais la parole dure excite la colère... Une langue qui corrige est comme l'arbre de vie ; mais la perversité qui est en elle est comme un vent qui brise tout. »

Peut-être M. Touchon aurait-il eu quelque droit de retourner ces paroles à ceux qui les lui appliquaient si délibérément. Mais il ne nous appartient pas de juger qui, dans cette petite querelle, avait tort ou raison. Nous voulions simplement constater que la Commune de la Sagne ne se laissait pas marcher sur le pied, et que la vieille Bible d'Ostervald, qui a tenu une si grande place dans l'éducation de notre peuple, trouvait son emploi — assez imprévu — jusque dans la correspondance administrative. Nous sommes loin de ce temps, n'est-ce pas ? Le style officiel d'aujourd'hui a d'autres allures. Mais est-il aussi pittoresque?...

Philippe GODET.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite. — Voir la livraison du mois de mars 1896, page 70)

LE SAUT — LA BORCARDERIE

CATHERINE-FRANÇOISE PERREGAUX DE WATTEVILLE

En passant près du Saut¹ pour nous acheminer du côté de la Borcarderie, je continue de vous instruire de ce que je sais touchant les localités que nous visitons. Et d'abord, afin de ne pas l'oublier, je vous ferai remarquer ces ormes et tilleuls plantés là le long des bords du Seyon par mon grand-père, l'ancien Samuel-François Quinche, en l'an

¹ Plus exactement Sault — du latin *Saltus*, forêt. Ce vocable se retrouve aussi dans Pertuis-du-Sault. (Note C.-E. T.)

1778. Les assemblées de Générale Bourgeoisie se tenaient ici à une époque reculée; au moins y eurent-elles lieu en 1693 et en 1696; le registre annonce que c'était «proche le moulin du Saut» qui existait encore en l'année 1726; je ne puis vous préciser le point où se trouvait cet établissement.

C'est ici, au Saut, qu'en 1819 le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV, alors prince royal, daigna remettre de sa main un drapeau au bataillon du Val-de-Ruz que son arrivée dans le Bourg y avait réuni. C'était, si je ne me trompe, au mois de juillet.

C'est encore ici que le 20 septembre 1831 les députés de la Confédération suisse entendirent, dans une réunion à jamais mémorable, les paroles brûlantes de patriotisme des troupes royalistes réunies à Valangin pour repousser les tentatives criminelles des bandes insurgées sous les ordres de Bourquin.¹ Les représentants fédéraux furent reçus avec les honneurs militaires; l'artillerie avec six pièces attelées² et une triple ligne d'infanterie formaient un carré long sur cette place sur laquelle n'existait pas encore ce bâtiment destiné aux lessives. Cette construction me rappelle des particularités trop curieuses pour que vous les ignoriez; mais je réserve ces détails, si vous le permettez, pour notre retour de la Borcarderie.

Ce chemin rapide, ici à gauche, s'appelle le *chemin de la Chapelle*, parce qu'il aboutit à l'emplacement de la chapelle que nous avons visitée l'autre jour; il conduit également à un petit verger appartenant à ma mère, nommé *Clozel Pétrel*; mais ce sont des rapsodies; passons à quelque chose de plus intéressant.

Remarquez, je vous prie, le grand verger qui touche la grand'route et s'élève en amphithéâtre jusqu'aux limites de la forêt de Biolet; j'ai à vous en dire des nouvelles en cheminant. En 1699, les 15 et 29 juillet, vingt-quatre témoins furent entendus dans une enquête ouverte à Valangin pour découvrir les coupables auteurs de l'incendie du *Sommerhaus* ou maison d'été de l'ancien greffier Samuel Perregaux.

Ce Sommerhaus était là dans ce verger, à peu près au sommet, et les flammes qui le détruisirent, ne furent pas le seul moyen qu'une populace fanatique et exaspérée mit en œuvre pour punir le malheureux greffier et sa famille de partager une autre opinion politique que celle qu'avaient adoptée les gens du Bourg: Ceux-ci profondément affectionnés à la domination de Madame de Nemours, qui méritait à juste titre l'attachement de ses heureux sujets, ne pouvaient voir sans une espèce de fureur le petit nombre de ceux que des considérations quelconques avaient rangés au parti du prince de Conti, puissant adversaire de Marie d'Orléans et son ennemi juré depuis l'investiture solennelle à elle accordée le 8 mars 1694. C'est ainsi qu'à la date du 23 mai 1699 un arrêt de la Communauté expulsa du lieu un habitant nommé Daniel Dessauls attendu, est-il dit au registre «sa méchante conduite comme étant contiste». Il n'est sorte de vexations petites et grandes que les némou-

¹ Je rappelle ici que notre auteur était d'un royalisme exagéré dont on ne peut le plus souvent s'empêcher de sourire. (Note C.-E. T.)

² D'où venaient-elles ces six pièces attelées, et d'où provenaient les munitions? Bourquin et ses compagnons tenaient l'arsenal. (C.-E. T.)

ristes ne fissent essuyer aux contistes; c'étaient les dénominations qu'on employait alors pour désigner les partis. Le greffier Perregaux en particulier fut l'objet de toute espèce de persécutions après avoir été même destitué de son office en 1697 à cause de ses opinions politiques; tantôt c'étaient d'affreux charivaris dans lesquels la méchanceté et la plus noire calomnie exhalaient leurs horribles poisons et effrayaient ceux des paisibles habitants du Bourg qui blâmaient de si honteux excès: tantôt c'étaient des voies de fait exercées contre la maison Perregaux au milieu de la rue. Madame Catherine-Françoise Perregaux née de Watteville raconte dans un journal, écrit sous sa dictée par son mari, que plus d'une fois on attenta à leur vie; que des gens apostés faisaient mine de leur tirer dessus; qu'on salit les portes de leur domicile, cassa leurs fenêtres contre lesquelles on jetait des *ch..... et vilénies*, suivant les expressions qu'elle emploie elle-même; que leurs domestiques étaient les objets des insultes de la population du Bourg; qu'on menaça même de les incendier, ce qui aurait eu lieu sans la crainte de compromettre l'existence du reste de la rue, mais qu'on s'en dédommagea quelque peu en livrant aux flammes leur jolie petite possession d'été où se trouvait réunie toute la Cour de France en portraits à l'huile.

« L'on attenta plus d'une fois à notre vie, dit Madame Perregaux-de Watteville dans son journal; quatre scelerats furent plusieurs nuits de suite vis-à-vis de nos maisons, en faisant bien du bruit dans la rue, ayant leurs fusils bandés, chargés à plomb et guindés contre nos fenêtres pour nous obliger à regarder dehors et nous tirer dessus; mais nous contenant à la maison¹ sans nous monstrier, ils formèrent le dessein d'assasiner notre fils unique ce qu'ils auroient exécuté en chemin, allant à Neuchâtel, si un ministre n'étoit survenu heureusement qui les écarta et lui sauva la vie. Des personnes de qualité de Neuchâtel nous avertirent que ces scelerats avoyent juré sa mort, et nous en eumes encore avis d'ailleurs; nous fumes contrains pour éviter le malheur, de le mettre en pension à Neuchâtel passé une année entière, et il falloit pour nous venir voir qu'il y vint avant le jour. Une fois que ces scelerats crurent qu'il viendroit infailliblement ils l'allèrent attendre à mi-chemin dans le temps qu'il faisoit un brouillard fort épais, il parut un homme de sa taille, et ayant mesme couleur d'habits, ils crurent d'abord que c'étoit notre fils, et lui crièrent: « Ah! b..... de Perregaux contiste! nous te tenons; tu ne nous échappera pas! »; en mesme temps deux se jettèrent derrière sur luy, se pendant au collet de sa casaque pour le terrasser, pendant que les deux autres vindrent par devant, avec leurs espées nues, pour le transpercer, et les luy passer au travers du corps; heureusement il se trouva que ce n'estoit pas notre fils, mais un home beaucoup plus robuste, qui se dégageant avec force de leurs mains, les relança rudement avec un gros baston qu'il avoit à la main, en les traitant d'assasins de grands chemins et de brigands. Il les conut tous, en chassa deux devant luy jusqu'à Valangin, pendant que les deux autres se sauvèrent dans les broussailles; cet homme en passant vint nous en

¹ Ces maisons sont la 2^{me} et la 3^{me} à gauche en entrant dans le Bourg depuis Neuchâtel. On voit encore dans cette dernière, sur le plafond, les armoiries de la famille Perregaux ainsi que celles des Watteville. (Note G. Q.)

donner avis; mon mari l'escrivit à Monsr le Gouverneur; cet home fut le porteur de la lettre qu'il appuya de son tesmoignage; mais au lieu de nous faire justice l'on corrompit cet home par une sòme d'argent pour l'obliger de se taire. Ce tems estoit si miserable qu'il ne falloit qu'estre soupçonné pour français ou contiste, pour estre criminel de léze-majesté, chacun croyant, si j'oze ainsi m'exprimer, faire service à Dieu et à la Cour de nous maltraiter et tourmenter, mesme de nous exterminer si Dieu ne nous avoyt conservé come par miracle. Tous nos amis généralement nous abandonnaient; l'on en vint à ce comble d'excès que de casser nos vitres et fenestres, d'insulter sur rue nos domestiques en leur mettant l'espée nue sur la gorge, et leur faisant d'autre côté mille insultes; l'on brusla une maison de campagne que nous avions au milieu d'un de nos vergers où estoit toute la Cour de France en portraits, et l'on nous menaça de brusler les maisons où nous habitions, ce qu'on auroit infailliblement exécuté si elles n'avoient été jointes avec les autres de la Rue qui en auroient aussi esté incendiées. Cette persécution dura fort longtemps et nous estions còme des hiboux qui n'osoient plus se produire ni sortir de jour de nos maisons, et n'estoit que nous sçavions qu'on ne nous desoloit ainsy qu'à cause de notre attachement perpétuel au service du Roy, dont la cause nous estoit chère et glorieuse, nous aurions succombé sous le faix de ces horribles avanies et insultes, mais Dieu en qui nous avions toute notre confiance nous soutint miraculeusement.»

Quelle différence, bon Dieu! de cette époque affreuse avec la réception faite en octobre 1679 aux époux Perregaux par les mêmes gens du Bourg aujourd'hui acharnés contre eux! Ils arrivèrent alors dans le Bourg depuis Seedorf où leur mariage avait été béni. Madame Perregaux raconte que «la milice de Valengin vint à leur rencontre avec flambeaux et tambours près d'une demi lieue de loin, et à nostre arrivée les pétards et gros mousquets à croc furent lâchés presque toute la nuit, et pendant trois jours la dite milice fut sous les armes en tesmoignant une joie extraordinaire.»

(A suivre.)

Communiqué par Ch.-Eug. Tissot.



PORTRAIT DE LÉONOR D'ORLÉANS, duc de Longueville

1551-1573

Petite gravure, sans nom d'auteur, et d'une exécution assez grossière, vraisemblablement de la fin du XVI^me siècle.

Ce portrait est décrit dans l'*Iconographie neuchâteloise* de Bachelin, page 126, en ces termes :

« Petit portrait gravé. En buste, tête de face, un peu tournée à droite, regardant en face. Il porte le béret à plumes » et, ajouterons-nous, le pourpoint noir et la fraise.

C'est bien là le costume de l'époque de Charles IX. Cette petite pièce, très rare, appartient à M. Maurice de Coulon, qui a eu l'obligeance de nous la confier et à qui nous adressons tous nos remerciements.

François d'Orléans-Longueville étant mort sans héritier, en 1551, ce fut son cousin germain Léonor, petit-fils, comme François, de Jeanne de Hochberg, qui devint comte de Neuchâtel.

Né en 1540, il était fils de François, comte de Rötelin (3^me fils de Jeanne de Hochberg) et de Jeanne de Rohan. Reconnu comte de Neuchâtel en 1551, il épousa en 1563 Marie de Bourbon, fille du comte de Saint-Paul, dont il eut deux filles : Antoinette, qui épousa Charles de Gondy, et Eléonore, qui épousa Charles de Matignon, comte de Thorigny, dont un descendant réclama en 1707 ses droits sur Neuchâtel.¹

Ce ne fut pas sans peine, on le sait, que Léonor² obtint l'investiture du comté. Il eut à lutter contre deux compétiteurs : Jacques de Savoie, duc de Nemours, son cousin germain, descendant lui aussi de Jeanne de Hochberg, et Marie de Lorraine, reine d'Ecosse, veuve en première noce de Louis II d'Orléans-Longueville, mariée en seconde noce à Jacques V d'Ecosse, et mère de Marie Stuart. Marie de Lorraine étant morte en 1560, Léonor réussit à désintéresser, grâce à une somme d'argent, son cousin de Savoie, et devint paisible propriétaire du comté, où il ne vint du reste qu'une fois, le 12 décembre 1561, pour prêter serment aux bourgeois, recevoir le leur, et confirmer leurs franchises. Ce fut le premier comte de Neuchâtel qui prit le titre de *Prince souverain de Neuchâtel, par la grâce de Dieu*. Il se montra, dit Samuel de Chambrier, très affable envers ses sujets, mais ferme cependant. Il mourut à Blois en 1573, à l'âge de 33 ans.

Alf. GODET.

¹ On trouvera toute cette descendance dans les Annales de Boyve, tome V, 134.

² Voir, pour la biographie de Léonor, *Mairie de Neuchâtel*, par S. de Chambrier, page 192, et les autres écrits traitant de l'histoire du pays.

MUSÉE NEUCHATELOIS

Leonor d'Orleans Duc de Longueville



LÉONOR D'ORLÉANS, DUC DE LONGUEVILLE

1551-1573



BOUDEVILLIERS

(Suite — Voir la livraison de décembre 1896, page 269)

Avant de retracer d'après nos lumières, trop faibles encore, hélas ! le développement de la Commune de Boudevilliers, nous voudrions parler de ses villages et de ses familles.

Il semble qu'au commencement du XV^{me} siècle, il y avait sur son territoire plus de hameaux qu'aujourd'hui. Un acte de 1413 mentionne les « villes de Budevilliers, Jouchière, Sappierre, Malavilliers et Plaincherel ».

Boyve cite déjà en 1400 Malvilliers, et nomme une des familles qui l'habitaient. Malvilliers se disait et s'écrivait autrefois « Malavilliers » et même « Molavilliers ». Matile fait venir ce mot de : *malum villare* « le mauvais sol », et rappelle le surnom qu'on donne encore à ce hameau : « Jérusalem, terre déserte ». Nous ignorons ce qui a pu valoir à ces quelques maisons une désignation aussi sainte. Depuis la seconde moitié du XVI^{me} siècle, ce village s'est appelé couramment « chez les Billes », « tschi les Billes » en patois, et c'est « Bille » qu'il est nommé dans la carte du P. Claude Bonjour, comme on le sait la plus ancienne du pays.

L'étymologie de la Jonchère, nommée aussi Jonchière, serait, d'après Matile : *juncaria*, c'est-à-dire « marais couvert de roseaux ». Les roseaux ont cessé d'y croître, mais le marécage est demeuré, en attendant que le drainage projeté de toute cette « fin » ne le réduise, lui aussi, à l'état de souvenir.

Sappierre et Plaincherel ont disparu. La charrue bien des fois a passé sur leur emplacement et nous n'avons jamais entendu dire qu'elle en ait remis au jour quelque ruine. On ne peut douter néanmoins que ces noms n'aient désigné des localités. On retrouve, en 1517, la mention des « héritiers et bien tenants de Plaincherel », et une partie de la *Grand'-fin*, à l'ouest de la route de Malvilliers, s'appelle encore : Plaincherel et le Quartier de Plaincherel.

Sappierre a été le berceau d'une famille aujourd'hui éteinte, très nombreuse et très importante au XVI^{me} siècle, celle des « de Sappierre ».

Le nom même a disparu complètement et nous ne saurions où chercher le hameau qui le portait, si un ancien cadastre, déposé aux archives communales, n'appelait les champs qui sont situés à l'est de Malvilliers : « Sous Sappierre ». — C'est donc dans le voisinage de *La Rochette* que ce hameau a dû s'élever un jour.

Le pied de la montagne a été plus peuplé, au XV^{me} siècle, que le plateau lui-même; quatre hameaux s'y succédaient et formaient un long village, dont la présence s'explique par celle de la route, romaine d'origine, dont nous avons parlé plus haut.

Il serait intéressant de savoir quels liens administratifs unissaient entr'elles les localités qui composèrent un jour la Commune de Boudevilliers. C'est un point qu'une étude plus approfondie des archives locales permettra d'élucider un jour peut-être. Il est probable, pour ne pas dire certain, que la Jonchère et Malvilliers ne firent pas partie du territoire de Boudevilliers, annexé au comté de Neuchâtel après la bataille de Coffrane et dont les limites devaient, d'après Montmollin, être fixées sur place. Plusieurs actes du XVI^{me} siècle établissent que la partie supérieure du ressort communal appartenait à la Seigneurie de Valangin. Ainsi un acte de 1523 ajoute ces mots après une liste de noms : « dont la plupart sont bourgeois de Neufchâtel et les autres hommes de Madame de Vallengin ». Ces derniers semblent, d'après l'ordre, venir de Malvilliers et de la Jonchère. La Commune réunit donc dans une même organisation des hommes qui relevaient de maîtres différents et, lorsque les principales familles furent reçues dans les bourgeoisies, elle comprit des bourgeois de Neuchâtel et des bourgeois de Valangin. Ce fait n'est pas sans importance pour l'histoire locale; il permet de comprendre la rivalité parfois sourde, parfois manifeste qui n'a cessé de diviser le haut et le bas de la Commune et qui n'a pas encore trépassé pour faire place à un céleste accord. — Il se fit pourtant, cet accord, en 1549, et un acte nous en a conservé le souvenir touchant; qu'on en juge d'après les articles de la convention faite entre les habitants de Boudevilliers, représentés par quelques notables, et ceux de la Jonchère, tous des Guyot, frères et sœurs. Nous sommes en pays agricole! « Que le poullain de Budevilliers soit avec les juments de la Jonchière comme avec celles de Budevilliers. Item les gens de la Jonchière sont affranchis du tor des pourcs, du tor des fayas, du tor des chevaux, du tor des bœufs; ils seront quittez d'amener l'aigue; ils devront mesner leurs bœufs avec ceulx de Boudevilliers; item ils devront faire toutes les choses qui sont au profit de la Commune pour Boudevilliers comme pour la Jonchière. »

C'est à partir de cette époque que l'on commence à trouver des Guyot parmi les gouverneurs de la Communauté. Plus tard, il n'y aura plus qu'eux au pouvoir.

Nous arrivons ainsi aux familles de la Commune.

Au XII^{me} siècle, nous l'avons dit, l'histoire mentionne un Everard, de Boudevilliers. Ce nom a disparu de la Commune. La plus ancienne famille, après celle des Berthoud, nommée au XIII^{me} siècle à Boudevilliers et à Couvet, est celle des Guyot (mentionnée à Buttes aussi, par Boyve.) Jean d'Arberg leur accorda en 1358 des lettres de bourgeoisie par lesquelles ils les allibère de toute servitude, charrue, journées de travail, se réservant seulement leur attelage pour faire conduire ses meules, son vin, etc. Le fait même de cette faveur, qui fit des Guyot les premiers bourgeois de Valangin, sauf erreur, le fait que ce nom n'apparaît pas dans les actes du XV^{me} siècle, relatifs à Boudevilliers seul, qu'en 1549 il se trouve à profusion à la Jonchère, tout cela prouve assez clairement, nous semble-t-il, que cette famille était originaire de ce dernier village. Boyve ne la mentionne pas en 1400 à Boudevilliers, et aucun Guyot ne figure dans les listes de jurés, donc de notables, au XV^{me} siècle.

A Boudevilliers même, on trouve au XIV^{me} siècle, un Perrod, dit dou for, ou du four, premier représentant connu d'une famille très nombreuse plus tard; d'après Boyve, en 1400, les Gallot, Vallet, Huguet, pour ne citer que les noms que les actes mentionnent dans la suite; en 1420, les Collet, Lesvêque, de Sappierre, Cornuz; en 1439, les Junod; en 1455, les Belenot; en 1498, les Berthold, qui sont devenus Berthoud; en 1524, les Bourgeois. La plupart de ces familles acquirent la bourgeoisie de Neuchâtel. En 1505, les bourgeois de Neuchâtel demandèrent à Louis d'Orléans sept de ses sujets de Boudevilliers en vue de les agréger à leur bourgeoisie « avec un pareil nombre de maisons qu'ils habitaient et qui étaient rentables et corvéables au seigneur ». Leur demande fut agréée, et nous trouvons mentionnés avec leur nouveau titre, en 1515 et 1523, des Cornuz, Gallot, Berthoud, Collet, Junod.

Les archives locales parlent pour la première fois des Guyot en 1455, dans l'acte que nous avons reproduit plus haut et en partie, relatif aux contestations d'Engollon et Boudevilliers. En 1425, il y avait à la Jonchère un Othening La Bille, Perrot-la-Dague, Amiot dit de la Jonchère; un acte de 1523 parle de deux De la Jonchère. Les Girard-Bille semblent aussi provenir du même village.

De Malvilliers viennent les Billes, qui, tandis que tant d'autres ont reçu leur nom du lieu de leur résidence ou de leur origine, ont au contraire donné le leur à leur hameau. Ils se sont appelés : « Ville, Billie ou Bille ».

D'après la statistique de 1531, Boudevilliers avait 155 âmes, en comptant 5 habitants par feu. Une liste du 20 février 1585, de « ceulx qui on fait le serement au bois de communaulté », contient 142 noms, ce qui suppose une population beaucoup plus considérable, égale, semble-t-il, à celle d'aujourd'hui. On y trouve, en fait de noms nouveaux, les Andrié, les Vallier, un Guyot dit Cosandier, un Guyot dit Fabvre, des Cosandier, un Dare, un Morelet, un Phillibert fils de David de l'Espine, sans parler de Jehan Guyot *la Cornemuse* et de Jehan *de la Montagne*.

Ces noms n'avaient pas la fixité que leur a donnée l'état-civil depuis lors. Plusieurs n'étaient à l'origine que des prénoms, ainsi Collet, Guyot (on trouve en 1455, un Guyot Girard); Junod semble avoir été le même mot que Genod. Les de Sappierre sont appelés : alias du four, et les du Four : alias de Sappierre. Ce sont sans doute les Lesvesque ou Lavesque qui ont donné leur nom au pré L'evesque ou à l'Evêque et au chemin L'eveque, dont on a voulu faire d'anciennes possessions de l'évêché de Bâle.

* * *

Nous avons jusqu'ici laissé intentionnellement de côté l'histoire et le tableau de l'organisation et de la vie communales de Boudevilliers... Il serait intéressant de pouvoir les faire complets en partant des origines. Malheureusement les documents nous manquent pour la première période.

Ici comme ailleurs, la vie sociale actuelle est sortie du régime de la communauté, sous le joug de la servitude tout d'abord, puis de plus en plus libre à l'égard du pouvoir seigneurial. Les serfs, habitants du domaine de leur maître, étaient primitivement taillables et corvéables à merci. Leurs redevances n'étaient pas fixes et dépendaient du bon plaisir souverain du seigneur. La propriété individuelle était le fait des hommes libres ou francs, qui payaient pour leurs possessions des cens fonciers. Peu à peu le territoire passa entre les mains des individus devenus propriétaires moyennant l'acquittement de cet impôt, et la Commune elle-même, la réunion des habitants d'un territoire, comme un simple particulier se mit à acquérir à son tour. C'est sous le gouvernement des baillis suisses qu'elle s'enrichit surtout, alors que Oswald Dos, de Zug, lui octroya en 1523, « tous les pâquiers, bocquaiges, pasturaiges et rappes, et toutes autres places vacques qui ne seront remises

ni accensées à personne, qui sont et qui peuvent être dans la Mayorie de Boudevilliers », et cela pour « la somme de 10 sols faibles et douze écus d'or au soleil d'entraige ». La souveraineté des seigneurs s'affirmait dans ce droit de faire payer une cense sur toute terre, et par des corvées qu'ils imposaient à leurs sujets et qui diminuèrent progressivement. — Celle de l'Église par les dimes qui sont d'origine religieuse. Les listes de cens constituaient les « reconnaissances ». Boudevilliers n'en possède actuellement que d'assez récentes, datant du commencement du XVIII^{me} siècle, mais leur lecture prouve qu'il en existait autrefois de plus anciennes qui remontaient au XVI^{me} siècle.

A un certain moment de l'histoire apparut la Commune, qui mit sans doute plusieurs siècles à se constituer et à devenir ce qu'elle a été : un petit Etat dans l'Etat, aussi âpre et tenace à défendre ses intérêts vis-à-vis du pouvoir central que vis-à-vis des individus. C'était à l'origine la réunion de tous les habitants d'une portion de territoire; cela devint par une lente évolution celle d'un certain nombre de familles établies depuis longtemps dans la localité, à l'exclusion des nouveaux arrivants.

D'après Chambrier, c'est au commencement du XVI^{me} siècle et sous le gouvernement des baillis suisses que les communes de notre pays commencèrent à se fermer. L'acte qui consacre ce nouvel état de choses à Saint-Blaise date en effet de cette époque. Les archives de Boudevilliers ne nous permettent pas de préciser la date où pareil événement s'est passé chez nous; ce qu'il y a de certain c'est qu'un siècle plus tard l'exclusivisme communier y était féroce. On lit en effet dans le plus ancien livre d'arrêts de la Commune : « Le XXIII^e d'avril 1613 cognoissance et opinion de tout le general des maitres de maisons de ce lieu a esté passé et unanimement et d'un mutuel acort : c'est assavoir que dès ce jour d'huy datte en advenir Il est passé et concordialement aresté que s'il se presentoit quelques personnes qu'elle qu'il soit tant pour estre reçue de nostre communaulté ou bien pour avoir quelques privilège et permission de faire clozel, chesaulx Benoy ou d'aultre privilège tant au bas qu'à la montagne ou pour pasturer bestes estrangères et aussy quand la Communaulté voudroy par le plus faire aulcungs... pour d'aultres que du lieu et en somme pour faire choses qui puisse porter préjudice à la dite communaulté que cella ne se pourra ny debvra faire par le plus du général sinon que le tout soit fait par le toutage des maitres et s'il se trouvait en tel fait un ou bien deux qui n'accordisse pas... encore que tout le reste l'acordissent tout cella seroit nul et de vain effort. »

Cette décision n'était sans doute que la confirmation d'une coutume déjà couchée précédemment sur le parchemin. Quatre ans auparavant la Commune avait agrégé Pierre GrosPierre Tochenet, de Plambods, à des conditions forts dures : « Considerant, dit l'acte, plusieurs bons et agréables services à la dite communauté faits, considerant que ce n'est sinon pour sa vie durant et non pour ses enfants après sa mort, veu aussi qu'il souffre et présente de maintenir et fidèlement racomoder les chemains depuis Vers chez les Billes tout le contremond de la Vy Borchet jusques à l'au du Conbeson, » la Commune le reçut au nombre de ses ressortissants pour la somme de « quatre-vingts livres, monnaie faibles, courante au pays », avec cette réserve « qu'après sa dite mort ces dits enfans pouront et debvront estre desmis et desjetés hors de la dite communauté tout ainsy comme l'on pouvait faire avant la presente. »

Depuis le XVI^{me} siècle l'entrée dans la Commune fut donc très étroite, et elle est demeurée telle jusque dans ce siècle. Au XVII^{me} siècle, Pierre Sémond, de Sonvilliers, fut agrégé « moyennant qu'il supporte les charges attachées à la dite qualité de comunier et sous la réserve expressément faite qu'il se fera naturalisé du Prince... et cela pour le prix au profit de la Communauté de quatre cents écus petits de vingt batz pièce, six piécettes à chaque membre qui assistent en communauté, trois piécettes à chaque personne qui tire les parties de bois après les dits comuniers et cent batz aux garçons de la dite communauté qui n'assistent pas dans le dit conseil. »

« Jousué Jaquet de la Sagne, habitant a Boudevilliers, dit le procès-verbal de 1717, a esté reçu comunier du dit Boudevilliers pour la somme de cent escu petit mais n'ayant point de fils mâle, pour lors arrivant que la providence luy en donna un, le dit Josué Jaquet payera encor la somme de cinquante escu petit. »

On a suffisamment jusqu'ici relevé et déploré l'étroitesse égoïste des anciennes communes neuchâteloises pour que de nouvelles réflexions à son sujet soient nécessairement banales. La rigueur avec laquelle elles se sont fermées, laissant subsister à côté d'elles tout un peuple auquel elles refusaient des droits qu'un long séjour, sinon l'origine, lui avait acquis, semble-t-il, n'a que trop bien préparé l'avènement du régime actuel de l'égalité presque complète des comuniers et des habitants non seulement neuchâtelois, mais même suisses.

(A suivre.)

D. JUNOD.

UN ÉTUDIANT NEUCHATELOIS IL Y A 60 ANS

LETTRES INÉDITES DE JULES LERCH

(Suite — Voir la livraison du mois de janvier 1897, page 10)

Pendant qu'il était à Zurich, Lerch fit un nouveau voyage d'une dizaine de jours dans les Alpes, avec trois camarades, dans le but d'herboriser. De la vallée de la Linth et d'Elm, ils passent le Martinsloch par un orage affreux, s'égarant, couchent dans un chalet abandonné dont ils enfoncent la porte, descendent à Flims, puis à Thusis, traversent le Splügen, descendent dans la Valteline dont les sites italiens et la flore les enchantent et où ils font d'abondantes récoltes. De là dans la haute Engadine par le Passo di Muretto, arrivent à Saint-Moritz, qui n'était pas ce qu'il est devenu dès lors, franchissent l'Albula et descendent à Coire, puis à Pfäfers. Tout ce trajet, accompli sans guides, est raconté avec la gaieté et l'entrain de la jeunesse qui s'amuse des contretemps, de la pluie, de la neige, des orages et se joue des dangers les plus sérieux, des rencontres les plus inquiétantes. Ils marchent seize heures par jour, chargés d'énormes paquets de plantes dont ils se préoccupent plus que de leurs personnes, dorment et mangent à l'aventure, le moins cher possible, parfois en compagnie de contrebandiers armés jusqu'aux dents, et tout cela à une époque où les bonnes cartes des Alpes manquaient encore, ainsi que les abris, les hôtels confortables, les renseignements fournis par le Club Alpin.

C'était le temps où Zermatt n'avait pas d'autre auberge que la demeure rustique du médecin, qui nourrit Agassiz et ses compagnons, durant une semaine, d'un mouton dont on taillait chaque jour un morceau pour le cuire avec du riz et en faire une minestra, dont la répétition finit par leur couper l'appétit et décider leur retraite.

Un autre incident à noter frappa J. Lerch, ce fut la condamnation solennelle d'un hôtelier de Zurich par les étudiants. Elle nous montre que le boycottage n'est pas chose si nouvelle :

Nous avons eu, lundi, une assemblée générale de toute la *Studentenschaft*, pour mettre *in Verschiess* un drôle qui s'est permis d'être grossier à l'égard d'un étudiant; et cela s'est fait dans les formes. On entendit le plaignant qui fit son rapport en jurant sur l'honneur que tout ce qu'il disait était vrai. Ensuite on procéda à l'audition des témoins, dont je faisais partie. Après une courte délibération, le président déclara l'individu en question *in Verschiess* pour deux mois. Comme son auberge est très fréquentée par les étudiants, il fera une perte considérable car, dès que cet interdit est prononcé, aucun étudiant, sous peine d'encourir pareille peine, n'ose pas même parler au condamné.

On ne peut se figurer l'impression que cette sentence solennellement rendue a faite sur les habitants de Zurich. Ils comprirent que leurs pensionnaires pouvaient, s'ils étaient mécontents, les mettre dans le même état et détourner encore ceux qui auraient pu leur arriver. Aussi, depuis ce moment, redoublent-ils de politesse et d'honnêteté, ce qui ne leur est pas ordinaire.

Encore une chose qui mérite d'être mentionnée et qui produit dans toute la ville de Zurich un mouvement inaccoutumé de voitures et de figures étrangères : demain, 1^{er} juillet 1839, a lieu l'ouverture de la Diète; hier j'ai vu passer en carrosse la députation de Neuchâtel: M. Terrisse et le petit Calame. J'irai faire visite à M. Terrisse un de ces jours.

* * *

Après une année passée à Zurich, Jules Lerch désirait continuer ses études à Heidelberg; mais il rencontrait dans sa famille une opposition à ses plans qu'il eut de la peine à dissiper, cette université étant l'objet de préventions à cause des mœurs des étudiants et surtout de l'habitude des duels, qui était jugée sévèrement. Enfin sa ténacité l'emporta et, tout joyeux, il se mit en route pour l'Allemagne.

Me voici arrivé, établi et casé, écrit-il le 9 novembre 1839; notre voyage a été très gai, nous l'avons fait d'un bout à l'autre par terre, les bateaux à vapeur ayant déjà cessé de circuler lorsque nous arrivâmes à Bâle. Nous visitâmes Strasbourg, en passant, et Carlsruhe qui est bien la ville la plus plate et la plus géométrique qui se puisse voir.

Ma chambre est très jolie, quoiqu'un peu haute, un véritable observatoire d'où je vois le château, la ville, le Neckar, qui coule au pied de la maison, et la campagne jusque près de Manheim. J'ai vue même, de l'autre côté du Neckar, sur la Hirschengasse, remarquable en ce que c'est là que se trouve l'illustre *Schlügerbad* où se vident tous les duels, point rares à ce qu'il paraît. On me dit que la salle est occupée du matin au soir. Le semestre passé, il y en a eu 400, pas moins. Ils ne commenceront guère que de samedi en huit, après l'*allgemeines Antritts Commers*.

Prévoyant l'effet produit par de tels détails dans la paisible maison paternelle de Neuchâtel, où l'on était déjà peu sympathique à cette

université, dont il ne ferait qu'aggraver ainsi la réputation détestable, J. Lerch juge utile de changer de sujet, lors même qu'il est facile de s'apercevoir qu'il se grise d'avance de tout ce qui peut frapper l'imagination d'un jeune étudiant épris de scènes de ce genre, et nourri de récits qu'on se répétait déjà à Neuchâtel, où le professeur Agassiz passait pour avoir été une lame de première force. Il continue sur un autre ton :

La petite vallée où est situé Heidelberg est vraiment charmante; il n'y manque que les Alpes à l'horizon, pour en faire un petit paradis. Mais il faudrait en exclure les Juifs qui gâtent tout. A peine est-on arrivé, qu'ils fondent sur vous à l'envi, par pelotons, par escouades, cherchant à vous piller de la manière la plus honnête et la plus profitable à la fois.

Les mœurs sont toutes différentes de celles de Zurich; une fois installé dans son logement, on n'a plus affaire avec le *Philister*, sinon de lui payer son mémoire à la fin de chaque mois. Du reste, on ne l'aperçoit pas; je ne connais pas même le mien.

Ce semestre, je serai fort occupé du matin au soir; tu en jugeras par mon programme. De 8 heures du matin à midi j'ai des leçons. A midi, la salle d'armes. Je dine à la Kneipe à 1 heure, et de 2 à 7 heures, j'ai des cours. De 7 à 9 heures, je travaille ferme chez moi à rédiger et à revoir ce qui a été fait dans la journée, et à 9 heures, je vais souper à la Kneipe des Suisses.

Voilà, me semble-t-il, des journées bien remplies et, si je n'écris pas souvent, j'espère qu'on ne m'en voudra pas.

Tu ne saurais te faire une idée de l'aspect de ces petites villes d'université allemandes; ici la huitième partie de la population se compose d'étudiants, de façon que partout où l'on va on en trouve. C'est une fourmilière, des mines plus ou moins féroces, des chiens gigantesques. Mais ce qui me fait plaisir, c'est qu'ils ne mettent pas une sorte de gloire à se vêtir comme des *Handwerksburschen*, au contraire, ils semblent plutôt viser à l'élégance; tous sont fort bien mis sans avoir cependant les ridicules prétentions des petits-maitres et des tailleurs.

10 novembre. — Nous avons eu hier le *Commerz* d'entrée spécial; dans huit jours seulement aura lieu le général. Nous nous y sommes fort bien amusés; nous avons une excellente musique, d'assez bonne bière et surtout beaucoup de gaieté. A 11 heures, tout rentra dans le repos. Dès que l'heure a sonné, on voit disparaître comme par enchantement les couleurs du Corps, les armes, et finalement les *Burschen* qui s'en retournent chacun chez soi. La cause de cette disparition est la ronde de Fark, *Pedell* patenté de l'Université, veillant à l'observation des statuts, que notre Recteur, le Grand-Duc, a donnés à ses étudiants. C'est ce même *Pedell* qui cherche à surprendre les étudiants qui se battent à la Hirschengasse. Mais ceci, par bonheur pour nous, lui est assez difficile. Cette maison est éloignée d'environ 15 à 20 minutes de la ville, et tout le long du chemin on dispose de distance en distance des sentinelles

qui, dès que l'homme apparaît, se crient de l'une à l'autre: « Fark, Fark ». Aussitôt que ce signal est parvenu à la salle des duels, chacun s'habille en toute hâte et l'on revient paisiblement en ville en disant à Fark: « Vous êtes trop tard ». Ou bien, on saute par une fenêtre de derrière et on se sauve dans un bois situé au-dessus de la maison.

Le rusé Fark cherche de toute manière à tromper la vigilance des sentinelles; tantôt il se déguise en charretier, tantôt il arrive dans une voiture à quatre chevaux, ou bien il passe en bateau le Neckar, assez loin de la ville, fait un grand détour par la forêt et vient fondre comme la foudre sur les *paukanten*. Il prend note des duellistes, des secondants, des témoins, des spectateurs, qui vont passer cinq ou six jours dans le *Carcer* de l'Université, où ils s'amuse beaucoup mieux que chez eux.

Heidelberg, 29 décembre 1839.

... Tu me demandes l'emploi de mes dimanches... C'est une question un peu indiscreète, car je suis sûr de te scandaliser en te disant qu'au lieu d'aller entendre un sermon édifiant à l'église, je vais au milieu des Juifs (mes collègues qui chôment le samedi) *préparer* à l'anatomie. Je voudrais bien faire autrement, mais pour préparer, cette année, les viscères, les artères et les nerfs, il est nécessaire que j'emploie tous mes moments.

L'après-dîner, avec fort scandalisant aussi, nous allons en masse, le *Corps suisse* avec quelques *Westphales*, faire une promenade dans un village voisin; cette promenade se termine ordinairement par un petit *Commers*. Je sais que tu ne les aimes pas, les *Commers*, mais si tu les voyais, je t'assure qu'ils seraient plus de ton goût que « ton ami Fark », qui n'est pas du tout le mien, surtout depuis qu'il m'a fait faire trois courses à travers la montagne, et qu'il m'a pincé en pleine rue, parce que je portais les couleurs du Corps. Il est vrai que la première fois, on en est quitte pour un avertissement; mais la seconde fois, il vous fait citer devant le sénat qui renouvelle l'avertissement du *Pedell*, ce qui vaut 30 kreutzer à ce dernier.

Le jour du Nouvel-An, nous aurons un grand *Commers* à Schwetzingen, à deux lieues d'ici. Fête superbe! on part de Heidelberg en voiture à 6 et à 4 chevaux, deux étudiants dans chaque voiture.

A part ces petites distractions, la vie est assez uniforme. Le matin nous avons nos cours; après dîner, de même. Le soir, on s'amuse dans les *Kneipes*, et on se bat tout le jour.

Le soleil qui éclaire en ce moment le château de Heidelberg¹ me fait regretter que tu n'aies pas vu cette merveille, qu'il faut voir souvent, car on y découvre toujours quelque nouvelle beauté. C'est le but favori de mes promenades et je reste souvent des heures à rôder parmi ses débris. La façade et l'aile droite sont assez bien conservées. Quelques tours se sont écroulées lors de l'incendie qui a duré huit jours et qui n'a fait que d'assez faibles ravages sur des murs de 16 pieds d'épaisseur.

¹ Immense édifice démoli en partie par les Français, pour obéir à Louvois, puis reconstruit, et enfin brûlé par le feu du ciel en 1764.

Il revient sur les diverses catégories d'étudiants, dont il a pu faire une étude complète après une année de séjour, mais qui nous paraîtra quelque peu entachée de partialité.

Les cours, les travaux domestiques, la Kneipe, les combats singuliers, voilà de quoi se compose l'activité d'un étudiant qui n'est pas ce qu'on appelle un *Kameel* (chameau) ou un *Strumpf* (chaussette), deux épithètes fort méprisantes. Ces derniers ne font partie d'aucun corps, ne se rattachent à aucune couleur, ou fort indirectement, bref, on les traite de haut en bas. De ce nombre sont environ les deux tiers de nos étudiants; les corps forment l'aristocratie.

S'il y a une plainte à faire contre un étudiant ou un philister, elle est adressée par écrit au *Seniorenconvent* qui est l'assemblée des chefs de chaque corps. Chaque Senior fait passer sa plainte à son corps, prend les votes de tous les corps; la majorité décide ou renvoie la plainte avec son vote écrit au bas. Il en est de même pour la réplique. Enfin ce *Seniorenconvent* est de beaucoup préféré, même par les philisters, à l'entremise de l'*Amt*, qui doit remplacer pour les étudiants un tribunal civil. Tous ceux qui ne font pas partie d'un de ces corps sont considérés comme *Kameele*; ceux-là, je ne connais pas leur genre de vie, mais je sais bien que plusieurs n'ont pas reçu ce nom à cause de leur sobriété.

En entrant dans un corps, on doit prêter serment, sur son honneur, de ne jamais se rendre coupable d'aucune action qui pût jeter le moindre blâme et le moindre discrédit sur le corps, et de chercher à le faire valoir autant que cela est possible par une conduite honorable. Dès que l'un se rend coupable d'une action pareille, on le met *in Verschiess* ou on l'exclut du corps pour un certain temps, ou pour toujours, suivant la gravité du délit.

J'ai vu James Barrelet qui m'a remis ta lettre et m'a fait un grave sermon sur les duels... j'ai même pu l'attirer dans le repaire où nous devons nous battre le lendemain matin de son arrivée; mais il n'eut pas ce plaisir, attendu que le docteur était malade et ne pouvait venir.

M. Stoll avait, paraît-il, bien agrandi mes blessures qui se bornent à une cicatrice transverse sur le nez et qui, en passant, a légèrement intéressé la joue. Du reste il les avait vues toutes fraîches; depuis je n'en ai pas reçu, mais ce qui est renvoyé n'est pas perdu.

J'ai lié amitié avec ton ami Fark et son collègue Kappelmann, de sorte que je ne serai mis sous clé que lorsqu'ils manqueront d'argent...

3 avril 1840. — Le premier jour de mon arrivée à Heidelberg, j'ai mis de côté ma casquette verte que je portais à Neuchâtel et à Zurich; celles que l'on voit ici sont bien plus jolies. Les Suisses en portent de vertes en hiver et, en été, rouge-cramoisi d'un très bel effet; mais on vient de nous les interdire, parce que chaque corps en porte d'une couleur distinctive: blanches,

jaune-soufre, oranges, bleues, etc. — Je t'envoie ma silhouette qui est assez ressemblante; tu verras par là que je porte mes cheveux comme le commun des mortels, et non les longs cheveux que nous avons à Neuchâtel, et qui dominant ici parmi les étudiants. Tu sauras que c'est un usage, entre étudiants, d'échanger leur silhouette; on en fait ainsi une collection qui vous rappelle de beaux souvenirs.



Le *céréfice* est vert au sommet, rouge et or, ainsi que le ruban passé en écharpe sur la poitrine; grand col militaire, à la mode de cette époque.

26 septembre 1840. — Si le chemin de fer d'ici à Bâle était fini, je pourrais aller coucher à Neuchâtel en un jour! on peut à peine le croire. Celui de Heidelberg à Manheim est terminé; mais ces jours derniers la circulation est interrompue parce que les locomotives sont dérangées.

5 novembre 1840. — J'ai vu dans la *Feuille des étrangers* que M. Agassiz a passé à Manheim et, plus tard, j'ai appris qu'il a été à Glasgow et qu'il a fait ensuite des recherches sur les anciens glaciers de la Haute-Ecosse. Informe-toi de l'époque de son retour afin que je puisse le voir à son passage.

6 septembre 1841. — J'ai appris par les journaux l'ascension de la Jungfrau par M. Agassiz et ses compagnons. Nous n'avons pas de telles ascensions à tenter; nous nous bornons à escalader une montagne à peine haute comme Chaumont, surmontée d'une tour gigantesque d'où l'on a une très belle vue sur le Rhin et les montagnes de l'Odenwald.

Heidelberg, le 12 juillet 1841.

Donne-moi, dans ta prochaine lettre, des nouvelles de Neuchâtel, car, quoique j'en apprenne presque toutes les semaines, soit par les correspondances de mes quatre compatriotes, soit par les journaux suisses et en particulier le *Nouvelliste vaudois*, je n'apprends pas souvent ce qui m'intéresserait le plus. De mes compatriotes qui sont à Heidelberg et que je te nommerai plus bas, il n'en existe aucun avec qui j'aie eu à Neuchâtel des relations bien intimes; j'ai cependant fréquenté les mêmes cours que deux d'entre eux, mais ils faisaient partie d'un autre cercle. Ceci est cause que, lorsqu'ils reçoivent des lettres de leurs amis, les nouvelles qu'ils m'en donnent me causent assez peu d'intérêt. — Tu connais déjà Jules Lardy; je l'ai pris sous ma tutelle pour l'initier aux connaissances que doit posséder un étudiant. Je ne parle pas de ses études; là je ne puis faire que peu de chose pour lui, vu que j'ai assez à travailler pour moi-même, mais je lui apprends le *Comment*, notre grand

Code, car mon pupille est parfois d'une si grande franchise qu'on pourrait prendre cette qualité, que j'estime beaucoup, pour autre chose, et en agissant dans ce sens-là, il pourrait avoir des désagréments qu'il est bon d'éviter. — Vient ensuite Ch. Coulon, jeune homme excessivement doux et tranquille, très aimable, vivant d'une manière retirée, préférant le Musée (casino) et la lecture des journaux aux combats de la Hirschgasse. Le troisième est Ferdinand L'Hardy, grand joueur d'échecs, vivant aussi d'une manière assez paisible, bon garçon du reste. Le dernier est Edouard Mercier, grand amateur de promenades et d'excursions et auquel il n'y a rien à reprocher. Voilà la colonie neuchâteloise à Heidelberg; elle vit en bonne amitié avec les Vaudois qui sont en même nombre que nous, ainsi qu'avec le reste des Suisses.

29 décembre 1841. — Tu veux savoir l'histoire d'un de mes duels, et ce qui y a donné lieu. Eh bien, je vais t'en raconter un qui te donnera une idée des autres, car ils se ressemblent tous, sauf dans les résultats.

Je revenais de la Kneipe, chantant pour mon plaisir une petite chanson, où le mot de *Jude* revenait assez souvent, mais qui, du reste, ne pouvait vexer personne. Un *Hanséate* (corps ennemi des Suisses, et qui compte plusieurs Juifs parmi ses membres) se trouva offensé et entra en conversation avec moi dans la rue; il me pria, assez peu poliment du reste, de cesser de chanter, ce dont, naturellement, je ne tins aucun compte. Là-dessus, après un court pourparler, où il était question de droit, etc., retentit un *Dummer Junge*, deux petits mots constituant une offense qui veut du sang. Deux ou trois jours après, nous étions en présence l'un de l'autre dans une vaste salle à la Hirschgasse, le *Schläger* à la main, et nos seconds à notre gauche. Je ne te dirai pas combien de coups terribles de quarte et de tierce nous nous portâmes; le fait est qu'ils ne firent pas grand mal, car, sauf une blessure de trois pouces de long sur la tête que reçut mon adversaire, nous nous en tirâmes sains et saufs.

Le ton, du reste, entre étudiants, est excessivement poli, et lorsqu'on se demande en duel, on n'en reste pas moins toujours très honnête envers son adversaire; c'est même quelquefois une manière de faire connaissance. Il ne faut pas du reste donner à ces enfantillages plus d'attention qu'ils n'en méritent; c'est seulement un exercice qui nous est nécessaire. Je suis fâché que le récit de mes prouesses, ce qui n'est pas très modeste de ma part, absorbe la bonne moitié de ma petite lettre, mais c'était pour te prouver que je ne me battais que pour des raisons majeures.

Nous avons eu une petite fête à Noël: la plupart des Suisses se réunirent la veille et apportèrent chacun un petit présent; nous avons dans notre Kneipe un arbre de Noël aussi haut que la chambre même et couvert de lampions; l'on y suspendit tous les présents et l'on tira au sort. Le tirage était arrangé de sorte que chacun reçut un lot. J'ai eu pour ma part une jolie petite lampe qui m'est très utile et c'est à la lueur d'icelle que je t'écris maintenant.

Avant de quitter Heidelberg pour Wurzburg, où il se rendit peu après, en 1842, je dois combattre bien contre mon gré, une légende qui a cours chez plusieurs personnes de ma connaissance et d'après laquelle J. Lerch aurait croisé le fer avec Bismarck, alors son compagnon à l'Université, et l'aurait marqué sur la face d'un coup de son Schläger. Bismarck, disait-on, s'est battu en duel dix-sept fois, et n'a été touché que par un seul adversaire qui serait celui que le prince, qui en demandait des nouvelles, aurait appelé, il n'y a pas longtemps, « le petit Lerch, ce batailleur ».

Pour en avoir le cœur net sur ces racontars, j'ai écrit au grand homme en son château de Friedrichsruh, et il m'a répondu très gentiment en français par le billet que je transcris :

Friedrichsruh, le 9 novembre 1896.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 5 courant.

A mon regret, je ne suis pas à même de satisfaire à votre désir, ayant fini mes études universitaires dix ans avant Monsieur Lerch, et ailleurs qu'à Heidelberg; je n'ai donc jamais été le contemporain de Monsieur Lerch.

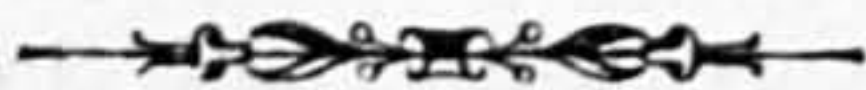
Agréé, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

V. BISMARCK.

Malgré cette dénégation si carrément exprimée, on ne peut s'empêcher de faire quelques réserves en comparant les dates, qui toutes furent énoncées dans ma lettre adressée au prince. Jules Lerch a terminé ses études universitaires à Wurzburg en 1844; or, si M. de Bismarck, né en 1815, a fini les siennes dix années auparavant, c'est-à-dire en 1834, il n'aurait eu alors que 19 ans, âge où d'ordinaire l'on est à peine en état d'aspirer à entrer dans ces établissements d'enseignement supérieur. Mais les grands hommes n'en font pas d'autres.

(A suivre.)

L. FAVRE.



VISITE DU ROI DE PRUSSE EN 1814

Les renseignements n'abondent pas sur la visite du Roi de Prusse dans notre pays après la restauration de 1814. Aussi avons-nous accueilli avec empressement le document qu'on va lire et qui nous a été très obligeamment communiqué par un membre de la Société d'histoire, M. L.-A. Perrin, aux Ponts.

Ce récit des préparatifs de la réception faite au souverain est intéressant à plusieurs titres. Il montre d'abord une fois de plus ce que tous nos historiens ont constaté, à savoir que la restauration prussienne en 1814 fut accueillie avec un enthousiasme unanime dans notre pays, excédé des prestations militaires que lui imposait la domination française. Grandpierre dit à ce sujet (p. 40 à 43 de ses *Mémoires*) :

J'ai vu la joie des populations du Val-de-Travers à cette époque et leur enthousiasme pour le retour de la domination prussienne... La joie du peuple neuchâtelois était augmentée de la joie d'être délivré de l'oppression impériale ... Leur satisfaction se manifesta surtout lors du passage du roi de Prusse, qui revenait de Paris après le rétablissement des Bourbons et la signature du traité réduisant la France aux limites de 1790...

... Quoique les fêtes qui se préparaient pour le passage du roi eussent un caractère officiel, elles furent célébrées avec un entrain et un enthousiasme bien différents de celles qu'on voulut répéter en 1842. Mon imagination d'enfant les a peut-être embellies; cependant, ce qui est resté dans ma mémoire indique évidemment un peuple heureux de rentrer sous la domination d'anciens maîtres chéris. Les illuminations, les feux, les arcs de triomphe, les fleurs jetées au passage du cortège, le serment de fidélité juré quelques jours auparavant, rien ne fut oublié et tout fut fait avec joie et spontanéité. »

Telle est bien l'impression que donne le récit que nous publions. On remarquera l'élan spontané dont il est la preuve, et aussi la fraternelle entente qui s'établit sans peine entre la Commune des Ponts et celle de la Sagne, également empressées à faire accueil au prince. Les Sagnards, ayant sujet de craindre que Sa Majesté omit de passer par leur village en se rendant au Locle, firent des ouvertures à leurs voisins des Ponts pour être admis à fêter avec eux le passage du souverain. La Commune des Ponts paraît s'être prêtée de fort bonne grâce au vœu de sa voisine.

Enfin, ce naïf récit, dû à la plume un peu malhabile du notaire Roulet, a le mérite de nous faire pénétrer dans le ménage intérieur de nos communes montagnardes, et nous permet de saisir sur le vif et en action cet esprit d'initiative locale, qui fut, dès les temps reculés, une des forces les plus précieuses du peuple neuchâtelois.

Nous saisissons cette occasion de rappeler à nos lecteurs qu'en vertu même de cet « esprit d'initiative », ils devraient tous devenir nos collaborateurs, en nous communiquant les documents intéressants ou curieux qu'ils peuvent avoir sous la main.

Philippe GODET.

Du 1^e Juillet 1814.

Président, Monsieur le Justicier Aimé Roulet.

Monsieur le Président a exposé que dans l'attente où l'on est de l'arrivée de Sa Majesté, le Roi de Prusse, plusieurs Communes font des préparatifs pour sa réception: il croyoit qu'il est aussi convenable que cette Commune organisa les différens corps qui en sont membre et fasse plusieurs démonstrations d'alégresse lors de son passage par les Ponts, si toute fois il a lieu.

Sur quoi délibéré, il a été arrêté, que dans le cas, que le passage de Sa Majesté ait lieu par les Ponts, le corps de la Justice, celui du Consistoire, et celui du Conseil se réuniront et se mettront en cérémonie. Un corps de grenadiers et un de soldats présenteront les armes. Les filles ressortissant le district de cette Commune, réunies en corps et habillées en bergère, placeront un arc de triomphe à l'entrée du village et présenteront un bouquet de laurier à S. M., et qu'une illumination devra avoir lieu, qu'en conséquence la Commune serait chargée de celle de puis le premier étage en haut de la Maison Commune, aux jours de fenêtre de la quelle il sera placé des transparans pour les quels Henri-Louis Pellaton, sera demandé pour s'en occuper de suite aux frais de cette dernière, de même que l'appartement de l'école.

Du 3^e Juillet 1814.

Président: Monsieur le Justicier Aimé Roulet.

Monsieur le Président a dit qu'ensuite d'un arrêt du Conseil sous la date du 1^e courant, ordonnant à tous les officiers-brevetés du Prince, aux Quatre Ministraux, aux maîtres bourgeois et aux présidents et secrétaires des Communes de se rendre le 2^e courant à la grande salle du Château à Neuchâtel, pour entendre la lecture de la charte constitutionnelle sous la quelle régira ce Pays, il s'y rendit avec le secrétaire, où lecture fut faite de la remise de ce Pays par le Maréchal Berthier, notre ancien Prince à Sa Majesté le Roi de Prusse, et ensuite celle de la charte précitée.

Monsieur le Président en a outre dit, qu'en exécution d'un programme émané du Gouvernement au sujet de l'ordre qui doit avoir lieu à la ville et dans les différentes Communes de l'Etat lors de l'arrivée et du passage de

Sa Majesté, il jugerait convenable d'organiser pour ce sujet les différens corps de cette Commune; en conséquence il a été arrêté que les filles qui se proposent de placer un arc de triomphe à l'entrée du village et de présenter un bouquet à S. M. seraient présidées par deux notables qui les dirigeront dans leurs opérations, et que les enfans qui devront être placés à portée de voir Sa Majesté le seront aussi par un membre notable.

Du 6 Juillet 1814.

L'honorable Commune de la Sagne ayant envoyé aux Ponts en députation le sieur ancien juré Olivier Perret, une Commission composée de plusieurs membres de la Justice et de plusieurs notables de la Commune des Ponts s'étant assemblée chez Monsieur le Major Benoît à la quelle le dit sieur Perret a exposé que les membres de l'honorable Commune de la Sagne, considérant que dans le cas de l'arrivée de S. M. le Roi de Prusse dans ce pays et de son passage par les Montagnes, ce passage pourrait avoir lieu par les Ponts, ils désireraient que les membres des différentes Corporations de la Commune de la Sagne fussent admis à se réunir à ceux de celles de la Commune des Ponts, qui se présenteront en Corps à Sa Majesté, de même que les enfans. Sur cette exposition délibéré il a été arrêté que toutes les Corporations, Corps militaires et les enfans de la Commune de la Sagne seraient admis à ceux de celle des Ponts et par conséquent invités à s'y rendre le jour que Sa Majesté y passera et qu'un Emphitéâtre serait construit sur le bord de la route, pour y placer tant les enfans de la Commune des Ponts que ceux de celle de la Sagne, lequel devra l'être avec les planches qui ont servi à la construction de l'écurie qui fut établie aux Ponts lors du passage des troupes¹ et à frais communs, quant au travail qu'il y aura entre les deux Communes.

Monsieur le Justicier Nicolet, Président, ayant reçu l'ordre de Monsieur le maire de Rochefort en exécution d'un arrêt du Gouvernement qui ordonne aux Communes de l'Etat de pourvoir aux moyens les plus propres quelles jugeront convenable à ce quelles connoissent le moment de l'arrivée de S. M. dans ce pays afin que chacune d'elle puisse faire sonner les cloches pendant une heure, de faire à ce sujet construire un signal sur la Joux dit au Signal militaire qui corsonde à celui du Jura dit sur les Tablettes, il a en conséquence été arrêté qu'un certain nombre d'ouvriers seraient employés à la construction de ce signal et Charles David Beljean a été chargé de les citer à se rendre sur les lieux demain à trois heures du matin. Il a de plus été arrêté que huit autres ouvriers seraient aussi cités pour se rendre demain à six heures du matin aux Ponts, qui se réuniront à ceux que la Commune de la Sagne enverra pour construire l'Emphitéâtre des enfans et qui tous recevront les ordres, à ce sujet, de l'un des frères Perrenoud.

Le 10 juillet, pour réaliser l'entente avec la Commune de la Sagne, il est décidé de nommer une commission de dix membres, pris dans

¹ Il s'agit des troupes des Alliés, qui venaient de traverser le pays.

chaque quartier, « laquelle devra s'assembler demain à six heures du soir, où la Commune de la Sagne serait invitée à envoyer des députés. »

Du 11^e Juillet 1814.

Président : Monsieur le Justicier et Notaire Nicolet.

En assemblée d'une Commission nommée par la Commune des Ponts dans la quelle Monsieur le Maire de la Sagne et le sieur Daniel Perret, Juge suppléant ont daignés assister et qui ont annoncé de la part de la Commune de la Sagne que d'après ce qui fut convenu avec leur député le 6^e courant, les corps de la Justice, du Consistoire et du Conseil de la Sagne se réuniraient aux mêmes corporations de la Commune des Ponts pour la cérémonie du passage de S. M. dans le cas qu'il ait lieu par les Ponts, et il a en conséquence été réglé de concert entre les membres de la Commission précitée et Messieurs les députés de la Sagne, que les dites corporations se mettront en cérémonie, savoir, le corps de la Justice en habit noir et en épée, le corps du Consistoire en habit noir et en manteau et enfin le corps du Conseil en habit noir; toutes ces corporations en chapeaux retroussés, se présenteront à l'entrée du village par laquelle S. M. arrivera; à la vue du cortège, la musique devra jouer et le peuple crier: Vive le Roi! ces vivas devront discontinuer au moment ou S. M. arrivera devant le corps de la Justice; dans le cas que S. M. daigne mettre pied à terre, Monsieur le Maire de la Sagne ou Monsieur le Président de la Commune des Ponts, lui adresseront un discours de trois à quatre lignes seulement. Au moment où S. M. reprendra sa marche la musique recommencera de jouer et le peuple criera de nouveau Vive le Roi jusqu'à ce que S. M. soit hors de portée d'entendre; les Corporations feront la haye à droite de la route et s'il y a des bergères elles occuperont le côté gauche et présenteront leur bouquet, après que le chef civil aura prononcé son discours, les enfans depuis six à douze ans devront occuper l'emphitéâtre qui leur est destiné et seront dirigés par des personnes préposées tant par la Commune des Ponts que par celle de la Sagne. Quant au sonnage des cloches l'on devra se conformer au programme émané du Gouvernement. Et quant aux milices du bataillon de la Sagne, les officiers du bataillon s'entendront pour l'organisation, avec Monsieur le Major Benoît, et si l'on apprend que les officiers du bataillon du Locle aillent au devant de S. M. ceux du bataillon de la Sagne devront en faire de même.

Dans le cas que S. M. passe par la Sagne, chaque corporation des Communes de la Sagne et des Ponts resteront dans leur endroit respectif amoins qu'il y ait possibilité qu'elles se réunissent, ce qui ne pourra avoir lieu qu'au cas que S. M. reste deux jours à donner la tournée des Montagnes, en commençant par la Sagne ou par les Ponts.

Du 12 Juillet 1814.

Une vèdète en station sur la Tourne, apporta la nouvelle que les signaux qui devaient annoncer le moment de l'arrivée de S. M. dans ce pays brulaient, l'on fit de suite sonner les cloches pendant une heure, et l'on envoya

aussi tot deux autres vèdètes, dont l'un à la Chaux-du-Milieu et l'autre à la Sagne, pour annoncer cette arrivée.

Du 14^e Juillet 1814.

Ayant la certitude que Sa Majesté donnerait ce jour la tournée des Montagnes en montant par la Tourne, les différents corps de la Sagne et des Ponts réunis, se rendirent dès les 4 heures du matin aux Ponts et se placèrent à l'entrée du bas du village où était placé un arc de triomphe orné de guirlandes et de fleurs artistement arrangées, depuis le sommet duquel était suspendu un génie portant une couronne de laurier au milieu de laquelle était écrit : *Au Roi Frédéric Guillaume 3. elle appartient.* Un ploton de grenadiers fut placé en dehors de cet arc, les Corps de la Justice, du Consistoire et du Conseil précédés de la musique bordèrent la haye du côté gauche, et les bergères ayant en tête Monsieur le Président et Monsieur le Maire de la Sagne du côté droit. Cette haye excepté devant et en face de l'Emphitéâtre sur lequel étaient placés passé cinq cents enfants de six à douze ans, fut suivie par un Corps de grenadiers et un de soldats placés à droite et à gauche de la route jusque près de la Maison Commune depuis laquelle à celle située en joran était suspendue une guirlande en carton découpé et peint, au milieu de cette guirlande l'on voyait une aigle entourée de lauriers formant une Elipse sur laquelle était placée une couronne dorée ayant au haut et au bas de la légende de cette Ellipse, d'un côté : *Dieu garde le Roi* et de l'autre : *Dieu nous protège.*

Plusieurs autres maisons se trouvaient aussi décorées de guirlandes et de fleurs avec de belles inscriptions, au haut du village était encore placé un arc de triomphe du sommet duquel était suspendu une aigle peinte tenant dans ses serres un écriteau sur lequel on lisait d'un côté : *Frédéric Guillaume 3 le restaurateur de nos droits* et de l'autre : *Frédéric Guillaume 3 le plus digne des rois.*

Sur les huit heures et demie une vèdète en station sur la Tourne vint annoncer l'approche du Roi, l'on fit d'abord sonner les cloches, environ les dix heures S. M. arriva à l'entrée du bas du village; étant au pied de l'arc, le corps de la musique ouvra la marche en jouant, la première des bergères présenta à S. M. un bouquet avec une devise, qu'elle daigna accepter. S. M. continuant sa marche étant en face de l'Emphitéâtre où étaient placés les enfans devant lequel plusieurs petites filles étaient fillées (?), une de celle-ci présenta ingénument au Prince, fils du Roi, un petit bouquet et une devise que ce dernier remis à S. M. Des cris de Vive le Roi, Vive la famille royale furent mille fois répétés. Après le passage de S. M. les différents Corps se rendirent dans leurs salles particulières et des toasts en l'honneur du Roi et de la famille royale furent portés et répétés au bruit de la musique et des décharges que firent les grenadiers et soldats; une illumination eut lieu jusque bien avant dans la nuit. Cette journée fut pour tous les assistans et spectateurs une journée d'alégresse et de joie, la plus belle harmonie régna parmi tous les membres et afin d'en conserver l'heureux souvenir il a été ordonné au Secrétaire soussigné de la rapporter sur le présent.

(Signé) ROULET, not.

RÈGLEMENT COMMUNAL POUR LES ENTERREMENTS A NEUCHATEL

EN DATE DU 6 JUIN 1810

La Ville de Neuchâtel s'est toujours fait avantageusement remarquer par la simplicité austère avec laquelle ses autorités ont arrêté les dispositions relatives aux cérémonies funèbres. Nulle part, peut-être, la pensée de l'égalité devant la mort ne s'est affirmée avec plus de netteté : point de chars somptueux, point d'équipages de luxe, rien de cet appareil qui fait un contraste si pénible à tout esprit réfléchi avec les hautes et sévères leçons que la mort nous donne de notre néant. Un même char conduit tous les citoyens, quelle qu'ait été leur position sociale, à leur dernière demeure, les cérémonies sont invariablement les mêmes, simples, sérieuses, mais relevées par les enseignements et les consolations de la religion.

Il ne faudrait pas croire que cette simplicité à laquelle, pour notre part, nous attachons un grand prix, soit le fruit des idées démocratiques de notre époque. La lecture du document¹ que nous publions ici et qui date de l'an 1810, prouvera à nos lecteurs que, de tout temps, nos pères se sont inspirés des mêmes sentiments, et nous y voyons une preuve de plus de leur sagesse, sagesse dont nos après-venants, nous l'espérons, ne s'écarteront jamais.

V. HUMBERT.



Le Magistrat avise le public :

1^o Qu'à commencer au 1^{er} juillet 1810, on enterrera dans le nouveau Cimetière².

¹ Nous le devons à l'obligeance de M. F. Lorimier, que nous remercions ici.

² Le cimetière actuel du Mail; jusqu'à 1810, on avait enterré depuis fort longtemps sur l'emplacement occupé actuellement par le Collège des filles et la terrasse attenante à ce bâtiment.

2° Le cérémoniel et l'heure des enterrements continuera comme du passé.

3° Pour toute la Ville, y compris les faubourgs jusqu'à la seconde ruelle, le cortège accompagnera le cercueil jusqu'à la dite ruelle¹.

Pour toutes les maisons en-delà de cette ruelle, le cortège accompagnera jusqu'au Crêt.

Le char funéraire attendra à l'un ou l'autre de ces deux endroits.

4° Le cercueil placé par les porteurs sur le char sera accompagné du sous-hôpitalier, comme inspecteur aux enterrements, ou de son suppléant, et de ceux des parents ou amis qui voudront suivre le convoi.

Arrivé devant le cimetière les fossoyeurs prendront le cercueil pour opérer la sépulture.

5° Les voitures sont formellement interdites pour suivre le convoi.

6° On sonnera 10 minutes pour chaque enterrement, et à 5 minutes d'intervalle de l'un à l'autre, ensorte qu'y ayant plusieurs enterremens, on sonnera de quart-d'heure en quart-d'heure.

Donné en l'hôtel-de-ville, le 6 juin 1810.

Par ordonnance : A. PETTAVEL, secrétaire de ville.

La famille du mort remettra à l'inspecteur des enterrements, chargé de payer les divers employés, auxquels défense expresse a été faite de rien exiger des particuliers, savoir :

Pour une grande fosse		Pour une fosse moyenne		Pour une fosse d'enfant	
Pr l'inspecteur,	10 bz ²	Pr l'inspecteur,	10 bz	Pr l'inspecteur,	10 bz
» 4 fossoyeurs,	28 »	» 4 fossoyeurs,	20 »	» 2 fossoyeurs,	9 1/2 »
» 4 porteurs,	30 »	» 2 porteurs,	15 »	» le porteur,	7 »
» le marguillier,	3 1/2 »	» le marguillier,	3 1/2 »	» le marguillier,	3 1/2 »
» le conducteur		» le conducteur		» le conducteur	
du char,	10 »	du char,	10 »	du char,	10 »
En tout	81 1/2 bz	En tout	58 1/2 bz	En tout	40 bz

¹ Pour tous les convois partis de l'intérieur de la Ville, le cercueil était porté par quatre ou six porteurs jusqu'au corbillard qui stationnait devant la grille du Palais Rougemont. Pour les enterrements partis du Faubourg, ce même corbillard attendait au bas de la ruelle Vaucher, à Clos-Brochet ou au bas de Gibraltar, suivant le domicile d'où était parti le convoi. (Note d'un témoin oculaire.)

² Le batz de Neuchâtel valait en monnaie actuelle 13 1/4 centimes.

H.-J. PETITPIERRE

CAPITAINE DE GRENADIERS AU BATAILLON BERTHIER

1781-1813

Portrait en pied, peint à l'huile, vraisemblablement par J. Burckhardt,
vers 1810. — Hauteur : 0^m,56.

On a beaucoup discuté, ces dernières années, sur la nuance exacte et même sur la couleur de l'habit des Canaris.

Il est temps, nous semble-t-il, de lever tout doute à cet égard, de détruire d'une part la légende du *jaune-canari* ou du *jaune-paille*, dont on a abusé dans nos cortèges historiques, et, d'autre part, celle du *krebsbutterfarbig*, qualification dont le rédacteur d'une gazette militaire allemande badigeonnait naguère le brillant vêtement des soldats de Berthier.

En l'absence totale d'un uniforme authentique qui puisse nous guider, nous n'avons, pour fixer exactement la couleur de l'habit, qu'à consulter les portraits peints qui nous ont été conservés.

Sans doute, la nuance variera un peu, selon l'état plus ou moins défraîchi de l'habit, le plus ou moins de lumière qui éclairait le personnage en train de poser, le tact plus ou moins fin de la vision du peintre, mais tous nos portraitistes s'accordent à donner à l'habit des Canaris la nuance *chamois*¹, ou *ventre de biche*², couleur d'un jaune brun doux, quoique assez chaud, tirant bien moins l'œil que le jaune franc dont se sont servis nos auteurs modernes pour peindre les planches de Canaris dont ils ont illustré leurs ouvrages.

Comme documents authentiques de l'époque, nous signalerons : 1. Le portrait de *Louis de Brun*, officier du bataillon Berthier, conservé au Musée historique de Neuchâtel. 2. Celui du capitaine *Henri Petit-pierre*, peint par Burckhardt; propriété de M. le Dr Chatelain, à Saint-Blaise.

Ces deux portraits, peints à l'huile, sont l'un et l'autre d'une rare exactitude, même dans les détails; aussi peut-on, nous semble-t-il, les considérer comme types.

¹ H. de Schaller, dans son *Histoire des troupes suisses au service de France, sous Napoléon I^{er}*, décrit ainsi l'uniforme des Canaris :

« Uniforme : habit-veste en drap *chamois*, revers, parements, col et retroussés, rouge écarlate; épaulettes rouges, blanches ou vertes, selon les compagnies; veste et pantalon, en drap blanc; boutons blancs, avec ces mots : *Empire français, bataillon de Neuchâtel*; guêtres noires; shako, bonnet d'ours pour les grenadiers. L'armement était celui de la ligne française. »

² *Mémoires du maréchal de Castellane* (communication de M. Fréd. de Bosset).

3. Une vignette gravée sur bois, d'origine allemande, faite pour enfants et représentant un *voltigeur de Canaris*¹. Il porte l'habit jaune, à plastron et revers des manches rouges; le plumet, les tresses du shako et les épaulettes de couleur verte. Cette rare gravure, que nous reproduisons ici, fait partie de la collection de M. Ferdinand Beck. Le jaune de l'habit, évidemment peint de souvenir, ne peut prétendre à l'exactitude.

4. *Un officier de Canaris*, d'une dizaine de centimètres de haut, peint sur une vue de Môtiers, au Val-de-Travers, en 1813, par L. Couleru; propriété de M^{me} DuBois-de Pury².

5. Un petit portrait miniature de *Jean-Hi de Bosset*, fondateur et premier chef du bataillon neuchâtelois au service de Napoléon I^{er} et, plus tard, du maréchal Berthier. Peint par J.-Fréd. de Bosset-de Luze. La couleur du vêtement est d'un jaune plus doux. (Propriété de M. Frédéric de Bosset.)

6. La précieuse collection que M. Ferdinand Beck vient d'acquérir d'un particulier de Leipzig. Elle représente six types de militaires du bataillon Berthier, peints à la main en 1812. Chaque soldat, haut d'environ 20 centimètres, est sur planche séparée: 1^o *Officier*, petite tenue (habit jaune); 2^o *Fusilier* (habit jaune, pompon du shako blanc); 3^o *Voltigeur* (habit jaune, plumet, etc., vert); 4^o *Sapeur* (habit jaune); 5^o *Officier du génie* (habit bleu foncé, plastron jaune); 6^o *Artilleur* (habit bleu foncé). La couleur de l'habit des Canaris est un jaune chaud, légèrement brunâtre. — Cette rare série, finement peinte, paraîtra certainement un jour dans le *Musée neuchâtelois*.

7. M. Alex. Dardel-Thorens nous a encore remis dernièrement un morceau de drap qui passe pour avoir été du drap d'uniforme de Canari. Il est très pâle de ton, et doit s'être décoloré sous l'influence de la lumière, à moins toutefois que la nuance n'ait varié avec les années, ce qui est possible.³

C'est tout ce qui existe, à notre connaissance, comme reproductions peintes de Canaris, datant du commencement de ce siècle.

Au fond, qu'avait voulu Berthier? Que son bataillon neuchâtelois portât les couleurs de la principauté: jaune, rouge, blanc; l'habit représentant le champ; le plastron rouge, le pal; le gilet blanc, taillé



¹ Il faisait évidemment partie d'une de ces planches couvertes de militaires au port d'armes, que les enfants s'amusaient à coller sur carton et à découper pour s'en faire de petites armées.

² Quartier-la-Tente. *Val-de-Travers*. Livraison V, p. 372.

³ On nous signale encore le portrait à l'huile du capitaine Bobillier, propriété de M. L^s Mauler, à Môtiers; mais nous ne l'avons pas vu.

en chevron (un peu arrondi, il est vrai), les chevrons de l'écusson. Mais Berthier avait évidemment compris, c'est du moins notre opinion, qu'un habit d'un jaune voyant, canari, ou autre, serait un but si facile pour les balles ennemies que sa brave troupe serait destinée à être rapidement décimée. C'est pourquoi il prescrivit la couleur *chamois*, moins brillante, il est vrai, mais aussi moins voyante.

Il est clair cependant que sous l'influence des intempéries de l'air, de la pluie et du soleil, la couleur jaune, si délicate de sa nature, dut se faner ou se salir; de là les variations qui ont pu se produire dans la teinte des uniformes. Il n'y a rien là qui puisse étonner.

*
* *
*

Quant au capitaine Petitpierre que représente notre planche, nous ne savons que peu de chose sur sa vie. Fils de M. Petitpierre-Vouga, pasteur français à Bâle, il s'engagea vers 1807, poussé, dit-on, par un chagrin d'amour. Il fit avec honneur la campagne de Russie et celle d'Allemagne, puis revint mourir d'épuisement à Metz en 1813. Le *Musée neuchâtelois* a publié deux lettres de lui (année 1865, p. 143), ainsi que son portrait, à l'âge d'environ dix ans, dans un tableau de famille (1895, p. 277).

On trouvera dans l'ouvrage de Bachelin sur *Le bataillon Berthier* et dans celui de H. de Schaller sur *L'histoire des troupes suisses au service de France, sous Napoléon I^{er}*, tous les renseignements qu'il a été possible à ces deux auteurs de réunir sur les Canaris.

Un fait qui paraîtra incroyable, c'est qu'il nous a été impossible jusqu'ici d'obtenir un uniforme authentique de Canaris. Ce serait une des plus belles acquisitions que pût faire notre Musée historique... mais en existe-t-il encore ?

A. GODET.

Le nouveau procédé en photozincogravure n'a donné qu'une teinte approximative de l'uniforme.

NOTE RELATIVE AU PONT DE THIELLE

dont il a été parlé dans le numéro d'octobre 1896.

Dans notre exemplaire de la *Description des montagnes et des vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, 1765*, exemplaire annoté et complété par le pasteur Abram-Henri Petitpierre, de 1778 à 1789, nous trouvons, en notes manuscrites, les deux renseignements suivants, relatifs à la vue d'Aberli que le *Musée neuchâtelois* a publiée en octobre 1896.

Sur la couverture et sous la rubrique *Tableaux topographiques*, nous lisons : « Le pont de Thielle par Aberli, 1774 », et plus bas : « Le pont de Thielle par Herliberger. »

Puis, page 192 : « L'on passe la rivière (la Thielle) sur un grand pont couvert reconstruit en 1777, et l'on y paye péage à l'Etat de Neuchâtel. »

Ces deux passages complètent les renseignements que nous avons donnés dans notre article sur le pont de Thielle (octobre 1896).

Alf. GODET.



H.-J. PETITPIERRE

Capitains de Grenadiers au Bataillon Berthier (1781-1813)



PRIÈRES & « SECRETS »

Me trouvant à la Côte-aux-Fées, il y a deux ou trois ans, chez mon vieil oncle, M. Gustave Piaget, je me mis, pour occuper les loisirs d'un jour de pluie, à faire quelques recherches dans un tas d'anciens documents et de vieux actes, perdus dans un coin du grenier. J'y découvris, entre autres choses, un petit cahier de pauvre apparence, à l'écriture malhabile, au papier grossier et jauni; ce cahier contenait un certain nombre de prières et de « secrets », copiés en 1803 par un habitant de la Côte-aux-Fées, nommé David Tattet.

Ces prières, qu'on retrouve à peu près semblables dans tous les pays chrétiens, datent de loin : elles se transmettaient de génération en génération, toujours les mêmes, rajeunies peut-être dans la forme, mais immuables dans le fond. C'est ainsi qu'elles se trouvent dans le cahier de David Tattet, en pays protestant, ayant gardé presque intact le culte de la Vierge et des Saints. Le protestantisme, imposé dans nos contrées, n'a pas modifié du coup les vieilles croyances de nos aïeux. Nos pères, avant la Réforme, invoquaient pour leur propre sauvegarde et pour celle de leurs biens et de leurs bestiaux, la protection de la Vierge, de saint Jérôme, de saint Michel, de saint Gabriel et de saint Raphaël; ils continuèrent bonnement à faire de même après la Réforme. Le culte de la Vierge a laissé longtemps dans notre peuple des traces plus vivaces qu'on ne croit. Rien ne montre mieux à quel point ce culte était profondément populaire que les révélations faites par certains sorciers, brûlés au XVI^me et au XVII^me siècle. Ces malheureux, vendus au Diable, avaient bien consenti à renier Dieu le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit, mais ils avaient obstinément refusé de renier la Vierge Marie. Ne nous étonnons donc pas de retrouver dans les prières de David Tattet la Vierge et les Saints.

Ces prières et les secrets « approuvés fins » que David Tattet récitait pour guérir son bétail de « l'étrume » ou du « tchet », nous révèlent des hommes à la fois très simples et très compliqués, qui voyaient Dieu et le Diable partout, qui croyaient au pouvoir mystérieux d'une

formule secrète, à la vertu talismanique d'une prière ou d'une plante : ces prières nous apprennent sur l'état d'âme de nos pères beaucoup plus que tous les documents d'archives.

Prière pour arrêter les larrons.

Marie, sa Marie étant assise dans le jardin, Marie étant en couches, Marie avoit trois anges qui la suivoit, le premier Saint Michel, le second Saint Gabriel, le troisième Saint Raphaël. Ils dirent tous trois : « Marie, voicy un voleur qui veut te dérober ton enfant. » Marie dit à Saint Pierre : « Liez Saint Pierre! Liez, Saint Pierre! Liez, Saint Pierre! » Et Saint Pierre dit à Marie : « J'ay déjà lié, j'ai lié les lions et les cerfs, les lièvres et les renards et toutes les bêtes à quatre pieds et tous les voleurs et voleuses. J'ay lié avec des chaînes de fer et des liens et avec les mains de Dieu. Que les larrons restent debout jusqu'à ce qu'ils puissent compter toutes les gouttes de pluie, toutes les étoiles du firmament, tous les flocons de neige, tous les grains de sable de la mer, toutes les feuilles des arbres qui sont sur la terre, et s'ils ne savent cela qu'ils soient liez comme devant la main de Dieu avec des liens de fer. Voleur, je te lie avec des cordes dont tu n'es pas digne, avec les mêmes liens dont Christ a été lié à une cologne de pierre. Voleur, tu dois aller devant ta route, comme tu pourras. Que tu sois lié avec les mêmes liens dont Christ Nostre Seigneur, a été lié quand il étoit couché dans son enfance. Voleur, je te donne une pénitance : le ciel pour ton chapeau, la terre pour tes souliers, un sapin pour ton baton. Aussy peu tu peux porter ces trois choses, aussy peu tu pourras porter mes biens, mon sang et ma chair. Voleur, que tu sois lié avec des cordes et des liens de fer, avec les mains de Dieu, tellement que tu doives t'arrêter, ne plus avancer, rester comme un tronc, avoir une mine de bouc, jusqu'à ce que je vienne, avec ma bouche charnelle et ma langue mortelle, te commander de t'en aller.

Il faut dire cette prière trois fois, en tournant autour de la maison, et tourner sur sa main gauche. Quand on la fait le jour du Vendredy Saint, elle est bonne pour un an, tous les vendredis pour huit jours, et tous les jours pour vingt-quatre heures. Il faut la faire avant le lever du soleil.

Secret pour empêcher les bêtes domestiques d'être en proie aux bêtes carnassières et pour les préserver.

Ayez un bâton de coudre blanche qui soit cueilli devant le lever du soleil, le jour du Vendredy Saint. Le premier jour que vous mettrez vos bêtes pâturer, vous ferez le tour de votre pâture, la veille du dit jour, en traînant après vous le dit bâton. Vous aurez de la racine de surmontant¹ que vous mettrez

¹ *Laserpitium Siler L.* ou *Laser officinal*, dont la racine, très amère, est préconisée comme vulnéraire et les graines comme toniques, emménagogues et diurétiques. Cette plante, connue sous les noms vulgaires de *sermontain*, *selmontain* ou *surmontain*, était en grand honneur auprès des sorciers et des mages. Je relève dans l'Examen de témoins « pour l'inqui-

au bout du bâton qui traînera à terre, en disant ces paroles, toujours en faisant le tour du commun ou pâture : « Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, Amen. Dieu soit lui-même la garde et le berger de mes bêtes qui pâtureront dans cette pâture et ailleurs. Qu'elles soient nuit et jour en ta garde. Préserve-les de l'ours, de l'oursa, du loup, de la louve, du larron et de la larronnesse et de toutes méchantes gens. Préserve-les aussy de tous malheurs, maladies et accidents. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. » Ayant fait le tour, quand vous serez à l'entrée du commun, vous prendrez votre couteau et ferez une croix à terre; vous prendrez de la dite terre et en donnerez à toutes vos bêtes, le matin, avant le soleil levé, du premier jour qu'elles iront pâturer, avec du levain, des miettes de pain, du surmontant et du sel. Ayant cela fait, vous délierez vos bêtes, petites et grosses, et les mettrez en peloton dans l'écurie, et ferez le tour trois fois à l'entour d'elles, en disant la même prière que vous avez dites en faisant le tour du commun. Puis vous prendrez autant de branches d'ortie que vous avez de bêtes et les étendrez en croix sur le seuil de la porte et autant de poignées de cendre que vous aurez mis d'orties que vous mettrez par dessus. Puis vous y ferez passer vos bêtes et n'ôtez point les dites orties et cendres. Vous en mettrez aussy dans la croix que vous avez faite.

Pour enclorre les bêtes dans le pâquis.

Le jour avant que de mettre pâturer les bêtes, vous ferez le tour du pâquier, en disant : « A la garde de Dieu. Je mène mes bêtes pâturer dans cette pâture. Qu'elles n'en sortent sans la permission du berger, ou si elles en sortent que ce soit pour s'en retourner à la maison à midy et à sept heures du soir. Monseigneur Saint Jérôme, regarde en haut, regarde en bas, regarde où je mène mes bêtes pâturer. Préserve-les du loup, de la louve et de ses petits, de l'ours et de l'oursa, de chien enragé et autres bêtes carnassières, du larron et de tout méchant. Qu'aucune bête de celles qui sont nommées cy-devant ne puisse approcher de mes bêtes. Que le loup aye la gueule fermée, afin qu'il ne puisse égratigner leur peau, succer leur sang, manger leur chair,

sition des malversations de Regnaude, femme du favre de Corselles », le 6 mai 1569, le passage suivant : « Michel de Brot, résidant à Cormondresche a rapporté estre chose véritable que par cy devant il se trouva fort pressé et malade, en sorte qu'il fust transporté de son sens. Toutesfoys ne veult mescroire la dite Regnaude qu'elle luy ait baillé icelle maladie. Mais le dit depposant, pour recepvoyr guerison, envoya vers la dite Regnaude, laquelle luy bailla du *sermontin* pour en boyre avec du vin : et après en avoir usé par trois foys se trouva guéry. — Pernon, fille du prénommé depposant, dit par son serment qu'estant son dit père grièvement malade fut par ung jour vers la dite Regnaude a sa maison, et après quelques propos, luy demanda un remède pour son père fort malade. Sur ce la dite Regnaude, declairant marrisement de sa maladie, bailla à la dite depposante du *sermontin* pour en boire avec du vin blanc, et luy dit en oultre qu'il y failloit mettre sept grains non pair, et prendre iceulx grains et les broyer avec le mange d'ung cousteau tousjours non pair, et cela fait les mettre dans le vin et les fayre a boyre a la sorte a son père. Après cela s'en alla la dite depposante a la maison et declairant ce que dessus a sa mère, en usèrent et en firent a boyre au malade, tellement que l'ayant beu par troys foys se trouva du tout guéry. »

Archives de l'Etat. A 23, n° 24.

ny ronger leurs os. Préserve-les de la patte de l'ours et des dens de chien enragé. Qu'elles n'ayent pas plus de puissance contre mes bêtes que le Diable est puissant d'aller en Parady. Que mes bêtes, petites et grosses, soient en seurté pour cette année 1803, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit Amen.

Prière pour se préserver des larrons.

Prenez racine de fougère male, bétoine¹ et provence²; mettez-les dans un petit morceau de toile écrue; prenez le dit paquet dans votre main gauche entre onze et douze heures de nuit ou de jour; faites le tour de votre maison, et dites: « Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. Dieu veuille rompre et abaisser entièrement la force des méchants, des larrons et de tous nos ennemis visibles et invisibles, connus et inconnus, à l'encontre de nous et de tout ce que nous avons et prétendons. Par son Saint Esprit. Amen. » Ayez dans votre main droite une pièce de trois crutz ou la valeur, que vous donnerez au premier pauvre que vous verrez. Ensuite vous mettrez le dit paquet au-dessus de votre porte d'entrée en dedans et le laisserez là. Puis vous récitez ou lirez trois fois avec attention le Psaume XCI°. C'est un secret approuvé fin.

Prière pour le loup.

Je jette mes bêtes aux champs au pâque de Saint Germain. Dieu soit derrière et devant, la Vierge Marie au milieu. Si le loup vient et qu'il ait la gueule ouverte qu'il ne puisse pas la fermer; s'il a la gueule fermée qu'il ne puisse pas l'ouvrir. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen.

Vous ferez cette prière les trois premiers matins que vos bêtes iront dehors et vous mettrez toutes vos bêtes dehors du même jour.

Prière contre le tachet³.

Feu chaud, feu froid, feu ardent, feu volant, feu brûlant, quel feu que ce puisse être, ainsi puisse-t-il perdre sa chaleur, sa force et sa vigueur, comme Judas perdit sa couleur le jour du Grand Vendredi Saint, à trois heures après midi. Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen.

En entrant dans l'écurie, vous entrez le pied gauche le premier; vous irez du côté gauche le premier et vous lui ferez [à la bête malade] sang à croix sous la queue, loin du cul d'une poignée. Vous commencerez la prière en commençant par le haut de la tête, et vous trainerez les deux mains de plat en bien pesant tout le long du dos et de la queue, et vous tirerez bien

¹ La Bétoine officinale (*Betonica officinalis* L.), dont les médecins de l'antiquité et du moyen-âge vantaient les propriétés médicales, et qui n'est plus aujourd'hui d'aucun usage en thérapeutique. Elle se distingue par les propriétés purgatives et émétiques de sa racine et les propriétés sternutatoires de ses feuilles.

² Pervenche.

³ Le *tac*, ou *taque*, ou *tache*, ou *tachet*, est une phlegmasie éruptive et contagieuse de la peau chez certains animaux, particulièrement le cheval, le chien, le mouton.

fort la queue en faisant la prière. Et vous la ferez trois fois. Il faut laisser [à la bête malade] son manger, et si elle n'a pas à manger, il ne faut pas lui donner pendant deux heures. Et laisserez la bête deux heures sans l'aller voir ny personne.

Secret pour l'étrume¹.

Premièrement vous dites : « Benitos fut ! Que tu té fondes aussy vite que la rosée devant le soleil. » Vous direz trois fois : Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, sans mener la main², ni dire amen. Vous demanderez le nom de la bête et le poil.

Secret pour lever les descentes de feu aux vaches.

Premièrement vous ramassez une petite pierre plate, sans la chercher ; vous vous en allez auprès de la bête ; vous vous mettez à genoux, vous mettez votre chapeau ou bonnet sur la croix de la vache³, et vous luy soufflez trois fois contre le tétet malade. Ensuite vous prenez la dite pierre, vous tirez trois tirées de lait sur la dite pierre, et vous donnez le tour de la partie malade avec la dite pierre mouillée de votre salive. Chaque tour que vous faites avec la dite pierre, c'est-à-dire trois fois, vous dites toujours par trois fois : « Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit » sans mener la main, ni dire amen.

Prière pour arrêter les coliques aux chevaux.

Il faut prendre le mouchoir de cou à la personne qui est avec le cheval et attacher le cou du cheval avec, et l'on fait trois nœuds, le premier au nom du Père, le deuxième au nom du Fils, le troisième au nom du Saint Esprit. Amen. Ensuite vous passez la main gauche tout le long du dos jusqu'au bout de la queue et vous la tirez trois fois fortement, la première fois au nom du Père, la deuxième fois au nom du Fils, la troisième fois au nom du Saint Esprit. Amen. Ensuite vous allez vers la tête, toujours du côté gauche, et vous lui crachez trois fois dans la bouche, toujours la première fois au nom du Père, la deuxième au nom du Fils, la troisième au nom du Saint Esprit. Amen. Il faut laisser le mouchoir de cou une heure après.

Le premier numéro des *Archives suisses des Traditions populaires*⁴ renferme deux prières à peu près semblables à celles que nous publions ici, l'une pour garder les vaches de tout mal, l'autre pour les empêcher de tomber dans le précipice. Elles ont été tirées par M. W. Robert d'un cahier, copié par le père de Jules Veillon, le guide bien connu des Plans

¹ *Estrume*, ou *strume*, ou *streume*, signifie proprement goitre. Voyez Godefroy, *Dictionnaire de l'ancien français*, V^o *estrume*, et Littré, V^o *strume*.

² C'est-à-dire : sans faire le signe de la croix.

³ C'est-à-dire : sur les reins.

⁴ *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, Zurich 1897, T. I., p. 76.

de Frenières. Il est urgent de recueillir ces prières et « secrets », avant qu'ils aient achevé de disparaître. Des cahiers semblables à celui de David Tattet existent peut-être encore chez nous : nous prions leurs possesseurs de bien vouloir les tirer de l'ombre et d'en faire part au *Musée neuchâtelois*.

Arthur PIAGET.

UN ÉTUDIANT NEUCHATELOIS IL Y A 60 ANS

LETTRES INÉDITES DE JULES LERCH

(Suite et fin — Voir livraison du mois de février 1897, page 35)

A mesure que J. Lerch avance dans ses études et qu'il voit approcher le moment où il faudra conquérir le grade de docteur par des examens redoutables, ses lettres deviennent de plus en plus rares et plus courtes; il travaille avec acharnement pour s'approprier les sciences si diverses et si compliquées qui font le médecin savant, décidé qu'il est de ne rentrer dans son pays qu'armé de toutes pièces pour exercer honorablement la profession qu'il a choisie. Il a 24 ans, lorsqu'il quitte Heidelberg au printemps de 1842, et qu'il dit adieu aux amusements et aux compagnons qui embellissaient son séjour dans cette jolie ville, pour continuer ses études universitaires à Würzburg, où il doit passer ses examens. Il a encore devant lui trois longues années de travail continu, pendant lesquelles il s'accordera à peine quelques courtes vacances, tant il craint de perdre un temps précieux qu'il consacre à se perfectionner dans l'anatomie, cette science grandiose qui nous révèle peu à peu la structure admirable de l'être humain, dont les organes renferment encore bien des mystères, dans la physiologie, si attachante par le spectacle du jeu des organes vivants, dans les opérations de la chirurgie, pour lesquelles il se sentait un invincible attrait et une confiance entière dans les progrès merveilleux qu'elle réalise tous les jours.

Sa ferveur est telle en arrivant à Würzburg qu'il est heureux de trouver à se loger tout près de l'immense hôpital, où se donnent tous les cours de médecine, et d'être ainsi en mesure de profiter le mieux possible des séances de clinique où l'étudiant fait connaissance avec les malades, prend contact avec eux et s'habitue à observer, à découvrir les éléments essentiels d'un diagnostic sérieux, sans lequel la thérapeutique n'est qu'une pratique aveugle, le charlatanisme des empiriques.

D'ailleurs cette ville bavaroise, avec ses remparts, ses rues étroites d'ancienne cité allemande, ne lui était pas aussi sympathique que Heidelberg, le Mein lui souriait moins que le Neckar; les étudiants, comparés à ceux qu'il venait de quitter, lui paraissaient déplaisants par la vulgarité de leurs allures, à l'égard desquelles il énonce des théories pour le moins contestables. Dès sa première lettre on s'aperçoit de cette impression peu réjouissante, comme aussi de l'influence exercée sur lui au point de vue littéraire par un séjour prolongé en pays allemand.

Würzburg, le 14 mai 1842.

Me voici à Würzburg, logé tout près de l'hôpital, chez une bonne vieille dame qui a soin de moi comme si j'étais son propre fils. Les *philisters* sont bien différents ici de ceux de Heidelberg, où je suis resté pendant un an dans une maison sans connaître mon philister, sans même le voir. Ici j'ai déjà fait, ou dû faire connaissance avec tout le personnel de la maison, même avec le *minon* de madame, et un lithographe qui habite le deuxième étage.

Une chose m'a frappé à mon arrivée, c'est le ton commun des étudiants. Ceux qui font partie des corps, reconnus par le Sénat et par le roi lui-même, sont justement les plus grossiers. Au lieu de la politesse que doivent avoir l'un pour l'autre des condisciples se livrant à des études d'un ordre supérieur, ils vous regardent comme des ennemis et vous cherchent noise pour la moindre bagatelle. On me dit même qu'il n'est pas rare de les voir échanger entr'eux des coups de poing ou de bâton. Quelle différence avec Heidelberg, où une querelle d'un genre aussi bas n'est arrivée qu'une fois, de mémoire d'homme! Combien les honnêtes *Paukanten* sans malice et où l'on observe toujours la meilleure tenue et la plus grande décence, sont préférables à la révoltante brutalité du poing ou du bâton.

Nous sommes ici plusieurs Suisses, tous médecins, nous connaissant déjà depuis Heidelberg; nous faisons bande à part, ne nous mêlant pas avec les étudiants allemands qui, du reste, observent une certaine retenue avec ceux venant de Heidelberg, et ne leur cherchent pas volontiers querelle, ayant fait de cuisantes expériences et appris à leurs dépens que la victoire ne favorise pas la grossièreté.

Würzburg, le 13 octobre 1842.

Il m'a fallu changer de logis, ce qui m'a fait de la peine à cause de la bonne vieille dame à laquelle je m'étais attaché. Mais son gendre, qui revient

de Bamberg, doit prendre possession de ma chambre, du reste, trop grande pour être chauffée suffisamment en hiver. Mes philisters actuels sont de très aimables personnes, complaisantes et affables, que je visite quelquefois, ce que je n'ai jamais fait à Heidelberg.

A propos de cette dernière ville, je dois te dire que j'y ai fait dernièrement une courte excursion, d'abord pour me procurer les témoignages de quelques professeurs que j'avais oubliés, puis pour revoir tant d'anciens amis au milieu desquels je me retrouvais chez moi et qui me rappelaient de si chers souvenirs. Grand contraste avec Würzburg, où j'ai fait très peu de connaissances.

J'ai eu aussi le plaisir de revoir quelques compatriotes, entre autres Fritz de Pury et Guillaume de Chambrier, qui revenaient tous deux de Berlin. Quant à Jules Lardy, il était déjà parti.

Enfin, j'ai ramené un compagnon, le plus joli petit compagnon que l'on puisse voir; c'est un épagneul blanc et noir. Il est si beau avec son collier vert que tout le monde l'admire. Quel dommage de ne pouvoir l'amener en Suisse à mon retour.

Je t'aurais envoyé, par M. Stoll, mon livre de chansons, s'il n'était pas endommagé par tant de *Kneipereien* où on l'a peu respecté, et s'il ne portait pas les traces de tant de combats. Il est, avec mon vieux et fidèle « Schläger », une pièce précieuse de ma collection de souvenirs, et je ne voudrais par le voir autrement relié.

Tu me demandes des renseignements sur un sentier qui doit longer l'Areuse entre Boudry et le Champ-du-Moulin, et qui te paraît une chose fabuleuse. Tu ne te trompes pas; j'ai parcouru mainte et mainte fois les bords de la rivière, entre ces deux points, mais je déclare n'avoir jamais trouvé de sentier ni d'un côté, ni de l'autre. C'est un passage qui n'est praticable que pour les pêcheurs et les botanistes. Si tu veux aller au Champ-du-Moulin, il faut, ou bien passer par Rochefort, suivre la route du Val-de-Travers et descendre vers l'Areuse à partir de Brot-dessous, ou bien monter depuis Boudry ou Bevaix au Creux-du-Van, et de là descendre vers la rivière. C'est long, et le sentier n'est pas des plus commodes, mais combien sont beaux et intéressants les sites qu'on y rencontre.

L'itinéraire donné à sa sœur par J. Lerch, il y a 55 ans, peut nous paraître une plaisanterie, ou une mystification; et pourtant rien n'est plus vrai. Il n'y a pas si longtemps que le sentier, qui permet de parcourir cette région, alors presque inconnue, a été conçu et exécuté par une société particulière de Boudry et de Colombier, et dont la génération actuelle lui doit la plus vive reconnaissance.

Depuis cette dernière lettre, jusqu'au mois d'août 1843, la correspondance de J. Lerch languit; il travaille en vue de ses examens et ne pense à nulle autre chose. Cet hiver-là est bien employé.

Le 24 août 1843, il écrit :

Je m'étais inscrit pour les examens ; mais je n'ai été admis qu'après plusieurs autres condisciples qui venaient avant moi ; c'est pourquoi je n'ai pas encore terminé mes examens écrits. J'ai seize questions à traiter de cette manière ; puis viendra l'examen oral ; plus tard, il me faudra défendre publiquement une douzaine de thèses, et enfin livrer ma dissertation, à laquelle je travaille depuis longtemps.

J'ai maintenant quelques jours de repos, causés par l'absence de la plupart de nos professeurs, qui sont allés à Erlangen pour la fête du Jubilé. Pendant tout le semestre d'été, j'ai fait au laboratoire de chimie les analyses très délicates qui me sont nécessaires pour ma dissertation. Ces retards me contrarient beaucoup ; le semestre va bientôt finir et, pendant les vacances, la plupart des professeurs font des voyages.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu la chance de faire une connaissance très agréable en la personne du professeur Schentz, qui enseigne la botanique et a réveillé mon ancienne passion. Je lui ai fait voir plusieurs plantes de la Suisse, qu'il ne possédait pas encore et qui l'ont enchanté ; il m'en a demandé d'autres que je n'ai pas emportées avec moi, mais qui doivent se trouver dans mon herbier. Mon pauvre cher herbier, produit de cinq ou six années de recherches, dans quel état est-il ? que devient-il en mon absence ? Il doit avoir souffert des ravages des insectes et de tous les ennemis qui s'attaquent aux collections. Et pourtant il contient un grand nombre de plantes rares, récoltées souvent au péril de ma vie, et il a une valeur réelle. Si tu voulais me faire un grand plaisir, ce serait d'en sauver les débris, de les mettre en un lieu sûr, où ils ne puissent tomber entre des mains profanes, et où ils soient à l'abri de l'humidité et des insectes.

Jules Lerch ne se doutait guère, lorsqu'il écrivait ces lignes à Würzburg, que son modeste herbier d'étudiant, dont il estimait la valeur à fr. 300, au moins, deviendrait le point de départ de la magnifique collection, comptant près de dix mille espèces de plantes, réunie à Couvet pendant un demi-siècle d'herborisations et d'échanges, qui fut si souvent consultée et visitée et qui le mit en rapport non-seulement avec tous nos botanistes nationaux, mais avec la plupart de ceux de la Suisse et des hommes marquants de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche, et même de l'Angleterre. Il ne se doutait pas surtout qu'elle lui vaudrait l'éternelle reconnaissance de ses concitoyens en prenant place dans notre Académie, à côté de celle de son ami le Dr Morthier. Le nom de Jules Lerch sera désormais inscrit au nombre des bienfaiteurs de nos établissements consacrés aux hautes études, et ne tombera jamais dans l'oubli.

Revenons à Würzburg.

Depuis cette dernière lettre, dix mois se sont écoulés, pendant lesquels le pauvre étudiant, travaillant en vue de ses prochains examens pour obtenir le diplôme de docteur, a été entravé par un obstacle qui

n'entraît pas dans ses calculs. Lui qui étudiait les moyens de guérir les maladies qui affligent notre pauvre humanité, s'est vu atteint lui-même par une des plus redoutables, la fièvre typhoïde, qui l'a retenu, pendant des mois, loin des siens, sur un lit de douleurs. Sa convalescence est longue, il dit lui-même : « depuis quatre mois, je suis malade, et je végète plutôt que je ne vis ». Qu'est donc devenu le joyeux étudiant de Heidelberg, si ardent aux cours et à la salle d'armes, et qui se préparait aux épreuves finales du doctorat par son application soutenue attestée par le témoignage de tous ses professeurs ?

J'ai sous les yeux vingt-un certificats d'inscription et de fréquentation dans les semestres de ses divers cours, tant à Würzburg qu'à Heidelberg ; ils sont signés par les professeurs, qui ont eu soin d'ajouter une mention extrêmement flatteuse pour J. Lerch, témoignant de son assiduité, de son zèle, de l'intérêt qu'il apportait aux cours et qui l'avaient fait remarquer et aimer par plusieurs des plus distingués.

C'est dans un triste état de langueur, souffrant de maux de tête continuels, avec la mémoire affaiblie et le corps chancelant, qu'il va subir ses examens. Il les raconte avec un regain de la verve de ses premières lettres, et une nuance de persiflage lorsqu'il dépeint l'étrange mise en scène à laquelle le candidat était tenu de se soumettre.

Würzburg, 15 juillet 1844.

Tu sais que, depuis longtemps, j'avais fait le vœu de ne t'écrire que quand j'aurais le droit de signer ma lettre « J. Lerch, Docteur-médecin ». La maladie m'a retardé considérablement et m'a empêché de me préparer sur les thèses que j'avais à défendre en public. Voilà une des causes de mon silence ; une autre était la honte de ne pouvoir, fidèle à mon vœu, me parer du titre de « D^r-médecin ». Il n'en fallait pas plus pour me rendre muet comme un poisson, pendant un temps infini.

Quoique je ne sois pas complètement rétabli, je puis faire pourtant quelques petites promenades qui me font du bien. La tension d'esprit et surtout les maudits calculs dont j'ai barbouillé bien des cahiers en vue de ma dissertation me causent des maux de tête qui m'empêchent de dormir. Du reste, sauf quelques désordres de digestion, je me porte assez bien. Je n'ai pas eu à me plaindre du manque de soins pendant ma maladie. Plusieurs de mes amis, quoique non compatriotes, me visitaient assidûment et veillaient même souvent auprès de mon lit, de sorte que j'avais chaque jour l'un d'eux près de moi, et comme je ne pouvais pas lire, ils contribuèrent beaucoup à me distraire, à m'égayer et à chasser l'ennui, mon ennemi le plus redoutable.

Tu m'as demandé de te dire ce que c'est qu'une *promotion*. Je suis en état de le faire bien mieux qu'auparavant, puisque je viens d'en savourer tous les ennuis.

Le candidat, qui a passé tous les examens prescrits, a le droit de se présenter, dès qu'il le désire, pour la promotion. A cet effet, il se rend en grande tenue chez le Doyen de la Faculté et lui expose sa demande. Celui-ci lui donne le détail de ce qu'il doit faire : 1° Défendre des thèses en public. 2° Ecrire en latin sa biographie. — Ne t'imagines pas qu'on s'applique à faire son apologie ornée des fleurs de la rhétorique cicéronienne apprises au Gymnase de Neuchâtel; loin de là, c'est aussi bref et sec qu'écrit en mauvais latin, et ne se compose que de la nomenclature des cours qu'on a suivis et des professeurs qui les ont lus. 3° A donner en public une leçon sur tel sujet relatif à la médecine et choisi à volonté. 4° A payer environ 300 florins, formalité expressément recommandée.

Enfin la *promotion*, où le président prononce la formule consacrée qui vous crée *docteur*, et vous donne sa bénédiction.

Après avoir présenté ses thèses au doyen et au président qui y met *l'imprimat*, elles passent à l'imprimerie, et sont affichées à la table noire à l'Hôpital, et dans le bâtiment de l'Université.

Le jour qui précède la promotion, le candidat, toujours en grande tenue, va inviter à assister à la cérémonie le recteur de l'Université, le doyen de la Faculté et les différents professeurs; c'est la partie la plus fastidieuse de ces préliminaires.

Le grand jour est arrivé. A 10 heures du matin, ou plutôt à 9 1/2 heures, une voiture à deux chevaux s'arrête devant la porte du candidat, un cocher sur le siège, un laquais en livrée derrière. J'y monte, en grand costume, l'épée au côté, un tricorne sous le bras; tous les voisins sont aux fenêtres ou sur le seuil de leur porte. Dans cet équipage grotesque, je vais chercher le doyen et le président, et nous faisons route ensemble jusqu'à l'Université.

A 10 heures, nous entrons dans l'Aula; une chaire m'est destinée; elle est tendue de rouge. Au-dessus est celle du président qui débite à l'assemblée ma biographie, que j'écoute avec recueillement; cette exposition est suivie d'un discours sur une question médicale.

Dès qu'il a fermé le bec, j'ouvre le mien, pour faire à mon tour une leçon sur un sujet de médecine que j'ai choisi, après quoi je remercie mes professeurs en aussi bons termes que possible et les invite à disputer avec moi sur les thèses que j'ai préparées avec soin.

Voici la partie la plus amusante : les professeurs attaquent mes thèses, c'est leur rôle, et présentent des objections qui doivent me faire vider les arçons. Mais, armé de toutes pièces, je les défends avec acharnement; l'épée que j'ai au côté me donne du cœur; je pare les coups, j'en porte de vigoureux, je repousse tous les assauts, c'est une lutte où je dois remporter la victoire, et je m'excite à faire mon devoir de la belle façon pour ne pas rester sur le carreau.

Pour ma récompense, je reçois du président la consécration solennelle, il me nomme *docteur*, et je me sens grandi de toute la hauteur du diplôme, qui me sera délivré plus tard, lorsque j'aurai livré ma dissertation.¹

¹ Cette dissertation, de 45 pages d'impression, a pour sujet : « Quelques recherches chimiques sur le sérum du sang et sa composition dans divers états pathologiques ». Elle est écrite en allemand et dédiée au professeur Johann-Joseph Scherer, comme un témoignage de respect et de reconnaissance.

Accablé par toutes ces émotions, je reconduis, toujours dans ma voiture à deux chevaux, le doyen et le président jusqu'à leur porte, et je rentre chez moi heureux de me débarrasser de mon tricorne, de mon épée et de mon enveloppe doctorale. Cette cérémonie dure de dix heures à midi. Cela suffit pour faire de moi un être nouveau, la chrysalide est devenue l'insecte parfait qui n'a plus qu'à déployer ses ailes pour faire son chemin dans le monde.

J'espère que, dès maintenant, tu vas me prendre en sérieuse considération et t'appliquer à me trouver des malades, aussitôt que j'aurai mis le pied sur le sol de notre cher pays de Neuchâtel.

Donc je signe :

Jules LERCH, D^r-médecin.

La correspondance de J. Lerch, étudiant, s'arrête ici ; mais je dois ajouter, pour compléter la lettre qu'on vient de lire, que sa santé fut lente à se rétablir, malgré l'effet souverain de l'air natal, et les douceurs de la maison paternelle. Il fallut le repos de plus d'une année pour lui rendre les forces qu'il avait perdues, et même il n'était pas très vaillant au printemps de 1846, lorsqu'un matin son ami le D^r Ch. Favre vint l'engager d'une manière pressante à le suivre à Couvet, pour assister aux obsèques du D^r Weber qui, depuis plusieurs années, était le médecin de ce charmant village. Un peu de violence fut même nécessaire pour le décider à partir ; mais l'excellent D^r Favre avait son idée et, après l'avoir entraîné à Couvet il ne ramena pas son protégé à Neuchâtel. J. Lerch s'y trouva si bien, qu'il s'y maria, attacha son cœur à cette contrée dont sa mère était originaire, y déploya son activité et ses talents, et n'en bougea plus.

L. FAVRE.

UN DÉLIT DE BLASPHEME AU VAL-DE-TRAVERS

1812

En 1812, le Val-de-Travers possédait un châtelain qui fit beaucoup parler de lui ; ce n'était rien moins que le fils du grand jurisconsulte Emer de Vattel, et il portait allègrement le nom de son père, bien qu'il ne fût pas aussi connu que l'auteur du *Droit des gens*.

Charles-Adolphe-Maurice de Vattel, ancien militaire au service de Hollande, ancien officier, poète à ses heures, assez versé dans la science

du droit, avait été avocat-général, puis châtelain et conseiller d'Etat. Il menait sa châtellenie à la baguette, tambour battant, et l'histoire de ses démêlés avec ses supérieurs et ses inférieurs, avec la population du Vallon, fera l'objet d'une étude à laquelle nous avons consacré bien des heures.

Franc et loyal, honnête scrupuleusement, mais très autoritaire, de Vattel n'était pas une figure effacée, et nous avons pensé que la transcription de quelques-uns de ses rapports au Conseil d'Etat, au sujet d'un procès criminel intenté dans la châtellenie pour cause de blasphème, aurait quelque intérêt pour les lecteurs du *Musée*.

Du 20 octobre 1812.

... Deux témoins consonnants François Olivier Calame Cabaretier et Jonas François Jacot Descombes rapportent que le dix juillet dernier, dans le cabaret du dit Calame, rière la Brévine, C. D. G. du Locle, domicilié à la Chaux-du-Milieu, détenu, se mit à dire tout haut: Qu'il se f..... bien de notre Religion, qu'elle ne valait pas le Diable, que pour lui il ne la suivait pas, que ceux qui la suivaient étaient des fous, qu'il méprisait ceux qui la suivaient. Le Cabaretier ajoute qu'il voulut lui imposer silence mais que G. répéta à plusieurs reprises ces Blasphèmes et dit: qu'il quittait bientôt le pays et qu'il ne craignait aucune suite de ces discours.

Le détenu n'a point nié d'avoir tenu ce propos, au contraire il a formellement déclaré que ne se souvenant pas de ce qu'il a dit dans cette occasion, il s'en rapporte aux dépositions des témoins, et confronté avec eux il a reconnu formellement *qu'il n'avait rien à objecter contre leurs dépositions*, ce qui équivaut dans ces circonstances à un aveu.

Le détenu propose pour excuse que lorsqu'il a dû tenir ces propos impies il était tellement ivre qu'il ne savait ce qu'il disait et qu'on avait été obligé de le mener coucher à la Châtagne qui est à plus d'une lieue de l'endroit où il buvait.

Mais quoique quelques criminalistes pensent que l'ivresse est une excuse admissible dans les cas de Blasphèmes, cependant je ne puis adopter cette opinion et je dois me ranger à celle d'autres criminalistes qui disent que l'ivresse portant communément l'homme à produire en dehors ses idées même les plus secrètes, il en résulte que celui qui dans l'ivresse profère des Blasphèmes a réellement dans son cœur de coupables sentiments sur Dieu et la Religion et qu'il mérite d'autant plus d'être puni de ses Blasphèmes, qu'en le punissant on ne risque pas de punir un innocent.

D'ailleurs, M. le P. et Messieurs, j'ai interrogé spécialement les deux témoins sur le fait de l'ivresse alléguée par le détenu et il résulte de leurs dépositions admises par lui en confrontation qu'il n'était pas ce qu'on appelle *ivre*, mais qu'il était ce qu'on appelle *bien en train*, parlant d'une manière très intelligible.

Bien plus, me défiant de cet allégué du criminel, je me suis étendu dans son premier interrogatoire sur tout ce qui lui était arrivé le soir en question, tant au Cabaret que chez l'ancien Junod à la Châtagne où il alla coucher, et il m'a raconté le tout par le menu, se rappelant les moindres détails, comme par exemple: Avec qui il a bu, quelles gens il y avait dans la chambre du Cabaret, avec qui il est sorti, ce qu'a bu un nommé Jacot, que c'est lui détenu qui a payé l'écot parce que Huguenin lui dit avoir perdu son argent aux boules, qui il a vu dans la chambre de l'Ancien Jeanneret à la Châtagne, ce qu'il a mangé, la manière même dont il a ouvert et avalé six œufs crus et enfin où et avec qui il a couché.

Il est bien évident que cet homme qui se rappelle tous ces petits détails savait ce qu'il faisait et ce qu'il disait et doit se rappeler les abominables propos qu'il a tenus d'abondance de cœur.

Je dis d'abondance de cœur, parce que les lettres de M^r de Pury, Pasteur de la Chaux-du-Milieu, Droz et Jeanneret, l'un maire du Locle, prouvent que le détenu est fort mauvais sujet, irréligieux et déjà repris de justice, décrété et amnistié à la suite de sa coupable conduite.

Les aveux de G. confirment ces déclarations et l'on voit par l'ensemble du procès que ce misérable a commencé sa carrière par communier indignement et en sentant fort bien qu'il ne méritait pas d'être reçu à la table sacrée, puisqu'il alla communier au Locle où, dit-il, vu le grand nombre de catéchumènes, on exigeait pas autant d'instruction qu'à la Chaux-du-Milieu, où il n'aurait pas été admis, parce qu'il ne savait que la moitié de son catéchisme, et que dès lors il s'est montré très peu exact à fréquenter le service divin et à participer à la Sainte-Cène.

Je ne puis m'empêcher d'observer ici que c'est peut-être la coupable facilité de feu M^r Breguet pasteur du Locle à recevoir des Catéchumènes peu instruits à la Communion, qui a fait de celui-ci un indigne et coupable profaneur des Sacrements et de la Religion, et qu'il est bien fâcheux de voir exercer avec tant de nonchalance un ministère aussi saint que celui de la parole de Dieu.

Quoiqu'il en soit, les propos blasphématoires de C. D. G. sont prouvés, il ne les nie point et il a déclaré qu'il s'en raporte aux témoins: or l'on ne peut disconvenir que de pareils propos contre nôtre Religion, que Dieu nous a donnée par l'entremise de Jésus-Christ son Fils, ne soient d'affreux Blasphèmes contre Dieu lui-même, puisque dire que la Religion que nous tenons de lui est fausse, c'est, j'en frémis en le disant, accuser Dieu d'imposture.

Quelle est maintenant la punition que mérite cet impie Blasphémateur. Les anciens et bons Juriconsultes, même païens, sont d'accord sur ce point c'est que celui qui blasphème publiquement contre la Religion de l'Etat mérite la mort, parce qu'il attaque tout à la fois par ce crime la Majesté divine, la grandeur et la sûreté de la République, puisque la Religion est le lien social par excellence, qui une fois rompu laisserait les hommes retomber dans l'anarchie et la barbarie et dans un état peu différent de celui des Bêtes. A plus forte raison celui qui a blasphémé contre la Religion chrétienne que nous professons, mérite la peine de mort!

Il est vrai Messieurs, que dans le dix huitième siècle, il s'éleva une secte de soi-disants Philosophes dont le but secret était de renverser les Trônes sur les débris des autels, s'imaginant qu'après cela leurs maximes gouverneraient le monde. Ils cherchèrent en conséquence, à affaiblir les idées religieuses et comme le Blasphème était leur moïen favori, ils eurent soin pour rester impunis dans cette vie, de dire et de répandre que le Blasphème n'offensait que Dieu, c'était à Dieu seul à le punir, que Dieu était assez puissant pour se faire justice sans le secours des Tribunaux humains et que s'il ne le faisait pas, c'est ou bien qu'il se réservait pour d'autres tems la punition du Blasphémateur, ou bien qu'il les méprisait et les regardait comme insensés indignes de son courroux.

Cette déplorable Doctrine, qui n'est pas même spécieuse, présentée avec adresse et une certaine éloquence fit des prosélytes parmi les gens irréfléchis et c'est le grand nombre, elle infecta enfin les corps mêmes chargés de l'administration, de l'interprétation des Loix et de l'exercice de la Justice, et le mépris croissant pour les anciennes maximes et pour la Religion même amena à la fin un désordre moral qui relâcha le lien social et dont la Révolution Française fut une suite terrible, pour l'instruction des gouvernements et des peuples.

Il faut donc en revenir aux anciennes maximes et aux règles de la bonne jurisprudence criminelles et convenir, que le blasphème contre Dieu et notre sainte Religion est un crime contre les lois divines et humaines, qui mérite une peine très sévère.

Si C. D. G. eut tenu contre le Souverain et le Gouvernement de cet Etat, des propos analogues à ceux qu'il a tenus contre notre Sainte Religion, ouvrage de Dieu même, il n'y a pas de doute qu'il n'eut été condamné à un châtement terrible et exemplaire, et si l'on punit si sévèrement ceux qui attaquent la Majesté humaine et le pouvoir des hommes, ne punira-t-on pas au moins aussi sévèrement celui qui ose outrager la Majesté divine et la Religion que Dieu a daigné donner aux hommes pour leur bonheur, et dont la douce influence les a tirés de la Barbarie où ils étaient tombés ?

Dira-t-on que nos mauvaises mœurs réclament l'indulgence pour ce crime, parcequ'il y aurait trop de coupables à punir ? Mais c'est précisément parceque le poison du dix huitième siècle a corrompu les mœurs qu'il faut le combattre et tâcher de les rétablir ; c'est précisément parcequ'il y a beaucoup de coupables cachés, qu'il faut châtier sévèrement les coupables connus, afin de ne pas encourager le crime par l'impunité, et quand on a un grand exemple de Justice à donner pour le bien public, on est heureux que la peine tombe comme dans ce cas ci, sur un mauvais sujet, sur un membre gangrené de la société.

Je conclus à ce que C. D. G. soit puni avec une grande publicité et d'une manière solennelle, et que pour cet effet, après avoir ratifié au *Liber* la déclaration par lui faite, *qu'il s'en rapporte aux témoins* et sa déclaration en confrontation *qu'il n'a rien à dire contre les dépositions des deux témoins*, ce qui équivaut à un aveu, il soit traduit en Jugement public, condamné à faire en plein parquet, amende honorable à genoux, à demander

pardon à Dieu de ses Blasphèmes, et ensuite à être livré à l'Exécution de la haute Justice, pour être conduit la corde au Col, au lieu patibulaire, pour y avoir la tête tranchée, condamné de plus aux frais de son procès criminel et ses biens confisqués au profit du Souverain.

Du 14 novembre 1812.

M^r le président et Mess. — J'ai l'honneur d'annoncer au Conseil d'Etat que d'après ses ordres j'ai, hier vendredi 13 novembre, fait traduire en jugement public C. D. G. du Locle, coupable d'avoir blasphémé contre notre Sainte Religion. La sentence qui le condamnait à faire à genoux et la corde au col amende honorable en demandant pardon à Dieu, à recevoir vingt coups de verge et aux frais de son procès, a été de suite exécutée, comme l'ordonne votre arrêt du neuf novembre d^r et le dit G. a repris ensuite le chemin de chez lui.

Il s'est arrêté au Lyon d'or à Couvet, où il a mangé la soupe et s'est fait raser, il a dit au gendarme Descœudre que *l'affaire était bien allée*, et qu'il était content puisqu'on ne l'avait pas banni, et il a montré tant d'assurance en parlant de Môtiers et à Couvet, et si peu de honte de la fustigation qu'il venait de subir par la main du Bourreau que cela prouve qu'il n'a qu'une âme de boue et qu'il est bien peu digne de la douceur dont a usé la Cour de Justice, en ne pas le bannissant.

La raison qui porte la ditte Cour de Justice à répugner en général au bannissement, est qu'un banni ne sait que devenir, parce qu'à présent on ne reçoit personne dans les pais étrangers sans papiers suffisants, mais alors que faire chez nous de ceux qui ont passé par la main du bourreau ?

Comme conclusion nous donnons l'exposé juridique de l'application de la peine au blasphémateur de 1812.

Du 13^{me} novembre 1812.

Justice criminelle s'administrant publiquement sous la voûte du Ciel, devant les Hâles de Môtiers-Travers, et au son de la grosse cloche, sous la présidence de noble et prudent Charles Adolphe Maurice de Vattel, capitaine et châtelain du Val-de-Travers. Lecture est faite d'un Arrêt du Conseil d'Etat du neuvième novembre courant, cela étant fait, Monsieur le capitaine et châtelain a délégué six des sieurs Jurés, membres du corps de la Justice du dit Val-de-Travers, avec Daniel Louis Borel, grand sautier, pour aller ordonner à Abram Louis Matthey, concierge au château du dit lieu, d'amener et conduire C. D. G. devant la Cour de Justice criminelle, ce qui a été exécuté.

Le criminel amené près de la fontaine de Môtier, Monsieur le capitaine et châtelain a demandé par connoissance s'il étoit temps et heure d'administrer publiquement Justice criminelle. Connus.....

... Messieurs de la Justice étant allés au Temple suivant l'usage pour délibérer sur les conclusions prises, à leur retour le sieur Henri François Henriod, lieutenant, a donné lecture de la sentence.

Ensuite Monsieur le Ministre Vuillemier, Pasteur de l'Eglise de Môtier, a prononcé un discours très édifiant, dans lequel il a fait sentir la grande culpabilité de C. D. G.

Après la lecture de l'arrêt du Conseil, Monsieur le capitaine et châtelain ayant fait appeler l'exécuteur de la haute Justice, il lui a commandé et ordonné de se saisir de C. D. G. et de lui mettre la corde au col, ce qui a été exécuté et le dit G. s'étant mis à genoux, a fait amende honorable en demandant pardon à Dieu, des propos infâmes et criminels qu'il a tenus.

Après cette amende honorable, M. le châtelain a ordonné à l'exécuteur de la haute Justice, de fustiger le dit C. D. G. en lui laissant la corde au col et de le fraper de cinq coups de verge dans le parquet ¹, et de quinze dans les différentes stations du village, à la manière accoutumée.

Cette fustigation ayant eu lieu et le dit C. D. G., après lui avoir fait ôter la corde du col, s'étant mis de nouveau à genoux, M. le cap. et chât. lui a fait prêter le serment d'urphède ².

MAX DIACON.

BOUDEVILLIERS

(Suite — Voir la livraison de février 1897, page 29)

Si la qualité de communier pouvait s'acquérir, elle pouvait se perdre aussi, non pas par expulsion, mais par renonciation. Le fait était rare, très rare même, dit dans son article sur la Commune d'Auvernier M. Chabloz, qui n'en cite qu'un exemple, encore peu concluant, puisque la renonciation n'a pas été accordée en définitive. — Deux actes des archives de Boudevilliers témoignent qu'il pouvait se produire. Ils datent de la fin du XVI^{me} siècle. Par le premier, de 1566, « Claude fils de feu Phillibert Cornuz » renonce sans plus de détails ni de motifs à tous ses droits dans la Commune de Boudevilliers qu'il avait quittée pour s'établir aux Geneveys sur Fontaines. Le second est plus explicite : « Collet

¹ Sous les halles de Môtiers où était le carean.

² Serment fait sur le sceptre de justice par le condamné de ne pas chercher à se venger de ses juges ni à leur nuire en aucune façon.

« fils de Phillibert Guyot de la Jonchière au Vaulx de Rus », s'étant marié au lieu des Geneveys sur Fontaines et y faisant sa résidence personnelle « sans que jamais et depuis j'aye jouy ny peu du bien et revenu de la communauté de Budevillier et Jonchière en fasson que ce soit, et mettant en consideration que nonobstant ce me pourroyent faire quelques giettes ou commander à quelques recettes ne plus ne moins que l'ung des aultres manans et habitans en icelle du quoy pouroit être offensé... », renonce, en 1585, à tous ses droits et privilèges dans la commune de son origine, pour lui et ses hoirs à perpétuité.

Ce sont les deux seuls cas que nous ayons rencontrés dans nos études encore incomplètes, il est vrai, des archives communales. Ils se sont produits à un moment où la barrière entre ressortissants et habitants existait déjà, bien qu'elle n'eût pas encore atteint peut-être toute la hauteur et la largeur qu'un siècle de vie communale devait lui donner. — Dans la suite, les comuniers ont été plus prompts à revendiquer leurs droits qu'à les abandonner, et c'est ainsi que les « reprises » ont remplacé les renonciations. Il suffisait pour être reconnu membre de la Communauté de produire « une filiation bien établie ». Cette reprise coûtait cinquante livres faibles, à moins que la pauvreté du requérant n'engageât le général de Commune à user de générosité..., ce qui est arrivé !

La qualité de comunier offrait de sérieux avantages. Seuls, en effet, les ressortissants avaient voix au chapitre dans les affaires publiques et faisaient partie comme maîtres de maison du Conseil de Commune. Comme tels ils avaient droit à une répartition annuelle des deniers généraux, et on lit dans les procès-verbaux ce gai refrain : « L'on s'est accordé de Nouvel-An à chacun 10 $\frac{1}{4}$ batz, au nombre de 33 comuniers ce qui fait 34 L. 6 gros. » Chaque comunier recevait sa part de bois après avoir prêté le serment d'usage, dont voici la formule abrégée : « Vous jurez de ne faire aucun bois dans les bois communs de la Communauté qui ne soient marqués par les gouverneurs, de dénoncer les mezuzants afin de les faire châtier. Bien entendu que vous pourrez couper des suatons en ayant besoin, un berosson si vous veniez à en casser un dans les bois et si la nécessité le requérait, une palange, des verges à tordre. Item vous pourrez couper un aparont en ayant besoin sur la place et un manche de forche. » — Chaque année les gouverneurs marquaient le bois, le divisaient en lots qui étaient répartis par le sort entre les ayants-droit. Les mécontents pouvaient abandonner leur part et en recevaient le tant pour cent en espèces.

De plus le communier se sentait chez lui et regardait de haut l'habitant, auquel il ne se gênait point de faire sentir l'infériorité de sa situation, et à qui il n'aurait voulu en aucun cas abandonner quelque part aux affaires publiques. L'habitant, couramment appelé: l'étranger, quand même il venait de Coffrane ou de Fontaines et qu'il n'était point un « Allemand » venu « des Allemagnes », c'est-à-dire d'outre-Thielle, ne pouvait habiter dans le ressort communal qu'en vertu d'une autorisation spéciale dont il demandait le renouvellement au commencement de chaque année. Il était tenu de la venir solliciter en personne et était soumis à une taxe spéciale d'habitation qui était de 20 batz au commencement du XVIII^{me} siècle et qui a varié. Il pouvait cependant, moyennant finance, obtenir une concession de domicile plus longue, et c'est ainsi qu'Emanuel Haldimann fut reçu habitant pour vingt ans et pour le prix de 250 L. Six communiens pouvaient s'opposer à la réception d'un habitant dans le territoire communal, s'il n'était pas sujet de l'Etat. Un avertissement de huit jours suffisait pour renvoyer l'étranger qui avait donné lieu à quelque plainte.

Les habitants ainsi tolérés n'avaient point de part aux bois de Commune; il leur était interdit de se rendre dans la forêt sans être accompagnés d'un communier; ils ne pouvaient mettre leur bétail sur les pâturages qu'avec le consentement de la Communauté, qui en décidait par le plus. Les « grangers » ou fermiers avaient une situation un peu meilleure et payaient une taxe spéciale pour la gendarmerie. Les impositions communes à tous les habitants de la Commune étaient plus lourdes pour les étrangers, comme on en jugera plus loin dans le chapitre qui traitera de l'école. Les concessions particulières attachées à certaines pièces de terre cessaient si, par un moyen quelconque, vente ou héritage, ces champs devenaient la possession d'un non-communier. Les archives locales fourmillent de traits semblables, qui prouvent le soin jaloux avec lequel la Commune d'autrefois maintenait intacte la distance entre les deux classes qui vivaient néanmoins côte à côte, ayant la même existence et les mêmes intérêts. En 1772, par exemple, « il a été unanimement délibéré pour toujours que dorénavant tous communiens qui vendront dans la suite de la viande d'une bête engraisnée sur les pâturages communs à un étranger habitant rière la Commune sera châtié comme et de la même manière que si elle était vendue à une personne non communière et habitant hors la Communauté. » Nous lisons aussi dans les registres locaux cette décision qui, du reste, a été rapportée : « Nul ne pourra vendre à des étrangers du bois de la Com-

munauté ni en sortir de la dite Communauté sans contrevenir à son serment. »

L'exclusivisme est un des traits caractéristiques de la vieille Commune; un autre non moins frappant, c'est son collectivisme autoritaire. Ce n'est que très lentement que la propriété individuelle a pu s'affranchir de la tutelle sévère et jalouse de la Communauté. Pendant des siècles elle en a été écrasée. L'agriculture en a certainement pâti, et ce n'est que dans ce siècle, qui a vu lentement tomber toutes ces anciennes coutumes, qu'elle a pris réellement son essor.

Toutes les terres communales étaient soumises à l'assolement triennal et à la vaine pâture de la Saint-Martin à la Saint-George. Elles étaient divisées en trois grandes *fins*; l'une restait en jachère, la seconde était destinée à produire les fourrages, la troisième était celle des « semors » ou des « labours ». La Communauté surveillait avec soin tous les empiètements de l'intérêt individuel sur les privilèges de l'ensemble, elle ne permettait que difficilement l'établissement des clos ou clozels, perpétuels ou conditionnels, ne l'autorisait qu'à l'unanimité des voix du Conseil et le faisait payer par des cens annuels.

En 1573, la « fin de la Sauge », près de la Jonchère, fut dégrevée de la jachère, mais non de la vaine pâture, et on permit à ses propriétaires de dérouser tous les ans de toutes bonnes saisons de la première rosée seulement, « ne consentant toutefois à personne de desrouser le recours qui pourra croître sur les dits prés et champs fors que la première herbe et le premier foings, ainsi voulons et notre intention est que iceluy recours doibgs demeurer pour le paturage des biens de la dite communauté. » Malheur à ceux qui avaient enclos de barres des terrains qui devaient être ouverts au bétail de tous; ils étaient inexorablement châtiés. On lit : « L'ancien Abram Henry Andrié a payé 10 batz pour avoir fermé une chenevière au Sécheron sans la permission de la Communauté », ou encore : « Lucie Andrié : 7 batz pour avoir fermé un jardin à la Sagne Junod sans la permission de la Commune ».

Comme les pâturages étaient communs, c'était le Conseil qui fixait le nombre de têtes de bétail que chacun y pouvait mener, et il y avait à cet égard toute une jurisprudence spéciale et compliquée. On lit dans les livres d'arrêts des décisions comme celle-ci : « Il a été rapporté que Suzanne veuve d'Abram Guyot mettoit deux vaches sur les pâturages communs de plus qu'elle n'a hiverné en sus d'une qu'elle vient d'acheter pour engraisser, la communauté faisant attention que pareil trop fait porte brèche à ses statuts et réglemens a ordonné de voix unanimes

à ses gouverneurs de faire incessamment gager les dites deux vaches par le ministère des Brevards et cela autant de fois que la dite veuve les mettra sur les paturages et de se faire incontinent payer les gagées. »

Une année la Commune autorise d'avoir des chèvres à cause d'une de « ces contagions de grande maladie » du bétail; la même année elle interdit les « oyes ou moutons et quiconque en trouvera soit sur la rue et chemins les pourra tuer sans en être recherché ».

Bref, nous n'en finirions pas si nous voulions citer les nombreux cas dans lesquels elle venait, au nom de son autorité et de l'intérêt public, contrecarrer la volonté et la liberté individuelles, ou seulement faire appel au concours obligatoire de ses habitants, pour les reutes et corvées, pour la maintenance des chemins et des fontaines. Aussi les amendes, les « chatois », comme on disait alors, pleuvaient-elles serrées, et constituaient-elles un certain revenu. Les communiens semblent s'en être partagé parfois le montant, et nous comprenons la raison de cette décision, éloquente dans sa concision : « On décide après délibération de se châtier comme du passé. »

L'autorité suprême de la Commune était le Conseil ou le Général de Communauté, composé des maîtres de maisons, des feu-tenants. Les fils détronqués ne pouvaient toutefois y siéger à côté de leur père. C'était là le vrai pouvoir, bien qu'une lettre du maire Chambrier, alarmé des allures indépendantes de certaines de ces assemblées, ait tenu à leur rappeler, en 1813, que « les Communes sont de leur nature mineures », et que c'est le représentant du pouvoir, le justicier qui doit en présider les délibérations.

Le Général de Communauté s'assemblait primitivement à l'Eglise, le dimanche, à l'issue du culte. La discipline n'y était pas édifiante, malgré la solennité du lieu, témoin une décision de 1608 : « Quand on sera assemblés en Conseil de Communaulté, il n'y doit (?) personne qui ayent à jurer le nom de Dieu, sa foy ne son âme, ny desmentir personne, ne donner aulcung au diable, ny nul dépiter personne ny ne dire a cetuy ou a l'autre tu m'as robé ou tu me dérobe, ny aultre semblable imprécation qui n'ont que par trop la vogue, et que quant on desmandera les advis que chacun se tienne à sa place et fasse silence afin que chacun puisse rendre fidellement son advis à l'honneur de nostre Dieu et au proffit de la Seigneurie et de la dite Communaulté, toutesfois tout propos injurieux qui se tiendront en conseil y seront terminé par la dite communaulté comme elle trouvera par raisson, et qui voudra contrevénir à aulcung des points sy dessus mentionnés sera chastié pour

la première fois pour dix solz et pour la seconde vingt solz sans grâce ny mercy, et s'il s'oublie jusqu'à la tierce fois sera apelez rebelle et desobeissant et chastie ainsi que la communauté trouvera par rayson. »

En 1659, malgré une nouvelle décision de ce genre, le mal empira tant qu'il fut résolu que « dores en avant l'on ne demeurera plus dans l'Eglise après la prédication pour parler et traiter des affaires de Communauté en façon que ce soit si ce n'est pour choses extraordinaires qu'il seroit requis comme pour charité et autres affaires qui ne pourraient estre dillayez et ce d'autant que cela cause de grandes disputes et dissensions entre le peuple qui au lieu de mediter la S^{te} prédication de la parole de Dieu, l'oublie tout à fait pour suivre aux guerrelles et disputes, c'est pourquoy cela a este trouvé bon d'entièrement abolir et suivant même l'exhortation du sieur pasteur. »

Les assemblées de Commune furent donc transportées ailleurs, à la maison de Commune, semble-t-il.

Elles étaient obligatoires, mais les faillis n'y pouvaient prendre part. On en était facilement exclu, momentanément du moins, pour infraction aux coutumes et aux lois. De fait sinon de droit, elles étaient présidées par les gouverneurs. C'est en 1523 que les actes locaux mentionnent pour la première fois cette charge qui a subsisté jusqu'à la Révolution de 1848. Mais de bonne heure on la voit poindre et pendant le XV^{me} siècle la Commune était déjà représentée dans les transactions par deux ou trois hommes agissant, selon la formule, « tant en leur nom propre qu'au nom de la Communauté ».

Il y avait deux gouverneurs, « le grand et le petit », comme on les appelait. Il y en eut trois parfois. C'était le pouvoir exécutif. Ils avaient en dépôt les deux clefs du coffre communal, où étaient renfermés les actes des archives et l'argent; en 1743, on fit une troisième clef qui fut confiée une année à un bourgeois de Neuchâtel, l'an suivant à un bourgeois de Valangin. Les gouverneurs, chargés de convoquer le Général de Communauté, en étaient les représentants et les mandataires, ils tenaient les comptes de la Commune et les rendaient à la première séance de janvier. Rien de plus curieux que ces rôles de dépenses et de recettes, qui reflètent à leur manière les circonstances du temps, et qui valent, au point de vue historique, bien des livres de procès-verbaux. Toutes les joies et les misères y passent.

Voici les dépenses pour le menestrier, le fifre et le tambour qui égayaient les deux foires de mai et de novembre et qui faisaient danser sans doute la jeunesse du village... aux frais de la Communauté!... pour

les feux de joie à la naissance de quelque prince... pour l'heureux retour de Candie de S. A. Charles d'Orléans... pour la poudre « à ceux qui sont allés faire la bienvenue à M. de Mollondin »... pour les repas de visite d'école avec M. le pasteur », ou encore *Aux treize Cantons*, à Neuchâtel, à l'arrivée de M^{me} de Nemours, etc., etc.

Voici les aumônes aux « passans, mendiants, brûlés, preneurs de mauvaises bêtes et autres » — c'est la formule. Des passans de toutes espèces trainant avec eux toutes les misères : « Un de Courtelary que le loup enragé avait endommagé ses enfants... », des réfugiés... et encore des réfugiés pour cause de religion de tout pays, de France, du Palatinat, d'Orange, du Val d'Angrone. « Délivré à un homme de l'Eglise qui s'a retiré à Genève, qui avait de belles-lettres !... » — « Livré à la pauvre Eglise dans le Chanal, rière le chateau Dauphin... » — « A un homme de notre religion échappé de l'Inquisition à Côme... » et combien d'autres ! C'est par les comptes que nous savons qu'en 1685, l'année de la Révocation de l'Edit de Nantes, « on tint le sachel tous les dimanches pour aider aux pauvres persécutés réfugiés de France et cela doit commencer le 3 décembre, qui sera un jour de jeûne. » Puis vinrent les réfugiés eux-mêmes, qui restaient quelques jours à la charge de la bourse publique et privée, dont on s'occupait à l'issue du prêche, qu'on recueillait avec hospitalité chacun à son tour, et qui s'en allaient ensuite plus loin chercher un pied-à-terre définitif. Il ne semble pas qu'aucune famille huguenote se soit établie à Boudevilliers. Enfin voici de plus lointaines misères encore. Nous lisons dans les comptes de 1724 : « Delivré à des personnes qui quétaient pour 500 esclaves que l'on avait pris dans la Turquie : 20 L... » Oh ! le Turc, il y a longtemps qu'il fait parler sinistrement de lui dans nos contrées !

Et les « brûlés... », il en venait d'un peu partout ; lors de l'incendie de Neuchâtel en 1714, Boudevilliers souscrivit 180 L., en faveur du chef-lieu.

Et « les preneurs de mauvaises bêtes... » Quiconque avait attestation d'avoir tué un loup ou d'en avoir pris un vivant était certain de sa passade. Les heureux chasseurs de la Commune étaient les mieux récompensés ; et si la bête était un ours, la prime était plus forte encore.

Parmi les « autres », nous ne mentionnerons que « l'abbaye du St-Bernard », qui figure pour la première fois dans les comptes communaux en 1681.

Les gouverneurs de Commune étaient membres de droit du Bamp de paroisse, cour de justice locale, qui jugeait des moindres causes et qui, à Boudevilliers, était composée de dix-sept personnes : un président,

six justiciers dont trois bourgeois de Neuchâtel et trois bourgeois de Valangin, six communiars, dont aussi trois bourgeois de Neuchâtel et trois de Valangin, les deux gouverneurs, le greffier ou un notaire, avec le sautier. Convoqué par les gouverneurs à la réquisition des plaignants, le Bamp de paroisse se réunissait régulièrement deux fois par an, au printemps et en automne; la Commune ne pouvait y « avoir aucun frais que comme un particulier ». Si quelqu'un en demandait la convocation extraordinaire, qui pouvait être faite en tout temps, il devait payer le double. Cette cour de justice locale s'occupait surtout des contestations relatives aux limites des champs et aux bornes, et n'avait rien de commun avec la justice de Boudevilliers, dont les attributions étaient plus étendues.

Si nous mentionnons encore les brevards, les taxeurs et les émeurs, employés subalternes aux ordres des gouverneurs, nous aurons, croyons-nous, terminé le tableau de l'ancienne Commune de Boudevilliers, qui laissa bien loin derrière elle, comme organisation, l'antique « confrérie », de nature plutôt religieuse peut-être, qui existait au XV^{me} siècle dans ce village qui avait à sa tête un avoyer et possédait certaines censes.

(A suivre.)

D. JUNOD.

FONTAINE MONUMENTALE DE L'HOTEL DU PEYROU A NEUCHATEL, AU XVIII^e SIÈCLE

(AVEC PLANCHE)

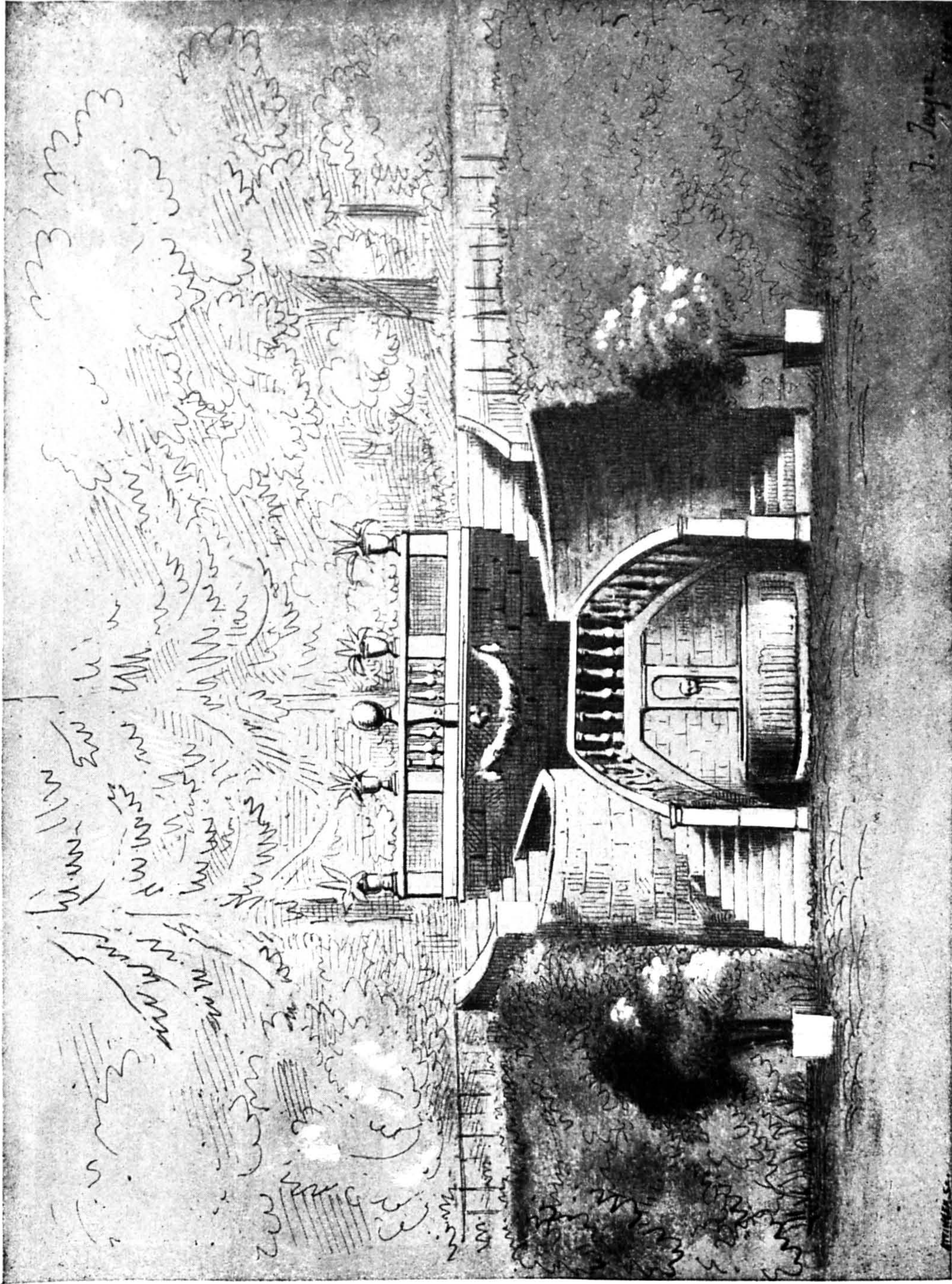
La cour nord de l'ancien hôtel Du Peyrou, actuellement Cercle du Musée, n'a pas toujours existé telle qu'on la voit aujourd'hui. Jusqu'au milieu de ce siècle, elle était bornée au nord par un jardin en terrasse, où l'on montait par un escalier de pierre monumental à double rampe, d'un bel effet décoratif. Dans l'étroit hémicycle compris entre les deux rampes de l'escalier, se trouvait une fontaine dont le bassin, orné de stalactites sculptés, se voit encore au milieu de la cour actuelle.

C'est cet escalier, avec la fontaine, que représente notre vue. A l'arrière-plan est le jardin en terrasse ou labyrinthe, dont une partie existe encore derrière le bâtiment des expositions de peinture.

Lors de la construction de ce bâtiment, vers 1862, l'escalier dut être détruit. Le bassin de la fontaine, qui occupait l'emplacement où se trouve actuellement la porte du bâtiment des expositions, fut placé au milieu de la cour et surmonté d'un fût en pierre, de même style, avec goulots modernes. Quant à la jolie tête de lion qui servait de goulot à l'ancienne fontaine, nous nous demandons si ce n'est pas elle qui se trouve actuellement placée sur la fontaine située contre le mur sud de la propriété Du Peyrou, sur la route du Faubourg.

La vue que nous reproduisons ici est un crayon teinté de J. Jenzer, artiste qui nous est inconnu, et elle est datée de 1850. — C'est avec la vue publiée par M. Quartier-laTente (District de Neuchâtel, livraison III, fol. 208) le seul souvenir qui nous reste de ce gracieux monument.

Alf. GODET.



FONTAINE MONUMENTALE DE L'HOTEL DU PEYROU A NEUCHATEL, AU XVIII^{ME} SIECLE



DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

la Réformation dans le comté de Neuchâtel

(AVEC PLANCHE)

I

Le premier ou le second jour du mois de décembre 1529, Guillaume Farel, venant d'Aigle où « la messe et les images » avaient été abolies par MM. de Berne, fit sa première entrée à Neuchâtel¹. Il y prêcha clandestinement, dans des maisons privées, protégé par Jacob Wildermuth, et malgré l'opposition du Gouverneur et de son Conseil. Mais, cette fois-là, Farel ne resta que quelques jours à Neuchâtel. Le 16 décembre, nous le trouvons à la Neuveville en train de soutenir un procès contre le curé du lieu qui avait osé lui résister; et, un mois plus tard, sur l'ordre « des nobles, puissants, pieux, prévoyants et sages l'Advoyer et Conseil de Berne », il s'établit à Morat pour y prêcher la doctrine évangélique. De Morat, Farel évangélisa les vallées de Tavannes et de Moutiers-Grandval — dont les habitants étaient les combourgeois de Berne, — en dépit des protestations de l'évêque de Bâle. Farel eut sans doute maintes fois l'occasion de revenir à Neuchâtel, soit depuis Morat, soit depuis le Jura Bernois.

Au commencement d'août 1530, la ville était divisée en deux camps ennemis : les partisans de l'ancien culte, qui formaient la grande majorité de la population, soutenus par le Gouverneur, les chanoines et les prêtres, et par les principaux des bourgeois et du peuple; et les partisans de la Réforme, en très petit nombre encore, mais actifs, entreprenants, sûrs de l'emporter un jour ou l'autre, protégés qu'ils étaient par Berne.

¹ Herminjard. *Correspondance des Réformateurs*, II, 211.

Dans leur impatience, les « évangeliques » neuchâtelois réclamaient à cor et à cri une votation sur la messe. Mais MM. de Berne leur firent comprendre que cette votation était encore prématurée. Voici ce que mandait le Conseil de Berne à Jean Franz Nägueli et à Bitzius Archer, délégués à Neuchâtel pour y apaiser les troubles et rétablir le bon ordre : « Vous savez bien que Messieurs préfèrent que la votation n'ait pas lieu, parce qu'ils pensent que la majorité ne se prononcerait pas pour la bonne cause; si elle était en faveur de la messe, on ne laisserait plus prêcher la Parole de Dieu, et ceux qui la goûtent seraient persécutés. Il faut donc s'efforcer d'en assurer la libre prédication, dans l'espoir que plus tard la majorité deviendra d'autant plus forte pour abolir les cérémonies »¹. Les deux députés bernois étaient chargés d'obtenir du Gouverneur, Georges de Rive, et de son Conseil et du Conseil des bourgeois le libre et paisible exercice des deux cultes : « Messieurs ont été d'avis que la votation ne pouvait pas encore se faire à Neuchâtel pour amener l'abolition de la messe et des cérémonies; et ils ont en conséquence jugé bon de vous envoyer à Neuchâtel auprès du Gouverneur et de son Conseil, ainsi qu'auprès du Conseil et des bourgeois de la ville, afin d'insister pour que, vu les divisions qui existent encore chez eux, les uns trouvant bonnes la messe et les cérémonies, les autres ne voulant reconnaître que l'Évangile, ils consentent, dans le but d'éviter tout désordre, à laisser prêcher la Parole de Dieu, tout en conservant les anciennes coutumes. Ceux qui préfèrent la Parole de Dieu pourront ainsi l'entendre; ceux auxquels la messe paraît préférable iront à la messe. Vous les inviterez à faire en sorte que les deux partis assistent, chacun de son côté, au prêche ou à la messe en toute honnêteté, sans insultes réciproques, ni voies de fait ni désordre; les uns et les autres s'abstenant de tout ce qui pourrait donner lieu à des troubles, jusqu'à ce qu'enfin ils finissent peut-être par s'entendre »².

Ce sont là des paroles très sages que nous admirerions sans réserve, si nous ne savions cet appel à la tolérance habilement intéressé. Vienne le jour où les Réformés seront la majorité, et MM. de Berne changeront de langage : les partisans de la messe se verront convertis en masse et de force. Nous le répétons. Quand les « évangeliques » forment la minorité, MM. de Berne parlent de tolérance réciproque, prétendent, comme ils le disent, qu'on ne doit « contraindre personne à la foi », qu'on ne

¹ Herminjard, II, 266.

² Herminjard, II, 266.

doit « nulli forcer à croire, ains à un chacun laisser sa conscience » ; ils écrivent lettres sur lettres, qui sont des ordres, à leurs nobles et singuliers amis, le Gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive, et à Madame de Valangin, Guillemette de Vergy, pour les inviter à se contenter « de l'administration des choses externes », laissant libres « les consciences des bonnes gens ».

Mais quand les partisans de l'ancien culte se trouvent en minorité, réelle ou supposée, la messe, « cette chanson du Diable », « cette abomination papistique », est aussitôt abolie, défense rigoureuse est faite de la dire, même dans les maisons privées, même au château de la princesse; les curés sont traités de larrons et de meurtriers des âmes; les églises sont saccagées, les « images » brisées, les tableaux mutilés et brûlés, les crucifix foulés aux pieds, tout cela avec l'approbation de MM. de Berne; bref, ceux qui tiennent la messe pour bonne et salutaire n'ont d'autre alternative que de se soumettre, ou, ce qui était difficile, de s'en aller; et quand, la messe étant abolie, une pauvre femme se trouve ayant en mains un chapelet, MM. de Berne la condamnent à dix florins d'amende. C'est ainsi que MM. de Berne s'entendaient à régler « les consciences des bonnes gens »!

Vingt ou trente ans plus tard, « la grande loi de la tolérance fut posée par un pauvre prote d'imprimerie » (Michelet), par Sébastien Castellion, ancien principal du collège de Genève, correcteur de grec chez Oporin, à Bâle. Castellion, le premier, réclama le droit, si méconnu par MM. de Berne et en général par catholiques et protestants du XVI^{me} siècle — et des siècles suivants — « qu'il fût loysible à chacun d'adorer Dieu, suivant la foy non d'autruy, mais la sienne ».

Berne donc, le 6 août 1530, réclamait le libre et paisible exercice des deux cultes à Neuchâtel. Nous ne savons quelle réponse firent Georges de Rive et son Conseil aux envoyés de Berne. La comtesse Jeanne de Hochberg était alors à la cour de France; elle avait prié ses bons sujets de Neuchâtel de rester fidèles aux anciennes coutumes jusqu'à son arrivée. Mais comme elle tardait à venir — le roi François I^{er} avait désapprouvé son voyage à Neuchâtel¹, — il est probable que

¹ Voici la lettre inédite de François I^{er}, d'après une copie qui se trouve aux Archives de l'Etat, sous la cote Q¹⁰ n° 12 :

Double d'une lettre escripte par le Roy à monseigneur le Duc de Longueville.

Mon cousin, J'ay veu ce que m'avez escript du premier jour de ce mois, touchant l'allée de ma cousine vostre mère en sa conté de Neufchastel. Et pour vous faire responce, ainsi que je vous ay par cy devant escript, je vous advise que *je ne trouve pas bon ne à propos qu'elle face ce voyage*. Par quoy je vous prie, mon cousin, de rechief luy remonstrer

Georges de Rive, par crainte de ses puissants voisins, acquiesça à la demande du Conseil de Berne et autorisa Farel à prêcher librement dans la chapelle de l'Hôpital.

Quant à la réponse du Conseil de la Ville, nous l'avons retrouvée dans le Registre d'un notaire du XVI^{me} siècle, qui fut secrétaire du Conseil, Antoine Bretel¹. La voici² :

et faire entendre mon vouloir sur ce, affin qu'il ne soit plus de besoing que m'en escripvez. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Amboise, ce xiiije jour de octobre mil V^e trente.

Ainsy signé : François.
Breton.

Lequel double cy dessus escript a esté fait par moy pour servir aux ambassadeurs de la conté de Neufchastel, le XX^e jour d'octobre V^e XXX.

De Rouvray.

Les partisans de l'ancien culte avaient placé toutes leurs espérances en Jeanne de Hochberg et souhaitaient ardemment sa venue à Neuchâtel. « Nous espérons, écrit Georges de Rive à Jeanne de Hochberg, le 20 novembre 1530, que quand serés de loisir, vous viendrés pour réhabiliter toutes choses. » (Herminjard, II, 296.) Une lettre du Conseil de Bienne à Georges de Rive, du 24 novembre 1530, nous apprend, entre autres, que Pierre-Jean Rollet, ancien maire de Peseux, « menace les bonnes gens et paroissiens de Serrières qui sont bon cristiens et qui ont prins la droite bonne loy cristienne, disant que quant Madame la Marquise viendra au pays, qu'ils seront horriblement chastyé, et ceulx qui demourent du côté de l'ancienne loy, ils seront bien remunéré d'elle ». (Herminjard, II, 46.) Les catholiques furent trompés dans leur attente : M^{me} la Marquise ne vint pas : à sa place, elle délégua à Neuchâtel son fils cadet, François d'Orléans, qui n'arriva qu'en mars 1531. Le fils aîné de la comtesse, Louis, duc de Longueville, écrivait déjà le premier mai 1530 aux Quatre-Ministreaux et aux bourgeois de Neuchâtel, pour excuser sa mère et pour annoncer la prochaine arrivée du marquis de Rothelin. Voici cette lettre inédite, tirée des Archives de l'Etat et cotée Q¹⁶ n^o 18 :

A noz amez et feaulx les Bourgeois et Quatre Ministreaux de Nostre Ville de Neufchastel.

Nos Amez et feaulx. La grant amytié et obéissance que nous [sommes] bien advertis et deurement asseurez que vous avez tousjours portée à ma Dame, nostre mère, et la diligence que vous avez faite de vous réduire et remectre en sa protection et sauvegarde, et aussy le désir que nous avons entendu que vous avez encorez de vous y tousjours conserver, nous fait vous mercier de très bon cueur, vous prians croire fermement que à jamais vous trouverez ma dicte Dame, nostre mère, et nous en volonté de vous bien traicter et supporter en tous voz affaires comme noz bons et loyaulx subjectz. Et pour ce que nous sommes aussy bien advertis que vous avez tousjours eu et avez encorez bon vouloir en la foy de Nostre Seigneur, nous vous prions y vouloir persévérer, affin qu'il vous conserve en bonne paix et unyon. Et aussy que vous obéissiez et portiez honneur au Seigneur de Prangin, auquel il a pleu à ma Dame, nostre dicte mère, donner la principale charge du fait de la justice, police et autres ses affaires de par delà. Et pour mieulx vous donner à congnoistre le désir que nous avons de vous bien traicter, nous vous advisons que nous sommes délibérez, le plus toust qu'il nous sera possible, de supplier le Roy donner congïé à nostre frère de vous aller veoir, avec pouvoir de ma dicte Dame et mère de recevoir voz sermens de fidélité. Car nous craignons fort que le Roy ne vousist donner congïé à nostre dicte Dame et mère de y aller, non obstant que ce soit la chose de ce monde que plus nous désirerions. Améz et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. De Angoulesme, ce premier jour de may [1530].

Le Duc de Longueville,
bien vostre

Loys.

¹ Nous adressons tous nos remerciements à M. Colomb, archiviste cantonal, qui a bien voulu signaler à notre attention le Registre de Bretel.

² Nous reproduisons telle quelle l'orthographe, souvent fautive et fantaisiste, des textes du XVI^{me} siècle.

L'opinion et responce que ont fait le Conseil et Commung de Neufchastel a Nobles Seigneurs, Messieurs les Ambassadeurs transmis de la part de tresexcellens et puyssans Seigneurs, Messieurs de la renommée ville de Berne, sur le fait des remonstrances faictes au dit Conseil et Commung du différant heuz entre eulx de la Parolle et prédicament de Jhesucrist, nostre seul redempteur et sauveur. Ainsy qu'il s'ensuyt :

Quels tels ¹ que ils sont comptent que la Parolle de l'Evangille soit preschée et dénoncée purement et jornalment, es heures compétantes [et liux que sera advisez par la Seigneurie]. Et ceulx et celles à qui il leurs playra l'aler oyr le pourront faire pour leur salut, et ceulx ou celles à qui il plaira aller oyr messe ou aultre service qui ce fait à l'Eglise semblablement le puyssent faire, sans ce que nul l'ung à l'aultre en général ou particulier se doigent dire injure les ungs aux aultres pour ceste cause, en quelque manière que ce soit, disant : *Je suys meilleur que toy, Je croy myeulx que toy*, ou aultrement. Ains ambes parties vueillent et entendent vivre en paix ensamble comme Jhesucrist le nous commande. Et ce jusques ad ce que plus amplement le doulx Jhesus, de sa bonté, ait inspiré leurs esperit à myeulx son saint vouloir entendre. Et de chastier en ce les delinquans, [rendans à ung chascun ce qu'il luy appartient] ². Entendans par le dit de l'Appostre que ung chascun portera sa charge ³.

Fait en Conseil, le lundi avant saint Laurent, XV^e et XXX ⁴.

II

« Le repos était antipathique au caractère de Farel; c'était un homme créé pour l'action, puissamment organisé pour la lutte » ⁵. Non content d'évangéliser la ville de Neuchâtel, il se rendait souvent, pédestrement, escorté d'un ou deux compagnons, dans les localités voisines. Il lui arrivait parfois de prêcher le matin dans un des villages du Val-de-Ruz, et l'après-midi à Neuchâtel même. Le 15 août 1530, au cours d'une de ses expéditions, il fut assailli à Valangin par des hommes et des femmes, et roué de coups. Nous ne connaissions jusqu'ici cet épisode de la vie de Farel que par le récit, malheureusement fort peu circonstancié, d'Antoine Froment, dans les *Actes et Gestes merveilleux de la Cité de Genève* :

¹ On lit dans le manuscrit : *Quest tel*.

² Les deux phrases entre crochets sont en marge dans le manuscrit.

³ *Galates*, VI, 5.

⁴ En 1530, le 10 août, jour de saint Laurent, était un mercredi. Le lundi avant saint Laurent était donc le 8 août.

⁵ *La France protestante*, deuxième édition, t. VI, p. 395.

Et en allant prescher çà et là par les villaiges circonvoysins [Farel et son compagnon, qui n'était autre qu'Antoine Froment lui-même], recevoient souventes fois leurs censes, assavoir cops et oultraiges; et principalement une fois à Valangy, où les femmes et les prebstres les battirent tellement que le sang y est demeuré es pierres d'un petit temple plus de quatre ans; et vouloient les prebstres et les femmes que Farel adoura une ymage de boys, en disant : Crie merci à Nostre Dame. Et iceluy disoit : Je crie merci à Dieu, et non à aultre, c'est celuy que je ay offensé; à aultre ne debvons demander grace ni merci; et alors ils le battoient et pressoient sa teste contre les murailles; si que ne se fallut gueres qu'ils ne le tuèrent tous deux, et puis les menèrent en prison au Chasteau. Mais aucuns de Neufchastel vindrent et vouloient mettre le feu dans le Chastel, mais Farel les pria de ne leur faire oultraige, car ils ne sçavent qu'ils font, le Seigneur leur donnera à entendre leurs faultes ung jour¹.

D'après ce récit, qui a été écrit plusieurs années après les évènements qu'il rapporte, Farel aurait, semble-t-il², prêché à Valangin, et, en guise de remerciements, aurait été battu et emprisonné au Château, d'où une bande de Neuchâtelois serait venue le délivrer. Les historiens de la Réformation et les biographes de Farel ne manquèrent pas de reproduire ce passage de l'ouvrage de Froment, mais en l'embellissant, en le transformant et parfois en le défigurant.

L'auteur anonyme d'une *Vie de Farel*, qui vivait, autant qu'on peut le croire, à la fin du XVI^{me} ou au commencement du XVII^{me} siècle, est venu compléter le récit de Froment, mais en lui faisant subir d'assez grandes modifications; cet auteur semble, d'ailleurs, avoir puisé, pour certains détails, à une source ancienne et digne de foi. Voici ce récit tel qu'il est transcrit dans *l'Histoire de la vie de Guillaume Farel* du diacre Choupard³ :

Voicy comment ce fait [l'accueil que reçut Farel à Valangin] est rapporté dans la Vie manuscrite [de Farel], cottée 20⁴. Un jour, est-il dit, qu'on appelle Nostre Dame d'aoust, lui estant accompagné d'un jeune homme natif du Dauphiné, il prêcha en une bourgade en la Vaux de Vallangin auprès de Neufchatel qui toutesfois n'est pas du Comté, ains une seigneurie appartenante au Comte de Chalant⁵; ainsi comme il prêchoit, le Prêtre aussi chantoit la

¹ Ed.-Gustavé Revilliod. Genève, 1854, p. 11-12.

² Froment ne dit pas expressément que Farel avait prêché ce jour-là à Valangin.

³ Ce précieux manuscrit appartient aujourd'hui à M. le pasteur H. de Meuron, à Saint-Blaise, qui l'a très obligeamment mis à notre disposition.

⁴ Cette *Vie manuscrite de Farel*, côtée 20, faisait probablement partie autrefois de la Bibliothèque des Pasteurs, dont Choupard était conservateur.

⁵ D'après la forme de cette phrase, il semblerait que l'auteur anonyme de cette *Vie de Farel* vivait à l'époque de René de Challant, qui mourut le 12 juillet 1565.

messe et le jeune homme qui lui avoit fait compagnie voyant que le peuple s'arrêtoit après le Prêtre et qu'il empêchoit d'ouïr prêcher Farel, ainsi que le Prêtre levoit son Dieu, estant esmeu de zèle ne se put contenir qu'il ne l'arracha d'entre les mains d'icelui, et se tournant vers le peuple, dit : Ce n'est pas icy le Dieu qu'il vous faut adorer. Il est là sus au ciel en la majesté du Père et non entre les mains des Prêtres, comme vous cuidés, et comme ils vous donnent d'entendre!

(Voicy les réflexions que l'auteur de cette vie manuscrite fait sur cette action. On rencontre [l. raconte] une semblable chose avoir esté faite anciennement dans Paris, là où ils ont fait la Chapelle qu'ils appellent Sainte, et en l'an 1554, dans Tournay, fut fait un semblable cas, comme il est écrit au *Livre des Martyrs*, dont l'un et l'autre furent cruellement brulés, et moururent constamment pour témoigner que des élémens corruptibles, il ne se faut point forger des Dieux. Il faut que quelquefois telles choses, lesquelles plusieurs appellent téméraires, aviennent pour mieux émouvoir le peuple; et de fait ce jeune homme fut poussé d'un zèle ardent de la gloire de Dieu, à faire cet acte là, voyant que le peuple laissoit d'ouïr la parole de Dieu, que Farel prêchoit, pour adorer une pièce de pain, et afin qu'il connût quelle folie c'est d'adorer un Dieu qui ne se peut défendre et n'a nul pouvoir.)

De ce fait, ajoute cet Auteur, les Prêtres et plusieurs autres furent grandement irrités et sonnèrent incontinent les cloches pour empêcher d'ouïr prêcher Farel et pour assembler le peuple et toutesfois Dieu délivra, pour ce coup, Farel et son compagnon. Mais ce jour même, comme ils s'en retournoient à Neufchâtel, passant au village de Valangin, par un lieu étroit, où est le château, ils furent assaillis d'une vingtaine de personnes tant prêtres qu'autres hommes et femmes, desquelles ils furent rudement battus et blessés par coups de pierres et batons. Les prêtres n'avoient pas alors les gouttes aux pieds et bras. Ils les battirent tellement que peu s'en fallut qu'ils n'en perdissent la vie, et les menèrent, comme prisonniers, au Château de la Dame du lieu, laquelle estoit consentante au fait. Or en les menant, ils firent entrer Farel dans une petite Chapelle, et là le vouloient contraindre de se prosterner devant une image de la Vierge Marie. A quoy il résista constamment, les admonestans d'adorer un seul Dieu, en esprit et en vérité, non les images muettes sans âme et sans pouvoir. Mais eux, le frapoient d'autant plus rudement, estant fachés de ses propos et constance, tellement qu'il y eut grande effusion de sens [l. sang], les marques duquel six ans après furent trouvées en la muraille de la Chapelle. Ils les conduisirent frappans sur eux jusques à ce qu'ils furent mis dans les prisons du Château, desquelles depuis ils furent délivrés par ceux de Neufchatel, qui avertis de l'outrage qu'on leur avoit fait, les allèrent promptement quérir et tirer hors de prison. On peut penser quel traitement on leur pouvoit faire, et jaçoit que les Prêtres et ceux qui les avoient assaillis fussent depuis jugés et réputés par justice (pour faire bonne mine) comme brigands, toutesfois aucune punition n'en fut faite, même depuis le Prêtre qui avoit mieux battu Farel que les autres mangeoit tous les jours à la table de la Dame pour récompense, d'autant que la Dame estoit papiste et leur portoit faveur. Neantmoins, malgré elle, l'Evangile fut plantée

en toute sa terre et la papisterie chassée, sinon qu'elle avec aucuns siens Prêtres retinrent leur vieille religion jusques à la fin de sa vie, et est morte en sa superstition¹.

Ce récit diffère, en plusieurs points, du récit de Froment. Farel et son compagnon avaient prêché, non pas à Valangin, mais dans une autre bourgade du Val-de-Ruz : dans ce village, qui n'est pas nommé, se serait passée la scène, si souvent racontée, et dont Froment ne parle pas, de l'hostie arrachée des mains du prêtre, acte qui aurait excité les colères de la foule et mis la vie de Farel en danger. Les habitants de Valangin, informés du sacrilège commis par Farel et son compagnon, les auraient attendus, embusqués près du château, les auraient battus et jetés en prison.

Jonas Boyve, qui écrivait dans les premières années du XVIII^{me} siècle, a combiné les deux récits, en les défigurant. Pour le plaisir de voir figurer un membre de sa propre famille au nombre des Réformateurs de Neuchâtel, il a tout bonnement changé le nom du compagnon de Farel, Antoine Froment, en celui d'Antoine Boyve², lequel aurait été nommé bourgeois d'honneur de Neuchâtel, en même temps que Farel. D'après Jonas, Antoine Boyve serait « la souche de ceux de cette famille qui subsiste encore aujourd'hui et dont la plupart des descendants ont été ministres de l'Évangile ». Ceci constaté, voici le récit de l'annaliste neuchâtelois :

Guillaume Farel, accompagné d'Antoine Boyve, allait souvent prêcher au Val-de-Ruz. Comme il prêchait un jour à Valangin au milieu de la rue et devant une grande foule, plusieurs personnes s'y étant rendues depuis les lieux voisins pour l'entendre, le prêtre du lieu, voulant empêcher le peuple d'écouter Farel, vint dire messe à côté de cette assemblée en criant de toutes ses forces pour interrompre Farel et empêcher qu'on ne l'entendit. Mais pendant qu'il élevait l'hostie, exigeant qu'on l'adorât, Antoine Boyve la lui arra-

¹ Choupard, p. 487-489. M. Herminjard a reproduit partiellement ce récit, sans en indiquer la source. *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 270, n. I. Quelques historiens le donnent, suivant la note mal comprise de M. Herminjard, comme étant tiré du manuscrit 147 de Genève. Voyez *La France protestante*, 2^{me} éd., t. II, col. 736, n. 1. M. H.-V. Aubert a bien voulu me faire savoir que le manuscrit de la Bibliothèque de Genève, coté Mhg. 147, intitulé : *La vie de feu heureuse mémoire Monsieur Guillaume Farel, Pasteur de la ville de Neufchastel, en Suisse*, ne renferme qu'une seule allusion de quelques lignes à l'épisode de Valangin, au f° 21 v°. D'après le fragment que M. Aubert a eu l'obligeance de copier pour nous, nous croyons voir que ce manuscrit hg. 147, du XVII^{me} siècle, n'est autre qu'une copie de la *Vie manuscrite de Farel* d'Olivier Perrot, conservée à la Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel.

² Sur Antoine Boyve substitué à Antoine Froment, voyez *La France protestante*, deuxième édition, t. II, col. 736-741 ; t. III, col. 1098-1099. *Bulletin de la Soc. de l'hist. du Protestantisme français*, 1880, p. 555-567, 1881, p. 35-44.

cha des mains, et s'adressant aux assistants, il leur dit : « Ce n'est point ce Dieu de pâte que vous devez adorer, mais plutôt le Dieu vivant. » Le prêtre se voyant obligé de quitter la place, alla porter ses plaintes à dame Guillemette. Celle-ci, ayant appris que Farel et Boyve étaient allés à Boudevilliers, apostâ des gens sur le chemin, afin de les faire saisir à leur retour; ce qui eut lieu. Les deux pasteurs furent battus et maltraités; une pierre qui est posée à l'entrée du château, fut teinte de leur sang, qui y parut pendant plusieurs années. Ils furent ensuite enfermés dans une noire prison; mais les bourgeois de Neuchâtel ayant appris ce traitement, accoururent dès le lendemain matin à Valangin, menaçant d'enfoncer les portes, si l'on ne délivrait les prisonniers. Dame Guillemette, craignant l'orage, les fit d'abord relâcher.¹

C'est donc à Valangin, d'après Boyve, que se passa la scène de l'hostie. Mais tandis que, dans le manuscrit reproduit par Choupard, c'est Farel qui, selon son habitude, s'en vient prêcher dans une église au moment où le prêtre disait la messe, dans Boyve, c'est un prêtre qui vient dire la messe sur la place publique de Valangin, tandis que Farel y prêchait². De Valangin, Farel et son compagnon seraient allés à Boudevilliers, pour y prêcher probablement, et à leur retour, ils auraient été assaillis par les gens de dame Guillemette.

Choupard reproduit un extrait d'une « autre vie manuscrite, cottée AA³ », qui présente une nouvelle version de l'épisode de Valangin :

L'année suivante, 1531 [l. 1530], le grand serviteur de Dieu, Guillaume Farel, réforma aussi le Comté de Vallangin, où il exposa même sa personne qui fut contrainte de lui résister assez longtemps contre la mort. Car, étant entré dans le Temple de Vallangin pour prêcher pour la première fois, avec un jeune homme du Dauphiné, nommé Antoine Boive, son compagnon, il arracha au prêtre qui officioit l'hostie des mains, et la jeta par terre en disant : Ce n'est pas icy le Dieu qu'il vous faut adorer. Il est là sus au ciel, à la majesté du Père et non pas entre les mains de ce prêtre. Les paroissiens assistans à la messe furent tellement irrités qu'ils sonnèrent incontinent toutes les cloches pour assembler le peuple, et les battirent de telle sorte qu'on a vu encore longtemps après des parois marquées de leur sang. Et même s'en étant saisis, ils les trainoient en dessein de les précipiter en bas du pont, encouragés par la Dame, comtesse de Vergy, laquelle, à l'ouïe du bruit devant le Château, et de ce qui se passoit, regardant par une fenêtre, crioit à ses gens

¹ *Annales*, t. II, p. 324.

² Comme il fallait s'y attendre, l'absurde récit de Jonas Boyve a été reproduit et embelli : « Comme la Collégiale de Valangin était encore fermée à Farel, celui-ci prêchait dans les rues; le curé avec son clergé et les enfants de chœur prenaient plaisir à venir se placer à ses côtés; là, ils chantaient la messe, et cherchaient par le volume prodigieux de leurs voix à couvrir celle du prédicateur. » M. D.-G. Huguenin. *Les châteaux neuchâtelois anciens et modernes*. Neuchâtel, 1843, p. 56.

³ Ce manuscrit ne se trouve plus à la Bibliothèque des Pasteurs.

qu'on les jettât dans le Sejon, en l'eau, ces chiens de Luthériens, qui avoient méprisé le bon Dieu. Ce qui alloit estre fait sans le secours de certains bons personnages du Val-de-Ruz, venant de Neufchâtel, qui leur firent trouver bon de se contenter de les mettre en lieu de sûreté pour répondre de leur action, et pour découvrir leurs adhérens. De sorte qu'ils les ramenèrent prisonniers au Château dudit Vallangin, et en les menant ils firent entrer Farel dans une petite Chapelle hors du Bourg et le voulurent contraindre de se prosterner devant une image de la Vierge Marie, à quoi il résista constamment, les admonestant d'adorer un seul Dieu en esprit et en vérité; mais eux le frappoient d'autant plus rudement fâchés de ses propos et constance; il y eut grande effusion de son sang. Si bien qu'en frappant ainsi continuellement sur eux, ils les reconduisirent tout couverts de boue et de sang jusques aux prisons, où ils furent dévalés, presque morts, dans le croton du château de Vallangin, d'où ils furent délivrés par ceux de Neufchâtel, qui estant avertis de l'outrage qu'on leur avoit fait, les allèrent incontinent quérir et tirer de prison, ce qui les fit mettre en liberté ¹.

Ce « manuscrit AA » reproduit textuellement certaines parties du « manuscrit coté 20 »; mais, pour le reste, il s'en éloigne considérablement. La scène de l'hostie se serait passée dans l'église même de Valangin; Guillemette de Vergy, du haut des fenêtres du château, aurait pris une part active à la bagarre; et Farel n'aurait dû la vie sauve qu'à l'intervention de certains bons personnages du Val-de-Ruz, qui rentreraient dans leurs foyers, venant de Neuchâtel; sur leur conseil, Farel aurait été dévalé, presque mort, dans le « croton » du château.

Les historiens de la Réforme se contentèrent de répéter, suivant leurs préférences, soit l'un, soit l'autre des deux récits reproduits par Choupard. Ainsi Ruchat, qui s'est inspiré de la Vie manuscrite « cotée AA », place toute la scène à Valangin²; tandis que Vulliemin, qui a plutôt suivi le « manuscrit coté 20 », fait prêcher Farel dans une bourgade du Val-de-Ruz, qu'il croit être Boudevilliers³.

Merle d'Aubigné, qui avait plutôt les qualités d'un romancier que celles d'un historien, combine, sans la moindre critique, les deux versions, et dramatise tout le récit. On me permettra de citer ici une partie de cette Histoire de la Réformation :

Il n'y avait qu'un sentiment qui ne quittât jamais Guillemette, c'était sa haine pour la Réforme; en quoi elle était fort soutenue par son intendant, le sieur de Bellegarde, et les chanoines de Valangin.

¹ Choupard, p. 489-490.

² *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. Vulliemin, t. II, p. 275.

³ *Le Chroniqueur*, p. 87.

Guillemette et les prêtres avaient, en effet, lieu de trembler. Le 15 août était une grande fête romaine, Notre-Dame d'août ou l'Assomption; et tous les fidèles du Val de Ruz se préparaient à la célébrer. Ce fut le jour que choisit Farel. Cet homme, qu'animaient le feu et la vertu d'Elie, part pour Valengin, et un jeune homme, son compatriote, et, à ce qu'il paraît, son parent éloigné, Antoine Boyve, chrétien ardent et d'un caractère décidé, l'accompagne. Les deux missionnaires gravirent la montagne, s'enfoncèrent dans les sapins, puis, redescendant la vallée, dépassèrent Valengin, où le voisinage du château ne les encourageait guère à s'arrêter, et arrivèrent dans un village, probablement Boudevilliers, se proposant d'y annoncer l'Évangile.

Déjà de tous côtés on se rendait à l'Église; Farel et son compagnon y entrèrent, accompagnés d'un petit nombre d'habitants qui l'avaient entendu à Neuchâtel. Le Réformateur monta aussitôt en chaire, et le curé se disposa à célébrer la messe. La lutte commença. Tandis que la voix de Farel prêche Jésus-Christ et ses promesses, les voix du prêtre et du chœur chantent le missel. Le moment solennel approche; la transsubstantiation ineffable va s'accomplir; le prêtre prononce sur les éléments les paroles sacrées. A ce moment, le peuple n'hésite plus; d'anciennes habitudes, une influence invincible l'entraînent vers l'autel; le ministre est abandonné; la foule à genoux a retrouvé son culte; Rome triomphe... Tout à coup un jeune homme s'élance du milieu de la foule, traverse le chœur, se précipite vers l'autel, saisit l'hostie des mains du sacrificateur, et, se tournant vers le peuple, s'écrie: « Ce n'est pas ici le Dieu qu'il faut adorer. Il est là-haut, au ciel, en la majesté du Père, et non entre les mains des prêtres, comme vous le croyez. » C'était Antoine Boyve.

Cet acte audacieux produisit d'abord l'effet désiré. La messe fut interrompue, les chants cessèrent; et la foule, frappée comme par une intervention surnaturelle, demeura immobile et muette. Farel, toujours en chaire, profita aussitôt de ce calme, et annonça ce Christ « que le ciel doit contenir jusqu'au rétablissement de toutes choses. » (*Actes*, III, 21.) Alors, prêtres, chantres et adhérents se précipitèrent dans les tours de l'église, montèrent au clocher, et sonnèrent le tocsin.

Ce moyen réussit; on accourait de toutes parts, et si Farel ne se fût retiré, sa mort et celle de Boyve étaient inévitables. Mais Dieu, dit la chronique, les délivra. Ils franchirent la distance qui sépare Boudevilliers de Valengin, et s'approchèrent des gorges escarpées du torrent de Seyon. Mais comment traverser ce bourg, où le tocsin avait déjà porté l'alarme?

Laissant à gauche Chaumont et ses sombres forêts, les deux évangélistes prirent un chemin étroit qui passait au-dessous du château; ils s'y glissaient prudemment, quand tout à coup une grêle de pierres les assaillit; en même temps une vingtaine de personnes, prêtres, hommes et femmes, armés de bâtons, fondirent sur eux avec rage... Madame de Vergy, descendue sur ses terrasses, loin de modérer la colère des prêtres, criait: « A l'eau! à l'eau! jetez dans le Seyon ces chiens de Luthériens qui ont méprisé le bon Dieu... » En effet les prêtres se mirent à trainer vers le pont les deux hérétiques. Jamais Farel ne fut plus près de la mort...

Farel et Boyve, descendus dans le souterrain du château, purent, comme Paul et Silas dans les prisons de Philippe, chanter dans le cachot de Valangin les louanges de Dieu. M. de Bellegarde, toujours prêt à persécuter l'Évangile, leur préparait une mauvaise fin, quand des bourgeois de Neuchâtel arrivèrent pour les réclamer¹.

C'est ainsi qu'un récit se transforme quand l'historien n'a pas le souci toujours présent de la plus scrupuleuse exactitude et quand il demande à son imagination ce que les documents ne disent pas.

Choupard, le premier, supposa que la « bourgade du Val de Ruz », où Farel avait prêché le 15 août 1530, était, non pas Valangin même, mais Boudevilliers. « Si ce n'est pas à Vallangin que Farel avoit prêché, remarque Choupard, mais dans un village du Val de Ruz, ce ne peut avoir été qu'à Dombresson ou à Boudevilliers, car ce sont les deux premiers villages du Val de Ruz où la Réforme ait esté reçue. Il y a plus d'apparence qu'il s'agit de Boudevilliers, puisqu'en revenant de là, il faut passer par Vallangin. On avait sans doute averti la Dame de Valangin et les prêtres de ce qui estoit arrivé à Boudevilliers et l'on attendoit Farel et son compagnon au passage à Vallangin pour les maltraiter à cause de ce qu'Antoine Boive avoit fait². » Cette supposition de Choupard, qui ne manquait pas de vraisemblance, répétée par Vullie-min et Merle d'Aubigné, devint bientôt une affirmation : il est aujourd'hui admis, sans le moindre doute, que Farel a prêché à Boudevilliers le 15 août 1530³.

III

Il est indiscutable que Farel, serviteur de Berne, comme il s'intitulait lui-même, fut maltraité à Valangin, le 15 août 1530. MM. de Berne en furent informés aussitôt par Guillemette de Vergy elle-même, et par les Neuchâtelois. Deux jours après l'agression, le 17 août, ils écrivaient ce qui suit aux Quatre-Ministres de Neuchâtel : « Nous sommes informés de part ma Dame de Valangin, aussi vos gens, de l'outraige qu'est faict à maistre Guillaume Farel, de quoy sumes très mal contens. Et, pour ce que le dict Farel est nostre serviteur, avons

¹ *Histoire de la Réformation du seizième siècle*. Quatrième édition, t. IV, p. 330-334.

² Choupard, p. 489.

³ Voyez Matile, *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 275. — *Biographie neuchâteloise*, t. I, p. 330. — Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 264. — L. Junod, *La Réformation dans la Seigneurie de Valangin (Musée neuchâtelois, 1885, p. 173)*. — D. Junod, *Boudevilliers (Musée neuchâtelois, 1896, p. 277)*.

escript à la dicte dame de establir journée juridique, et la notifier au sieur de Watteville, seigneur de Colombier, nostre conseiller, lequel porchassera l'affaire et assistera le dict Farel en nostre nom en droict, et demandera justice de ceulx qui ont battu le dict Farel. Pour autant, nous semble advis que y envoyés aussy vostre ambassadeur ¹. »

Nous avons retrouvé, dans le Registre du notaire Antoine Bretel, la procédure de l'enquête ouverte par Jean-Jacques de Watteville et de la plainte portée contre les agresseurs de Farel.

Dix jours après l'agression de Valangin, le 25 août, Jean-Jacques de Watteville, accompagné de deux maitres-bourgeois de Neuchâtel et d'autres bourgeois du dit lieu, se rendait à Valangin et portait plainte, au nom de MM. de Berne, contre les personnes suivantes :

- 1^o Ma Dame de Ronçoet ou Ronçoit ².
- 2^o Philippe ou Philippa, sa fille.
- 3^o Urselin ou Orselin, son fils.
- 4^o L'Espagnol, mary de la dicte Philippe.

¹ Herminjard, II, 269.

² Madame de Ronçoit, la principale inculpée, dont la fille s'appelait Philippe, était sans doute l'une des gentilles-femmes de la suite de Guillemette de Vergy. Dans son testament du 26 octobre 1541, Madame de Valangin, après avoir fait des legs à ses petites filles, Philiberte et Ysabeau de Challant et à sa nièce Péronne de Viry, énumère de la façon suivante ses dames et demoiselles de compagnie :

Item donnons, légons et baillons à damoiselle Ysabeaul de Bourmont, la somme de quinze escuz, pour une fois, outre et pardessus sa panssion, priant nostre très chier et bien amey fils et hoirs et les siens vouloir tenir et observer la pansion à la dicte Ysabeaul, sa vie durant, scelon la lectre que luy avons faicte, pour les bons et agréables services qu'elle nous a heuz fait du passez, et affin qu'elle prie Dieu pour nous.

Item donnons, légons et ordonnons estre donner et délibvrez à Marguerite de Baudeux, femme de noble Gille d'Anzain, la somme de dix escuz d'or pour une fois, affin qu'elle prie Dieu pour nous.

Item volons, légons et ordonnons que Phelippe de Bauldeux soit poyée de tout ce que nous luy poulvons debvoir, comment en deux cédules par nous signée ce conste, pour ses gages, habillemens et toutes aultres chouses que luy poulvons debvoir, tant de services qu'elle nous peult avoir fait que aussi du gouvernement de nostre petite fillie Ysabeaul de Challant.

Item donnons et légons à nostre compère et commère George du Haultoy et Adelynne sa femme trante escuz pour une fois pour les bons et agréables services qu'ilz nous ont fait du passez, et pour toutes chouses que leurs poulvons debvoir.

Item donnons et légons à Jehanne du Haultoy, fillie de nostre dict compère George du Haultoy, quarante escutz pour une fois, si ne les luy poulvons donner nostre vie durant, pour les bons et agréables services qu'elle nous a heuz fait du passéz.

Item donnons et légons à Magdelaine de Bellegarde quarante escuz pour une fois.

Archives de l'Etat, N n° 12.

L'une des suivantes de Guillemette de Vergy, Marguerite de Baudeux, avait, comme on voit, une fille nommée Philippe, femme du seigneur Pierre de Valle, mais la différence des deux noms est si grande qu'il n'est pas permis d'identifier Madame de Ronçoit à Madame de Baudeux. Toutefois il faut remarquer que la pièce contenue dans le Registre Bretel n'est qu'une copie faite à la hâte; et il est bien possible que le scribe ait mal lu le nom qu'il copiait.

Nous avons pensé un instant que Madame de Ronçoit ou Ronçoet n'était autre que la fameuse Madame du Rosay ou de Rosey ou de Ronsey, la fille de Georges de Rive; mais elle épousa vers 1532 seulement Claude d'Alliez.

5^o Jehan le bastard Conrard Jannin ¹.

6^o Conrard Jannin.

7^o Messire Jehan Cordier, chanoine de Valangin.

8^o Messire Jacques Bisard, chanoine de Valangin.

9^o Les servantes des chanoines de Valangin.

Jean-Jacques de Watteville les accuse d'avoir assailli « comme ingresseurs et meurtriers » Guillaume Farel, serviteur de Berne, qui passait son chemin pour s'en venir à Neuchâtel, et il demande, suivant l'usage, six mille écus d'or, en guise de dommages-intérêts.

La dame de Ronçoit et sa fille reconnaissent très franchement avoir frappé Farel, et même s'en font gloire. Quant aux chanoines et à Conrad Jannin, ils se défendent d'avoir jamais battu Farel : s'ils se trouvaient sur le lieu de l'agression, ce n'était, comme ils disent, « sinon pour pacifier la matière ». On verra tout à l'heure ce que le chanoine Jean Cordier entendait par ces mots : pacifier la matière.

J.-J. de Watteville produisit ses témoins : honnête homme Jacob Palpet, bourgeois de Bienne, résidant à Valangin, et sa femme, Madame des Ponthins, Pierre Purry, bourgeois de Neuchâtel, et Melliquet, fils de feu monseigneur des Ponthins. La principale déposition, pittoresque et vivante, est celle de Pierre Purry.

Voici la « clame » de Jean-Jacques de Watteville, telle qu'elle se trouve dans le Registre du notaire Bretel ² :

Par devant les mayre, bourgeois et jurez de la Justice de Valengin, sur ce jeudi XXV^e d'aoust, l'an XV^e XXX, au lieu de Valengin, c'est presentez en ouverte justice, de jour ordinaire, noble et puissant seigneur Jehan Jaques, seigneur de Colombier, tant comme commis de noz très honorés, magnifiques et puissant seigneurs messeigneurs de Berne, accompagnez de deux maistres bourgeois de Neufchatel et aultres bourgeois du dit Neufchatel, en faisant clamme et demande à ma dame de Ronçoit, Phelippe, sa fille, Vrselin filz de ladite dame de Ronçoit, et à l'Espagnolz mary de ladite Phelippe, à Jehan le bastard Conrard Jannin, à messire Jehan Cordier et à messire Jaques Bisard, et aux servantes des chanoines de Valengin, en leurs demandant que le lundi, jour de feste Assumpcion Nostre Dame, my oust dernièrement passez, sur la seignorie de Valengin, allèrent assallir, batre et oultragé maistre Guillame Ferral, serviteur de mesdits seigneurs de Berne sur les

¹ Le manuscrit porte « Jehan le bastard Conrard Jannin », c'est-à-dire Jehan le bastard de Conrad Jannin. On voit par la suite que Conrad Jannin lui-même était aussi impliqué dans les poursuites.

² Les vingt-cinq premières lignes de ce document, en une minuscule écriture cursive du XVI^e siècle, sont reproduites en fac-simile dans la planche : elles y sont légèrement rapetissées.

hault chemins, comme ingresseur et murtrier, en allant et passant son chemin pour s'en aller à Neufchatel, pour laquelle chouse, je leurs en demande jusques à six milles escuz d'or, et que reparacion soit faicte audit maistre Guillaume scelond que droit et justice le congnoistrat. Et aussi que la reparacion soit faicte à mesdits seigneurs de Berne à cause de ce qu'il ont batuz leurs serviteurs, et se les dessusdits veullent dire du contraire mondit seigneur de Colombier le veult bien monstré et faire vray au regard du droit. La demande estre ainsin faicte, tous les dessus nommez qu'estoient present à la dite demande demandèrent le conseilz et firent à parler par leurs parliers qu'il estoient bien esbais de la demande que leurs faisoit mondit seigneur de Colombier, mesmement dit le parlier de madite dame de Ronçoit et de Philippe, sa fille, qu'elles congnoissoient bien qu'elles avoient batuz et frapez ledit maistre Guillame Ferral. Et tous les aultres, exceptez Vrselin et ledit Espagnolz et Jehan le bastard, que n'estoient pas present à la dite demande, firent parler par leurs parlier que jamais n'avoient batuz ne frappez ledit maistre Guillaume, ne jamais n'en eurent intencion et mesmement ceulx que avoient fiancez ledit messire Jehan Cordier, assavoir les chanoines de Valengin n'avoient faict le dit fiancement synon pour éviter plus groz scandalle et qu'ils n'avoient point heuz de volentez ne intencion de faire desplaisir audit maistre Guillame ne à personne de sa compaignie. Et que se d'aventure quelconques d'eulx c'estoit trouver quand la bature et oultraige ce fit au dit maistre Guillame que ce n'estoit synon pour paciffiez la matière et non pour oultraiger ledit maistre Guillame. Et mesmement confessa ledit messire Jaques Bisard et Conrard Jannin qu'ilz estoient present, mais qu'ilz n'y estoient synon pour mectre paix. Par quoy alleguèrent qu'on ne les devoit chargez de cest affaire et que de la demande l'on leurs doit donner passément. Et la response estre ainsin faicte le dit monseigneur de Colombier prist le conseilz et luy estre conseilier fit parler par son parlier qu'ilz tenoit la recongnissance à bonne de ladite dame de Ronçoit et de sa fille. Et dit semblablement que à tous ceulx que il avoit fait demande par ensembles que l'on luy doit donner passément de la demande, vehuz ce que il veult faire vray et tesmangnier par gens de biens dignes et de foys qu'ilz sont ingresseur comme murtriers sus les hault chemins d'advoir attenduz et violement batuz et oultraigez ledit maistre Guillame Ferral, et aussi dit ledit monseigneur de Colombier que l'on luy devoit donner passément contre l'Espagnolz et ledit Urselin, actenduz que la dite dame de Ronçoit a pris conseilz et parlier pour faire responce pour eulx ou que ilz doibvent donner fiance pour les fiancez que soit du pays souffisante que ce mecte pour eulx corps pour corps et biens pour biens et de ce veult bien le droit. Et pluseurs allégacions misrent l'un des parliers contre l'aultre. Adonc le mayor demandit le droit esdits bourgeois et jurez, lesqueulx ont congnoz que scelond ce que mondit seigneur de Colombier monstrera des chouses dessus dites sur ceulx que dessus qu'ils en congnoistroient plus à plain. Adonc fut produyt par ledit monseigneur de Colombier pour tesmoingz, premier, honneste homme Jacob Palpet, bourgeois de Bienne, résidant à Valengin, lequel rappourta, par serment à luy viez comme à tel cas appartient, qu'il estoit au lieu et à la place devant l'Eglise, le



jour de feste Nostre Dame myoust, et trouvit messire Hugue Bisard, auquel y demandit quel bruyt ont menoit, lequel lui respondit que c'estoit Pharrellus que s'en alloit et croit bien que l'on luy fera outrage. Adonc il dit : Je veulx aller après, affin que l'on ne luy fasse desplaisir, et quant il fut vers la routte de là du pont ilz rancontrist ledit maistre Guillaume ensemble de ceulx à quilz la demande est faicte, où y veist Orselin que le menoit par les cheveux et Jehan le Bastard avec son espée nue le cuydant frappez, mais ledit Espagnolz le destourba, et le menoient batant et trannant depuis la routte de là du pont jusques devant la Chappelle ¹ et quant il fut devant la chappelle ilz le fisrent agenouillez devant ladite chappelle en luy disant : Juifz, adore ton Dieu, adore qu'est dedans ceste chappelle, et le tenoient Urselin et messire Jehan Cordier contre ladite chappelle, en frappant sa teste contre la chappelle tellement que effusions de sang sortoit de la teste dudit maistre Guillaume habondamment, et aultres chouses n'en sceyt.

En après fut demandés à ma dame des Ponthins, femme dudit Jacob Palpés, dessus nommez, par serement de dire et rapporter ce qu'elle sçavoit de ceste affaire, laquelle dit et rapporta tout ainsin et pareillement qu'avoit dit et rapporter sondit mary et qu'elle n'y sceroit hostez ne mectre daven-taige. Les rappors estre ainsin fait, monseigneur de Colombier dit et protesta qu'il avoit des aultres tesmoings que n'estoient pas au pays. Par quoy y demandat jours competant pour les produyre. Lequel luy fust donnez au sambadi suyvant. Et fut mis en avant par ledit monseigneur de Colombier que la dite dame de Ronçoit devoit donner fiance du pais pour fiancer son filz que fust souffisante pour le fiancer corps pour corps et biens pour biens, vehuz qu'ilz n'estoit pas au pays, ce que luy fust congnoz par le droit. Et quant ce vient le sambedi suyvant, ledit monseigneur de Colombier, pour et en nom de mesdits trèshonorés seigneurs messeigneurs de Berne, acompaignez de deux maistres bourgeois de la ville de Neufchatel, presenta ses preuves en justice ouverte, assavoir Pierre Purry, lequel rappourta par le serement qu'il estoit le jour de Nostre Dame myoust au lieu de Cernier, auquel lieu il ouyt preschez Pharellus et digna avec luy et entendit qu'il vouloit astivement retourner à Neufchastel pour faire sa prédication, pour quoy fust esmeu de l'accompaigner et quant il furent au lieu de Valengin devant une croix vers l'Eglise veinrent six ou sept prestres qui commancèrent à interroguer ledit Pharrellus en latin et en françois en pluseurs argument que il n'entendoit pas, et en disputant ce partit ung d'eulx et s'en allist par le bourg dudit Valengin, ne sçait se il allist au chasteaulx ou aultre part. Se pendant se misrent en chemin pour aller contre Neufchatel. Et quand ilz furent de là du pont, depuis les fenestres les dames ou damoiselles commancèrent à crier à haulte voix : Juifz, serrazin, hereticques, et aultres injures, qu'il croit bien qu'elles ne sceroient prouver estre veritables. Et quant ilz procédoient en leurs chemins, ilz veirent venir de loings l'Espa-

¹ Il ne s'agit probablement pas ici de la Chapelle construite « en Bioley », sur laquelle voyez Matile, *Histoire de Valengin*, p. 224, et dont M. Quinche parle encore dans les *Promenades* que M. Ch.-Eug. Tissot publie actuellement dans le *Musée*. Il est ici question de la chapelle construite au pied du château de Valengin. Voyez Herminjard, II, 311.

gnolz et aussi son beaulx frère, comme il croit, le frère de la femme dudit Espagnolz que cheminoyent fort astivement après eulx. Et adonc ledit Pierre Purry dit audit maistre Guillaume Pharellus et à son clerc qu'ilz se astissent, car il craingnoit que ses gens que venoyent ne heussent mauvaïse volentez contre eulx et fist aller devant ledit maistre Guillaume et cheminoyent bien fort, combien que ceulx que venoient après cheminoient encor mieulx, car ilz les prirent. Et quant ledit Pierre Purry veist la fureur d'iceulx il leurs dit : Messires, garder que vous ferés; vous pourrés bien faire une chouse de quoy vous repentirez cy après. Et les retenoit tant qu'ilz pouvoit. Alors ilz luy demandèrent se il estoit de ses gens, et il respondiit que non, mais estoit de Neufchatel et qu'il avoit trouvey sus les chemins pour quoy il l'accompaignoit. Adonc ilz procédèrent furieusement contre le dit maistre Guillaume, en le interrogant et puis commancèrent de le frappez et le tirez par les cheveux. Et veit partir ung aultre, noir, qu'il entend qu'estoit l'ung des bastardz de la maison de Valengin, avec son espée nue en la main, et luy sembloit qu'il eust mauvaïse volentez pour quoy il luy criit qu'il garda bien qu'ilz feroit et l'Espagnolz retourna contre luy et deffendit le cop. Et incontinant après viendrent pluseurs aultres, comme ma damoiselle de Roncoit avec ung piton en sa main et sa fille avec une eschine de bois en sa main, et plusieurs aultres femmes. Et veit aussi Conrard Jannin avec une espée nue en sa main, ne scait se c'estoit pour le batre, combien qu'il luy donnoit parolles rigoreuses. Et il veit aussy messire Jehan Cordier et messire Jaques Bisard, et veit aussi comment messire Cordier prist ledit maistre Guillaume par les cheveux et le gecta par les chemins contre terre pluseurs foyes et le trannoyent en le battant et frappant dessus teste des poing, de piton, d'eschines, sus bras, espauls, et visaiges, tellement que son visaige estoit tout en sang et que l'on ne ilz congnoissoit point face d'homme. Depuis de sà de la Malatière¹ jusques devant la Chappelle le menèrent tousjours batant. Et quant ilz furent devant la dite chappelle, ilz fust pris par messire Jehan Cordier et Urselin et le firent agenouillez devant ladicte chappelle en lui disant : Adore ton Dieu qu'est dedans ceste chappelle et luy dit qui te saulve, et lui frappant la teste contre la chappelle en telle sorte que le sang demoura contre icelle dite chappelle. Lequel respondoit tousjours qu'ilz vouloit adoré Jhesucrist le Saulveur du monde, en demandant justice. Alors ilz fut mené au Chasteau où ilz fut lavé avec ung peult d'eau. Et veit les deux demoiselles, assavoir de Roncoit et sa fille qu'estoient ensanglantées et leurs sembloit qu'elles eussent fait grant vaillance. Et aultres n'en dit.

En après fut demandé à Meliquet, filz de feu monseigneur des Ponthins, par le serement scelond coustumes, lequel a dit et rappourter qu'il estoit vers la Malatière et veit le trouble qu'estoit faict contre ledit maistre Guillaume. Et dit au bastard qui venoit contre ledit maistre Guillaume auquel il dit : Mon cousin, gardez bien que vous ferez, vous pourriez bien faire tel

¹ M. Ch.-Eug. Tissot, qui connaît si bien l'histoire de Valengin, et M. Ed. Droz, président du tribunal du Val-de-Ruz, veulent bien nous faire savoir qu'il n'existe plus aucun lieu nommé *la Maladière* sur territoire de Valengin.

chouse de quoy vous vous repentiriez. Lequel dit : Et comment, ne voulez vous pas vous aider à le batre, et dit que non et veit comment il luy bailla pluseurs cops. Et veit aussi l'Espagnolz qui y estoit et ma damoiselle de Roncoit et Phelippe sa fille et Orselin et messire Jehan Cordier que le tenoit par les cheveux et le gectoit à terre et le relevoit et les aultres le frappaient de tous coustés jusques à grosses effusions de sangs que luy sortoit du visaige et l'amenèrent jusques devant la Chappelle trannant et frappant. Et quant il fut devant la Chappelle, messire Jehan Cordier et Urselin le contraingnirent agénoiller devant les ymages en luy disant : Adore ton Dieu, lequel respondit : Je adore mon Dieu quil est au ciel et depuis fut menez au Chasteau et aultres chouses n'en dit.

Lesdits rappourts estre ainsin ouys, mondit seigneur de Colombier, comme commis que dessus, fit à parler par son parlier qu'il avoit assez et bien tesmoingnez la traiste telle que luy avoit esté baillée par le droict, par quoy ont luy doit donner passement scelon le contenuz de sa demande, ainsin que les dits tesmoings l'ont dit et rappourter, ensembles coustes et missions raisonnables, et de ce veult arditement le droit. Et sur ce lesdites parties adverses dessus nommées firent à dire et parler par leurs parliers que ledit monseigneur de Colombier au nom que dessus n'avoit tesmoingnier chouse que luy deust ayder ne à eulx grever et qu'ont leurs doit donner passement. Et en veullent bien le droit de la dicte demande à eulx faicte par mondit seigneur de Colombier. Et pluseurs aultres allégacions furent mises et proposées d'une part et d'aultre. Et fut demander par ledit mayor le droit aus dicts bourgeois et jurez lesqueulx par eulx avoir heuz advis et conseilz ensemble bonnement n'en ont sceuz congnoistre pour ce que de telles matières ne fut jamais pledoyée par devant eulx, mais en ont demander les entryeves par devant les honorables et sages les mayre, bourgeois et conseilliers de la ville de Neufchatel.

Ainsi donc, le 15 août 1530, Guillaume Farel, accompagné de son « clerc », Antoine Froment, avait prêché à Cernier — non pas à Boudevilliers, — et cela, semble-t-il, très tranquillement, sans avoir été inquiété le moins du monde. Après le sermon, Farel dina à Cernier et se mit ensuite en route pour venir prêcher, ce même jour, à Neuchâtel. Pierre Purry fit route avec Farel et Froment. Faut-il placer à Cernier, ce 15 août, la scène de l'hostie arrachée des mains du prêtre ? Nous ne le pensons pas. Le sacrilège commis par Froment, si l'on en croit le récit du « manuscrit (20) », avait soulevé le peuple, et Farel et son compagnon avaient dû quitter la place au plus vite. Il est probable que l'auteur de ce récit a réuni sous la même date du 15 août deux épisodes de la vie de Farel, qui doivent en réalité se placer à des dates différentes¹. Le tocsin,

¹ Froment lui-même ne parle pas de la scène de l'hostie. Il l'eût probablement fait si l'agression de Valangin en avait été la conséquence.

dans tous les cas, le 15 août 1530, ne retentit pas dans tout le Val-de-Ruz, et Farel ne tomba pas dans une embuscade à Valangin. Comme il traversait le village, il rencontra, probablement par hasard, un groupe de prêtres qui se mirent à discuter avec lui en latin et en français. La discussion dégénéra en bataille, ce qui ne doit pas nous étonner, étant donnée la surexcitation des esprits.

On aura remarqué, en outre, que ni J.-J. de Watteville, ni Purry, ni aucun des témoins, ne disent que Farel fut jeté dans le « croton » du château et qu'il fut délivré par les bourgeois de Neuchâtel. C'eût été là cependant un grief de plus à mettre en avant par le seigneur de Colombier, et MM. de Berne n'eussent pas laissé passer la chose sous silence. Il est probable que Farel après avoir été mené au Château « où il fut lavé avec un peu d'eau », continua sa route et rentra, sans autre encombre, à Neuchâtel. Les Valanginois n'osèrent pas jeter en prison « le serviteur de MM. de Berne » ; ils avaient bien trop peur de leurs tout-puissants voisins. Mais ce n'est probablement pas l'envie qui leur en a manqué.

Les juges de Valangin, malgré la pression exercée par MM. de Berne, se déclarèrent incompétents et renvoyèrent l'affaire devant « les honorables et sages les mayre, bourgeois et conseillers de la ville de Neufchâstel ». A leur tour, ceux-ci la renvoyèrent devant le tribunal de Besançon, qui, sans doute, à son tour, se déclara incompétent. L'affaire traîna presque une année. Le 10 janvier 1531, le Conseil de Berne donnait à ses députés les instructions suivantes : « Ceux de Valangin qui ont battu Farel ayant comparu devant la Justice, et le jugement ayant été renvoyé à Besançon, vous devez demander que la sentence soit publiée, afin que Farel sorte du procès, et que ceux qui sont coupables soient punis, et que l'on aille au fond de l'affaire. Farel désire que vous cherchiez à apprendre des coupables quels étaient leurs complices et leurs instigateurs, quand ils se sont portés envers lui à ces voies de fait.¹ »

Farel soupçonnait, sans doute, Guillemette de Vergy et le maître d'hôtel Claude de Bellegarde d'avoir machiné dans l'ombre le « guet-apens » de Valangin. Mais les soupçons de Farel ne nous semblent pas fondés : l'agression de Valangin, d'après la déposition de Pierre Purry, ne paraît pas avoir été préparée d'avance ; elle a un caractère fortuit et spontané.

¹ Herminjard, II, 305.

IV

Guillemette de Vergy, dont le défunt mari, Claude d'Arberg, avait fait construire l'église collégiale de Valangin et fondé un chapitre de six chanoines, était une bonne vieille dame, très attachée à l'ancien culte. Elle ne sentait nullement le besoin d'une réforme et prenait vivement la défense de ses prêtres contre Farel et autres prédicants évangéliques. MM. de Berne, à qui elle écrivait sans se lasser, ne tenaient aucun compte de ses plaintes et de ses protestations, la regardant comme une vieille radoteuse peu à craindre. Quant aux réformateurs, furieux de trouver chez cette « pauvre ancienne dame » une telle résistance, ils la couvraient d'injures : l'un d'eux même la comparait à « l'impie Jésabel » !¹ Les historiens de la Réforme n'ont pas été plus justes à son égard : ils lui ont prêté les desseins les plus noirs, les machinations les plus machiavéliques, ils ont fait d'elle l'ennemie déclarée et redoutable de la « Parole de Dieu », qu'elle aurait combattue par tous les moyens même scandaleux et ignobles². Et cependant, Guillemette de Vergy, qui n'entendait rien à la théologie, était peut-être plus « chrétienne » et plus « évangélique » que MM. de Berne eux-mêmes. Dans une lettre digne et touchante, elle écrivait, le 24 février 1531³, à MM. de Berne pour les remercier des grands services qu'ils lui avaient rendus jadis à elle-même et à son défunt mari. Ces services, elle les aura toujours en mémoire, mais « ce néantmoins, dit-elle, je ne veux laisser la foy de Dieu et de l'Eglise, que j'ay tenu jusques maintenant, en laquelle je veux vyvre et mouryr, sans y varier aucunement. Et de vivre ainsi sont venus d'accord mes subgetz, et la plus part veulent la messe et ne veulent les prescheurs que preschent contre la messe. » Puis elle raconte à MM. de Berne comment Farel, escorté de quelques habitants de Neuchâtel, en passant à Valangin, avait brisé à coups de pierre la croix d'une chapelle et injurié les prêtres qu'il appelait « larrons et meurtriers » ; comment à Dombresson, l'Eglise avait été saccagée et les « images » cassées et rompues « vyolentement et par force », malgré les protestations des paroissiens ; comment le même Farel, à Angollon, fit cesser la messe et se mit à prêcher, « combien que les parrochiens luy disoient : *Laisse*

¹ Herminjard, II, 471.

² Il serait temps, par exemple, de ne plus répéter l'histoire du « fer à cheval » du temple de Valangin.

³ Herminjard, II, 310.

dire la messe. » A tout cela, Guillemette ajoute ces paroles que MM. de Berne auraient bien fait de méditer : « Ce ne sont pas choses selon l'Évangille et les commandemens de Dieu, disant que l'on ne doit fère à aultruy ce que l'on ne vouldroit estre fait à soy-mesme, que l'on doit aymer son prochain comme soy-mesme. » Puis Guillemette supplie MM. de Berne de mettre un terme à toutes ces violences, « vous suppliant, dit-elle, que n'ayés à déplaisir ce que une pouvre ancienne Dame, vostre bourgeoise, sus sa viellesse ainsi tourmentée, vous fayt entendre, comme à ceux auxquels elle a tousjours eu sa confiance. »

Trois jours après, MM. de Berne répondaient brutalement à Madame de Valangin qu'elle eût à se « dépourter cy après des parolles rigoureuses » telles que celles qui remplissaient sa lettre; ils lui conseillaient de « ne point user de menaces », et ils ajoutaient ces mots : « aider à châtier ceulx qui n'ont faict aultre offense, sinon ouyr la prédication de l'Évangile, et sur ce ont rompuz, abbattuz et burléz les idoles, sachés que cella jamais ne ferons, car il seroit contre Dieu¹. » Madame de Valangin avait-elle tort d'écrire : « Je ne crois point que ce soit selon les vieux évangiles; s'il y en a de nouveaux qui fassent cela faire, j'en suis esbahie?² » Nous comprenons que, voyant l'inutilité de sa résistance, n'entendant rien aux idées de réforme qui bouleversaient le monde et que condamnaient ses chanoines, assistant à la « révolution » qui ruinait l'Église qu'elle avait pieusement vénérée toute sa vie, nous comprenons que Guillemette de Vergy ait écrit ces paroles que MM. de Berne trouvaient « rigoureuses » : « Moy et mon pays sommes contrains, et je cognoys que c'est ung monde nouveau, auquel signiorie est forcée, justice rompue, vérité et loyaulté perdue³. »

Guillemette de Vergy, « pauvre ancienne dame », n'est-elle pas bien plus respectable, dans sa résistance, que le sire de Vaumarcus, Claude de Neuchâtel, qui, pour faire sa cour à MM. de Berne, leur écrit, vers le milieu de juin 1531, qu'il vient d'abolir la messe à Saint-Aubin, malgré la majorité hostile aux innovations : « Puisque c'est moi qui suis leur seigneur, je n'ai pas à tenir compte de l'opposition de la majorité », et il ajoute : « J'ai pris la ferme résolution de me soumettre à l'avenir à la Parole de Dieu et de sacrifier pour elle ma vie et mes biens.⁴ » Cette ferme résolution ne tint pas longtemps. Deux ans plus tard, ayant

¹ Herminjard, II, 313.

² S. de Chambrier. *Description de la Mairie de Neuchâtel*, p. 484.

³ Herminjard, II, 313.

⁴ Herminjard, II, 341.

besoin de MM. de Fribourg, le sire de Vaumarcus, que MM. de Berne appelaient « le bon seigneur », changea « de couraige et de proposit », c'est-à-dire rétablit la messe à Saint-Aubin. M. Herminjard a publié deux lettres du 18 septembre 1533 au sujet de ce « reculement »¹. Dans l'une, MM. de Berne invitent, comme ils savaient le faire, Claude de Neuchâtel à « satisfaire à ses promesses et à retourner sur le chemin de la vérité ». L'autre lettre est adressée au gouverneur de Neuchâtel; MM. de Berne communiquent à Georges de Rive les plaintes des évangéliques de Saint-Aubin et ils le prient d'y mettre « remède nécessaire, affin que plus grands inconvenians ne surviennent ». La lettre fort intéressante que les réformés de Saint-Aubin écrivirent à MM. de Berne pour appeler à l'aide, lettre que M. Herminjard dit n'avoir pu retrouver², se trouve dans les archives de Neuchâtel, cotée R¹³ n° 14, 1^o. Elle a été publiée par M. Chabloz dans le *Musée neuchâtelois*³.

V

Tandis que Farel faisait poursuivre de tribunaux en tribunaux ses agresseurs de Valangin, il avait, à la même époque, à Neuchâtel même, deux autres procès sur les bras. C'était, on le sait, un des procédés d'évangélisation de Farel de citer en justice ses contradicteurs et de provoquer un débat public. Les tribunaux, n'osant donner tort au serviteur de MM. de Berne, se déclaraient généralement incompétents; mais Farel n'en avait pas moins exposé sa doctrine. Dans leur zèle pour la « bonne cause », les Bernois exerçaient sur les juges une pression formidable, et, souvent même, deux délégués arrivaient tout exprès de Berne pour soutenir Farel de leurs conseils⁴. Farel fut, malgré tout, condamné au moins une fois, à Grandson. Le 5 juin 1531, notre infatigable réformateur avait deux procès à soutenir dans cette petite ville: il avait à

¹ Herminjard, III, 76 et 77. Ces deux lettres, publiées par M. Herminjard d'après les minutes des archives de Berne, se trouvent dans les archives de Neuchâtel, sous les cotes R¹³ n° 4 et R¹³ n° 4, 2^o.

² Herminjard III, 78, n. 1.

³ 1888, p. 257.

⁴ Voici, par exemple, ce que MM. de Berne écrivaient, le 12 décembre 1529, au Conseil de la Neuveville: « Vous avez arrêté de tenir, le 15 de ce mois, des assises judiciaires, dans lesquelles Farel doit se présenter. Mais, comme il est de notre devoir de lui prêter assistance, nous lui enverrons pour auxiliaires des députés qui ne peuvent se trouver chez vous au jour fixé. Nous vous prions, en conséquence, de renvoyer vos assises d'un jour et de les mettre à jeudi prochain. » Herminjard, II, 216.

plaider, d'une part, contre Claude Bovet, moine du prieuré de Saint-Jean, et d'autre part, contre Guy Regis, cordelier de Grandson. Farel fut condamné dans l'une et l'autre cause¹. D'où grande colère de MM. de Berne qui écrivirent, deux jours après, le 7 juin, au Conseil de Grandson pour l'avertir que « dure punition en serait faite », et pour lui rappeler les égards dus aux « seigneurs et supérieurs ». Farel, condamné, en appela à MM. de Berne, qui cassèrent les deux sentences du tribunal de Grandson. On avouera que, dans de telles conditions, Farel ne risquait pas grand'chose à traduire ses adversaires en justice, et nous ne nous étonnerons pas trop de voir Erasme, qui n'aimait pas Farel, l'appeler un méchant avocat, *homo rabula*, aussi intempérant de la langue que de la plume.

Pendant les mois de septembre et d'octobre 1530, Farel se trouvait donc avoir à Neuchâtel deux procès sur les bras : 1^o un procès intenté contre lui par les chanoines et les chapelains, 2^o un procès intenté par lui-même contre le vicaire de Neuchâtel, messire Antoine Aubert.

Le premier de ces procès est bien connu. Matile en a publié les pièces dans son *Histoire des Institutions judiciaires et législatives de la principauté de Neuchâtel et Valangin*², d'après le document P²¹ n^o 27 des archives de l'Etat³. Le second de ces procès n'était connu jusqu'ici que par une ou deux allusions renfermées dans le Livre des Instructions données par MM. de Berne à leurs députés.

En septembre 1530, Farel avait affiché dans les carrefours de Neuchâtel des placards « contenant ce que s'ensuyt, que tous ceulx qui dient la messe sont meschans, meurdriers, larrons, regnieurs de la passion de Jhésucrist et séducteurs de peuple, et que ainsy le vouloit soustenir et prouver par la Sainte Escripiture⁴. » Les prêtres arrachèrent les placards et portèrent plainte contre Farel. Leur plainte est ainsi formulée : « Publicquement et ouvertement, tant en faisant ses prédications en l'Eglise du dit Neufchastel, aux lieux parmy la ville comme en tavernes ouvertement, et aussi en charrières publiques, nous a injuriés vittupérablement, disant de sa bouche que n'estions que meurtriers, larrons et renonciateurs en la passion de Jesucrist, par quoy disons

¹ Herminjard, II, 342.

² Neuchâtel, 1838, p. 71-78.

³ Les pièces du même procès se trouvent deux fois dans le registre du notaire Bretel, f^{os} CLXiiij et f^{os} CLXvij et suivants.

⁴ Archives de l'Etat, P²¹ n^o 16.

qu'il nous doige et soit tenu rendre et restituer nos honneurs sellon que droit, hus et coustume du dict Neufchastel portera¹. » Farel ne s'émut pas : il ne retira aucune de ses accusations et se fit fort de prouver son dire en justice. A cet effet, il déposa entre les mains du maire, qui devait les transmettre aux chanoines et aux chapelains, une série d'articles ou remontrances contre le pape et la messe.

Ces articles ont été publiés par Matile, d'après la pièce des Archives de l'Etat, cotée P²¹ n° 27 : ils figurent, en un texte légèrement différent, dans le Registre du notaire Bretel, f° CLXiiiij v°. On me permettra de les reproduire ici, d'autant plus qu'ils jouent un rôle, comme nous allons voir, dans le procès de Farel contre le Vicaire.

Aulcunes remonstrances prêchées par Guillame Farel de l'estat du pape, affin que ceulx qui par ignorance ont estez abusez retournent à purté évangélique délaissant leurs iniquités et Dieu leurs sera propice:

I. Le pape et les siens donnant entendre que par aultre moyen que par la seulle foy qu'on a en Jesus Christ, nostre seul Saulveur et Rédempteur, laquelle euvre par vraye charité, ainsin comme contient le saint Evangille, anéantit du tout la vertu de Jésus et la foy crestienne et mayne à mort ceulx qui le suyvent.

II. Le pape et les siens vendant paradis, graces et pardons, enseignans que pour argent on en soit participant, il font que l'argent de ceulx que le donnent avec eulx vient à perdicion. Et pourtant ne fut jamais sy meschant larron que luy et les siens qu'on appelle l'Esglise, laquelle est du tout contraire à l'Esglise de Jesus.

III. Tout prestre disant messe renunce la mort et passion de Jhesuscris et est larron et murtrier.

IV. Tout homme oyant messe sachant et consentant ad ce que le prestre dit renunce la mort et passion de Jhesuscris.

V. Tout ce que le pape, les cardinaulx, évesques et aultres papisticques ont ordonné est contre Dieu et sa parole, car il font contre Dieu, hors de la foy, antechristz, et ennemys de veritey.

VI. On ne doit tenir aultres choses en l'Esglise de Nostre Seigneur que ce que Dieu a ordonné.

¹ Choupard remarque que « la violence avec laquelle Farel fit les choses et le peu d'égard qu'il eut pour les chanoines ne put que les révolter et leur inspirer de l'éloignement pour la Réformation », p. 529. Il faut ajouter, pour être juste, que les chanoines et les prêtres n'étaient guère plus modérés. Jeanne de Jussie fait l'éloge d'un Prescheur qui, « touchant bien au vif ces chiens [c'est-à-dire les réformés], disoit que tous ceux qui suivent ceste maudite secte ne sont que gens lubriques, gourmands, paillards, ambitieux, homicides et larrons, qui n'aiment sinon leurs sensualitez et vivent bestialement, sans recognoistre Dieu, ni leurs supérieurs. » *Le levain du calvinisme*, éd. Revilliod, p. 74.

VII. On peult cognoistre quel arbre est le pape et les siens, en ce qu'ilz font toute résistance à la parole de Dieu qui est la vie et norriture des âmes. Et ne font riens en tous leurs offices, services et aultres façons de faire qu'ilz tiegnent en leurs esglises, que tout ne soit fait contre la Parole de Dieu. Et pourtant n'y a sy horrible meurdrier ne larron comme sont tous ces pouvres aveugles, conducteurs d'aveugles, loups ravissans, séducteurs de peuple, faulx Crist et faulx prophettes, lesquielx sentiront horrible jugemens sur eulx sy ne retournent au begnyn Saulveur Jesus. Ce que le père de toute misericorde donne à tous, affin que d'ung mesme esperit tous servent ung seul et vray Dieu en esperit et veritey, n'ayant qu'une loy et une foy.

Cecy veult monstrier et maintenir Guillame Farellus en leurs libvres et par la Sainte Escripiture, soy ouffrant, sy ne le peult monstrier, à la mort la plus amère et cruelle que jamais homme pourta sans nulle miséricorde.

Par l'esperit de sa bouche il destruyra l'inique.

Il est dur de récalcitrer contre l'aiguillon.

La Parole de Dieu desmourra éternellement.

Ces articles furent lus « de mot en mot, en justice ouvertement », et tout aussitôt Farel offrit aux chanoines d'en prouver le bien fondé « par la sainte Parole de Jesuscrist, laquelle est remplie de toute veritey, car s'il est de besoing et de nécessité la declareray sy overtement que les petis enfans y cognoistront le vray ». Les chanoines répliquèrent, avec raison, que là n'était pas la question : Farel les avait gravement et publiquement injuriés, son devoir était de faire la preuve, par témoins dignes de foi, que les prêtres étaient réellement larrons et meurtriers. Ce premier point une fois réglé, les chanoines se réservaient le droit de porter la question « spirituelle » devant « clercs, docteurs et lettrés, pour ceste cause eslus, requis et ordonnés ». Les juges de Neuchâtel renvoyèrent dos à dos les plaideurs devant « les nobles et honorés Seigneurs Messieurs les gouverneurs, conseillers et citoyens de Besançon ». Cela se passait le 24 septembre 1530.

Six jours plus tard, devant le même tribunal, Farel plaidait contre le vicaire de Neuchâtel.

Le jour de la fête Saint Mathieu, c'est-à-dire le 21 septembre, messire Antoine Aubert, vicaire de Neuchâtel, se tenait sur le seuil de sa porte, lorsque Jehan Perregaud, dit Hanzod, et Pierre Jacques, descendant du haut de la ville, vinrent à passer. Il les invita « à boyre en sa maison » ; mais ils refusèrent « disant qu'ils allaient boyre en la Maison de la Ville ». — « Venez-vous d'entendre le prêcheur ? » demanda le vicaire. — Sur leur réponse négative, Antoine Aubert répliqua : « Vous faites bien

de ne pas ouyr cet hérétique ! » Claude Perrin, qui passait par là, entendit le propos et le répéta à Farel.

Le mot d'hérétique n'a plus aujourd'hui le sens et la portée qu'il avait au XVI^me siècle. C'était alors la plus grave des accusations, qui menait presque fatalement au bûcher. Quiconque s'entendait traiter d'hérétique devait immédiatement se laver en justice de cette injure, de peur d'être bel et bien considéré comme tel. Il est clair que Farel, protégé par MM. de Berne, n'avait pas à redouter d'être brûlé vif ; mais cette accusation d'hérésie, il le savait bien, faisait sur la foule une profonde impression. Il en fit, entre autres, l'expérience à Corcelles. Peu après les propos tenus par le vicaire, le dimanche 23 octobre, Farel se rendit dans cette petite localité pour y prêcher. Mais voici, raconte Farel, que « deux ou trois vinrent sur moy en me reprochant assez aigrement d'estre hors de l'Esglise, et l'on me disoit : « On t'a appelé hérétique, purge-toy ; car nous ne voulons qu'ung hérétique nous presche. » Par ainsy plusieurs estoient escandalisés »¹.

Farel ayant appris qu'en son absence et publiquement messire Antoine Aubert l'avait traité d'hérétique, porta plainte. Le Vicaire, bien loin de se rétracter, appela derechef Farel hérétique, et prétendit prouver la vérité de cette accusation par la Sainte Ecriture. Aux Articles que Farel avait fait distribuer aux chanoines et aux chapelains, le Vicaire opposa d'autres articles, tirés de la Bible, écrits « de sa proupre main en langue latine ». Les preuves du vicaire, qui figurent au dossier du procès, consistent en différents passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans aucun commentaire.

Après avoir exhibé ses preuves, et sans doute après les avoir développées et commentées, le Vicaire proposa de porter la cause devant « Messieurs de l'Universtey de Dôle ou à Besançon, par devant clerks doctes et scientificques pour sçavoir, déterminer et desclairer de ceste matière au certain ».

De son côté Farel s'efforça de réfuter les articles mis en avant par le Vicaire : il prit la peine d'écrire, de sa propre main, tout un long plaidoyer contre la messe. Cette pièce, la plus intéressante du procès, figure, en original, dans le Registre du notaire Bretel.

Malgré la pression exercée sur les juges par MM. de Berne, dont Farel produisit en justice une lettre de recommandation, il en fut de ce procès comme du précédent : le tribunal de Neuchâtel renvoya l'affaire

¹ Herminjard, V, 418.

devant le conseil lai de Besançon. Les deux procès, comme on voit, qui sont plus ou moins greffés l'un sur l'autre, donnèrent le même résultat. Le 27 octobre, dans une lettre à J.-J. de Watteville, Farel constatait en ces termes le résultat négatif du procès : « Vous estes adverty comment, pour avancer la Parolle de Nostre Seigneur et aussy pour garder l'honneur de Messeigneurs, par le conseil de ceulx qui ayment l'Evangile, ay tiré en cause le vicaire d'icy, qui m'avoit appelé hérétique, ce qu'il a voulu prouver en justice. Mais quelque clame qu'aye faite sur son corps, ni pour tout ce que Messeigneurs ayent envoyé, on n'a fait aucune justice, ce qui vient à grands despends à la Parolle ¹. »

Remaize de plaict d'entre hon. personne maistre Guillame Farel d'une et prévost, chappitre et chappellains d'icy d'aulture ².

Par devant moy, Pierre Chambrier, maire de Neufchastel pour très redoubtée et souveraynne dame, Dame Jehanne de Hochberg, duchesse de Longueville, contesse de Neufchastel, etc., fais sçavoir à tous etc., que par devant moy, les bourgeois et conseillers cy après nommés, c'est comparuz personnellement maistre Guillame Farel, prédicant, en justice ouvertement, desmandant droit et cognoissance comme ly soyent examinées aulcungs tesmoings à luy sont grandement nécessaires, auffait et sur leurs saichans, de certaynes parolles injurieuses à moy avoir proferées et dittes par le vicaire messire Anthoyne Aubert de ceste ville de Neufchastel, en mon absence; que fut jugez et cognuz le faire sçavoir au dit vicaire, ce que fut fait, mesmement à Andrey Mazellier, advoyer, mis et institué par justice du dit vicaire qu'estoit present à la dite justice, à raison des convercement que le dit vicaire polvoit faire vers ceulx qu'estoyent frappez de peste ³, et la testificacion avoir déposée par les preufves du dit maistre Guillame en justice ouvertement; et cy après le dit vicaire que dessus sçavoit resprouver par justice les tesmoings du dit Guillame Farel, qu'il le polvoit bien faire aussy bien cy après comme à present le feroit. Que nommyt le dit maistre Guillame

¹ Herminjard, V, 417.

² Les pièces de ce procès se trouvent par deux fois dans le Registre du notaire Bretel. Le texte que nous reproduisons se trouve f^o CLvij et suiv. Le texte du f^o CL est intitulé : « Départ entre le Vicaire une part et maistre Guillame Farel, predicant, d'autre part, prins en advis.

³ La peste faisait alors des ravages dans toute la Suisse. Les catholiques attribuaient cette « mortalité de pestilence » aux hérétiques. « Toute celle année (1530-1531) fut grande mortalité de pestilence pour cause d'aucuns qui desja tenoient de l'hérésie... Ils prenoient l'infection de peste et en frottoient les verrous des portes, et jetaient des fruits par les rues, ou laissoient tomber quelque mignotise, et ceux qui les dressaient estoient frappés; et ainsi moururent beaucoup de gens de biens ». Sœur Jeanne de Jussie. *Le levain du calvinisme*, éd. Gust. Revilliod [Genève, 1853], p. 27.

Farel ses preufves, mesmement Jehan Perregaud, dit Hanzod, Pierre Jacques et Claude Perrin, que fut premièrement desmander audit Jehan Perregaud, par le serrement à luy viez, qu'a rappourté, par son dit serrement fait, que derrièremment, sur ung jours passés, non saichant quel jours¹, en venant en bas, que luy et Pierre Jacques venoyent de la court², et quant ilz furent devant la maison du vicaire, là se trouva le dit vicaire que nous semogny³ à boyre en sa maison, et ly remerciastes, disant qu'ilz alloient boyre en la Maison de la Ville⁴; et le dit vicaire nous dit pour quoy ils ne oyent le precheur, et ilz dirent que non. Et le dit vicaire dit qu'ilz fasoyent bien de non ouyr celluy hérétique.

Secondement, a esté demandé à Pierre Jacques, par le serement à luy viez, qu'a dit et rappourté par son serement que nullement ne sceroit⁵ changer ne muer le rappourt qu'avoit estez fait par le dit Jehan Hanzod, et que ainsin avoit estez dit.

Tiercement, a estez desmandé au dit Claude Perrin, par le serement à luy viez, qu'a testiffiez et rappourté, par son dit serement, que le jours de feste Saint Mathieu derrièremment passés, en venant qu'ilz fasoit en bas de la prédication de maistre Guillame Farel⁶, luy estant devant la maison dudit vicaire, il vit le vicaire que semoignit à boyre en sa maison les dits Jehan Hanzod dit Perregaud et Pierre Jacques qu'estient devant la dite maison, et il ouyt et entendit que le dit vicaire leurs dit qu'ilz vouloit dire de ce qu'ilz n'estions au precheurs. Et ils respondirent que non. Et, sur ce, le vicaire dit qu'ils fasoyent bien de non croire celluy hereticque.

Les dites preufves avoir depousées, leurs saichans, fit ouverture de sa desmande à l'encontre du dit vicaire Aubert que dessus, faisant clamme sur le corps du dit messire Anthoyne Aubert, disant l'avoir injuriez en le diffamant, l'avoir appellez hérétique, ly desmandant réparation d'honneur, ou devoir atester qu'il fut thieulx, cy non, qu'ilz ne le peult monstrier, que le dit vicaire desmourit pour thieulx. La dite clamme avoir faicte pour cas criminel, dit le mayre au dit maistre Guillame Farel, considérez la dite clamme pour-

¹ C'était, comme on l'apprend plus loin, le jour de fête Saint-Mathieu, c'est-à-dire le 21 septembre, qui, en 1530, était un mercredi.

² La cour de justice.

³ Invita.

⁴ Sur l'emplacement actuel de l'hôtel du Faucon.

⁵ Saurait.

⁶ Farel passe pour avoir prêché dans la chapelle de l'Hôpital jusqu'au dimanche 23 octobre. Ce jour-là, dit Vulliemin, « il lui échappa de dire à ses auditeurs qu'ils ne devaient faire moins d'honneur à l'Évangile que les papistes à la messe, et que, puisqu'on la disait dans la grande église, l'Évangile aussi devait y être annoncé. Il dit, et les voilà qui le mènent à l'église en grand tumulte, qui s'en emparent par la force, et qui le font monter en chaire, où il fit bien l'un des plus forts et des plus entraînants sermons qu'il ait jamais faits. » *Chroniqueur*, p. 81. Or, d'après la déposition des témoins dans le procès du vicaire, Farel avait prêché le 21 septembre, et semblait-il, prêchait d'ordinaire, sinon dans la Collégiale même, du moins sur la colline. Comme Jean Perregaud et Pierre Jacques « venaient en bas », le vicaire crut qu'ils sortaient du sermon de Farel; Claude Perrin, également, venait « en bas » de la prédication de Farel.

tant cas de crime, qu'ilz devoit fiancez la dite clamme. Que fut jugez que le dit maistre Guillaume devoit fiancez corps pour corps de revenir à toutes journées, et biens pour biens pour tous interestz, froyez par la dite justice. Ce qu'ilz fit par Jehan Paris. Le dit messire Anthoyne Aubert, vicaire que dessus, partie deffendant, present en justice, fut innorté par le dit mayre faire le semblable fiancement, que fut fait et jugez, que donnyt pour fiance le dit vicaire Jehan Jaquellin¹ ad ce présent. Ce que ledit Jehan Jaquellin ateste et confesse avoir fiancez corps pour corps, biens pour biens, et pour tous intérêts et missions devoir amener en ceste justice subbaterne.

Le dit fiancement estre adjugez et fait, ont procédé en cause par terme de justice, disant par le dit maistre Guillaume Farel ly voulloir donner passément de sa devant dite desmande à l'encontre du dit vicaire, ou qu'ilz doige monstrier que je soye hérétique, comme il le m'a appellez. Le dit Anthoyne Aubert, vicaire que dessus, fit dire par son parlier que, avant toutes choses et qu'ilz deut procéder en cause à l'encontre du dit Guillaume Farel, qu'ilz sceroit volentiers ceulx que ly avoyent rappourter que thieulx crime ly avoit admis. Ledit Guillaume Farel fit dire qu'à luy n'appartenoit le sçavoir, considérez que le dit vicaire l'avoit injuriez en son absance. Et de ses bons amys ly avoyent rappourter appart, et qu'ilz n'étoit licite les devoir nommez les diseurs. Sur les quielx desbas mis par ambes parties, fut mis en droit par icelles et fut jugés que le dit maistre Guillaume Farel ne devoit dire ny révellez ses diseurs. Sur ce fit dire le dit vicaire que l'ont ly devoit lire le contenuz des tesmoings, actenduz qu'ilz sont rédigés par escript. Le dit Guillaume Farel fit dire que non et qu'ilz ne se devoient point lire, jusques à heure juridiques et terminée par droit, considérez que le dit examen avoit estez fait en la presences de l'advoyer du dit vicaire. Sur ce, fut jugez que l'ont les devoit lire à l'heure présente, ce que fut fait, etc. Et se le dit vicaire sçavoit resprouver les dits tesmoings, il le pourra faire. Les dits tesmoings avoir lisuz, comme dit est, fit dire le dit messire Anthoyne Aubert, vicaire que dessus, que bien avoit-il ouyz les dits tesmoings et leurs desposicions avoir faicte, qu'ilz ne vouloit dire du contraire, ains ce qu'ilz l'avoit dit, que de rechief ly appelloit hérétique et qu'ilz le vouloit maintenir par la Sainte Escripiture, emprés et suyvant les articles thieulx que le dit Guillaume Farel avoit mis aux mains de la seignourie, que sont estez délivrez ausdits seigneurs de Chappitre et chappelains. Le dit maistre Guillaume Farel fit dire et répliquer par son parlier que ce qu'ilz avoit dit et prêchez et donner par article qu'ilz le vouloit aussy maintenir par la Sainte Escripiture, sur les quieulx desbas fut mis en droit par ambes parties.

Et fut jugez par les bourgeois que chascune partie devoit produyre et exhiber des preufves et articles, desqueilx il s'en prétendent et veullent ayder. Que incontinant de la part du dit vicaire produysit ses preufves par la Sainte Escripiture, de sa proupre main, en langue latyne, dont la teneur s'ensuyt :

¹ Sur Jehan Jacquelin, voyez le *Registre du notaire A. Bretel* (1500-1529), qui renferme une « enquête sur ung desbas fait et perpetrez entre Jehan Jaquellin, une part, et Fransel Mazot, d'aulture part », ff^{os} CLxxiiij-CLxxiiiij.

*Les articles de Monsieur le Vicair pour ses preufves contre
maistre Guillame Farel.*

Luce II°. [14]

Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bone voluntatis, etc.

Prime ad Corinthios XI°. [23-26]

Ego enim accepi a Domino, quod et tradidi vobis : quoniam Dominus Jhesus, in qua nocte tradebatur, accepit panem et gracias agens fregit et dixit : Accipite et manducate ; hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur ; hoc facite in meam commemorationem. Similiter et calicem, postquam cenavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine ; hoc facite, quocienscumque bibetis, in meam commemorationem, etc.

Mathe VI° [9]

Pater noster qui es in celis, etc.

Jacobi V° [14-16]

Quis infirmatur in vobis, inducat presbiteros ecclesie, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini, et oratio fidei salvabit infirmum et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis sit remittentur ei, etc.

Johannis XX° [23]

Accipite Spiritum Sanctum ! quorum remisertis peccata remittuntur eis, et quorum retenueritis retenta sunt.

Mathe XXVij° [19].

Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, etc.

Jo. VI° [51-52]

Ego sum panis vivus, qui de celo descendi : si quis manducaverit ex hoc pane vivet in eternum. Et panis, quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita. Litigabant ergo Judei ad invicem, dicentes : Quomodo potest hic carnem suam nobis dare ad manducandum ? etc.

Les dites approbacions avoir produyttes et exhibées par ledit vicairé prédit, dit en oultre de sa bouche et pleyne volontey ouvertement en justice, faisant submission et ouffre au dit maistre Guillame Farel de voir desclairer et discerner leurs dite cause, pendant en ceste justice basse de ceste ville de Neufchastel, par devant la très redoubtée et magnifique seignorie de l'Empereur, par devant messieurs de l'University de Dôle, ou à Besanczon, par devant clerics doctes et scientiphiques, pour sçavoir, déterminer et desclairer de ceste mathère, au certain.

Sur ce avoir ouyz et bien au long entenduz par le dit Guillame Farel les approbacions et présentacions faictes par le dit vicairé, sur icelles fit de sa bouche le dit Guillame Farel ses preufves et testificacions et responces cy après contenues et desclairées, dont la teneur s'ensuit :

Jésus sur tout et riens sur luy.

Cela que le Vicaire a amené ¹, voulant prouver que je suis hérétique, amenant que j'ay dit que la messe ne vault rien, et que tout ce qu'on faict en l'esglise est faictz contre la parolle de Dieu, toutes ces alégacions sont contre luy et servent à nostre cause.

Premierement en ce qu'il dict la messe estre bonne, pourtant que ² en saint Mathieu, au VI^m, Nostre Seigneur commande de dire: *Nostre Père qui es es cieuls*, l'on voit bien que Nostre Seigneur commande tout aultre chose que le prestre ne faict en la disant. Car il dit: *Quant vous prierés vous ne ferez point comme les ipochrites qui ont de coustume de prier en leurs congrégacions et aux coings des places estant debout, pour estre vehu des hommes*. Disant outre: *Quant tu pries, entre en ta chambre, et, la pourte fermée, prie ton Père qui voit la chose secrecte*. Contre lequel commandement faict le prestre, priant debout devant tous. Et encorre contrevient au commandement de Nostre Seigneur qui commande que ce qu'on dit en l'Eglise on le die en lengaige que tous l'entendent. Disant ainsin: *Se aulcung parle en lengue, c'est à dire en lengaige qu'on n'entent point, cela soit faict d'ung ou de deux ou au plus de trois, et l'ung après l'aultre, et ung le desclaire, et se il n'i a point qui le desclaire, qui se taise à l'esglise*. I^a ad Corinthios, cha. XIV. Auquel chapitre est clerement monstré que parler en lengaige qu'on n'entent point ne profite riens aulx auditeurs, se on ne leur donne à entendre.

L'aultre lieu qu'il amène en saint Luc, au XXII^m, auquel après qu'il eut dict à ses apostres: *Allez et nous apprestés la pasque, le passaige, affin que nous mangeons*, c'est à dire l'aigneau, lequel, pourtant qu'il estoit mangé en mémoire du paissaige, avoit nom le paissaige. En mangeant, icelluy prenant le pain et rendant graces, le rompit et donna à ses disciples, disant: *Cecy est mon corps qui est donné pour vous, faictes cecy en ma commémoracion*. Lesquelles parolles le vicaire apelle parolles de consécration, par lesquelles le pain soit changé en chair, parlant contre l'Escripture, laquelle ne dit jamais estre riens mué à une aultre chose, qu'elle ne soit aultre que par avant et telle apparaisse. Et pourtant sa consécration et transustanciacion sont choses songées, n'ayant nul fondement en l'Escripture. D'aultre part, contre leurs doctrines par laquelle ilz disent que les parolles sont la forme du sacrement et que riens on ne doit muer, ilz viennent aultrement dire les parolles que nul des Evangelistes n'a dit, disant: *Hoc est enim corpus meum*, et laissent tout le demourant: *quod pro vobis datur, hoc facile in mei commemorationem*. Car nul des évangelistes n'a mis ce mot *enim*, en quoy voit on bien que eulx-mesmes ce condempnent. Comment beaucoup plus grandement ilz sont condampnez en ce que comme enchampteurs, après beaucoup de traquasseries et manière de faire d'enchampteurs, ilz disent offrir pour la paix de l'Eglise et pour son union et offrir aussy pour la rédemption des âmes des nommés en leurs *memento* et de

¹ Allégué, cité.

² Parce que.

ceulx qui sont présentz à la messe, comme si Jhesuchrist ne nous avoit plainement racheptez par sa mort et passion, et par ung seul sacrifice ne nous heust plainement sanctifiez. Qui est contre la clere escripture, comme ilz est contenuz au VII^{me}, IX^{me} et X^{me} des Ebreux, où il est escript: *Jesus est faict plaige de meilleur testament*. Et certes plussieurs aultres ont estez faict prestres pour ce que par la mort estoyent empeschés de demourer. Mais cestuy, pource qu'il demoure éternellement, il a sempiternel office sacerdotal; pour quoy aussy peult il saulver à perpétuité ceulx qui se approchent de Dieu par luy, vivant à tousjours pour intercéder pour nous. Car il estoit convenable que nous eussions ung tel évesque, saint, innocent, sans macule, séparé des pescheurs et plus hault que les cieulx. Lequel n'a point nécessité comme les prestres offrir tous les jours sacrifices premièrement pour ses peschés, puis après pour ceulx du peuple. Car il a faict ce en soy offrant une foys. Certes, la loy ordonne les hommes qui ont infirmité prestres, mais la parolle du jurement, qui est après la loy, ordonne le filz parfait éternellement. Et non point qu'il se offre souventes foys soy mesmes, en la manière que l'évesque entre es saintuaires tous les ans, en aultre sang que le sien. Aultrement il luy heust faillu souventes foys souffrir de puis le commencement du monde. Mais maintenant à la consummation des siècles, il est apparu une foys par son sacrifice pour la destruction de péché. Et ainsin qu'il est ordonné aux hommes de mourir une foys et après ce le jugement, ainsy aussy Christ a esté offert une foys pour abolir les peschés de plusieurs. Et pourtant il vient dire: *Voyci je viens affin, sire Dieu, que je fasse la volenté!* Il oste le premier affin qu'il établisse le second, par laquelle volenté nous sommes sanctifiez par l'oblacion une foys faicte du corps de Jhesuchrist. Et certes, tous prestres assiste tous les jours administrant et offrant souventes foys sacrifices lesquels ne peulvent oster les péchez. Mais cestuy, offrant ung sacrifice pour les peschez, est assis éternellement à la dextre de Dieu, du surplus attendant, jusque à ce que ses ennemis soyent mis la scabelle de ses piedz. Car, par une oblacion, il a parfaict éternellement les saintifiez. Et aussy le Saint-Esperit le nous testifie. Car après il a dit: *Ce est le testament lequel je leur feray après ses jours, dit le Seigneur Dieu, je donneray mes loix en leurs cueurs et les escripray en leurs entendements et je ne auray plus souvenance doresenavant de leurs péché et de leurs iniquité, et là où est remission d'icelles, il n'i a plus d'oblacion pour le péché*. Et tout ce qui en cest épistre et parlé des sacrifices et oblacions n'est synon figure qu'ilz en attendront ung parfaict pour la rémission des péchés. Lequel a esté acompli du corps et du sanc precieux de Nostre Saulveur et Rédempteur Jhesuchrist. Et fait le prestre droictement contre le commandement de Dieu, car il n'est point dit qu'on viengne souffler sur le pain et parler à icelluy en la manière des enchampteurs, car le dit pain n'a ne sens n'entendement. Mais fault prescher le Saint Evangile à toutes gens et à toute créature qui peult croire et estre baptisée, et par ainsy avoir salut. Et non aulx créatures insensibles, affin que par ses parolles le fidèle qui vient à la sainte Table de Nostre Seigneur soit consolé et fortifié en foy, croyant parfaictement que Jhesuchrist a donné son corps à la mort pour nostre salut, en mémoire duquel il prent le pain de Nostre Seigneur.

Et ung chascun peult bien veoir et congnoistre comme le prestre en la messe suit l'institution et ordonnance de Jhesuchrist. Se l'on regarde l'humilité et simplese de Nostre Seigneur Jhesus, tant en abillementz qu'en conversacion et doctrine qu'il a baillé à ses apostres (comme l'on peult veoir en saint Jehan au XIII^{me} et aultres chapitres qu'ensuivent, et les aultres évangelistes où Nostre Seigneur Jesus dit qu'il est au milieu d'eulx comme le serviteur), regardant le grant orgueil et pompe des prestres en leurs riches habitz, grandes cérémonies, lieux haultz sur tous les aultres, et tout plains d'agios¹ et barboilleries répugnantes à la manière que Jhesuchrist a gardé.

Sur ce qu'il dit qu'on chante le cantique qui est escript en saint Luc au second, et, d'aultre part, que l'Évangile y est et l'épître aussy, il sçait bien que cecy n'est point de l'essence de la messe, pourtant que quant ilz lisent tout hors le canom, ilz appellent une messe seiche, mais le canom c'est la consummacion et le tout de leur messe. Lequel est plain de blasphèmes et de toutes meschancetez, car ce n'est que ouvraige de savaiterie, retacuné d'ungs et d'aultres, ainsin qu'ung chescung pape et papillon y a voulu mettre son tacon. Et pas ne leurs souffit de vouloir estre rédempteurs des vivants, offrant sacrifice pour eulx, mais encorres veullent prier pour la Vierge Marie et les Saintz et Saintes qui sont en paradis. En ce qu'ilz prient en leurs memento des trespasés que Nostre Seigneur donne lieu de paix, de refrigerè et de lumière à tous ceulx là qui dorment au sommeil de paix et qui dorment en Jhesuchrist. Or est il certain que la Vierge Marie et tous les saintz reposent en Jhesuchrist, et pourtant ilz sont bien entenuz aux prestres, qui sont si saintz de prier pour eulx, et la glorieuse Vierge Marie, mère de Jesus, que gens si chastes prient pour elle. Et sont de merueilleux anges qui chantent l'hymne qui a esté chanté en la nativité de Jesuchrist, comme ilz disent, car il n'i en a que la première ligne. Et les anges ilz chantiont que les bergiers les entendiont, les invitant à aller veoir Jhesuchrist. Et ceulx yci urlent sans estre entenduz, pour inciter à l'offrande. L'évangile doibt estre preschée à tous et donné entendre. Car Dieu a commandé : *Allez et preschez l'évangile à tous*, et non point chanté aussy l'épître qui est de l'escripture, et doibt estre desclairée pour exhorter, corriger et instruire et aussy pour consoler, ainsy comme elle est ordonnée ad Timothe à la III^e au II^e chap. et aux Romains, XV^{me}.

Touschant du lieu de Saint Jacques au V^{me}, là où il est dit : *Sy aulcungs d'entre vous est malade, qu'ilz appelle les prestres de l'esglise et prient sur luy, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et l'oraison de foy le guérira*, cecy ne fait riens pour les prestres, car nul d'eulx n'est prestre, de quoy il est la fait mencion. Mais ceulx qui sont esleuz et ordonnez, estantz telz comme il est contenu à la I^e ad Timothee III^{me}, ad Tite I^{er} chap. Car ceulx qu'on dit prestres ne sont ordonnez fors que par l'entechrist, lequel ce dit Dieu en terre, qui a fait plus d'ordonnances que jamais Dieu ne fait. Comment con-

¹ Agio ou agiau, façons d'agir et de parler cérémonieuses.

tient son décret décrétales Clémentines extravagans sixième¹, qu'il se faict adorer comme Dieu; dont il ne les fault apeller prestres de l'esglise mais de l'entechrist. Lesquelz Jhesuchrit apelle faulx christz, pourtant qu'ilz sont faulx rédempteurs et faulx prophètes, car ilz n'enseignent point les seulz commandementz et sainte doctrine de Dieu, mais leurs songes, et commandementz des hommes, quelques signes et miracles qu'il facent, disant : Icy est Christ, ou : Il est là, en quoy ne les faulx croyre ne suyvre. *Car ainsin que l'esclair sort d'orient et est vehu jusques en occident ainsin sera l'advènement du fils de l'homme.* Saint Mathieu XXIV^{me}. Et pourtant le lieu amené veult qu'on appelle les vrays ministres de la parolle de Dieu qui donnent la vraye nourriture de la parolle de Dieu. Lesquelz prient pour le malade, et, quant et quant, le soulaigent corporellement, luy aidant et luy donnant allégement des choses que Dieu leurs a données, ce qui est donné entendre par l'huile. Car ceulx qui conversent en Judée ont de coustume de user d'oignementz et unctions pour soulaiger les corps, ce que nous lisons avoir esté fait à Nostre Seigneur quant la pescheresse luy oingnit les piedz, Luc VII^{me}, et quant l'alebastre fut rompu et l'oignement espandu sur sa teste, Mathei XXVI^{me}, Ainsy les apostres oingnoyent d'huile les malades et estiont gueris, Saint Marc VI^{me}, non point d'huile punaise et enchantée par les bestes de deux cornes, qu'on appelle d'extrême onction pour espouenter ceulx à qui on le donne, comme s'il estoit fait d'eulx et qu'ils fusent mortz, mais d'huile et oignement confortatif pour soulaiger le corps, en priant pour la santé du passient, que Dieu luy fait misericorde, luy aidant à l'âme et au corps, sans tant de kyrieleyson et barboilleries de chandoilles, d'estoupes, et telles moqueries, de quoy n'est fait nulle mencion en l'escripture². Par les quelles ces abuseurs estonnent le monde pour vendre leurs coquilles³.

Au surplus ce qu'il amène de Saint Jean, au XX^{me} : *Prenez le saint Esperit. Ceulx desquelz vous avez remis les peschés, ilz leurs sont remis et ceulx de qui vous les avez retenus ilz sont retenus.* Cela aussy de Saint Mathieu au dernier : *Allez donc enseignant toutes gens, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint Esperit,* ne leurs sert à riens. Car jamais ne rechurent le saint Esperit. Mais, entrant aultrement que par la pourte, recoipvent l'esperit d'erreur, estantz larrons et murdriers. Saint Jehan X^{me}. Et pourtant,

¹ Clément V publia un nouveau recueil de décrétales, en cinq livres, composé en grande partie des canons du Concile général de Vienne (1311-1312). Ce livre s'appela les *Constitutiones Clementinae*, ou simplement les *Clémentines*.

² Farel dit de même dans *le Vray usage de la Croix* : « Le fait des Apostres qui oingnoyent d'huile les malades et les guérissent, duquel les Papistes s'arment, n'est point à imiter, puisque l'effet de telle onction n'est plus tel qu'il a esté du temps des Apostres, et que les dons de guérison, qui auparavant ont esté en confirmation de l'Evangile donnez aus Apostres, ne sont plus à présent... La chose est toute claire qu'en Judée, comme aussi au pays d'Orient, l'usage de l'huile et des unctions est fort commun pour soulager les malades, et toutes personnes qui sont travaillées, comme nous usons des confitures et d'autres semblables choses envers telles gens. Doncques, telle onction papale est à bon droit rejetée comme n'ayant rien de commun avec celle des Apostres et avec cela de quoy S. Jaques parle. » Genève, 1865, p. 118-119.

³ C'est-à-dire leurs marchandises sans valeur, leurs tromperies.

ilz ne annoncent point la voix du pasteur, de Jhesuchrist preschant l'Evangile purement, annonçant le seul Sauveur, Jhesus, nostre salut, nostre vie et rédemption, auquel qui croit a la vie éternelle (saint Jehan, III^{me}, V^{me} et VI^{me}), et, par ainsin, il est deslié et ses peschés luy sont pardonnés, et qui ne croit point, il est condempné, et ainsy ses pechés luy sont retenuz, et il demeure lié. Car la clefz du royaume des cieulx c'est la sainte parolle de Dieu, son saint Evangille, ouvrant à ceulx qui croient, fermant à ceulx qui demeurent incrédules. Et pourtant Nostre Seigneur Jhesus disoit aux Pharisians qui debvoyent enseigné le peuple, et ne vouloyent point que le peuple oyt la parolle de Dieu et de vérité : *Maledicion à vous, scribes et pharisiens, ipochrites, car vous fermés le royaume des cieulx devant les hommes et vous n'y entrés point et n'i laissés entrer ceulx qui viennent.* Mathieu, XXIII^{me}, Luc XI^{me}. *Maledicion à vous docteurs de la loy qui avez ostez la clef de science. Vous n'y estes point entré et avez deffendu ceulx qui entrent.* En quoy on voit que la clef de science et le royaume de Dieu est une mesme chose que la parolle de Dieu. *Car la foy vient de l'oye de la parolle de Dieu.* Romain X^{me}. *Et par la foy nous cueurs sont puriffiez.* Actes XV^{me}. *Et sommes faict par icelle enffantz de Dieu.* Pourtant c'est la droicte clef du royaume des cieulx¹. Et annoncer icelle est annoncer la remission des peschés et la vie éternelle, la lumière aux aveugles d'entendement et l'année de grace aux affligés. Ce qu'on peult bien congnoistre en ceulx qui pourtent la vérité et le saint Evangile. Lesquelz sont intolérables aux diables et à ses ministres, car n'y a gens sur la terre lesquelz ilz persécutent tant et à qui ilz font tant de résistance, affin qu'ilz les empeschent d'annoncer la vérité.

L'on voit bien comme les prestres nous ont enseigné jusques à maintenant, et comme ilz ont reputé ce commandement leur apertenir : *Allez, enseignez toutes gens de garder tout ce que je vous ay commandé*, veu que de mille n'y a pas un que tant seulement sceut nommer les livres de la Sainte Escripture. Et bien le voit-on en la langue gallicainne², là où il n'y a personne qui sache qu'il prie. Mais tout est faict et dit en latin. Personne ne scaict les commandement de Dieu, ne scaict qu'il doibt croire, par la grande aveuglerie des prestres, qui ont plus mis leurs cueurs à toute avarice, à piller daboc et dabac³, estudiant tant seulement en leurs papiers et registres, et de trouver aulcune manière de desrober le pouvre monde que d'enseigner le droit chemin ne la sainte volenté de Dieu, donnant mauvais exemple par toute paillardise, orgueil, gourmandise et toutes aultres meschantez. Dont le peuple est grievement tombé en la captivité du Diable, et tout bien osté de la terre, et l'ire et indignacion de Dieu est meutte et provocquée, tellement qu'il ne peult plus porter ceste meschante prestrie tant abominable et détestable devant Dieu. Laquelle est plus son-

¹ Voyez, dans le *Sommaire et briefve declaration d'aucuns lieux fort necessaires à ung chascun chrestien*, un chapitre intitulé : *Des clefz du royaume des cieulx*. Ed.-J.-G. Baum. Genève 1867, p. 33.

² C'est-à-dire, en pays de langue française.

³ De ci, de là.

gneuse, sans comparaison, de faire garder la loy de l'entecrist, le pape et ses ordonnances, que la loy de Nostre Seigneur, ne demandant synon avoir ombre de sainteté et renunce sa vertu.

Brief, puis qu'on doibt congnoistre l'arbre par le fruit et que toute la sainte Escripiture crie contre eulx, pourtant qu'il font tout par l'ordonnance des hommes et en lengaige que le peuple n'est point édifié, estant vrayment hors de la foy et tenant la doctrine des diables, deffendant le mariage, comme l'on voit en certain temps, et aux personnes à qui Nostre Seigneur n'a point deffendu, commandantz qu'on se abstienne des viandes que Nostre Seigneur a créés pour en user aulx fidèles avec action de graces, car toute créature de Dieu est bonne et ne doibt on rien regecter qu'on prent en rendant graces, la I^a ad Timothee IV^e; puis que ainsy ilz sont hors de la foy, sans laquelle on ne peult plaire à Dieu, estantz mauvais arbres, ne peulvent porter bon fruit. Et pourtant tout ce qu'ilz font est déplaisant à Dieu et faict autrement que Dieu n'a commandé. Car Dieu veult estre servi en foy, saintement et purement, de âme sainte, pure et necte, ayant en abominacion l'inique et cela qu'il faict.

Pourtant, toutes les allegacions amenées par le Vicaire ne servent que à sa confusion, et n'a rien prouvé de ce qu'il entendoit. Car nullement n'avons parlé contre l'escripiture, ce que ne voudrions pour chose du monde. Car à icelle du tout nous voulons soubmectre et nous soubmectons, la voulant en tout et par tout ensuyvre, par la grace de Nostre Seigneur. Pour quoy, faulcement et injustement sumes appellez *hérétiques* du dit vicaire. Lequel nous mectant ce crime et nous imposant ce villain cas, à cause de nostre prédication, comme appert par les tesmoings, faict grande injure à Notre Seigneur et à sa sainte Parolle, laquelle nous preschons, et aussy à mes redoubtez seigneurs Messeigneurs de Berne, lesqueulx, comme avez veu par les lectres, vous ont prier ouyr la parolle de Nostre Seigneur par ma prédication, et aussy à toute la ville, qu'avez estez d'accord de me vouloir avoir pour vostre precheur. Pour quoy vous prie, pour l'honneur et la gloire de Nostre Seigneur, que faictes bonne et briefve justice, et pour l'honneur de mes dits Seigneurs de Berne et du vostre aussy, affin que la chose ne soit plus suspendue.

GUL. FARELLUS.

Et, en outre, a produyt et exhiber le dit maistre Guillame Farel, prédicant, une lectre de recommandacion ouvertement en justice, scellée du propre scel de mes très redoubtés seigneurs Messieurs de Berne, dont la teneur s'ensuit :

L'advoyer et conseil de la ville de Berne, à tous noz bons amys, voysins, alliés et combourgeois, et à tous aultres noz amys, et à tous officiers de noz prouppres seignories ou communes, avec les aultres, et à tous nous soubject, du tout en partie, salut.

Le grand désir qu'avons d'avancer le saint Euvangille nous incite, scelond la douce visitacion de Dieu, par la quelle il nous a donner la

clartez de sa sainte parole, à tacher et procurer que tous ayent la cognoissance de vérité et que la clarté de sa sainte parole de Dieu soit de tous vehue et cogneue, rejectées toutes tenebres, et nue d'erreur. Pourtant avons vehuz que maistre Guillame Farel, prêchant purement Jhesuscrist, qu'ilz nous donne entendre à tous quelle est la doctrine de Jhesuschrist, laquelle Dieu nous a révéléz et a voluz estre precher chés nous, pourtant nous prions tous nos amys, qui ont bonne affection à la gloire de Jhesus et à nous, et ce commendons à tous noz officiers et soubject que le dit Farel, prêcheur de l'Evangille, ouyent benignement et amyablement, et pencent en ce que il ouyront et le gardent en leurs cueurs. Et, en ce, il nous feront ung grand plaisir et chose fort agréable à Dieu, se qu'ilz cognoistront cy après. Car à nous amys tacherons de nostre polvoir faire services, et à nos soubject de faire comme père aux enfans. Combien qu'ils n'est à racompter ce que nostre très grand amy, Dieu tout puissant, nostre père et seigneurs, donra à ceulx que ouyront et garderont sa sainte parole, cy grand bien que jamais yeulx ne virent, ne oreillies ne ouyrent, ne cueurs d'hommes ne pensa. Ainsi pensez¹ tout ce que Nostre Seigneur a apresté à ceulx qu'ilz l'ayment, lesquels volentiers ouyent sa parole. Personne de nous soubject ne présume d'empêcher cestuy très saint affaire, autrement ainsin comme la chose requiert ne passerons l'affaire legièrement. Nous espérons aussy que nulz de nous amys ne contredira à noz requestes, tant amyables et dignes d'estre admises. Il est aussy neccessaire et convenant que ceste nostre admonicion soit publiée à chascun, tant petit que grand, nous bons voysins, amys, bourgeois, confédérés et soubjectz, affin que le dit maistre Guillame Farel ayt lieu de prêcher et le peuple que désire et a affection d'ouyr la parole de Dieu ne soit, par édict ne mandement des supérieurs², empêcher ne aussy contrainct, en sorte quil soit de non ouyr le dit Farel. Espérant que chascun, scelond son pouvoir, tachera à la gloire de Dieu exalcer, ce que Nostre Seigneur donne à tous. Donné à Berne, ce VIII de septembre, anno XV^e et XXX.

Avoir ouyées toutes probacions, allégacions et responces par ambes parties icy faictes ouvertement en justice, Je, le dit Pierre Chambrier, mayre que dessus, desmanday aux deux parties se elle vouloyent le droit, que respondirent ouy; de rechief desmanday aux bourgeois le droit, que, sur ce, me desmandirent conseil, en pregnant jours d'avis avec leurs frères, conseillers, ad ce non estant présens, qu'estions ung petit altérez³ de leurs personnes

¹ On lit au manuscrit : passez.

² Allusion au Gouverneur de Neuchâtel. MM. de Berne écrivaient à Georges de Rive, ce même 8 septembre : « Nous sommes advertis comme vous faictes rigoureuses inhibitions et mandaments, sous perdition de corps et biens, que nulli soit sy hardy, ne présume d'aller, ne d'ouyr le sermon du dit maistre Farel, ou d'autres qui anuncent la Parolle de Dieux. De quoy nous grandement mervillion et ne le sçavons bonnement croire, que vous qu'avés seulement l'administration des choses externes, comme sur corps et biens, vous présumés de régler et contraindre les consciences des bonnes gens. » Herminjard, II, 283.

³ « Le tribunal devait être à jeun lorsqu'il allait aux plaitz, c'est-à-dire, qu'il devait siéger le matin, de crainte que le jugement du juge ne fût noyé dans le vin. » Matile, *Institutions judiciaires*, p. 40.

craignant non faire tort à partie; et aussy jamais, par le passé, n'avoit estez desmener telle desmayne de plait; en pregnant les entreves et advis à leurs ressort qu'est par devant les nobles et honorés seigneurs, Messieurs les gouverneurs, conseillers et cytoiens de Besanzon, ainsin qu'ilz se conste et appert par le principut et commencement de noz libertey et franchises, à la dite ville de Neuchastel innovée et reconfirmée par feu noble recordacion et mémoire le conte Jehan de Fribourg et de Neufchastel, seigneur de Champuite:

Faisons sçavoir a tous et singuliers ceulx qu'ilz verront et orront ces présentes lectres que noz chiers et bien amez bourgeois de nostre ville de Neufchastel sont venuz par devers nous, nous exposant et remonstrant que au feu, derrier ehuz en nostre dite ville, le mardi prochain après la saint Gaul¹, confesseur, l'an mil iiijc et cinquante, leurs libertez et franchises et constitucions avoyent esté arses et brulées, Nous suppliant très humblement que icelles nous pleut innover, reffaire et approuver, pour quoy, Nous, Jehan, conte et seigneur dessusdit, inclin à leurs supplicacions, pour plusieurs bons regards ad ce nous molvans, désirant l'aulmentacion et accroissance de nostre ville, icelles leurs franchises et constitucions, par ces présentes innovons, refaisons et approvons, au plus près que d'icelles nous peult souvenir et raccorder, pour nous et noz hoirs et successeurs es dits noz bourgeois et à leurs successeurs. De leurs consentement disposons scelond les coustumes de Besanzon.

Par vertuz et auctoritez du dit advis, prins par les bourgeois cy après nommés, Je, ledit Pierre Chambrier, mayre prénommé, ayt ordonner au secrétayre de la justice le devoir rédiger par escript affin que ambes parties s'en puissent et doigent aydez à leurs besoins par la tradicion d'ung baston que je tenoye en mes mains², scelond qu'ilz l'est de coustume. Et nous Guillaume Merveillieux, banderet, Pierre Happ, alias Henchemand, Blaise Hory, Clerc, Pierre Stynner, Pierre Barrellier, Jehan Chevallier, [Pierre Ardi, Guillaume Fossenet]³, Jehan Quoquillion, Guillaume Tribollet, Pierre des Combes, Blaise Barrellier et Jehan Michiel, tous bourgeois et conseillers du dit Neufchastel, que les choses dessus dites avons jugés et prins advis audit lieuz prédit, comme dit est, avons jugez et cognuz le scel de la mayrie dudit Neufchastel estre mis en marge avec le signet manuel du secrétaire de la dite justice, en signe de véritey, le premier jours du moys d'octobre l'an mil cinq cens et trente.

Par adjudicacion et cognoissance
faicte par mesdits seigneurs que dessus
et commandement d'iceulx.

Pour registre du vray
original.

Extrait de la demayne faicte entre le vicaire et maistre Guillaume Farel,
prédicant.

¹ Le 16 octobre.

² Sur ce « baston », voyez Matile, *Institutions*, p. 42.

³ En lieu et place de ces deux noms, il y a un blanc dans le manuscrit.

Le procès de Farel contre le Vicaire sembla avoir vivement touché MM. de Berne. A maintes reprises, ils en écrivirent soit à leurs députés, soit au gouverneur de Neuchâtel. Le 17 octobre, ils recommandaient dans les termes suivants la cause de Farel à Georges de Rive : « Nous vous prions de bien traiter nostre serviteur maistre Guillaume Farel, le gardant de plusieurs ennuys et molestement que les chanoines luy font, spécialement le Vicaire, qui l'a appelé hérétique, et le veult maintenir : en quoy sumes aussy touchés, car il est nostre serviteur. Pour autant y mettés *aultre remède, et ne le remettés pas à Besanson*; ains, au dict Farel tenés bonne justice, comme vouldriés que fyssions pour vous. Aultrement y mettrons ordre et y adviserons de tieulle sorte, que tout le monde entendra que nous ne voulons souffrir la Parolle de Dieu estre ainsy persécutée. ¹ »

MM. de Berne demandaient si impérieusement qu'on ne renvoyât pas Farel à Besançon, que les juges de Neuchâtel, le 17 décembre 1530, revinrent sur leur première sentence. Après avoir relu les articles du Vicaire, « escripts de sa propre main », et les « allégacions de Farel escriptes et signées de sa proupre main », après avoir, d'autre part, considéré que ces articles et allégations « tant d'une que d'aultre touchent à la Sainte Escripiture », Pierre Chambrier, maire de Neuchâtel, et les bourgeois et conseillers, nommés plus haut, décidèrent de renvoyer l'affaire devant « justice spirituelle, mesmement en icelle de laquelle sumes dyocésin et resortissant qu'est par devant très reverend Seigneur Monseigneur l'Evesque de Lausanne, là ont il sont clerks litte-rez, docts, remplis de drois ad ce servissant et appartenant. ² »

Cette sentence, pas plus que la première, ne dut contenter MM. de Berne. Le 10 janvier 1531, ils donnaient encore à leurs députés les instructions suivantes : « Il vous est enjoint d'assister Farel en justice contre le vicaire de Neuchâtel, qui l'a traité d'hérétique. *Vous devez insister pour que le procès se vuide à Neuchâtel et non ailleurs.* En second lieu, si vous pouvez convaincre le dit vicaire, ou que lui-même convienne d'avoir dit qu'il tient pour hérétiques tous ceux qui méprisent la messe, vous devrez l'accuser au nom de Messieurs et le citer en justice. ³ »

(A suivre.)

ARTHUR PIAGET.

¹ Herminjard, II, 287.

² Ces renseignements se trouvent dans le Registre du notaire Bretel, sur une feuille, à moitié déchirée et non numérotée.

³ Herminjard, II, 288.

DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

la Réformation dans le comté de Neuchâtel

(Suite. — Voir la livraison du mois d'avril 1897)

Le Conseil de Besançon, appelé à trancher le différend qui s'était élevé entre Farel et les chanoines, trouvant l'affaire « de arduité et pondérosité », avait décidé, dans son embarras, de remettre le tout au prochain Concile général ou à l'Empereur.

Cette fin de non-recevoir ne satisfait pas Farel, qui en appela aux Grands Etats de Madame.

Jeanne de Hochberg et son Conseil, mis au courant de toute l'affaire par Georges de Rive, après de longues délibérations, trouvèrent qu'il serait bon de convoquer les Grands Etats, lesquels, pour mettre un terme à tous débats, inviteraient purement et simplement Farel et les chanoines à observer le Traité de Paix du 25 juin 1529, dont l'article dix interdisait toute parole choquante et injurieuse de part et d'autre au sujet de la religion. Il fut décidé également que Jeanne de Hochberg écrirait à « ses bons pères et protecteurs », MM. de Berne, « lectres de pacification sur le dict affaire ».

Nous trouvons ces renseignements dans un document des Archives de l'Etat, coté P²¹ n° 16. Voici cette pièce, qui n'a pas encore été publiée :

Advis du Conseil sur le faict du prédicant qui avoit jetté des billets par la Ville contre la religion romaine.

L'article premier est tel :

Maistre Guillame Ferrel, prédicant, a mis par les carrefours de Neuchastel des billetz contenant ce que s'ensuit : que tous ceulx qui dient la messe sont meschans, meurdriers, larrons, regnieurs de la passion de Jesuchrist et séducteurs de peuple, et que ainsy le vouloit soustenir et prouver par la Saincte Escripture. A quoy les ecclésiastiques arrachèrent les dits billetz, disant que faulcement il mentoit. Et feirent tirer les ungs les aultres en justice,

et tellement que, pour la diversité d'opinions que fut trouvée en justice subalterne, fut prins advis ce trouver au Conseil de la Cité de Besançon, Conseil lay de la dite cité, qui raporta que l'affaire estoit de arduité et pondérosité et la vuydange d'icelle dépendre de plus grande auctorité. Et, pour se, furent d'advis remectre le tout au Concille général¹ ou à l'Empereur; suyvant lequel advis fut dit en la dite justice subalterne, par sentence qui en a esté donnée, contenant que l'on remectoit l'affaire à déterminer par le Concile ou par l'Empereur dont et de laquelle a apellé aux grans Estatz de ma Dame le dit maistre Guillame Ferrel².

Sur quoy le Conseil est d'advis que en plusieurs manières l'on y peult pourvoir.

Assavoir que ma Dame doibt envoyer ambassadeurs devers Messieurs de Berne qui leurs remonstreront le cas dessus dit, en leurs remonstrant que ma dite Dame les a tenu et réputé pour ses bons pères et protecteurs, alliez et combourgeois, et desquelz elle a tousjours heu toute ayde et support, en ayant remis ses gros affaires à leur discrétion et bon jugement. Et qu'ilz congnoissent et voyent par expérience que, au moyen des deulx sectes, sont venuz plusieurs inconveniens et de récente mémoyre, tellement que pour évader iceulx à l'advenir et par Traicté de paix a esté accordé et advisé que ung chaicun avroit, à son liberal arbitre, son ame et conscience à suyvre telle sorte que bon bon luy sembleroit, sans ce qu'il fust injurié ou distraict de son voulloir par aultre de diverse secte. Les requerant, sur ce, qu'ilz ayent à induyre leur prédicant à soy désister de telles entreprinses, et aussy chaicun vivre en sa loy, sans les inciter ou permettre d'eux injurier l'ung l'autre, en ensuyvant le dict Traicté de paix³.

Aux aultres semble qu'il seroit bon avoir lectres du Roy, adressantes ausdictz seigneurs de Berne, par laquelle il leur requerroit, attendu que le dict Traité de paix est acordé à la poursuite du dict Seigneur Roy et aussy de ma Dame de Longueville, qu'il plaise à Messieurs de Berne mander aux prédicantz de Neufchastel de laisser vivre chaicun en sa loy, sans les villipender, ni contraindre⁴. [*En marge on lit ces mots de l'écriture de Louis d'Orléans, duc de Longueville: Il n'est point de besoing d'avoir lectres du Roy.*]

¹ Matile, qui connaissait ce document, a lu *Poille général* au lieu de *Concille général*. (*Institutions judiciaires*, p. 78.) Cette erreur de lecture a été reproduite par d'autres historiens neuchâtelois.

² Sur les Grands Etats de Madame, voyez Matile, *Institutions judiciaires*, p. 89 et suiv.

³ Il s'agit ici de la Paix de Steinhausen, conclue le 25 juin 1529 entre les cantons catholiques et les cantons évangéliques, et parfois désignée sous les noms de Paix de Baden ou Paix de Bremgarten. L'article X du Traité de paix, auquel fait allusion l'*Advis du Conseil*, est ainsi conçu: « Quant aux paroles choquantes et injurieuses dont on s'est servi jusqu'à présent de part et d'autre au sujet de la religion, d'une manière assurément grossière et impudente, on devra désormais s'en abstenir entièrement des deux côtés et les abolir pour jamais... » Voyez le texte de ce Traité de paix, traduit de l'original allemand, dans Ruchat, *Histoire de la Réformation*, éd. Vulliemin, t. II, p. 480 et suiv.

⁴ Dans chacune de ses lettres à MM. de Berne, Guillemette de Vergy invoque la paix « faite à Bremigartte, suivant laquelle l'on ne doit contraindre personne, mais laisser chacun lieu et chascune parroche en sa loy, tant qu'il vouldra, et chascune seigneurie en ses anciennes coutumes ». Lettre du 24 février 1531.

Aultres sont d'advis que ma dite Dame doibt faire ouyr les partyes à ses grans jours, et, icelles ouyées, les condampner à entretenir le dict Traicté de paix, et, suyvant icelluy, eulx abstenir de injurier ou villipender l'ung l'autre sur paine de l'admende. Et, sur ce, par le moyen de la survivance du dict Traicté de paix, sera mis le dict appel, esmis après¹ icelluy Traicté de paix, au néant.

Et en adjoustant à ceste dernière oppinion, laquelle le dict Conseil, après² longue discussion, a treuvé la millieure, et pour autant qu'il a esté dit que le dict Ferret aura ambassadeurs et gens avec luy de la Ville de Berne, sera bon que ma dite Dame escripve aus dictes seigneurs de Berne lectres de pacification sur le dict affaire, que, attendu le dict Traicté de paix, quant aux articles de foy, qu'ilz demourront en surceance jusques à décision du Concille général, et mesmement suyvant le dict Traicté de paix³.

Cet Advis du Conseil fut soumis à l'approbation du fils de Jeanne de Hochberg, Louis d'Orléans, duc de Longueville et comte de Neuchâtel, qui se trouvait alors à Longwy. Il approuva, sauf quelques détails, les décisions du Conseil. On lit à la fin du document la note suivante :

Veue les responcez faictes par le Conseil de ma Dame sur les articles envoyez par le seigneur de Prangin, nous semble que ma dicte Dame doit faire selon l'advis de son dict Conseil que nous trouvons estre bon. Fait à Longwy, le XIII^{me} jour de février, l'an mil cinq cens trente ung.

Loys.

VI

Les Grands Etats de Madame furent-ils convoqués et eurent-ils à s'occuper des procès de Farel? Jeanne de Hochberg écrivit-elle à MM. de Berne une « lettre de pacification »? C'est peu probable.⁴ Les événements, en effet, n'avaient pas tardé à se précipiter, rendant Farel maître de la situation. Le 23 et le 24 octobre 1530, la Collégiale avait été saccagée par une bande « d'évangéliques », armés de pioches, de haches et de marteaux, et, peu après, le 4 novembre, le culte catholique à Neuchâtel avait été officiellement aboli par MM. de Berne, à la suite d'une votation sur la messe. Cette votation, qui avait donné 18 voix de majorité

¹ On lit dans le manuscrit : *avant*.

² On lit dans le manuscrit : *a prins*.

³ La fin du document contient l'avis du Conseil sur les biens ecclésiastiques, dîmes, censures, etc.; nous ne la reproduisons pas ici.

⁴ Le 9 août 1531, MM. de Berne écrivaient encore à Georges de Rive au sujet des procès de Farel : « Nous avons entenduz comme une apellation est prinse par les prestres de Neuffchastel contre maistre Guillame Farel par devant les Estats, laquelle les dictes prestres ne veulent ensuivre... Dont vous prions que sy toust que sera possible d'assambler les Estats et de laisser aller le droit. » Lettre inédite des Archives de l'Etat, R¹³ n° 6.

aux partisans de Farel, aurait été faite par surprise, si l'on en croit les catholiques. Au dire de Georges de Rive, les délégués bernois ne voulurent pas attendre « que le peuple fût bien assemblé ». Il y eut des protestations ; on prétendit même qu'on « avoit usé de quelque finesse ». A tout cela, MM. de Berne répondirent que la votation avait été faite « sans nulle contrainte, libéralement et apertement ». Comme on pouvait s'y attendre, en dépit de la votation, les catholiques maintinrent « occultement » la messe et autres cérémonies de leur culte. D'où plainte des Réformés à MM. de Berne. Ceux-ci, le 17 décembre 1530, écrivirent à Georges de Rive la lettre suivante, qui est inédite et qui se trouve dans les Archives de l'Etat, sous la cote R⁴³ n° 7 :

A noble, pourveable George de Riva, seigneur de Prangin, lieutenant az la conté de Neuffchastel, nostre bon amys et bourgeois.

Nostre amyable salutation et recommandation devant myse, noble, pourveable amys et bourgeois. Les ambassadeurs de nous feaulx et bien aymé bourgeois de Neuffchastel qu'ont prins et repectz la Parolle de Dieu et nostre reformation, az nous eulx conquerant, ont donné entendre et déclairé, combien que la plus grande parthye de nous dictz bourgeois aye abbatu et rejecté les cérémonies papisticques et la Parolle de Dieu az eulx prins, ce nonobstant ne cessés point de adverser et résister az ycelle plus grande parthye, et venir contre le saint évangile de Dieu, et la messe, ensemble aultres faulses et controvées cérémonies pour servir Dieu en vain, ancotre restituer, restaurer et maintenir, et aussy par parcielle ayde et congregation tant des gentilz hommes que d'aultres gens du prins popular contre la commune et plus grande parthye venir et faire parthyes, nous humblement priant puyque la dicte plus grante parthye, en la présence de vous ambassadeurs et des nostres az prins la Parolle de Dieu, qu'il nous plaise les az present comme nous bourgeois en la Parolle de Dieu et selon nostre reformation maintenir.

Semblables quereles n'arions nous point estimé avoir de vous ne cuydé que heusiés prins et mys si grand poyne et travail contre ycelle plus grande parthye de Neuffchastel. Considerant que veu que avyés promys az nous ambassadeurs quant voyrriés que la plus grosse parthye avroyt proposé et veuldroyt prendre et recepvoir la Parolle de Dieu et nostre reformation, que vous vous veuldriés tenir az icelle sans faire ne venir au contraire. Consideré aussi que icelle plus grande parthye n'az point esté par force az cella induyte, mais sans nulle contraincte liberalement et apertemant faict. Or puy que cognoissons vostre volloir estre contre la Parole de Dieu, et que en cella pouons bien entendre et considérer quel volloer et corage vous ayés contre nous, et aussi contre ceulx de Neuffchastel, lesquyeulx d'ycelles choses az nous ce sont plaint et conqueruz les deavoir comme nous bourgeois deffendre et garder, et comme az cella sommes tenus et obligé principalement ainsi que leurs avons promys les deffendre et maintenir en la plus grande parthye devers la parolle de Dieu et nostre reformation, comme nous feaulx et chiers

bourgeois, pourquoy en vigueur et considération de tout cella, nous vous prions très affectueusement, comme nostre principal voysins et amys, que vous intencion et propos az cause de la messe vueilliés laysser et abbatre, et en nulle manière ne façon contre la dicte plus grande parthyé en la Parolle de Dieu confédérée et unye et pour celle cause aussi contre nous ne vueilliés faire aulcunement, mais nous dicts bourgeois laisser en paix, sans perturbations quelconques, et aussi ycelle plus grande parthyé et nous laisser magnifier, laquelle chose ne heusions aussi point fayct mesmement contre la messe, quant la plus grande parthyé l'avroyt vollus observer. Conclusion: Puyque la plus grande parthyé az prins az soy la Parolle de Dieu et nostre réformation luy playt et est agréable et aussi que les devons comme nous bourgeois deffendre et maintenir, et vous nous aviés aussi promis les laisser estre et demorer en la plus grande parthyé sans aulcunement az eulx contrarier ne résister, et quant en icelle manière vous les perturberiés ou tormenteriés des ores en avant az cause de la messe et veuldriés autrement faire que la dicte plus grande parthyé, et si de cella nous venoyt plainte et querelle serions tenus et contraint les garder, deffendre et maintenir en ycelle plus grande parthyé comme nous bien aymés bourgeois. Cecy vueylliés de nous, par le mellieur mode et façon qu'il sera possible, entendre et recepvoir, ainsi que la paix et union est toujours preste pour augmenter et magnifier l'onneur et la gloire de Dieu. Autant vous commandans a Dieu qui vous ayt en sa sainte garde.

Donné le XVij^e de Décembre, l'an, etc., XXX^e.

L'advoyer et conseil de la
Ville de Berne.

A la même date, le Conseil de Berne écrivait aux Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel, la lettre que voici, cotée aux Archives de l'Etat R¹³ n^o 9:

Aux nobles, magnifiques seigneurs, mayor, ministraulx, conseil et communauté de Neufchâtel, nous chiers bourgeois.

Nostre amyable salutacion et recommandacion devant mise, nobles singulliers amys, treschiers et feaulx bourgeois. Vous ambassadeurs d'iceulx qu'ont à eulx prins la Parolle de Dieu et nostre reconfirmation [l. réformation] az noz eulx conquerant, ont donnez entendre comme aulcuns de voz gens contre la plus grande parthie faysent et viengnent et maximement la messe occultement tieignent et observent et pourtent les enfans aultrepart baptiser et principalement les prestres grandement az la dicte plus grande parthie contraryent et resistent l'haissant et az elle contrevenant et ne vont point ouyr la Parolle de Dieu et généralement la moindre contre la plus grande parthie fayt secrectes practiques et parties pour augmenter contre le prins popular az la Parolle de Dieu accordant en la presence de noz ambassadeurs et sans nulle force ne contraincte az cecy induitz liberallement et apertement convenant et ycelle plus grande parthyé totalement rejecte et mesprise, laquelle chose noz semble estre fort estrange, que semblables que-

relles et dissensions entre voz soyent faitès et que la moindre partye contre la plus grande et contre la Parolle de Dieu si impétueusement mesprisz depuys bien que a vous ditz et déclayrez par nos ambassadeurs la dicte plus grande parthie en la Parolle de Dieu et nostre réformation volloyr deffendre, maintenyr et garder, comme nos chiers et bien aymés bourgeois voz pryons très affectueusement que faisies et vuilliés procurer: Que nul mal ne soyt fayt contre la dicte plus grande partie, soit manifestement ou secrètement, en quelque mode et fasson que ce soyt, pour observer la messe et baptiser les enfans par les prestres ne aultres gens, comme que ce soyt, mais que la moindre à icelle plus grande parthie doyge obéyr et à la Parolle de Dieu ne az nostre réformation non contrevenyr ne resister aucunement, et qui ne soyent aussi point cause d'erreur, dissension ne de debatz, car quant la dicte plus grande partye la messe avecque ces sérymonyes avroyt vollus observer nous vous hussions en ycelle laissez en paix. Par quoy az present est rayson et équité puisque la Parolle de Dieu et nostre réformation soy augmente que à icelle l'on ne doyge point resister ne contredire, car nous vollons totalement estre conclus. Quant aultres semblables querelles noz seriont devant mises que aryons cause, ainsi que az cellaz sumes tenuz et obligez d'y avoyr aultre esgart, et la plus grande partye de noz chiers bourgeois en la Parolle de Dieu et nostre réformation garder, deffendre, maintenyr et observer. Cecy debvés de noz par le mieulx qui sera possible d'entendre et considérer, car noz sumes joyeux quant bonne paix et unyon est entre vous. Autant voz commandant à Dieu qui voz ayt en sa saincte garde. Donné le XVij^e de décembre, l'an, etc. [1530].

L'advohier et conseil de la Ville
de Berne.

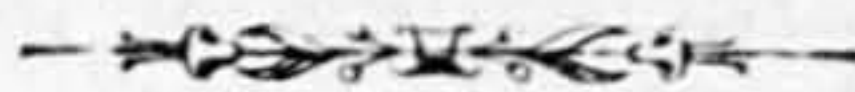
Les catholiques, persuadés qu'on les avait trompés, réclamaient avec insistance un autre « plus », et se concertaient même pour rétablir, de force et par les armes, la messe et les anciennes pratiques.¹ Mais MM. de Berne, qui ne l'entendaient pas de cette oreille, se chargèrent de calmer « les présomptueux et les obstinés ».²

(A suivre.)

ARTHUR PIAGET.

¹ Herminjard, II, 299.

² Herminjard, II, 318.



RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHÂTEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

Tous les Neuchâtelois de notre génération, ainsi que leurs devanciers pendant une période assez longue, ont acquis une connaissance approfondie du Catéchisme d'Ostervald; c'était le premier livre que l'on remettait entre les mains des jeunes écoliers, il les suivait dans leurs leçons de religion et ne les quittait que lorsqu'ils avaient terminé leur instruction religieuse.

On peut conclure de ce fait à l'action unique en intensité que l'auteur de ce livre a exercée sur des générations successives, et nous avons entendu un Neuchâtelois, juge très compétent en pareilles matières, M. le professeur Charles Prince, affirmer que le caractère national de notre peuple n'a jamais reçu d'empreinte plus profonde et par conséquent plus durable.

Les lecteurs du *Musée neuchâtelois* ne seront peut-être pas fâchés de savoir que le grand Ostervald n'était pas seulement un théologien qui entretenait les relations les plus affectueuses avec les principaux théologiens de la Suisse, qui avait attiré sur son œuvre l'attention sympathique de Fénelon, et qui avait mérité que le plus génial de ses contemporains, Newton, l'appelât : *Vir christianissimus*; mais qu'il ne se désintéressait pas des affaires de son pays, qu'il les suivait au contraire avec attention, jour par jour, ainsi que nous le verrons dans les pages qui suivront.

Le travail que nous offrons à nos lecteurs est tiré d'un manuscrit que nous devons à l'obligeance de M. Diacon, notre collaborateur et bibliothécaire de la Ville. Un second manuscrit nous a été fourni par M. J. de Montmollin; il est écrit de la main de M. de Sandoz-Rollin; ce manuscrit porte le titre: Extraits des Mémoires écrits en 1699 et 1707 par J.-F. Ostervald, doyen et pasteur, à Neuchâtel, et nommé le grand Ostervald. La même bibliothèque possède un opuscule imprimé, de 79 pages, avec le titre: Extrait de deux journaux écrits par feu M. J.-F. Ostervald, vivant pasteur à Neuchâtel, concernant les affaires des années 1699 et 1707, Chaux-de-Fonds, chez Convert & Heinzely, libraires, 1839. Les deux derniers ouvrages sont, ainsi que leur titre l'indique, des extraits du premier ouvrage de la Bibliothèque.

Le lecteur qui voudra se remettre au courant de la situation générale du pays à la veille de l'année 1699, pourra le faire avec fruit en consultant la magistrale *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, du président de Chambrier, pages 485 et suivantes.

V. HUMBERT.

Décembre 1698. Le décembre 1698, Monsieur Bouret, Thrésorier de son altesse sérénissime, Madame la Duchesse de Nemours, arriva en cette ville, apportant les nouvelles que Madame avoit perdu son Procès au Parlement contre Monsieur le Prince de Conty.

Après son arrivée les Corps allèrent le saluer et l'assurer de leur fidélité pour son Altesse sérénissime. Et comme dès lors on prévint que Monsieur le Prince, soit ses partisans, feroient de grands efforts, la Seigneurie jugea à propos de faire parler aux Bourgeois de Vallangin, à ceux de la Coste et de la Chastelainie de Thielle et aux autres Communautés, lesquelles renouvelèrent les assurances qu'elles avoient déjà données par ci-devant de leur fidélité; ce que la plus part firent par serment, par écrit et de vive voix par leurs Députez.

Le 27 *déc.* Monsieur le Major d'Affry estant arrivé icy, après avoir esté à Fribourg et à Soleure et y avoir recommandé les intérêts de Mr le Prince de Conty, la Seigneurie requit Messieurs les Quatre-Ministres qu'on priât le dit Sr d'Affry de se retirer. Le Conseil de Ville ne trouva pas qu'il fallut le faire, veu qu'il n'agissoit pas ouvertement contre S. A. S. Madame, mais que si l'on remarquoit qu'il fit des démarches, on pourroit luy dire de sortir de la Ville. Ce premier refus ne vint pas du Conseil, mais seulement de Messieurs les Quatre en particulier.

Comme pendant les jours suivants les partisans de Mr le Prince de Conty alloient publiquement voir Mr d'Affry, lequel faisoit aussi des visites et chez qui il se tenoit des conférences, la Seigneurie requit de nouveau le samedi suivant, 31 décembre, la Ville qu'on fit sortir Mr d'Affry puisqu'il estoit notoire, qu'il se faisoit des cabales contre son Altesse sérénissime, mais le Conseil n'y voulut pas donner les mains, mais il ajouta à cette résolution qu'on feroit pourtant connaître à Mon dit Sieur d'Affry qu'il feroit plaisir de se retirer.

Monsieur d'Affry, pendant ces jours, voyoit non-seulement les partisans du Prince, mais diverses personnes et entr'autres il s'attacha beaucoup à Mr le Chancelier de Montmollin et à ses neveux, membres du Conseil de Ville, lequel lui donnoit quelques espérances et favorisoit presque ouvertement le parti Contiste, ensorte que Mr le Procureur Favarger et les principaux du dit parti allaient à tout moment chez lui.

Janvier 1699. Ce refus du Conseil de Ville donna du courage aux partisans du Prince et plusieurs personnes jugèrent que sur cela le Prince pourroit bien pousser son affaire et venir en ce Pays.

Le *mardi 3 janvier 1699*, Mr d'Affry s'en alla et le bruit commença à se répandre cette semaine que Mr le Prince viendrait ou quelqu'un de sa part.

Le *dimanche au soir 8 janvier 1699*, Mr le Chevalier d'Angoulesme arriva ici au Coq-d'Inde. Il vit pendant la nuit M. le Chancelier de Montmollin et Mr d'Affry vit les neveux de Mr le Chancelier.

Le *lundi 9* il partit pour Soleure, afin d'y voir Mr l'Ambassadeur et de se rendre de là à la conférence que les Cantons alliez de cet Etat doivent tenir le *lundi 16* du courant pour les affaires de ce Pays au Langenthal.

Le *même jour* on assembla les Officiers de S. A. S. au Chasteau, au nombre de quarante, lesquels, après en avoir délibéré entr'eux et de leur bon gré, firent avec tout le Conseil d'Etat, serment de fidélité à S. A. S. Ils s'engagèrent même à ne point rendre de visite aux gens du Prince, s'ils en recevoient de leur part et à n'avoir aucun commerce avec eux. On eut avis que le Roy avoit donné permission au Prince de venir à Neuchâtel, à condition qu'il n'emploieroit que les voyes de la douceur et de la justice. On eut aussi nouvelle que S. A. S. viendrait aussy en ce Pays.

La nuit du *lundi au mardi* quelques jeunes gens de l'un et de l'autre parti firent beaucoup de bruit. Ceux du parti du Prince commencèrent au Singe¹ en buvant hautement à la santé du Prince et en tirant des coups de pistolets, ils avoient même le tambour; ceux du parti de S. A. qui estoient dans une maison voisine leur répondirent; les uns et les autres descendirent à la rue, où il y eut des épées tirées; il seroit arrivé du désordre si Messieurs les Quatre n'y estoient intervenus et ne leur avoient envoyé dire de se retirer.

Le *mardi 10 janvier*, Mr Vigier de Soleure, interprète de l'Ambassadeur, apporta des lettres du dit Ambassadeur au Gouvernement et à la Ville; il tesmoignoit dans celles-là qu'on ne pouvoit se dispenser de loger le Prince au Chasteau et dans les deux lettres qu'il falloit lui faire justice.

La Seigneurie envoya toute la nuit un Courrier à Berne pour y communiquer cette lettre; elle en envoya aussi la copie à Paris. Et l'on fit à l'Ambassadeur une réponse conceüe en termes honnestes pour le Prince mais généraux.

¹ Actuellement maison de M. Berthoud-DuPasquier, à l'angle des rues de la Place du Marché et de Flandres.

Le *mercredi 11^e* la Seigneurie envoya une députation au Conseil de la Ville dans la veüe de le solliciter à prendre les mesures nécessaires dans la conjoncture présente pour maintenir S. A. S. et pour conserver la tranquillité publique.

Le Conseil résolut d'aller en corps assurer M^r le Gouverneur de son inviolable fidélité envers S. A. S. et de sa résolution à maintenir Madame et la sentence des Estats; ce qui fut exécuté. De plus le Conseil voyant l'estat des choses, et surtout que la Bourgeoisie estoit partagée, et faisant réflexion sur les commencements de sédition qui paroissoient, et sur le désordre arrivé la nuit du lundi précédent; résolut de demander des troupes à Berne pour la seureté de la Ville.

Ce fut en ce jour que M^r le Chancelier de Montmollin et ses parens qui jusqu'à présent avaient paru favoriser plus tôt le parti du Prince que celui de Madame se déclarèrent pour elle.

Cette démarche du Conseil de Ville, rassura les esprits, qui auparavant estoient fort en inquiétude et on jugea que le Prince ne réussiroit pas, et que peut-estre ne viendrait-il point.

Ce jour M. le Major d'Affry produisit une lettre du Duc du Maine, qui ordonnoit à tous les anciens Suisses qui servent en France, d'aller au devant du Prince de Conty. On envoya M. le Conseiller Guy au Vau-Travers et aux Verrières, pour parler au peuple de ces quartiers-là, lesquels prêtèrent serment de fidélité à son Altesse. M. Julien qui a commission de Mad^e de Lesdiguières, M. le Chancelier Brun ayant esté déchargé de la dite commission, et ayant celle de M^r de Villeroy, arriva icy.

Le *jeudi 12^e janvier*, M^r le Banderet Frisching arriva à Neufchastel de la part de LL. EE. de Berne, M^r le Banderet Villading devoit le suivre au retour de la conférence; ils logèrent chez M^r le Trésorier Chambrier.

Le *vendredi 13^e* MM. de Roll et Bösenvald (Besenval?) arrivèrent de la part de LL. EE. de Soleure et logèrent chez Mad^e la Thrésorière de Montmollin.

Le *samedi 14^e*. On eut avis que le Prince estoit parti de Paris; Mons^r Bouret est allé à Bienne à la conférence, avec M^r Hory et y présenta le mémoire qui est imprimé.

On mit en question si l'on permettroit au Prince d'entrer dans le Pays, plusieurs estimoyent qu'il ne falloit pas le luy permettre, mais l'avis contraire prévalut.

Le dimanche 15 janvier 1699 arrivèrent 1500 hommes que LL. EE. de Berne envoyèrent à la réquisition de la Ville pour sa garde; on logea les officiers chez les particuliers qui en voulurent prendre de leur bon gré, les soldats furent logés en différents endroits et LL. EE. envoyèrent ici du bled pour leur entretien à diverses fois, ce qui fut cause que les vivres ne furent pas aussi chers qu'ils l'auroient esté sans cela.

Le dit jour M^r le Marquis de Rothelin, parent de S. A. S. arriva où il prit logement quelques jours après chez M^r le Conseiller Chambrier où il tenoit table ouverte.

Le mardi 17. On sceut que le Prince estoit arrivé à Besançon et qu'il arriveroit ce jour-là à Pontarlier. On assure qu'il receut des lettres de l'Ambassadeur, et de Neufchastel, qui lui conseilloient de ne pas venir en ce pays, les choses n'y estant pas bien disposées pour luy, mais M^r l'ancien Gouverneur d'Affry le sollicita à venir et luy dit qu'il répondoit de l'évènement.

En ce temps, on estoit allarmé et on commença à craindre. On donna ordre qu'il y eut des compagnies de milice au Vautravers et à la Coste. On envoya M^r Prudent, major des milices, pour se tenir sur la frontière et on luy donna ordre de dire au Prince à son entrée dans la Souveraineté qu'en toute autre occasion on luy rendroit les honneurs qui lui sont deus, mais que venant en ce pays pour le sujet qui l'y amenoit, on avoit les mains liées. On doubla les corps de garde aux Verrières et à la chaisne de St-Sulpice. La Ville estoit gardée par 25 hommes de la Ville à chacune des deux portes du Chasteau et de l'hôpital; les trois autres portes estant fermées; il y avoit seize hommes pour la garde du Chasteau et un corps de garde de 50 Allemands à la rue des Halles au bas de la maison du sieur DuPasquier, apothicaire. Dans la suite on augmenta le nombre des gardes.

Ce jour, M^{rs} de Cugy, Avoyer de Fribourg, et Vonderveit, Sénateur, arrivèrent ici de la part de leur canton; ils logèrent chez M^r Henry Petitpierre.

M^r d'Argelot, gentilhomme de M^r le Marquis de Rothelin, arriva icy.

Le mercredi 18 janvier, la Classe s'assembla à la réquisition de la Seigneurie et elle fit sur les affaires présentes la déclaration qui a paru dans le public; cette déclaration fut signée de tous les Ministres au nombre de 25 et tous estant allez au Chasteau, la confirmèrent de bouche, chacun en particulier. Cette déclaration fut envoyée le jour même à Bienne où la conférence qui devoit s'assembler au Langenthal, se tenoit

et où Mr Bouret et Mr Hory, Conseillers d'Etat, estoient allés de la part de S. A. S. le samedi précédent.

Le *jeudi matin 19 janvier* on porta à Mr Guy, Doyen du Conseil d'Etat, une lettre de la part de Mr le Prince, adressante à MM. du Conseil d'Etat. Mr Guy la receut et la porta à Mr le gouverneur qui, l'ayant fait lire à Messieurs du Conseil d'Etat, demanda à Messieurs les Conseillers s'ils vouloient recevoir cette lettre et se séparer de luy. Eux ayant répondu unanimement que non et déclaré qu'ils ne vouloient pas se séparer de Mr le Gouverneur qui est leur Chef, on mit l'arrêt du Conseil contenant cette résolution par escrit avec les raisons pour lesquelles on ne pouvoit pas recevoir cette lettre et on chargea Mr Guy de remettre à Mr le Chevalier d'Angoulesme tant la lettre du Prince que l'arrêt signé de Mr le Gouverneur.

Mr le Chevalier d'Angoulesme remit aussi une lettre à Messieurs les Quatre de la part de Mr le Prince de Conty.

On apprit que le Prince arriveroit ce jour à Travers et diverses personnes, tant de ses gens que de ce Pays, partirent pour luy aller au-devant; il y avoit M. le Capitaine Tribolet le jeune, le jeune Mr Bergeon, le fils de Mr le Ministre Chaillet, le fils de Mr le Maître-Bourgeois Varnod, le Sieur Abraham Rosselet et quelques autres.

Mr le Procureur Favargier et d'autres partirent ce jour mesme pour Bienne et Soleure.

Cependant on estoit en peine de l'arrivée du Prince et on craignoit qu'il ne se fit quelque émeute à son entrée, mais plusieurs croyoient que si deux ou trois jours se passaient sans qu'il arrivât aucune révolution, l'arrivée du Prince ne changeroit pas l'état des choses.

On fut embarrassé si l'on feroit quelque réception ou civilité au Prince. On résolut du costé de la Seigneurie de ne luy en faire aucune. La Ville trouva à propos de faire ce que l'on verra dans la suite.

Le Major Prudent receut le Prince à la frontière et comme dans son compliment, il lui dit que la Seigneurie ne l'avoit envoyé là que pour empescher qu'il ne se fit aucun désordre, et qu'on ne fit aucune insulte au Prince ny à sa suite, le Prince luy répondit qu'il n'estoit pas venu pour faire aucun désordre et que pour les insultes il ne les appréhendoit pas. Le Prince fit présenter de l'argent au Corps de Garde, mais les Officiers le refusèrent et répondirent que S. A. leur en donnoit assez. Il fit donner de l'argent aux pauvres sur son passage; à St-Sulpice et à Travers on prit de son argent. Il trouva les milices de ce Pays très belles

et il dit que les peuples étoient bien attachez à leur Princesse. Le Major Prudent l'accompagna jusqu'à Travers où ce Prince avoit un bon nombre de partisans et où Mr Huguenaud, suffragant, le complimenta. Il y passa la nuit.

Le dessein du Prince ou plutôt du Gouverneur d'Affry estoit de faire un coup imprévu ; il se promettoit qu'en répandant de l'argent à l'entrée du Prince, le peuple crierait : Vive Mr le Prince de Conty et que ses partisans se joignant à cela, le Prince s'empareroit du chasteau ou, en tout cas, serait conduit chez M^e Bergeon où il devoit loger et qu'il seroit ainsi reconnu et proclamé.

Le *vendredi 20*, le Prince de Conty arriva. En passant à Peseux, quelques personnes luy estant allé à la rencontre et ayant tiré, le Prince leur fit donner vingt pistoles et ces gens l'accompagnèrent quelque temps en criant : Vive Mr le Prince de Conty. La Seigneurie fit au bout de quelques jours former demande à ces gens et la Justice de la Coste les condamna à venir demander pardon au Conseil d'Etat et à payer l'amende qui leur seroit imposée par le Conseil d'Etat.

Le Prince fit son entrée à Neufchâstel à deux heures après midi par la porte de l'hospital. Il avoit 70 à 80 chevaux à sa suite, y compris les gens du Pays et les Officiers Suisses qui faisoient la moitié de la troupe. Il entra à cheval, il se découvroit de temps en temps, regardant le monde qui estoit aux fenêtrés et sur les rues. On tira trois volées de six canons à son entrée, on battit la marche et on mit à chaque porte cent hommes sous les armes. Il s'arresta quelque temps au parc vers la *boine* pendant qu'on vint querir de la monnoye en Ville. En entrant et tout le long des rues, il fit jetter de l'argent par Mss. d'Affry, Il y avoit de la monnoye, des pièces de 7 creutzers, de 5 batz, de 7 batz et demi et de quinze batz. On trouva, à ce qu'on dit, un double Louis d'or. Le peuple estoit fort empressé à ramasser l'argent. Cependant le Gouverneur d'Affry marchait devant, montrant le Prince et disant : Voilà le Prince, dites : Vive Mr le Prince de Conty, mais personne ne dit mot. La marche estoit assez longue et le Prince s'arresta au milieu de la Ville. Il alla loger chez Madame la Mairesse Bergeon¹ et y estant arrivé il fit jetter et jetta luy-mesme quantité d'argent par les fenestres.

Dès qu'il fut arrivé, Messieurs les Quatre-Ministres allèrent le complimenter, Mr le Maistre-Bourgeois Jonas Chambrier portant la parole. Il ne parla que du respect qu'ils avoient pour le sang Royal et

¹ Actuellement maison Sandoz-Travers (voir *Extrait de deux journaux*, page 10).

pour les grandes qualités du Prince ; ils s'excusèrent de ce que la circonstance présente et ce qu'ils devoient à S. A. S. Madame la Duchesse de Nemours ne leur permettoient pas d'en faire d'avantage et ils le supplièrent d'agréer leurs faibles efforts. Le Prince répondit qu'il estoit content et j'espère, ajousta-t-il, que quand vous saurez le sujet de ma venuë, nous serons encore plus contents les uns des autres.

Comme Messieurs les Quatre alloient chez Mr le Prince, ils virent dans la cour de Mr Bergeon plusieurs particuliers bourgeois qui estoient armés ; le nombre de ces gens grossissant peu à peu, ce qui estoit fait à dessein ; mais on leur fit dire de se retirer par Mr le Major Chambrier qui ayant sceu que le Prince vouloit quelques gardes, on fit le rapport à Messieurs les Quatre. On mit deux sentinelles à sa porte ; un Bernois et un Bourgeois avec un sergent.

Divers particuliers allèrent voir le Prince, ayant à leur teste Mr Pury, ancien Mayre de la Coste. Dès que le Prince fut arrivé, il tint table ouverte chez luy et outre cela il y avait deux tables au Singe et deux au Coq-d'Inde où l'on mangeoit à ses frais. Cela dura trois semaines, après quoi il retrancha ces tables.

Le *samedi 21 février* on sut par un courrier que S. A. S. avait vû le Roy avant que de partir pour ce pays et que le Roy avoit esté surpris de voir la copie de la lettre que Mr l'Ambassadeur avoit escrite à la Seigneurie et avoit tesmoigné qu'il ne luy avoit donné ordre d'escire de la sorte. Cette nouvelle fit de l'effet et on remarqua plus de calme dans la ville que le jour précédent.

Le *dimanche 22* le Prince alla à Cressier où il fut complimenté et receu ; on tira à son arrivée et il donna de l'argent. Les Prêtres de ce lieu et une grande partie du peuple sont dans ses intérêts.

Le *lundi 23* le Prince retourna à Cressier et Messieurs d'Affry allèrent à Fribourg. Une partie des gens et de l'équipage du Prince arrivèrent.

Le *mercredi 25 janvier* on sceut que Mr d'Affry ayant sollicité fortement à Fribourg auprès des deux cents, les avait portés à donner ordre à leurs députés qui sont à Bienne et icy de faire ensorte que l'on examinât les prétentions du Prince et que l'on fit la revision de la sentence des Estats. Mr d'Affry vint à bout de cecy en l'absence des deux Avoyers, ils achetoient les voix à deux écus neufs la voix. Cette résolution du Canton de Fribourg fit craindre que ce Canton de mesme que celui de Soleure ne fissent pas ce qu'on attendoit d'eux dans cette conjoncture.

Le *jeudi 26 janvier* Mess. Bouret et Hory retournèrent à la conférence de Bienne d'où ils estoient revenus le samedi précédent. On commença à juger que cette conférence serait plus préjudiciable qu'utile, les Contistes s'en réjouissoient et asseuroient, mesme avec serment, qu'en peu de temps le Prince seroit nostre Souverain.

Le *samedi 28* Mr Villading partit d'icy pour Berne où M. Muralt se rendit de Bienne affin d'assister dans le Sénat où l'on devoit traiter des affaires de Neufchastel. Comme Mess. d'Affry craignoient que l'on ne renversât la résolution qu'ils avoient fait prendre à Fribourg et que d'autre costé ils estoient fort en peine depuis qu'ils sceurent le voyage de Messieurs Villading et Muralt à Berne, voyant qu'ils avoient embarqué le Prince dans cette affaire; ils retournèrent à Fribourg pour soutenir leur courage la nuit du vendredi au samedi et partirent à dix heures du soir.

On commença à publier que le Prince ne cherchoit qu'une voye honorable pour se retirer.

On proposa à Bienne dans la conférence de renvoyer à faire justice au Prince après la mort de S. A. S., sauf aux héritiers du sang de prouver l'inalienabilité. Le Prince eut fort souhaité de déférer le tout au jugement ou à l'arbitrage des Cantons, et il tenta cette voye, lorsqu'il vit que les choses n'estoient pas aussi bien disposées pour lui dans la Ville qu'il l'avoit creu. Mais la Seigneurie et la Ville rejettèrent cet expédient.

En effet, le *mardi 31 janvier*, Monsieur le Banderet et Monsieur Quinche allèrent à Bienne de la part du Conseil de Ville pour déclarer aux Cantons que la Ville ne souffriroit pas que l'on fit rien contre les droits du Pays ni contre l'autorité et la sentence des Estats; ainsi qu'il conste par le mémoire qu'ils présentèrent.

Ce même jour, Mr l'Ambassadeur de France arriva ici, Mr le Gouverneur et une partie de Messieurs du Conseil d'Etat lui allèrent au devant; on se mit sous les armes pour le recevoir et on eut confirmation du bruit qui s'estoit répandu que le Roy faisoit approcher des troupes du costé de Gex, parce que Berne avait donné des troupes pour la garde de la Ville; on disoit encore que le Roy estoit fort irrité de ce qu'on ne vouloit pas examiner l'affaire du Prince de Conty. Jusques à présent on n'avoit point esté si allarmé qu'on le fut ce jour et on craignoit tout de bon que le Roy n'employât la violence. Cependant plusieurs croyoient que Berne ne retireroit point ses troupes à moins que la Ville ne le voulût et que le Roy estant bien informé, ne feroit rien, ni contre

Berne, ni contre ce Pays. Ce jour 31 janvier, M^r le Chevalier d'Angoulesme alla voir Messieurs les Quatre Ministraux, à 10 heures du matin, pour leur dire: 1^o Que M^r le Prince estoit surpris que la Ville n'eut pas fait réponse à la lettre que lui, le Chevalier d'Angoulesme, leur avoit remis la veille de l'arrivée du Prince. 2^o Il se ploignoit de ce qu'on répandoit des libelles injurieux contre le Prince. 3^o De ce que les Ministres preschoient d'une manière offensante pour lui. 4^o De la démarche que la Ville avoit faite à Bienne par ses députez, disant que le Prince n'avoit jamais eu dessein de faire juger cette affaire hors du Pays.

Messieurs les Quatre Ministraux répondirent sur le premier chef qu'ils ne croyoient pas que le Prince s'attendit à une réponse puisqu'il estoit sur les lieux, mais qu'on le feroit puisqu'il le souhaitoit; sur le 2^o, qu'ils n'avoient point de droits de police sur ce qui se fait dans le pays et sur le 3^o qu'ils ne croyoient pas qu'aucun Ministre eut rien dit d'offensant contre le Prince; qu'au reste les Ministres avoient leurs ordres entr'eux et qu'ils exécutoient ce que la Classe leur avoit ordonné.

M^r l'Ambassadeur tesmoigna à son arrivée aux Députez de la Seigneurie et à ceux de la Ville qui allèrent le complimenter, sa surprise de ce que Berne avoit envoyé des troupes en ce Pays; mais ces Messieurs et en particulier M^r le Maistre-Bourgeois Jonas Chambrier lui ayant répondu avec fermeté et l'ayant informé, il s'adoucit et ne parla plus comme il avoit fait d'abord.

L'arrivée de M^r l'Ambassadeur enfla le courage des partisans du Prince; ils triomphaient et asseuroient que dans trois jours les 200 hommes de Berne ne seroient plus icy. Rien n'avoit plus chagriné le Prince à son arrivée que ces 200 hommes, c'est pourquoi il travailla d'abord à les faire retirer et il escrivit en Cour pour cela. Il croyoit que s'il en venoit à bout, d'un costé il aurait plus de liberté en ce pays et que de l'autre le Canton de Berne estant intimidé, n'oseroit plus agir; il comptoit sur les autres trois Cantons alliez, ainsi il regardoit la retraite de ces 200 hommes et la crainte des armes du Roy, comme un moyen infallible de réussir.

L'Ambassadeur, avant son voyage à Neufchastel, avoit escrit à Berne sur ce sujet, aussi bien qu'à Fribourg. Dans la lettre à ce dernier Canton, il disoit que puisque Berne armoit, le Roy avoit donné ordre à ses troupes d'approcher des frontières du Pays de Vaud, que cependant elles ne feroient aucune acte d'hostilité jusqu'à ce que le Roy eut esté informé qu'il espéroit que le Canton de Fribourg continueroit dans sa résolution à faire qu'on laissat le cours libre à la justice pour terminer

le différend entre Monsieur le Prince de Conty et Madame la Duchesse de Némours au sujet de l'Estat de Neufchastel. On sceut quelques jours après que ces troupes dont on s'estoit fait tant de frayeur, estoient peu de chose, qu'il n'y avoit jamais eu mille hommes ensemble et que ce n'estoient que des milices.

Le jeudi 2 février 1699, Mr le Banderet Chambrier revint de Bienne.

Mr Villading revint de Berne. Ce Canton, bien loin de se laisser intimider par des menaces, est résolu à faire le tout pour le tout dans cette affaire et a escrit une forte lettre au Roy sur ce sujet, où ils informent sa majesté et lui envoient une copie des actes de Combourgeoisie en vertu desquels ils avoient envoyé 200 hommes à Neufchastel.

Le mesme jour Mr l'Ambassadeur s'en retourna à Soleure; on tira trois volées de six canons à son départ. On receut des lettres de S. A. S. pour la Classe et pour le Conseil de Ville où Elle tesmoigne estre très satisfaite de la conduite des deux Corps.

Mr le Marquis de Chasteauneuf et Mr de Bressieux arrivèrent de la part de Madame la Duchesse de L'Esdiguières (*sic*).

On asseura que si la Ville et l'Estat tenoient ferme, nous n'avions rien à craindre, et que l'Angleterre, la Hollande et les Alliez ne souffriroient pas que le Roy attaqua Berne ny ce Pays.

(A suivre.)

BOUDEVILLIERS

(Suite — Voir la livraison de mars 1897, page 69)

L'école est fille de la Réformation. C'est, en effet, à la suite de cette grande rénovation religieuse que l'instruction commença à pénétrer dans le peuple. Le premier document qui parle d'une école à Boudevilliers est un acte de 1589, qui pourrait bien, semble-t-il, en rapporter même la fondation. Par ce parchemin, Abraham, fils de feu Philibert Cornu, « du désir et affection que j'ai eu, par cy devant, disait-il, et que j'ay encor présentement que la jeunesse soit enseignée et instruite à l'honneur et crainte de Notre Seigneur et afin que la communauté de Boude-

villiers ait tant meilleur moyen de entretenir un maître d'escole au dit lieu », donnait 30 livres de monnaie faible à la Commune pour l'instruction des enfants. Emus à jalousie, dix communiers, Jehan Cornu, Estienne Jean Vallet, Guillamet Cornu, Claude Jehan Vallet, Claudet Guyot, Guillaume Bellenot, David et Jehan Girardbille frères, Pierre et Louys Bille, avec un Jaques Marchand, du Landeron, souscrivirent dans le même but la somme de 67 1/2 livres. L'école, que la générosité de ces citoyens intelligents permit de fonder, n'était pas celle d'aujourd'hui, régulière, obligatoire et patente. La classe des illettrés se recrutait sans cesse parmi les réfractaires à la discipline du régent. En 1782, les lacunes de l'instruction étaient graves encore, et on lit dans les livres d'arrêt et à cette date : « Delibéré que dorénavant on ne recevra aucun communier pour assister au conseil de communauté qui ne sache lire et écrire a raison que ceux cy ne sont pas en état de gérer le bien de communauté. » La Commune reçut pour l'entretien de ses écoles diverses allocations. En 1726, les Quatre-Ministreaux lui octroyaient dans ce but 400 livres. En 1732, la Chambre économique des biens d'Eglise lui remit une somme de 400 livres tournois ou de 1000 livres faibles, pour augmenter de 10 écus les honoraires du régent qui s'élevaient à 23 écus petits. Ce supplément de traitement représentait les gages du marguillier et du chantre. C'était le régent qui sonnait les cloches, qui huilait l'horloge de la tour de l'église, qui faisait les oraisons funèbres et dirigeait le chant des Psaumes. Au commencement de ce siècle, l'instituteur recevait 15 louis d'or, 3 batz par an par enfant de communier, 4 batz par mois par enfant d'étranger, le bois d'affocage, sa part aux forêts communales, l'herbe du cimetièrre et la jouissance de deux jardins. Il habitait la maison de Commune. A la première séance de l'année, il venait avec son collègue de la Jonchèrre, présenter les félicitations d'usage... ce qui leur valait une gratification assez rondelette.

En 1832, fut fondée à Boudevilliers une école de filles. Un comité de dames fut élu pour la surveiller. La Jonchèrre eut son école à elle, en 1711, dans la maison de M. Chambrier; les enfants de Malvilliers n'y furent admis qu'en 1823; jusqu'à cette date ils vinrent à Boudevilliers. Les gens de la Jonchèrre avaient constitué un fonds scolaire au moyen de « 100 écus de Joseph Guyot qu'ils avaient obtenus par grande peine et travail, de 50 écus d'allocation de la Vénérable Classe et de 200 écus de la Seigneurie ». La Communauté leur remit 200 livres pour leur usage général en échange de ces 350 écus, et s'engagea à fournir au régent de la Jonchèrre un traitement de 25 écus au maximum. Le gage de ce

dernier, qui n'enseignait qu'en hiver du reste, était de 100 livres, de 3 batz et d'un char de bois par enfant, de sa part aux bois communaux. Il était tenu de remplacer l'instituteur de Boudevilliers quand celui-ci était empêché de faire les fonctions de chantre. Bien que son école dépendit de la Commune, lui-même semble avoir relevé plutôt des pères de famille de la Jonchère qui se réunissaient sous la présidence du gouverneur résidant dans ce hameau. En 1813, on lui augmenta son gage de six gros écus.

Malvilliers eut une école du soir en 1835, grâce aux instances répétées de David Guyot.

L'instruction de la jeunesse était placée sous la direction du pasteur de la paroisse qui examinait les candidats et dont l'influence en matière scolaire était considérable. La Générale Communauté partageait avec lui la responsabilité de la surveillance des régents. En 1826, une Commission d'éducation fut créée et composée du Consistoire et des deux gouverneurs. En 1841, sur la proposition de M. Berthoud, pasteur, une bibliothèque fut établie et la Commune fournit les premiers fonds.

Le passage de l'école à l'Eglise est tout naturel, surtout dans un travail historique. Ces deux domaines, aujourd'hui nettement distingués, étaient étroitement unis autrefois.

Les gens de Boudevilliers, comme au temps catholique, ont toujours été très attachés à la religion ; ils ont témoigné aux 58 pasteurs qui se sont succédés dans leur paroisse de l'amour et du respect, voire même qu'il leur est arrivé de prendre parfois, ainsi en 1724, la défense de tel d'entre eux, mal vu et malmené par les Valanginois.

Le jour de l'installation d'un nouveau titulaire était solennel. Le maire, ou à défaut son lieutenant, suivi du sautier avec manteau et sceptre, procédait à l'investiture du temporel ; venaient ensuite les anciens d'Eglise, les gouverneurs, représentants de la Communauté, puis pour complimenter le nouveau ministre, le greffier « habillé », dit le protocole... « tous du reste, en habit de cérémonie avec le manteau ». On faisait un repas dont le menu a été conservé. « Pour 22 batz par tête, y compris une bouteille de vin, blanc et rouge, bouteille bouchée, deux jambons, deux langues, un pâté, taillole, bricelet, café et thé ».

Le pasteur présidait le *Consistoire admonitif* qui jugeait des simples délits de mœurs qui ne tombaient pas sous le coup des tribunaux ordinaires. Cette institution date pour Boudevilliers de 1684, semble-t-il, car on lit dans les comptes de cette année : « Dépensé avec M. Gaudot chez la Suzanne Emer (le premier Consistoire)... » Les fautes graves

étaient du ressort du Consistoire seigneurial. En 1550, la Mairie de Boudevilliers avait été réunie à celle de la Côte pour former avec elle un Consistoire seigneurial unique, qui avait ses séances à (Cormondèche). Plus tard elle en fut détachée pour être réunie à Valangin.

La Commune payait au pasteur une cense régulière de 10 livres. L'origine en était les corvées de charrues que les habitants de Boudevilliers devaient jadis au curé d'Engollon. Le pasteur de Valangin, n'ayant point de champs, demanda, en 1582, que cette redevance lui fût payée en espèces. Chaque feu-tenant lui donnait en outre l'*émine de moissons*, et la piété des gens se révélait, dit-on, à la plus ou moins bonne mesure qu'ils faisaient à leur pasteur. En 1836, le Conseil d'Etat demanda en vain à la Commune de se charger de cette perception pour le compte de son conducteur spirituel.

Le pasteur avait droit en outre au « banc de la cure à l'église ». L'an 1715, M. Guillaume Perrot, alors célibataire, en demanda le rétablissement « à cause des disgrâces que cela causoit puisque toutes sortes de femmes s'y glissoient, prétendant estre maitre de ce banc pour sa dame ». « Monsieur le maire Fabry, dit le procès-verbal, étant présent a dit qu'ayant appris que ce banc avait été dressé par la Communauté pour Madame la Mairesse de ce lieu et non pour Madame la Ministre, il fait protester que rien ne se passe ici à son préjudice puis qu'il pourra peut estre avoir femme et demeurer dans ce lieu dans la suite, demandant que cette place soit conservée pour sa femme si le cas lui arrive ». Avec beaucoup de sagesse, le général de Commune décida ce qui suit : « Il a été passé que l'un et l'autre, c'est-à-dire M. le Ministre et M. le Maire, auront femmes, qu'alors on leur marquera des places. » Huit jours après, le pasteur Perrot revenait à la charge et protestait du bien fondé de ses réclamations ; mais l'examen des comptes de 1682 prouva que le dit banc avait été construit pour M^{me} la Mairesse, et la Communauté décida pour bien de paix « que tous les bans de l'église seraient dressés » et que le mariage échéant, les épouses encore futures et hypothétiques de leur maire et de leur pasteur auraient leurs places marquées.

La solide et un peu somnolente piété des gens de Boudevilliers leur faisait voir de mauvais œil les innovations et les sectes. Si l'introduction du Psautier révisé par Conrart et les pasteurs de Genève, augmenté encore des quatorze cantiques de Benedict Pictet, ne paraît pas avoir troublé comme ailleurs leur quiétude, la question des anabaptistes les trouva par contre fort résolus. Ils en demandèrent l'expulsion, les uns, les bour-

geois de Neuchâtel, aux Quatre-Ministreaux, les autres, bourgeois de Valangin, aux maîtres-bourgeois de leur Bourgeoisie, les priant d'agir sur le Conseil d'Etat pour que le pays fût vidé de ces sectaires. Repoussés, ils firent en vain une nouvelle requête et se consolèrent en décidant, la même année 1743, le jour de Noël : « Il est passé que dès aujourd'hui on ne recevra plus des hanabatistes (*sic*) habitant dans la Communauté. » En 1753, on impose à ceux qui y étaient demeurés une taxe militaire de 2 livres.

(A suivre.)

D. JUNOD.

DAVID-FRANÇOIS CLERC

de Môtiers (Val-de-Travers)

CAPORAL AUX GARDES-SUISSES, LE 10 AOUT 1792

(Avec planche)

« Qui ne se souvient encore aujourd'hui, dans notre village de Môtiers, de David-François Clerc, le caporal aux Gardes-Suisses de la cour de France! Bel homme, taillé en hercule, fort et robuste comme un chêne, il avait conservé sous l'habit civil l'allure martiale du militaire qui a fait ses preuves. Longtemps après ses exploits du 10 Août, il aimait encore à revêtir son bel habit rouge, et, ainsi paré, il parcourait fièrement les rues de notre village. Mais ce cher uniforme, qui ne lui rappelait que des souvenirs d'honneur et de loyauté militaires, il le ménageait extrêmement et ne l'exposait pas volontiers aux atteintes de la pluie. Il ne le portait que les dimanches de beau temps et les jours de tir et d'abbaye. »

C'est à peu près en ces termes que débute une intéressante lettre que nous a adressée M. le pasteur Perrin, de Môtiers, au sujet de David-Fr. Clerc, lettre à laquelle nous ferons de nombreux emprunts.

D'après les registres de l'état civil de Môtiers, David-François Clerc, fils de François-Louis, fils de David Clerc, premier sautier de Môtiers-Travers, et de Suzanne-Marie, fille de Josué Braillard, de Colombier, sautier, fut baptisé à Môtiers le 18 décembre 1762.

De quelle façon se passa sa première jeunesse, comment il fut poussé, à l'âge de vingt-cinq ou vingt-six ans, à embrasser l'état mili-

taire, nous l'ignorons. Le fait est qu'à l'époque du 10 Août 1792, il était caporal aux Gardes-Suisses et faisait bravement son devoir pendant cette fatale journée.

Reprenons ici le récit de M. Perrin.

Le 10 Août, dit-il, D.-F. Clerc se comporta en brave, dans la fameuse sortie que le colonel des Gardes-Suisses avait ordonnée, pour repousser la multitude qui, après avoir envahi le jardin des Tuileries, menaçait de pénétrer dans le palais.

Déjà plusieurs gardes, postés en sentinelles devant le grand escalier de pierre, avaient été, pour ainsi dire, harponnés, au moyen de lances à fer recourbé en crochet, et avaient été massacrés, lorsque s'effectua la sortie en question. Elle eût sans doute réussi, et les abords du palais auraient été débarrassés de la foule de plus en plus menaçante, si elle avait été appuyée par un corps de cavalerie qui stationnait non loin de là et dont l'inaction, en ce moment, reste inexplicable.

Quoi qu'il en soit, Clerc fit vaillamment son devoir. Avec quatre de ses hommes, il s'empara d'un des canons que les Marseillais s'efforçaient de traîner à travers la place du Carrousel pour les braquer contre le grand escalier des Tuileries.

Pendant la lutte, D.-F. Clerc fut légèrement blessé d'un coup de pique¹, ce qui l'empêcha de se retirer dans le palais avec ses autres compagnons d'armes. Pendant qu'il défendait courageusement sa vie, ainsi que celle de ses quatre hommes, tous plus ou moins grièvement blessés, l'entrée du palais avait été forcée, la multitude s'était jetée de ce côté, et le massacre des Suisses avait commencé.

Clerc, un instant oublié, eut alors la chance de pouvoir se glisser, avec ses compagnons, dans une maison située non loin du lieu du combat, rue Saint-Honoré. Fort heureusement pour les malheureux Gardes-Suisses, c'était la demeure d'une famille royaliste². Ils étaient sauvés. Clerc et ses compagnons furent logés dans les combles de la maison, on pansa leurs blessures et on les soigna du mieux qu'on put. Au bout de quelques jours, après s'être procuré des vêtements moins compromettants que l'uniforme de Garde-Suisse, David-François put, sans être inquiété, regagner la frontière. Il arriva sain et sauf dans son village natal, où il eut en outre la joie de retrouver son uniforme, soigneusement emballé dans une caisse que ses hôtes de la rue Saint-Honoré lui avaient fait parvenir à Môtiers.

¹ D'après M. le pasteur Perrin, à la cuisse; d'après la gravure, au côté gauche. — Sous un portrait de D.-Fr. Clerc, conservé à Môtiers, on lit: « David Clerc, ancien caporal des Gardes-Suisses, maintenant gardien du monument de Lucerne, a enlevé le 10 Août 1792, avec quatre hommes, une pièce de canon aux Marseillais, et fut légèrement blessé d'un coup de pique. (Note de M^{me} Langet, de Môtiers.) — Voir plus loin l'iconographie des portraits de Clerc.

² D'après M. L. Mauler (Manuscrit concernant le capitaine Bobillier), il n'échappa au massacre que grâce au dévouement d'une bonne vieille femme qui en eut pitié, le cacha, lui procura des vêtements civils, et le fit échapper de nuit.

Telle est l'histoire authentique que nous a contée M. Perrin, qui la tenait lui-même d'une fille de David-François, M^{me} Aspasia Bovet, née Clerc.

De retour au pays, Clerc ne resta pas inactif ; il s'occupa des affaires de son village, et fut nommé second sautier du Val-de-Travers. Le 3 février 1798, à l'âge de 36 ans, il épousait Marianne Zimmermann, de Fernet, paroisse de Steffisbourg (Berne). De ce mariage naquirent sept enfants, six filles et un fils, tous morts aujourd'hui. Seule une petite-fille de Clerc, M^{lle} Adèle Bovet, fort âgée du reste, vit encore aux Bayards.

En 1819, Clerc recevait, à sa grande joie, la médaille décernée par la Confédération aux survivants du massacre du 10 Août, tardif hommage rendu à leur vaillance. Cette médaille est de fer, entourée d'un cercle d'argent, un peu plus grande qu'une pièce de deux francs (0^m, 028). Elle porte, à l'avant, l'écusson fédéral, avec les mots : *Treue und Ehre* ; au revers, dans une couronne de laurier : *X August MDCCXCII*. Le ruban en est rouge avec croix fédérale et liseré blancs¹. Celle que nous possédons au Musée historique porte en outre gravé, sur la tranche, le nom de *Johannes Peter Favre von Neuenbourg*, un des compagnons d'armes de Clerc.

Lorsque, le 10 Août 1821, fut inauguré, à Lucerne, le grandiose monument du Lion, exécuté par le sculpteur de Constance, Lucas Ahorn, sur le modèle fourni par Thorwaldsen, D.-F. Clerc en fut nommé concierge ou gardien, poste qu'il remplit pendant quelques années. Mais déjà en 1824, d'après des renseignements qui nous sont parvenus de Lucerne, il avait quitté cette ville et était revenu dans son village natal.

De retour à Môtiers, Clerc, devenu grand sautier, greffier et notaire, se fit apprécier dans l'exercice de ses fonctions publiques et privées par son désintéressement et sa parfaite honnêteté. C'est dire qu'il ne s'enrichit pas.

Les récits enthousiastes qu'il aimait à faire des événements dramatiques auxquels il avait assisté, déterminèrent, nous dit M. Perrin, la vocation militaire de plusieurs jeunes gens du Vallon, entre autres de Louis Grandpierre, l'auteur des *Mémoires*, qui fit, pendant quelques années, partie de la Garde-Suisse de Charles X. Il enflamma aussi pour la carrière des armes le jeune Charles Bobillier qui, grâce à son intelligence et à sa belle écriture, était devenu son secrétaire. Le capitaine Bobillier, qui fit sous l'Empire une belle carrière militaire, fera l'objet d'un article spécial que nous préparons pour le *Musée*.

¹ La médaille dite « du 10 Août » fut accordée au commencement de l'année 1819 aux survivants du massacre de la fatale journée. Elle portait en exergue le nom gravé du titulaire. (Perrot, *Collection historique des ordres de chevalerie civils et militaires*, 1820, p. 237 et pl. XXXVII.) Les survivants sont cités dans l'ouvrage de Pfyffer sur le 10 Août, 1824.

Quant à David-François, il mourut pauvre, le 13 décembre 1851, à l'âge de 89 ans, atteint de décrépitude sénile. A partir du moment où il n'avait plus pu travailler, il n'avait eu pour soutenir ses vieux jours que la rente à laquelle son titre de Garde-Suisse et son grade de caporal lui donnaient droit.

Le portrait que nous offrons ici aux lecteurs du *Musée*, et qui doit dater de 1821 à 1824, est une lithographie peinte à la main, signée, dans le terrain à gauche, *M. Foehn, inv.* Elle porte comme légende :

« David-François Clerc du Cant : de Neufchatel, concierge actuel du Monument. »

Il est représenté affaissé contre un canon démonté; d'une main, il tient son sabre nu, de l'autre il étanche le sang qui coule de sa blessure. Il porte l'habit rouge à parements bleus, avec brides et galons blancs; la culotte, les guêtres et le gilet sont blancs; le pompon du chapeau, bleu.

Il existe, à notre connaissance, une autre variante, non peinte, du même portrait. C'est celle dont parle Bachelin, dans l'*Iconographie neuchâteloise*, page 198. Cette variante, qui doit être la première en date, est signée dans la marge d'en bas : *Föhn, inven.* — Lith. de Brodtmann. Elle porte comme légende : *David Clerc ancien caporal au Régiment des gardes Suisses maintenant gardien du Monument a enlevé le 10 Août 1792 avec quatre hommes une pièce de canon...* Ici la marge est coupée dans l'exemplaire de notre Bibliothèque publique; il faut d'après l'exemplaire de Clerc lui-même, conservé à Môtiers, la compléter ainsi : *aux Marseillois et fut légèrement blessé d'un coup de pique* (note de M^{me} Langet, de Môtiers).¹ Cette planche se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Récit de la conduite des Gardes-Suisses à la Journée du 10 Août 1792*, par le colonel Pfyffer d'Altishoffen, etc., Genève 1824. La tête du caporal Clerc y est beaucoup mieux modelée et plus ressemblante, dit-on, que dans la variante du Musée historique. Dans cette dernière, le peintre a donné au personnage une figure plus jeune, ainsi qu'une petite moustache, qui n'existe pas dans la planche de Pfyffer.

Il ne nous reste, en terminant, qu'à adresser tous nos remerciements à M^{me} Langet et à MM. Perrin et Maurice de Coulon, à qui nous devons la plus grande partie des renseignements transcrits dans le présent article.

Alfred GODET.

¹ Nous avons acheté dernièrement un exemplaire de l'ouvrage de Pfyffer qui porte la légende complète.

MUSÉE NEUCHATELOIS



DAVID-FRANÇOIS CLERC

DU CANT : DE NEUFCHATEL, CONCIERGE ACTUEL DU MONUMENT



DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

la Réformation dans le comté de Neuchâtel

(Suite et fin — Voir la livraison de mai 1897, page 117)

VII

Si le « plus » du 4 novembre, à Neuchâtel, avait tourné en faveur de la messe, MM. de Berne auraient-ils respecté ce vote scrupuleusement? Ils le prétendaient. « Nous vous eussions en icelle messe laissés en paix », disaient-ils aux bourgeois de Neuchâtel. MM. de Berne étaient sans doute de bonne foi quand ils écrivaient ces lignes, mais on ne peut pas dire précisément qu'ils aient « laissé en paix » les habitants du Landeron et de Cressier, malgré le « plus ». Les tentatives faites par MM. de Berne pour introduire, de force ou de gré, la Réforme dans ces deux localités, combourgeoises de Soleure, où les partisans de l'ancien culte furent toujours en grande majorité, ne se comptent pas.

Les Neuchâtelois, fraîchement convertis, étaient particulièrement acharnés contre leurs voisins catholiques. Malgré les remontrances de Louis d'Orléans, qui les invitait à observer le Traité de Paix, trois ou quatre cents d'entre eux, bien armés, s'apprêtèrent, en août 1531, à envahir le Landeron pour y « user de force et rompre les autels et idoles ». MM. de Berne eurent la sagesse, en cette occasion, de les détourner d'un pareil dessein. ¹

Mais quelques années plus tard, le 14 mars 1537, MM. de Berne, ayant au cœur, comme ils disaient, « le désir d'avancer la gloire de Dieu éternel et de son fils », invitèrent très sérieusement leurs voisins du Landeron « à prendre l'Évangile de Jésus et délaisser les traditions humaines » ². MM. de Berne trouvaient que les habitants du Landeron

¹ Herminjard, II, 334.

² Herminjard, IV, 201.

et de Cressier feraient bien de « se conformer à leurs circumvoisins », c'est-à-dire d'imiter les habitants de la Neuveville, de Cornaux, de Saint-Blaise et de Cerlier, qui avaient rejeté toute cérémonie papale. Par lettre du 27 juin 1537, ils prièrent Georges de Rive d'insister à nouveau auprès de ces obstinés catholiques. (*Archives de l'Etat*, R¹³ n° 1):

A noble nostre chier et feal George de Rive, seigneur de Prangin, lieutenant de Neuffchastelz.

Nostre amyable salutation devant mise, noble chier et feal. Vous n'avez pas encores mis en obly les admonestemens et fraternelles requestes qu'avons faictes et proposées par cy devant par nostre advoyer de Wattenwyl et Jehan Huber à cause de ceulx du Landeron et de Cressier, touchant d'amander, comme aultre du conté, la messe et les cérémonies papales¹. Sur quoy encore n'avons heu reponse, dont sommes occasionés vous en escrire ces présentes, par lesquelles vous admonestons et requerons syl n'avez jusque icy donné entendre aux dicts du Landeron et de Cressier nous dicts proposités que le veuilliés faire incontinant et les admonester de considérer l'endroit dudict affaire, et advisé de soy faire conforme à tous aultres soubjects de ma Dame de Longueville du conté de Neuffchastelz, acceptant la Sainte Parolle de Dieu et délaissant les séductions et abusions papales, en considération aussy que tous leurs circonvoyens sont à la Parolle de Dieu, entre lesquels ils trafficquent tous les jours, mesmement que longuement ne peulvent desmourer en tel estre sans avoir tout plain de facheries, troubles, ennuys et reproches. En après, nous faire sçavoir leur response pour il sçavoir mectre ordre nécessaire et plus amplement remédier. Datum 27 Junii anno etc. XXXVij.

L'advoyer et conseil de Berne.

Pour « y plus amplement remédier », les bourgeois de Neuchâtel envoyèrent au Landeron, en qualité de châtelain, un zélé protestant, Jean Hardy, qui n'eut rien de plus pressé que d'y amener un prédicant et de le faire prêcher dans l'Eglise paroissiale « à l'heure où la messe devoit se célébrer ». Jeanne de Hochberg² et le Conseil de Soleure réclamèrent la destitution de cet audacieux officier, mais les Neuchâtelois vinrent supplier MM. de Berne de faire en sorte « que le feu qui était ainsi allumé ne fût estaing par les rebelles », et MM. de Berne, comme on pouvait s'y attendre, furent d'avis qu'il fallait « employer toutes diligences et travaux pour que Jehan Hardi pût demourer en son office³. »

¹ Voyez Ruchat, *Réformation de la Suisse*, éd. Vulliemin, IV, 445-446. Herminjard, IV, 201, n° 2.

² Samuel de Chambrier, *Description de la mairie de Neuchâtel*, p. 548.

³ Herminjard, V, 102.

Peu après, en mai 1541, une votation sur la messe fit constater par tous que les partisans « de la vraye ancienne foy », tant à Cressier qu'au Landeron, étaient en majorité¹. C'était le cas pour MM. de Berne de mettre en pratique les belles paroles qu'ils avaient prodiguées aux catholiques neuchâtelois après la votation du 4 novembre 1530. Mais ils s'en gardèrent bien, et la lutte continua plus âpre que jamais. Un mois ne s'était pas écoulé que MM. de Soleure devaient intervenir pour faire respecter le « plus » et pour protester contre les tentatives de quelques prédicants et sujets de Neuchâtel.

Lettre du 17 juin 1541, *Archives de l'Etat*, M¹³ n° 21 :

A noble et magnifique seigneur, monsieur de Prengein, gouverneur général de la conté de Neufchastel, nostre chier seigneur et grant amys, ou à son lieutenant².

Noble et magnifique seigneur, très chier et bon amys, à vous du très bon ceur, nous nous recommandons. Nous sommons estez advertuz par nous chiers et bien aymés bourgeois du Landiron des molestations et perturbations lesquelles journallement endurent, par aulcungs des prédicans et soubjectz de Neufchastel, soient prédicans ou aultres, et ce par instigation de aulcungs peus de gens demeurans après eulx contre le plus de leur commun tant au Landiron que à Cressier lesquels par ce se sont rebellez et désobéyssans et mettent discordances entre nous sus dictz bourgeois, dont grandement nous nous esmerveillions, mesmement envers vous, que layssés passer telles violences et énormités au pays de nostre Damme, oultre les offres de droict et justice, lequel nous dictz bourgeois ont fait tant, par devant nostre dicte Damme, que nous alliez et confédérez des Quatre Villes, que aussi nous alliez des Ligues universelz du passé, vous priant de rechief, au nom de nostre dicte Damme et conbourgeoysie, que vueillés pourveoyr, affin que nul prédicant y soit ammené, ne que on leurs fayssez aucune violence ne force contre ancienne religion et le plus de leur communauté, ains que ceulx de Neufchastel se contentent de l'ouffre de droict estant fait par nous dictz bourgeois avecques l'ouffre que davantaige nous faysons par ces présentes, selon le contenu de la conbourgeoysie estant faicte entre nostre dicte Damme et conbourgeoysie et ses soubjectz et nous, car au cas que, oultre les offres, il se deveroyt fayre ou attemper aucune innovation, insultation ou force, il nous conviendroyt avoyr regard pour les garder de violence et force selon le contenu de la conbourgeoysie que avons avecque nous dictz bourgeois du Landiron et Cressier sans les laysser ainsi parturber ne molester, contre droict et rayson, par gens n'ayans aucune souverainité ne seigneurie

¹ *Musée neuchâtelois*, 1887, p. 214. M. Raymond Vuichard, curé de Cressier, a montré que l'histoire du berger, qui, les voix se trouvant égales, décide au Landeron en faveur de la messe, doit être abandonnée.

² Pierre Chambrier.

sus eulx. Dont vous en avons bien voulsu fayre ample remonstrance pour obvyer au plus grand mal, lesquelz en pourriort sortir. Car de nostre part nous ne aymerions aulcune chose mieulx si non de vivre et voysiner avecques lesdictz de Neufchastel en bonne amitié et leurs fayre toutes choses à nous possibles, moyennant qu'il ne pressent point nous dictz bourgeois contre droict et rayson. En ce vueillés fayre, comme en avons en vous, nostre entière et parfaicte confiance et sus ce nous rescripre vostre bon playsir et vouloyr et là où le pourriort déservir le ferons du très bon ceur, aydant Nostre Créateur, auquel prions quil vous doinct, Monsieur le gouverneur, sa grace et très bonne vie. De nostre ville de Salleurre, ce XVij^e de juing, l'an, etc., XLj.

Les advoyer et conseil de
la ville de Salleurre.

Lettre du 26 juin 1541, *Archives de l'Etat*, M⁴³ n^o 18 :

A noble et magnifique seigneur, monsieur de Prengein, gouverneur général de la conté de Neufchastel, nostre chier et bon amys.

Noble et magnifique seigneur à vous du très bon ceur nous nous recommandons. Chier seigneur, après vous avoyr informé de la plaincte de nous chiers bourgeois du Landiron et de Cressier du tort et de la violence que on leurs faict contre leur plus et présentation, que en eussiez donné tel ordre que pour six ou sept hommes lesquelz entreprennent innovation contre tous les aultres n'eussiez pas mys nous dictz bourgeois en telle facherie. Toutesfoys nous sommons advertyz que à si peu de gens a esté permys de povoir mener ung prédicant à Cressier pour precher selon leur forme et manière. Par là on peut bien cognoistre de laquelle inspiration c'est. Car s'il avoyent en ceur le vray évangille de paix ilz ne voudroyent pas estre cause de telles dissensions, lesquelz il causent par telle entreprinses contre le plus et l'offre du droict, veu qu'il sont frans de leurs consciences et si près de Cornaulx là où ilz porront avoyr leur sermon quant il leurs playra. Et expérons d'avoyr de nostre cousté l'Évangille si bien que aultres crestiens, sans aulcung blasmes, vous priant et exhortant sus ce tresaffectueusement, puy qu'estes en lieu de nostre treschiere Damme et conbourgeoyse, comme expérons, pour entretenir le pays en paix et repous, de y pourveoyr, que nous dictz bourgeois puissent demourer en leur franchises et offre de droict et non les laysser molester ne facher de la sorte que on faict. Car on nous ne le voudroyt fayre, nous en ayrons occasions de avoyr le conseil de nous confédérés des Liges et d'en escriptre à nostre dicte Damme de Longueville le tort que on leurs faict, vous requierant sus ce vostre response le plus tout que se fayre pourra pour nous sus ce sçavoyr conduyre en nom de nous dictz bourgeois. Priant Nostre Createur vous tenir en sa sainte garde. De Salleurre, ce XX(X)Vj de juing l'an etc. XLj.

Les advoyer et conseil
de la ville de Salleurre.

Suivant MM. de Soleure, tout le mal venait de la minorité de Cressier, qui ne voulait pas se soumettre au « plus ». La situation de ces évangéliques était fort difficile : ils étaient en butte à toutes sortes de tracasseries, mis à l'amende et persécutés, tout comme, d'ailleurs, les catholiques l'avaient été à Neuchâtel après la votation du 4 novembre. Ils écrivaient lettre sur lettre à MM. de Berne et réclamaient « la liberté du culte sans nul gêne ». Dans la lettre inédite suivante (*Archives de l'Etat*, M¹³ n° 20), MM. de Soleure constatent que les évangéliques de Cressier ont « la liberté de leurs consciences et qu'ils peuvent aler à Cornaulx au sermon et à la cène, dont raysonnablement se devroient contanter, s'ils étoient gens désirans paix et tranquillité, comme appartient à tous hommes crestiens » :

Aux nobles, magniffiques, honorables et sayges seigneurs, Messieurs le ghouverneur et les Estatz du Conseil de très haulte et puissante Damme la duchesse de Longeville, contesse de Neufchastel, et en sa dicte conté nous très chiers et expésiaulx amys.

Nobles, magniffiques seigneurs, bons et expéciaulx amys, nous nous recommandons à vous du très bon cœur et le plus que fayre pouons. Chiers et bons amys, nous sommons estez advertus par nous bien aymés conbourgeois du Landiron et Cressier combien que tous bourgeois et soubgetz des dictz lieux se soyent unys par cy devant que le plus que se feroyt entre eux deveroyt estre tenuz et observé, ce néantmoins aucuns d'iceulx mesmes qui sont estez présens quant ils se sont accordez d'icelle chose, à savoyr dix ou douze hommes, sont journellement en poursuite pour fayre le contrayre. Et à ce fayre se sont transporté par devers nous chiers allyés et conbourgeois de Berne et tant faict que leurs ont ballié lettres promotoriales à vous, Monsieur le gouverneur, affin que ilz puissent avoyr ung prédicant audit lieu de Cressier. A quoy satisfayre ledict seigneur gouverneur a requis nousdicts conbourgeois du Landiron y vouloyr consentir, et que il feroyt assenbler vous Messieurs les Estatz sus le jour leurs assigné pour icelle rayson, auquelx il deveroyt ballier leur responce. Sus quoy nousdictz conbourgeois du Landiron et Cressier voyant que si peu de gens sont tous jours pour rompre leurs plus, droyts et unions, en nous ont faict la remonstrance comme à ceulx qui leurs sommons obligés à les maintenir en leurs bons droits contre force et violance, affin que ne leurs soiet faict telle violance de amener prédicant, ne en leurs église ne en mayson particulier esdictz lieux du Landiron et Cressier. Et pourtant que par cy devant avons faict telles et si bonnes remonstrances à vous ledict seigneur le gouverneur que expérames nous dictz bourgeois du Landiron et Cressier estre mys hors de celle facherie, mesm[em]ent ayans les dictz personaiges liberté de leurs conscience et qu'il peuent aler à Cornaulx au sermon et à la cène, dont raysonnablement se deveroyent contanter, si l'estoyent gens desirans paix et tranquillité, comme appartient à tous hommes crestiens. Toutesfoys voyant duquel esperitt sont stimulez les

dictz personnaiges à sçavoyr de fayre et susciter noyses et desbas, nous vous en avons bien volsu escripre ces présentes et vous prier très affectueusement qu'il vous plaise avoyr considération que lesdictz personnages lesquels eulx mesmes ont aydez à conclure que ce que seroyt le plus entre nous dictz bourgeois du Landiron et Cressier ayroit lieu, font telles rébillions contre leurs voysins, sans cause et rayson, puy qu'il ont la franchise sus dicte, et de les induyre laysser nous dictz bourgeois du Landiron et Cressier jouyr de leur plus, comme eux mesmes l'ont ayder à conclure, sans leurs permettre d'emener prédicant es ditz lieux ne en église ne en mayson, affin que ne surviegne plus grant desbat pour cause de la dicte violence. Ainsi que pensons que ne voudrays mettre à néant le plus de deux ou troys cens homme pour une douzaine. En quoy faysant, le tiendrons pour chose très agréable à deservir envers vous en toutes choses à nous possibles. Mais au cas que mettant en arrière l'ouffre du droict que avons faict suivant la conbourgeoisie estant faicte et conclue entre nostre très honorée damme et conbourgeoise de Longueville et ses soubgetz de la conté de Neufchastel et nous contre le plus, droicts et anciennex costumes de nous dictz conbourgeois du Landiron et Cressier, deveroyt estre atempté telle force et violance de y mener ung prédicant, esdictz lieux, soyt en église ou particulière mayson, pour prêcher, ainsi que sommons obligés par la vertu de nostre conbourgeoisie de les maintenir en leurs bon droicts et garder de force et violance, nous sommons délibéré de cela tenir et acomplir. Dont nous en avons bien volsu advertir pour y donner ordre et obvyer ce que en pourroit sourtir. En autant vous commandons à Nostre Seigneur auquel prions qu'il vous ayt, très chiers et grans amis, en sa sainte garde. De nostre ville de Salleure, ce XXV de aougst, l'an, etc., XLj.

Les advoyer et conseil de la
Ville de Salleure.

Deux mois après, une convention fut conclue à Neuchâtel entre Georges de Rive et un député de Soleure : il fut décidé que les évangéliques de Cressier se passeraient de prédicant, mais qu'ils auraient toute liberté d'aller à Cornaux pour y entendre le sermon, pour communier, se marier, baptiser leurs enfants et avoir dispense des jours maigres ; ils devaient, cependant, jusqu'à nouvel ordre, observer les jours de fêtes comme les catholiques¹. Cette convention fut loin de satisfaire les réformés de Cressier, qui se sentaient soutenus par Berne. Ils protestèrent contre cet accord « estrange », fait au préjudice et au déshonneur du Saint-Evangile, et ils prétendirent avoir à Cressier même leur temple et leur paroisse. Là-dessus, MM. de Berne, rappelant à Georges de Rive son devoir et ses promesses réitérées, l'invitèrent « à passer des paroles à l'ouvrage ».

¹ Herminjard, VII, 399. Voyez Victor Humbert, *Tentatives de Réforme religieuse à Cressier* (Musée neuchâtelois, 1890, 19).

La « bonne cause » faisait encore moins de progrès au Landeron qu'à Cressier. Sans se décourager, MM. de Berne donnaient, de temps en temps, l'ordre d'y établir un prédicant, à côté du diseur de messe. Mais tout puissants qu'étaient MM. de Berne, il était difficile de mettre cet ordre à exécution. Les Neuchâtelois s'y employaient cependant de toute leur force : ils étaient depuis longtemps « en pratique avec aucuns de ceulx du Landeron et de Cressier pour les faire recevoir le Saint Evangile ». Ils imaginèrent de convoquer à nouveau les bourgeois de ces deux localités pour une seconde votation : ils espéraient qu'avec l'aide du gouverneur et des députés bernois ce nouveau « plus » tournerait au détriment de la messe. MM. de Soleure eurent beau protester, la votation eut lieu quand même le dimanche 14 mai 1542 : elle ne donna pas les résultats qu'en attendaient les Conseils de Neuchâtel et de Berne. Dans une lettre du 19 mai¹, adressée à Georges de Rive, MM. de Berne constatent avec tristesse que tout a été fait « sans fruict », malgré la diligence et les efforts déployés. « Et puisque au Seigneur n'a plu de tirer les dits du Landiron, pour ceste fois, à son obéyssance, ne nous convient pour cela cesser ».

Il semblerait, d'après la lettre un peu ambiguë de MM. de Berne, qu'à Cressier le « plus » fut en faveur de l'Evangile : « Plaise vous de ordonner et comectre à ceulx de Cressier, qui sont la pluspart à l'Evangelle, ung prédicant de bon sçavoir et meur conseil, espérant que ce sera ung bon commencement pour tousjours mieulx avancer l'honneur de Dieu. Et n'en pourrés avoir aulcung reproche, veu que la cure est à Madame, et le plus faict pour l'Evangille ». Si MM. de Berne avaient remporté la victoire à Cressier, comme ils semblent le dire, les choses n'auraient-elles pas bientôt pris une autre tournure ? Quatre années se seraient-elles écoulées entre le « plus » du 14 mai et l'établissement d'un pasteur dans ce village ? Ce fut seulement le 14 novembre 1546 que Georges de Rive conduisit à Cressier le ministre Thomas Barbarin, et ils y furent, comme on sait, fort mal reçus².

La seconde votation, pas plus que la première, ne mit fin aux tentatives des Neuchâtelois et des Bernois. MM. de Soleure, à bout de patience, menacèrent de recourir aux grands moyens pour protéger leurs combourgeois. Le 18 juin 1542, l'ambassadeur du roi de France en

¹ Herminjard, VIII, 32.

² Voyez F.-H. Gagnebin, *Une tentative d'établir un pasteur à Cressier en 1546* (*Musée neuchâtelois*, 1880, 285).

Suisse, Louis Dangerant, seigneur de Boisrigaud, en avertissait le gouverneur de Neuchâtel par la lettre suivante (*Archives de l'Etat*, T¹⁴ 22) :

A Monsieur de Prangin, gouverneur de Neufchastel,
à Neufchastel.

Monsieur le gouverneur, vous sçavez ce que vous ay escript dernièrement touchant le différend entre ceulx du Landeron et de Neufchastel, et la responce que sur ce m'en avez faicte, vous advisant que j'ay entendu que l'on percévère tousjours à leur faire prendre par force ung prédicant et les divertir de leur religion, chose que, comme vous ay faict entendre, portera très grant dommaige au bien des affaires du Roy. De quoy vous ay bien voullu advertir vous assurant que les seigneurs de ceste ville de Salleurre m'en ont ce jourd'huy faict grant instance et de sorte qu'ilz sont délibérez que se l'on veult continuer et induyre par force lesdicts du Landeron à les reduyre à autre religion que l'ancienne qu'ilz sont délibérez de les garder et protéger comme leurs bourgeois, tant que leurs corps et biens se pourront estandre, et davan-taige de révoquer leurs gens qui sont au service du Roy, que croy que les autres quentons ne feront moins pour survenir à cella. A ceste cause je vous ay bien voullu escrire la présente, vous priant estre aydant que telle chose pour le présent ne ce face, et voulloir actendre à autre temps, pour le bien des affaires dudict seigneur Roy. Car vous laisse penser quel désordre et dommaige ce luy seroit de donner occasion de faire rompre son armée et puis après faire guerre sur vous autres et quel fruict en peult tumber. Vous advisant que les dicts seigneurs de Salleurre en ont escript au Roy qui n'en a encores riens respondu. Je vous prie encores une fois de penser et conselier à ceste matière, car sans doubte il en adviendra inconveniens, se n'y pourvoiez, avecques d'autres occasions qui se cherchent par les Liges. Et seroit assez pour faire tumber le conté de Neufchastel entre les mains des Liges. Je vous mercye des nouvelles que m'avez envoyées par Bernard, me recom-mandant à vous et à Dieu auquel je prie, Monsieur le gouverneur, que vous doinct sa sainte grace. De Salleurre, ce XViiij juing 1542.

Vostre entièrement parfaict amy

DANGERAN.

VIII

Le village de Lignièrès, qui faisait partie de la paroisse du Landeron, obéissait à trois souverains différents : au seigneur de Neuchâtel ; à l'évêque de Bâle, qui exerçait les droits de souveraineté sur un certain nombre de familles ; enfin, à MM. de Berne, possesseurs de l'abbaye de l'île de Saint-Jean et collateurs de la chapelle de Lignièrès. Mais, comme le dit très bien M. Gagnebin¹, à côté et même au-dessus de ces

¹F.-H. Gagnebin. *Les premiers pasteurs de Lignièrès* (*Musée neuchâtelois*, 1875, 120).

souverains, il y en avait un quatrième qui exerçait sur les habitants de Lignièrès une domination pour ainsi dire irrésistible, c'était la ville du Landeron, combourgeoise de Soleure. Pendant de longues années, Soleure luttait victorieusement contre l'établissement de la Réforme à Lignièrès.

Les évangéliques de ce village eurent recours, en juillet 1543, au Conseil de la Neuveville. Celui-ci le fit savoir à MM. de Berne : « Nous n'avons moyen de leur ayder, sinon par vous, nous vous supplions qu'il vous playse les avoir pour recomandé; car la cause le vault bien. Vous suppliant de rechef considérer qu'ils sont de la paroisse du Landeron. Et puisqu'ils demandent l'Evangille, vous avés juste cause de leur ayder et secourir à ceste tant nécessaire requeste »¹. Par trois fois, les 8, 15 et 22 juillet, un pasteur était venu prêcher à Lignièrès, accompagné et protégé par le châtelain et quelques conseillers de la Neuveville. Mais MM. de Soleure, avertis par le Landeron, ne manquèrent pas d'intervenir : ils écrivirent au gouverneur de Neuchâtel, le 23 juillet, la lettre suivante, aujourd'hui conservée dans les Archives de l'Etat, sous la cote M¹³ 15 :

A noble et magnifique seigneur, monseigneur de Prengin, gouverneur général de la conté de Neufchastel, nostre honoré seigneur et bon amys.

Noble, magnifique, honoré seigneur et bon amys, à vous du très bon ceur nous nous recommandons. Honoré seigneur et bon amys, nous sommes estez advertiz par nous chiers et bien aymés bourgeois du Landiron, comme ung prédicant c'est trové par troys dimenches et a preché au lieu de Ligniers, acompagné par le chastellain de la Noveville et aultres du conseil de la dicte Noveville, dont nous dictz bourgeois du Landiron ne sçavoient à quelle rayson, puy que ledict lieu de Lignièrès est de la praroche du dict Landiron et de la plus part sont délibérez de vivre avecque les dictz nous bourgeois, réservez dix ou unze, dont nous dictz bourgeois sont merveilleusement faychez et nous en ont escript les vouloir garder de telle novellité. Pourtant vous prions et requierons bien fort qu'il soyt de vostre bon playsir de y donner ordre, affin que nous dictz bourgeois du Landiron puysent vivre en paix et repos, au contenuz du concord que desjà en a estez fait avecque ceulx de Cresser, sans les laysser ainsi molester et pertourber. En quoy faysant le tiendrons pour chose très agréable à déservir de bien bon ceur en toutes choses à nous possibles, aydant nostre Createur, à qui prions qu'il vous doint, honoré seigneur et bon amys, sa grace et très bonne vie. De nostre ville de Salleure, ce XXiiij^e de Juliet, l'an, etc., XLiiij.

Les advoyer et Consiel de la Ville
de Salleure.

¹ Herminjard, VIII, 452.

A cette lettre était jointe la liste des catholiques et des « luthériens » de Lignières. La voici :

Les luthériens de Lignières :

Premièrement Guillaume Chiffelle¹ et deux de ses filz.
 Guillaume Monnié.
 Pierre Monnié.
 Jehan Chanelet.
 Jehan Boteron.
 Derbelot.
 Le filz Pierre Chanel.
 Les trois filz Jehan Gicot.
 Tous de l'Evechié.

Ceux que veullent vivre en perrochinage comme ceux du Landeron :

Premièrement Jehan Chanel et tout son ménage.
 Fargo et tout son ménage.
 Michié Compagnet et tout son ménage.
 Michié Bonjour et tout son ménage.
 Jehan Gaucha et tout son ménage.
 Perro Chanel et son ménage, réservé son filz dessusdict.
 Nicolle Monnié et son ménage.
 Jehan Gicot et son ménage, réservé ses .iij. filz dessusdictz.
 Pierre Jonin et son ménage.
 Jehan Vienet et son ménage.

Tous de l'Evechié.

Les Loucla et tout leurs ménage.
 Piere Beringet et son ménage.
 Janneret Vienier et son ménage.
 Nicolet Vienier et son ménage.
 Jehan Petit et son ménage.
 François Frelet et son ménage.
 Guillaume Bourquenié et son ménage.
 Le fabre et son ménage.
 Les Gallot et leurs ménage.
 Estevenin Bronnel et son ménage.
 Tous des gens de ma Dame.

IX

Une page de Choupard pour terminer : « Voici quel fut l'ouvrage auquel on donna le nom de *Réformation* : on abattit les images, on abolit

¹ En 1561, un nommé Schiffelle, cabaretier au Landeron, ayant embrassé le protestantisme, fut expulsé. *Archives de l'Etat*, A¹⁸ 24.

la messe et on chassa les chanoines et les prêtres de la ville, ou du moins on ne voulut plus leur permettre de faire les fonctions qu'ils faisoient auparavant. Il est vrai que la doctrine de Farel estoit la pure doctrine de l'Évangile... Il semble donc que Farel auroit deu se contenter d'abord de la prêcher avec douceur et de tâcher de la faire recevoir à ceux à qui il l'annonçoit sans attaquer avec violence la doctrine des adversaires, sans décrier tous ceux qui la prêchoient, et surtout sans se donner la liberté de tout renverser d'autorité privée dans les Eglises. Dès que la véritable doctrine auroit esté connue et reçue, toutes les doctrines qui lui estoient opposées seroient tombées d'elles-mêmes.

« Mais ce n'est pas ainsi que Farel crut devoir se conduire. Il lui parut qu'il falloit commencer par détruire le faux culte et le ministère de ceux qui l'avoient soutenu et qui le soutenoient encore. Il regardoit les objets extérieurs de l'idolatrie comme un obstacle à la doctrine qu'il prêchoit. Il croyoit que quand ces objets seroient ostés à ceux qui y estoient attachés, ils seroient plus disposés à l'escouter et à recevoir la vérité. Il avoit inspiré les mêmes sentimens à ceux qui faisoient profession de suivre sa doctrine...

« Mais sans oser préférer mes lumières à celles d'un serviteur de Dieu aussi zélé que l'estoit Farel, je dirai qu'il me semble qu'il se trompoit, tant à l'égard des Catholiques qu'à l'égard de ceux qui se disoient Réformés. Pour ce qui est des premiers, il est certain que n'estant pas encor éclairés, ils estoient scandalisés de voir qu'on détruisit tout ce qu'ils regardoient encore comme saint et conforme à la volonté de Dieu. Ceux qui avoient quelque disposition à recevoir la vérité et qui sentoient la nécessité d'une réformation trouvoient fort mauvais qu'au lieu de se contenter de corriger les abus, on abolit les choses mêmes dans lesquelles il n'y avoit rien de mauvais ¹.

« Pour ce qui est de ceux qui se disoient Réformés, ils s'imaginoient qu'ils estoient réformés parce qu'ils avoient renoncé à la messe et ôté les autels et les images. Cependant ils n'estoient rien moins que véritablement bien réformés. Ils ne connoissoient pas encore bien la doctrine de l'Évangile; ils estoient encore plus éloignés de la prendre pour la règle de leur vie et de leur conduite. Leurs mœurs n'estoient pas plus pures que celles des catholiques, et le plus grand mal estoit qu'ayant

¹ Guillemette de Vergy, par exemple, et Messieurs de Soleure, trouvaient que les « évangéliques » n'agissaient guère selon l'Évangile. Voyez également l'opinion des catholiques de Grandson sur les violences de Farel. Herminjard, II, 370.

rejeté tout l'ordre extérieur de l'Eglise, ils n'en vouloient recevoir aucun autre »¹.

Choupard a tort et a raison tout à la fois. Certes, les violences de Farel et de MM. de Berne n'étaient pas, comme le remarquait déjà Guillemette de Vergy, « selon les vieux Evangiles ». Elles étaient de leur époque, et nous ne devons pas juger des hommes et des choses du XVI^{me} siècle avec nos idées de tolérance et de modération. Farel prêchant « avec douceur », comme le voulait Choupard, « sans attaquer violemment la doctrine des adversaires », eût échoué à Neuchâtel où les chanoines et les religieux de Fontaine-André, bien que détestés des bourgeois, étaient tout puissants, où la princesse Jeanne de Hochberg et le gouverneur Georges de Rive étaient foncièrement hostiles à l'esprit nouveau; il eût échoué à Valangin où régnait Guillemette de Vergy. Il fallut l'ardeur, l'intrépidité, la conviction et l'éloquence, en un mot la violence de Farel, — sans compter l'appui de Berne, — pour triompher de tous les obstacles. Par ses défauts comme par ses qualités, a dit Mignet, Farel était éminemment propre à la tâche qui lui fut assignée dans le grand travail de la Réforme.

Arthur PIAGET.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHATEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

(Suite — Voir la livraison de mai 1896, page 123)

Le vendredi 3^e février le Conseil de Ville s'assembla. On y leut la lettre de S. A. S. : à la Ville. Les députés de la Ville à Bienne avoient estés chargés par les députez des Cantons assemblés à la conférence de proposer au Conseil s'il ne voudroit point entrer dans quel qu'expédient pour l'examen des prétentions de Mr le Prince de Conty, mais le Conseil

¹ Choupard, p. 517. Ruchat, *Histoire de la Réformation*, éd. Vulliemin, II, 510.

de Ville répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration que ses députés avoient faite à Bienne. Cette résolution consterna le parti Contiste.

Mr Villading croyoit rencontrer ici Mr l'Ambassadeur et lui remettre la lettre de son Canton au Roy, mais l'ayant trouvé parti, il alla ce jour à Soleure lui porter la lettre.

Le mesme jour à dix heures du soir, Mr le marquis de Rothelin partit en poste pour Paris, où il arriva le lundi suivant entre onze heures et minuit. Il y alla pour presser le départ de Madame. Les Contistes publièrent qu'il étoit rappelé par le Roy, qu'on alloit lui oster son Régiment et le mettre à la Bastille, que jamais on ne le reverroit icy et cent autres contes semblables.

4 février 1699. Le samedi 4. Après que MM. de Muralt et Villading eurent quitté Berne, plusieurs Sénateurs et personnes bien intentionnées et en crédit estant absents, quelques partisans du Prince portèrent le Conseil de Berne à une résolution bien différente de celle qui avoit esté prise peu auparavant, savoir, à rappeler les deux cents hommes qui sont icy. On se servit de la crainte des armes du Roy, pour intimider les gens. Ce qui contribua encore beaucoup à ce rappel, ce furent des lettres que la Ville et quelques particuliers de Genève escrivirent, par lesquelles ils effrayèrent beaucoup, comme si le Roy avoit été sur le point de saccager le Pays de Vaud. Le résident de France qui est à Genève fit faire ce coup, par certaines lettres qu'il communiqua au Magistrat du dit lieu. Le rappel des deux cents hommes fut donc arrêté le samedi en Deux Cents à Berne, le Conseil y ayant esté assemblé jusqu'à la nuit et on fit partir un courrier toute la nuit pour en porter les ordres à Neufchâstel.

Le dimanche 5 février 1699. Comme Mr Frisching, premier député de Berne estoit à l'Eglise on luy apporta une lettre contenant l'ordre susdit; cette nouvelle se répandit aussitôt et elle causa bien de la consternation aux uns et bien de la joye aux autres. Ce fut à ce coup que les Contistes se crurent les maistres. Effectivement la nouvelle est fâcheuse et fait craindre de grands maux pour l'avenir. On croit que tout au moins le Prince réussira après la mort de Son Altesse et qu'en attendant il va arriver de grandes confusions. Mr de Normandie, avocat général pour le Roy d'Angleterre en Bourgogne, passa icy, allant à Berne, disant qu'il y alloit pour nos affaires et que peut-être Mylord Sitley viendrait en Suisse de la part de Sa Majesté Britannique.

Le lundy 6 février le Conseil de Ville s'assemble sous les ordres venus de Berne et, pour sauver l'honneur et mesme dégager la conscience de LL. EE. qui sont obligés par leur serment de donner du secours à la Ville, il fut résolu que l'on diroit aux Députés de LL. EE. que comme l'on avoit appris que le Roy trouvoit mauvais qu'il y eut icy ces 200 hommes et qu'il faisoit approcher des troupes de la frontière, on seroit fasché de faire des affaires à LL. EE. et de déplaire à S. M. ; qu'ainsy on les prioit de retirer ces 200 hommes pour un temps jusqu'à ce que le Roy eut esté informé et de les tenir prests, en cas qu'on en eut besoin dans la suite. En mesme temps il fut arrêté qu'on feroit venir 150 bourgeois de Vautravers et de dehors pour prendre la place de ces deux cents hommes.

On revint le mesme jour de la conférence de Bienne laquelle la Seigneurie fut bien aise de rompre. Berne et Lucerne déclarent qu'ils reconnaissent S. A. et qu'ils veulent la maintenir. Fribourg veut que dès à présent on examine les droits du Prince et Soleure renvoye la chose après la mort de Madame.

Les Députés de Lucerne, sçavoir Mr Türlér, avoyer et Schwytzer, Sénateur, vinrent de Berne icy et allèrent loger chez Mr Henry Tribolet.

Lucerne escrivit à Mr l'Ambassadeur une forte lettre dans laquelle ce Canton luy dit que Berne n'avoit fait que ce qu'il avoit droit de faire et que si on les attaquoit pour ce sujet, ils armeroient pour les soustenir, et, en effet, Lucerne résolut dès lors de donner 3600 hommes qui furent nommés et qui eurent ordre de se tenir prests.

On eut nouvelles que Madame partoit aujourd'hui 6^e février de Paris, mais plusieurs asseuroient positivement qu'Elle ne viendrait jamais icy.

L'Ambassadeur estant de retour à Soleure, escrivit à la Ville et tesmoigna estre satisfait de la réception qu'on lui avoit faite; il donna aussy avis que les troupes du Roy se retiroient de dessus la frontière; ce qui fut confirmé le mercredi 8^e.

Le 7 et le 8 la foire tint et il ne se passa rien de considérable.

Le jeudi 9 partirent à 6 heures du matin les 200 hommes, on leur donna à chacun 7 et $\frac{1}{2}$ batz de la part de la Ville; et après-midi arrivèrent 150 bourgeois de dehors qui firent la mesme chose que ceux de Berne faisoient, pour la garde de la Ville.

Depuis le 9^e jusqu'au 14^e février, les choses furent assez tranquilles, cependant le Prince faisoit travailler à gagner du monde, dans le Conseil de Ville par argent et par promesses. D'un autre costé il écrivit aux Cantons alliez et demanda qu'on tint une conférence à Bienne à sa réquisition, comme on en avoit tenu une pour Madame de Nemours; mais LL. EE. de Berne escrivirent le 13^e une lettre à Fribourg et à Soleure par laquelle ils font connoître les raisons pour lesquelles ils ne pouvoient accorder la dite conférence.

Le mardi 14 février un Gentilhomme du Prince alla prier de grand matin Mr Guy, doyen du Conseil d'Estat d'aller voir le Prince, ce qu'il fit, après la permission de Mr le Gouverneur. Arrivé chez le Prince, Mr d'Affry luy fit d'abord quelques questions sur la manière dont les choses s'estoyent passées en 1694, lors de l'assemblée des Estats et en particulier s'il n'estoit pas vray qu'il avoit alors esté résolu que le Conseil d'Estat ne s'assembleroit point sans le Gouverneur. Mr Guy répondit que la chose estoit ainsy, etc., etc. Il entra ensuite dans le cabinet du Prince qui luy demanda pourquoy le Conseil d'Estat n'avoit pas répondu à sa lettre, mais l'avoit renvoyée, à quoi Mr Guy dit ce qu'il y avoit à dire, il se retira après que le Prince luy eut dit plusieurs honnestetés.

Le dessein de Mr le Prince estoit de gâgner quelques Conseillers d'Estat; c'est pourquoy après que Mr Guy fut sorti, il envoya demander Mr Hory, mais on trouva à propos en Conseil d'Estat que ny lui ni aucun autre n'iroit chez le Prince quoiqu'appellé.

Pendant que le Prince agissoit pour gâgner des officiers de S. A., il travailloit auprès du Conseil de Ville, ce mesme jour Mr le Chevalier d'Angoulesme demanda l'assemblée du Conseil de Ville pour le lendemain.

Le dit jour 14^e février 1699 parut le manifeste de Mr le Prince, en feuille volante, que le public a veu imprimé, dans lequel il tasche de détruire les impressions que l'on avoit voulu donner contre luy par des lettres sans nom, adressées aux principaux Corps de l'Estat, d'abord, après que le Parlement eut jugé en sa faveur: il y promet aussy l'abry et de faire du bien au public et aux particuliers.

Le mercredi 15^e février. Le Conseil de Ville devant s'assembler, Mr Girard parla assez ouvertement en faveur du Prince, ce qu'il avoit déjà fait en plusieurs occasions. La nuit du mardi au mercredi on fit

des efforts extraordinaires pour gagner des gens du Conseil à M. le Prince; on distribua 1500 francs et, pendant la nuit, ses partisans croyoient leur coup tellement seur qu'ils n'en doutoient pas le moins du monde.

Le Conseil estant assemblé, le Chevalier d'Angoulesme y parut et présenta une lettre de la part du Prince par laquelle il demanda au Conseil : *S'ils ne veulent pas entrer dans le jugement qui se pourra rendre sur son affaire*, à quoy il demande réponse par oui ou non. Il se plaignit aussi de ce que les Ministres preschoient contre le Prince.

Le Conseil renvoya l'examen de la réponse qu'on feroit à la lettre de Mr le Prince, à la Commission; après quoy, on rapporteroit la chose en Conseil. On fit sçavoir cette résolution à Mr le Chevalier d'Angoulesme qui n'en fut pas content; on luy dit aussy qu'on ne sçavoit pas qu'il fut arrivé à aucun Ministre de prescher contre le Prince, à quoy il répondit que c'estoyt se moquer que de parler de la sorte, que tout le monde sçavoit, dit-il, ce que le Ministre Perrot a presché. Voicy ce que c'est : Mr Perrot preschant un dimanche au soir sur Apoc. chap. 2, v. 10 et parlant dans son application de la fidélité envers Son Altesse Sérénissime, suivant l'ordre de la Compagnie, dit : *Si quelqu'un veut vous détourner de ce que vous devez à votre Princesse et vous corrompre par de l'argent, par des présents, etc., etc., dites-luy, de quelque rang qu'il soit : Va arrière de moi, Satan, tu m'es en scandale.*

De là certaines gens inférèrent qu'il avoit traité Mr le Prince de Satan et M. Girard releva vivement cet endroit, la semaine suivante, dans le sermon du vendredi. Ce fut en ce sermon que le dit Mr Girard dit : Attachons-nous, mes frères, à nostre Dieu, c'est nostre bon Roy qui ne nous veut point changer ni aliéner et ne nous attachons point aux grands, etc., etc.

Il avoit dit un dimanche dans un sermon qu'il fit sur les qualitéz que doivent avoir les Juges, diverses choses sur les affaires présentes qui insinuoient qu'il s'agissoit de juger entre Madame et Mr le Prince; il dit que *quand il s'agissoit de choisir un Souverain, il ne falloit pas que douze personnes en fussent les juges, etc.*¹

Il est à remarquer que dans le mois de janvier Mr Girard avoit paru revenir et vouloir favoriser le parti de Madame, il se fit mesme honneur de la résolution de la Classe du 18^e janvier; mais plus les affaires se brouilloient et plus il se découvrit. Il prescha hautement que l'intention de la Classe en ordonnant de prescher la fidélité n'estoit pas que l'on

¹ Sur le ministre Girard, voir F. de Chambrier, page 492, et S. de Chambrier, page 343.

décidat la question, qu'il y avoit des Juges qui le feroient, etc., etc. Il a aussi presché à diverses rencontres contre les Gardes que Messieurs de la Ville ont fait venir et dit que cela ruinera la Ville et attirera des malheurs, aussy bien que tant d'escrits et de réponses qu'on publioit; *qu'on s'en souviene*, dit-il, *à ce prédit*. Il est allé voir le Prince plusieurs fois.

(A suivre.)

Communiqué par V. HUMBERT.

BOUDEVILLIERS

(Suite — Voir la livraison de mai 1897, page 133)

Le XVIII^{me} siècle a été, à plusieurs reprises, pour la Commune de Boudevilliers, une époque de luttes intestines. La vieille rivalité du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin, des bourgeois de la ville et de ceux du bourg, dégénéra en une antipathie de village à village. La Jonchère avait, dans la grande organisation communale, ses rouages administratifs à elle. D'après M. Kramer, elle aurait obtenu en 1701, du gouvernement, le droit de se nommer un gouverneur particulier. Cet auteur a tort d'ajouter qu'elle n'en usa point. Elle eut, au contraire, à certains moments, deux gouverneurs dont la nomination n'est pas mentionnée dans les registres généraux de la Commune; nous avons vu qu'elle avait réussi, grâce à l'initiative privée de ses habitants, à créer un fonds scolaire et qu'elle s'occupait elle-même de la direction de son école. De fait il y eut parfois deux autorités exécutives dans le territoire communal, et il s'en fallut de peu qu'une scission profonde ne se produisît.

Le 17 novembre 1725, en effet, les comuniers de Boudevilliers résidant à la Jonchère proposèrent au Conseil le partage des biens communaux. Ils ajoutaient qu'en cas de refus d'y procéder par arbitrage, ils seraient obligés de suivre à leur dessein « dont ils ne se desisteront jamais » d'une autre manière. Leurs griefs étaient les dépenses exorbitantes des années précédentes et l'impossibilité où ils se trouvaient de les enoyer. « D'autant plus, disaient-ils, que vous savez bien vous-mêmes que la supériorité de votre nombre vous fait entreprendre tout ce que votre fantaisie vous peut suggérer pour votre avantage particulier sans que vous vouliez écouter nos remontrances ni nos justes oppositions; tellement que nous n'avons aucun commandement sur le bien commun autant qu'il vous plaît. »

Le Général de Communauté repoussa cette pétition qui fut trouvée, de voix unanime, « très ridicule et absurde », et malgré la résolution avec laquelle les gens de la Jonchère avaient déclaré vouloir agir, assurant « qu'ils voulaient poursuivre cette entreprise avec toute l'ardeur dont ils étaient capables », ils n'en parlèrent bientôt plus et le procès fut terminé le 17 juillet 1726, par un accord qui régla les points de détail.

Ce fut la grande crise, suivie de plusieurs autres. Les différends allèrent parfois jusqu'au Conseil d'Etat. Ainsi en 1770, quand les gens de la Jonchère refusèrent « les corvées et rentes pour les pavés seigneuriaux à Boudevilliers », parce qu'ils devaient en faire « un bout neuf qui est le chemin chez l'Evêque ». Le litige était jugé généralement par le maire, qui faisait comparaître les parties dans le Conseil de la Commune et qui cherchait à les mettre d'accord sans y réussir toujours.

Ce maire était, en effet, le représentant du pouvoir seigneurial, et Boudevilliers avec son territoire constitua très tôt une mairie spéciale ayant un maire à sa tête.

En 1369 déjà il est fait mention de ce magistrat. Mais les noms de ces premiers titulaires ne nous sont pas connus; ce n'est qu'au commencement du XV^{me} siècle que les actes des archives locales mentionnent Jean Trabuchet, à la fois maire de la Côte et de Boudevilliers, en 1420; puis Jehan Perrenet en 1498; Claude Cornuz en 1517, etc... Ce maire présidait le plaid de village; il était ainsi à la tête de la Justice de Boudevilliers, tribunal civil de première instance, composé de sept à neuf justiciers, du maire et de son lieutenant. Cette Justice dont les archives sont déposées maintenant au château de Neuchâtel, a duré jusqu'en 1807, où le prince Berthier l'abolit par un décret de Varsovie. Elle fut réunie à celle de Valangin, à la condition qu'un justicier serait pris encore à Boudevilliers. Obligée de se dessaisir de son sceptre, la Commune ne le fit qu'après en avoir reçu la valeur « tant de la façon que de l'argent », et la Seigneurie paya de ce chef 242 livres faibles, 1 gros, 6 deniers.

La nomination par le prince ou le roi et la réception d'un nouveau maire, étaient l'occasion d'une fête extraordinaire et qui dépassait de beaucoup en grandeur et même en solennité l'installation, plus fréquente il est vrai, d'un pasteur. Quand, le 26 mars 1794, M. Louis de Pourtalès prêta le serment de maire de Boudevilliers, la justice du village, « en habit de cérémonie accompagné de la livrée se rendit à Neuchâtel chez mondit sieur de Pourtalès. Aux environs des dix heures, la justice s'achemina, Monsieur le Mayre à la tête, se rendit au grand poil du château, où le Conseil d'Etat était assemblé. » Le nouveau magistrat prêta le serment d'usage et « reconduisit sa justice chez luy où il y eut un superbe repas où assistèrent la plus grande partie de Messieurs du Gouvernement et quantité d'invités ».

La réception du nouveau maire fut fixée au 1^{er} avril suivant. « Le dit jour la Justice se mit en habit de cérémonie..., la milice sous les armes fit une décharge générale dès aussy tôt que le signal parut que mondit sieur le Maire avoit entré sur les terres de sa mairie. »

Après la lecture d'un décret du gouvernement, qui présentait à ses administrés leur nouveau magistrat et « qui adressait une sérieuse exhortation tant à la Justice qu'à la Communauté et à la grande popu-

lace présente », le maire ayant reçu le sceptre fit « un discours patétique et bien attendrissant à toute l'assemblée. Lequel fut répondu par Monsieur le lieutenant Girard-Bille, tant au nom de la Justice de la Communauté et populace présente. Ces discours finis, les filles de la Communauté entrèrent dans l'audience et complimentèrent Monsieur de Pourtalès à son avènement à la charge de Maire et chef de ce lieu, qui les reçut affectueusement en acceptant gracieusement un bouquet pour gage de leur joye. »

« La cérémonie finie on pria Monsieur le Maire et Messieurs de sa suite de se mettre à table; la millice sous les armes fit des décharges aux santés honorables portées dans le repas. »

Barbe Berthoud, l'hôtelière du lieu, ne s'était pas sentie de force à entreprendre ce banquet; une couple de communiens, choisis pour en être les organisateurs, avaient de même reculé, et ce fut enfin Anthoine Hauser, aubergiste à la Maison des Bourgeois de Vallangin, qui servit ce banquet à 42 batz par tête pour la première table, et 21 batz par tête pour la seconde. La Commune fournissant de plus les vins étrangers !

« La journée se passa agréablement et se termina par un bal qui fut honoré tant de la présence de Monsieur le Maire que de Messieurs de sa suite. »

On a souvent déjà relevé l'indépendance des communes neuchâtoises vis-à-vis du souverain et de ses représentants. En général, Boudevilliers, lié d'ancienne date avec Neuchâtel par la combourgeoisie, s'est montré bon sujet. La Commune a su parfois néanmoins se soustraire aux services qu'on exigeait d'elle. C'est ainsi qu'en 1730 elle refusa « l'aide » qui lui était demandée à l'occasion du mariage de la princesse Frédérique Louise avec Charles Frédéric Guillaume, margrave de Brandebourg. Elle y mettait les formes, du reste. Le maire Henri de Guy assistait à la séance. La Communauté, « après avoir prié mondit sieur le Maire qu'il luy plaise de ne pas dessiéger pendant le temps que ce qui fait l'objet de cette assemblée sera mis en délibération, pour le profond respect qu'elle a pour des ordres de cette nature veut elle-même donner place..., elle prie mondit sieur le Maire d'être persuadé de la sincère intention d'icelle Communauté mais que pour le présent elle ne peut se déterminer sur une matière aussi importante ». Un mois plus tard, de concert unanime et touchant avec la bourgeoisie de Valangin, elle refusait tout simplement l'aide demandée, malgré « le profond respect qu'elle avait pour des ordres de cette nature », en alléguant le fait qu'elle en avait été déchargée par « les princes d'heureuse mémoire, apert les quittances déposées au coffre de Communauté ». Ces quittances étaient sans doute un acte d'exemption d'aide en faveur des bourgeois forains de Neuchâtel, à eux octroyé par Léonor d'Orléans, en 1566.

Ces petits refus n'empêchaient point les gens de Boudevilliers de témoigner leur allégresse quand un événement heureux se passait dans la famille du souverain et quand ils n'étaient point obligés d'y prendre part... par l'exercice du sacrifice. En 1708, par exemple, ils firent un immense feu de joie avec le Valanginois, 60 hommes en tout, à l'occasion du second mariage de Frédéric I^{er}, et ce ne fut pas le seul qu'ils firent flamber en l'honneur de leurs souverains !

Arrivé à ce point de cette monographie, nous voudrions encore signaler dans leur ordre chronologique les événements principaux qui ont marqué dans l'histoire locale de Boudevilliers et dont le récit n'a pu trouver place dans les cadres de ce travail.

1611-1618. Grande contestation entre la ville de Neuchâtel et Henri II de Longueville, entr'autres au sujet des bourgeois de Boudevilliers, que ce prince voulait distraire de la bannière de la ville.

1619, 1662, 1663. Contestation au sujet des limites des mairies de la Sagne et de Boudevilliers. Les Sagnards voulaient reculer leurs frontières jusqu'au sommet de Tête-de-Ran, ce qu'ils ne purent.

1666. Incendie de quatre maisons à Boudevilliers.

1687. Pose d'un cadran solaire à l'église.

1694. Abolition de la foire de novembre.

1708. Trois cent cinquante hommes de LL. EE. de Berne occupent Boudevilliers, du 12 janvier jusqu'au 8 avril, à cause des menaces d'occupation par la France.

1712. Un certain nombre de familles quittent la Commune et vont s'établir à Dantzig; elles en reviennent misérables en 1713.

1726-1727. Reconstruction de la tour du temple par maître Pierre Isaac Billiat, de Brot.

1765. Reconstruction de la maison du village. La maison de Commune, démolie récemment, en 1889, avait été bâtie en 1675, puis rebâtie en 1688 et 1689. Cela résulte d'un écrit qui a été retrouvé lors de la démolition dans les pommeaux du toit et qui dit : « A l'honneur et à la gloire de Dieu ceste maison a esté rebastie l'année 1688 et 1689... ayant esté bruslée le 18 mars du dit an 1688 par accident, le feu s'estant pris à une petite forge qui estoit proche le four. Elle avoit esté bastie l'an 1675, ce fut dans l'intention comme de présence cette seconde fois qu'elle doit servir pour l'escholle, pour tenir la justice et pour tenir les assemblées de Communauté. Dieu la préserve de malheur et veuille par sa grâce bénir et acheminer à bien et heureux succès tous ces bons desseins. »

1768. Fonte d'une cloche de 1419 livres, remplaçant une autre de 400 livres. Elle a été payée 722 écus petits, 14 batz, 3 creutzer, à Anthoine Livremont, de Pontarlier.

1792. Premiers pourparlers au sujet d'une nouvelle route pour la Chaux-de-Fonds.

1801. Abolition de la jachère.

Fondation d'une chambre de charité.

1803. Refonte de la grande cloche.

1806. Changement de souverain. Le 16 mars, entrée dans le pays des troupes du général Oudinot. Boudevilliers eut à loger le jour suivant déjà, le 28^e bataillon de 723 hommes, et la Jonchère et Malvilliers 238 hommes du 31^e. L'occupation dura jusqu'en septembre et la Commune déboursa de ce chef 14,327 livres faibles, 5 gros, 3 deniers, tant pour le logement et les réquisitions des troupes que pour les transports. Elle reçut d'indemnité du gouvernement 900 francs, soit 2,250 livres faibles.

1807-1809. Construction de la nouvelle route des Montagnes. Le projet primitif la faisait passer par Fontaines et Cernier. La Commu-

nauté, réunie le 28 novembre 1806, envoya une requête au gouvernement avant le départ du baron de Lesperut, pour demander qu'elle passât par Boudevilliers et la Jonchère si possible. Elle s'engageait «à charier tous les matériaux sur place pour la construction rière son district ou de donner 2,000 écus et faire deux mille charois, en donnant l'alternative au gouvernement». Non sans peine, elle obtint gain de cause. Cette route lui coûta 397 louis d'or neufs, dont il faut déduire 181 louis qui furent souscrits par les particuliers. C'était une dépense utile, car Boudevilliers y a gagné une grande prospérité jusqu'au moment où l'établissement du chemin de fer des Montagnes a détourné à son détriment la circulation.

1807. Par un décret de Varsovie, abolition du droit de parcours sur les terres des particuliers à l'exclusion de celles de la Commune. Les comuniers paieront 20 batz par pose, les non comuniers 32.

28 septembre. Naissance du savant naturaliste Arnold Guyot.

1812. Giette extraordinaire pour payer les primes des soldats qui s'enrôlent dans le bataillon Berthier.

1813. Fonte de la petite cloche à Couvet.

1814. Passage des Alliés.

Passage du roi. On donne 2 louis aux jeunes gens pour se réjouir, 10 batz aux militaires qui paraderont à Valangin, 10 batz à chaque feutenant comunier, 5 batz aux habitants. On élève un arc de triomphe, on fait un feu de joie et on décide de redemander la justice.

1815. Nouveau passage de troupes. Boudevilliers loge en avril 2,163 hommes, en juillet 1,346; Malvilliers et la Jonchère 1,346 et 561.

1823. Formation d'un comité d'amélioration de l'agriculture.

1828. Incendie de six maisons à Malvilliers. Une souscription en faveur des sinistrés produit 4,000 francs environ.

1830. Orage de grêle le 2 juillet, qui oblige la Commune à acheter cent mesures de grains et à diminuer les fermages de moitié.

1831. Assemblée de revendication des libertés enlevées, en particulier du droit de parcours dans les forêts de l'état du Vanel. Une députation est envoyée auprès de M. de Pfuel pour «lui témoigner notre amour pour le roi, notre attachement à la constitution et au gouvernement». La population demeure tranquille pendant les temps qui suivirent la révolution.

1835. Souscription de 1,000 francs en faveur de la route des Gorges du Seyon projetée, à la condition qu'on sache où elle aboutira.

1841. Rachat des cens fonciers.

Collecte en faveur de Coffrane incendié. Elle produit 407 livres et 35 1/2 émines de froment.

1842. Passage du roi Frédéric-Guillaume I^{er} le 27 septembre. Le village était entièrement pavoisé; un gigantesque arc de triomphe, ordonné par la Commune, avait été construit devant la maison du village; un autre avait été placé près de l'auberge de la Croix-d'Or, un troisième avait été élevé à Malvilliers. «Une foule nombreuse de personnes des différents villages du Val-de-Ruz, dit le procès-verbal de cette journée, était à Boudevilliers au moment du passage de Leurs Majestés et aux cris mille fois répétés avec enthousiasme de : Vive le Roi ! Vive la Reine ! Leurs Majestés ont répondu par de gracieux saluts et de doux sourires.»

Les enfants eurent un souper dans la chambre d'école, les dames au nombre de soixante, à l'hôtel du Point-du-Jour, aimable cadeau de la Commune qui voulait les récompenser d'avoir confectionné des guirlandes et des fleurs. Un écriteau en forme de losange, placé au milieu du grand arc, portait : « Amour et Respect ». Le soir, illumination générale.

(A suivre.)

D. JUNOD.

COLLECTION DE MEUBLES DU XVII^{me} SIÈCLE

De M. MAURICE DE TRIBOLET, à Neuchâtel

(Avec planches)

Il y a longtemps que le *Musée neuchâtelois* n'avait eu l'occasion d'offrir à ses lecteurs la reproduction de vieux meubles, spécimens remarquables de l'activité artistique de notre pays dans les siècles passés.

Puisque, grâce à l'obligeance de M. Maurice de Tribolet, l'occasion se présente d'en donner une série des plus intéressantes, nous nous hâtons d'en profiter. La collection complète comprendra trois planches.

Pour ne pas ennuyer le lecteur par des redites inutiles sur l'art de la sculpture sur bois en Suisse, nous nous bornerons à indiquer sommairement, pour chaque pièce, les armes qui y sont sculptées, la date et la hauteur. Si l'un des meubles présente quelque particularité intéressante ou si nous connaissons le nom exact de celui pour qui il a été exécuté, nous ne manquerons pas de l'indiquer.

Ces beaux meubles, si riches, si élégants, sont-ils de provenance indigène? Ont-ils été faits par des sculpteurs sur bois neuchâtelois? Nous l'ignorons. En l'absence de tout renseignement à cet égard, nous préférons nous abstenir. Mais rien, nous semble-t-il, ne s'oppose à ce que nous considérions la plupart d'entre eux comme des œuvres suisses. Quelques-uns cependant pourraient bien venir de France, où plusieurs membres des familles de Tribolet et de Chambrier ont passé une partie de leur vie. C'est peut-être le cas du joli meuble à trois corps, représenté fig. 4, et des deux coffrets, fig. 5 et 6.

Ajoutons que ces meubles sont dans un état de conservation parfait. Seuls quelques-uns des socles sont modernes.

1. Bahut de moyenne taille, à deux panneaux entre trois cariatides, sculpté aux armes de Tribolet et de Chambrier. XVII^{me} siècle. Haut. : ^m 0,395.

Ce meuble, ainsi que le n^o 7, a vraisemblablement été exécuté pour Maurice de Tribolet, maître-bourgeois de Neuchâtel, qui, en 1642, épousa Isabeau de Chambrier.

2. Petit bahut, à deux panneaux entre trois cariatides, sculpté aux armes de Tribolet et de Chambrier. 1635. Haut. : ^m 0,40.

Nous n'avons pu retrouver à quel membre de la famille ce joli meuble pouvait être attribué. On sait cependant que Guillaume Tribolet, le terrible châtelain de Thielle, fut fiancé à Salomé de Chambrier (née en 1602); mais cette dernière mourut avant la noce. La date 1635 pourrait bien se rapporter à ces deux personnages, d'autant que Salomé allait être la troisième épouse de Guillaume Tribolet.

3. Bahut de moyenne taille, à deux panneaux entre trois cariatides, sculpté aux armes de Chambrier et de Tribolet. 1664. Haut. : ^m 0,475.

Le socle est moderne. Nous ne savons pas exactement à quel membre de la famille ce meuble a appartenu.

4. Coffret en bois noirci, à secret, sculpté sur le couvercle d'un superbe trophée, au centre duquel est un écusson aux armes de Tribolet. Fin XVI^{me} ou commencement du XVII^{me} siècle. Haut. : ^m 0,105.

L'écusson de Tribolet au *lion naissant*, sculpté sous les chevrons, semble se rapporter au chevalier J.-J. de Tribolet, qui fut un des héros de la bataille d'Ivry et à qui Henri IV donna l'accolade sur le lieu même du combat. Il fut anobli par lui en 1593. En mémoire de la bravoure du chevalier, le lion naissant aurait été, pense-t-on, ajouté aux armes de Tribolet. (Voir *Archives héraldiques*, année 1887, p. 62.)

Des trophées semblables à celui du meuble en question se voient dans l'ouvrage intitulé : *Effigies Regum Francorum Omnium, etc. Caelatoribus Vigilio Solis Noriber : Justo Amman Tigurino. Noribergae. 1576.* C'est ce qui nous pousse à lui donner la date indiquée ci-dessus.

Le meuble n^o 5 doit être attribué à un autre J.-J. de Tribolet.

5. Meuble à trois corps, en bois noir, très élégant, sculpté aux armes de Tribolet et Hory, dans le fronton. Les panneaux représentent : 1 et 2, la Vierge Marie lisant, et l'Archange Gabriel descendant sur les nuées, une fleur de lis à la main; 3 et 4, la Naissance du Christ et les Bergers. XVII^{me} siècle. Haut. : ^m 2,16.

Ce meuble fut exécuté en 1655, à l'occasion du mariage de J.-J. de Tribolet, capitaine en France, qui épousa cette année même, en secondes noces, Barbely Hory, fille du célèbre chancelier. (Archives de Tribolet.)

C'est à ce J.-J. de Tribolet qu'il faut vraisemblablement rapporter aussi le charmant petit coffret figuré au n^o 6. C'est une cassette à secret, en bois noirci, décorée sur le couvercle d'un écusson aux armes de Tribolet, dans un encadrement circulaire. Aux quatre angles sont des bouquets de fruits. XVII^{me} siècle. Haut. : ^m 0,115.

La date 1656 se lit en creux sous le meuble.

7. Petit bahut, à deux panneaux entre trois cariatides, sculpté aux armes de Tribolet et de Chambrier. XVII^{me} siècle.

Ce bahut, dont le socle est moderne, appartient à M. Henri de Chambrier. Nous ne savons auquel des Tribolet-Chambrier le rapporter.

8. Joli bahut, à deux panneaux entre trois cariatides, sculpté aux armes de Sandoz et de Tribolet. Le socle est moderne. Initiales I. I. S. — M. T. 1652. J.-J. Sandoz, docteur en droit et conseiller d'Etat, anobli en 1659 par Henri II

de Longueville, et Marguerite de Tribolet, sa première épouse. En 1707, J.-J. de Sandoz, âgé de 84 ans, siégea encore, comme juge, au tribunal souverain des Trois-Etats, pour l'Etat de la noblesse.

9. Coffre de noce, à trois panneaux entre quatre cariatides, sculpté aux armes de Chambrier et de Tribolet. Le panneau central et la frise sont ornés de feuillage décoratif. 1645. Haut. : m0,72

Nous ignorons si c'est à Samuel de Chambrier, époux de Lucrèce de Tribolet, ou à Josué de Chambrier, époux de Judith de Tribolet, qu'il faut attribuer les bahuts n° 3 et 9.

10. Beau coffre, à trois panneaux, entre quatre cariatides, sculpté au centre de l'écusson de Tribolet. A gauche est un saint Luc, avec le taureau, à droite un saint Jean, avec l'aigle, tous deux écrivant leurs Evangiles. Haut. : m0,74.

Les numéros 9 et 10 sont au Sorgereux, propriété de la famille de Tribolet, au Val-de-Ruz.

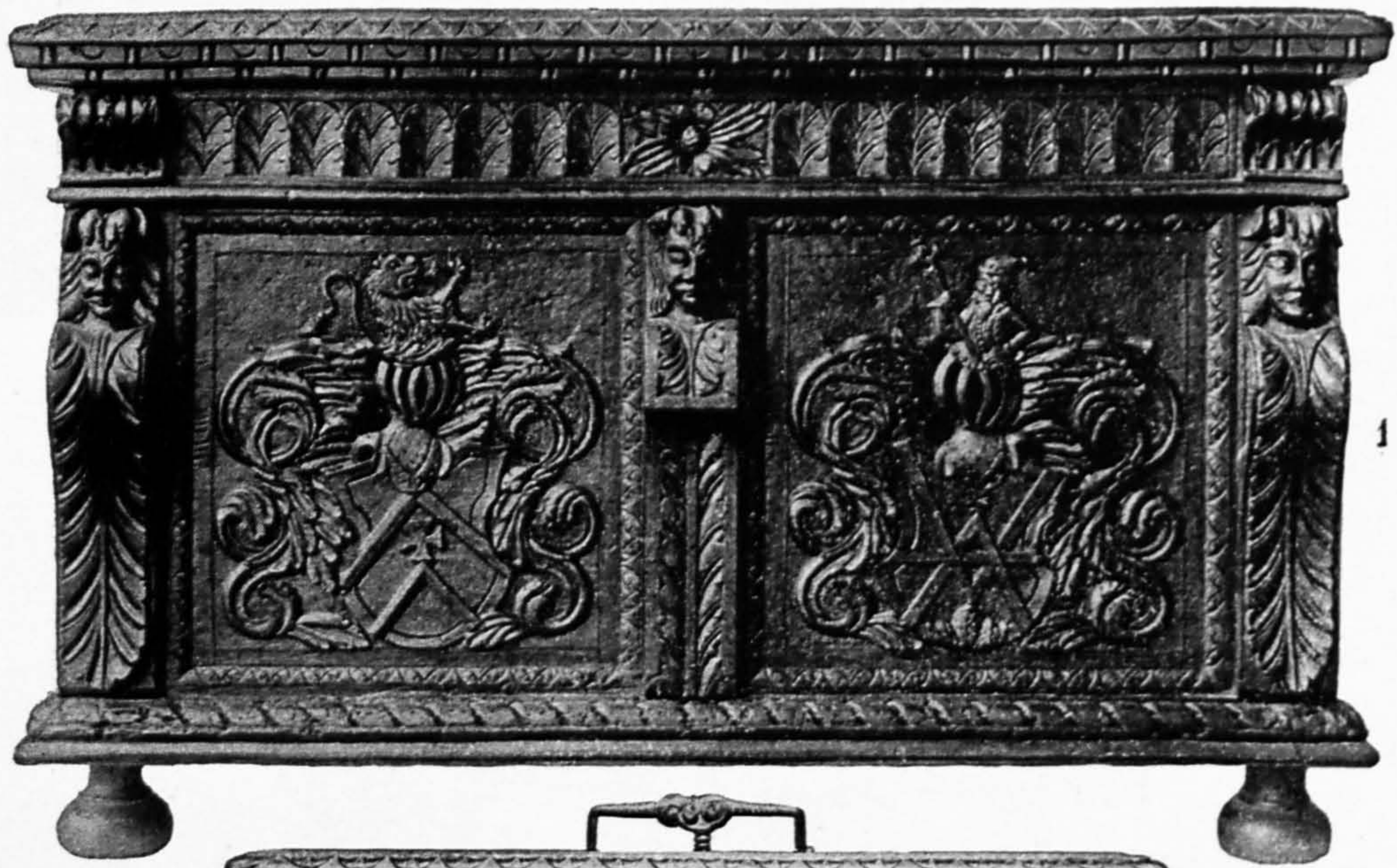
On se demandera sans doute, en regardant les écussons sculptés sur les bahuts, d'où proviennent les différences que l'on remarque dans les armes de Tribolet. Ici, deux chevrons simples, là, deux chevrons avec croisette, ailleurs, deux chevrons avec lion naissant.

D'après un article des *Archives héraldiques*, signé J. de Pury (année 1887, p. 62), l'écusson de Tribolet était, au milieu du XVI^{me} siècle, à un *seul* chevron chargé d'une croisette. Vers la fin du même siècle, un curieux phénomène a lieu : le chevron se dédouble, ou plutôt les contours en saillie du chevron primitif s'accusent si fortement dans les écus imprimés, gravés ou sculptés de cette époque, qu'ils finissent par donner naissance à deux chevrons superposés. Pendant la plus grande partie du XVII^{me} siècle, la plupart des branches de la famille de Tribolet portent de *gueules à deux chevrons d'or et une croisette d'argent en cœur*. Puis la croisette disparaît, on ignore pourquoi.

Quant au champ d'azur substitué dans certains écussons au champ de gueules, il fut, pense M. J. de Pury, emprunté aux armes de France, et le *lion naissant*, ajouté aux pièces de l'écu, en mémoire de la bravoure du chevalier J.-J. de Tribolet, capitaine en France, au service de Henri IV. Ce dernier n'ayant pas laissé de postérité, la branche aînée paraît avoir d'abord adopté ses armes, sans modifications, puis avoir abandonné, à la fin du XVII^{me} siècle, le lion et la croisette. Cette dernière à même été grattée dans certains meubles aux armes de Tribolet, mais on en voit encore la trace.

Les beaux bahuts et autres meubles sculptés des XVI^{me} et XVII^{me} siècles sont encore assez abondants chez nous. Nous espérons pouvoir de temps en temps en offrir des reproductions aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

A. GODET.





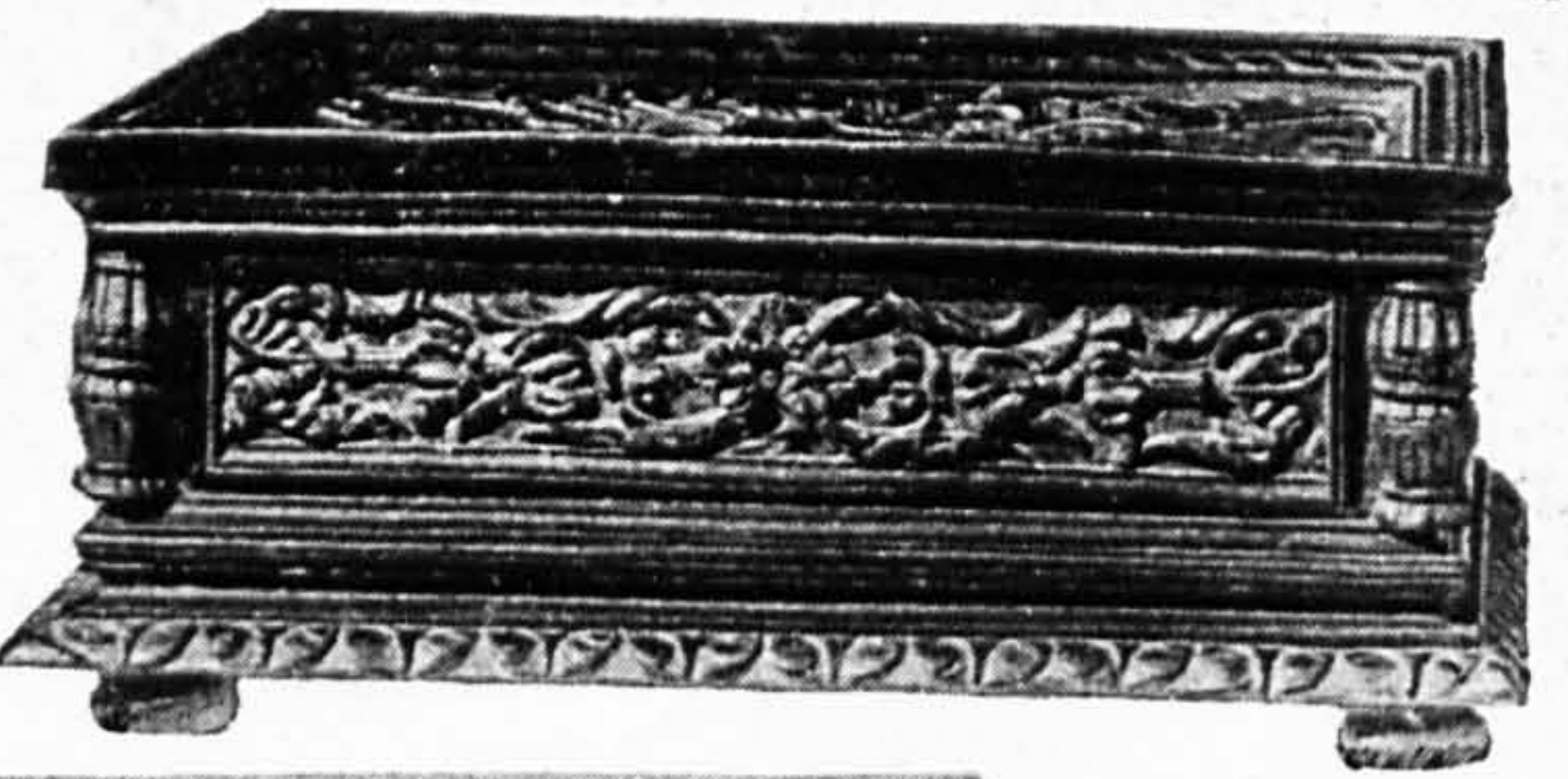
5



4



6



7



8



9



10

MEUBLES DU XVII^{ME} SIÈCLE

De la collection de M. Maurice de Tribolet



Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance générale du 24 juin 1897, à 2 1/2 heures, au Château de Valangin

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED DE CHAMBRIER

Le procès-verbal de la précédente séance administrative (21 mai 1896) est lu et adopté.

M. F. Richard, caissier, présente les comptes de 1896. L'actif de la Société était, au 31 décembre 1896, de 6479 fr. 56. Ces comptes, examinés et reconnus exacts par le Comité, sont approuvés avec remerciements au caissier.

M. le président annonce que la Société a reçu de M^{lle} Betsy L'Eplattenier, à Valangin, un legs de 150 fr. pour les travaux de restauration du Château; il mentionne différents objets donnés pour le Château par MM. Georges L'Eplattenier, Edmond L'Eplattenier et Mercanton, à Valangin.

Treize candidats sont présentés et admis; ce sont MM. :

Baumann Théodore,	Chaux-de-Fonds.	Jacot Arnold,	Chaux-de-Fonds.
Brodt Henri,	Neuchâtel.	Kuentzi Fritz,	»
Bovet Pierre,	Grandchamp.	Martenet Frédéric,	Serrières.
Chevalley Aimé,	Serrières.	Matthias Albert,	Chaux-de-Fonds.
Deckelmann Elie,	Chaux-de-Fonds.	Racine Walther,	Neuchâtel.
Dubois Jules,	»	Ribaux Auguste,	»
Gœring Louis,	»		

Le Comité annonce qu'il a fait des démarches à Lignièrès pour la réunion générale d'été; ces démarches ont été très favorablement accueillies, ce que confirme M. le pasteur Rollier, au nom des autorités communales et de la population de Lignièrès. Le choix de Lignièrès est adopté à l'unanimité; la réunion aura lieu en septembre.

M. Ch. Châtelain fait lecture d'une monographie du Château de Valangin.

Il demande ensuite à la Société de ratifier la décision prise par le Comité de publier, l'année prochaine, pour le cinquantième de la République, les principaux actes d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les cantons et les villes suisses. La décision du Comité est approuvée et ratifiée à l'unanimité.

M. Léo Châtelain, architecte, donne d'intéressants renseignements sur les travaux de restauration du Château, travaux qui, pour le moment, sont à peu près terminés, et seront repris lorsque l'état des fonds le permettra.

M. Ch. Herzog signale l'état de dégradation de certaines parties de la Tour des prisons à Neuchâtel.

M. Frédéric Soguel demande que le Comité examine la question d'un mobilier pour la grande salle des Etats; il propose en outre que la Société s'adresse au Conseil d'Etat pour que le crédit affecté aux Beaux-Arts soit employé pendant quelque temps à la décoration, par des sujets historiques, des parois de cette salle. Ces deux propositions sont adoptées.

M. Ed. Perrochet exprime le désir que le Comité fasse conffectionner pour le Château un grand drapeau aux couleurs de Valangin. — Adopté.

Séance levée à 4¹/₂ heures.

L'un des secrétaires,

Ch. CHATELAIN.

LES JEUNES ANNÉES D'ÉTUDES D'UN PEINTRE NEUCHATELOIS

FRITZ ZUBERBÜHLER

1822-1896

Lettre du professeur Agassiz au prince de Canino.

Mon prince,

Mon but aujourd'hui est de vous recommander tout particulièrement un jeune ami, M. Zuberbühler, qui va cultiver à Rome le beau talent qu'il a pour la peinture. Les Neuchâtelois sont tout fiers de l'espoir de donner un successeur à Léopold Robert, et, pour ma part, je vous serais très reconnaissant si vous vouliez accorder votre protection à notre jeune compatriote, dont l'extrême modestie a besoin d'encouragement et d'appui, surtout dans une carrière où le vrai mérite a souvent tant de peine à se faire jour. M. Zuberbühler a fait à Neuchâtel quelques portraits admirables qui m'ont vivement fait désirer de posséder vos traits peints avec cette vigueur et cette fraîcheur qui caractérisent le pinceau de notre jeune peintre. Si vous vouliez accorder quelques séances à mon ami, j'aurais, de lui, votre portrait que je placerais en tiers, entre ceux de Cuvier et de Humboldt, qui sont suspendus dans mon cabinet. Et vous feriez par là deux heureux à la fois, en procurant à M. Z. l'occasion de se faire connaître à Rome.

Je lui laisse le soin de vous raconter ce qu'il a fait ici, car vous pourriez penser que je me suis laissé séduire par un sentiment de vanité, si je vous disais comment il a fait un portrait de moi au milieu des glaciers. Mais ce que je puis vous dire, c'est que, malgré le plaisir que m'a fait la lithographie que vous m'avez envoyée, je désire encore vous avoir plus animé, plus vous-

même; dans ce portrait, le Napoléon éclipse trop le naturaliste. Je voudrais voir le large front de l'observateur philosophe, noblement associé à la grande image!

Agréez, mon prince, etc.

LOUIS AGASSIZ.

Un de mes plus riants souvenirs de jeunesse est la rencontre que je fis, au Locle, dans l'été de 1841, de Fritz Zuberbühler qui, depuis deux ans, étudiait la peinture à Paris, chez notre compatriote, le peintre Louis Grosclaude, et qui était venu passer ses vacances dans sa famille. M. le pasteur Andrié, qui avait remarqué mon goût pour le dessin, me parlait souvent de ce jeune artiste en herbe, auquel il s'intéressait vivement. Il me racontait que, simple écolier, ce petit Loclois montrait déjà des dispositions surprenantes pour le travail du crayon, où il surpassait de beaucoup ses camarades. Ce talent lui venait de sa mère qui était une Landry. « Or, tous les Landry, me disait-il, sont des artistes de père en fils, comme les Girardet; c'est dans le sang. » — On ne parlait pas encore d'hérédité. — Le grand-père Landry était un graveur habile, on avait destiné Fritz à prendre le burin. Mais au bout de peu de temps, l'apprenti graveur, stimulé par les excellentes leçons de M. Elie Bovet, professeur de dessin au Locle, avait pris un tel essor et fait tant de progrès que, malgré les préventions qui existaient alors à l'égard de la profession de peintre, la famille se décida à faire les sacrifices nécessaires pour l'envoyer à Paris.

C'était au printemps de 1839, et à cette époque, l'art représenté chez nous par M. Maximilien de Meuron et M. Moritz, aquarelliste et maître de dessin, était considéré comme une chose mystérieuse, très belle sans doute, donnant parfois la gloire, témoin Léopold Robert, mort quatre ans auparavant, mais nourrissant rarement son homme. Il y avait donc un vrai désintéressement de la part de la famille Zuberbühler à tenter l'aventure et à laisser Fritz embrasser cette carrière qui lui coûterait de grosses dépenses; et celui qui se lançait avec une telle confiance vers un avenir incertain, me semblait déjà environné d'une auréole de poésie. Ainsi m'apparut le jeune peintre, lorsqu'il me fut présenté par M. le pasteur Andrié, qui lui souriait comme à un être destiné à faire honneur à son pays. Et puis il était si gentil dans sa petite taille, avec ses longs cheveux bouclés, sa figure rose et blanche de jeune fille, sa voix douce et ses façons aimables et sans prétention. Il me fit voir ses dessins, ses académies, ses études peintes qui révélaient non-seulement du talent, mais de la conscience, de l'application, cette ferveur ardente qui, d'ordinaire, est un gage de succès.

La connaissance fut bientôt faite, nous avions le même âge, les mêmes goûts; mes heures de loisir, fort rares — j'avais 40 heures de leçons par semaine, — nous les passions ensemble, et les beaux jours nous trouvaient soit à la Combe-Girard, alors boisée, sauvage, ravissante, avec son clair ruisseau et son étroit sentier courant sous les arbres, soit à la Rançonnière, à la Combe-de-Monterban, ou à Moron, près d'un moulin sur les bords du Doubs. Il faisait des études au crayon ou à l'huile, et j'essayais de dessiner d'après nature les motifs ensoleillés qui excitaient notre enthousiasme. Durant nos marches, il me racontait le travail fiévreux, passionné de Paris, dans les écoles, dans les ateliers, l'émulation entre les élèves des divers peintres de renom, les visites dans les musées, aux collections du Luxembourg, du Louvre dont il décrivait les principaux tableaux, les statues, l'art grec, les diverses écoles de peinture. Tout cela était nouveau pour moi; on n'avait pas alors de publications illustrées pour vulgariser ces choses devenues aujourd'hui des lieux communs; le *Magasin pittoresque*, fondé sept ans auparavant, en était à ses débuts, et *l'Illustration* était encore à naître.

Mais entre nos excursions, l'artiste ne restait pas oisif, il avait entrepris une série de portraits, grandeur nature, auxquels il travaillait en secret, et qu'il ne montrait que quand ils étaient terminés. C'étaient ceux de son grand-père, de sa grand'mère, de M. le pasteur Andrié et de sa femme, d'autres encore, dont la ressemblance était étonnante et qui paraissaient vivants. Quelle émotion dans le Locle lorsqu'on apprit ce que le *petit Zuber* venait de faire; chacun voulait voir ces portraits et en était émerveillé.

On sait que notre première Exposition, bien modeste, eut lieu en 1842, coïncidant avec la création de la Société des Amis des Arts, qui a pris l'extension que l'on sait sous l'habile et généreuse direction de son fondateur Max. de Meuron et de son fils Albert, dont nous portons au fond du cœur le deuil tout récent. Dans cette exposition, qui fut honorée de la visite du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, Fritz Zuberbühler avait cinq portraits, dont le sien et une étude de jeune fille qui furent fort remarquables et attirèrent sur lui l'attention du public.

Aussi, lorsqu'il quitta Paris en 1843, après quatre années d'études suivies, il trouva à Neuchâtel l'accueil le plus empressé. La protection de M. Max. de Meuron qui l'invita à peindre son portrait et celui de sa femme, dans le but de le recommander, lui procura de nombreux appels dans les familles de Perregaux, de Pury, Roulet de Mézerac, et d'autres

encore. Enfin, il eut la joie d'obtenir du professeur Agassiz de poser pour un grand portrait presque en pied, qui serait, disait l'artiste, non une affaire d'argent, mais le moyen de se créer une réputation s'il réussissait à perpétuer les traits d'un savant qui remplissait le monde de son nom.

Agassiz avait alors 36 ans; il était dans tout l'épanouissement de sa vaste intelligence, de sa force et de sa beauté virile; peu d'hommes ont, au même degré, exercé la fascination de leur sourire, de leur regard, de leur voix sympathique; même chez les Yankees, au milieu des « hommes d'affaires » les plus coriaces, son aspect était irrésistible; une confiance joyeuse, la puissance du génie rayonnaient de son front, éclataient dans ses yeux. Quelle aubaine pour un jeune peintre d'avoir, une fois dans sa vie, un tel modèle. Les heures que Zuberbühler passa en tête à tête avec Agassiz furent peut-être les plus belles de sa vie.

Il y avait dans les combles du Gymnase plusieurs ateliers de peintre dus à l'initiative de M. Max. de Meuron; ils étaient au nord, fort bien éclairés par un vitrage ouvert dans le toit et furent utilisés par les MM. de Meuron et par d'autres artistes, heureux de trouver dans notre ville des installations disponibles aussi commodes. C'est là que le grand naturaliste posait debout devant le petit peintre, avec une abnégation et un fonds de résistance dont peu d'hommes seraient capables. « Jamais je n'eus un tel modèle, disait plus tard Zuberbühler, il me donnait tous les jours des séances de six heures pleines, sur lesquelles je pouvais compter, sans être dérangé. Car si son portrait a réussi, c'est qu'il l'a voulu; il m'a donné beaucoup de son temps précieux, ne m'en a pas fait perdre et posait admirablement. Et quel charme de l'entendre raconter ses études, ses voyages, ses courses dans les Alpes, ses séjours sur les glaciers, ses ascensions sur des cimes vierges, qui passaient pour inaccessibles, même parmi les montagnards. »

Le peintre, dans de telles conditions, aurait dû faire un chef-d'œuvre; mais si jeune, était-il en état, par son développement intellectuel, de comprendre l'homme de génie dont il reproduisait les traits? Lorsque ce portrait parut à l'Exposition de 1844, il fut généralement admiré; on peut dire même qu'il fit sensation; c'était bien Agassiz, mais la ressemblance n'est pas tout, il faut que l'âme apparaisse, que la pensée rayonne. Et puis, on remarqua des erreurs de goût; ainsi le fond du tableau, peint par M. Max. de Meuron lui-même, représente un glacier, avec ses crevasses et ses séracs menaçants; c'est dans ce cadre qu'Agassiz, tiré à quatre épingles, éclairé de la lumière de l'atelier, se présente,

rose et frais, bien peigné avec col rabattu, cravate de couleur, fine redingote de ville brun-foncé, gilet écossais, pantalon gris-perle, au lieu de la blouse de toile, du pantalon de coutil, du chapeau de paille fatigué qu'il portait d'ordinaire dans ses expéditions; et ce qui manquait surtout, c'est la lumière du plein-air.

Tel était le goût de l'époque, et cela nous renseigne sur les progrès que nous avons faits dès lors. Agassiz fut si naïvement enchanté de son image, qu'il remit à F. Zuberbühler, à son départ pour Rome, en janvier 1844, la lettre qu'on a lue au début de cet article, adressée au prince de Canino ou de Mucignano, Charles-Lucien Bonaparte, fils de Lucien, qui s'occupait de zoologie et avec lequel il était lié.

Nous trouvons même, dans le second volume des *Mémoires* de notre Société des sciences naturelles, une classification de quelques familles de poissons écrite en latin et signée: *Carl L. Bonaparte, principe Muxiniani*. C'est le prince de Canino à qui Agassiz écrivait, dans une crise d'emballement, comme il en éprouva une à la vue du paysage d'Al. Calame, le *Mont-Rose*, le 6 juillet 1844.¹

Arrivé à Rome le 8 février, après un voyage de trois semaines par Marseille, Gênes, Livourne, Civita Vecchia, partie par terre, partie par mer, Zuberbühler, soutenu par le prestige de la lettre ouverte qu'il était impatient de remettre à celui dont il attendait la haute protection et les faveurs, jugea cependant plus prudent d'abord de s'installer convenablement dans un atelier à lui et de se mettre à l'œuvre. Mais il eut le temps d'expérimenter qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Ce n'est qu'environ trois mois après son arrivée dans la Ville éternelle et après des tentatives inutiles pour aborder le prince, qu'il parvint enfin à le trouver chez lui. Voici le récit de cette entrevue, tiré d'une lettre à sa famille :

Le mardi 28 mai, j'y allai encore, et cette fois je fus reçu. Le valet de chambre me demanda qui il devait annoncer; je lui remis la lettre qu'il porta au prince; un jeune homme vint me chercher et me conduisit au salon, où arriva le prince deux minutes après. Je ne puis vous dire combien je fus surpris de son accueil, tant il fut aimable, bon et gracieux. Il me demanda si j'étais à Rome depuis quelque temps. Je lui répondis que j'étais arrivé pendant le carnaval, et que, depuis, j'avais tenté déjà 5 ou 6 fois de lui remettre cette lettre, mais que je n'avais pas réussi. Il me répondit qu'il regrettait beaucoup de n'avoir pas eu le plaisir de faire ma connaissance plus tôt, enfin, qu'il espérait s'en dédommager. Puis il me dit que tous les samedis, de neuf heures à minuit, ils étaient à la maison, et qu'il m'engageait beaucoup à les voir; puis

¹ Voir sa lettre dans le *Musée neuchâtelois* de 1893, page 235.

il m'invita à aller le soir dans sa loge au théâtre Valli, et me dit qu'il allait me présenter à sa femme, qu'il la croyait dans un salon à côté. Il m'y conduisit; elle me reçut fort gracieusement. Le prince lui dit qu'il m'avait engagé pour le soir et il me demanda si j'avais déjà travaillé à Rome. Je dis que je finissais dans le moment une étude de jeune Romaine pour Neuchâtel, que je regrettais beaucoup qu'elle fût un peu grande, que sans cela je l'aurais prié de me permettre de la lui présenter; il me dit subito: — Oh! nous irons la voir, vous avez un atelier? — Oui, prince. — Eh! bien, donnez-moi votre adresse; quand vous trouve-t-on? — Toujours, sauf de midi à deux heures. — Eh! bien, nous irons un de ces soirs, de 5 à 6, ou bien dimanche à midi.

J'étais tellement étonné, surpris, confus de cet accueil, qu'il dut me trouver bien bête; je ne pouvais dire mot, et le sentiment de cette bêtise me rendait plus bête encore. Enfin je sortis et il me répéta encore: « A ce soir, n° 15. »

J'avoue que je ne m'attendais pas à cet accueil, quand je me rappelais celui de M. Schnetz, le directeur de l'Académie française à Rome, qui, tout en se promenant dans sa chambre, casquette sur la tête, sans me dire de m'asseoir, me laissa tomber quelques mots comme un grand seigneur à son valet. Et pourtant j'étais bien recommandé; il est ancien ami et collègue de M. Grosclaude, et sa position à la villa Medicis lui fait un devoir de bien accueillir et d'aider les jeunes artistes.

Le soir, j'arrivai le premier au théâtre; la toile était levée; trois minutes après entrèrent le prince, la princesse, son fils aîné, une des jeunes princesses, (13 ans) que j'avais vues le matin, un autre monsieur et le jeune homme du matin qui est le précepteur et avec lequel je fis bonne connaissance plus tard. Nous causâmes un peu; — j'avais repris et consulté ma grammaire. — La lettre de M. Agassiz lui a fait beaucoup de plaisir; il me l'avait vivement témoigné le matin; le soir, il me le répéta encore. Il en attendait des nouvelles depuis très longtemps; il lui avait écrit trois fois et n'avait reçu aucune réponse. Je lui donnai de ses nouvelles qu'il parut écouter avec un vif intérêt.

Le lendemain à 5 $\frac{1}{2}$ heures du soir, une voiture s'arrête devant la maison; un laquais en livrée rouge vient me demander si le prince de Canino pouvait voir le tableau. — Je m'attendais peu à cette visite; les chaises étaient en désordre; je les arrangeai en hâte, et l'instant d'après, le prince, sa femme, son fils et la jeune princesse en amazone firent leur entrée dans mon atelier. Lorsque le prince eut regardé un moment ma peinture: — Vous ne craignez pas, me dit-il en souriant, d'en devenir amoureux, comme Pygmalion de sa statue? Prenez garde! Elle est si jolie, si gracieuse. — Elle ressemble à une de nos fillettes, dit la princesse. — Eh! bien, à samedi, dit le prince en se retirant, et surtout, venez de bonne heure.

De ma fenêtre, je vis, dans la rue, deux autres laquais amener trois chevaux de selle. Le prince, son fils, sa fille les montèrent et ils furent bientôt hors de vue.

Me voilà donc invité pour samedi chez un prince; cela me rend sérieux; je songe à ma toilette, je passe en revue mes meilleurs habits et remarque

avec effroi que mon pantalon noir est au-dessous de la situation. Vite, j'en commande un, je me procure une cravate, des gants frais, au grand détriment de ma bourse.

Enfin, le samedi soir à 9 heures, je faisais mon entrée dans le salon du prince de Canino, qui m'avait recommandé de venir de bonne heure. Il n'y avait encore personne; je fus un peu embarrassé. La princesse eut pitié de moi et me confia quatre ou cinq gros albums à elle, à feuilleter, pour m'occuper, en attendant leurs amis. Elle m'amena sa fille qui ressemble à celle de mon tableau; je n'eus pas besoin de mentir pour l'assurer que je la trouve beaucoup plus jolie. En effet, elle est ravissante et n'a que huit ans.

Peu à peu, il vint beaucoup de monde, de grands personnages, des nobles, que sais-je, à qui je fus présenté comme un jeune peintre de beaucoup de talent. On causa, on dansa, on prit des glaces, et je partis, tout plein des plus brillantes espérances, et m'attendant à recevoir la visite de tous ces seigneurs qui me feraient des commandes et me demanderaient leur portrait.

Mais j'eus beau attendre et me mettre en frais, personne ne vint, sauf le gouverneur des enfants du prince de Canino, qui me témoigne quelque sympathie.

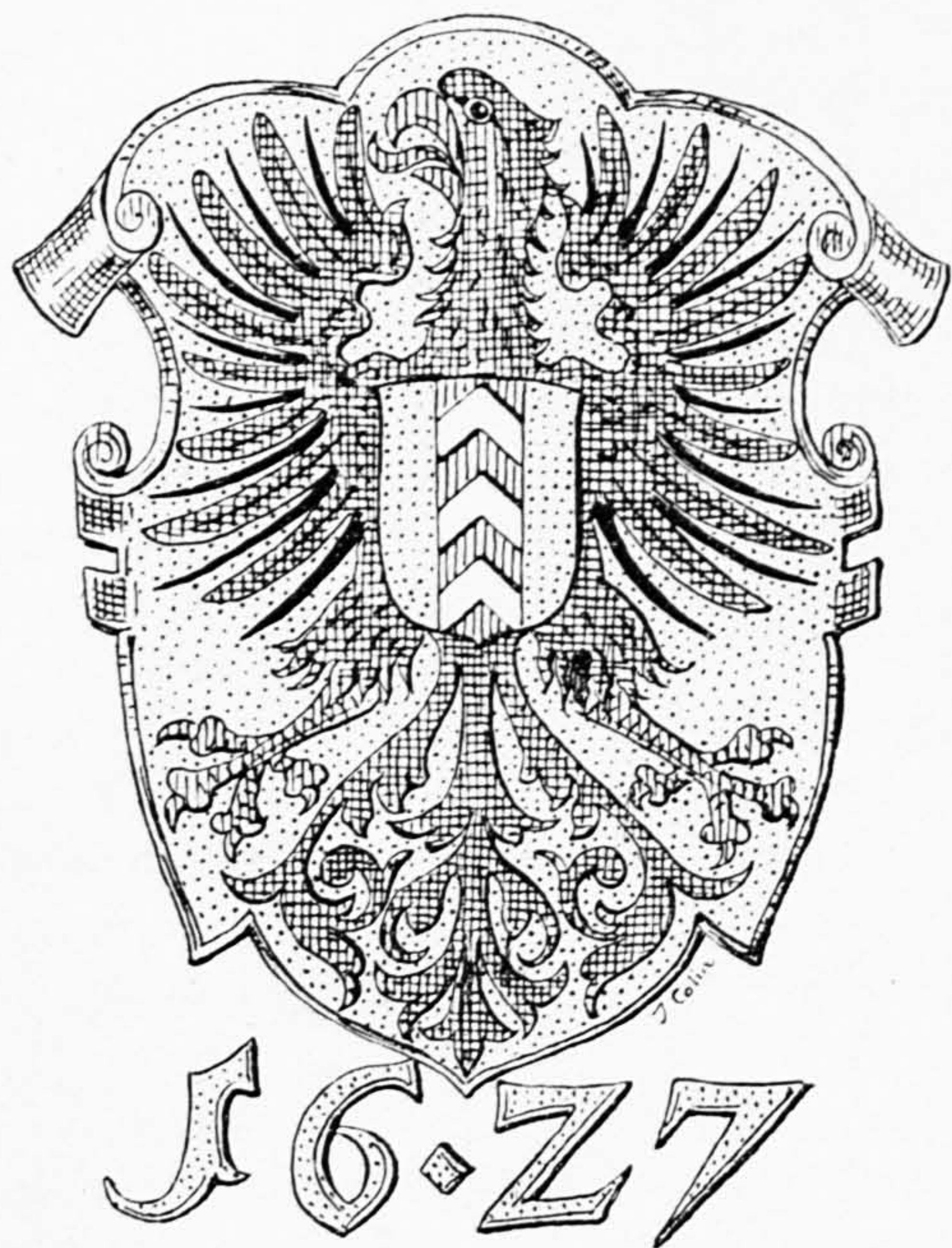
Le prince est un très bel homme de 46 ans, avec une superbe tête que j'aimerais peindre; barbe noire, figure jeune, physionomie expressive, front élevé, une belle démarche. La princesse paraît aussi âgée que lui parce qu'elle a de l'embonpoint; elle a de la noblesse dans l'attitude, dans le port de la tête, est affable, aimable et bonne. L'ainé des jeunes princes a 23 ans, puis viennent quatre jeunes filles, enfin un petit garçon de 7 ans.

Désirant savoir ce que la noblesse romaine fait pour les arts et les artistes, je consultai sur ce sujet quelques peintres et mon marchand de couleurs, qui me donna les renseignements les moins encourageants. « Le prince Borghèse, me dit-il, fait travailler des peintres, mais il ne les paye pas. Le prince Torlogna est banquier et il sait ce qu'un bajocco rapporte par an. Le pape bénit son peuple, bénit les champs et fait des processions; les cardinaux se promènent en voiture. — Le prince de Canino paraît peu amateur de peinture puisqu'il fait vendre la riche galerie du cardinal Fæsch, dont il est le principal héritier.

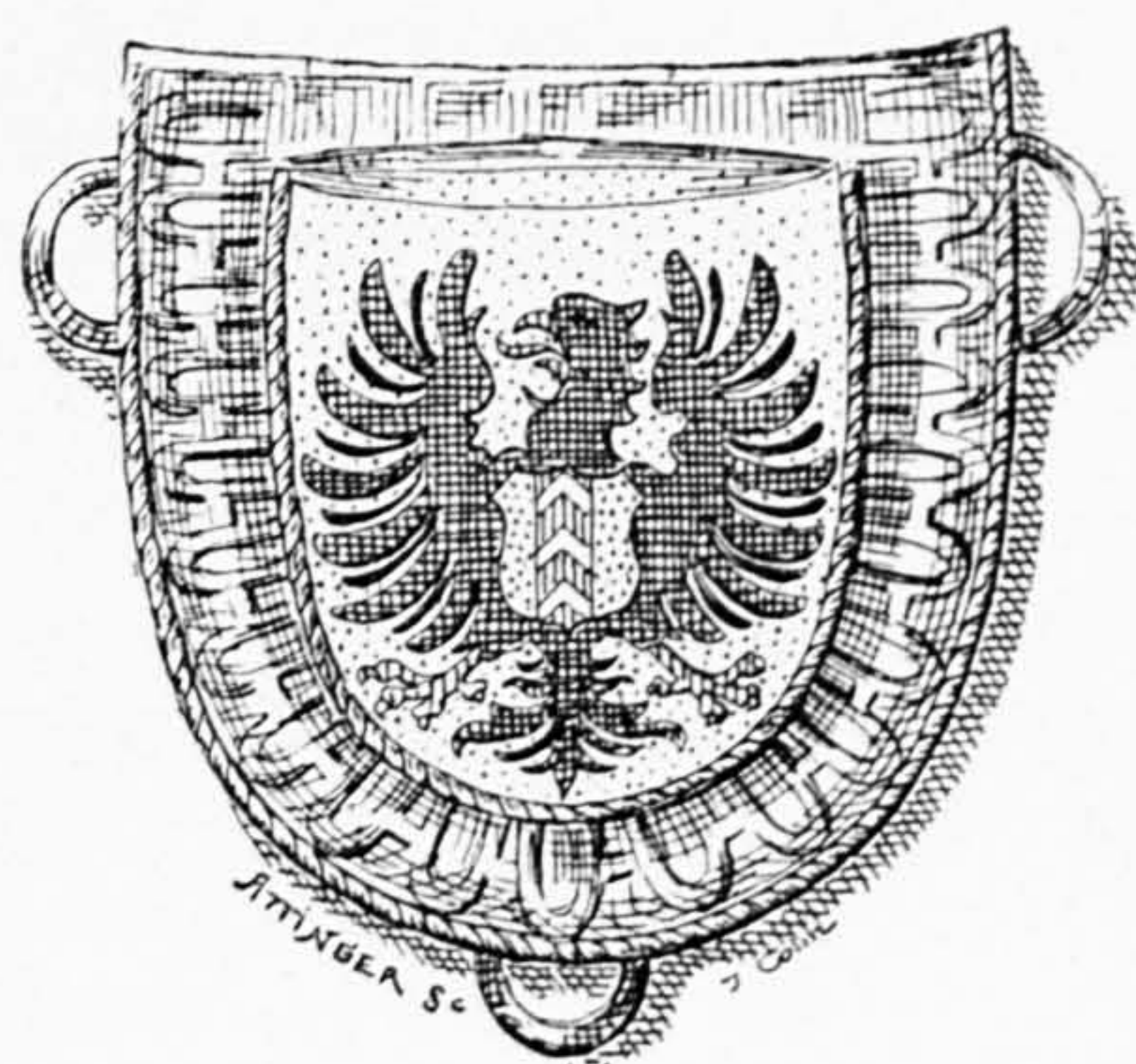
Je fus encore invité un soir par le prince à les accompagner à l'opéra dans leur loge, puis ce fut tout. La famille partit pour Florence et nos relations en restèrent là. On me dit que le prince est avant tout homme du monde, grand chasseur, amateur de courses de chevaux, toujours en l'air, en voyage, mais ne pratique pas les vertus d'un Mécène en fait d'art. Je le crois sans peine; je l'avais prié d'intercéder auprès de son ami, le comte Doria, afin d'obtenir pour Léon Berthoud la permission de copier un très beau Claude Lorrain qu'il a dans sa galerie; mais il m'a refusé cette grâce, sous des prétextes futiles.

(A suivre.)

L. FAVRE.



ANNALES DE MICHEL STETTLER
BIBLIOTHÈQUE



PLAQUE D'HUISSIER
MUSÉE HISTORIQUE



CLEF DE VOUTE
DE LA COLLÉGIALE



LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

Notice lue à la Société d'histoire du canton de Neuchâtel, à sa séance de Boudevilliers

(14 septembre 1896)

On pourra se demander à quoi bon traiter ce sujet après notre regretté collègue, Maurice Tripet, qui décrivait comme suit les armes de la Bourgeoisie de Neuchâtel¹: « Un écu d'or au pal de gueule chargé de trois chevrons d'argent. — *Support* : Une aigle éployée² de sable, becquée et membrée d'or, lampassée et armée de gueule³. »

Conséquent avec l'opinion générale, qui regarde l'aigle comme un simple support, l'auteur de ce bel ouvrage y figure à la planche XI les armoiries de Neuchâtel sans l'aigle, ce qui fait qu'elles ne différeraient en rien de celles de ses anciens seigneurs, ce qui n'est pas admissible. En outre, on sait qu'au-dessus de l'écu, on met généralement un casque avec cimier et des lambrequins, parties qui, comme le support, peuvent être supprimées. Si l'aigle était un support, où placer, sinon un casque à cimier, du moins la couronne murale qu'on voit souvent au-dessus des armoiries des villes, ainsi que des lambrequins?

Mais, me dira-t-on, il ne s'agit pas ici de raisonnements, et l'on me demandera avec raison quelles preuves je puis avancer pour établir que l'aigle n'est pas un support, mais qu'elle fait partie intégrante des armes de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel.

Un certain nombre de sceaux montre l'ensemble de cette armoirie entouré d'un cercle qui, pour la plupart, il est vrai, n'a d'autre but que de séparer celle-ci de la légende⁴ : il en est probablement de même du cercle orné d'un sceau des Quatre-Ministres⁵ en 1779. Sur un coffre

¹ Maurice Tripet, *Les Armoiries et les Couleurs de Neuchâtel*. Neuchâtel 1892, in-4°, p. 4 et 5, fig. 5 et 8.

² Terme de blason, signifiant à ailes étendues.

³ On dit en blason : armé, becqué, lampassé et membré, quand les ongles, le bec, la langue et les pattes sont d'un émail (couleur) différent de celui de l'animal auquel ils appartiennent. — Quant aux expressions de sable (noir), gueule (rouge), or (jaune) et argent (blanc), elles sont généralement connues.

⁴ M. Tripet, *o. c.*, p. 42, fig. 53; p. 110, fig. 162 et 163; pl. XVIII, n° 24, et pl. XIX, n° 29.

⁵ *Ibid.*, p. 102, fig. 142.

des Quarante Hommes (grand Conseil de Ville) de 1680, la ligne circulaire est double¹ et sur le fronton de notre Hôtel-de-Ville, le relief indique bien un écusson arrondi², dont les figures de droite et de gauche ont tout l'air de représenter des supports.

On peut en tout cas regarder comme portant des écussons complets un très ancien sceau de la Ville et deux « sceaux de contracts », sur lesquels l'aigle est entourée de contours caractéristiques³.

Si même ces derniers n'étaient pas regardés comme probants, l'écusson complet se montre sur le fer à gauffres de Guillaume Hardy⁴ (1558), sur le bassin de la fontaine de la rue des Moulins (1634) et de celle qui avoisine le Temple-Neuf⁵ (1655), sur nos médailles scolaires⁶ de 1635 et 1667, ainsi que sur celle sans millésime que Haller indique comme étant de 1753, enfin sur un ancien sceau de la Ville, sans indication de date⁷.

Il est encore plus curieux de voir l'armoirie de Neuchâtel avec son aigle, soutenue par deux lions, sur les calendriers d'Abraham Amiest⁸ (1723-1725) : ce n'est évidemment pas là un document officiel, mais il prouve bien qu'on admettait à cette époque que l'aigle faisait partie intégrante des armes de la Ville. Enfin, ce qui est réellement singulier, c'est une vue de Neuchâtel de 1708, où l'écusson avec l'aigle est soutenu par l'aigle de Prusse portant la couronne royale sur sa tête et une seconde — princière sans doute — autour du cou, et volant au-dessus de notre côté avec la devise : *Sub umbra alarum tuarum*⁹.

L'aigle faisant partie de l'écu, quel était le fond de l'armoirie complète? La bannière du banderet de la Croix-du-Marché l'indiquait d'or¹⁰ : or, cette fontaine remonte au XVI^m siècle. Malheureusement on l'a

¹ *Ibid.*, p. 77, fig. 89.

² *Ibid.*, p. 96, fig. 131.

³ *Ibid.*, pl. XIX, n° 27, et pl. XVIII, n°s 22 et 25. Il y aurait lieu de se demander pourquoi le sceau des contrats du Val-de-Travers et celui du Landeron et de Thielle portent l'aigle de la Ville, question étrangère à l'objet de ces recherches.

⁴ *Ibid.*, p. 90, fig. 120.

⁵ *Ibid.*, p. 91, fig. 126.

⁶ *Musée neuchâtelois* 1896, p. 147-148 et planche : sur la dernière des trois, l'aigle tourne la tête à gauche.

⁷ M. Tripet, *o. c.*, planche XIX, n° 28.

⁸ *Ibid.*, p. 68 fig. 77, d'après l'Almanach pour 1725. La Bibliothèque de Neuchâtel possède ceux de 1723 et 1724 : le premier a les mêmes armes, tandis que le titre du second est privé de sa partie inférieure. Voir *Musée neuchâtelois*, 1871, p. 231.

⁹ M. Tripet, *o. c.*, p. 147, fig. 248, tiré de l'ouvrage : Peter von Hohenhard, *Preussisches Neuenburg und dessen Gerechtsame*. Teutschenthal (*sic*) im Jahr MDCCVIII : l'aigle de la Ville y tourne la tête à gauche.

¹⁰ Dans la planche du *Musée neuchâtelois*, on a figuré sur la tête de l'aigle une couronne qui ne s'y trouvait certainement pas (livraison d'avril 1896).

abîmée, cette bannière, en la peignant aux couleurs de la République. Si ce document ne vit plus que par le souvenir¹, on peut encore voir à notre Musée historique une girouette de la Ville, où l'aigle est également sur champ d'or².

On pourrait m'objecter que, du moment qu'on représentait l'aigle sur une bannière ou sur une girouette, il était nécessaire, même s'il ne s'agissait que d'un support, de peindre un fond, et que ces deux documents, dont un d'ailleurs n'est plus visible, ne prouvent pas péremptoirement que cette aigle soit partie intégrante de l'armoirie, ni qu'elle doive être nécessairement sur un fond d'or. Mais, il est d'autres preuves irrécusables qui démontrent, non seulement que le fait était admis à une époque relativement moderne, mais encore qu'on peut le démontrer par des documents antérieurs à la Réformation.

Il existe en effet à notre Musée historique une plaque de sautier³ du Conseil de Ville, évidemment pas très ancienne, et deux caisses de tambour de la fin du XVIII^{me} siècle, l'une entière, l'autre fragmentaire, qui portent toutes trois l'aigle de la Bourgeoisie dans un écusson d'or⁴ : j'ajouterai que sur la plaque de sautier, l'aigle a le bec, la langue, les pattes et les ongles de gueule, tandis que sur les tambours il n'a que la langue rouge.

Grâce à l'obligeance de M. Jean Grellet, je puis citer ici le fait suivant que j'ai constaté à mon tour : il s'agit d'une couverture en cuir de 1627, avec fermoirs chevrons, sur laquelle se trouve, tant au-dessus qu'au-dessous, l'aigle de la Ville, avec bec, langue, pattes et ongles rouges sur champ d'or : tout autour se lit plusieurs fois répété : « Jattens de toy mon Drey (*sic*) La grace⁵. »

Un vitrail de l'église de Fenin, desservie par les chanoines de Neuchâtel, représente les armes de la Ville sur champ d'or, mais dont l'aigle tourne la tête à gauche⁶ : seulement, comme ce vitrail n'a d'autres cou-

¹ L'ancien écusson est de nouveau bien visible.

² M. Tripet, *o. c.*, p. 94, fig. 130.

³ Nom que portaient les huissiers.

⁴ J'ai dit dans le *Musée neuchâtelois*, 1896, p. 170 et note 2, comment il se fait que ces caisses soient flammées de rouge et de noir, bien que les couleurs de la Ville fussent rouge et vert.

⁵ L'ouvrage en question est intitulé : *Annales oder grundtliche Beschreibung der denkwürdigsten geschichten vund (sic) thaten, welche in den Helvetischen Landen u. s. w, durch Michael Stettler, 2 Thäle. Getruckt zu Bern, bei Jacob Stuber, in Jahr 1626, in folio. — MM. Schinz, Michel & C^{ie} viennent de faire faire à Thoune des plats avec cette armoirie de 1627 : auparavant ils en avaient eu où le fond de l'armoirie était d'argent (blanc).*

⁶ Ceci est une inadvertance facile à comprendre pour qui sait comment avait lieu la peinture sur verre.

leurs que du bleu (encadrement), du jaune et du noir, l'aigle est complètement de cette dernière couleur¹.

Enfin, la preuve la plus probante des armoiries primitives de la Ville de Neuchâtel, c'est une clef de voûte de notre Collégiale, déposée lors de la restauration de cet édifice, ainsi qu'un autre portant l'écusson des comtes de Neuchâtel de la 1^{re} race, derrière la dite église, du côté du cloître, ce qui les expose aux intempéries de l'atmosphère et aux altérations que celles-ci produisent sur les couleurs, sans parler des coups qui les ont aussi altérées. Malgré cela, on pouvait récemment encore² parfaitement voir que l'écusson de la Bourgeoisie était d'or à l'aigle éployée de sable, la tête tournée à droite³, ayant le bec, la langue, les pattes et les ongles de gueule, portant en abîme⁴ soit en cœur, l'antique armoirie à chevrons de nos premiers seigneurs. La présence de celle-ci sur une autre clef de voûte, démontre que c'est au plus tard sous le comte Louis, dernier mâle de sa race, que ces armes de la Ville de Neuchâtel ont été peintes. Malheureusement, on ne sait plus où ces clefs de voûte étaient placées, M. Léo Châtelain, l'habile architecte qui a présidé aux travaux de restauration de ce monument, n'en ayant pas pris note⁵.

Du moment qu'il est prouvé que l'aigle repose sur un champ d'or⁶, il est impossible que son bec et ses ongles soient de ce métal, comme l'admettait Maurice Tripet⁷, qui ne cite d'ailleurs aucune preuve de son assertion, mais il faut en revenir à la couleur rouge (gueule), comme dans l'antique écusson que je viens de citer, sur la couverture de l'ouvrage de Stettler en 1627 et sur la plaque d'huissier du Conseil de Ville déposée à notre Musée historique⁸.

¹ *Musée neuchâtelois* : 1879, p. 178 et planche : cité sommairement par M. Tripet, *o. c.*, p. 145.

² Aujourd'hui, la chose est plus difficile, et pour s'assurer que le fond de l'armoire était d'or, il faut la comparer à l'écusson des sires de Neuchâtel, tant cette couleur, qui avait d'abord noirci, s'est altérée dès lors.

³ L'empereur Napoléon I^{er} fit tourner à son aigle la tête à gauche pour la distinguer des autres armes portant une aigle à une seule tête : Alexandre Berthier eut soin de la tourner à droite dans les armes qu'il se choisit comme prince de Neuchâtel.

⁴ Abîme et cœur en blason signifient tous deux indifféremment le centre de l'écu.

⁵ Il se pourrait que ces clefs de voûte fussent dans le cloître attenant à l'église.

⁶ Croirait-on qu'il se trouve encore des personnes qui se figurent que l'aigle de la Ville de Neuchâtel est celle de Prusse ! Les *anciennes* faïences héraldiques de MM. Schinz, Michel & C^{ie} auraient-elles contribué à propager cette idée, le fond en étant blanc, comme pour la maison royale de Brandebourg ?

⁷ M. Tripet, auquel je parlais de la clef de voûte de la Collégiale, me répondit qu'il s'en tenait toujours aux sceaux.

⁸ J'ai cité le cas d'une aigle n'ayant que la langue rouge (caisses de tambours). Certains drapeaux de notre Bourgeoisie déposés dans les salles du Musée historique ont l'aigle à bec, langue, pattes et ongles d'or, ce que la connaissance du fond réel de l'armoire de la Ville de Neuchâtel rend inadmissible.

S'agissant de savoir d'où provenait l'aigle de notre Ville, on serait tenté, à première vue de la dériver de celle qui se trouvait seule sur le sceau¹ de son seigneur Berthold, l'un des deux auteurs de ses franchises. Ne s'agit-il là que d'une coïncidence fortuite? Je le croirais pour ma part. Comme d'autres villes de la Suisse², regardée anciennement comme faisant partie de l'Empire sous le nom de Haute Allemagne³, Neuchâtel a probablement adopté l'aigle à une tête sur champ d'or, comme le portait anciennement l'empire d'Allemagne⁴.

En terminant, j'exprime le vœu que la *Société d'Histoire du canton de Neuchâtel* sauve de la destruction la clef de voûte à armoiries de la Collégiale de Neuchâtel et les autres pièces déposées entre cette église et le cloître, en les faisant transporter à notre Musée historique.

D^r Edouard CORNAZ.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHÂTEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

(Suite — Voir la livr. de juin 1897, p. 152)

Le dit jour 15^e février, on eut nouvelles que M^r de Matignon parloit pour venir à Neuchâtel avec Son Altesse Sérénissime.

Le vendredi 17^e février il arriva un courrier du Cabinet apportant des lettres par lesquelles le Roy, sur les plaintes que Madame a faites de certains estrangers qui sont icy et qui usent de menaces et sur celles

¹ Il se trouve reproduit dans : Samuel de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*. Neuchâtel 1840, 8^o, planche. G.-A. Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, F. II^e partie, Neuchâtel 1848, planche n^o 5, et dans M. Tripet, *o. c.*, p. 4 et 5, fig. 5 et 8. Matile a aussi reproduit d'après les *Archives de Bienne* un sceau de Rodolphe (IV) de Neuchâtel, ayant l'aigle portant au cœur un écusson à 3 pals chevronnés (*o. c.*, planche, n^o 19).

² En particulier Altorf et Genève.

³ On retrouverait cette aigle impériale sur le vitrail donné par les cantons à notre Collégiale (v. S. de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, planche).

⁴ Ce n'est que vers 1400 que surgit l'aigle à deux têtes sur champ d'or, conservé encore par l'empire d'Autriche-Hongrie.

qu'a aussi faites M. le Prince qu'on insulte ses gens (plainte qui s'est trouvée sans fondement et que le Chevalier d'Angoulesme lui-mesme nia aux Députés que la Ville luy envoya à ce sujet) mande à l'Ambassadeur qu'il escrive de sa part aux Députés des Cantons qui sont à Neuchâstel, de faire en sorte que tout se passe avec douceur et dans la justice.

Il arriva aussi un courrier par lequel on apprit que S. A. S. couchoit ce jour mesme à Auxerre, et Mr le Gouverneur receut ordre de sa part de préparer logement au Chasteau pour Mr le Comte de Matignon.

Mr le Prince redoubla ses efforts, voyant que Madame estoit en chemin, tant icy qu'envers les Cantons. Il escrivit de nouveau aux Cantons pour les porter à ériger un Tribunal pour la décision de son affaire. Dans ses lettres il traite la possession de Madame d'injuste et de violente.

Le samedi 18^e parurent les réflexions de la Seigneurie sur le manifeste du Prince.

Le dimanche 19^e on publia la donation de S. A. en faveur de Mr le Chevalier de Soissons; Mr le Prince fit imprimer cette donation, avec des réflexions, dans la veüe d'aigrir les esprits et de les prévenir contre Madame.

Le dit jour le Comte de St-Agnez et le Sr Martinori arrivèrent ici de la part de Mr de Carignan.

Le lundi 20^e février, le Conseil résolut de répondre à Mr le Prince, en la manière que la Commission l'avoit projeté. Messieurs les Quatre-Ministres allèrent eux-mêmes donner la réponse au Prince et, après un compliment que Mr le Maistre-Bourgeois Fr. Chambrier luy fit, il lut la réponse dont le précis est que *quand les Estats seroient légitimement convoqués, ils y nommeroient des Juges, suivant le droit qu'ils en avoient; bien entendu qu'il ne s'y passât rien contre les droits de l'Estat en général et contre les franchises de la Ville en particulier.*

Le Prince fut mal satisfait de cette réponse. Il les receut fort fièrement et leur parla d'un ton vif et ému, frappant de sa canne à terre. Il leur dit qu'ils ne luy apprenoient rien de nouveau, que cette réponse estoit vague et ne signifioit rien, qu'il y avoit un mois qu'ils le faisoient attendre et qu'ils tenoient leurs petits Conseils, il ajouta qu'il vouloit une réponse par oui ou par non s'ils ne vouloient pas nommer des Juges pour les Estats qu'il feroit assembler, qu'il ne leur donnoit que deux jours pour y aviser, que c'estoit la dernière fois qu'il s'adressoit à eux, et qu'ils pouvoient leur donner telle réponse qu'ils voudroient.

Le dit jour, le Conseil de Ville receut une lettre du Prince de Carignan et une autre du Comte de Matignon, par laquelle il leur donna avis de son départ pour ce Pays. Cette dernière lettre est fort honeste.

Ce jour, les agens de Madame de Lesdiguières publièrent leur réponse au Mémoire de Mr le Prince de Conty.

18^e février 1699. On employa pendant tout ce jour et pendant la nuit tous les moyens imaginables pour gagner des voix dans le Conseil au Prince. On dit que le tiers du Conseil est Contiste et le reste bien intentionné. Des particuliers du Conseil des 40 qui n'ont pas de bien, ont refusé de l'argent qu'on leur présentoit et ont fait paroistre une fermeté à toute épreuve.

Le lendemain *mardi 21 février* on trouva le matin un escrit ou libelle affiché par lequel un particulier avertit les bourgeois qu'une douzaine de scélérats vendoient la Bourgeoisie en Conseil; la famille de M^{ss} Chambrier est fort maltraitée dans cet escrit, de même que Mr le Chancelier de Montmollin, Joncre Emer, son neveu, etc., Mr le Bandret Chambrier n'y est pas épargné. Le bût de ce libelle estoit de rendre ces Messieurs suspects; ce fut dans la mesme veüe que l'on répandit diverses calomnies contre les personnes attachées à notre Princesse légitime. Outre cela on effrayoit le peuple par des menaces, etc., tout cela estoit destiné à empescher que le Conseil de ce jour ne prit une résolution semblable aux précédentes.

Le Conseil estant assemblé pour répondre à Mr le Prince, six Conseillers d'Estat y furent envoyez de la part de la Seigneurie, pour louer le Conseil de sa fermeté, et pour l'exhorter à concourir avec eux à soutenir Son Altesse Sérénissime et les Droits du Pays. Le Conseil persista dans sa première résolution, et confirma la réponse déjà donnée, ce qu'il fit sçavoir à Mr le Prince par une lettre qui depuis a esté imprimée.

Les partisans du Prince, voyant la fermeté de Messieurs du Conseil, publient que nous allons avoir la guerre, que le Prince va se venger sur le Pays, et cent autres choses semblables dont on ne s'allarme pas beaucoup. Au reste comme Mr le Prince s'estoit plaint des prédications des Ministres, le Conseil fit dire aux Ministres de la Ville, qu'on les prioit de ne rien dire dans leurs sermons qui pût offenser les puissances, ou attirer des affaires; sans pourtant qu'on les empeschât de prescher la fidélité envers Madame, suivant les ordres qu'ils en avoient de la Classe. On fit ce compliment aux Ministres pour donner quelque espèce de satisfaction au Prince, quoique aucun d'eux n'eut rien dit

contre lui et que Mr Girard eut hautement presché d'une manière conforme aux intérêts du Prince et contraire à ceux de Son Altesse.

Le jeudi 23 février, on eut avis que les Ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande en France avoient parlé aux Ministres d'Etat touchant les affaires de ce Pays et que ces Ministres les avoient asseurez que le Roy n'y entreroit pas.

Le vendredi 24 Mr le Marquis de Rothelin revint de Paris, son arrivée surprit fort les Contistes qui avoient publié que jamais nous ne le reverrions.

Le samedi 25 le Prince voyant les obstacles qu'il trouvoit à ses desseins du costé du Conseil de Ville, fit une nouvelle tentative auprès des Cantons. Pour cet effet il fit présenter à leurs députez qui estoient assemblez chez Mr le Thrésorier où logeoient les Députez de Berne, un mémoire par lequel il demande l'établissement d'un Tribunal, et où il insinue que ce Tribunal pourroit estre le jugement du Roy ; il ajoute que si les Cantons trouvent quelque autre expédient, il y donnera les mains.

Les agents des prétendants à la Souveraineté parurent dans cette assemblée et firent des espèces de protestes à ce qu'il ne s'y fit rien contre la sentence des Estats.

Les Députez des Cantons ne hastèrent pas de répondre, ils dilayèrent quelques jours, jusqu'à ce que Madame fut arrivée, ainsi tout fut sursis pendant quatre ou cinq jours.

Le vendredi 3 mars 1699, Son Altesse Sérénissime, Madame, notre Souveraine Princesse arriva à Neufchastel sur les cinq heures du soir. Elle tesmoigna beaucoup de satisfaction à son entrée dans l'Etat et les peuples firent paroître une grande joye par leurs acclamations et par le grand nombre de personnes qui s'estoient mises sous les armes. Elle fut reçue de la manière que nos Souverains le sont ordinairement. Mr le Maître-Bourgeois Fr. Chambrier lui présenta les clefs à la porte de la Ville, à la teste de Messieurs les Quatre-Ministres et le lendemain il la complimenta à la teste de tout le Conseil de Ville ; après quoi Messieurs les Quatre avec quelques ajoints, complimentèrent Mr de Matignon. Il y avoit environ cinq cents hommes de la Ville sous les armes. Mr le Banderet luy présenta le Banner à la plaine en deça de Peseux et la complimenta. On tira le canon et ceux qui estoient sous les armes se mirent en haye depuis la porte de l'Hospital jusqu'au Chateau. Elle fit son entrée dans une chaise à porteurs, elle avoit une grande suite, elle amena avec elle deux carosses à huit chevaux. Comme les gens qui

avoient pris les armes montoient au Chasteau, ceux d'entr'eux qui estoient dans le parti du Prince, tiraient devant la maison de Madame Bergeon, mais il y en eut plusieurs qui ne voulurent point tirer. Les Compagnies de la Chatellaine et des Montagnes n'y tirèrent point. M^r de Matignon monta à cheval à Peseux et entra ainsi avec son Altesse.

Dès que Madame fut arrivée au Chasteau, elle pria M^r de Matignon d'aller complimenter M^r le Prince de sa part; ce qu'il fit et dans le mesme temps M^r le Prince envoya M^r le Chevalier d'Angoulesme complimenter Madame et lui demander à quelle heure M^r le Prince pourroit la voir. Madame répondit qu'elle estoit obligée à Monsieur le Prince de l'honneur qu'il vouloit lui faire, mais qu'elle le prioit de ne pas se donner cette peine et qu'elle le verroit à Paris. Le Chevalier lui dit : Madame, songez-vous bien à ce que vous faites? Madame répondit qu'elle y songeoit et le Chevalier se retira.

Il ne se fit rien pendant trois ou quatre jours après l'arrivée de Madame. Ces jours se passèrent en compliments que luy vinrent faire toutes les Communautés de l'Estat.

Dès que S. A. fut arrivée, on travailla à lui faire comprendre la nécessité qu'il y avoit d'accorder l'abry à la Bourgeoisie.

Le mercredi 8 mars la Classe s'assembla extraordinairement pour complimenter S. A. S., ce qu'elle fit en corps; S. A. tesmoigna estre tout à fait contente de sa conduite. La Classe fit aussi complimenter M^r de Matignon par huit personnes; elle résolut d'en faire autant à MM. les Ducs de Lesdiguières et de Villeroy que doivent arriver au premier jour.

Son Altesse Sérénissime accorda ce jour l'abry¹ aux Bourgeois de Neuchâstel. Elle en remit l'acte à Messieurs les Quatre et elle leur donna outre cela... francs de dédommagement pour les frais qu'ils avoient

¹ Comme les expressions d'*abri* et de *vente* ne sont plus aussi usuelles et connues que précédemment, nous plaçons ici l'explication que nous devons à l'obligeance de M. Colomb, archiviste :

Chaque année, le Conseil d'Etat, assisté des Quatre-Ministres, sur un rapport du commissaire général qui avait fait une enquête sur l'état des vignes et des champs soit dans le canton, soit au dehors, fixait le prix de la vendange et des produits des champs; cette taxation s'appelait d'une dénomination générale l'*abri* et recevait le nom de *vente* lorsqu'il s'agissait de la vendange.

Cette taxation liait l'Etat et les particuliers dans leurs transactions mutuelles et servait de base aux propriétaires pour leurs ventes.

En 1699 la vente fut fixée à 5 creutzer le pot, 8 batz l'émine de froment et 3 batz l'émine d'avoine — pour la Bourgeoisie de Neuchâstel.

En 1702 la Bourgeoisie de Valangin reçut l'abri suivant: Vin: trois creutzer le pot; froment: sept batz l'émine; avoine: deux batz et demi. »

Ces abris privilégiés ont été formellement confirmés à ceux qui les possédaient par le premier des articles de 1768. »

(H.-F. CALAME, Droit privé, 66).

contre lui et que Mr Girard eut hautement presché d'une manière conforme aux intérêts du Prince et contraire à ceux de Son Altesse.

Le jeudi 23 février, on eut avis que les Ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande en France avoient parlé aux Ministres d'Estat touchant les affaires de ce Pays et que ces Ministres les avoient asseurez que le Roy n'y entreroit pas.

Le vendredi 24 Mr le Marquis de Rothelin revint de Paris, son arrivée surprit fort les Contistes qui avoient publié que jamais nous ne le reverrions.

Le samedi 25 le Prince voyant les obstacles qu'il trouvoit à ses desseins du costé du Conseil de Ville, fit une nouvelle tentative auprès des Cantons. Pour cet effet il fit présenter à leurs députez qui estoient assemblez chez Mr le Thrésorier où logeoient les Députez de Berne, un mémoire par lequel il demande l'établissement d'un Tribunal, et où il insinue que ce Tribunal pourroit estre le jugement du Roy ; il ajoute que si les Cantons trouvent quelque'autre expédient, il y donnera les mains.

Les agents des prétendants à la Souveraineté parurent dans cette assemblée et firent des espèces de protestes à ce qu'il ne s'y fit rien contre la sentence des Estats.

Les Députez des Cantons ne hastèrent pas de répondre, ils dilayèrent quelques jours, jusqu'à ce que Madame fut arrivée, ainsi tout fut sursis pendant quatre ou cinq jours.

Le vendredi 3 mars 1699, Son Altesse Sérénissime, Madame, notre Souveraine Princesse arriva à Neufchastel sur les cinq heures du soir. Elle tesmoigna beaucoup de satisfaction à son entrée dans l'Estat et les peuples firent paroître une grande joye par leurs acclamations et par le grand nombre de personnes qui s'estoient mises sous les armes. Elle fut reçue de la manière que nos Souverains le sont ordinairement. Mr le Maitre-Bourgeois Fr. Chambrier lui présenta les clefs à la porte de la Ville, à la teste de Messieurs les Quatre-Ministreaux et le lendemain il la complimenta à la teste de tout le Conseil de Ville ; après quoi Messieurs les Quatre avec quelques ajoints, complimentèrent Mr de Matignon. Il y avoit environ cinq cents hommes de la Ville sous les armes. Mr le Banderet luy présenta le Banner à la plaine en deça de Peseux et la complimenta. On tira le canon et ceux qui estoient sous les armes se mirent en haye depuis la porte de l'Hospital jusqu'au Chasteau. Elle fit son entrée dans une chaise à porteurs, elle avoit une grande suite, elle amena avec elle deux carosses à huit chevaux. Comme les gens qui

avoient pris les armes montoient au Chasteau, ceux d'entr'eux qui estoient dans le parti du Prince, tiraient devant la maison de Madame Bergeon, mais il y en eut plusieurs qui ne voulurent point tirer. Les Compagnies de la Chatellaine et des Montagnes n'y tirèrent point. Mr de Matignon monta à cheval à Peseux et entra ainsi avec son Altesse.

Dès que Madame fut arrivée au Chasteau, elle pria Mr de Matignon d'aller complimenter Mr le Prince de sa part; ce qu'il fit et dans le mesme temps Mr le Prince envoya Mr le Chevalier d'Angoulesme complimenter Madame et lui demander à quelle heure Mr le Prince pourroit la voir. Madame répondit qu'elle estoit obligée à Monsieur le Prince de l'honneur qu'il vouloit lui faire, mais qu'elle le prioit de ne pas se donner cette peine et qu'elle le verroit à Paris. Le Chevalier lui dit : Madame, songez-vous bien à ce que vous faites? Madame répondit qu'elle y songeoit et le Chevalier se retira.

Il ne se fit rien pendant trois ou quatre jours après l'arrivée de Madame. Ces jours se passèrent en compliments que luy vinrent faire toutes les Communautéz de l'Estat.

Dès que S. A. fut arrivée, on travailla à lui faire comprendre la nécessité qu'il y avoit d'accorder l'abry à la Bourgeoisie.

Le mercredi 8 mars la Classe s'assembla extraordinairement pour complimenter S. A. S., ce qu'elle fit en corps; S. A. tesmoigna estre tout à fait contente de sa conduite. La Classe fit aussi complimenter Mr de Matignon par huit personnes; elle résolut d'en faire autant à MM. les Ducs de Lesdiguières et de Villeroy que doivent arriver au premier jour.

Son Altesse Sérénissime accorda ce jour l'abry¹ aux Bourgeois de Neuchâtel. Elle en remit l'acte à Messieurs les Quatre et elle leur donna outre cela... francs de dédommagement pour les frais qu'ils avoient

¹ Comme les expressions d'*abri* et de *vente* ne sont plus aussi usuelles et connues que précédemment, nous plaçons ici l'explication que nous devons à l'obligeance de M. Colomb, archiviste :

Chaque année, le Conseil d'Etat, assisté des Quatre-Ministres, sur un rapport du commissaire général qui avait fait une enquête sur l'état des vignes et des champs soit dans le canton, soit au dehors, fixait le prix de la vendange et des produits des champs; cette taxation s'appelait d'une dénomination générale l'*abri* et recevait le nom de *vente* lorsqu'il s'agissait de la vendange.

Cette taxation liait l'Etat et les particuliers dans leurs transactions mutuelles et servait de base aux propriétaires pour leurs ventes.

En 1699 la vente fut fixée à 5 creutzer le pot, 8 batz l'émine de froment et 3 batz l'émine d'avoine — pour la Bourgeoisie de Neuchâtel.

En 1702 la Bourgeoisie de Valangin reçut l'abri suivant: Vin: trois creutzer le pot; froment: sept batz l'émine; avoine: deux batz et demi. »

Ces abris privilégiés ont été formellement confirmés à ceux qui les possédaient par le premier des articles de 1768. » (H.-F. CALAME, Droit privé, 66).

faits pour la garde de la Ville et pour les troupes et 1000 francs pour un vase et pour un banner.

Le lendemain *9 mars*, tout le Conseil de Ville alla en corps remercier S. A. S. du présent qu'elle avoit fait à la Bourgeoisie, Mr le Maître-Bourgeois Chambrier portant la parole.

En ce temps quelques personnes se déclarèrent pour le Prince et entr'autres MM. Merveilleux.

Comme les choses paroissoient plus tranquilles, on renvoya les soldats qu'on avoit fait venir pour la garde de la Ville à la réserve de 60 que l'on garda aux frais de la Seigneurie ; on osta le corps de garde qui estoit sur la place des Halles.

MM. les Députés des Cantons souhaitèrent de conférer avec ceux de la Seigneurie à l'occasion du mémoire que Mr le Prince leur avoit fait présenter et ils les prièrent d'aviser avec la Ville, aux moyens que l'on pourroit trouver pour renvoyer le Prince.

Messieurs du Conseil d'Etat conférèrent sur ce sujet avec MM. les Quatre, le *9 mars* et ceux-ci se chargèrent d'examiner cette affaire dans la Commission de la Ville.

Le *vendredi 10*, Messieurs les Ducs de Lesdiguières et de Villeroy arrivèrent icy et furent complimentés par les corps. Ils logèrent chez Mr le Chancelier Brun.

Les Contistes paroissoient remplis d'espérance ; ils publioient qu'il y a cinquante mille hommes en Bourgogne, prêts à marcher au premier ordre du Prince. Leur dessein estoit d'intimider les gens et de les disposer par ce moyen à demander qu'on fit justice au Prince.

Le *samedi 11*, Mr l'Ambassadeur revint à Neufchâstel. On disoit que c'estoit pour négocier quelque accommodement, mais la suite fit voir que c'estoit plutôt pour fournir prétexte aux partisans du Prince, de faire ce qu'ils firent, à l'égard des signatures.

Le *dimanche 12*, Mr l'Ambassadeur fit dire la messe chez Mr le Chancelier de Montmollin où il estoit logé, de quoi Mr Girard fit bien du bruit, il vouloit mesme engager ses collègues de la Ville à s'opposer à cela.

Mr l'Ambassadeur vit d'abord Madame qui le receut fort honnorablement et luy remit une lettre de créance de la part du Roy. Il leur dit qu'il avoit ordre de luy lire un mémoire et de luy dire d'autres choses de bouche. Le mémoire a esté imprimé et il contient en substance que Sa Majesté l'avoit envoyé ici, sur ce que le Roy avoit appris que Madame vouloit démembre la Souveraineté ou en démembre quelque portion

au préjudice des Prétendants à la Principauté de Neufchâtel. Son Altesse répondit qu'Elle n'avoit pas eu la pensée de rien faire de semblable et qu'Elle ne sçavoit ce que cela vouloit dire. Elle pressa l'Ambassadeur de s'expliquer, mais il déclara ingénument qu'il ne sçavoit rien là-dessus.

On n'a pas de peine à voir que cette démarche de l'Ambassadeur avoit été ménagée pour empêcher S. A. d'accorder l'abri ce qui lui concilieroit le cœur de la Bourgeoisie. Le Prince avoit sans doute écrit au Roy que Madame vouloit aliéner quelque portion de la Souveraineté et ce fut sur cela que le Roy ordonna à son Ambassadeur de venir, mais l'affaire estoit déjà faite quand il arriva.

(A suivre.)

Communiqué par V. HUMBERT.

BOUDEVILLIERS

(Suite et fin — Voir la livraison de juin 1897, page 157)

Personne ne croyait alors que la révolution était à la porte. Elle se fit à Boudevilliers sans secousse violente. Les habitants n'y prirent pas part, ils la subirent sans révolte.

Le 7 mars 1848, M. Sandoz-Morthier arrivait à Boudevilliers, comme commissaire du gouvernement provisoire, et ordonnait la convocation de tous les citoyens pour adhérer au nouvel ordre de choses. Sur sa demande, un Comité central fut élu séance tenante. Le lendemain, une assemblée de cinquante citoyens nommait un Comité administratif, et se divisait sur la question de l'adhésion à la République. La majorité l'aurait votée sous la réserve des droits du prince, la minorité la voulait franche et immédiate.

Quand la lettre du roi de Prusse qui déliait ses sujets du serment de fidélité fut connue, une nouvelle assemblée donna le 12 ou le 13 avril son adhésion au changement de régime, à l'unanimité de 53 votants. Des militaires ayant été cantonnés à Boudevilliers, la Commune s'en étonne et demande si c'est pour la punir qu'ils lui ont été imposés.

Le 28 juin, nouvelle assemblée de citoyens présidée par le préfet, M. Droz, qui invite les habitants de la Commune à la concorde et à l'union. Il a appris que l'ordre n'a pas été troublé dans cette localité et il espère que tous les citoyens feront leur devoir pour le maintenir. Le 5 août, le premier conseiller de préfecture, Charles-Frédéric Girard-

Bille est assermenté. Le 30 septembre, lecture est faite d'une lettre du préfet, rappelant que la Constitution a aboli tout privilège, qu'il faut que les citoyens se placent indifféremment dans les assemblées et que les anciens d'église, les anciens justiciers, les anciens maîtres-bourgeois, les officiers militaires actuels et les anciens officiers cessent d'opiner les premiers. L'assemblée décide de répondre que le président et le vice-président sont les gouverneurs, et la majorité désire que ses membres restent placés comme anciennement jusqu'au moment de la promulgation de la loi sur les communes. Elle ne voit point d'inconvénient à ce que le conseiller de préfecture prenne la place que lui assigne la circulaire. Une lettre du préfet du 14 octobre ordonne que les membres du conseil doivent être interpellés par rang d'ancienneté.

Le 10 février 1849, une missive du même ordonnait de « faire enlever tous les tableaux, signes ou emblèmes rappelant l'ancienne domination qui pouvaient se trouver dans la salle de Commune, dans les auberges et lieux publics ». Les tableaux qui ornaient la salle communale furent donc enlevés. C'est alors sans doute que l'écusson des Hochberg, qui ornait le pendentif du chœur de l'église, fut recouvert de plâtre et peint aux couleurs cantonales. On peut encore le discerner sous le badigeon.

Le 28 mai de cette même année, l'assemblée nomma, conformément aux dispositions de la loi sur les communes et bourgeoisies, son bureau et son premier conseil administratif de sept membres. Ces élections n'étaient qu'éventuelles, car elle envoya en même temps une requête au gouvernement pour être autorisée à conserver pour la fin de l'année au moins son ancienne administration.

Cette demande n'ayant pas été agréée, le 30 juin 1849, « la Communauté, dit le procès-verbal, remet l'administration communale entre les mains du Conseil administratif, lequel entre en fonctions aujourd'hui ». Le dernier gouverneur rendit ses comptes le 9 août.

La vieille organisation communale aux antiques origines a, par la Révolution, reçu le coup de grâce, et ce qui en est demeuré a disparu peu à peu, comme s'écroule une ruine, pierre après pierre. Par la création de la municipalité, puis par la loi qui nous régit, elle a fait place à une institution nouvelle où les Neuchâtelois des autres localités ont les mêmes droits que les Communiers, où les Suisses confédérés, établis et même jusqu'en de certaines limites les nationaux d'autres pays, ont part à la direction des affaires publiques. Le temps n'est plus où, drapés dans leurs privilèges, les membres du Général de Communauté faisaient comparaître devant eux, au commencement de janvier, tous les habitants pour leur renouveler la permission de demeurer parmi eux, ou leur adresser une verte sermonce !

De fait, c'est donc ici que s'arrête notre tâche d'historien. L'époque nouvelle est trop contemporaine pour qu'il soit possible d'en faire autre chose que la chronique.

Au point de vue économique, il faut y remarquer la disparition graduelle et presque totale de l'industrie horlogère. La crise, l'éloignement de toute gare, l'absence de force motrice ont chassé ailleurs les ateliers qui avaient été établis dans le ressort communal, à Boudevilliers, à Malvilliers. — La construction du Jura-Industriel a fait péricliter

d'autres industries : celle des voiturages et celle des hôtels et restaurants. Avec la grande poste de la Chaux-de-Fonds ont disparu les longues files de voitures et de chars qui stationnaient le long d'une des principales voies du pays, maintenant presque déserte !

Ce va et vient continuel et considérable faisait gagner, et depuis qu'il a cessé le village est redevenu ce qu'il était autrefois, à l'origine, un « Villiers », une localité tout agricole.

Il a du reste beaucoup changé à la suite de sept incendies. Celui de 1863 a consumé toutes les maisons qui bordaient sur la route de Fontaines, depuis le carrefour de la route de la Chaux-de-Fonds jusqu'à l'église. Onze ménages, un atelier d'émailleurs et plusieurs personnes isolées ont été délogés, et la mémoire de ce 17 septembre 1863 est restée douloureusement vivante pour beaucoup. La charité publique a réuni 11,500 francs, pour compenser en quelque mesure les pertes évaluées à 40,000 francs. En 1870, un nouveau désastre a détruit le long de la route de Malvilliers deux antiques constructions auxquelles se rattachaient des souvenirs précieux. Dans l'une était né le professeur Arnold Guyot, l'autre renfermait une salle-chapelle dont les murs blanchis à la chaux étaient couverts de passages des Saintes-Ecritures. Une ancienne tradition, couchée dans un vieux livre disparu malheureusement et dont nous ne pouvons garantir la vérité, rapporte que c'est dans cette chambre que furent célébrés les premiers cultes protestants.

On a démoli aussi. Le nouveau collège a été construit sur l'emplacement de trois vieux bâtiments, de la vénérable maison d'école, entre autres. Bâti en 1890 et 1891, d'après les plans de M. Jean Béguin, architecte, il a été inauguré le 20 octobre 1891 et a coûté 73,800 francs. L'école de la Jonchère fut supprimée depuis lors et le nouvel édifice abrite trois classes, deux primaires et une enfantine-frœbelienne. Il renferme aussi une salle communale, un local pour les archives, deux bureaux, et dans les combles un vaste auditoire pour conférences et représentations.

L'institution d'une école enfantine remonte au testament de M. Frédéric-Numa Guyot, qui a légué 20,000 francs dans ce but en 1883. La Commune possède en outre deux fonds spéciaux, l'un, le fonds Abram Guyot, pourvoit à l'assistance des habitants pauvres, l'autre, le fonds Olympe Guyot, sert à payer les frais de médecin et de pharmacie des indigents.

Le 28 janvier 1872, était inauguré l'Hôpital du Val-de-Ruz, au Landeyeux, don généreux de M. Armand-Frédéric de Perregaux aux communes du vallon. Cette maison hospitalière, c'est le cas de le dire, avait été occupée l'année précédente par 33 soldats français de l'armée du général Bourbaki. Dix y moururent et sont enterrés dans le cimetière de Boudevilliers, où une souscription leur a élevé un monument funéraire.

L'Eglise, comme institution, à la suite de la promulgation de la loi ecclésiastique de 1873, s'est divisée en deux fractions qui ont vécu et vivent encore en bonne intelligence. L'édifice lui-même a été restauré en 1887.

Qui dirait, Messieurs, en voyant ce village qui a aujourd'hui l'honneur et la joie de recevoir la Société d'histoire, qu'il a bientôt huit

siècles d'existence? La plus ancienne de ses maisons porte le millésime de 1593; elle a été bâtie quand la Seigneurie de Valangin venait d'être réunie à la Directe, au moment où Boudevilliers perdait ce qui lui donnait sa physionomie spéciale parmi les villages de Val-de-Ruz. De grandes fermes modernes, hygiéniques, spacieuses ont remplacé les demeures basses et sombres d'antan; le vieux pavé seigneurial a fait place aux routes droites et bien entretenues... et qui sait ce que l'avenir nous réserve encore? Et pourtant le vieux village existe encore. Il est là, caché sous les fondations des constructions d'aujourd'hui, dans les pierres de leurs murailles, prises dans les ruines de l'incendie ou de la vétusté; le vieux pavé sommeille sous le sol de nos rues. Beaucoup s'en est allé aux décombres oubliés, mais quelque chose en demeure!

N'est-ce pas l'image de nos institutions? Les anciennes ont passé, elles ont fait place à d'autres plus neuves, plus vraies peut-être, où l'air et la lumière circulent mieux, mais n'oublions pas que sous l'édifice social et communal d'aujourd'hui, il y a les fondations d'autrefois, et respectons ce passé!

Et puis... je constate que seule, à peu près telle que jadis, elle est demeurée debout, dominant le village et bravant les siècles, l'église modeste sur sa colline où ondulent les rangées de tombes, et je me dis que c'est un gage de bon augure pour l'avenir. Puisse la foi des pères, la nôtre aujourd'hui, dominer encore la vie des enfants, demain!

Ch.-Daniel JUNOD, pasteur.

HENRI II (OU I^{ER}) D'ORLÉANS-LONGUEVILLE

(Avec portrait)

Petit portrait gravé en buste, tête de face, en costume de la fin du XVI^{me} ou du commencement du XVII^{me} siècle, dans un médaillon ovale, sur le bord duquel on lit :

HENRI D'ORLEANS, DVC DE LONGVEVILLE ET TOUTEVILLE,
C(omte) S(ouverain) DE NEVFCHASTEL E(T) VALLANGIN EN SVISSE.
GOUVERNEVR G(énéral) P(our) LE ROY, EN LA P(rovince) DE PICARDYE¹.

Le médaillon est dans un cadre rectangulaire, aux angles supérieurs duquel sont deux écussons; à droite, celui de Neuchâtel, à gauche, celui d'Orléans.

Au-dessous on lit les quatre vers suivants :

¹ Ce titre s'applique aussi bien à Henri I^{er} qu'à Henri II. Voir Boyve : 333, année 1595, et III, année 1663. « Connétable héréditaire de Normandie, gouverneur de Picardie. »

L'intérêt que présente ce petit portrait, du reste bien mal gravé, n'est donc plus que dans le fait qu'on y voit réuni *l'écusson de Neuchâtel* à celui d'Orléans et qu'il nous représente Henri II à l'âge d'environ 20 ans. — Quant aux portraits de Henri I^{er}, ils sont fort rares. Sauf celui que cite Bachelin (Iconogr., 127), nous n'en connaissons qu'un qu'on puisse lui attribuer avec une quasi-certitude. C'est un petit portrait gravé, en buste, dans un cadre rectangulaire à double filet, et sans nom d'auteur, malheureusement. Il est tiré de quelque ouvrage que nous n'avons pas encore réussi à découvrir. Ce portrait de Henri I^{er} paraîtra certainement un jour dans le *Musée neuchâtelois*.

Né en 1568¹, Henri I^{er}, fils aîné de Léonor d'Orléans, passa sa vie à l'armée où il s'acquît une certaine réputation militaire. Gouverneur de la Picardie, il battit à Senlis le duc d'Aumale et porta, dans cette occurrence, un tel coup à la Ligue que, suivant l'expression de Brantôme, « elle ne put jamais s'en bien guérir ni oncques remuer ». Après la mort de Henri III, il suivit la fortune du Béarnais, et lui amena, sous les murs de Dieppe, un renfort qui contraignit le duc de Mayenne à lever le siège. On connaît aussi sa vaillante conduite à la journée dite des « Farines »², tentative faite par Henri IV pour surprendre Paris (20 janvier 1591).

Le 6 avril 1595, Henri reçut, à l'entrée de la ville de Dourlens, un coup de mousquet, dont il mourut deux jours après. Il visitait, dit Boyve, les places de son gouvernement, et à mesure qu'on lui faisait la salve, il reçut un coup de balle à la tête, qui fut tiré dans une décharge et dans la confusion, sans qu'on sût si cela s'était fait à dessein ou par hasard³.

La nouvelle de la mort de Henri hâta les couches de Catherine de Gonzague, son épouse, qui mit au monde, le 7 avril, celui qui devait être notre prince Henri II.

Pendant toute la vie de Henri I^{er} et la minorité de Henri II, le pays fut gouverné avec habileté et sagesse par Marie de Bourbon, mère du prince assassiné³.

A. GODET.

¹ Grand Dictionnaire de Larousse, tome X, page 669, art. Longueville.

² Boyve, Annales, année 1595, page 332.

³ Voir Mairie de Neuchâtel, 193, et Mémoires du chancelier de Montmollin, 122 à 144.

Errata (planche du numéro de juin). — Par suite d'une erreur typographique, trop tardive pour pouvoir être corrigée, la face du coffret n° 4 se trouve placée à la suite du coffret n° 6. Il faut numéroter la planche (milieu) comme suit: 4, 6, 6, 4.

A. G.



Loeil qui ce prince voit soudain l'aime et l'admire,
voyant son front couuert de telle maïeste:
que sil n'est son subiect lors d'une humilite:
le vient lui souhaitant comme a Cesar l'empire,

M. PRIEUR. pictor.

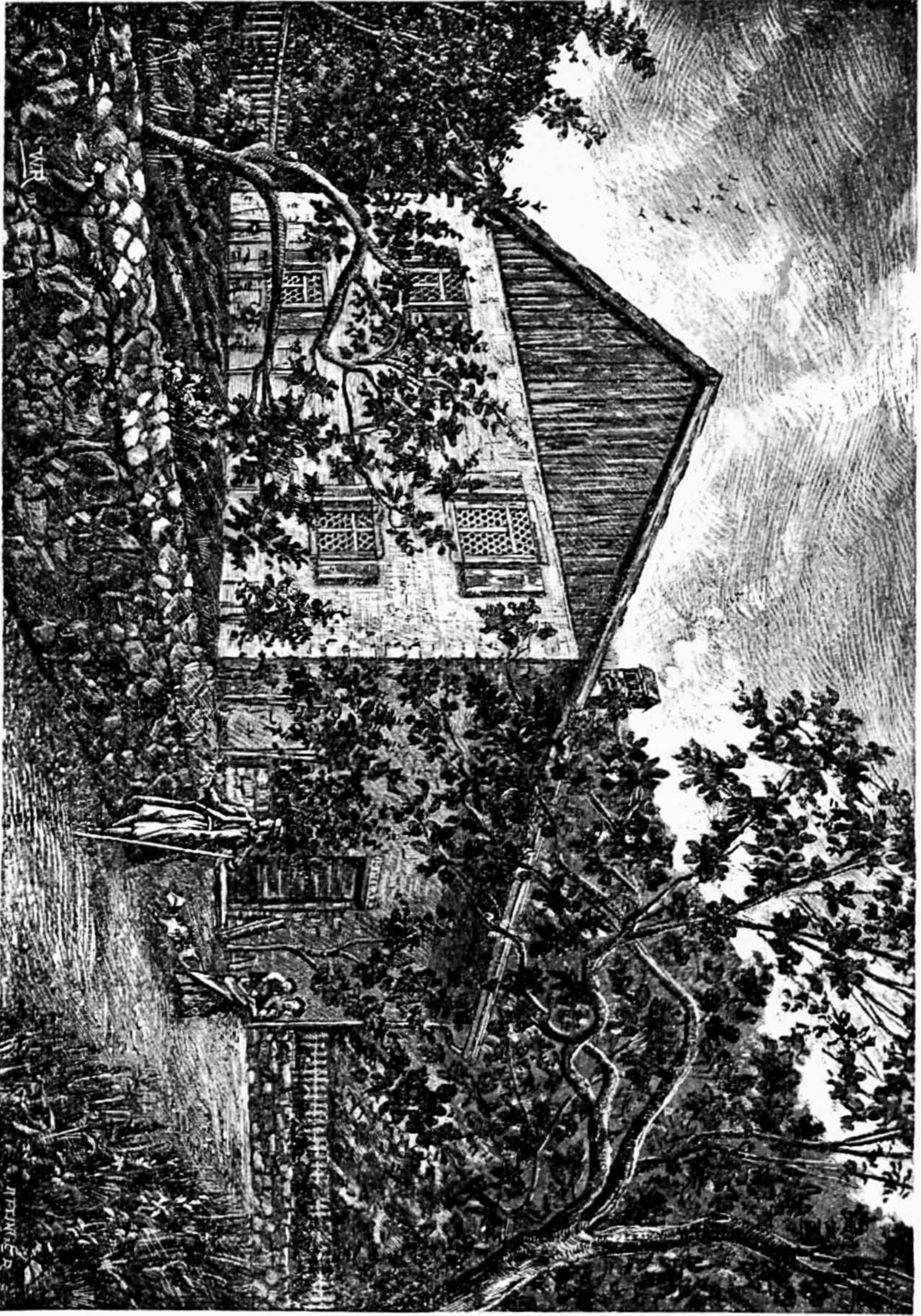
du bois, sc.



HENRI D'ORLÉANS

Duc de Longueville, prince de Neuchâtel

MUSÉE NEUCHATELOIS



MAISON HABITÉE PAR J.-J. ROUSSEAU AU CHAMP-DU-MOULIN



JEAN-JACQUES ROUSSEAU

AU CHAMP-DU-MOULIN

Dans son étude si captivante et si documentée : *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, Fritz Berthoud mentionne brièvement le Champ-du-Moulin comme « l'un des coins de prédilection » du philosophe. « La tradition, dit-il, qui a laissé le titre de maison de Rousseau à l'un des plus pauvres chalets de ce hameau, n'est point fausse », et il en donne pour preuve le billet, daté du Champ-du-Moulin, écrit par Jean-Jacques le 9 septembre 1764,¹ et les deux lettres du comte de Zinzendorf, dont nous reparlerons, et dans chacune desquelles revient ce nom local.

Rousseau a dû passer souvent au Champ-du-Moulin en promeneur, cela est même certain, mais y a-t-il séjourné ? Nous nous sommes proposé d'élucider cette question. Nos recherches nous ont conduit à quelques résultats intéressants, grâce aux documents en partie inédits que nous avons réussi à recueillir.

* * *

Il y a longtemps que nous connaissons la tradition, admise par tous les gens de la contrée, selon laquelle la maison la plus occidentale du Champ-du-Moulin aurait abrité Rousseau. Son propriétaire actuel, M. Louis Perrier, architecte, sur la foi des dires très précis de personnes âgées, et fort des indications que relève Fritz Berthoud, a fait apposer, il y a déjà plusieurs années, sur sa façade, une plaque de marbre portant cette inscription :

J.-J. ROUSSEAU A HABITÉ CETTE MAISON
EN SEPTEMBRE 1764.

Nous avons entendu, sous ce toit même, une vénérable dame de Brot-Dessous raconter avec une parfaite assurance que son aïeule lui avait maintes fois parlé du philosophe, que petite fille elle rencontrait souvent, et de son séjour dans cette habitation. Elle décrivait l'ancienne

¹ A M^{me} Latour-Franqueville.

distribution du logement, désignait la chambre de Jean-Jacques, celle de Thérèse, en personne sûre de son fait.

Nous fûmes amené à compléter ces renseignements par un article du *Musée neuchâtelois*, paru en mars 1869 sous la signature de feu M. le pasteur A. Bonhôte, et intitulé : *Un jour de la vie de J.-J. Rousseau*.

C'est le récit d'une visite faite à Rousseau par le comte Charles de Zinzendorf, neveu du célèbre fondateur de la secte des Moraves, assesseur de la chambre de commerce autrichienne. Il parcourut en 1764 la France, l'Italie et la Suisse, sans manquer d'aller présenter ses hommages aux célébrités de son temps, à Haller, à Voltaire, à Rousseau entre autres. Il tenait très minutieusement et en langue française son journal quotidien. Ce volumineux manuscrit¹ est actuellement la propriété des Archives impériales et royales d'Autriche. Or, le 8 janvier 1869, la *Gazette universelle d'Augsbourg* publiait un extrait de ce journal relatant l'entrevue de Zinzendorf et de Rousseau. C'est cet article que M. Bonhôte a retraduit de l'allemand et a communiqué au *Musée neuchâtelois* de cette même année, en le faisant précéder d'une notice sur Zinzendorf et d'une introduction, dans laquelle il relève quelques-unes des particularités du récit qui lui paraissent inexplicables :

Nous ne voulons pas parler, dit-il, de ce qu'il y a d'étrange au premier abord pour ceux qui connaissent les lieux, de voir nos voyageurs passer au Champ-du-Moulin pour se rendre de Brot² à Môtiers, ce qui peut paraître tourner le dos au but; nous savons, en effet, qu'avant la construction de la route de la Clusette, c'était la direction que suivait la route de Neuchâtel au Val-de-Travers, qui descendait de Brot jusqu'au bord de l'Areuse,³ pour se rendre de là à Noiraigue.

Nous ne nous laissons pas davantage arrêter par la difficulté d'admettre une course aussi longue que celle de Brot à Môtiers, et retour, exécutée dans une après-midi et terminée de bonne heure, le tout à pied; nous savons que la promenade était le délassement principal de J.-J. Rousseau. Mais il est un détail de ce récit qui demeure pour nous enveloppé d'obscurité, c'est lorsque le narrateur nous parle de la maison de Rousseau comme voisine du Champ-du-Moulin, ou du moins visible de là!

Puis après s'être demandé si l'auteur de l'article allemand n'a pas pris une simple promenade au Champ-du-Moulin pour une course à Môtiers, M. Bonhôte ajoute :

¹ Ce manuscrit forme 56 volumes. Voir pour plus de détails et pour d'autres renseignements biographiques sur Zinzendorf l'article de M. Bonhôte. (*Musée neuchâtelois* de mars 1869.)

² Zinzendorf rencontre fortuitement Rousseau à Brot. (Voir plus loin.)

³ Mais sans rétrograder jusqu'au Champ-du-Moulin; elle passait au Fureil.

Mais alors qu'est cette demeure de Rousseau, qu'ils visitèrent ? C'est là un problème que nous laissons à d'autres le soin de résoudre et qui montre avec quel discernement il faut faire usage même des documents les plus authentiques.

Si la solution de ce problème a pu embarrasser M. Bonhôte et s'il ne s'est pas arrêté à la vérité, qu'il a soupçonnée un instant, c'est qu'il fut induit en erreur par l'auteur de l'article de la *Gazette d'Augsbourg*, lequel possédant mieux son Rousseau que la topographie de notre pays, aura cru bien faire en complétant le texte de Zinzendorf, par l'addition des mots : « à Môtiers », chaque fois qu'il était question de l'habitation de Jean-Jacques.

L'itinéraire de la promenade devient ainsi incompréhensible, tandis que si l'on admet l'existence d'un pied-à-terre de Rousseau au Champ-du-Moulin, le récit prend une parfaite clarté et aucun détail n'en reste inexplicable.

On pouvait donc prévoir, à la lecture de l'article de M. Bonhôte, que la double traduction aidant, la narration de Zinzendorf n'avait pas été reproduite fidèlement et que seul le texte original pouvait, non seulement donner la clef des énigmes signalées, mais peut-être encore permettre d'établir avec certitude la présence de Jean-Jacques au Champ-du-Moulin, pour un séjour de quelque durée. Comme on va le voir, nos prévisions se sont réalisées.

M. Perrier, à qui nous avons communiqué ces remarques, a eu l'obligeance de s'adresser à M. de Claparède, ministre de Suisse à Vienne, et, par cette entremise, nous recevions peu après la copie authentique du document qui avait excité notre curiosité.

Les pages qui nous sont parvenues nous paraissent assez intéressantes pour être publiées *in extenso*. On pourra les comparer à l'article de 1869 et juger des singulières déformations qui peuvent résulter d'une double traduction, sans parler de celles qui sont volontaires, comme les transpositions et les omissions. S'il ne fallait que rectifier un texte, dont le sens général est en somme conservé, il serait peut-être superflu de tout reproduire, mais la bonne moitié de ce document est inédite. De plus, il s'est glissé quelques erreurs dans l'article de 1869. A côté de celles dont la recherche a provoqué ces lignes, on peut relever par exemple la suivante :

Selon M. Bonhôte : « Rousseau est réjoui d'apprendre par Zinzendorf, que déjà plusieurs personnes, parmi lesquelles le prince Louis de Wirtemberg, font élever leurs enfants d'après les principes de l'*Emile*. »

Or, à la date de cette entrevue, Rousseau a déjà écrit au prince de Wirtemberg, sur l'éducation de ses enfants, neuf longues lettres dont la première date d'une année, tandis que Zinzendorf ne connaît pas le prince.

Le français n'est pas la langue maternelle de Zinzendorf; on s'expliquera donc l'incorrection de son style. Il écrit d'ailleurs au courant de la plume, sans songer à la publicité, et transcrit ses souvenirs dans l'ordre où sa mémoire les lui retrace; de là, passablement d'incohérence; quand il correspond avec Rousseau, son langage est infiniment plus châtié. Quoiqu'il en soit, on suit parfaitement sa pensée; nous nous sommes par conséquent bien gardé d'apporter la moindre modification à son récit, à l'exception toutefois de quelques retouches, incapables d'altérer le sens, à l'orthographe et à la ponctuation.

Voici ce fragment de journal :¹

Vendredi, 7 septembre 1764.

Parti de Neuchâtel, à 5 h. et demie du matin dans un char à banc, sorte de voiture qui ressemble à un wurst² ouvert d'un côté et pourvu d'un appui, attelé de deux chevaux. Une bonne chaussée par un pays singulier, le long d'un grand coteau de vignobles au nord-ouest et le lac de l'autre côté. Peseux, Corcelles, un beau bois, Rochefort, le Roc-Coupé, un chemin taillé par des rochers, où de l'autre côté au sud-est, il y a un précipice profond, dans lequel coule la Reuse.

Brot-Dessus,³ petit village au bas d'une montagne. Mon voiturier me signifia qu'il vouloit ici donner de l'avoine à ses chevaux; j'y consentis et montai; je vis en entrant un joli portrait de M^{lle} Sandoz, fille de la cabaretière, toute jolie. Par un singulier hasard, je mis la tête dehors la fenêtre et aperçus un gros homme à qui je demandai si M. Rousseau était à Môtiers. Cet homme ne me répondit pas, mais me fit entendre par des signes qu'il étoit dans l'endroit même. Je descendis, il n'a pu m'indiquer bien l'endroit, mais me dit de demander à la cabaretière. Je ne le fis pas, mais j'entrai dans le vestibule, j'y aperçus un homme et une femme assis devant un feu de cheminée, que je n'avais pas aperçus auparavant; je commençois à soupçonner que ce pouvoit être M. Rousseau et M^{lle} Le Vasseur, sa gouvernante. Je tirai une lettre de M. Petitpierre⁴ de la poche et je visitai premièrement la chambre pour voir

¹ Nous avons tout lieu de croire que l'expédition de Vienne est absolument conforme à l'original. Au besoin son orthographe le prouverait.

² Littré donne le mot tel quel : Nom d'un ancien caisson d'artillerie. Etym. wurst, boudin, voiture longue.

³ Evidemment Brot-Dessous.

⁴ Henri-David Petitpierre, ou Petitpierre l'aîné, pasteur à Neuchâtel et non à Zurich comme le dit M. A. Bonhôte. Cette rectification a déjà été faite par Ch. Berthoud dans *Les quatre Petitpierre* (*Musée neuchâtelois*, tome IX, page 69). Ch. Berthoud transcrit également, dans cet intéressant travail, le billet (daté du 7 septembre 1764) par lequel H.-D. Petit-

s'il n'y avoit personne d'autre dans la maison. Ne voyant personne, je tendis la lettre à cet homme noiraud, aux yeux vifs et affables en lui disant : « Cette lettre ne seroit-elle pas par hasard à votre adresse ? » — « Oui, monsieur », me dit-il, et après l'avoir lue, il voulut se lever et me fit de grands complimens. Je ne souffris que d'accepter la place de M^{lle} Le Vasseur à côté de M. Rousseau ; il me fit quelques excuses de ce que je le trouvois dans son négligé. Il étoit en cafetan, des bas blancs et des souliers, il me demanda si je m'arrêtois quelques momens et s'offrit de me mener à sa maison, à condition que je fusse accoutumé de marcher au travers des pierres. J'acceptai la partie et résolus de dîner là ; il fut assez poli pour m'accompagner dans la chambre lorsque je déjeunai et de me verser le thé. Nous nous mîmes en marche par le même grand chemin que j'avois fait. Il me pria de lui procurer des nouvelles sur un M. Sauttern ¹ de Bude, qu'il avoit fort bien connu et trouvé un homme qui convenoit de ses fautes, mais qui cependant lui avoit dit plusieurs faussetés. L'autre n'avoit pas voulu recevoir dix louis, qu'il lui offroit et dont il paroissoit avoir besoin ; il voudroit encore les lui envoyer. Il me demanda si j'étais parent du célèbre C. Zinzendorf ; cela me donna lieu de lui donner une petite idée des Moraves dont il fut content et convint qu'il avoit eu tort de les confondre dans ses écrits avec des fous. Insensiblement nous arrivâmes à un mauvais chemin, qui nous conduisit dans le vallon. M. Rousseau me montra de loin sa maison, dans le vallon arrosé par la Reuse, située dans un endroit appelé le Champ-du-Moulin, bordé par de belles montagnes couvertes de beaux bois. Au coin vers l'ouest, le Creux-du-Vent, un singulier rocher excavé, dont il sort un vent qui jette le chapeau en haut. Il ne fut pas content de mon insensibilité stoïque ; je devois être en extase à l'aspect de cette contrée. Près de la maison, il y a une poudrière ² où je regardai toute la manipulation de la poudre à canon. M. Rousseau me parla tant de la pauvreté de ces gens que je leur donnai l'aumône. Il me conduisit dans sa chambre, je vis celle de sa gouvernante. Nous parlâmes de la *Nouvelle Héloïse* dont il m'avoua que c'étoit son histoire, puis du Prince Louis ³ et de plusieurs autres qui font élever des enfans à sa façon, de Voltaire, dont il se plaint amèrement, qu'il dit être la cause de son expulsion. Il avoua qu'il le haïssoit. Je lui contai mon histoire ; il avoua que la religion catholique étoit

Pierre introduit Zinzendorf auprès de Rousseau. Il ne saurait être mieux en place qu'ici. Le voici :

« Monsieur,

« Le porteur, comte de Zinzendorf, et qui plus est grand admirateur du mérite et de la vertu, souhaite fort, en chemin faisant, avoir l'honneur de vous voir. Je me donne les airs de lui en fournir par ce billet une sorte de prétexte, et je le fais avec d'autant plus de plaisir que c'est toujours pour moi, M., une bonne occasion de vous assurer de tout mon respect. »

¹ Aventurier nommé Sauttersheim et qui se faisait appeler baron de Sauttern. Deux lettres de Rousseau, l'une du 20 mai 1764, l'autre du 15 juillet 1764, parlent des dix louis qu'il avait offerts à ce personnage. Il est encore fait allusion à cet incident plus tard dans les deux lettres de Zinzendorf et dans la réponse de Rousseau à l'une d'elles.

(Voir aussi Fritz Berthoud : *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, page 110.)

² Voir le *Musée neuchâtelois* de juillet 1891.

³ De Wirtemberg, qui habitait alors Lausanne.

plus conséquente.¹ Il me dit qu'il sentoit dans son cœur le besoin de l'amitié, mais qu'il étoit prêt à croire avec Helvétius, que c'étoit un besoin des sens qui la produisoit; il me demanda si je n'étois pas revenu de ces belles chimères. Il dit que c'étoit parce qu'il prêchoit au genre humain de se rendre aussi heureux qu'on pouvoit l'être, qu'on le haïssoit, qu'on payoit ainsi son tendre amour pour ses frères; il me parla de son pasteur M. de Montmollin.

Nous retournâmes par un chemin bien sauvage, où il nous fallut gravir une roche comme des chèvres. M. Rousseau fut content de moi, quant à cet article. Nous parlâmes des finances de France et il m'assura qu'il n'y auroit pas de changemens, qu'on laisseroit plutôt périr l'Etat. Il m'expliqua comment c'étoit l'intérêt des riches de s'opposer au partage des communes. En causant toujours nous arrivâmes à Brot où nous fîmes un très bon dîner, après lequel vint un officier françois de Besançon avec la croix de St-Louis, qui avoit attendu plusieurs heures pour voir M. Rousseau. Il lui décocha un grand compliment, comme quoi la lecture des ouvrages de Rousseau l'avoit rendu meilleur, lui parla toujours sur ce terme, lui demanda ensuite pourquoi il n'avoit pas écrit contre cet abus, que les évêques aient plus d'une abbaye. M. Rousseau répondit que la lecture faisoit en général peu de bien, à moins qu'elle ne se fit avec beaucoup de choix et de modération. Il lui dit : « Vous voyez là l'homme, je suis fâché que je ne puisse vous présenter quelque chose de plus ». « Je ne suis qu'un bonhomme », c'est là son dicton favori. Il me dit que mon manque de suffisance lui avoit beaucoup plu, que l'air embarrassé étoit une recommandation auprès de lui; mais qu'il auroit voulu que je n'eusse point eu d'adresse, pour avoir le plaisir de voir comment je m'y serois pris pour l'accoster. Nous causâmes sur les grands; il me mena à la Clusette, où le chemin est taillé dans de très hauts rocs. Là, nous nous occupâmes à amasser des pierres et à les jeter dans un grand précipice, dans la Reuse, pour observer leurs bonds. Beaucoup de personnes de la foire de Môtiers nous virent dans cette occupation. Je lui contai l'histoire du Prophète de Berlin, qui l'amusa.²

Après avoir joué ainsi quelque temps comme des enfans, nous retournâmes à Brot, d'où M. Rousseau partit bientôt avec sa gouvernante, pour aller coucher au Champ-du-Moulin. Je l'accompagnai encore un peu, ensuite je regagnai mon char à banc, pris congé de M^{lle} Sandoz et continuai mon chemin par la Clusette, d'où on descend à Noiraigue, Travers. Tous les coteaux sont garnis de bois. Je fus à 7 h. à Couvet où je descendis à une auberge meilleure que celle de Neufchâtel. Il y a là un frère de M. Petitpierre, ministre.³ L'hôte de l'auberge est du même nom, l'hôtesse jolie, mais « requinquée », comme dit Rousseau. J'y soupai avec une compagnie assez gaie.

¹ Zinzendorf embrassa la religion catholique en 1761.

² Serait-ce peut-être l'histoire de critiques à l'adresse du *Petit Prophète*, pamphlet de Grimm en faveur de la musique italienne (1753) et dont Rousseau détestait profondément l'auteur ?

³ Simon Petitpierre. (Voir Ch. Berthoud, *Les quatre Petitpierre*.)

J'ai remarqué, qu'il dépend beaucoup de M^{lle} Le Vasseur, si l'on est reçu chez M. Rousseau; elle s'opposa à l'introduction de l'officier françois. Lui me pria plusieurs fois de ne pas le faire parler de Voltaire, ajoutant que Voltaire toléroit tout, excepté de croire en Dieu.

Très belle journée et fort chaud.

Samedi, 8 septembre.

La gouvernante de M. Rousseau est une grande bavarde.

Il me parla encore de Grandison¹ et remarqua très justement que c'était une peinture absolument fausse que celle du caractère de St-Charles, que la perfection morale ne pouvoit pas consister avec l'attribut d'être parfaitement aimable et que l'on ne sauroit être parfaitement vertueux et couru par les femmes.

Il me montra le dessin qu'il avoit fait au crayon de la vue du Champ-du-Moulin; je lui indiquai un peu, comment il devoit dessiner les arbres...

Môtiers-Travers, joli bourg dans la plaine sur la Reuse; j'y entrai dans la maison de M. de Montmollin, pasteur du lieu, professeur et chapelain du Roi. Il n'était pas encore levé, cependant il vint bientôt. Avant qu'il arriva, je vis des vers assez fades sous les portraits de lui et de sa femme. Il enfile² un peu les gens, il me conta beaucoup de Rousseau, comme il en a agi envers Louis XV, qui vouloit le voir et qu'il n'étoit pas curieux de voir lui, comment Milord Maréchal lui donna un azyle, attendant l'agrément du Roi, qui l'accorda non seulement, mais écrivit à Milord, qu'il devoit assurer à Rousseau telle pension qu'il désireroit, lui bâtir un ermitage en tel endroit qu'il voudroit, lui offrir enfin d'aller à Berlin, où il ne seroit nullement gêné. Il me dit que tous les revenus de Rousseau montent à quelques cents livres; il a des fonds assurés à Lyon et en rentes viagères. Il me dit l'histoire du baron Sauttern avec cet abbé de Neufchâtel, qui avoit composé une longue lettre françoise pour demander à Rousseau dans les termes les plus enflés, la permission de le voir. Je pris du thé et du café avec M. de Montmollin, ses nièces et sa fille qui est fort jolie. Môtiers est fameux, parce que Rousseau y demeure régulièrement depuis deux ans. Je me souviens encore que Rousseau dit sur le chapitre de Pierre-le-Grand, qu'il ne paroissoit si incomparable qu'à Voltaire, pendant que ce n'étoit qu'un grand imitateur, qui avoit verni la barbarie de son peuple; qu'encore actuellement, l'on enchaînoit un commis, dont on étoit mécontent en Russie par les pieds en le faisant travailler ainsi. Sur Catherine, il dit qu'il y avoit de la philosophie de tout acabit. Il ajouta qu'il falloit faire élever le jeune Grand Duc chez les Tartares, que l'Europe n'attendoit qu'un conquérant pour la subjurer et qu'il viendrait de là. Il respecte beaucoup le roi Stanislis, avec lequel il a eu une dispute littéraire, dans laquelle ce roi s'est déclaré vaincu.

Il me fit remarquer la différence entre état aristocratique et gouvernement aristocratique; le dernier existe à Genève, où le peuple n'est pas souverain, mais élit le souverain, au lieu que dans le premier il ne l'élit pas même.

¹ Personnage principal du roman de Samuel Richardson: *Sir Charles Grandison*, 1753.

² Enjôle (voir Littré).

En partant de Môtiers mon guide me mena à pied par Boveresse, Plan-cemont restant à droite, par un sentier très roide et un beau bois au haut d'une montagne à la vacherie du colonel Pury...¹ Je vis un petit *Emile* dans le second fils du colonel Pury, nommé Alexandre, âgé de deux ans, sans aucune ligature; il est habillé en mousse, la poitrine toujours ouverte et cette éducation nuit si peu à la figure qu'elle l'embellit plutôt...

Lundi, 10 septembre.

. . . . (A Neuchâtel). M. Petitpierre l'aîné vint me chercher et me mena prendre le café chez lui, de là chez M. le maître bourgeois de Montmollin, frère du pasteur de Môtiers. On parla commerce et de Rousseau. Celui-ci trouvant la jolie M^{lle} Sandoz à Brot lisant dans *Télémaque* promet de lui envoyer *Julie*. Il donna ce livre au maire de Neuchâtel, qui pria la mère Sandoz de lire la préface, avant de donner ce livre à lire à sa fille. La mère le garda. Voilà de la contradiction dans sa conduite. Il professe la religion avec beaucoup de zèle, toujours au catéchisme, quand il voit des enfans jurer, il les exhorte de ne pas le faire...

M. de Montmollin me mena chez M. Petitpierre le cadet,² dont j'eus pris congé. J'allai chez l'aîné, qui me prêta la « Profession de foi philosophique », espèce de satire contre Rousseau et l'« Apologie » de son frère Petitpierre.³ Il me lut sa correspondance avec M. Rousseau sur le désir des protestants françois de lui voir écrire un livre sur la tolérance.⁴

Cette fin peint très exactement l'état des esprits à l'égard de Rousseau dans certains milieux de notre pays. Zinzendorf revient de Brot charmé et entièrement sous l'influence de cette séduction que le misanthrope Jean-Jacques exerce sur tous ceux qui l'approchent;⁵ à Neuchâtel on s'empresse de doucher son enthousiasme.⁶ Il y aurait bien d'autres commentaires à ajouter à ces lignes, mais ils risqueraient de nous distraire de notre but.

On le voit, Zinzendorf est très précis et l'on reconstitue aisément l'itinéraire des deux promeneurs. Ils descendent par le chemin traversant le Champ-du-Moulin-Dessus. De là, seulement, la maison de Rousseau apparaît à leurs yeux, au pied des pentes prises en écharpe aujour-

¹ Monlézy.

² Louis-Frédéric Petitpierre, comme son frère pasteur à Neuchâtel (Ch. Berthoud. *Loc. cit.*)

³ *Apologie de M. Petitpierre, past. de l'Egl. de la Chaux-de-Fonds*. Dans cet écrit, Ferdinand-Olivier Petitpierre établit sa doctrine de la « non-éternité des peines » qui l'a rendu célèbre. (Voir Ch. Berthoud. *Loc. cit.*)

Il est vraiment curieux de trouver ainsi mentionnés, dans ces pages de Zinzendorf, les quatre frères Petitpierre qui forment le sujet de la magistrale étude de Ch. Berthoud.

⁴ Cette correspondance a été transcrite par Ch. Berthoud dans *Les quatre Petitpierre (Musée neuchâtelois, tome IX)*.

⁵ Fritz Berthoud. *Loc. cit.* page 166.

⁶ H.-D. Petitpierre était toutefois un grand admirateur de Rousseau.

d'hui par le chemin de fer. Ils passent à la poudrerie, visitent l'habitation, puis remontent à Brot par le mauvais sentier de la Combe-des-Molliats, dans lequel on s'engageait, il y a peu d'années encore, en escaladant le contrefort rocheux plongeant dans la rivière, immédiatement en aval de l'usine des Molliats et qu'on a coupé lors de la construction de cette usine.

Zinzendorf, à la suite de cette entrevue, écrivit deux fois¹ à Rousseau; celui-ci ne répondit qu'à la première lettre. Les missives de Zinzendorf sont, au point de vue qui nous occupe, particulièrement intéressantes, car elles complètent son journal. Nous en extrayons les passages suivants :

Genève, 11 octobre 1764.

Je profite d'une occasion inopinée pour vous dire quelques mots. J'espérais, Monsieur, que votre désir d'avoir des nouvelles du Hongrois² dont vous m'avez parlé me procurerait la satisfaction de conserver quelque espèce de relation avec vous et de me dédommager par là du trop peu de temps que j'ai eu le bonheur de passer auprès de vous. Je suis fâché que mon espérance ait été vaine. Si cependant vous aviez quelque envie d'avoir des éclaircissements sur ce sujet, quelques lignes de votre part me parviendront très sûrement, ou par l'adresse que je vous ai donnée, ou par le canal du prince Louis de Wirtemberg. Je me souviens de vous avoir dit quelques mots au sujet de ce dernier dans votre maison du Champ-du-Moulin, fondés sur mon peu de connaissance de son caractère. Je les révoque pleinement. Trois jours que j'ai passés presque entièrement avec lui à la Chablière, près de Lausanne, m'ont donné de ce prince une toute autre idée que je n'en avais auparavant. Je l'ai quitté pénétré de respect pour lui et ne désirant autre chose que de le voir, pour l'honneur de la vertu, persévérer dans son attachement à ces grands principes de morale, devenus quasi ridicules dans un siècle aussi corrompu.

Nîmes, 30 octobre 1764.

J'ai écrit à M. Laugier à Vienne, au sujet de M. de Sauttersheim... Le peu de moments que j'ai passés avec vous, Monsieur, m'a empêché de vous parler d'un poème intitulé *les Benjamites*,³ si je ne me trompe. On m'en avait parlé à Zurich et j'en ai beaucoup entendu parler depuis. Je suppose que vous n'aviez guère de papiers avec vous au Champ-du-Moulin; sans cela je vous ferais quelques reproches de ne m'en avoir rien communiqué. Ayez la bonté de me faire savoir quand ce poème sera imprimé... En passant à Avignon j'ai profité du voisinage pour voir la fontaine de Vaucluse, que Pétrarque a rendue si célèbre. C'est un endroit qui mérite d'être vu par vous, Monsieur, qui aimez tant les beautés du spectacle de la nature. Il inspire une horreur agréable : l'on croit être dans un lieu enchanté, habité par quelque dieu de la fable...

¹ Ces lettres ont été publiées par M. Streckeisen-Moulton.

² Sauttersheim.

³ *Le Lévite d'Ephraïm*.

J'ai vu à Genève M. Moulton qui vous est bien attaché; c'est une âme sensible et digne d'avoir des amis. Vous voyez, Monsieur, que malgré vos réflexions du Champ-du-Moulin, j'en suis encore à cette belle chimère, je crois à l'amitié et vous y croyez aussi, nonobstant tout ce que vous m'insinuâtes alors pour me prouver le contraire... Je me suis rappelé notre exercice d'après le dîner près de La Clusette, sur les bords de la fontaine de Vacluse; j'y ai jeté des pierres qui plongeaient avec beaucoup de bruit dans ce puits dont on n'a pu trouver encore le fond...

Enfin nous avons trouvé dans la collection des lettres autographes de la *Bibliothèque de Neuchâtel* le billet suivant, adressé à *M. Rousseau à Brot*,¹ par DuPeyrou, à ce moment en séjour à Monlézy, chez son beau-père, le colonel de Pury.

Monlézy, le 9 septembre 1764.

Je me disposais, Monsieur, à vous faire parvenir le contenu d'une lettre que je reçus vendredi en réponse aux informations que j'avais demandées, sur le séjour que vous vous proposez de faire à Cressier, par forme d'essai. Mais M. le comte de Zinzendorf, que je vis hier matin, m'apprit votre absence de Môtiers et me rendit compte de la commission dont vous l'aviez chargé pour moi, par laquelle je comprends que vous êtes au Champ-du-Moulin jusqu'à mardi prochain...²

(A suivre.)

Aug. DUBOIS.

LES JEUNES ANNÉES D'ÉTUDES D'UN PEINTRE NEUCHATELOIS

FRITZ ZUBERBÜHLER

1822-1896

(Suite et fin — Voir la livraison de juillet 1897, page 166)

Zuberbühler avait eu le plaisir de rencontrer à Rome plusieurs compatriotes qu'il voyait souvent dans des réunions de Suisses, ou dans leur atelier, en particulier le peintre Corrodi, le sculpteur Schlœth, de

¹ Le Champ-du-Moulin fait partie de la commune de Brot-Dessous.

² 11 septembre.

Bâle, Léon Berthoud, avec son ami Ricard, de Marseille, qui faisait de très beaux portraits, fort remarquables. En janvier 1845, il vit entrer dans son atelier un Neuchâtelois, Alexandre Calame, le grand paysagiste, qui revenait de Naples et de Paestum, et qui s'arrêta un mois à Rome.

Quelle joie pour moi, dit-il dans la lettre où il raconte cette visite, de voir dans mon atelier ce compatriote qui jouit d'une juste célébrité; il examina attentivement ma grande composition : *l'Enfance de Bacchus*, et parut surpris, mais satisfait de me voir attaquer une toile de cette dimension, avec des figures, presque de grandeur naturelle. « Si vous la terminez comme vous l'avez commencée, m'a-t-il dit, elle vous fera beaucoup d'honneur. » Ces paroles, de la part d'un homme sérieux et digne comme M. Calame, ont été pour moi un précieux encouragement.

Le 22 février, M. Calame est parti pour Florence. Il a quitté Rome sans aucun regret et en disant qu'il préfère son pays à l'Italie. Il a peint ici un petit paysage suisse qu'il a exposé chez lui. Nombre d'artistes étrangers et tous les Suisses l'ont admiré. Il a fait ensuite quelques compositions de paysages au fusain dont trois ou quatre étaient admirables. Il a tellement la nature alpestre dans sa tête, et il est si habile, qu'il compose des motifs avec une extrême facilité et leur donne un cachet de vérité extraordinaire.

Nous lui avons donné une petite fête, ou plutôt une soirée fort réussie chez un peintre bâlois, au nom de tous les artistes suisses à Rome. Il a paru en être touché.

Déjà en 1845, Zuberbühler avait commencé sa grande toile¹, dans l'exécution de laquelle il rencontrait des difficultés imprévues; plusieurs figures groupées, en partie nues, ne se traitent pas comme un portrait. C'est seulement alors, aux prises avec les problèmes ardues de la composition, des attitudes, du coloris, des draperies, de la juste distribution des ombres et des lumières, du paysage qui convenait le mieux pour le fond, qu'il comprit la haute science des grands maîtres, dont il n'avait pas encore été fortement impressionné. C'est alors qu'il va étudier Michel-Ange, Raphaël, Léonard de Vinci, Poussin, Titien, et qu'il pousse jusqu'à Parme pour consulter le Corrège. Il pensait n'y rester que huit jours; il y resta plus de deux mois dans une extase inexprimable.

Comment dire le choc que je ressentis, à la vue de ce *St-Jérôme*, qui n'est pas dans la galerie, mais qu'on a mis à part, dans une salle qui lui est consacrée; c'était un transport qui allait jusqu'à l'adoration. J'eus la révélation soudaine que j'avais devant moi la peinture que depuis longtemps je rêvais, et il m'était donné de pouvoir l'étudier. Je résolus à l'instant d'en faire une copie; je préparai une toile et me mis à l'ouvrage sans perdre une minute.

¹ *L'Enfance de Bacchus*.

Le 4 août il écrit :

Ma copie du St-Jérôme approche de sa fin, on en parle dans la ville, on vient la visiter; un Anglais demande de l'avoir à tout prix; c'est le même qui vient d'acheter plusieurs grands tableaux de la galerie du cardinal Fæsch pour des prix de 30, 40 et 70,000 francs. Je lui réponds que je ne fais pas le métier de copiste, mais que je suis venu chercher des documents qui me sont indispensables pour un tableau commencé, et que par conséquent je les garde. Il a beaucoup insisté en me disant que ma copie est la plus belle qu'il ait jamais vue et qu'il me la payera ce que je voudrai; j'ai tenu bon, il ne l'aura pas.

Sa grande composition, il la modifia, en repeignit les figures et en changea le fond de paysage et d'arbres à quatre ou cinq reprises; à mesure qu'il faisait des progrès dans son art, il remarquait des défauts qu'il fallait corriger; c'était la toile de Pénélope, qu'il ne termina qu'en 1849, trop tard pour notre Exposition, au moment où les Français qui assiégeaient Rome l'obligèrent à décamper en hâte, profitant de la dernière diligence à qui le passage fût encore accordé.

En même temps, il fit encore d'autres compositions, comme *Le petit garçon aux raisins*, la *Poésie*, qui parurent dans nos Expositions et furent achetées, et beaucoup de copies d'après les grands maîtres, non seulement à Rome, mais à Florence, à Venise. — Pendant les grandes chaleurs de l'été, pour éviter la fièvre endémique à Rome, il se rendait à Albano, où il faisait des études de paysage pour ses fonds, au milieu de sites superbes. Mais jamais, dans la ville comme dans la campagne, il ne se sentit porté à reproduire les scènes populaires, les costumes pittoresques, comme l'avait fait Léopold Robert. Décidé à ne peindre que la *grâce*, il demeurait cantonné dans la mythologie, les nymphes ou les madones avec le bambino, et semblait ne rien voir au delà.

Sa peinture l'absorbait au point qu'il était indifférent aux graves événements politiques qui se passaient autour de lui en Italie et à Rome: la révolution de 1848, le pape Pie IX en fuite, réfugié à Gaëte, la république proclamée dans la ville éternelle où Mazzini et ses collègues organisaient un gouvernement qui faisait régner l'ordre, chose à laquelle on n'était pas accoutumé; plus de meurtres, plus de vols. C'était si extraordinaire que cela le réveilla et lui fit examiner les changements survenus.

Le 6 mai 1849, il écrit :

On ne reconnaît plus la ville; tout le monde est armé, partout des barricades, des redoutes; Garibaldi a créé une armée de citoyens; la plupart des

portes des remparts sont murées, fortifiées avec soin et garnies de canons; les arbres des promenades, des jardins sont coupés; à toute heure du jour et de la nuit, des patrouilles de gardes civiques parcourent les rues, et y font régner la sécurité la plus complète. De temps en temps, le peuple brûle quelques voitures du pape ou des cardinaux en dansant des rondes autour de ces bûchers. L'intervention des Français et des Napolitains en faveur du St-Père se dessine; un corps de 12,000 de ces derniers, qui arrivait sur nous, a été battu par Garibaldi, qui leur a fait une peur affreuse. Les Français sont à Civita Vecchia, commandés par Oudinot; le lundi 30 avril, ils se présentèrent au nombre de 7,000 et tentèrent l'assaut; mais ils furent repoussés avec perte. On leur fit 560 prisonniers, et ils laissèrent sur le carreau 940 morts et blessés, après quoi ils arborèrent le drapeau blanc et il y eut trêve. Ils disaient qu'ils venaient *en amis* pour mettre un terme à l'anarchie; quelle dérision! Le peuple ne veut plus ni du pape, ni des cardinaux, ni des prêtres; l'autre jour trois jésuites, déguisés en voituriers et armés, ayant tué un carabinier, furent saisis et conduits au fort St-Ange. Mais, arrivés sur le pont, le peuple, qui les escortait, devenu furieux, les précipita dans le Tibre.

Ils sont bons avec leur anarchie; jamais Rome n'a été si tranquille, ni plus sûre; tous les soirs, par ordre du gouvernement, chacun doit mettre des lampes hors des fenêtres pour éclairer les rues. Les étrangers sont traités avec les plus grands égards; les ambassades, les consulats sont gardés par des troupes; l'Académie de France a un piquet de soldats et un canon. Les magasins sont en partie fermés, ainsi que les ateliers; je suis du petit nombre de ceux qui travaillent encore. Il est beau de voir tout un peuple, uni dans la même pensée, combattant pour la liberté.

Enfin le 7 juillet 1849, il écrit de Acquapendente, frontière romaine:

Me voici hors de Rome, et ce n'est pas sans peine. Les Français, qui ont reçu des renforts sérieux, sont revenus le 1^{er} juin et ont commencé un siège dans les règles; ils lancent chaque jour une dizaine de bombes dans la ville, et font sauter les ponts pour intercepter les communications avec le dehors. Les Romains en ont réparé un et le courrier du 24 juin put partir encore et m'emmena le soir à 6 heures; mais il fallut prendre des chemins détournés pour échapper à l'ennemi qui allait donner l'assaut et entrer dans Rome. J'ai emporté tous mes effets, hors mon tableau roulé et emballé, que j'ai laissé chez mon propriétaire. Mon pauvre *Bacchus*, qui m'a donné tant de peine, quel sera ton sort? J'ai dû le faire visiter par les employés du gouvernement, qui a pris des mesures sévères pour empêcher la sortie de toute œuvre d'art, afin de sauver les chefs-d'œuvre qui font de Rome la première école du monde.

En terminant cette lettre, il annonçait à ses parents inquiets sa prochaine arrivée, dans la quinzaine au plus tard, donc vers la fin de juillet, et le 8 septembre le trouvait encore à Florence, où il s'était attardé à faire des copies au palais Pitti et aux Uffici, où il avait découvert

d'incomparables merveilles. Et les parents de gémir sur ce fils qui ne pouvait résister aux séductions du beau.

Il finit pourtant par revenir au pays, et par rassembler toutes les richesses qu'il rapportait d'Italie, tableaux, études, copies qu'il exposa en novembre de la même année dans une salle de notre Gymnase, où le public put les contempler et les admirer à loisir, en particulier sa grande toile de l'*Enfance de Bacchus*, que M. Maximilien de Meuron jugea une œuvre sérieuse et de réelle valeur. Mais l'esprit de Neuchâtel, à cette époque, n'était pas favorable aux beaux-arts; Zuberbühler le comprit, et, prenant une résolution décisive, il partit pour Paris, où il resta toute sa vie.

Il y est décédé le 23 novembre 1896, succombant à une pneumonie qui l'emporta en peu de jours.

Pendant le mois de septembre précédent, il avait eu la joie de passer quelque temps au Locle chez sa sœur, M^{me} Henri-Ernest Sandoz, et de revoir ses chères montagnes du Jura, qui lui rappelaient ses impressions d'enfant et ses plus doux souvenirs de jeunesse.

L^s FAVRE.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHATEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

(Suite — Voir la livr. de juillet 1897, p. 177)

Il y a deux sentiments sur l'expédient que l'on cherche pour renvoyer le Prince. Les uns veulent qu'on dise simplement que Madame est souveraine, que c'est une affaire consommée, sans donner aucune espérance au Prince pour l'avenir. D'autres estiment qu'il faut dire *qu'on ne peut ouvrir aucun tribunal pendant la vie de Son Altesse, mais qu'il s'ouvrira naturellement et nécessairement après sa mort, auquel temps tous les prétendants pourront venir.* Ceux-ci croient qu'il

faut donner en apparence quelque chose au Prince quoiqu'on ne lui donne rien par là dans le fonds (*sic*). Mais cet avis paroist dangereux à d'autres qui jugent que pour peu qu'on donne d'espérance au Prince, il prendra cela pour un renvoy et pour un aveu qu'il a droit de prétendre, etc.

Le *lundi et le mardi 13 et 14 mars* on examina de nouveau cet expédient et on convint qu'il falloit retrancher ce qui est souligné, mais laisser ces mots *pendant sa vie*; d'autres veulent qu'on retranche aussi ces mots.

Le *mercredi 15 mars* il fut arrêté en Conseil de Ville que l'on ne mettroit pas ces mots : *pendant sa vie*, mais que l'on diroit seulement *qu'on ne peut ouvrir aucun tribunal pour contester la souveraineté à S. A. S., etc.*, ainsi que cela est porté par la résolution qui fut ensuite imprimée. Le Conseil de Ville déclare que c'estoit là sa dernière et constante résolution; et la Seigneurie en ayant fait une semblable par accord avec la Ville, deux des Messieurs du Conseil d'Estat communiquèrent cette réponse aux Députés des Cantons *le jeudy matin 16 mars*.

Ce même jour Son Altesse écrivit au Roy par Mr Bouret qui alla à Paris. Elle tesmoigne dans sa lettre sa surprise de ce qu'on avoit informé le Roy qu'elle eut la pensée de démembler la souveraineté et Elle prie Sa Majesté de luy faire la justice de suspendre son jugement quand on luy diroit des choses à son préjudice jusqu'à ce qu'elle eut eu l'honneur de l'informer.

On eut encore avis de Paris que l'Ambassadeur d'Angleterre, celuy de l'Empereur et les Envoyez des Princes protestants avaient derechef parlé des affaires de ce pays et dit que si le Roy faisoit quelque chose contre Berne ou contre Neufchastel, cela seroit pris comme une infraction à la paix de Ryswitz (*sic*), Berne et Neufchastel estant compris dans la dite paix.

En même temps la Ville estoit tellement remplie d'estrangers qu'il n'y avoit plus de lieu pour loger, ni chez les particuliers ni dans les logis publics. Il y avoit Son Altesse Sérénissime Madame et toute sa cour; Monsieur le Prince de Conty et sa suite et un grand nombre d'Officiers Suisses qui estoient à sa table et qui logeoient chez divers particuliers; Mr le Comte de Matignon qui logeoit au Chasteau et mangeoit chez Mr l'Intendant JeanJaquet où il tenoit table ouverte et ses gentilshommes logeoient ailleurs; Messieurs les Ducs de Lesdiguières et de Villeroy et leurs gens; Mr le Marquis de Rothelin qui logeoit dans la maison de Mr le Conseiller Ab. Chambrier au bas; Messieurs les Députez

des Quatre Cantons; les Envoyez du Prince de Carignan; l'Ambassadeur de France et sa suite. Ce n'estoit tous les jours que festins ou chez Madame ou chez le Prince ou chez Mr de Matignon, etc. Le vin vieux estoit si rare qu'on le vendoit quinze batz le pot, mais ces Messieurs en firent venir de dehors. Du reste cette affluence de monde ne causa aucune cherté, si ce n'est à l'égard de la volaille.

Le *vendredi 17 mars* on découvrit qu'on faisoit signer un papier de maison en maison, en faveur du Prince. Ce papier contenoit la représentation de l'Ambassadeur aux Députés des Quatre Cantons par laquelle il demandoit qu'on fasse justice au Prince.

Ensuite il y avoit un escrit contenant à peu près ces mots : *Nous, soussignez, pour les causes et motifs contenus cy-dessus, et pour nous mettre à couvert des maux qu'un deny de justice pourroit attirer, déclarons que nous sommes d'avis qu'on fasse justice à Mr le Prince de Conty et nous y contribuerons de tout notre pouvoir.*

Plusieurs particuliers déclarés pour le Prince signèrent; il y en eut du Conseil de Ville et d'entre les Ministres; Mr Girard s'absenta pendant cette semaine et alla à Travers; Messieurs Chaillet, ministre de Serrières, Boyve de St-Martin, Matthieu, Varnod et Rognon signèrent, de même que Mr Huguenaud, suffragant à Travers. Messieurs Chaillet, ministre à la Sagne et Lardy, son suffragant, avoient signé, mais ils envoyèrent une rétractation dans les formes à la Seigneurie et à la Classe. On fit aussi signer Mr Hory, ministre à Boudri, mais il y a apparence que ce vieillard, âgé de 82 ans et imbécile, ne scait ce qu'il a fait. Mr Girard signa aussi, mais il cacha longtemps cela; à la fin on le découvrit.

Les émissaires du Prince se répandirent incontinent dans tous les endroits de l'Estat, mesme dans les plus reculez, ils donnoient de l'argent, ils menaçoient ceux qui refusoient de signer d'estre pillés et de voir leurs maisons bruslées, ils faisoient signer de jeunes garçons de 13 à 14 ans, en un mot, ils employoient toutes sortes de moyens. Tout ce qu'il y a de gens qui signèrent sont la plupart gens taréz, obérez, coupables d'adultères ou d'autres crimes, etc.; on dit cependant que tous ces signéz ne faisoient pas 400 personnes; il y eut des Communez entières où pas un homme ne signa. On attribue l'invention de ces signatures à Pétri, neveu de Mr Girard, homme condamné à Basle comme un traistre et dont la teste est à prix. La Ville voulut le faire sortir, de mesme que quelques autres, mais le Prince les prit sous sa protection.

La 18 mars, la Seigneurie se plaignit à l'Ambassadeur de ce que les partisans du Prince faisoient; et elle demanda à Messieurs les Quatre que l'on put faire des enquestes contre les auteurs de ces signatures, à quoi le Conseil donna les mains, tellement que la Justice s'assembla ce jour mesme et le lundi suivant pour ce sujet.

Sur cela les Contistes, au nombre de dix ou douze, allèrent voir le dit jour, samedi 18 mars, Mr l'Ambassadeur et luy présentèrent le papier qu'ils avoient signé, ils ajoutèrent que comme on les recherchoit pour cela et qu'on pourroit leur faire des affaires, ils prioient Mr l'Ambassadeur de les prendre en sa protection. Au sortir de là ils publièrent qu'ils estoient sous la protection de l'Ambassadeur et ils continuèrent leurs menées.

Le dimanche 19 mars. La Seigneurie envoya encore des Députés à Mr l'Ambassadeur pour luy dire que ses gens se disoient autorisez à faire signer le papier en question. Il répondit qu'ils luy avoient montré un papier qui ne contenoit rien d'offensant contre Madame de Némours et comme on luy dit qu'ils se vantoient d'estre sous sa protection, il répondit : *Ils peuvent dire ce qu'ils voudront.*

Le même jour les quatre seconds Députés des Cantons allèrent voir Mr l'Ambassadeur pour luy dire que le Gouvernement et la Ville ayant fait leur déclaration, ils ne pouvoient plus rien dans cette affaire. Mr Villading député de Berne porta la parole selon qu'ils en estoient convenus entr'eux; cependant quand il eut parlé, le député de Fribourg dit qu'il n'avoit pas tenu à son Canton qu'on n'érigeât un tribunal et que l'on ne donnât satisfaction à Sa Majesté et à Monsieur le Prince. Le député de Soleure dit la mesme chose. Mr l'Ambassadeur demanda à celui de Lucerne ce qu'il avoit à dire, mais il répondit qu'il s'en tenoit à ce que Mr Villading avoit dit.

Le lundi 20 mars. L'Ambassadeur s'en retourna à Soleure. Ce départ surprit parce qu'il avoit déclaré qu'il seroit encore icy quelque temps; il avoit mesme fait venir des provisions, deux jours auparavant. On assure qu'il parut chagrin et que comme on le pressoit d'agir en faveur du Prince, il répondit qu'il ne vouloit pas hazarder à se perdre pour luy.

Le mardi 21 mars. Les Contistes au nombre de 40 s'assemblèrent et demandèrent avec assez d'insolence à Messieurs les Quatre entrée au Conseil, mais Mr le Maistre-Bourgeois leur ayant parlé avec autorité, ils s'adoucirent. Le Conseil arresta que six d'entr'eux seroient ouïs à

condition que tous les autres se retireroient premièrement, ce qu'ils firent. Les six qui devoient entrer estoient Mr le Mayre Pury,¹ Mr le Procureur Favarger, Mr Guynand, Mayre de Colombier, Mr Samuel de Merveilleux, Mayre de la Brévine, les sieurs Lieutenant Girard et Samuel Petitpierre. Mais Mr Guynand se retira et ils prièrent que Messieurs les ministres Chaillet et Boyve entrassent, ce qui leur ayant été signifié, Mr Chaillet parla avec beaucoup de feu, il dit que quand il auroit dix mille mains, il les feroit toutes signer et qu'il l'avoit fait par un principe de conscience. Les autres estant entrés au Conseil, représentèrent qu'il n'estoit pas nécessaire de faire des enquestes au sujet des signatures, puisqu'ils avouoient tous avoir signé, ce qu'ils avoient fait de leur propre mouvement et sans y estre sollicitez. Ils se plainquirent encore que la franchise estoit blessée par les enquestes que l'on faisoit contr'eux.

Mr le Chevalier d'Angoulesme et Mr Mars, secrétaire du Prince, parurent aussi de sa part et leurent un escrit contenant que Mr le Prince estoit surpris que l'on fit des enquestes contre ceux qui avoient signé qu'il falloit luy faire justice. Deux de Messieurs du Conseil d'Etat vinrent aussi en Conseil pour exhorter ces Messieurs à continuer comme ils avoient commencé.

Le 21 mars. Le Conseil de Ville sans délibérer pour le présent sur la représentation de ceux qui avoient paru de la part des Contistes, résolut que les enquestes seroient continuées, ce qui fut fait le mesme jour. Les démarches qui se faisoient donnant lieu de craindre quelque émeute ou sédition, on résolut de faire venir un plus grand nombre de gens pour garder la Ville. Les personnes du parti du Prince agissoient avec beaucoup d'insolence, et n'avoient point d'égard pour le Magistrat. Messieurs les Quatre avoient fait défendre à son de tambour que personne n'eut à tirer dans la Ville ny sur le lac, à cause de quelque bruit qui estoit arrivé par des gens qui tiroient, cependant les Contistes ne firent autre chose que tirer tout le lundi. On restablit le corps de garde à la place des Hasles.

Le mesme jour, 21 mars, Messieurs les Députés des Cantons allèrent prendre leur audience de congé de S.A.S. Madame. Ensuite ils voulurent voir Monsieur le Prince, mais il refusa leur visite, disant qu'il n'estoit pas de son rang et de sa dignité de les recevoir, puisqu'ils avoient vu Madame de Némours avant luy.

¹ Père de Samuel Pury, surnommé le Grand conseiller.

Pendant le séjour de ces députés en Ville, ceux de Lucerne et en particulier, M. Türlér paraissoient bons patriotes et bien intentionnés pour Madame, cependant la suite fit voir qu'il favorisoit le Prince.

Le *jeudi 23 mars*, Messieurs les Députés des Cantons partirent. La Seigneurie les défraya; il luy en couste dix-neuf mille francs, sans les récompenses aux particuliers chez qui ils ont logé. La tenue de la Diète à Bienne a coûté à Son Altesse environ sept mille francs.

Le *samedi 25 mars*, Son Altesse Sérénissime fit notifier à Messieurs Guynand, Samuel Merveilleux, Charles Guy, mayre de Boudevilliers et J.-J. Pury, lieutenant de Ville, leur destitution de leurs charges. Ces quatre officiers s'estoyent rangés du parti du Prince. Ils firent une réponse fort insolente par escrit et signée de leurs mains; ils disent dans cette réponse qu'ils ne reconnoissent point Madame de Némours pour leur Souveraine et qu'ils tiennent leur destitution pour nulle.

Le *lundi 27 mars*, S. A. receut une lettre de Monsieur l'Ambassadeur où il luy dit que le Roy espère qu'Elle ne se servira d'aucune voye de fait et d'aucune violence qu'on pourroit luy conseiller, mais que tout se passeroit avec douceur, suivant la parole qu'Elle en avoit donné au Roy.

Le *mercredi 29 mars*, M^r Girard fit un sermon qui scandalisa tout le monde. Il réfuta expressément tout ce que l'un de ses collègues avoit dit le jour précédent pour recommander la fidélité envers son Altesse. Il consola les officiers destitués; il dit: « Il y a deux ans qu'on nous malmeine et plusieurs autres choses ». Ce fut à la sortie de ce sermon, que M^r d'Argelot accommoda M^r Girard de la belle manière, il luy reprocha sa conduite, le traita de brouillon, de séditieux, etc. M^r Girard entra en fougue, mais M^r d'Argelot continua sur le mesme ton et pour se moquer de luy, il le présenta devant un miroir dans le temps qu'il estoit transporté de colère. Il luy reprocha qu'il déshonorait son caractère, il luy dit qu'en France on ne souffriroit pas un prédicateur comme luy, etc.

Cette semaine se passa sans aucun événement particulier qui mérite d'estre remarqué.

Le *lundi 3 avril 1699*, Pierre Sauge ayant traité de scélérats, ou de rebelles ceux qui avoient signé pour le Prince, quelques Contistes entre lesquels il y avoit le Procureur Favargier et Samuel Merveilleux voulurent former demande au dit Pierre Sauge et parurent en Justice pour cela.

Mais Monsieur le Mayre de la Ville leur dit qu'il n'y avoit point de Justice à administrer pour cela. Ces gens firent beaucoup de bruit de ce

refus, ils réclamèrent la franchise, ce qui obligea Mr le Mayre à les exhorter à la modération et à leur dire : *Messieurs, soyez sages*; Monsieur Merveilleux leur répliqua là-dessus : *Soyez sage, vous mesme*, de quoi Mr le Mayre prit toute la Justice à tesmoin.

La nuit du lundi au mardi, il y eut un grand tumulte. Daniel Osterwald fils de Madame Girard ayant esté rencontré sur les onze heures de la nuit dans les rues sans chandelle, on voulut le conduire au Corps de garde de la Porte de la Ville du Chateau. Comme il passoit proche la maison de Madame Bergeon, il se mit à crier au secours et à dire : *à moi Conty*. Sur quoi les gens du Prince sortirent avec leurs épées et attaquèrent la patrouille. Les officiers qui estoient chez le Prince accoururent et le Prince luy-mesme y vint. Le Major d'Affry traita Mr le Maistre-bourgeois Francey d'insolent, à quoi celui-ci répondit qu'il faisoit son devoir. Mr le Duc de Villeroy qui estoit présent, craignant que l'on n'en vint à quelques voies de fait, prit Monsieur Francey par la main. Dans le temps qu'il le tenoit ainsi par la main, le Capitaine Souris de Soleure qui estoit à l'ordinaire chez le Prince, donna un soufflet à Mr Francey. Enfin Mr le Prince appaisa ce tumulte et on se retira. Pendant tout cecy, le Corps de garde qui estoit tout près ne branle point et le sieur Abraham Chaillet qui le commandoit, ayant regardé par la porte et veu ce qui se passoit, rentra et ne se montra plus. Il receut un Louys d'or pour boire à la santé du Prince.

Le lendemain, mardi 4 avril, Mr d'Affry et Mr Souris allèrent demander pardon à Mr Villeroy de ce qu'ils avoient insulté Mr Francey en sa présence et en particulier du soufflet donné. Mr de Villeroy répondit que si Mr le Prince estoit content, il l'étoit aussi, mais que s'il avoit esté là en chef, il sçauroit bien se faire rendre ce qui lui est deu. Quoique les gens de Mr le Prince eussent tout le tort dans cette affaire, il s'en plaignit et il escrivit à Paris comme si on avoit icy attaqué ses gens.

Le mesme jour quelques valets de Mr le Marquis de Rothelin estant yvres, attaquèrent le sr Capitaine-Lieutenant Fiva, en le maltraitant de paroles, hors de la porte de l'Hospital, proche le jardin de Mr Cartier et ce Capitaine auroit esté tué si une des filles de feu Mr de Biolley ne l'avoit sauvé dans le jardin du dict Mr Cartier, ce qui lui attira mesme un coup d'épée dont elle fut blessée à la bouche.

Mr le prince fit grand bruit de cecy et il en demanda satisfaction. Le Marquis de Rothelin luy fit dire qu'il n'avoit qu'à prescrire luy-mesme la satisfaction et en attendant valets furent mis aux arrest dans le Corps de garde. Le Prince ayant répondu qu'il ne croyoit pas que le

Marquis se servit plus de ces valets, il les chassa sur le champ. Ils estoient tous du pays, et il y en avoit deux qui estoient Bourgeois et fils de Conseillers du Grand Conseil.

Le *mercredi* 5, le Conseil de Ville s'assembla à l'occasion du tumulte arrivé la nuit du lundi et Messieurs les Quatre allèrent de la part du Conseil demander satisfaction à Mr le Prince de l'insulte faite à la garde et du soufflet donné à l'officier qui estoit membre du Conseil. Ils y furent pour la seconde fois pour le mesme sujet après qu'on eut fait déposer des témoins, pour sçavoir au vray comment la chose s'estoit passée. Le Prince répondit à Messieurs les Quatre qu'on se moquoit de luy demander justice pendant qu'on la luy refusoit. Il ajouta que c'estoit luy qui avoit sujet de se plaindre. Et sur ce qu'on pensa luy représenter que par la déposition de quinze ou vingt témoins, il constoit que la capitaine Souri avoit tort; il répondit : Je sais comment vos serments se font, je suis plus à croire qu'eux tous.

Mr de Bouret escrit de Paris que le Roy est toujours impartial, que la réponse que le Gouvernement et la Ville ont donnée aux Cantons n'est point regardée en France comme un déni de justice, que Mr le Prince ne se vantera pas de la dernière lettre qui luy est venue et qu'on dit à Paris qu'il doit se tirer d'affaires comme il pourra.

Son Altesse Sérénissime envoya un courrier à Paris. Elle escrivit aussi aux Cantons alliés.

On a sceu que Mr le Prince avoit fait solliciter secrettement à Zurich une assemblée des treize Cantons pour son affaire, sans toutesfois la demander dans les formes, mais il ne put réussir et mesme leurs Excellences de Zurich ayant appris ce qui se passoit, avoient ordonné 6000 hommes pour marcher au premier ordre. Les officiers estoient aussi nommés, le canon estoit prêt et l'on avoit fait tous les préparatifs.

Le *vendredi* 7 avril, Son Altesse receut une lettre du Roy où Sa Majesté fait connoistre à Madame, qu'il apprend qu'elle procédoit criminellement contre ceux qui vouloient qu'on fit justice au Prince, qu'elle emprisonnoit, qu'elle dépositoit ceux qui estoient dans les charges, ce qui ne répondoit pas à la parole qu'elle luy avoit donnée, le Roy luy dit qu'elle doit rétablir ces gens-là et cesser toutes poursuites : au reste il l'asseure dans cette mesme lettre qu'il n'employera jamais ses armes contre ses intérêts *et si vous voyez, dit-il, que la crainte qui en seroit inspirée, vous fasse du tort, je consens que vous fassiez connoistre mes intentions.* Il dit encore que lorsqu'il a parlé d'un Tribunal impartial, sa pensée a esté que le tout se fit suivant les coustumes du Pays et

qu'on luy avoit fait connoistre que ce seroit là le meilleur moyen de terminer ces différens.

Cette lettre dont le Prince avoit eu copie avant que Madame la receut, rendit ses partisans fort fiers et comme ils avoient formé le projet d'ériger un Tribunal, ils se promettoient un succès infallible. Mr Girard se découvrit alors plus qu'il n'avoit encore fait et le dimanche suivant il s'emporta d'une terrible manière au sermon du matin, quoique ce fut un jour de communion. Il dit qu'il ne falloit pas braver cette puissance qui borde nos frontières, dont nos souverains sont les sujets et qui peut d'un souffle les faire disparoître. *Il ne faut pas la braver, dit-il, comme on brave et foule les petits et dire : Il n'en sera rien, etc.* Il parla du désordre arrivé le lundi précédent, il dit que ceux qui estoient établis pour la garde, faisoient le désordre, il demanda à quoi bon ces tambours, ce cliquetis d'armes, ces gardes, etc., ces frais capables de ruiner la Ville? *Ne peut-on pas, dit-il, s'en reposer de part et d'autre sur la parole des personnes considérables qui sont icy?*

Il dit pourquoi on faisoit venir des Estrangers pour garder la Ville, au lieu de se fier aux bourgeois; il vouloit parler des gens de Valengin. Enfin cela dura pendant trois quarts d'heure; il estoit dans un tel emportement qu'il en donna des marques dans l'exhortation qui se fait après la lecture de la lithurgie, immédiatement avant la communion; aussi plusieurs personnes en furent scandalisées et s'en plainquirent hautement au sortir de l'Eglise. Il y en eut mesme qui s'abstinrent de la communion. Il dit encore dans son sermon qu'il se tramoit des conspirations et il insinua que c'estoit contre Mr le Prince: *On fait des enquestes, dit-il, qu'on me fasse venir, je dirai bien des choses, etc.*

On apprit en mesme temps que Mr le Prince vouloit assembler les Trois Estats à Neufchastel par le moyen et sous l'autorité de Mr d'Affry qui nommeroit les Juges. Les tables où l'on mangeoit aux frais du Prince furent restablies au Singe et au Coq d'Inde.

Le *lundi 10 avril*, la Seigneurie envoya sur cela Mons. Pierre Chambrier à Berne et à Fribourg et Mr Brandt à Lucerne et à Soleure.

(A suivre.)

Communiqué par V. HUMBERT.



POÈLE DE LA MAISON DE VILLE DU LANDERON

(Avec planche)

La Maison de Ville du Landeron, ainsi appelle-t-on encore dans nos localités le lieu où s'assemblent les autorités communales, renferme, entre autres curiosités, un vieux poêle à carreaux de fayence (catelles) de couleur vert de cuivre, et orné d'un décor en relief.

C'est le dernier spécimen de ce genre de poêles que nous connaissons, encore debout et en place, dans notre canton. Aussi avons-nous désiré en conserver l'image. Il se trouve dans une petite chambre éclairée par une fenêtre à *coquecibes*, qui fait suite à la vaste salle où se dresse la grande cheminée traditionnelle, complément obligé de toute ancienne demeure.

Cette vieille relique doit dater du commencement du XVII^{me} siècle, époque où, dans notre pays, les poêles à reliefs, verts ou polychromes¹, étaient déjà d'usage courant, comme en témoignent les nombreux débris de catelles des XVI^{me} et XVII^{me} siècles que l'on pêche çà et là dans le lac et dans la Thielle, où la plupart de ces vieux monuments ont trouvé leur sépulture.

Ce poêle, dont nous donnons ici la figure, est de forme carrée; il repose sur une large dalle de pierre jaune; sa hauteur est de



¹ Voir *Musée neuchâtelois*, année 1886, 149, 182.

1^m,39; les catelles du plafond ou *planelles* ont malheureusement été enlevées. Quant aux carreaux de fayence qui forment la masse du poêle, ils ont 0^m,17 de côté. Le centre en est occupé par une rosace très compliquée, encadrée elle-même dans deux losanges superposés, séparés entre eux par des espaces en treillis. Les côtés parallèles du losange intérieur forment dans les angles de la catelle quatre demi-cercles, dont le vide est décoré d'un motif de feuillage en relief. La frise porte des têtes d'anges ailés, de la bouche desquels partent, à droite et à gauche, des cornes d'abondance d'où sortent des feuilles et une fleur. La corniche est ornée de palmettes et de denticules, motif ornemental très fréquent chez nous.

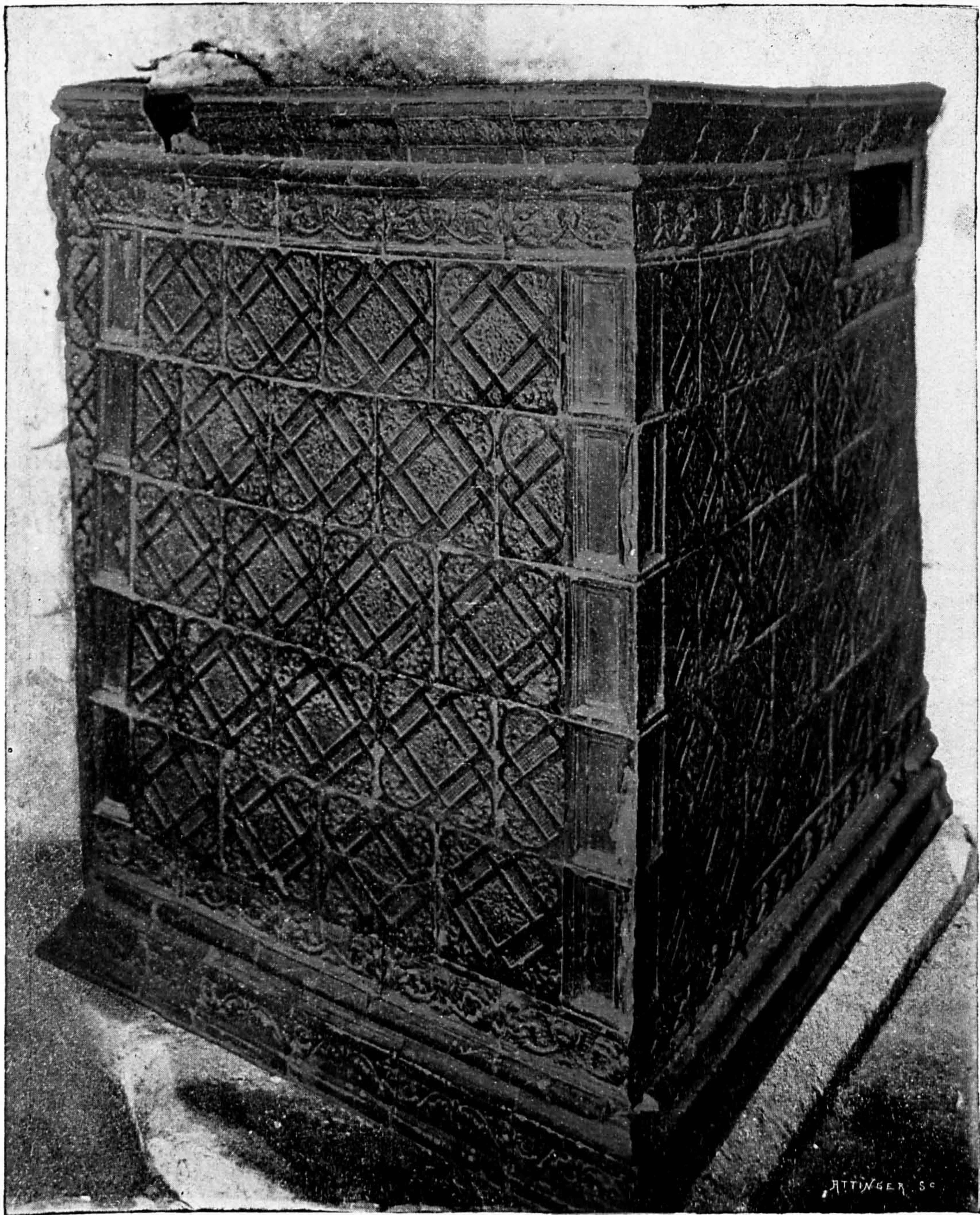
Si nous donnons ces détails qui peuvent sembler assez inutiles, c'est que nous craignons qu'ils ne soient peu visibles sur la planche qui accompagne ces lignes.

La Commune du Landeron a eu le bon esprit de respecter ce vieux poêle, et nous l'en félicitons. La chambre où il se trouve et qui servait autrefois de bûcher a été, depuis la dernière visite des membres de la Société d'histoire de la Suisse romande (1896), débarrassée des bûches de bois qui l'encombraient. Il est donc actuellement à l'abri des dégradations. Il suffira de quelques réparations peu coûteuses pour le remettre en bon état. Nous ne doutons pas que le Conseil communal du Landeron ne fasse le nécessaire pour la conservation et l'entretien de cette vieille relique, que nous lui recommandons tout spécialement.

A. GODET.



MUSÉE NEUCHATELOIS



POÊLE DU XVII^{me} SIÈCLE

DANS LA MAISON DE COMMUNE DU LANDERON



TERRES ET SEIGNEURIES DE VALANGIN

1531

Aux Grandes Archives de Neuchâtel se trouve un gros cahier in-folio, de 106 pages, recouvert en parchemin,¹ portant comme titre : « Cest la « déclaration des terres et seigneuries de Valengin appartenantes a tres « haut et puissant et redoubte seigneur Monseigneur Reyne comte de « Challant et de Vallangin baron de Maville et de Beffroymont seigneur « de Chastellon de Verrecz d'Issoigne de Saint Marcel de Bex et de « Turrion en laquelle declaration sont contenuz les droyts droictures « revenues et recepte des dites terres et seigneuries mises et redijees « par escript et maniere que sensuyt selon les anciens renthiers. »

Cette « Déclaration » est une nomenclature très complète des villages de la seigneurie, du nombre des familles et de leur condition civile, de toutes les prestations et redevances dues au seigneur, des immeubles appartenant au comte, ainsi que des mairies et justices, des peines appliquées aux délinquants, etc.

Les Geneveys sur Saint-Martin, qui existaient encore un siècle auparavant, ne sont plus mentionnés parmi les localités du Val-de-Ruz; par contre, Boudevilliers, quoique appartenant depuis plus de trois siècles aux comtes de Neuchâtel, est indiqué comme faisant partie de la seigneurie au même titre que les autres villages; il est donc probable que lorsque Rollin de Neuchâtel s'en empara, en 1295 ou en 1304, il le laissa en fief aux seigneurs de Valengin en ne se réservant que certains droits spéciaux.

Nous donnerons de ce mémoire, dressé en janvier 1531, les parties les plus intéressantes, en laissant de côté, entr'autres, le détail des nombreuses redevances des sujets de René.

Le chasteau et maison du dict Vallengin.

Le dict chasteau et maison est appartenant a mon dict seigneur auquel y a gros puissant et spacieulx maisonnements tant de force que de plaisance et y a plusieurs grosses tours basses-courts barbaquames²

¹ Archives de l'Etat O 5,2.

² Barbacane : ouvrage extérieur de fortification percé de meurtrières, ou simplement meurtrière.

et toutes aultres choses duysantes¹ requises et necessaires a mayson de force et de plaisance et en la bassecourt y a une fontayne venant par bornes² dedans terre.

Aupres des murailles du dict chasteau a la partie devers vent³ y a ung beau et plaisant curtil⁴ auquel y a ung beau gabinet.

Aussy pres du dict chasteau y a ung beau et plaisant vergier grant et spacieux avec un curtil et une cheneviere joingnant en icelluy auquel y a de plusieurs sortes et manieres d'arbres. Et au milyeu du dict vergier a une belle collombiere garnie de grant multitude et habondance de coullons.⁵

Le bourg du dict Vallengin.

Le dict bourg est cloz et de telle franchise quant lon y meynne et quil passe icelluy ung prisonnier et il crie franchise le dict prisonnier est arreste par les bourgeois du dict lieu ung jour et une nuyt pour scavoir et a cause pourquoy il a este prins.

Les manans et habitans tant dedans le dict bourg que environ icelluy sont au present vingt cinq feug et sont franc bourgeois dicelluy bourg de Vallengin.

Devant la porte du dict bourg a une esglise collegiale nouvellement faicte et fondee par feu bonne memoire ja ditz monseigneur Claude grant pere du dict monseigneur bien belle et plaisante ou y a sept prestres et deux enfans de cuer. Assavoir ung prevost et six chanoynes. Lesqueulx ont vaillant tous les ans de cense annuelle et perpetuelle ascavoir le dict prevost quatre cens livres foibles et les dicts six chanoynes chascung deux cents livres et yceulx deux enfans de cuer ont lamodiaton de la cure de fontaine.⁶

Delaquelle esglise mon dict seigneur est collateur et a la collation que quant ung des dicts chanoynes est trespasse mon dict seigneur y met ung aultre tel que bon luy semble et le dict prevost le intitre. Et quant le prevost est de vie a trespas semblablement mon dict seigneur en met ung aultre a son plaisir et monseigneur levesque de Lausanne le intitre.

Mon dict seigneur a et doibt avoir en toute sa terre et seigneurie du dict Vallengin toutes juridicions aultes moyennes et basses mere mixte impere ensamble la souverainete.

Au territoire du dict Vallengin y a justice et signe patibulaire esleve a quatre pilliers et quatre pomeaulx et panderotes⁷ armoyes des armes de ma redoutee dame et de mon dict seigneur.

La mayorie du dict Vallengin se admodie de troys ans en troys ans.

¹ Propres à.

² Tuyaux.

³ Au lieu dit « Sur la roche ».

⁴ Jardin potager.

⁵ Pigeons. Ce colombier fut démoli en 1812. (G. Quinche.)

⁶ Le collège des chanoines existait encore neuf ans après la Réformation.

⁷ Banderoles.

En la justice du dict Vallengin sont vingt quatre hommes jures et conseillers pour congnaistre et juger des causes qui leur sont mises par devant en justice et quant bonnement ilz ne scaivent cognoistre ilz ont les entreives¹ par devant les maires bourgeois et conseillers de la ville de Neufchastel et quilconque est condampne en la justice du dit Vallengin il se sent greve² peult appeller es audiences de mon dict seigneur.

Mon dict seigneur peult tenir ou faire tenir ses audiences en son chasteau du dict Vallengin toutes et quantes foys que bon luy semble et sont entenuz y estre assistans et jugeans les troys estas des dictes audiences assavoir deux de messeigneurs les chanoynes de lesglise de Neufchastel les seigneurs chanoynes de Vallengin tous les nobles et feaulx de mon dict seigneur troys des bourgeois conseillers de la ville de Neufchastel les officiers de mon dict seigneur et les dicts XXIII jures de la justice du dict Vallengin toutes foys que diceulx celuy ou ceulx que desja ont cognus en la dicte Justice basse ne cognoissent point es dictes audiences.

Quilconque a appelle en la dicte Justice basse et est condampnez en icelles audiences pour ce quil a mal appelle est esclouz et mon dict seigneur a ung ban de quarante solz bons desmende.

Quiconques dit et parle chouse que soyt au contraire de la sentence que sera rendue et cognue es dictes audiences par les dicts seigneurs des troys estats est chez et confisque a mon dict seigneur en corps et en biens toutes foys que mon dict seigneur de sa benigne en faict souventes foys plusieurs graces es mal disants.

Mon dict seigneur a en toute sa terre et seigneurie de Vallengin pour chascunes clames quatre solz petit pour chascunes barres quatre deniers petit et quant aulcung a este barrez et il deneste³ le lieu sans avoir fiance est esmendable a mon dict seigneur a un ban de soixante solz petit.

Item lhomme quel qui soyt manans ou estans sur sa dicte terre et seigneurie de Vallengin enquel lieu qui ce soyt quil frappe ung aultre du poing est esmendable a mon dict seigneur a un ban de neuf solz petit mais quil ny aye effusion de sang et sil faict effusion de sang doyt ung ban de soixante solz. Item quiconques dit a ung aultre tu mens en parole rigoureuse est aussy pour neufz solz. Et quilconque dit injure ou villanie a ung aultre sil ne maintient la dicte injure est pour neufz solz et se icelle maintient et ne se trouve quil soyt ainssi est esmendable a ung ban de soixante solz.

Item chascun homme quel qui soit qui traict sa dague ou espee en mallice contre ung aultre en sa dicte seigneurie au jour du dymanche est escheu a mon dict seigneur a ung ban de dix livres petites. Celluy aussy que au dict jour frappe ou faict semblant de frapper ung aultre avec

¹ « Prendre les entreives » : demander l'avis de juges plus compétents.

² Condamné à tort.

³ Abandonne.

pierres cropt foussieulx forchetz ou aultres bastons et instrumentz est semblablement pour dix libvres.

Item quelconques hommes qui traict sa dague ou espee ou quil prent et lieve pierres cropt paulx¹ ou aultres bastons et instrumentz en malice contre ung aultre aux aultres jours de feste et jourz ouvrans et il nemploie son copt est esmendable a mon dict seigneur a ung ban aussi de dix livres et sil employe son copt nest synon pour LX solz.

Tout homme que en sa dicte terre et seigneurie du dict Vallangin que faict murtre et tue ung aultre en quelque fasson que ce soit le murtrier ou homicide est escheuz et confisque a mon dict seigneur en corps et biens.

Au bourg du dict Vallangin y a et se tiegnent tous les ans deux foires.² — Au village de Cernier y a toutz les ans une foyre. — Au lieu du Loucle y a aussi tous les ans une foyre.

En la dicte seigneurie et mandement du dict Vallangin mon dict seigneur a ung prevost nomme le prevost des marchans a la grant verge Lequel a telle puissance que nulli ne peult acheter et puis revendre nulles bestes en foyres quil naye la preminence et faculte du dict prevost et si aulcung na la dicte preminence et face comme dessus est dit Icelluy peult estre repris par le dict prevost ou par le dict marchans a lesmende que sera cognue raisonnable.

Mon dict seigneur a en sa dicte seigneurie quatre boys que sont en ban en tous temps et saisons: assavoir le boys de Vaulseyon — le boys de Sarrue — le boys du Vannel — le boys de la grant couste de Chomont. Auxquelz boys mon dict seigneur a six forestiers pour iceulx garder et gaiger tous les mesusans et couppans boys es dictz lieux et dung chascun mesusant mon dict seigneur a ung ban de LX solz petit et pour chascune recoupe que se faict par le mesusant aussi LX solz.

Les dictz six forestiers doibvent ung chascun deulx a mon dict seigneur tous les ans une achette.

Devant le bourg du dict Vallangin mon dict seigneur a ung moulin a mouldre froment ou aultres bledz lequel est admodie de troys ans en troys ans.

Au territoyre du dict Vallangin mon dict seigneur a ung aultre molyn nomme le moulyn neuf. Dessus le dict moulyn neuf a ung moulyn nomme le moulyn de la Saulge.

Mon dict seigneur a mis et accensez de cense annuelle et perpetuelle a ung nomme petremand perret les harnets et reuges³ suiguans que sont assis et construytz au territoyre du dict Vallangin despuys la grange pierre Sustier jusques a la combe de bussy au long dune petite riviere qui court et faict tourner les dictz Reuges.

¹ Pieu.

² Ces deux foires avaient été concédées en 1355.

³ Outils et rouages.

Premierement une foule a foulez drapz et faire aultre chose. En ce lieu mesme dessoubz le dict toy a une Rebatte a battre cheneve orge ou aultre chouse.

Illec pres ung peu plus bas a une aultre Rebatte pour battre et faire comme a celle dessus dicte.

En ce lieu mesme avec la dicte rebatte a une Raisse¹ a raisser lantz² et aultres boys.

Illec pres a une moulliere pour mouller³ achettes forces coulteaux et aultres instrumentz. Que sont en tout cinq artifices et ruages.

Mon dict seigneur a aupres du dict Vallangin ou lieu dit a bussy une maison pour demourer ung mesnage, et une grange belle et grande faicte a quatre pan.

A lentour et denviron la dicte grange y a environ douze cents poses de terre arribles cent faulx⁴ de prez et ung beau champet et pasturaige pour y pouvoir bien garder environ soixante bestes tan beuf chevaulx que vaches et bien troys cents chastrons.⁵

En la montaigne dit de Wallauron⁶ ou lieu dit a haulte fye joignant a la seigneurie monseigneur de Basle mon dict seigneur a une belle grande et spacieuse maison ediffice et maisonne par dedans de beaulx maisonnement tant cuisine poille belles chambres haultes et basses belle grange mareschussie pour mettre chevaulx beaulx estables pour aultres bestes edifie a quatre pan au bout dung chascung une chenaulx pour porter leau dehors. A lentour et denviron la dicte maison de mon dict seigneur y a environ mille faulx tant prez cernix que joux.

Tous les habitans manans et residans tant au dict bourg de Vallangin que au Vault de Rue seigneurie du dict Vallangin sont entenu quant il y en a aulcung qui prent femme en mariage de ballier et delivrer le jour de ses nopces assavoir ceulx qui sont bourgeois de Vallangin et les franc habergeurs alias genevoisans pour chascun mariage demy sestier⁷ de vin Et ceulx de aultres conditions pour chascun mariage un sestier de vin.

Tous les habitans et manans es dict bourg de Vallangin et Vault de Rue de quelque condition quilz soient sont entenu quant il y en a aucunlgs ung ou plusieurs qui font Raffort⁸ a chevaulx pour ung chascun Raffort celui ou ceulx qui les font de rendre et deslivrer ou chasteau du dict Vallangin un berrul de chaulx vifve prins a la gorge du Raffort.

Aux finaiges et territoire du dict Vault de Rue mon dict seigneur a cinq prez ainssin appellees ascavoir: Le brolliet d'Engollon — le petit

¹ Scierie.

² Planches.

³ Aiguiser.

⁴ Une faux = 5404^m2,71.

⁵ Moutons.

⁶ Probablement le Vallanvron.

⁷ Le setier = 16 pots = 30 l. 47.

⁸ Four à chaux.

prareyer (dessoubz le villaige du petit Savagnier) — le grant prareyer (devers vent du villaige de Dombresson pres la riviere dit le Seyon) — le bruelz¹ de fontaines — le bruel de coffrane.²

Le villaige de Fenyn.

En icelluy villaige au present y a quatre maisons (familles) qui sont bourgeois de Vallangin — six maisons que sont bourgeois de comunance — une maison talliable a la volunte de mon dict seigneur.

Au territoyre du dict Fenyn mon dict seigneur a une batteulx.³

Vellard.

Quatre maisons lesqueulx sont bourgeois de Vallangin. — Une maison taillable a la volunte de mon dict seigneur.

Saulles.

Quatre maisons bourgeois de Vallangin — une maison de condition nommee franc habergeur alias geneveysant.⁴

Savagnier le grant.

Deux maisons bourgeois de Vallangin — sept maisons que sont talliables a volunte de mon dict seigneur — quatre maisons que sont subjectz de mon seigneur de Collombier.

Savagnier le petit.

Unze maisons bourgeois de Vallangin — quatre maisons taillables. Au dict petit Savagnier mon dict seigneur a un moullin et une batteulx.

Le Pasquier.

Troys maisons bourgeois de Vallangin. — Cinq maisons que sont franc habergeurs alias geneveysans.

Villier.

Deux maisons franc habergeurs alias geneveysans — une maison bourgeois de comunance — neuf maisons talliables.

Dombresson.

Deux maisons bourgeois de Vallangin — troys maisons franc habergeurs alias geneveysan — cinq maisons bourgeois de comunance. — vingt une maisons tailliables. — huit maisons nommes les franc censiers.

Saint Martin.

Quatre maisons habergeurs alias geneveysans — deux maisons censiers.

Chezard.

Une maison bourgeois de Vallangin. — Quatorze maisons bourgeois de comunance. — Sept maisons tailliables.

¹ Breuil.

² Les habitants de chacun des villages voisins de ces prés étaient tenus les uns de seyer (faucher) l'herbe, les autres de la « fenner, sécher, recueillir et charroyer », soit au château de Valangin, soit à la grange seigneuriale de Fontaines.

³ Appareil pour le chanvre.

⁴ Les francs habergeants geneveysans devaient charrier le vin du comte de la côte de Neuchâtel au château de Valangin.

Cernier.

Trois maisons franc habergeurs alias genevoisans. — Vingt et six maisons talliables.

Fontainnemellon.

Quatorze maisons franc habergeurs aultrement genevesans.

Les Genesvoys sur Fontaine.

Vingt-sept maisons franc habergeurs alias genevesans.

Fontaine.

Dix huit maisons bourgeois de Vallangin — six maisons bourgeois de comunance — dix sept maisons talliables.

Engollon.

Six maisons bourgeois de comunance — une maison talliable.¹

Au territoyre du dict Engollon a une Raisse. — Au finnaige et territoire du dict Engollon mon dict seigneur a ung moulyn nomme le mollyn de bayerel pres la riviere dicte le Seyon.

Boudevillier.

Dix maisons nommees hommes commands de mon dict seigneur — Dix sept maisons qui sont de mon seigneur le conte de Neufchastel.

Au villaige dit cheu la billie² a une maison quest bourgeois de Vallangin.

En icelluy villaige nommeement la Jonchiere y a troys maisons hommes bourgeois de mon dict seigneur.

Les Genesveys sur Coffrane.

Deux maisons bourgeois de Vallangin — dix neuf maisons franc habergeurs alias genesvoysans — troys maisons tailliables.

Coffrane.

Six maisons bourgeois de Vallangin — quatre maisons nommees censiers — deux maisons bourgeois de comunance — une maison tailliable — troys maisons que bourgeois et hommes de mon seigneur le conte de Neufchastel.

Montmollin.

Deux maisons que sont bourgeois de Neufchastel — une maison quest de monseigneur de Neufchastel.

La Saigne.

Cinq maisons bourgeois de Vallangin — quatre vingtz maisons nommees franc habergeurs.

En la dicte Saigne a justice et mayorie et se admodie la dicte mayorie de troys ans en troys ans. En laquelle justice a ung mayre et douze hommes jures pour juger et cognoistre des causes que leur sont mises devant et quand bonnement ilz ne saivent cognoistre de quelque cause ilz ont les entreives par devant les mayres bourgeois et conseillers de la justice de Vallangin, etc.

En la dicte Saigne mon dict seigneur a ung moullin a vent.

¹ En 1453, Engollon comptait 40 feux.

² Malvilliers.

Le Loucle.

Quarante cinq maisons bourgeois de Vallangin — cent maisons franc habergeurs.

Au dict Loucle mon dict seigneur a troys moullins et tournant a aigue assavoir : le moullin de la combe gerard — le moullin de la Jaleuze — le grant moullin en mieville.

Au dict Loucle mon dict seigneur a Justice et mayorie laquelle mayorie se admodie de troys ans en troys ans.

En laquelle justice a ung mayre et douze jurez pour juger et cognoistre les causes, etc.

La Chault de font.

Au lieu de la Chault de font a une esglise parroichiale nouvellement faicte et fondee par feu bonne memoyre jadis mon seigneur Glaude grant pere du dit monseigneur.

En la dicte Chault de font y a sept maisons nommes franc habergeurs.

Au lieu dit de la Chault de Font mon dict seigneur a ung moullin virant a aigue. — La peische du lac de blancheroiche.

Le villaige de Brenet.

Au dict villaige de Brenet a une esglise parroichiale nouvellement faicte et fondee par feu bonne memoyre jadis monseigneur Glaude grant pere du dict monseigneur.

Quatre maisons bourgeois de Vallangin -- vingt sept maisons franc habergeurs de mon dict seigneur.

Au dit lieu de brenet mon dict seigneur a ung moullin. — Mon dict seigneur a justice et mayorie laquelle se admodie de troys ans en troys ans. En laquelle justice a ung mayre et dix jures pour juger, etc.

La peische du lac des dits brenet — la peiche de la riviere de moron.

Sensuyvent les morcelz de vignes et contenuz divers appartenant a mon dict seigneur estans et gisans riere la conte et seigneurie de monseigneur le conte de Neufchastel.

Au vignoble de la ville de Neufchastel ou lieu dit ou Sard ung morcel de vigne contenant quatre hommes de vigne.

Item au touchant et joignant les murailles de la ville du dict Neufchastel ou lieu dit es borcles ung morcel contenant douze hommes de vigne.

Item au vignoble du dict Neufchastel ou lieu ou parcs un grand morcel contenant a quatre vingts hommes de vignes au dessus duquel morcel de vigne y a une maison nouvellement faicte a quatre pans deux pommeaux et deux banderotes armoyez es armes de monseigneur.

Au vignoble dessoubz le villaige de Peseulx ou lieu dit es porcenets, etc.¹

¹ Le comte possédait encore des vignes sur les territoires d'Auvernier, de Cormondrèche et de Corcelles.

Pour ainssin les dictz morcelz et hommes de vignes dessus de livres montent et reviegnent en somme a neufz vingtz et quinze hommes de vigne. Esquieulx neufz vingt et XV hommes de vigne dessus delivrez on y peult faire et vendanger tous les antz par communes annees douze vingt muys¹ de vin vailliant chascun muys douze sestiers et ung chascun sestier seize potz bonne mesure.

Recepte et revenues de toute la seigneurie.

froment,	190 muys 19 emines et $\frac{1}{4}$. ²
avoine,	607 » 13 » et demy.
orge,	demy muys.
poix,	demy muys.
febves,	ung muys.
burre,	30 potz.
fromaige,	960 libv. et demy.
cyre,	21 libv. et demy.
chappons,	57.
poullailles	506.
pugins, ³	2.
chastrons,	3.
agnelz,	342.
berreulx de chaulx,	24.
chert de foings,	346.
gerbes de pallie,	400.
journees a seyer,	79.
charret ⁴ de vin,	85.
trahu de moules, ⁵	3.
chenesve,	354 libv.
graine de chenesve,	16 emines.
huile de noix,	17 potz.
lanz,	412.
vin,	242 muys 10 sestiers et demy ⁶
chertz de boys,	231.
argent en bonne monnoye,	3062 livres 7 solz et 5 deniers. ⁷

La dicte declaration faicte mise et redigee par escript et extraict des comptes des dictes terres et seigneuries les IX — XXI jours de Janvier lan mil cinq cents trente et ung.

¹ 87,748 litres.

² 69,751 litres.

³ Poulets.

⁴ Charrois.

⁵ Redevances en meules.

⁶ 88,435 litres.

⁷ Valliant estre mis et redduyt a foibles monnoye quatre mille cinq cens quatre vingts trois livres unze solz ung denier obole, soit fr. 2,750, équivalant à environ fr. 20,000 de nos jours.

D'après ce Mémoire, la population de la seigneurie de Valangin était, en janvier 1531, de 3100 âmes environ. Les revenus de René de Challand ascendaient, pour l'année précédente, à une somme équivalant à environ fr. 120,000 de nos jours; en déduisant de cette somme le produit des immeubles qui lui appartenaient en propre, on constate que ses sujets lui payaient, par tête, en nature et en argent, fr. 18 à fr. 19, en échange desquels ils ne recevaient rien.

CH. CHATELAIN.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

AU CHAMP-DU-MOULIN

(Suite et fin — Voir la livraison d'août 1897, page 189)

Condensons maintenant les renseignements qui nous sont connus : Le 3 septembre, Rousseau écrit de Môtiers au prince de Wirtemberg;¹ le 7, il couche au Champ-du-Moulin. Puisque à cette date il fait visiter sa maison au comte de Zinzendorf, il y est donc installé depuis un jour ou deux, peut-être même depuis le 4 septembre. Il doit quitter le Champ-du-Moulin le mardi 11 septembre; mais il est possible que son séjour s'y soit quelque peu prolongé. Il écrit en effet le 12 septembre à DuPeyrou, encore à Monlézy, et sans indiquer de quel lieu : « Je prends le parti, Monsieur, suivant votre idée d'attendre ici votre passage; s'il arrivait que vous alliez à Cressier, je pourrai prendre celui de vous y suivre. » Ces lignes sont peut-être parties du Champ-du-Moulin; il ne serait toutefois pas prudent de l'affirmer, car certains indices, très vagues il est vrai, nous porteraient plutôt à croire qu'elles ont vu le jour à Môtiers.

En tout cas le 15 septembre Rousseau est derechef à Môtiers.

Le séjour au Champ-du-Moulin a donc duré au moins six jours, au plus onze et très probablement une huitaine.

¹ Voir, pour quelques-unes de ces dates, la correspondance.

La planche qui accompagne ces lignes représente la maison qu'habita Jean-Jacques, telle qu'elle se présentait avant l'heureuse transformation que M. Perrier lui a fait subir. Elle fut bâtie en 1722 par Josué Dellenbach, maître poudrier.¹

Le récit de Zinzendorf laisse supposer que Rousseau, tout en logeant au Champ-du-Moulin, prenait ses repas à l'auberge de Brot. On sait qu'il s'y arrêtait, lorsqu'il descendait à Colombier ou à Neuchâtel, et qu'il était en excellents termes avec son propriétaire, M. Sandoz, à qui il se félicitait d'avoir pu rendre un jour un service important.²

D'Escherny³ parle d'un séjour prolongé qu'il fit à Brot, en compagnie de Rousseau, de DuPeyrou, du colonel de Pury et d'Abraham Gagnebin, pour herboriser dans la contrée; il croit se rappeler que ce fut dans l'été de 1764. Il est donc bien possible que Rousseau s'éprit du site sauvage du Champ-du-Moulin, au cours de cette campagne botanique, et qu'il forma alors le projet d'y venir passer quelques jours.

D'anciennes cartes géographiques du canton de Neuchâtel, entre autres celle de J.-F. d'Osterwald, revue par de Mandrot, portent l'indication⁴ d'un *Refuge de J.-J. Rousseau* sur la rive gauche de l'Areuse, en aval du Saut-de-Brot et vis-à-vis de la *Fruitière d'Auvernier*, maisonnette détruite par l'incendie il y a près de trente ans.

Nous avons vainement cherché quelques renseignements précis sur ce refuge. Dans un opuscule⁵ peu connu nous relevons ces lignes fantaisistes:

La *Fruitière d'Auvernier* est aujourd'hui la propriété des communes de Brot et de Rochefort qui l'entretiennent convenablement. Cette habitation fut quelque temps l'asile de Jean-Jacques Rousseau, lorsque, chassé de Môtiers, il vint chercher une retraite dans les gorges de l'Areuse, vraisemblablement parce qu'il était plus à la portée de M^{me} de Charrière⁶ et de lord Keith, gouverneur de Neuchâtel pour le roi de Prusse, qui habitaient tous deux le château de Colombier, où il les visitait quelquefois. Il attendit à la fruitière qu'on lui eût construit de l'autre côté de la rivière, à quelques pas plus loin en descendant son cours, un chalet dont les ruines existent encore, derrière un

¹ Voir *Musée neuchâtelois*, juillet 1891. — Ajoutons, à titre de curiosité, que les jolies fenêtres à meneaux sculptés, qui en font aujourd'hui l'ornement, proviennent de la maison de commune de Valangin.

² Fritz Berthoud. *Loc. cit.* page 198.

³ D'Escherny. *De Rousseau et des philosophes du XVIII^{me} siècle.*

⁴ Elle se retrouve sur la carte vaudoise au 1/50000.

⁵ E. Girod. *Itinéraire descriptif du Franco-Suisse.* 1862.

⁶ M^{me} de Charrière n'est arrivée à Colombier que plusieurs années après le départ de Rousseau de Môtiers et n'a du reste jamais habité le château.

massif de sapins. Il écrivit dans ce dernier séjour la *Profession de foi du vicaire savoyard*, cette suite à son *Emile*, qu'il composa à Montmorency après sa sortie de l'Ermitage.

Il y a dans ces lignes presque autant d'erreurs que de mots. Sans insister sur celles que chacun peut rectifier, nous dirons que le refuge était bien sur la rive gauche, mais en amont de la Fruitière d'Auvernier, et que Rousseau n'a pas habité cette dernière. La tradition est trop formelle à cet égard et du reste la Fruitière d'Auvernier était invisible du Champ-du-Moulin-Dessus.

Ce refuge devait être une très modeste construction, il en existait il y a quelques années encore certains vestiges appuyés à un gros bloc de protogine qu'on a exploité pour la construction des perrés de la rivière. Son nom vient probablement de ce que J.-J. Rousseau s'y sera arrêté quelquefois, ou abrité contre l'orage. A cette époque sa célébrité était à son apogée, et même dans les milieux les moins lettrés tout ce qui le concernait prenait une importance extrême.¹

Dans ses *Confessions*, dans ses *Rêveries*, comme dans sa correspondance, Rousseau parle très sobrement de ses promenades et de ses herborisations, c'est-à-dire, en somme, des jours les plus heureux qu'il ait vécus et pendant lesquels il était aussi gai² qu'il se montrait bon compagnon.³ A M^{me} Boy-de-la-Tour,⁴ sa propriétaire, qui lui rend tant de services et qu'il tient au courant de ses menus faits et gestes, il se contente de dire, le 28 octobre 1764 : « Après bien des tournées dans le pays, ma très bonne amie, je suis revenu dans votre maison, et je vous assure que malgré les inconvénients, tant que je ne vous y serai pas importun, j'y resterai aussi longtemps que possible, n'abandonnant pas même le projet d'essayer de Pierrenod;⁵ mais je suis lié par tant de choses que je ne me transplante pas comme je veux. »

Aussi, sans le hasard qui a fait coïncider le séjour de Jean-Jacques au Champ-du-Moulin avec la visite de Zinzendorf et sans la minutie

¹ Nous serions très reconnaissant aux personnes qui pourraient nous fournir sur la Fruitière d'Auvernier et sur le Refuge de J.-J. Rousseau de plus amples renseignements.

² « Il me semble que malgré la pluie nous n'étions point maussades à Brot ni les uns ni les autres. » (Lettre du 16 septembre 1769 à DuPeyrou.)

³ D'Escherny. *Loc. cit.* page 146.

⁴ *Lettres inédites de J.-J. Rousseau à Madame Boy-de-La-Tour*, publiées par Henri de Rothschild, 1892.

⁵ Métairie de montagne appartenant à M^{me} Boy-de-la-Tour et qu'elle offrait à Jean-Jacques comme séjour d'été.

avec laquelle celui-ci tenait son journal, nous n'aurions guère pour présumer cette villégiature du philosophe, qu'une tradition qui allait s'éteignant et qu'on n'aurait pas tardé à ranger parmi les légendes sans fondement.

* * *

Le journal de Zinzendorf nous fournit encore incidemment l'occasion d'apporter une petite contribution à la solution d'un problème de minime importance il est vrai, ainsi posé par F. Berthoud dans une notice de l'album des *Courses scolaires* : ¹ *J.-J. Rousseau a-t-il été au Creux-du-Van?*

Le Chasseron et le Creux-du-Van n'ont pas eu l'honneur d'être cités par lui, dit-il; d'Escherny raconte ces excursions, sans mentionner également le Creux-du-Van. Mais je le demande, des botanistes passionnés comme Jean-Jacques et Gagnebin ont-ils pu rester six semaines à Brot, en explorer les environs et négliger justement la station la plus favorable à leurs recherches. Poser la question c'est la résoudre ce me semble, et sans autre preuve, je dirais volontiers au rebours de M. Welter, ² il est probable, il est certain que le philosophe de Genève a été au Creux-du-Van. Il y a plus, les traditions locales viennent à l'appui de cette conclusion. Une petite fille de ce M. Sandoz chez lequel logeait la joyeuse et docte société m'a répété souvent que sa mère fut envoyée plusieurs fois à la Fontaine froide, porter le café et le lait à M. Rousseau et à la compagnie.

On se souvient aussi de Jean-Jacques à la Ferme-Robert; on sait qu'il y a passé, et de père en fils, de mère en fille, ce souvenir transmis avec une fidélité respectueuse, y demeure un article de foi. ³

Dans son *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, il revient sur la question : « On est étonné, dit-il, de ne pas trouver dans les réminiscences de Jean-Jacques le nom du Creux-du-Van. » Puis dans une note il ajoute : « En relisant la correspondance, je rencontre ce passage dans une lettre que Jean-Jacques adressait le 1^{er} août 1767 à DuPeyrou alors à Amsterdam : « Il vaut encore mieux s'aller promener au Creux-du-Van par la pluie, qu'en Hollande par le beau temps. »

« Ma conjecture est donc justifiée, mais le Creux-du-Van méritait mieux que ce mot jeté en passant. Du reste il se peut qu'il soit encore rappelé ailleurs. On n'a jamais tout vu, ni tout lu. »

¹ *Un jour au Creux-du-Vent. Voyage des Ecoles supérieures de jeunes filles de Neuchâtel. 1866.*

² *Rameau de Sapin*, juillet 1866.

³ Cela était écrit en 1866.

En effet, nous avons retrouvé ce nom dans une lettre adressée à DuPeyrou, le 29 juin 1765. Jean-Jacques y expose son projet de descendre à Cressier où il restera un jour ou deux, pour visiter l'Île de Saint-Pierre, puis il ajoute : « M^{lle} Levasseur s'en retournera à Môtiers et moi j'attendrai près de vous que nous puissions faire la caravane du Creux-du-Van, après quoi chacun s'en retournera à ses affaires. »

Dans une lettre de DuPeyrou, du 30 octobre 1764, nous relevons le passage suivant : « On dit, Monsieur, que nos projets si chers de botanique sont culbutés, qu'au lieu du Creux-du-Van et du Chasseron vous voulez cet été aller parcourir les montagnes de la Corse. »¹

Nous avons vu que Rousseau relate à Zinzendorf l'anecdote du chapeau qui remonte par le courant d'air, lorsqu'on le lance dans le Creux-du-Van.

Rapprochons encore de ces indices l'inscription qu'Abraham Gagnebin a laissée à la Roche-aux-Noms, précisément l'année de la grande campagne botanique dont parle d'Escherny. On peut voir encore, à l'heure qu'il est, cette signature admirablement conservée :

ABRAHAM GAGNEBIN L'AINÉ
DE LA FERRIÈRE, 1764

sur les rochers de ce site curieux; nous nous sommes demandé souvent si Jean-Jacques n'y aurait pas aussi apposé la sienne, car nous sommes convaincu, pour notre part, que Gagnebin aura conduit Rousseau, qu'une escalade un peu ardue n'intimidait pas,² à la station du *cynoglossum montanum*;³ mais il y en a tant de ces noms, que là aussi on n'a jamais tout vu.

Nulle part donc, dans les écrits de Rousseau, ou dans ceux de ses amis, on ne trouve la mention expresse qu'il ait effectué une ou plusieurs courses au Creux-du-Van, mais il nous semble que les rapprochements que nous venons de faire et les indices que nous avons rassemblés en fournissent une preuve suffisante.

Mais alors, comment se peut-il qu'un site pareil ne lui ait jamais inspiré une ligne? Fritz Berthoud croit en deviner la raison dans une manière de voir et de sentir la nature différente de la nôtre. Il résume

¹ On sait que ce voyage en Corse ne s'est pas accompli.

² D'Escherny. *Loc. cit.*: « Ce furent Rousseau et moi qui les premiers atteignîmes le sommet de Chasseron. M. DuPeyrou qui était excédé, rendu, lorsqu'il nous aperçut sautant et cabriolant, s'étendit à terre. »

³ L'une des plantes rares et intéressantes du Creux-du-Van localisée au pied des grandes parois et surtout à la Roche-aux-Noms.

sa proposition comme suit : « Le cirque immense du Creux-du-Van, le roc du Chasseron nous attirent, nous retiennent, ils ont laissé Jean-Jacques froid et indifférent ; ils ont été muets pour lui et sans doute il leur préférerait beaucoup les vertes pelouses du vallon et les bords fleuris des rivières. »

Eh bien ! ce n'est pas encore cela, nous l'avons vu, Rousseau est vexé de l'insensibilité que Zinzendorf manifeste en face du Creux-du-Van, il veut qu'on soit en extase devant ce site. Nous voilà donc, semble-t-il, plus que jamais embarrassés de trouver une explication à son silence. Hélas ! elle nous paraît néanmoins toute simple. Quand le pauvre Jean-Jacques a retracé cette période de sa vie, sa mélancolie s'était accentuée, la tristesse, la maladie, le découragement, l'idée fixe des persécutions dont il se croyait assailli, le portaient à s'appesantir sur le souvenir des jours sombres qu'il avait traversés, tandis qu'il oubliait ceux qui avaient été un rayon de soleil dans son existence.

Aug. DUBOIS.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHÂTEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

(Suite — Voir la livr. d'août 1897, p. 202)

Son Altesse envoya le mesme jour un courrier au Roy avec une très belle et longue lettre où Elle informe Sa Majesté de tout ce qui se passe ; Elle Luy rend compte de ce qu'Elle avoit fait pour se maintenir et des voyes qu'on employe contr'Elle ; Elle nie d'avoir emprisonné personne et à l'égard des officiers destituéz, Elle dit que si, après son information, Sa Majesté veut qu'Elle les restablisce, Elle fera ce sacrifice pour Lui marquer son respect et de plus grands encore.

Le Conseil de Ville ayant appris qu'on avoit dessein d'ériger un Tribunal et d'assembler des Estats, fit un arrest qui porte que si quelqu'un ou du Conseil ou des Bourgeois assistoit à la dite Assemblée, ou comme Juge ou en quelque autre qualité que ce fut, il estoit dès à pré-

sent tracé à perpétuité de la Bourgeoisie, banni des limites de la Ville et abandonné à la Seigneurie pour estre puni comme il le mérite.

La Ville escrivit aussi à Soleure et à Fribourg pour demander satisfaction de l'injure faite à l'officier de garde par le Major d'Affry et par le Capitaine Sourin dans l'affaire de la semaine passée et sur le bruit qui s'estoit répandu qu'il y avoit une conspiration contre Mr le Prince ou contre ceux de son parti, laquelle conspiration, à ce qu'on disoit, estoit formée par environ trente personnes de Fenin, le Conseil fit déclarer tous ses membres, *par serment*, s'ils avoient quelque connoissance de cette conspiration, mais tous dirent qu'ils n'en savoient rien. Un nommé Favre de Valengin avoit donné avis de cette conspiration prétendue au Prince par un mémoire.

Messieurs du Conseil envoyèrent demander communication de ce mémoire à Mr le Chevalier d'Angoulesme, afin que l'on put faire la punition de ceux qui seroient coupables d'un si noir dessein.

Le Chevalier, après en avoir parlé à Mr le Prince, dit qu'il n'estoit pas nécessaire de pousser cette affaire plus loin. Ce qui fait voir que ce bruit avoit esté inventé pour rendre le parti de Son Altesse odieux à la Cour.

La Seigneurie fit faire des enquestes icy et à Valengin pour découvrir quelque chose de cette conspiration, mais on ne découvrit rien.

Cependant les partisans de Mr le Prince dispoient les choses à l'exécution du dessein qu'ils avoient d'ériger un Tribunal à Neufchâtel. Pour cet effet Mr l'ancien Gouverneur d'Affry sortit de chez Mr le Prince et alla demeurer dans la maison de cure où logeoit M^{me} Gaudot. Les Contistes publioient même qu'il estoit disgracié et que le Prince luy avoit dit de se retirer. Mais son but estoit en sortant, de paroistre puisque estant chez Mr le Prince, il n'auroit pas esté de bonne grâce que le Prince se fut adressé à luy, comme il fit pour luy demander l'assemblée des Estats. Mr d'Affry commença donc à tenir maison à part, ou mangeoit chez luy et il alloit rarement chez le Prince. Il fit mesme venir de Fribourg des provisions et ses habits de cérémonie pour le jour que les Estats tiendroient.

Le *mardi 11 avril*, Son Altesse envoya un courrier à Paris pour informer le Roy que Mr le Prince travailloit actuellement à faire assembler les Estats par Mr d'Affry. Elle avoit parlé de ce dessein dans sa lettre précédente mais d'une manière incertaine.

Le *mercredi 12*. On publia que l'Ambassadeur avoit escrit de la part du Roy à Mr d'Affry en qualité de Gouverneur de Neufchâtel qu'il

assembla les Etats. L'Ambassadeur escrivit en effet une lettre que le public a veüe, mais cette lettre estoit composée de manière qu'elle pouvoit signifier que le Roy vouloit qu'on assemblast les États, quoique pourtant elle put recevoir un autre sens. Dans la vérité l'Ambassadeur prit prétexte de ce que le Roy avoit tesmoigné, il y a quelque temps, qu'il falloit ériger un Tribunal impartial, d'escire cette lettre qui donna de grandes espérances aux Contistes. Déjà ils publioient qu'il y avoit ordre du Roy à Mr d'Affry d'assembler les Etats, et ils ne croyoient pas que leur coup pût manquer.

Ce mesme jour M. Brun, cy-devant Châtelain de Thielle et à qui Madame donnoit tous les ans une pension de 500 francs, alla voir le Prince et se rangea de son parti.

Le *vendredi 14*, Mr de Mollondin fut envoyé à Soleure pour dire à Mr l'Ambassadeur que les peuples s'émouvoient, qu'ils ne vouloient pas entendre parler de ce tribunal et qu'on ne répondoit pas de ce qui pouvoit arriver.

Le *samedi 15*, on eut les lettres de Berne et de Lucerne. Berne escrit à la Seigneurie et à la Ville qu'il veut maintenir Son Altesse et sa domination suivant les traitez. Lucerne escrit la mesme chose à la Seigneurie.

Leurs Excellences de Berne ont aussi escrit deux lettres à Mr le Prince de Conti, l'une sur l'affaire de l'officier de la Garde, l'autre sur le Tribunal prétendu. L'une et l'autre sont vives, quoique respectueuses. Ils ont aussi escrit à l'Ambassadeur une longue lettre et forte dans la quelle ils relèvent entr'autres choses la manière dont il leur avoit escrit supposant que M^{de} de Nemours et Mr le Prince estoient icy en égalité et tous deux prétendants.

Les peuples ayant sceu que l'on vouloit tout de bon ériger un Tribunal, prirent feu. La Bourgeoisie de Valengin s'assembla à ce sujet le 14 avril et prirent la résolution que le public a veue.

La Seigneurie résolut de s'opposer par la force à l'Assemblée des Etats qu'on vouloit faire.

Voicy comment la chose avoit esté concertée. Mr d'Affry prit d'abord la qualité de Gouverneur de Neufchastel et Mr le Prince lui adressa une requeste qui commençoit ainsi : *A vous Mr d'Affry, Gouverneur de Neufchastel, Remonstre François Louys de Bourbon, etc., qu'en l'an 1694, etc.*, il concluoit à ce que Mr d'Affry luy accordât l'assemblée des Etats. Ensuite Mr d'Affry escrivit comme Gouverneur aux Cantons alliez pour leur donner avis de la dite assemblée ; il signoit

d'Affry, Gouverneur de Neufchastel et les traitoit d'amis, voisins, alliez, combourgeois, etc. On a eu copie tant des lettres que de la requeste du Prince que Mr d'Affry y avoit jointe.

A l'égard de l'exécution, le lieu de la tenue des Estats devoit estre à l'Ecluse à la maison des Mousquetaires¹. Le Prince estoit allé se promener quelques jours auparavant pour reconnaître le lieu. Il devoit inviter le monde à un prix qu'il vouloit proposer le vendredi 14 ou le lundi 17 avril.

Sous ce prétexte ses gens devoient s'attrouper, il devoit venir des officiers et des soldats de Bourgogne et d'autres lieux, comme en effet il en vint par troupes le samedi et le dimanche. Ces gens joints à 2 ou 300 partisans du Prince qui se rendirent tous à Neufchastel des divers endroits du pays devoient s'emparer des passages. Cependant Mr d'Affry auroit tenu les Estats dans la salle des Mousquetaires. Les Juges devoient estre les officiers destituéz et ceux qui s'estoient déclarez pour le Prince on en auroit eu facilement quatre du Conseil de Ville. Le Prince avoit demandé les Vassaux à Soleure² pour servir de Juges dans cette assemblée, mais on les lui refusa. Ces Estats ainsi constituez auroient prononcé en faveur du Prince qui seroit ensuite entré par la porte des Moulins accompagné de tous ces conjuréz. On auroit crié : Vive Mr le Prince de Conty et il auroit tasché de faire valoir son titre du mieux qu'il auroit pu. Voilà comment les choses se devoient passer.

Le *samedi 15 et le dimanche 16 avril*, il arriva à Neufchastel un grand nombre de cavaliers qui venoient la plupart de Bourgogne pour l'exécution du dessein susdit.

Le dimanche au soir 10 ou 12 soldats de la compagnie de Mr d'Affry entrèrent en Ville et allèrent loger à la rue du Chasteau, à la Couronne.³ Messieurs les Quatre leur firent commandement de sortir de la Ville sur le champ et les firent mettre sur un bateau pour les mener de là le lac, mais ils revinrent bientôt à cause du vent, criant : Vive Mr le Prince de Conty. La garde y accourut, on les désarma et on ne leur rendit les armes que le lendemain qu'on les fit sortir. Ce jour parut une espèce de réponse de la part du Prince à l'apologie de la Seigneurie sous le titre de Continuation des réflexions sur la Donation, etc. Cette pièce est un tissu de faussetez.

¹ Actuellement maison Wagner-Gacon, à l'Ecluse.

² Soleurois ayant une propriété dans la principauté de Neuchâtel (en particulier à Crescier), comme les Wallier, les Rott, les Tugginer, les Vigier, les Diessbach, etc.

³ Maison située en face de la fontaine du haut de la rue du Château. On voit encore une couronne gravée au-dessus de la porte.

Ce même jour plusieurs bourgeois au nombre de 60 ou 80 allèrent de leur propre mouvement assurer le Gouverneur et ensuite S. A. qui les voulut voir qu'ils vouloient vivre et mourir pour elle.

On doubla la garde aux portes de la Ville et au Chateau, où il y avoit à l'ordinaire 150 ou 200 hommes pendant ces cinq ou six jours. On plaça des sentinelles dans toutes les avenues du Chateau.

Leurs Excellences de Berne escrivirent aux Cantons alliez pour les informer et justifier leur conduite dans cette affaire.

Il arriva ce jour un courrier qui apporta une lettre de Sa Majesté sur l'injure faite à la garde. Cette lettre est générale, le Roy dit simplement qu'il a veu que Madame se plaint et que Monsieur le Prince se plaint aussi de son costé.

Le *lundi 17*, Mr Brandt fut envoyé à Berne par la Seigneurie pour avoir copie de la lettre de Mr d'Affry, par laquelle il donne avis à ce Canton de l'Assemblée des Estats.

Le mesme jour toutes les Communautés du Comté de Valengin envoyèrent chacune cinq ou six députez à Neufchastel sur le bruit qui s'estoit répandu que les Estats prétendus devoient s'assembler ce jour-là. Il vint aussi des gens de tout l'Estat, en sorte que la Ville estoit plus remplie qu'on ne l'avoit jamais veue. Tous ces gens estoient bien résolus, aussi bien que les soldats du Comté de Vallangin qui estoient icy en grand nombre. Cecy consterna beaucoup les Contistes, qui virent leur dessein échoué et attira à ces soldats quelques insultes de la part des gens de ce parti qui ne pouvoient cacher le dépit qu'ils avoient de voir icy tant de monde.

Le *mardi 18*, Mr Rougemont, Mayre de la Chaux-de-Fonds, se déclara contre S. A. et envoya un billet à Mr Guy, doyen du Conseil d'Etat, dans lequel il déclare qu'il ne reconnoît pas Madame pour notre Souveraine, etc.

On apprit que le Canton de Fribourg commence à changer et à estre bien intentionné. Ce jour le Prince parut chagrin et querella Messieurs les Ducs et Mr de Matignon. On écrit de Paris que la Lettre de S. A. au Roy a esté trouvée très bonne et que l'on ne voit pas ce qu'il y a à repliquer.

Le *mercredi 19 avril*, les Communautez de Thielle vinrent assurer de nouveau Son Altesse de leur fidélité et protester qu'elles voueoient vivre et mourir pour son service, et s'opposer de toutes leurs forces à l'érection du Tribunal. Ceux de la Coste en firent autant.

Mr de Normandie de Genève, avocat général du Roy d'Angleterre pour ses terres de Bourgogne, arriva icy.

Leurs Excellences de Berne ont renvoyé à Mr d'Affry sa lettre d'avis sans l'avoir eue, avec cette inscription : à Monsieur d'Affry, bourgeois de Fribourg à Neufchâtel. La lettre du dit Sr d'Affry à Fribourg a été lue, mais on n'y a fait aucune attention et il a été dit qu'on la regardoit comme nulle.

Le Conseil de Ville s'assembla ce même jour. Il y fut résolu qu'on abandonneroit dès à présent à la Seigneurie ceux qui voudroient assister aux Etats prétendus qu'on donnoit plein pouvoir à la Chambre de la Commission de pourvoir à la sécurité de la Ville et d'aviser aux moyens d'empescher l'érection du Tribunal. Qu'on écrivoit à Fribourg, que puisque Mr d'Affry prend la qualité de Gouverneur de Neufchâtel et en veut faire les fonctions et qu'il excite du trouble, on prie Leurs Excellences de le rappeler et de luy ordonner de se tenir dans son Canton à moins de quoy on ne répond pas de ce qui pourra luy arriver. La Ville escrivit aussi à LL. EE. de Soleure pour demander satisfaction de l'insulte faite à la Garde par le Capitaine Souris.

Dans ce conseil du 19 avril, comme on opinoit avec quelque chaleur, 14 personnes du parti du Prince sortirent du Conseil et ne voulurent pas demeurer quoique sommés par Monsieur le Maître bourgeois. Il y en eut deux qui revinrent, mais il y en eut douze qui s'en allèrent savoir six des 24 et six des 40. Des 24 Messieurs Huguenaud, de Thielle, Varnod, les deux J. J. Pury et Bulot, et des 40, le Maître des chefs Hory, les sieurs Quinche, David Bourgeois, Jonas Francey, Jos. Gaudot et Josué Pury.

Le *jeudi 20 avril*, Monsieur Hervart, envoyé d'Angleterre arriva icy. Il logea chez Mr le Chancelier de Montmollin.

Le *21 avril*, Leurs Excellences de Soleure ont répondu à la Ville qu'ils ne pouvoient donner satisfaction de l'insulte fait par le Capitaine Souris quoiqu'ils le voulussent parce qu'il est sous la protection du Prince¹.

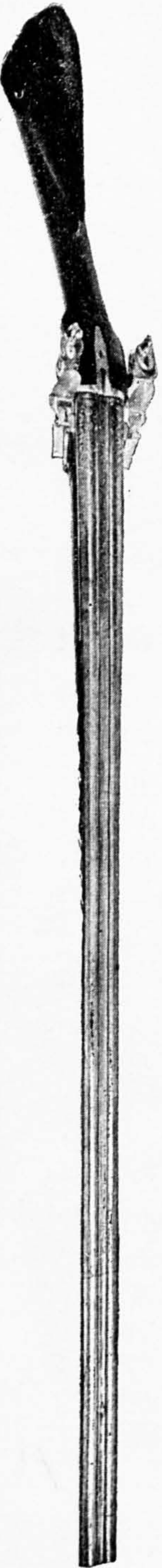
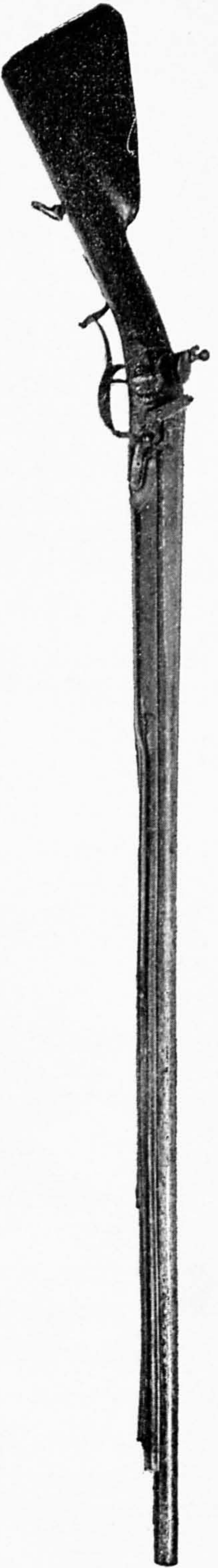
Le *vendredi 21*, Mr Hervart vit Mr le Prince et ensuite Madame de Némours et leur présenta le mémoire qui a été imprimé. On convint qu'il verroit le Prince le premier afin que le Prince ne prit pas prétexte de refuser sa visite et de l'empescher de faire sa commission, de ce qu'il auroit vu Madame avant luy.

(A suivre.)

Communiqué par V. HUMBERT.

¹ Samuel de Chambrier donne le texte de cette lettre qui n'a rien d'aimable (voir Mairie etc., p. 512) pour les réclamants.

MUSÉE NEUCHÂTELOIS



Fusils des armuriers DeBrot; Catelle aux armes de Henri-François; Portrait miniature de Henri DeBrot.

UNE FAMILLE D'ARMURIERS NEUCHATELOIS AU SIÈCLE PASSE

Les DeBrod de Cormondrèche

(AVEC PLANCHE)

Deux vieux fusils de notre Musée historique nous intriguaient depuis longtemps. Ils portent, gravé sur la platine, le nom de *DeBrod*, auquel est ajouté, sur l'un d'eux, celui de *Neuchâtel*.

Le premier est un fusil de guerre à un canon; platine à pierre, garniture laiton, avec décor gravé de style Louis XV. Il est signé en italiques *DeBrod* et provient de l'ancien arsenal.

Le second est un superbe fusil de chasse, à deux coups; platines à pierre, canons damasquinés d'or, crosse sculptée, garniture laiton, avec décor gravé de style Louis XV. Il est signé en italiques, sur l'une des platines, *DeBrod*, et sur l'autre *Neuchâtel*. Ce fusil, qui appartenait au marquis de Faletans (château de Faletans, près Dôle, Jura), a figuré à l'exposition nationale de Genève en 1896, sous n° 3631 du catalogue de l'Art ancien; il est devenu depuis peu la propriété du Musée historique de notre ville.

Dans ces deux armes la boucle inférieure de suspension est, comme on peut le voir sur la planche, placée *au-dessous* de la garde de la gachette, ce qui est un des caractères des plus anciens fusils à pierre.

Nous avons été, comme on le comprend, curieux de découvrir qui pouvait être le DeBrod, armurier neuchâtelois, dont le nom se trouve gravé sur la platine de nos fusils.

Grâce à l'obligeance de l'un de ses descendants, M. H.-Fr. DeBrot, de Cormondrèche, nous n'avons pas eu de peine à reconstituer la biographie de ce personnage intéressant et de ses descendants.

Cette biographie est contenue presque tout entière dans une notice écrite de la main même de l'armurier, en tête de la grosse bible de famille; nous la donnons textuellement, telle que M. DeBrot a eu l'obligeance de nous la copier.

LA SAINTE BIBLE¹

Est à moi Henri-François de Brot, de Noiraigue, Brot et de Rochefort, paroissien de Travers, présentement habitant à Cormondrèche, Armurier de ma vocation, l'ayant acheté la présente Bible le 20 Octobre 1720, me coute cent quinze bache, ferré par moi aussi. L'année 1712 ie suis venu à Corcelle après les guerres d'Alemagne; y ayant été une année ie suis venu à Cormondresche dont le 7 Février 1727 je me suis mis du Village de Cormondrèche, m'en coute 72 écus petits pour tout.

Je suis né l'an 1681, dernier jour de l'année, étant batizé à Travers par Monsieur le Ministre Chaillet le 16 Janvier 1682; pour Parrin Monsieur Henri Sandoz, Seigneur de Noiraigue, & Madame sa femme, Et Monsieur le Lieutenant François de la Chaux, de Travers, & Madame sa femme, étant fils de Daniel de Brot de Noiraigue, moi Henri-François, étant né sur le signe du Verseaux.

Ce document si complet est suivi d'une méditation sur la prière et la manière de prier. Elle est écrite tout entière de la main de notre armurier et révèle chez lui, à côté d'un sens moral très développé, une grande élévation de pensée. Mais on comprendra que nous n'ayons pu la transcrire ici.

Henri-François de Brot², fils de Daniel de Brot, de Noiraigue, est donc né le 31 décembre 1681.

Comment se passa sa jeunesse, nous l'ignorons, mais nous savons, d'après les certificats que conserve M. DeBrot, que de 1708 à 1712 il travailla comme armurier à l'arsenal de Berne. C'est dans cette dernière ville qu'il épousa, en 1712, une demoiselle Bedaux de Cormondrèche, « qui l'attira chez soy à Cormondrèche où il s'établit »³. En partant de Berne peu après son mariage, il reçut de M. de Bonstetten, surintendant des arsenaux de cette ville, un certificat sur parchemin que nous transcrivons ici, car il donne une haute idée de l'habileté technique et de la probité de notre armurier.

Nous
François Emmanuel de Bonstetten
Conseiller d'Etat & SurIntendant des Arcenaux (*sic*) de la
Ville et République de Berne.

Certifie qu'ayant été requis par honnête Henry-François de Brot, de Brot & Noiraigue, au Comté de Neufchatel, de lui délivrer un certificat de son travail, ainsi que de ses mœurs, pendant le tems qu'il a été à l'ar-

¹ Communiqué par M. H.-Fr. DeBrot, à qui nous adressons ici tous nos remerciements.

² On écrit indifféremment DeBrod, DeBrot ou de Brot. La particule *de* est-elle un signe d'anoblissement ou simplement locative?

³ Journal du justicier Henri DeBrod. Communiqué par M. DeBrot.

cenal de Leurs Excellences. Comme témoignage de vérité je me fais un plaisir de dire à tous ceux qui les présentes verront que le dit Henry-François de Brot a travaillé en qualité de maître armurier pour le dit arsenal pendant l'espace de neuf mois, ensuite en qualité de Maître-Directeur des travaux du dit établissement des Arcenaux et toujours au contentement et satisfaction générale, de sorte que je puis assurer qu'il est très-expert dans le d^t métier puisqu'il a fait voir qu'il peut rendre une arme complète, tant pour le fer, la gravure que le bois, en outre j'atteste aussi que pendant le d^t tems il s'est comporté d'une manière très-honnête et chrétienne, ensorte que, après l'avoir recommandé à la protection divine, je suis obligé non seulement de luy donner le témoignage que dessus, mais encore de le recommander à la protection de tous ceux à qui il pourra s'adresser, soit pour former un établissement, soit de l'ouvrage. En foi de quoi j' luy ai accordé le présent témoignage signé de ma main et muny de mon seau (*sic*), fait à Berne ce 20 Mars 1712.

F. E. DE BONSTETTEN.

M. DeBrot possède encore deux autres certificats délivrés de Berne en 1708 et en 1710 et qui parlent avec éloge du jeune armurier.

De retour au pays, Henri-François DeBrod se fixa à Corcelles d'abord, puis l'année suivante à Cormondrèche, lieu de naissance de sa femme. Il y acheta du lieutenant Donzel, le 17 juillet 1720, une petite maison située tout au haut du village et y installa son atelier d'armurier. C'est sans doute de lui qu'est le premier fusil dont nous avons parlé. Pour consacrer la profession dont il était fier, à juste titre, il modifia les armoiries de sa famille, en faisant figurer sur l'écusson DeBrod deux pistolets en sautoir, au lieu des deux épées qui s'y trouvaient auparavant.¹ C'est une *catelle* de poêle, datée de 1731 et reproduite dans notre planche, qui nous fournit ce détail. Un superbe sceau en acier, gravé par le fils d'Henri-François, reproduit le même motif.²

Le 6 juin 1725, DeBrot eut un fils, Henri, qui, lorsqu'il fut en âge d'apprendre le métier, entra comme apprenti chez son père et ne tarda pas à devenir, lui aussi, excellent armurier.

Henri-François DeBrot mourut en 1750 d'une fièvre maligne, à l'âge de 70 ans et fut enseveli le jour du jeûne.³ Son fils continua la fabrication et, comme il arrive souvent lorsqu'un fils succède à son père dans la profession paternelle, il poussa encore plus loin l'art de l'armurier. C'est sûrement de lui qu'est le second fusil dont il a été question, fusil qui fait le plus grand honneur à l'habileté technique et au goût

¹ Journal du justicier Henri DeBrot.

² Voir Armorial de Mandrot, au nom *Brot*.

³ Ces deux pièces sont entre les mains de M. H.-F. DeBrot, à Cormondrèche.

décoratif du fabricant. Le brevet de justicier, signé Osterwald, qu'il reçut en 1759, prouve la considération dont il jouissait dans sa commune.

La maison paternelle devenant trop petite, Henri la rebâtit en 1763, telle qu'elle existe aujourd'hui; il agrandit l'atelier et donna à la fabrique une plus grande extension. Il mourut le 28 mai 1813. C'est lui que représente le petit portrait, peint en miniature sur ivoire, que reproduit notre planche. Le justicier DeBrot laissait un fils qui était né à Cormondrèche le 26 août 1756 et avait été baptisé du même nom que son père. Henri DeBrot, le jeune, reprit, plusieurs années avant la mort de son père, la direction de la fabrique d'armes. « Mais, peu à peu, les grandes fabriques de France et d'ailleurs firent tellement baisser le prix des armes qu'il n'y eut plus moyen de continuer à en confectionner comme auparavant.¹ » La fabrique d'armes de Cormondrèche prit donc fin. Henri, le jeune, mourut dans son village natal, le 1^{er} janvier 1819. En 1835, l'atelier de l'armurier fut transformé en maison de logement par le père de M. H.-Fr. DeBrot, de qui nous tenons ces renseignements.

Plus on étudie l'histoire de nos anciennes industries neuchâtelaises, aujourd'hui disparues, plus on se convainc que la grande cause de leur déclin et de leur mort fut -- c'est triste à dire -- la conscience même avec laquelle travaillaient nos artisans d'autrefois. Forts de leur honnêteté, ils essayèrent pendant longtemps de lutter contre la concurrence étrangère qui livrait, à un prix plus bas, des produits de moindre qualité. Faire de l'ouvrage médiocre, à bon marché, pour contenter un public moins exigeant au point de vue de la qualité et appauvri par les guerres de l'empire, fut au-dessus de leurs forces. Il y a là un fait psychologique bien curieux à étudier : l'impuissance d'un grand nombre de nos anciens artisans à entrer dans le courant moderne. Plutôt que de déshonorer leur profession, ils préférèrent végéter d'abord, puis disparaître.

Nous connaissons un ancien ouvrier horloger, aujourd'hui riche négociant en vins, qui, en travaillant à l'horlogerie courante, gagnait, il y a quelque vingt ans, de 20 à 25 francs par jour, tandis que son propre père, le plus habile horloger de nos montagnes, mais de l'ancienne école, ne gagnait guère que 3 francs par jour. Oui, mais quelle différence dans le fini et la perfection du travail!

A. GODET.

¹ Note de M. H.-Fr. DeBrot.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

PROCÈS-VERBAL

DE LA

XXXIII^{me} séance générale d'été, à Lignièrès, le jeudi 9 septembre 1897

PRÉSIDENTE DE M. ALFRED DE CHAMBRIER

La séance a lieu au temple; elle est ouverte à 10 ¹/₂ h. par M. le Président, qui rappelle ce qu'ont fait pendant l'année écoulée la Société et son Comité; il mentionne, entre autres, le titre de membre honoraire donné à M. le professeur Herminjard, à Lausanne, les travaux de restauration intérieure du château de Valangin, la décision de publier, pour le Cinquantenaire de la République en 1898, un recueil des anciens actes d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses, etc.

Quinze candidats sont présentés et admis; ce sont MM. :

Barbier, Arm., peintre, Chaux-de-Fonds.	Grossmann, Alfred, Neuchâtel.
Bonjour, Ad., ancien prof., Lignièrès.	Jacot, Edgar, professeur, »
Cosandier, Aug, juge de paix, »	Junod, Eug., maître d'hôtel, Lignièrès.
Descombes, Henri, »	Mader, Henri, instituteur, »
Dessaules, Aug., instit., Sugiez (Vully).	Perregaux, H., archit., Chaux-de-Fonds.
Fardel, Robert, Neuchâtel.	Rollier, Philippe, pasteur, Lignièrès.
Frick, Auguste, pasteur, Lignièrès.	Spinner, Henri, professeur, Cernier.
Godet, Pierre, licencié ès-lettres, Paris.	

L'assemblée entend ensuite la lecture des travaux suivants : *Lignièrès et le franc-alleu*, par M. Max Diacon; *Extraits du journal de François de Sandoz-Travers*, par M. Philippe Godet; *Les Neuchâtelois et les guerres de Bourgogne*, par M. Charles Châtelain.

Une communication de M. le Dr Cornaz, père, est, faute de temps, renvoyée à une autre séance.

Séance levée à midi et demi.

L'un des secrétaires: Ch. CHATELAIN.

La fête de Lignières

L'éloignement des voies de communication est pour Lignières à la fois un inconvénient et un avantage. Inconvénient, parce que beaucoup de personnes passent au pied de la montagne de Diesse sans presque se douter que là-haut se cache, dans les replis d'un plateau, un village charmant; mais, et c'est là son avantage, il a pu ainsi conserver sa physionomie propre et son caractère de franche cordialité, dont les membres de la Société d'histoire ne tarderont pas à s'apercevoir. Tout le village, orné de guirlandes et de drapeaux, s'est mis en fête, et les habitants sont bien récompensés de leur élan, car le temps, très pluvieux les jours précédents, est sinon radieux, du moins fort agréable, de sorte que les marcheurs ont pu gagner le lieu du rendez-vous en faisant une course attrayante.

A l'entrée du village, la collation traditionnelle était offerte, bientôt assaisonnée de quelques paroles de bienvenue de M. Bonjour, vice-président de la Commission scolaire. Lignières a si peu d'histoire, nous annonce-t-on, que la journée du 9 septembre y prend les proportions d'un événement historique. Et pourtant, lorsque nous étant rendus au temple pour la séance, nous entendons l'intéressante monographie de M. Max Diacon sur le village qui nous reçoit, nous pouvons nous assurer qu'il a lui aussi son histoire bien digne d'être contée. Elle offre même des particularités qui n'ont pas d'analogue dans d'autres localités du canton. Les circonstances, entre autres, qui au moyen âge ont transformé une partie du territoire actuel de la commune en *franc-allevé* et qui ont permis de le conserver jusqu'à ce jour franc de lods, sont assez remarquables pour mériter d'attirer l'attention de l'historien. Cet intéressant travail, qui sans doute ne tardera pas à paraître dans les pages du *Musée neuchâtelois*, avait été précédé par une allocution pleine d'à propos et d'entrain, dans laquelle M. Alfred de Chambrier, président de la Société, a retracé l'activité du Comité pendant l'année écoulée, en ces termes :

A première vue, il semble difficile que la Société d'histoire puisse poursuivre indéfiniment le cours de ses pérégrinations, découvrir de nouveaux documents, et trouver toujours des localités disposées à la recevoir avec cette cordialité que toutes, jusqu'à présent, lui ont témoignée avec un si gracieux entrain.

Et pourtant elle va de l'avant, soutenue par d'infatigables travailleurs, appuyée par le zèle de ses membres dont le nombre ne cesse de s'accroître, vivifiée surtout par le patriotisme qui s'incarne dans un seul mot, celui de Patrie, et ne veut voir dans tous ses enfants que les membres d'une grande famille.

Là est le secret de l'accueil si sympathique fait partout à la Société d'histoire, au nom de laquelle je suis heureux de remercier les autorités et la population de Lignières de s'être prêtées, avec tant d'obligeante spontanéité, au désir exprimé de voir leur beau village être le siège de notre fête annuelle d'été.

Le mot de Patrie, le talisman qui nous ouvre toutes les portes, et de la grande cité montagnarde nous transporte à travers le Val-de-Ruz dans cette séduisante contrée, me rappelle une charmante lettre, écrite d'Angleterre par M. Guizot à M^{me} Charles Lenormant : « Je trouve partout ici le plus empressé et le plus affectueux accueil, mais ces amitiés *en passant*, même quand elle sont vraies, ne ressemblent pas à ces amitiés qui vivent toujours sur le même sol et respirent toujours le même air. Nous ressemblons à des végétaux plus que nous ne le croyons, nous ne vivons tout à fait bien que là où nous sommes nés et où nous devons mourir.

« J'emporterai pourtant d'Angleterre deux vifs regrets, le spectacle d'un pays libre, et le sentiment que je ne reverrai plus les deux personnes que je suis surtout venu voir, lord Aberdeen et la Reine qui, à Claremont, m'a tendu et serré la main comme on le fait pour la dernière fois. Nous passons notre vie à être quittés et à quitter; plus je vais, moins je comprends qu'on supporte cette triste condition quand on ne croit qu'à la mort. »

Ces touchantes allusions à la patrie absente et à l'amertume des séparations ne sont-elles pas dignes du grand historien et orateur français?

Si de ces idées générales, qui sont comme une illustration des principes qui président à l'activité de notre Société, nous passons à des questions qui nous intéressent plus directement, je vous signalerai en premier lieu la nomination de M. Herminjard, à l'occasion de son entrée dans sa quatre-vingtième année, comme membre honoraire de la Société d'histoire. Aussi modeste que savant, l'auteur de la *Correspondance des Réformateurs* avait conquis la reconnaissance et l'admiration du nombre trop restreint d'initiés à l'œuvre grandiose qu'il poursuivait dans le silence de son cabinet d'étude, mais après les hommages qui lui ont été rendus le 7 novembre par le monde protestant et la brochure de M. Philippe Godet qui les a fait connaître au grand public, le nom de M. Herminjard a pris place parmi les plus pures illustrations de notre Suisse romande, et tous vous apprécierez l'honneur de pouvoir le compter au nombre de vos collègues.

A d'autres titres, mais qui vous touchent de plus près, le Comité a décidé d'offrir un souvenir à M. Léo Châtelain, architecte, comme témoignage de sa reconnaissance pour les services désintéressés qu'il ne cesse de rendre à la Société d'histoire, et tout particulièrement à l'occasion de la confection de notre nouveau diplôme.

Non moins dévoué, votre secrétaire, M. Charles Châtelain, outre son intéressante notice sur le château de Valangin, a recueilli de nombreux actes d'alliance et combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses, et il a été décidé que ces documents, déjà au nombre de 56, et dont plusieurs ont une grande importance, seraient réunis dans une publication confiée à ses soins et à ceux de M. le professeur Arthur Piaget. Ce sera en quelque sorte l'accomplissement de la pensée qui avait présidé à la Chronique des Chanoines, et après avoir porté de si rudes coups à ses auteurs, M. Piaget les fera tressaillir d'aise dans leurs tombeaux à la vue de leur œuvre reprise et réalisée, il est vrai sur des bases plus solides, avec le concours de leur redoutable et trop savant démolisseur.

Vous voyez donc, Messieurs, que dans tous les domaines la Société d'histoire se sent soutenue et encouragée, et la reconstitution d'une section à la Chaux-de-Fonds, dont la bonne nouvelle nous a été donnée par M. Edouard Perrochet, est certes un des signes les plus réjouissants de sa prospérité et de sa vitalité.

Enfin la séance administrative du 24 juin, au château de Valangin, a prouvé, par le nombre inusité des assistants, à quel point l'œuvre commencée de sa restauration rencontre partout un écho sympathique, et le don de fr. 150, fait par les héritiers de M^{lle} Betsy L'Eplattenier, à Valangin, est un symptôme significatif de l'intérêt que portent à leur antique castel les habitants du Val-de-Ruz.

Les membres de la Société présents à la séance ont d'ailleurs pu se convaincre, en entendant l'exposé de M. Léo Châtelain et en parcourant le château, de l'importance des travaux déjà exécutés, et plusieurs se seront demandé par quel tour de force notre caissier parvient à faire face aux dépenses avec la faible cotisation de trois francs qui leur est annuellement réclamée; mais de mesquines préoccupations financières n'ont pas de prise sur les amis de l'histoire, et à la vue des bancs rudimentaires sur lesquels ils étaient réduits à siéger, l'assemblée a bravement chargé le Comité d'aviser aux moyens de meubler plus convenablement la salle des Etats.

Il est vrai qu'un bahut et trois escabeaux forment un mobilier bien maigre pour les 600 possesseurs d'un château féodal, et votre Comité sera heureux de pouvoir, dans les limites du possible, leur offrir des sièges plus confortables, et surtout plus adaptés au milieu, que ceux qui ont motivé la proposition de M. Frédéric Soguel.

Mais ce qui mieux qu'un vœu pieux, dont la réalisation ne laisse pas que d'être enveloppée dans les nimbes de l'avenir, a causé à l'assemblée une satisfaction évidente, c'est le désir exprimé par le même orateur, « qu'une demande soit adressée au Conseil d'Etat pour que le crédit bud-

gétaire destiné aux Beaux-Arts soit affecté pendant quelques années à la décoration, par des peintures historiques, des principales salles du château ». Si cette demande était bien accueillie, un grand pas serait fait, et tous comprendraient qu'il s'agit d'une œuvre nationale, à laquelle personne ne voudra demeurer étranger.

Devançant peut-être un peu les temps, M. Ed. Perrochet a exprimé à son tour le désir que la Société fasse confectionner un grand drapeau aux armoiries de Valangin, ce qui a valu à votre président, sinon une protestation, du moins un avertissement: que pour éviter des divisions dans une société jusqu'alors aussi unie que la nôtre, les bannières fédérale et cantonale devraient flotter avec celle de Valangin sur les tours du château.

Ce vœu très naturel et répondant d'ailleurs aux plus strictes convenances, sera sûrement, ainsi que celui de M. Perrochet, pris en sérieuse considération si, par le fait que le château de Valangin a pris la place d'une des salles du gymnase, la réunion du printemps, réservée jusqu'à présent à la reddition des comptes, aux affaires administratives et à laquelle n'assistèrent guère que les membres du Comité, prenait un caractère de fête qu'elle n'avait jamais eu jusqu'à ce jour.

Telles sont, Messieurs, les questions qui attireront ou ont attiré l'attention de votre Comité, dont les décisions ont toujours eu pour uniques mobiles le développement de la Société d'histoire et l'amour de la Patrie neuchâteloise.

Deux autres communications sont faites à la séance. A l'aide d'extraits des mémoires d'un magistrat neuchâtelois, François de Sandoz-Travers, M. Philippe Godet nous fait un moment revivre de la vie de nos ancêtres, à la fin du siècle passé, au temps de l'invasion française. L'humeur batailleuse et le chatouilleux point d'honneur de l'époque avaient atteint de leur contagion les paisibles Neuchâtelois. Une échappée sur l'intérieur, disons sur le négligé du général Brune pendant son séjour à Berne, est fort piquante. Enfin c'est avec un sensible plaisir qu'après l'effondrement de la Chronique des Chanoines on apprend de M. Charles Châtelain qu'il a retrouvé dans les comptes de la bourserie de la bourgeoisie de Neuchâtel des traces de la participation de contingents neuchâtelois aux guerres de Bourgogne. Ces preuves, personne ne pourra plus les contester, car elles ont pour elles l'éloquence mathématique des chiffres. Il s'agit de subsides accordés ou d'innombrables sétiers de vin versés à ceux qui partaient pour guerroyer contre les Bourguignons ou qui en revenaient.

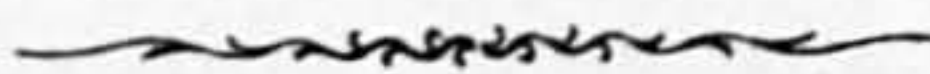
Mais si la séance au temple, qui est élégamment décoré de fleurs et de lierre, produit une très bonne impression sur les auditeurs, l'excel-

lent banquet de 120 couverts, servi à l'Hôtel de Commune, et les nombreux discours qui y ont été prononcés ne laissent guère de moins bons souvenirs.

Le président du comité d'organisation, M. le pasteur national Rollier, sans exclure la note gaie, trouve des pensées élevées et sérieuses pour nous parler de la Patrie. M. Frick, pasteur indépendant, en portant son toast à la Société d'histoire, nous dit que la journée qui nous réunit est pour Lignièrès comme le réveil de la pensée qui se produit dans le jeune homme alors qu'il prend conscience de lui-même, et dans son enthousiasme décide de devenir un homme. M. Philippe Godet, avec son humour habituelle, célèbre en vers ailés les charmes de Lignièrès et l'accueil de ses aimables habitants, puis il plaide avec non moins de conviction la cause du *Messenger boiteux*. C'est encore en vers que M. le pasteur Quinche, de Neuveville, apporte son tribut aux invités du village de Lignièrès, où il a exercé autrefois des fonctions pastorales, et que M. le professeur Warnery rend avec émotion et délicatesse, dans un morceau intitulé *La Nature*, des impressions en harmonie avec le site agreste où nous nous trouvons. Une poésie de M. le pasteur Frick, qui figure sur la carte de fête, est soulignée par M. Max Diacon, et M. le conseiller d'Etat John Clerc salue avec beaucoup de chaleur, dans la Société d'histoire, un élément de vie pour le pays auquel tout bon citoyen devrait participer. Enfin, M. le pasteur Jeanrenaud, de Rochefort, adjure ses anciens paroissiens de conserver, au milieu des progrès de la civilisation moderne, la trempe qui leur est propre.

Pendant que des instants agréables étaient ainsi passés, les nuages s'amoncelaient au ciel, et au moment où devait avoir lieu une promenade aux sept Hautes-bornes du franc-alieu, un violent orage s'est déchainé sur la région. Nul n'a regretté de devoir s'attarder quelques heures de plus dans l'hospitalier village, ceux qui le voyaient pour la première fois se promettant bien d'y revenir. N'est-ce pas la meilleure preuve de la parfaite réussite de la fête?

Jean GRELLET.



QUELQUES FRAGMENTS
DES
MÉMOIRES DE FRANÇOIS DE SANDOZ-TRAVERS

Je dois à l'obligeance d'un de nos collègues de la Société d'histoire, M. Georges de Montmollin, la communication de quelques extraits du journal laissé par François de Sandoz-Travers.

Né en 1771, François de Sandoz, seigneur de Travers, a passé sa vie dans les fonctions publiques. Il fut successivement châtelain de Thielle, conseiller d'Etat, chancelier, et enfin président du Tribunal souverain. « Sa loyauté, sa droiture, son esprit conciliant et la bonté toute particulière avec laquelle il accueillait tous ceux qui venaient réclamer l'appui de ses lumières et de ses conseils, l'avaient rendu cher à tous ses concitoyens. » Ainsi s'exprime au sujet de ce magistrat la *Biographie neuchâteloise*.

François de Sandoz, mort en 1835, avait eu de son mariage avec Cécile Borel six enfants, dont deux fils, dans la personne desquels s'éteignit la descendance mâle de la famille de Sandoz-Travers : *François*, mort en 1844, et *Jules-Henri-Alphonse*, mort en 1847.

Ce dernier est bien connu parmi nous. On lui doit l'*Histoire de la Seigneurie de Travers*, qui a été publiée par notre Société, et surtout il restera pour les Neuchâtelois l'auteur spirituel du *Cabaret de Brot*, petit chef-d'œuvre de narration piquante et discrètement ironique.

Mais revenons à son père, François de Sandoz. Cet excellent magistrat a laissé des souvenirs, encore inédits, destinés à sa famille. Dans un fragment que nous en avons sous les yeux, il dit :

« Je me suis bien longtemps écarté de mon sujet pour des choses qui s'y rapportent à peine et qui en elles-mêmes n'ont pas un grand degré d'importance; mais j'ai cru que mes descendants ne liraient pas sans intérêt des choses qui leur donneront une idée des mœurs de leurs ancêtres et qui les mettront à même de juger des changements qui s'y sont opérés. »

Le seigneur de Travers ne se trompait point. Les détails qu'il nous donne sur le temps de sa jeunesse suffiraient à nous faire mesurer l'étendue du changement qui s'est accompli dans les mœurs neuchâtelaises depuis un siècle.

En voici un exemple entre plusieurs.

Il y a cent ans, les duels n'étaient point une rareté dans notre petite ville, et l'on tirait aisément l'épée pour la moindre offense. Les services étrangers avaient sans doute créé cet état d'esprit et rendu nos pères si chatouilleux sur le point d'honneur, que François de Sandoz n'hésitait pas à provoquer pour une bagatelle son ami Charles Bosset. Écoutons son récit :

... Je fus sur le point l'hiver suivant (1794) d'avoir un duel avec un de mes amis. Il s'agissait d'une dépense à faire pour les membres de la Société dite *du Jardin*, à laquelle, de concert avec plusieurs autres personnes, je me refusais, la trouvant inutile.

Ch. Bosset, qui insistait sur cette dépense dans un sens opposé au mien, me dit avec légèreté: *C'est égal, nous irons en avant et nous payerons pour vous*. Je fus blessé de ce propos comme je devais l'être, surtout de la part d'un camarade, et je dis à Bosset que lorsque notre Société aurait décidé nos dépenses, je saurais bien en payer ma part, sans avoir recours à la bourse de personne; mais qu'en attendant je me trouvais insulté par son propos, et que je lui en demandais satisfaction. Cela se passait en présence de plusieurs de nos amis communs, qui intervinrent et engagèrent Bosset à m'exprimer son regret sur son propos; et comme cela devait être, par là tout fut fini.

Si j'ai cité ce fait, c'est pour faire voir que dans ce temps encore, on était pour peu de chose disposé à tirer l'épée, et voici un autre fait arrivé le même hiver, qui prouve ce que je viens de dire:

Ostervald avait engagé M^{lle} Louise de Sandoz-Rosière, ma cousine, pour danser une valse avec lui; au moment où, le premier en rang, il allait commencer le bal avec sa danseuse, Chaillet, connu sous le nom du *petit Chaillet*, qui était l'un des directeurs du bal, donna aux musiciens, qui avaient commencé à jouer, l'ordre de cesser. Les danseurs furent en général piqués de cet ordre auquel ils ne s'attendaient pas, et qui cependant provenait de quelque cause tenant à l'ordre dans lequel les danses devaient se suivre. Mais Ostervald, qui se trouvait le premier des danseurs, prit la chose plus au sérieux, et sur-le-champ il demanda satisfaction à Chaillet, prétendant qu'il avait fait un affront à M^{lle} de Sandoz, sa danseuse. On eut bien de la peine à empêcher les suites de cette affaire, car de la part de Chaillet il n'y avait nul désir de l'accommoder, quoique Ostervald fût, comme on s'exprimait alors, *une forte lame*. Cependant, après maintes explications et bien des pourparlers, on engagea ces messieurs à se donner la main; ce qui aurait eu difficilement lieu s'ils n'avaient été des camarades d'enfance.

A propos du nom d'Ostervald, je veux raconter une autre affaire qui fit bruit dans le temps et que je tiens de mon père :

Un jeune homme de cette famille avait la prétention d'être une forte lame, comme on disait alors. Il défia dans un assaut au fleuret un Français alors maître d'armes à Neuchâtel, mais Ostervald fut battu. Irrité de ce contre-temps et voyant le lendemain le maître d'armes passer à la Croix-du-Marché, Ostervald, qui portait l'épée, ainsi que son antagoniste, d'après l'usage de ce temps-là, mit l'épée à la main et dit au Français: Voyons si tu es aussi brave avec l'épée qu'avec le fleuret! Et voilà mon homme qui fond sur son adversaire. Le Français voyant sa vie en péril, car un Ostervald n'y allait pas de main morte, se mit en défense; mais plus fort que son antagoniste, il se bornait à parer. Il recula en rompant et en parant depuis la Croix-du-Marché jusqu'à la grande boucherie, où se trouvant toujours plus pressé et presque acculé, et ne voyant pas d'autre moyen de se soustraire aux coups de son adversaire toujours plus furieux que de l'attaquer lui-même, il lui allongea un coup qui le transperça de part en part. Le maître d'armes, craignant sans doute les suites de ce qui venait de se passer, s'enfuit, laissant ses effets à Neuchâtel, et même un chapeau qu'il avait perdu dans le combat, sans que dès lors on ait su de ses nouvelles. Ostervald mourut et chacun s'accorda dans le temps à dire que le Français qui l'avait tué s'était trouvé dans les circonstances d'une légitime défense, et qu'il n'aurait pu être puni de cet homicide. L'événement dont il s'agit se passa pendant que la cloche de la Tour de Diesse sonnait midi; il doit y avoir eu plus d'un spectateur du combat, mais il ne paraît pas qu'on intervint pour le faire cesser; sans doute parce que dans les mœurs de l'époque un événement de cette nature n'était point extraordinaire.

La mère de ce M. Ostervald, ajoute François de Sandoz, était de la famille Gaudot; c'était une femme violente, ainsi que l'étaient généralement les membres de cette famille, dont descendait aussi le fameux avocat-général, tué dans les troubles de 1768.

Cet avocat-général était un homme d'esprit, mais très fier et très vain, et voici une anecdote qui donne une idée de son caractère :

Causant un jour avec quelques personnes parmi lesquelles se trouvait M. Merveilleux, le père du Banneret, M. Gaudot plaignait la faute qu'avaient commise ses ancêtres, en ne restant pas auprès de l'Empereur Charles-Quint, qui les avait annoblis. Si nous étions restés en Allemagne, disait-il, il n'y a rien à quoi nous n'eussions pu parvenir. « Sans doute », répondit M. Merveilleux, qui était un homme facétieux quoique d'une apparente gravité, « vos ancêtres seraient devenus *barons* ». — « Sans aucun doute », dit M. Gaudot. — « *Comtes* », dit M. Merveilleux. — « *Certainement, comtes* », dit M. Gaudot. — « *Princes du Saint-Empire* ». — « Apparemment », dit M. Gaudot. — « *Empereurs* », ajouta M. Merveilleux. A quoi M. Gaudot, emporté par son imagination, répondit: « *Ma foi, peut-être* », puis se reprenant, il ajouta : « *Ah! Empereurs, c'est beaucoup dire!* »

Mais la partie la plus intéressante — à nous connue — des Mémoires du seigneur de Travers, est celle où il rend compte de la mission dont il fut chargé en 1798, par le gouverneur M. de Béville, auprès du général Brune, à Berne, ensuite d'une violation de frontière et de désordres commis par les troupes françaises. Ce récit est une peinture vivante et curieuse de l'aspect que présentait la ville de Berne envahie et conquise.

1798. Ce fut au commencement de cette année que l'armée française commandée par le général Brune entra dans le pays de Vaud et s'avança jusqu'auprès de Morat, que les Suisses occupèrent militairement. Il y eut beaucoup de pourparlers engagés de la part des Français pour avoir le temps de semer la mésintelligence parmi les cantons, tactique qui ne leur réussit que trop bien et que servit grandement la jalousie de quelques Etats, celui de Zurich surtout, envers le canton de Berne. Toute cette affaire fut conduite avec hésitation de la part des Suisses, et on pouvait en prévoir l'issue, dès que l'Etat de Berne avait laissé sans coup férir les Français s'emparer du pays de Vaud.

Dans les premiers jours de mars, l'armée française tourna Morat, et menaça Berne et Fribourg; il y eut une affaire assez chaude à Guminen, où les Français passèrent la Sarine, et la suite de cet engagement peu favorable aux Suisses fut l'occupation de Berne et Fribourg. Un détachement de troupes françaises se trouvait dans le baillage de Grandson. Quelques dragons vinrent en armes à Vaumarcus et à Vernéaz et y commirent des désordres. Cet événement alarma la population du pays, et M. le général de Béville, alors Gouverneur de la Principauté, jugeant nécessaire de porter plainte au général Brune des excès commis par les dragons français, jeta les yeux sur moi pour remplir cette commission.

Je partis à 2 heures après midi, dans une calèche à deux chevaux, conduite par un postillon de la Poste, en habit d'uniforme de capitaine d'artillerie dont j'occupais alors le poste dans notre pays, et ayant pour me servir le nommé *Joseph*, jardinier de mon ami Pourtalès.

Arrivé à Arberg je voulus changer de chevaux : j'éprouvai quelques difficultés de la part de l'aubergiste, qui craignait que les Français ne les missent en réquisition. Cependant, sur l'offre que je lui fis de laisser en gage les chevaux qui m'avaient amené de Neuchâtel, il consentit à me laisser les siens, moyennant que ce fût un de ses domestiques qui fût mon conducteur.

Au moment où j'allais sortir d'Arberg et au débouché du Pont, entra dans la ville un bataillon français qui venait y prendre gîte. Il faisait déjà nuit et grande était la rumeur des habitants du lieu. La troupe ayant défilé, mon conducteur entra sous le Pont couvert, mais au moment où nous allions en sortir, on entendit le tambour d'une nouvelle troupe française qui s'avancait vers le Pont, et mon cocher dans ce moment tomba de cheval, et dit qu'il avait la jambe cassée. Force fut de m'arrêter et de

faire transporter mon homme à l'auberge et de chercher un autre conducteur. Je pris le postillon de la poste de Neuchâtel, du gré de l'aubergiste, qui consentit à nous confier ses chevaux; enfin nous partîmes laissant les gens d'Arberg bien inquiets de la présence de leurs hôtes, d'autant que la nuit précédente, quelques détachements français s'étaient logés chez eux militairement et y avaient commis des désordres et du pillage. Ma course n'eut rien de remarquable jusqu'à Frienisberg, si ce n'est que de temps en temps je rencontrais des piquets de soldats français autour des feux de bivouac; mais arrivé sur les hauteurs de Frienisberg, je m'aperçus tout à coup que du côté de Berne l'horizon était d'une grande rougeur. Je crus que c'était l'incendie de la ville, et ce ne fut que lorsque je m'en approchai, que je m'assurai que les nombreux feux des bivouacs des Français campés autour de Berne étaient cause de cet aspect.

Enfin j'arrivai aux portes de la ville; mais l'entrée me fut refusée malgré que je m'annonçasse comme chargé d'une mission pressante auprès du général Brune, attendu, disait-on, qu'en vertu d'un ordre exprès, les portes de la ville ne s'ouvraient qu'avec le jour.

Il était 1 ou 2 heures du matin, et ne voulant pas rester, crainte du froid, dans ma calèche ouverte, je songeai à me procurer un gîte pour le reste de la nuit. Je heurtai à une maison de bonne apparence située près de la porte d'Arberg, et j'entendis un bruit et des chuchotements qui me prouvèrent que cette maison était habitée quoiqu'on ne m'ouvrit pas. Je redoublai mes coups, et alors se présentèrent deux chasseurs français en armes, auxquels je dis l'embarras où je me trouvais. Ils me reçurent sans difficulté, me dirent qu'ils avaient été mis de sauve-garde dans cette maison, qui la veille avait éprouvé quelque pillage, et dont les habitants, qui en étaient les fermiers, s'étaient enfuis en chemise dans la campagne, quand ils avaient entendu mes coups. Je m'installai près d'un bon feu avec les deux Français, qui m'offrirent de boire et de manger avec eux, et qui me racontèrent les événements militaires des jours précédents auxquels ils avaient pris part. Ces soldats faisaient partie d'un corps commandé par le général Schauenbourg, qui s'était avancé sur Berne en venant de l'Evêché de Bâle. Ils avaient pris part au combat de Grauholz, et ils me dirent qu'un moment ils avaient cru par la bonne contenance des Suisses ne pas pouvoir forcer ce passage.

Le jour venu j'entrai dans la ville et je fus frappé de l'aspect qu'elle présentait. Cette ville, en effet, ordinairement si propre et si bien rangée, était toute autre en ce moment. Les arcades étaient en partie occupées par les chevaux du train des Français et par leurs conducteurs. Les rues étaient encombrées de tronçons d'armes, de baudriers et de vieilles gibernes que les Français y avaient jetés, après s'être pourvus de meilleurs effets à l'arsenal où ils puisaient à discrétion; et la stupéfaction des habitants était telle qu'on ne songeait pas même à recueillir et à tirer parti de ces objets épars.

Je me rendis immédiatement auprès du général Brune, qui occupait le Stifft, sur la place de la Cathédrale; il n'était pas levé; néanmoins il

me reçut, lut dans son lit la lettre dont j'étais porteur, et me dit que la violation du territoire qui avait eu lieu à l'égard de la Principauté ne pouvait être qu'un malentendu; qu'il allait donner des ordres en conséquence et tels qu'ils devaient être d'après la bonne intelligence qui régnait entre la France et le Roy notre Souverain.

Je le priai de m'expédier le plus promptement possible, mais il me dit que devant dans la matinée passer en revue les troupes soumises à son commandement, je devais, en qualité d'officier, voir la troupe et la manœuvre et dîner avec lui; qu'en attendant il ferait rédiger sa réponse. J'insistai, en représentant au général l'inquiétude où l'on était à Neuchâtel sur ce qui s'était passé et l'importance qu'il y avait pour moi d'être promptement de retour, mais il me dit qu'absolument il fallait que je visse la revue, et qu'après je serais promptement expédié.

La chambre où me reçut le général était un grand salon, au fond duquel était le lit qu'il occupait; tout y était assez mal en ordre; sur les tables se trouvaient des cartes géographiques, des débris de collation, à côté de bols de punch, et des habits de toute espèce pêle-mêle sur les chaises.

Je profitai du temps pendant lequel je devais rester à Berne, pour faire visite à quelques-uns de mes amis. Quels tristes détails que ceux qu'ils me donnèrent! Tous officiers dans la troupe bernoise, il avaient couru le danger d'être assassinés par leurs soldats, qui ne pouvaient croire que leur défaite ne fût pas le fruit de la trahison. Quelques-uns avaient été obligés de se déguiser; tous avaient le cœur navré, et je partageais bien leurs sentiments.

Aussi ne fût-ce pas sans amertume que je vis la troupe française, malgré sa belle tenue sous le rapport militaire, et la plantation de l'arbre de la liberté sur la place de l'Hôtel de Ville, à laquelle assistaient les autorités provisoires de Berne, dont la douleur peinte sur le visage contrastait péniblement avec les discours qu'ils devaient tenir dans cette circonstance. Le peuple était morne et abattu, et quelques cris de « Vive la liberté! Vive l'égalité! » prouvaient plus que toute autre chose par la manière dont ils étaient proférés qu'ils ne partaient d'aucune conviction et qu'ils étaient le fruit d'ordres donnés par les autorités françaises.

L'heure venue, je me rendis de nouveau chez le général pour le dîner, qui était composé de ses aides de camp et d'autres officiers. Plusieurs avaient un bon ton et étaient aimables. La conversation roula sur les événements du temps, et au dessert plusieurs de ces militaires chantèrent. Le général avait invité à ce repas le nommé Junod, de Bonvillars, qui avait brigué et obtenu la commission de conduire à Paris les ours de Berne. Cette commission et l'analogie de son nom avec celui de Junot, qui alors avait une réputation dans l'armée française, fut le sujet de maints quolibets lancés par les convives à ce premier, qui fut leur plastron pendant une partie du repas.

Au moment où l'on allait sortir de table, on vint dire au général que les Bourgeois de Berne rassemblés sous les fenêtres du Stiff désiraient

lui donner une sérénade. Il se mit à la fenêtre et vit ainsi que nous qui l'avions suivi une troupe de gens mal mis formant une ronde, ayant une mauvaise musique en tête, et chantant avec l'accent bernois : *Dansons la Carmagnole, Vive le son, Vive le son du Chaudron!* qui était l'ancien air des sans-culottes français.

Quoi! dit le général, *c'est de la canaille!* et il ferma violemment la fenêtre et se retira avec humeur.

Enfin j'obtins ma réponse, avec maintes assurances de la bonne intelligence que le général cherchait à entretenir avec les autorités de la Principauté, et je partis pour Arberg, où j'arrivai dans la nuit, et où je repris les chevaux que j'y avais laissés et qui me conduisirent promptement à Neuchâtel.

Ce ne fut pas sans étonnement que j'appris à Arberg que le postillon qui était tombé de cheval sur le Pont, n'avait aucun mal quelconque; que la peur des Français l'avait engagé à se laisser choir, et à dire qu'il avait la jambe cassée; mais qu'en réalité et quand on l'avait examiné, il n'avait ni plaie, ni contusion. Il était l'objet des railleries des gens du lieu et particulièrement de l'aubergiste, qui me raconta en riant cette aventure.

J'appris divers détails assez curieux concernant les Français pendant cette course à Berne; et d'abord, la troupe qui formait l'avant-garde était ce que l'on appelait l'armée noire, à raison de l'uniforme brun foncé qu'elle portait; et elle était composée d'un ramassis de sans-culottes et de gens sans aveu, mettant en alarmes continuelles les habitants du pays où cette troupe passait et ceux qui étaient obligés de les recevoir en quartiers.

Ils prenaient ou échangeaient les chevaux dans les écuries, enlevaient les ustensiles de ménage à leur convenance; il y en eut même quelques uns qui enlevèrent en passant la montre à des Bourgeois de Berne, ainsi que cela arriva à M. le Professeur Wagner, l'un de nos amis, sans que les plaintes que l'on pouvait faire eussent aucun résultat, car elles étaient portées à des officiers aussi violents que les soldats. Il faut le dire, les autres militaires français méprisaient cette troupe indisciplinée et qui, à force d'être mise en avant, finit par être complètement anéantie.

Le général Brune s'empressa de prendre possession du Trésor; d'autant qu'il voulait prévenir pour cela Schauenbourg, qui avait le commandement supérieur et qui arrivait par la route de Soleure.

Il s'y rendit avec quelques membres du Gouvernement provisoire de Berne, des aides de camp et quelques dames françaises. On examina successivement des tonnes remplies d'or et d'argent. Les dames françaises, tout en admirant la beauté de certaines pièces d'or contenues dans des caisses, ne se firent pas faute d'en mettre quelques unes dans leurs poches et dans leurs sacs. Le général ordonna à l'un de ses aides de camp de donner cent écus à chacun des huissiers bernois et des dragons français qui accompagnaient la députation. On jeta à chacun de ces derniers un sac qui contenait pareille somme, et l'on comprend qu'ils ne se firent pas

tirer l'oreille pour les accepter. Mais quand vint le tour des huissiers bernois, ce fut autre chose. Le premier auquel on jeta le sac, recula avec effroi, comme s'il eût fait un vol en l'acceptant, et il le laissa tomber par terre. « Ah tu n'en veux pas! » dit un dragon français, et il s'en empara sans façon.

Me trouvant en uniforme, je portais la cocarde alors en usage dans les milices du pays; elle était orange et noire et ressemblait par conséquent à celle de Berne, qui était rouge et noire. Des Français qui me virent passer dirent entre eux : « Tiens! il n'a pas peur, celui-là, il porte encore sa cocarde! »

J'ai dit que quelques soldats français ne se faisaient pas faute de prendre, en rue, les montres aux Bourgeois. Joseph, qui m'accompagnait comme domestique, fut arrêté sous les arcades par un soldat de la légion noire, qui après quelques questions voulut lui prendre sa montre. « Prends garde à toi, dit Joseph, je suis un officier! » et le Français le laissa tranquille.

Un officier de ce même corps logeait chez M. le Professeur Wagner. Comme je faisais visite à ce dernier, cet officier m'offrit à vendre pour 3 louis un charmant petit cheval noir, me disant qu'il l'avait amené de France et qu'il l'embarrassait. On comprend que je refusai, car il y avait quelque apparence que ce cheval avait été volé. A cette époque, on aurait pu acheter à Berne, non seulement des officiers français, mais des propriétaires réels, d'excellents chevaux à vil prix.

Peu de semaines après, je fus dans le cas de me rendre encore à Berne, où M. de Béville m'envoya pour réclamer 40 mille livres de métal appartenant à notre gouvernement et qui se trouvaient dans l'Arsenal de cette ville, où il avait été envoyé l'hiver précédent, pour la confection de 4 pièces d'artillerie.

Communiqué par Philippe GODET.

UN OPUSCULE DU CHANCELIER DE BOYVE

Une lettre que le chancelier Jérôme-Emmanuel de Boyve, en 1802, écrivait à l'un de ses nombreux correspondants, M. de Bayz, homme de loi, à Nuits, mérite d'être transcrite tout au long, car elle contient une confession de foi singulièrement énergique et originale dans la bouche du magistrat patriote qui écrivit *l'Indigénat helvétique*.

Nous constaterons dans cette lettre, qui par son ampleur prend le caractère d'un petit traité, une évolution de la pensée religieuse d'un haut magistrat neuchâtelois, évolution qui l'éloigne passablement des théories dogmatiques du salut chrétien de l'époque actuelle.

Monsieur,

Je suis très flatté de l'hommage que vous avez bien voulu me rendre dans votre dernière lettre, mais si mon âge vous inspire du respect, j'espère que ce sentiment ne s'affaiblira point par la profession de foi que je vais opposer à la vôtre.

Etre tolérant et bon : voilà dites-vous, la substance de votre religion : c'est aussi la substance de la mienne.

La bonne réputation et l'estime des gens sages et éclairés dans ce monde, ou la bonne réputation que nous laisserons à notre famille, dans notre Patrie, après notre mort, nous dédommageront un peu, dites-vous des injustices et vexations que nous aurons pu essuyer dans le cours de notre vie. Encore ici je pense comme vous, mais ainsi que vous le dites fort bien, ces avantages ne nous dédommageront qu'un peu, j'ajouterai même que ce dédommagement serait bien foible, bien incomplet, et peut-être nul ou purement idéal, si nous n'existions après la mort.

Vous avez, dites-vous, comme moi, l'espérance et le désir d'une autre vie plus heureuse après celle-ci. Ici j'ai plus que vous, j'ai la persuasion la plus ferme. Je sais que Dieu qui est souverainement heureux, ne peut en créant l'homme avoir eu d'autre but que de créer des heureux.

Il veut donc nous rendre heureux, il le peut; et nous le serons autant que les facultés dont Il nous a doués, peuvent en être ou devenir susceptibles, par l'usage que nous en faisons.

Il nous a donné toute l'intelligence nécessaire pour connoître et admirer ses perfections qu'il nous a d'ailleurs rendues sensibles par le magnifique tableau qu'il a mis devant nos yeux.

Il nous a donné un cœur pour aimer la perfection et pour désirer le bonheur, serait-ce pour nous tourmenter par la crainte d'être frustrés de l'objet de nos désirs. A Dieu ne plaise! L'Etre souverainement sage et bon ne peut avoir créé des Etres doués de facultés aussi nobles pour ne faire qu'une simple apparition dans ce bas monde, et être tôt après détruits et balayés dans une seule et même voirie avec les plus vils animaux. Si cela étoit ne pourrions-nous pas nous plaindre avec justice d'avoir été tirés du néant et reprocher à l'auteur de Notre Etre les facultés et les désirs cruels, dont il auroit voulu nous faire tout autant de supplices affreux? Loin de nous de tels blasphèmes! C'est pour jouir un jour de l'objet de nos désirs, que Dieu a voulu que nous désirassions la félicité qu'il nous prépare, afin de nous la rendre d'autant plus délicieuse, tout come il a voulu aprêter par la faim et par la soif les divers mets et breuvages qu'il fait jaillir du sein de la terre pour la nourriture et le rafraîchissement de nos corps.

Déjà dans ce bas monde Il nous fait trouver des délices dans les sentiments de l'amitié et de l'estime; seroit-ce à raison du besoin que nous avons réciproquement les uns des autres ?

Ce motif a pu entrer pour quelque chose dans le plan de Dieu; mais j'y vois principalement le dessin d'exalter notre félicité future par le plaisir de renouveler, de rajeunir les liaisons que l'amour de la vertu nous aura fait contracter.

Mais cette félicité que Dieu a si merveilleusement ennoblie en nous en rendant nous-mêmes les propres artisans au moyen de la liberté qu'Il nous a laissée de pratiquer les vertus qui y conduisent; cette félicité n'est mise nulle part dans une évidence aussi lumineuse; nulle part je ne trouve la science des vertus et du bonheur annoncée et enseignée d'une manière aussi pure, aussi complète, et aussi propre à nous rapprocher de l'Être suprême, que dans l'Évangile, qu'on ne peut lire sans en aimer et en admirer l'auteur. Comment pouvez-vous le mettre au rang de Mahomet? A-t-il jamais eu des vues humaines dans ses prédications ou dans sa conduite ?

N'a-t-il pas au contraire mené la vie la plus pure et la plus simple, bornant toutes ses vues à indiquer et frayer aux hommes le chemin du bonheur? N'a-t-il pas dès l'entrée de son ministère annoncé à ses disciples que son règne n'étoit pas de ce monde ?

Ne leur a-t-il pas prédit sa mort, qu'il a soutenue avec une tranquillité et une dignité plus qu'héroïques? Sa résurrection et son ascension céleste n'ont-elles pas été notoires dans la contrée entière où ces grands évènements sont arrivés? Et les Apôtres qui en ont été les premiers témoins, ont-ils jamais été contredits ou démentis lorsqu'ils les ont publiés dans tous les pays d'alentour? Ces Apôtres ont-ils jamais manifesté des vues mondaines, dans les témoignages qu'ils ont rendu à leur Maître? N'ont-ils pas au contraire prévu et prédit les persécutions et les tourments auxquels ils seraient exposés? et soutenu les supplices les plus cruels avec une résignation et une fermeté plus qu'humaines. Ces hommes sans éducation et sans étude, avec quelle rapidité et quel succès n'ont-ils pas annoncé et prêché l'Évangile, non seulement en Judée et dans les pays voisins, mais encore dans toute l'Asie Mineure, en Grèce, et dans la plupart des pays connus et fréquentés dans ces tems là ?

En voilà assez mon cher Mr, pour vous convaincre que je suis chrétien, et que je m'estime heureux de l'être, mais je ne pense pas moins que cette religion si belle, si pure, si céleste, a été dégradée et défigurée par toutes les superstitions et les hors d'œuvres, je dirai même par les extravagances que l'église y a ajoutées.

Ma religion s'en tient à l'évangile et n'admet rien de plus. Voilà selon moi la seule religion qu'on puisse baptiser du nom de religion chrétienne, et ce qui à mes yeux la rend la religion par excellence, c'est qu'à supposer même que je fusse dans l'erreur, en croyant que son auteur a été ressuscité, et élevé au Ciel, et que de tous les êtres créés c'est celui qui approche le plus de la Divinité, cette erreur loin de me nuire me con-

duirait ni plus ni moins au bonheur, puisque l'amour seul et l'admiration des vertus les plus sublimes et les plus pures en auroient été les premières causes, et qu'elle auroit produit en moi des perfections que je n'aurois pas atteintes sans elle, et qui me rendront susceptible d'un degré de bonheur d'autant plus élevé dans l'économie future.

Vous m'objecterez peut-être que le christianisme me peut conduire à des illusions dangereuses, en tant qu'un chrétien peut se laisser aller à de mauvais penchans en se reposant sur un pardon que les mérites du sauveur ne manqueront pas de lui obtenir, lorsqu'en son temps il y aura recours; à cela je répons que tout homme qui peut s'abandonner à ses passions et au vice par un tel motif est très éloigné d'être chrétien. Le christianisme consiste à agir plutôt qu'à croire; la foi sans les œuvres est morte, et ce ne sont point disoit Jésus Christ, ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur qui entreront dans le royaume des cieux; mais ceux qui font la volonté de Dieu, mon Père qui est dans les cieux. Les consolations qui dérivent de la foi, ne sont point promises ni destinées à ceux qui péchent sciemment dans l'espoir d'un pardon immérité, mais à ceux qui malgré la persévérance de leurs efforts, se sentent encore en défaut, et qui pour y suppléer recourent aux mérites d'un sauveur adorable par ses vertus.

La repentance et l'amendement de vie me paroissent presque impossibles, ou d'une bien douteuse efficacité, lorsqu'ils n'arrivent que dans le tems où l'on ne peut plus pécher. C'est dans la jeunesse, dans l'âge viril, dans le tems où on a encore des passions à combattre; c'est alors que la repentance et l'amendement peuvent avoir quelque prix aux yeux de Dieu et nous mériter l'estime et l'admiration des hommes. Ce ne sont pas quelques prières mises dans la bouche d'un vieillard ou d'un mourant qui transforment ses goûts, ses penchans, ses habitudes et qui feront d'un homme sensuel et animal un homme raisonnable, intellectuel et vainqueur de ses sens; qu'on le ramène à la vie, et qu'on lui rende, si cela se pouvoit, sa jeunesse : il sera tout aussi esclave de ses passions qu'auparavant. Il n'y a qu'un changement de goût et d'habitude, il n'y a en un mot que l'amour et la pratique de la vertu, qui puissent nous avancer dans le chemin du bonheur, et nous approcher du souverain bien, si dans ce monde nous ne parvenons pas à cet heureux état, il faudra nécessairement y arriver dans quelque autre économie purgatoire et préparatoire où les motifs à la vertu et les suites funestes du désordre se feront sentir plus puissamment que dans celle-ci.

Recevez, Mon cher Monsieur, favorablement cette courte et rapide exposition de ma foi; je ne la recommande à votre attention, qu'autant qu'elle pourra comme je le crois, augmenter votre bonheur auquel je m'intéresse infiniment.

Lorsque j'aurai le plaisir de voir et de posséder M^r votre fils chez moi, je lui développerai plus particulièrement mes principes, tels que je viens de vous les présenter. Agréez en attendant mes plus cordiales salutations et les sentiments de mon plus sincère attachement.

Un examen quelque peu approfondi de la pièce que nous venons de reproduire amènerait à sa suite une foule de réflexions qui n'ont pas précisément leur place dans le *Musée neuchâtelois*. Relevons seulement la conception de la repentance telle que l'exprime le chancelier de Boyve; à ses yeux, la repentance n'efface pas le mal commis, et dans son idée la justification par les œuvres contrebalance puissamment la justification par la foi.

Ce petit sermon laïque d'un magistrat du siècle passé constitue un document historique intéressant; c'est à ce titre que nous l'avons exhumé; il respire une sérénité et une bonté qui sont tout à l'honneur de l'auteur; son christianisme n'a rien de farouche, et pour lui le bonheur se trouve dans l'accomplissement de la vertu.

C'est une note très personnelle, et qui cependant devait se rencontrer chez plusieurs des hommes d'Etat du XVIII^{me} siècle à Neuchâtel, plus pratiquement chrétiens que dogmaticiens à outrance.

Communiqué par Max DIACON.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ A NEUCHATEL

L'AN 1699

touchant les prétentions de Monseigneur le Prince de Conti sur cette Souveraineté

ECRITE PAR M. J. F. OSTERVALD, MINISTRE

(Suite et fin — Voir la livr. de sept. 1897, p. 227)

Ce jour parut un imprimé des agens du Prince de Carignan sous ce titre: *Réflexions sur les écrits qui*, etc. On en fit peu de jours après une seconde édition plus correcte que la première. J'ai oublié de remarquer ci-dessus que l'on résolut dans le Conseil tenu le 19 avril d'inviter tous les Corps de l'Etat d'entrer en association pour maintenir la déclaration du Gouvernement et de la Ville, du 16 mars. Messieurs les Quatre députèrent vers Mr le Doyen pour inviter la Classe à cette association, lequel ayant proposé la chose le lendemain, il fut arrêté que la Classe s'assembleroit extraordinairement pour cela, le jedy suivant.

Le *dimanche nuit 23 avril*, arriva un courrier de Paris, par lequel on sceut que Mr le Prince avoit informé le Roy que Madame faisoit des violences, qu'elle avoit fait venir des paysans que le Prince regardoit comme ses ennemis, qui estoient des misérables et gens à tout entreprendre, dont même quelques uns avoient conspiré contre ceux qui estoient dans ses interests, que Madame avoit dit qu'elle ne rétablirait point les officiers et d'autres choses aussy peu véritables. Mr Bouret qui est à Paris a très bien détruit et réfuté toutes ces informations, ainsi qu'il a paru par une longue lettre que le dit Mr Bouret a escrit à S. A.

J'ai veu une lettre de Madame de Lesdiguières où elle dit qu'elle avoit veu le Roy et qu'il luy avoit dit que d'abord il avoit creu qu'on pourroit ériger un Tribunal, mais qu'on luy faisoit comprendre qu'il y avoit des impossibilités.

On escrit de toutes parts qu'on admire à Paris et dans les pays estrangers la fermeté des gens de Neufchastel.

Le *lundi 24*, toutes les Communautéz de l'Estat envoyèrent leurs Députés à la réserve d'une ou deux qui n'avoient pas esté averties et l'association fut conclue et signée, sur la Maison de Ville, comme on le voit dans l'imprimé.

On commença à croire que les affaires du Prince sont désespérées et qu'il s'en ira après la démarche de Mr Hervart. Cependant il le régala et Madame l'a régala aussi.

Le *mardi au soir 25 avril*, on eut avis que les quatre Cantons alliés devoient s'assembler à Lucerne pour nos affaires et cela dans le dessein de reprendre la chose où on l'avoit laissée à Bienne, c'est à dire, de déclarer que Madame régneroit pendant sa vie et qu'après sa mort, Mr le Prince pourroit estre dans les mesmes droits qu'il estoit l'an 1694, sans que le temps qui se seroit écoulé luy apportât aucun préjudice. Ce qui surprend, c'est que Berne sollicite cette assemblée, on croit que ce Canton le fait, croyant qu'il n'y avoit point d'autre moyen d'empescher l'assemblée des Estats et qu'il valoit encore mieux prendre ce parti que de laisser tenir les Estats. D'autres attribuent cette démarche de Berne à quelqu'autre cause. On dit que les trois autres Cantons ont escrit à Berne que si Berne ne vouloit pas se joindre à eux et agir de concert, ils se détacheroient et agiroient sans Berne. Cette nouvelle fit de la peine d'autant plus que les choses vont parfaitement bien en ce pays et la Seigneurie envoya incessamment à Berne pour détourner la chose, s'il est possible.

Le *mercredi 26*, le Conseil de Ville estant assemblé pour la visite de l'Eglise, il résolut de demander le changement de Mr Girard à la Classe et d'envoyer pour cet effet une députation à la Générale de May¹ et cela pour les causes et raisons que chacun saçit.

Le mesme jour Mr Girard alloit publiant qu'il estoit venu un courrier apportant des lettres du Roy qui rappellent Mr le Prince, Madame et tous ces Seigneurs qui sont icy. Il insinuoit que le Roy les rappelloit pour estre le Juge de ce différent.

Le bruit se répandit que le Prince s'en iroit dans deux ou trois jours.

Le *samedi 29 et le dimanche 30 avril*, il vint des lettres du Roy qui ordonnent à Son Altesse et à tous les autres de se retirer; le Roy veut que Madame rétablisse les Officiers destituez. Mr Bouret escrit que le Prince avoit demandé ce rétablissement avec beaucoup d'instance, jusque là que Mr le Prince de Condé estoit allé trois fois chez les Ministres d'Etat pour l'obtenir. On n'a pu refuser cela à de si puissantes sollicitations, mais, au reste, Madame demeure dans la possession paisible de sa Souveraineté.

Le *samedi 29*, Mr le Marquis de Rothelin partit en poste.

Le *lundi 1 mai*, Mr le Prince partit avec une partie de ses gens. Mr d'Affry l'accompagna jusqu'à Peseux, d'où le Prince le renvoya, ne voulant pas qu'il allât plus loin. Il donna quatorze Louis d'or au Lieutenant de Travers et cinq aux Lambelets des Verrières. Mr le Chevalier d'Angoulesme resta encore icy quelques jours et le Sr Mars, secrétaire du Prince alla à Soleure et il ne partit qu'après Mr le Chevalier d'Angoulesme. On tira trois volées de six canons au départ du Prince, Messieurs les Quatre le virent la veille de son départ et il les reçeut plus honnestement qu'il ne l'avoit encore fait.

Le jour précédent Mr Girard après avoir fait le sermon du soir, alla complimenter le Prince à la teste des Contistes, qui le reconduisirent ensuite chez luy.

Messieurs les Ducs de Lesdiguières et de Villeroy partirent le mardi 2 may.

Le *mercredi 3 mai*, Messieurs les Députez du Conseil de Ville allèrent demander changement à la Classe contre Mr Girard. Mr Girard demanda qu'il pût s'expliquer en présence de Messieurs du Conseil, ce qu'on luy accorda.

¹ Assemblée de tous les pasteurs du pays qui se réunissaient au mois de mai, toutes les années, pour s'occuper des intérêts de l'Eglise.

Le *jeudi 4 mai*, après la tenue du Conseil où Mr Girard parut et parla, Messieurs les Députés du Conseil retournèrent à la Classe persistant dans leur demande.

Après qu'ils se furent retirés, environ 50 Contistes, parents de Mr Girard et autres, s'attroupèrent au Cloître¹, armés et demandant entrée en Classe avec beaucoup de chaleur. On en laissa entrer six, savoir Mr le Mayre Pury², Mr le Procureur Favargier, Mr Samuel Merveilleux, Mr le Châtelain Brun, les sieurs Daniel Rosselet et Isaac Francey. Mr Favargier porta la parole et dit qu'ils estoient là en qualité de paroissiens, sur ce qu'ils avoient appris que Messieurs du Conseil de Ville demandoient changement, pour dire que Mr Girard n'avoit presché que la Justice et la paix. Son discours fut long et animé, il menaça d'un schisme dans l'Eglise et dit plusieurs choses fortes.

Cependant le bruit de cet attroupement s'estant répandu au bas de la Ville, on donna ordre à Mr le Major de doubler la garde du Chasteau et un grand nombre de bourgeois et de gens bien intentionnés se rendirent au Cloître, en sorte qu'en moins d'une heure le Cloître fut tout rempli de gens. Il y avoit parmi ceux qui estoient venus pour s'opposer aux Contistes des gens de qualité, entr'autres Mr le Major de Montmollin³, Mr le Capitaine Tribolet, des jeunes gens de bonne famille, force bourgeois, soldats, valets de S. A. Les Contistes, voyant cela, commencèrent à défiler et à se retirer tout confus. Ce fut quelque chose de divertissant que de voir tout cecy.

La classe exhorta Mr Girard à demander lui-mesme le changement. Elle luy donna un mois pour y penser. Elle fit sçavoir sa résolution à Messieurs les Quatre et en mesme temps elle les avertit de l'attroupement qui s'estoit fait ce jour-là.

On publie que le Prince a promis à Mr Girard qu'il le soutiendrait et que si l'on eût accordé la demande de Messieurs du Conseil de Ville, Mr Girard seroit allé à Paris, espérant que le Roy ordonneroit la mesme chose à son égard qu'il a ordonné à l'égard des officiers destitués. Il est seur que Mr Girard, dans diverses conversations, a fait paroistre qu'il s'attend à estre soutenu par le Prince et par le Roy.

Le *samedi 6 mai* on congédia les soldats et les gardes.

Le *lundi 8 mai* Mr de Matignon partit.

¹ Lieu de réunion des pasteurs derrière la Collégiale.

² Père du conseiller Pury, dont la biographie se trouve *Musée neuchâtelois*, année 1891.

³ Fils du chancelier.

Le même jour on fit venir les quatre officiers destituez pour les restablir, on se contenta de leur dire qu'on espéroit qu'ils seroient fidèles à Son Altesse et qu'on les restablissoit dans leurs charges. Ils répondirent qu'ils ne croyoient pas avoir manqué à leur devoir et qu'ils s'en acquitteroient à l'avenir comme du passé. Mais Mr Samuel Merveilleux demanda quelques jours pour se déterminer. On les luy accorda et estant revenu en Conseil, il dit que quand Madame se seroit déclarée, si elle désistoit de sa donation faite au Chevalier de Soissons, il se déclareroit aussy. On ne luy répondit rien et il se retira sans estre restabli.

Le 9 mai, Mr Bouret arriva de Paris.

Le dimanche 14 may Son Altesse alla à Vallangin, elle y vit la Bourgeoisie sous les armes et ceux de Vallangin lui avoient préparé une collation, mais elle ne s'arresta point dans le lieu de Vallangin, elle revint à Neufchastel. Ces gens avoient dessein de lui demander l'abry. Ils murmurent fort que Madame l'a accordé à la Bourgeoisie de Neufchastel et il y en a d'entr'eux qui ont tenu des discours fort libres là-dessus et mesme menaçants. Ils ont fait depuis quelques instances avant le départ de Son Altesse et on dit qu'elle leur a donné de bonnes paroles.¹

Le lundi 22 may, à neuf heures du matin, Son Altesse partit pour Paris, mais Mr Bouret demeura à Neufchastel pour y régler diverses choses que Madame n'a peu terminer avant son départ.

Fin de la Relation de ce qui s'est passé à Neufchastel en 1699,
écrite par Jean-Fréd^c Ostervald, Ministre.

* * *

En relisant le récit de tous ces démêlés occasionnés par les compétitions de princes et de princesses à chaque renouvellement de règne, on ne peut que se féliciter que le 1^{er} mars 1848, en rattachant définitivement le canton de Neuchâtel à la Suisse et en l'affranchissant de toute ingérence étrangère, ait mis fin à une situation anormale qui, à l'extinction d'une maison régnante, exposait notre pays à des compétitions aussi pénibles que celles de la fin du XVII^{me} siècle et de 1707.

Le chancelier de Montmollin appela de ses vœux cette solution lorsqu'il disait: « Cette grande, bonne et belle idée ne me serait jamais

¹ Bonnes paroles qui, en 1702, furent suivies d'effet, c. F. de Chambrier, 489, note.

venue dans l'esprit et me captive d'autant plus que par là notre sûreté politique serait à tout jamais assise sur celle du Corps Helvétique et que par là aussi seraient mis d'accord d'un seul coup tous ces messieurs et dames, princes et princesses, qui viendront par douzaines tirailler et déchirer finalement, peut-être, ce pauvre petit état qu'on a eu tant de peines, pendant plusieurs siècles, à former et conserver comme par miracle.¹ »

V. HUMBERT.

INTÉRIEUR NEUCHATELOIS

(AVEC PLANCHE)

Il y a trois ans, a paru chez Plon, à Paris, un volume intitulé : *Étapes d'un officier de la Grande armée*, par le général Fantin des Odoards. Capitaine dans l'armée d'Oudinot, cet officier avait séjourné dans notre pays, et lui a consacré une dizaine de pages qu'un journal neuchâtelois a reproduites. L'auteur fait grand éloge de l'hospitalité qu'il trouva à Saint-Blaise, chez un M. Bugnot, « vieillard encore très vert, qui après avoir passé 40 ans de sa vie à Marseille, en qualité de consul de Hollande, est revenu achever sa carrière dans le village où il naquit. Sa famille se compose d'une vieille sœur octogénaire et d'une nièce de 32 ans, qui est restée demoiselle, je ne sais pourquoi. » Fantin des Odoards trace un portrait extrêmement flatteur de « l'estimable M. Bugnot, le vieillard, dit-il, le plus gai et le plus aimable que j'aie rencontré. Il joint à beaucoup de connaissances un grand usage du monde, une mémoire meublée de contes, que personne ne narre comme lui, et avec cela une bonhomie admirable. »

Avec la vieille sœur, le capitaine parlait de J.-J. Rousseau, qu'elle avait beaucoup connu ; mais il se plaisait davantage encore avec la nièce, qui, affirme-t-il, « était, malgré son âge, encore très propre à inspirer un autre sentiment que l'amitié... »

¹ Mémoires, p. 202.

L'heure du départ vint, et le capitaine la vit venir à regret. Avec une fatuité charmante, il donne à entendre que « l'aimable nièce » fut encore plus affectée que lui : « Tout trahissait sa peine..., ses yeux étaient rouges, sa poitrine oppressée. Elle finit par s'enfuir dans sa chambre en sanglotant. »

Tel est en gros le récit de Fantin des Odoards. Or, nous avons appris l'existence d'un portrait de la famille Bugnot. Il est signé Reinhardt, le peintre dont il existe tant de portraits chez nous, et porte la date de 1799. C'est, en même temps qu'un document sur le costume de cette époque, une jolie scène d'intérieur, dont nous sommes heureux de pouvoir donner une reproduction, grâce à l'obligeance de M^{me} Barrelet-de Pury, propriétaire du tableau.

M. Bugnot est bien l'aimable vieillard décrit par l'officier d'Oudinot. Quant à la nièce, qui, en 1799, devait n'avoir encore que 25 ans, elle décevra un peu ceux qui auraient pris à la lettre le récit du jeune capitaine, et l'on s'expliquera que celui-ci n'ait pas cru, ainsi qu'il le dit, pouvoir lui offrir plus que de l'amitié... Du moins a-t-il eu la galanterie d'ajouter qu'elle était « propre à inspirer un autre sentiment ». — C'est plus que la politesse et la vérité n'exigeaient...

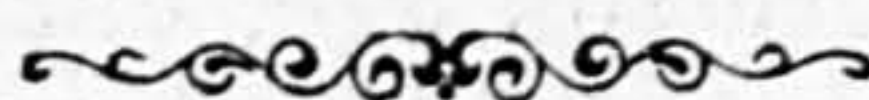
Philippe GODET.

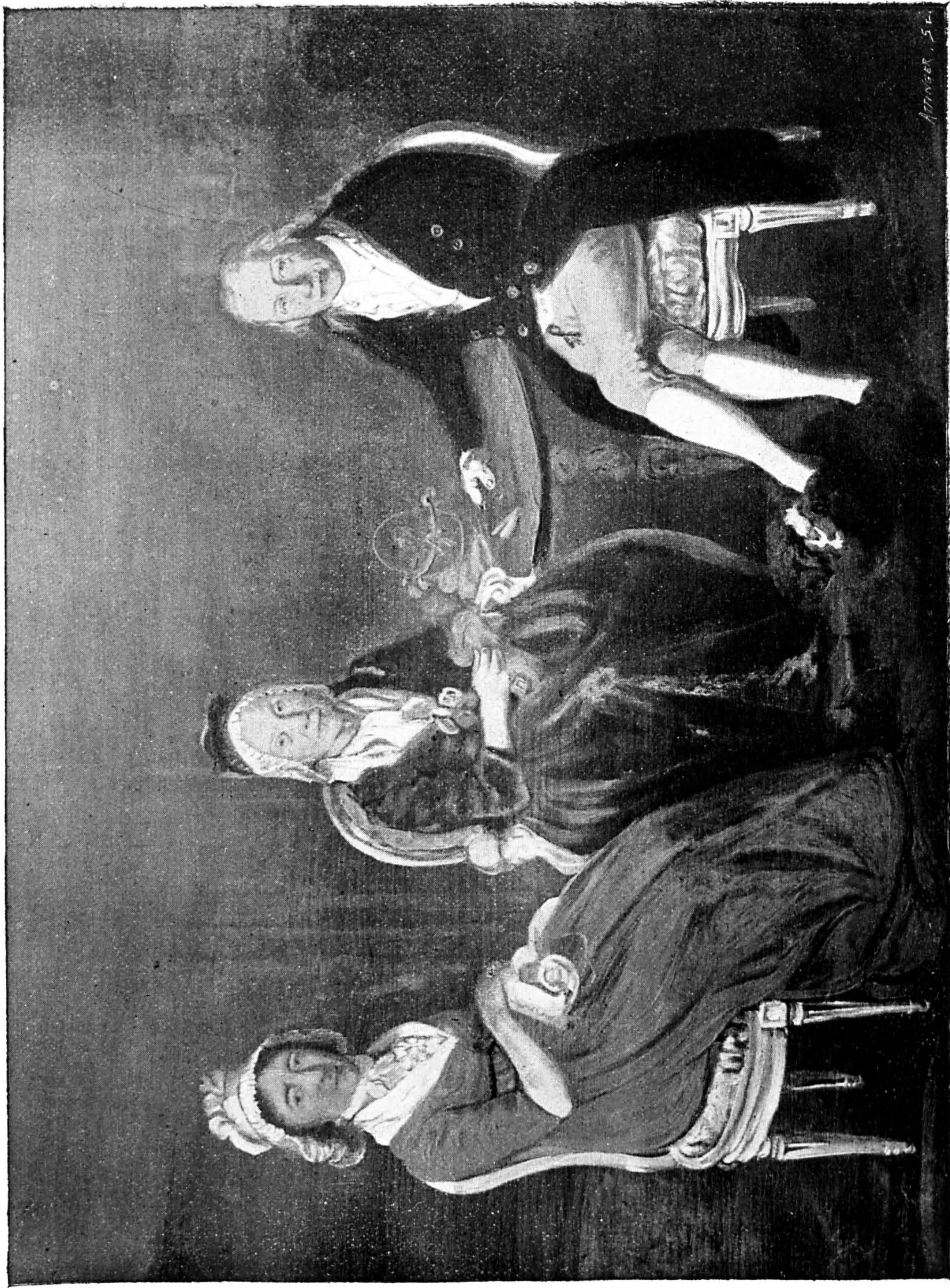
ERRATA

A la page 235 du numéro de septembre, il faut numéroter comme suit les trois notes du bas de la page : 3, 1, 2, au lieu de 1, 2, 3.

Ajoutons qu'il vient de nous tomber entre les mains un nouveau fusil De Brod, très curieux. Il est démontable en trois parties : La crosse, la partie portant la batterie à pierre, et le canon qui, démonté, forme *canne*, à pommeau et pointe de cuivre jaune. La baguette, de fer, repliée en cinq parties, à la façon d'un mètre de poche, se glisse dans une gaine pratiquée dans la crosse. Toute la garniture est de laiton, gravée d'un décor fin XVIII^{me} siècle. C'est un vrai fusil de braconnier.

A. GODET.





INTÉRIEUR NEUCHATELOIS (1799)



LIGNIÈRES ET LE FRANC-ALLEU

(Avec planches)

Le village agreste, où la Société d'histoire a convoqué cette année son assemblée générale, est au fond peu connu des Neuchâtelois, grâce à sa situation excentrique.

Il y a bien des années que, jeune et même très jeune, j'en fis la découverte avec infiniment de plaisir, et je ne pensais guère alors qu'un jour je serais appelé à présenter devant la Société d'histoire une courte étude sur cette intéressante communauté neuchâteloise.

Ecolier dans la ville de Neuchâtel, je résolus d'aller visiter un mien ami, compagnon d'école primaire, et qui était à cette époque engagé comme petit domestique chez un paysan du village de Lignièrès.

Profondément imbu des idées de mon père, à savoir que la marche est le plus noble des exercices, je partis du chef-lieu pédestrement, par une belle journée de septembre, et prenant mon chemin par la Coudre et Hauterive, je parcourus avec une joie infinie le délicieux vallon de Voëns, Maley et Frochaux. Puis vint *la Baraque*, au centre de l'immense forêt de l'Eter, puis, au détour de la route, s'ouvrit devant moi le plateau verdoyant de Lignièrès, de Nods, de Diesse et de Lamboing.

Christophe Colomb, abordant aux rivages de San-Salvador, ne fut pas plus surpris; un coin de pays neuchâtelois et bernois, absolument inconnu des gens d'Outre-Areuse, m'apparaissait dans toute sa rustique beauté, éclairé superbement par un soleil éclatant.

Si j'évoque assez immodestement ces souvenirs d'un autre âge, c'est que l'impression subie, tous ceux qui jusqu'à ce jour ne connaissaient pas le plateau de Lignièrès, l'auront également ressentie ce 9 septembre présent; c'est là ma seule excuse.

I

Topographie de l'endroit, altitude, climat, environs, habitants, mœurs.

La topographie de Lignièrès explique en grande partie son histoire, mais elle prête aussi à certaines considérations historiques et politiques que nous chercherons à élucider tout d'abord.

La disposition longitudinale des montagnes du Jura neuchâtelois implique l'existence de vallées courant dans la direction des chaînes jurassiques, aussi bien que celle des hauts vallons comme ceux de la Brévine, des Ponts et de la Chaux-de-Fonds. La vallée de Lignièrès, placée entre deux chaînes d'inégale grandeur, celle du Chaumont-Chaseral, et la chaîne côtière qui va de Saint-Blaise à Bienne, mériterait plutôt le nom de haut plateau, étant donné le peu de profondeur de sa courbure médiane.

La configuration en est exactement délimitée, au Nord et au Sud, par les montagnes dont nous venons de parler, tandis qu'à l'Ouest le plateau est barré par la colline du Vоргneux et à l'Est par la montagne de Diesse. A l'instar des hautes vallées du pays, le plateau de Lignièrès possède une assez vaste étendue marécageuse, qui forme le fond de la cuvette, et qui s'étend de Lignièrès à Nods.

Cette distribution géographique donne aussitôt la clef de l'histoire du territoire de Lignièrès; ici le pays de Neuchâtel n'a point de frontières naturelles; le plateau n'est fermé que sur le territoire bernois, et les contestations de limites, le bornage, en un mot, sera la continuelle préoccupation des deux pays limitrophes.

Il n'y a aucun doute à avoir, au point de vue topographique, le plateau de Lignièrès devrait être ou entièrement bernois, ou entièrement neuchâtelois; ne regrettons pas trop cette contradiction, car, dans ce cas, le franc-alleu et toutes les choses intéressantes qui s'y rattachent n'existeraient pas.

Lignièrès, situé à une altitude moyenne de huit cents mètres, forme comme un échelon intermédiaire entre le Val-de-Ruz et les hautes vallées du Jura; les vergers où croissent les arbres fruitiers de la zone lacustre, les champs où l'on récolte le blé, le seigle, l'avoine, l'orge, les pommes de terre, les prairies bien irriguées où pousse une herbe épaisse et savoureuse, côtoient ici et là les pâturages semés de bouquets de sapins, de chênes et de hêtres gigantesques. Le climat du plateau est sain, les vents le balayent incessamment, et dans les hivers rigoureux la neige le recouvre d'une épaisse couche blanche qui protège les champs ensemencés.

L'été, c'est une corbeille de verdure, et la population tout entière vit des produits du sol; ici l'agriculture règne sans conteste.

La simplicité des mœurs campagnardes s'allie à un esprit de sage progrès.

Les habitants de Lignièrès empruntent à l'air frais de leur pays plus de vivacité et d'entregent que ceux d'autres contrées agricoles; leur isolement ne les a pas rendus misanthropes, ils sont devenus de bons Neuchâtelois, et leur bonhomie ne manque pas de malice : demandez-le plutôt à leurs voisins de Nods.

II

Historique de la Commune.

Avant de pénétrer dans les arcanes de l'histoire de la Commune de Lignièrès, nous devons ici donner un témoignage de souvenir affectueux et reconnaissant à la mémoire d'un des plus dévoués enfants de ce village, de feu M. le pasteur Louis Junod, qui avait rassemblé une foule de notes concernant son pays natal. Ces notes, M. Emmanuel Junod, professeur, fils du regretté pasteur, a bien voulu les mettre à notre disposition; nous l'en remercions sincèrement, car il nous a facilité singulièrement notre tâche.

a. Les Romains ; le Moyen-Age.

On peut facilement se représenter ce que devait être Lignièrès dans la nuit des temps. D'abord son nom même, qui vient du latin *lignum*, bois, indique sûrement que cette contrée ne devait pas être très habitée autrefois, et que le « Village des Bois » ne pouvait être qu'un très propice territoire de chasse.

Des forêts profondes où abondaient les daims, les chevreuils, les sangliers, les renards et les lièvres, et que parcouraient, à l'affût de leur proie, les loups, les lynx et les ours gigantesques, le marais regorgeant de palmipèdes et d'échassiers, les bosquets remplis d'oiseaux chanteurs, tel devait être l'aspect de cette contrée.

Les Romains, les premiers et les plus grands explorateurs, n'hésitèrent pas cependant à tracer des routes à travers le plateau; il est certain que la Vi-d'Etra, qui longeait la côte neuchâteloise, se prolongeait par Hauterive, le vallon de Voëns, Enges, la métairie Lordel, pour gagner Nods par le chemin des Mulets, le bois du Châtel, et arriver à Diesse où, nous dit Quiquerez, se trouvait un Hospitium, une halte pour les voyageurs et les marchands qui conduisaient à dos de mulets leurs marchandises...

Du vallon de Frochaux, une autre artère passait à travers l'Eter ou l'Iter, et aboutissait à Lignièrès, probablement déjà habité, par la Vi-

d'Enty, ainsi que s'appelle encore ce chemin devenu vicinal, comme tant d'autres.

Quelques monnaies romaines découvertes ici et là prouvent aussi que les conquérants du monde ont passé sur le plateau et dans les vallons voisins, et Lignièrès devait faire partie du Pagus Nugerol ou Neuroloensis. Quiquerez prétend encore que la population du village devait se rendre au culte du dieu Mars, auquel un temple avait été élevé dans le village de Cressier.

Les suppositions ont aussi cours en ce qui regarde l'introduction du christianisme dans la contrée des Bois; est-ce Saint-Ursanne qui est venu prêcher ici l'Évangile, puisqu'il y avait plus tard une chapelle à Nugerol qui lui était consacrée, est-ce un disciple de Saint-Imier qui, comme Saint-Brice l'a fait pour Dombresson, aurait passé par la montagne de Diesse, voilà ce que l'on ne saurait élucider, à moins de prétendre encore que c'est Saint-Brice lui-même, qui par le col de Chuffort a apporté la lumière en ces contrées.

Le nom de Lignièrès sort de la pénombre pour la première fois le 27 février 1179, et cela dans une bulle du pape Alexandre III, dans laquelle le pontife romain confirmait des donations faites à l'église de Saint-Imier par le comte de Neuchâtel, Ulrich III de Fenis. Dans le même document sont cités les noms de Dombresson, de Serrières, d'Auvernier, de Cormondrèche, de Boudevilliers, de Voëns, d'Enges, de Cressier et de Nugerol.

Louis Junod pense que ces preuves de munificence de la part d'Ulrich, alors bailli ou prévôt de Bienne et de l'Erguel, avaient en vue l'érection de l'église de Saint-Imier en *collégiale*, à l'instar de ce que ce seigneur avait fait pour Notre-Dame de Neuchâtel.

Matile, dans ses *Monuments*, nous donne encore quelques indications qui démontrent que dès le premier Moyen-Age, les terres de Lignièrès dépendaient en bonne partie de la baronnie de Neuchâtel.

Ainsi, le 26 mars 1203, Berthold de Neuchâtel, du consentement de sa femme Richensée et de ses fils Rodolphe et Hermann, donne pour le remède de son âme une terre près de *Liniers* à l'église de Frienisberg.

Le 1^{er} avril 1277, Rodolphe, seigneur de Nidau, cède à Ulrich et à ses frères les droits qu'il a à Lignièrès, tant en hommes qu'en objets et en gages qu'il tient de ses prédécesseurs, les seigneurs de Neuchâtel...

Notons en passant qu'un Hugo de Lignièrès fut vice-doyen de Saint-Imier, curé de la Blanche-Eglise à la Neuveville et en 1316 curé de Bienne; ce fut certainement la première illustration du village, et

elle remonte très haut, comme on le voit. (E. de Mulinen : *Chapitre de Saint-Imier.*)

Mais les sires de Neuchâtel avaient à la frontière orientale du pays d'audacieux et turbulents voisins auxquels il n'était pas facile de faire entendre raison : c'étaient les évêques de Bâle, à demi seigneurs féodaux, diplomates et guerriers. Des luttes sans cesse renaissantes mettaient aux prises ces belliqueux voisins, luttes dans lesquelles se distingua particulièrement Amédée le Bataillard, père de Rollin et grand-père du comte Louis.

Ce dernier fit en 1326 avec l'évêque de Bâle, Jean de Châlons, un accord par lequel le faubourg de Neureux, avec tous les droits, fut adjugé au comte, depuis le ruisseau qu'on appelle Saint-Maurice jusqu'à celui qu'on appelle de la Tour.

Par cette prononciation, la moitié du village de *Lignièrès* fut adjugée à Louis de Neuchâtel, à l'égard du temporel, avec la moitié des hommes que l'évêque et le comte partagèrent. Quant au spirituel, comme l'évêque de Bâle n'y avait jamais eu droit, ou que Lignièrès, aussi bien que la montagne de Diesse, avaient toujours dépendu de l'évêque de Lausanne, il fut laissé à ce dernier, d'autant plus que ceux de Lignièrès, en particulier, étaient paroissiens de l'église du faubourg de Neureux, qui dépendait elle-même de la collature de l'abbé de Saint-Jean.

Ceci résulte du reste de l'examen de la *Tabula episcopatus Lausannensis* dressée par Matile pour l'an 1228, où Nuruy est compris dans le Decanatus de Saladoro.

Le traité une fois en vigueur, la justice de Lignièrès fut établie et composée de douze juges, dont six étaient sujets de l'évêque et six du comte. L'évêque établissait le maire, et le comte le sergent.

Par un acte subséquent de 1349, le sire de Neuchâtel et Jean Senn, baron de Munsingen, évêque de Bâle, établirent que ni l'un ni l'autre des dits deux seigneurs ne pourrait distraire les hommes et les habitants de Lignièrès par devant une autre justice, ni les actionner que par devant la justice de Lignièrès. Tous bans (amendes) de trois sols et de neuf sols appartiendraient à l'évêque, et les autres amendes de sang et de chaque autre délit, au comte.

Matile nous apprend que tant que la juridiction fut mixte, les appels étaient portés au Landeron, devant un tribunal appelé *plaid de Saint-Maurice*, présidé alternativement, à ce qu'il paraît, par le châtelain du Landeron et celui du Schlossberg ou de la Neuveville, et com-

posé de quatre jurés de la première et d'autant de la seconde de ces villes. (Arch. M³, n° 9.)

On peut donc faire remonter à 1349 l'érection de la mairie et juridiction de Lignièrès, qui a subsisté, comme on le sait, jusqu'en 1848. Cette juridiction fut mixte jusqu'en 1625, et c'est seulement depuis cette époque que les noms des maires nous intéressent, puisque, comme nous l'avons vu, ils étaient auparavant désignés par l'évêque de Bâle. Voici la désignation des principaux de ces hommes d'office :

Jean Baillods, en 1638.

Philippe Guye, en 1645.

Louis Barillier, en 1648.

Jaques Petter, en 1684.

Samuel Bugnot, en 1704.

Jean-Pierre Pury, en 1709.

Félix Fabry, en 1714.

Charles-Etienne Tribolet, en 1782.

François de Sandoz-Travers, en 18..

James de Meuron, en 1837.

Charles Coulon, en 1845.

Le traité de 1349 subit quelques modifications vers la fin du règne du comte Louis; celui-ci avait acheté en 1368, de l'évêque Jean de Vienne, les droits conservés sur une partie des habitants et sur les hommes de la chàtellenie du Schlossberg. Les hommes de Lignièrès, pris de regrets, se rachetèrent en 1380, et pour les en remercier l'évêque les affranchit de toutes tailles pour dix ans; il leur réclama toutefois la construction d'un moulin au finage de Lignièrès, qui est le moulin Droz d'aujourd'hui, appelé autrefois le moulin du milieu. Les dix ans écoulés, ils devaient payer dix livres l'an. L'acte est du 12 novembre 1380, donné au chàteau dessus Délémont.

Par son testament ultime, le comte Louis avait légué à sa fille Frena ou Varenne, épouse d'Egon de Fribourg en Brisgau, la baronnie du Landeron; la nouvelle chàtelaine octroya, le 17 juin 1373, une charte de franchises à ses sujets, et comme Lignièrès faisait partie intégrante de la baronnie, les archives de la Commune possèdent une copie de ce document, mais il n'y est fait nulle mention de Lignièrès.

b. Lignièrès sous les maisons de Fribourg et de Hochberg.

L'avènement au comtat de Neuchâtel, en 1396, de Conrard de Fribourg, héritier de la défunte comtesse Isabelle sa tante, et fils de Varenne, eut pour conséquence la réunion de la baronnie du Landeron à la directe.

Conrard, pour éviter des contestations futures avec l'évêque de Bâle, établit les droits respectifs sur Lignières le 22 septembre 1403, au plaid de Saint-Maurice au Landeron.

Voici les principaux articles de cette convention :

Monsieur de Neufchastel a à Lignières tous gros bans de soixante sols, de 10 livres, et toutes seigneuries hautes, moyennes et basses et punitions de corps suivant le démérite, dès le petit chêne de Nodz tendant vers la combe de Saint-Imier.

Item. Le Messenger de Neufchastel au nom de mon dit Seigneur et celui de Basle doivent être assis en la justice de Lignières l'un auprès de l'autre et n'y doit juger et cognoistre que les gens des dits Seigneurs de Neufchastel et de Basle.

Item. M^r de Neufchastel peut faire au dit Lignières en la dite seigneurie tant qu'elle s'étend, fours et moulins toutesfois et quantes qu'il lui plaira.

Item. Mg. de Neufchastel a sur tous les favres (maréchaux-ferrants) tenant boutique au dit Lignières, chacun an, trois ferrures de chevaux.

Item tous ceux qui vendent vin au dit Lignières doivent pour le droit de forrage, un quarteron de vin de chaque bosse, grosse ou petite.

Item tous ceux qui se marient et qui font noces dans la dite paroisse, doivent chacun un setier de vin.

Item si Mg. de Basle lève la chasse sur lui, il la peut suivre jusques à la Reuse; et si Mg. de Neufchastel la lève sur lui, il la peut suivre jusqu'à la Suze de Freyvilliers, et où la nuit prend la chasse, il peut prendre des vivres, ni tout prendre, ni tout payer.

Item sur chacun cordonnier qui tient serviteur, chacun ans trois paires de souliers.

(Voir, pour plus amples détails, Boyve, livre II, p. 407.)

Ce plaid réglait aussi une foule de détails de la vie féodale de l'époque, et s'étendait longuement sur les divers tailles, redevances, bans et clames qui formaient alors les revenus seigneuriaux; la condition des étrangers habitués dans la seigneurie était fixée par l'article 5 du plaid : « Item tous les étrangers venant demeurer au dit Lignières sont à Mg. de Neufchastel, excepté ceux de l'évêché. »

Un trait de mœurs qui ne manque pas de piquant nous est fourni par l'article 49 et dernier :

Si un chevalier, ou gentilhomme, ou femme enceinte, errant par chemin devant le ban, s'ils désirent des raisins, ils en doivent demander au brévard, et s'il ne lui en veut pas donner, ils doivent entrer dans la vigne et en prendre chacun plein son chapeau pour lui et son serviteur, et la femme enceinte tant qu'elle en peut soutenir sur sa main devant son pic.

Il était heureux pour les propriétaires que les gentilshommes d'alors ne portassent pas le chapeau de haute forme; quant au privilège accordé aux mères de famille en espérance, il y a là quelque chose de touchant que l'on aurait peine à rencontrer dans nos codes civils modernes.

Le plaid de Saint-Maurice fut contresigné par Simon de la Bruyère, notaire impérial.

Pendant les règnes de Rodolphe et de Philippe de Hochberg, le souverain n'eut point besoin de réglementer à nouveau ni de procéder à des changements dans la mairie de Lignièrès; mais en 1529, Jeanne de Hochberg étant rentrée en possession de son comté dont les Confédérés avaient fait un baillage suisse depuis 1512, son fils cadet, François d'Orléans, marquis de Rothelin, se décida à visiter le pays en mars 1531.

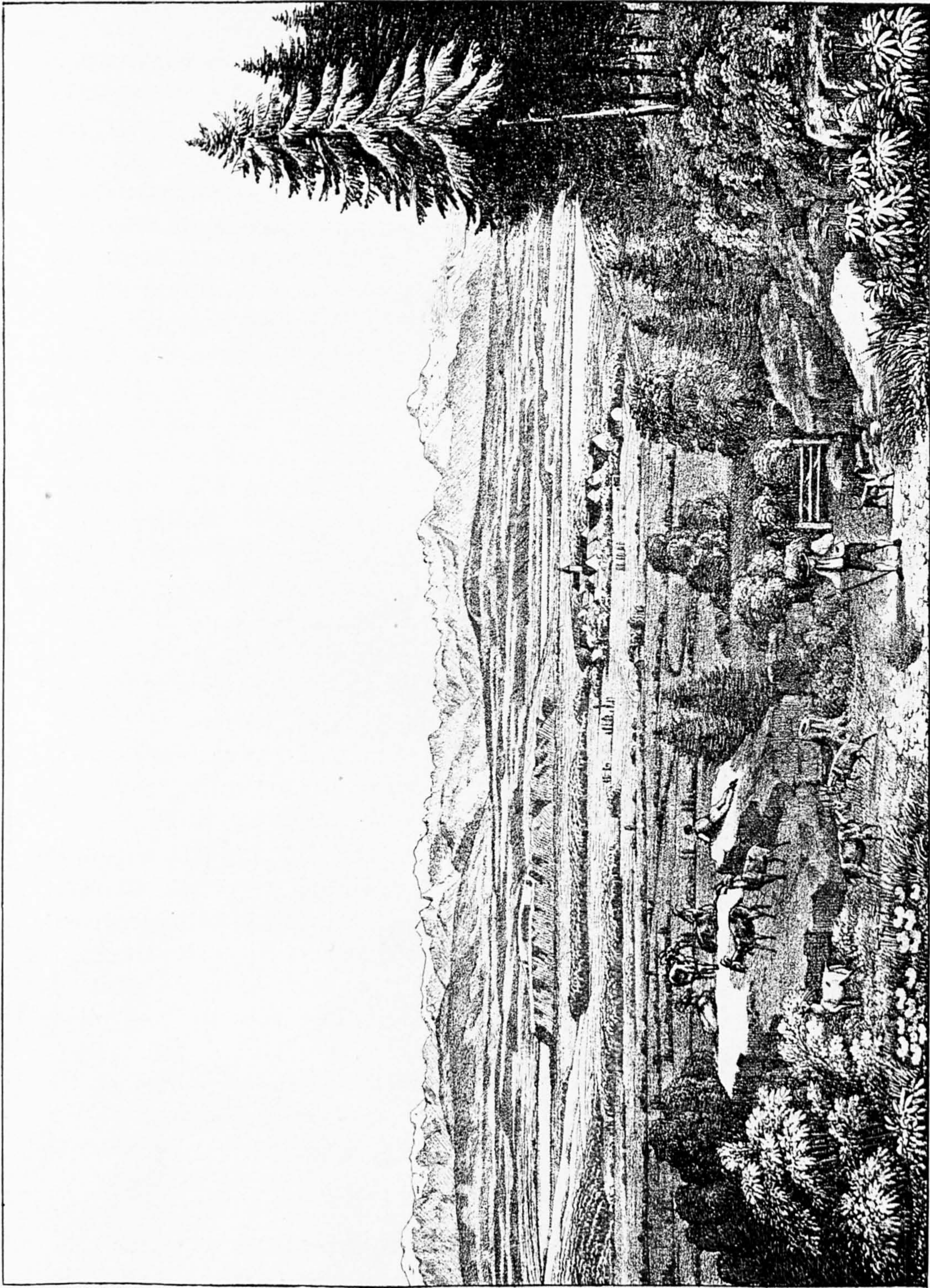
Profitant de son séjour, des ambassadeurs de l'évêque de Bâle, Jacques-Philippe de Gundolzhelm, lui vinrent présenter leurs hommages et lui demandèrent que les passements donnés en la justice de Lignièrès par le maire de l'évêque fussent scellés du sceau du châtelain de la Neuveville, et que lorsqu'on appellerait de la justice de Lignièrès on nommât un tribunal composé de quatre membres de la justice du Landeron, de quatre membres de la justice de la Neuveville, présidés par les officiers des deux seigneurs, le tout aux frais des parties. Les amendes appartiendraient au comte de Neuchâtel comme seigneur souverain et haut justicier; ils demandèrent aussi que l'on posât des bornes pour que l'on sût bien jusqu'où s'étendait la justice de Lignièrès.

François d'Orléans accéda à ces demandes, et l'on s'occupa spécialement de la dernière des réclamations faites par l'épiscopat de Bâle.

Comme dans toutes les communes de notre pays, les limites des forêts et des champs, les droits respectifs de bochéage, amenaient à Lignièrès une série ininterrompue de discussions et de contestations, et cela d'autant plus que sa position mixte entraînait aussi des querelles internationales.

Entre la Commune et le Landeron, c'était à cause du Chanet, de la fin de Forel et de Serroue; avec Villiers et le Pasquier, à cause de la montagne de Chuffour; enfin, avec Nods, la lutte se perpétuait au sujet des limites et des droits que chacun prétendait avoir tant sur les forêts que sur le droit de pâture.

Ce fut le 22 septembre 1535 qu'à la Neuveville un tribunal arbitral, désigné par le vénérable prince et seigneur Messire Philippe, évêque de Bâle, à cause de sa seigneurie de Neuveville, les nobles, prudents, sages



Doudiet, fecit.

ATTINGER. Sc.

VUE DE LIGNIÈRES EN 1830



et discrets seigneurs l'Avoyer et le Conseil de Berne, à cause de leur seigneurie de la Montagne de Diesse, et Haute Dame Johanne de Hochberg, duchesse de Longueville, à cause de ses seigneuries du Landeron et de *Lignièrès*, décida de placer des bornes entre les seigneuries; ce sont les sept bornes, qui ont été appelées les *hautes bornes*, qui formaient les limites des souverainetés et des bois de seigneuries. Tous les droits, du reste, dont on avait fait usage jusque-là étaient réservés.

Les gens de Lignièrès pouvaient en dehors de ces limites jusqu'au chêne, appelé le petit chêne, prendre du bois pour maisonner et tenir en bon état granges, greniers et étables et pour les tuyaux de leurs fontaines.

Si les bêtes des uns et des autres occasionnaient des dommages en dehors des limites, les bêtes pouvaient être retenues jusqu'à ce que le possesseur eût payé l'amende.

La ligne des hautes bornes établie en 1535 forme la lisière occidentale du *franc-alieu*, dont nous aurons à nous occuper dans la suite.

(A suivre.)

Max DIACON.

PLANCHE

La Vue de Lignièrès que représente notre planche est prise des pâturages du Vorgneux, au nord du village. Elle a pour titre : *Vue de Lignièrès, canton de Neuchâtel, prise du côté du Nord*. Dessinée par Doudiet (*Doudiet fecit*), elle a été lithographiée par Gagnebin, à Neuchâtel, vers 1830 à 1840. Haut : 0^m,195 à 0^m,196; long : 0^m,251 à 0^m,252.

Cette petite vue, très rare et qui manque à l'*Iconographie* de Bachelin, se trouve dans la collection des Archives cantonales, au Château de Neuchâtel.

La portion de terrain, à gauche du chemin qui, de Lignièrès, conduit au Moulin, et de là, tournant à droite, suit le ruisseau, fait partie du territoire du Franc-alieu.

A. GODET.

Un Neuchâtelois dans l'Extrême-Orient

AUGUSTE BOREL

1790-1874

... Combien j'aime ces Neuchâtelois, partant pour l'Extrême-Orient ou se rendant dans le Nouveau-Monde, en faisant moins d'embarras que tel autre pour une course en Suisse.

Discours de Louis Ruchonnet.

L'auteur de la *Revue historique et monographique des communes du canton de Neuchâtel*, M. E. Quartier-la-Tente, cite naturellement, dans chacune des communes dont il s'est occupé jusqu'ici, les hommes qui se sont distingués ou y ont marqué leur passage d'une manière quelconque.

Or, en lisant dernièrement la monographie du village de Couvet, j'ai été surpris de constater qu'en énumérant les citoyens de la famille des Borel qui ont joué un certain rôle dans leur commune, l'auteur ait passé complètement sous silence l'un d'entre eux qui aurait dû certainement avoir sa place dans cette nomenclature.

Je veux parler d'Auguste Borel, né en 1790, à Couvet, où il est décédé en 1874.

Les parents d'Auguste Borel, qui étaient agriculteurs, l'ayant destiné à la carrière commerciale, il fut envoyé comme apprenti, à l'âge de 18 ans, dans une grande maison de commerce de Bordeaux, MM. Balguerie, Sarget & Cie. Le jeune homme ne possédait en fait d'instruction que les connaissances très élémentaires qu'un garçon de son âge, occupé une partie de l'année aux travaux de la campagne, pouvait acquérir en ce temps-là dans nos écoles de village; mais il était intelligent, avait le goût du travail, et des aptitudes qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour se développer et prendre leur essor; aussi ne tarda-t-il pas à être

remarqué par ses chefs, qui surent apprécier sa bonne conduite, la solidité de son caractère, et dont il réussit à gagner peu à peu toute la confiance.

L'on était alors à la fin des guerres du Premier Empire, le blocus continental avait cessé de déployer ses fâcheux effets, et, avec la paix, le commerce reprenait de tous côtés un nouvel élan.

La maison Balguerie, Sarget & Cie voulant profiter de ces circonstances pour étendre ses affaires et ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de la France dans l'Extrême-Orient, avec lequel toutes relations commerciales avaient été interrompues pendant les campagnes de Napoléon, se décida à fréter un navire à voiles afin de faire faire un voyage de reconnaissance et d'études commerciales dans ces contrées.

Or, parmi ses nombreux employés, ce fut Auguste Borel, âgé alors de 25 ans, qu'elle choisit pour remplir cette mission, qui exigeait certainement, à cette époque-là surtout, des qualités toutes spéciales et un savoir-faire incontestables.

Celui-ci s'embarqua donc en 1815, en qualité de subrécargue, sur le brick *le Messenger de la Paix*, porteur de marchandises diverses qu'il était chargé de réaliser au mieux, pour ramener en échange les produits de l'Extrême-Orient qui lui paraîtraient d'un placement avantageux en Europe.

Ce premier voyage, avec les escales et les séjours successifs que Auguste Borel fit à Singapore, en Cochinchine, à Manille et dans l'île de Java, avait duré près de trois ans, et ses résultats furent si satisfaisants, que la maison de Bordeaux, profitant des expériences faites par son employé et des connaissances qu'il avait acquises des besoins de ces marchés orientaux, lui fit entreprendre un second, puis un troisième voyage dans les mêmes parages.

La navigation à vapeur étant encore inconnue à cette époque et l'isthme de Suez ne livrant pas passage, comme actuellement, aux navires qui se rendaient dans les mers des Indes et de la Chine, c'était, comme on le sait, avec des voiliers, en doublant le cap de Bonne-Espérance et en subissant les effets heureux ou défavorables des vents, des tempêtes ou des calmes plats, qu'il fallait s'y rendre; aussi ces voyages étaient-ils très longs et ne s'exécutaient-ils pas sans danger et péripéties de tout genre. En effet, au retour d'un de ces voyages dans les mers des Indes, *le Messenger de la Paix* échoua et se perdit sur les récifs de l'île Bourbon, et je me souviens avoir entendu raconter à Auguste Borel qu'il ne dut son salut qu'au fait qu'il ne savait pas nager et s'était accroché

à une cage à poulets qui fut chassée à terre par le vent, tandis que quelques-uns des matelots, ayant voulu se sauver à la nage, périrent dans les flots.

Un autre souvenir des récits d'Auguste Borel, qui en était du reste très sobre et ne parlait de ses voyages au long cours que s'il en était prié, c'est l'histoire d'un requin qui avait avalé d'une seule bouchée le filet dans lequel on faisait flotter à la mer, pour la dessaler, la viande destinée au repas de l'équipage.

Les matelots, mécontents d'être privés ainsi de ce qui devait constituer leur repas quotidien, réussirent à harponner le requin qui continuait à suivre le navire, le hissèrent à grand'peine sur le pont et, lui ayant ouvert le ventre, en retirèrent encore intactes leurs rations qu'ils firent cuire et mangèrent sans répugnance.

Il ne fallait pas du reste, à cette époque, être très difficile sur la qualité et la variété des aliments qu'un voilier, ne relâchant qu'à de longs intervalles, pouvait offrir à son équipage. Le biscuit, nous disait Auguste Borel, était souvent rongé par les vers, l'eau corrompue et tout le reste à l'avenant.

Rentré en France en 1818, après son premier voyage dans les mers des Indes et son séjour en Cochinchine, Auguste Borel fit un rapport écrit à sa maison sur ce qu'il avait vu et appris dans ces contrées, et qui pouvait être utile au commerce maritime de la France, et ce rapport ayant été communiqué au ministre de la marine et des colonies, le comte Molé, pair de France, celui-ci écrivit en date du 31 août 1818, à M. Borel, la lettre suivante :

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport que vous avez adressé à MM. Balguerie, Sarget & C^{ie} sur la mission dont vous étiez chargé à la Cochinchine pour le compte de ces armateurs.

L'adresse et la prudence dont vous avez usé dans vos relations avec les autorités de ce pays, vous ont conduit à y former des relations qui pourront un jour être avantageuses à notre commerce maritime, et il ne m'a pas échappé que le mandarin des étrangers, en vous félicitant des bonnes intentions de son souverain pour vous, a ajouté « qu'en continuant de même, les Français pourront voir bien des années s'écouler en bonne intelligence entre les deux nations ».

J'ai été fort touché de l'accueil que vous avez reçu de MM. Chaigneau et Vannier, établis à la Cochinchine depuis plus de trente ans et qui ont dans cette contrée le rang de mandarins de seconde classe. J'ai mis sous les yeux du Roi le récit que vous avez fait, du plaisir avec lequel ces deux officiers français ont appris la fin des troubles qui ont désolé leur première

patrie et de l'empressement qu'ils ont mis à vous servir d'introducteurs auprès de l'empereur Gyalong et de ses ministres.

Sa Majesté a daigné conférer à MM. Chaigneau et Vannier le titre de chevaliers de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, dont je vous chargerai de leur porter les brevets et les décorations à votre prochain voyage à la Cochinchine.

Il est probable, Monsieur, que vous ne tarderez pas à vous remettre en mer pour cette nouvelle expédition dont l'objet sera d'aller recueillir les fruits de la première; l'habileté que vous y avez montrée ne laisse aucun doute sur la manière dont vous remplirez cette seconde mission, et je me plais d'avance à vous assurer de la satisfaction avec laquelle j'en apprendrai le succès.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Pair de France

Ministre secrétaire d'Etat au Département de la Marine
et des Colonies,

Comte MOLÉ.

Cette lettre, si flatteuse pour le jeune communier de Couvet, qui, de petit apprenti et simple villageois, était devenu en quelques années le représentant d'une grande maison de commerce, n'est pas le seul témoignage d'estime qui lui ait été décerné par des hommes connus et compétents en ces matières.

Voici, en effet, quelques passages tirés du *Journal de la Navigation autour du Globe* de la frégate *la Thétis* et de la corvette *l'Espérance*, publié en 1837, par ordre du roi, par l'amiral Bougainville, chef de l'expédition et fils du célèbre navigateur :

Peu après notre arrivée (à Singapore, en septembre 1824), je reçus la visite de M. Borel, correspondant d'une riche maison de commerce de Bordeaux, qui, arrivé récemment de Cochinchine, où des affaires pressées le rappelaient, se trouvait retenu à Singapore par le manque d'occasions. Je m'empressai de lui offrir un passage sur *la Thétis* et je me félicitai souvent depuis d'avoir pu être utile à ce négociant aussi loyal qu'instruit, qu'un séjour de plusieurs années dans les mers de l'Inde et de la Chine avait mis à même de recueillir des observations précieuses sur le commerce qui s'y fait. J'aurai plus d'une fois l'occasion de m'appuyer de son témoignage, et je lui suis redevable d'une partie des renseignements que je donnerai sur Singapore.

Arrivé aux îles Philippines en décembre 1824, après avoir navigué pendant trois mois en compagnie de l'amiral Bougainville et joui de la société de cet homme distingué, M. Borel ayant été rejoint dans la rade de Manille par son brick *le Courrier de la Paix*, se sépara de son aima-

ble compagnon de voyage pour faire voile directement sur Tourane, en Cochinchine, où l'appelaient ses affaires. L'amiral Bougainville, qui devait également se rendre un peu plus tard dans ce port, après avoir visité les côtes méridionales de la Chine, y donna rendez-vous à son ami.

Entré dans la baie de Tourane le 12 janvier 1825, l'amiral Bougainville s'exprime ainsi :

A une heure de l'après-midi on découvrait tout l'intérieur de la baie et mes yeux y cherchèrent vainement *le Courrier de la Paix*. J'avais espéré que ce bâtiment me précéderait, que le consul français M. Chaigneau serait informé de mon arrivée et qu'ainsi je pourrais m'occuper de suite de l'affaire importante qui m'amenait à Tourane (il s'agissait de remettre à l'empereur de Cochinchine, de la part du roi de France, une lettre et des présents). Je devais me concerter pour cette remise avec M. Chaigneau et l'employer comme intermédiaire pour obtenir une audience du souverain. On conçoit donc combien j'avais hâte de voir ce consul, étant pressé par la saison qui ne me permettait qu'un court séjour à Tourane et sachant d'avance à quoi m'en tenir sur la circonspection et les lenteurs diplomatiques de ceux avec lesquels j'avais à traiter. Le retard du *Courrier de la Paix* me contrariait particulièrement, car j'avais compté sur M. Borel pour surmonter les difficultés qui pourraient s'élever, et sa présence, comme on va le voir, m'eût été en effet d'un grand secours dans la situation où je me trouvais bientôt placé.

Suit le récit des entrevues et pourparlers sans fin de l'amiral avec les délégués de l'empereur de Cochinchine, qu'un indigène « estropiant un peu le portugais », dit Bougainville, était chargé d'interpréter :

J'appris par lui, continue-t-il, que MM. Chaigneau et Vannier avaient quitté Hué, capitale de la Cochinchine, pour se rendre à Saïgon avec leurs familles et de là à Singapore.

Ce fut alors surtout que je regrettai l'absence de M. Borel. Qu'on juge de mon embarras et de l'impatience que je dus éprouver ! A la veille de traiter l'affaire la plus intéressante de tout mon voyage, je me voyais soudainement privé des conseils et de l'appui des seules personnes qui pussent m'en faire espérer la réussite.

Un peu plus loin, Bougainville écrit :

De mon observatoire (une sommité de montagne près des côtes) j'ai cru remarquer sur la ligne du large un point noir qui pourrait bien être un des navires que j'attends si impatiemment, et l'arrivée de M. Borel mettra sans doute un terme aux lenteurs de ma correspondance avec Hué. *Le Courrier de la Paix* ne tarda pas, en effet, à jeter l'ancre dans la baie de Tourane, et son capitaine, M. Cormier, qui vint à mon bord, m'apprit

que M. Borel avait été débarqué à l'embouchure de la rivière de Hué, où la chaloupe du brick avait failli se perdre sur la barre. En attendant, les jours s'écoulaient et je ne recevais aucune réponse de la cour, quoique j'eusse expédié par l'interprète portugais une seconde note des plus pressantes. Que devais-je faire ? Revêtu du caractère d'envoyé du Roi, l'étiquette ordonnait de ne me présenter à Hué qu'avec le cérémonial d'usage. Y envoyer un officier ? rien de plus facile sans doute, maintenant que M. Borel s'y trouvait ; mais quel avantage en fût-il résulté et cette démarche ne pouvait-elle pas tout gâter ? Je m'armai donc de patience, espérant d'ailleurs qu'une lettre de ce négociant terminerait mes incertitudes. Je la reçus en effet, mais il n'y était pas question de celle que j'avais chargé le mandarin de Tourane de lui faire passer, ni des notes qui avaient dû être remises en mon nom au mandarin des étrangers ; M. Borel me mandait simplement qu'il allait se rendre à Tourane, ayant terminé ses affaires avec plus de promptitude et de facilité que jamais. Quelques jours après, M. Borel arriva à Tourane et vint me voir aussitôt. Il n'avait pas reçu ma lettre, et pendant ses communications avec le gouvernement pour la vente de la cargaison du *Courrier de la Paix*, il n'avait rien appris concernant la mission dont j'étais chargé. Jamais, comme il me l'avait mandé, il n'avait eu plus de facilité pour terminer ses affaires, quoique ce fût la première fois qu'il les traitât directement et sans l'intermédiaire des Français résidant à la cour, et quant au départ de MM. Chaigneau et Vannier, il me répéta qu'ils quittaient la Cochinchine de leur plein gré, emportant des témoignages solides de la bienveillance du roi.

M. Borel me dit aussi qu'on l'avait beaucoup questionné sur la situation actuelle de l'Europe, sur la guerre d'Espagne, et particulièrement sur celle des Anglais avec les Birmans, qui semblait causer des inquiétudes sérieuses au gouvernement.

Bougainville entre ensuite dans d'assez longs détails sur les manœuvres ridicules de la politique cochinchinoise avant d'entrer en pourparlers définitifs sur l'objet de sa mission, et dit qu'après d'interminables débats avec les mandarins envoyés par l'empereur, il apprend que celui-ci ne consentait à recevoir ni les présents, ni la lettre qu'il était chargé de lui remettre, attendu que MM. Chaigneau et Vannier étant partis, il n'y avait plus personne à Hué qui fût en état de traduire cette lettre et d'en expliquer le contenu.

Tout préparé que j'étais, ajoute-t-il, à une communication semblable, je me la fis répéter et m'efforçai ensuite de faire sentir avec ménagement qu'un pareil refus pourrait paraître extraordinaire et combien la cause en était frivole, puisque M. Borel, que le roi connaissait depuis longtemps, et dont il appréciait la droiture, était fort capable d'interpréter le message dont j'étais porteur. Alors seulement, après plus de trois heures de débats, je sus que les envoyés de l'empereur étaient chargés pour moi

d'une lettre du mandarin des étrangers, et qu'ils devaient me présenter, au nom de l'empereur, des rafraîchissements dont ils avaient attendu jusqu'à ce jour l'arrivée à Tourane. La lettre était à terre, à la maison du roi où ils avaient ordre de me faire une réception solennelle, et je leur répondis que je ne pouvais rien décider avant de connaître le contenu de la dépêche du ministre; que M. le commandant du Camper irait les voir le lendemain avec M. Borel et qu'après avoir reçu leur rapport, je ferais savoir ma détermination.

Le lendemain MM. du Camper et Borel, qui s'étaient rendus à terre de grand matin pour leur entrevue avec les envoyés de l'empereur, vinrent m'en faire le rapport et me donnèrent la traduction suivante de la lettre du mandarin des étrangers. Elle avait été interprétée phrase par phrase et à haute voix par l'interprète Piermane, devant M. Borel, qui en suivait attentivement la lecture et s'assura de l'identité de la « chape » (timbre en encre rouge qui accompagne la signature ou en tient lieu) du mandarin des étrangers en la confrontant avec celle d'une pièce écrite qu'il possédait et sur laquelle elle était apposée :

« Le mandarin des étrangers grand de l'empire de Cochinchine dit :

« Que le mandarin de seconde classe de Bougainville, du royaume de France, est arrivé dans la onzième lune avec deux vaisseaux français dans la baie de Tourane.

« Le mandarin des étrangers a envoyé deux exprès pour savoir ce que venaient faire ces navires, et les exprès sont revenus à Hué rendre compte de leur mission. Ils ont dit que l'empereur de France envoie Monsieur de Bougainville, second mandarin de l'empire, pour apporter une lettre et des présents qu'il demande à remettre lui-même à l'empereur de Cochinchine.

« Voilà ce que les exprès ont rapporté.

« Le mandarin des étrangers répond : qu'il a été donné connaissance à son souverain que le second mandarin de Bougainville est arrivé dans la baie de Tourane. Le souverain dit : que les Français écrivant en français, personne ne peut lire, ni interpréter cette lettre, que l'on est conséquemment dans l'impossibilité de recevoir; il dit de plus que le second mandarin de France, de Bougainville, vient de bien loin, qu'il a dû éprouver de grandes fatigues et qu'en conséquence il lui envoie des rafraîchissements.

« Le mandarin des étrangers envoie donc un mandarin de 3^{me} classe et un de 4^{me} remettre cette dépêche et les rafraîchissements au mandarin français qui vient à la Cochinchine pour la première fois.

« Ces mandarins lui diront que l'empereur de la Cochinchine désire beaucoup que les navires de l'empereur de France visitent ses ports, où ils seront toujours reçus comme amis, en se conformant aux lois du pays.

« Du règne de Min-Menh la 5^{me} année, le 8^{me} jour de la 12^{me} lune. »

Bougainville ne crut pas devoir refuser les rafraîchissements qui lui étaient offerts, et se rendit à terre accompagné de M. Borel avec les états-major des deux navires, en grande tenue et une escorte de soldats de

marine. Les mandarins qui l'attendaient étaient couverts de vêtements magnifiques, mais plus bizarres que riches, quoiqu'ils fussent de satin brodé en or.

L'on prit place autour d'une longue table suivant l'ordre de l'étiquette, et le chef de la justice, après une demi-heure d'un silence complet, présenta à Bougainville la lettre du mandarin des étrangers avec beaucoup d'apparat.

Elle était placée, ainsi que la liste des présents, sur un plateau de laque recouvert d'une étoffe rouge brochée d'or et reposait sur une espèce d'autel où brûlait de l'encens.

A mon tour, ajoute Bougainville, je remis une note dans laquelle j'accusais au grand mandarin réception de sa dépêche et lui renouvelais, au nom du roi de France, les assurances du désir de voir continuer les relations amicales et bienveillantes qui existent depuis si longtemps entre les deux nations. M. Borel eut la complaisance d'interpréter cette note et de recommander de nouveau aux mandarins de faire connaître à l'Empereur l'ordre que j'avais de lui offrir les présents, que je ferais déposer à Tourane dès que j'en aurais reçu l'autorisation.

Cela fait, on apporta du thé, des gâteaux et des fruits; puis entrèrent successivement deux grands éléphants dont les défenses touchaient presque à terre; ils exécutèrent devant nous plusieurs exercices au commandement du cornac qui leur parlait bas à l'oreille, rappelant parfois leur attention au moyen d'un petit fer crochu et très aigu, dont il leur chatouillait le front de telle sorte que l'un de ces animaux l'avait tout en sang. J'avais envoyé pendant la fête les présents que je destinais aux mandarins sans leur en parler, pour éviter de nouvelles explications. Ils les emportèrent de même sans mot dire, en partant le soir pour Hué et deux jours après je reçus de leur part plusieurs pièces d'une étoffe de soie très fine de couleurs variées. M. Borel m'assura que l'empereur seul en possédait de pareilles et qu'elles venaient de Sa Majesté qui s'était probablement approprié les fusils, sabres, pistolets et longues-vues données aux mandarins. Depuis ce moment je n'entendis plus parler d'eux et ainsi se termina ma mission près de la cour de Cochinchine!...

Sans avoir complètement réussi, elle n'avait pas été cependant sans résultat, puisque j'avais obtenu non seulement de nouvelles assurances de bon accueil et de protection pour nos navires de commerce, mais encore la certitude que l'empereur désirait beaucoup les voir visiter ses ports. De plus, il est à présumer que la facilité remarquable avec laquelle M. Borel se défit de sa cargaison en l'absence des agents français, intermédiaires jusqu'alors de toutes ses transactions, fut en grande partie due à l'apparition de nos bâtiments et à la nature de la mission dont j'étais chargé. C'était d'un bon augure pour l'avenir et je ne pouvais raisonnablement espérer davantage en présence de cette guerre contre les Birmans qui obligeait le prince à garder plus de ménagement que jamais avec les Anglais.

Après quelques considérations sur les difficultés rencontrées aussi bien par les Anglais que par les autres étrangers pour s'établir en Cochinchine, l'amiral Bougainville ajoute :

Depuis la paix ou plutôt depuis 1817, époque à laquelle eurent lieu les premières expéditions de Bordeaux pour la Cochinchine, les Français sont à peu près les seuls qui y aient fait des affaires passables; et ils n'ont été redevables de ce commencement de succès qu'à la présence de leurs compatriotes à la cour de Hué et à l'active intervention de l'agent employé par la maison Balguerie & C^{ie}, qui entreprit ces premiers armements. Cet agent, nous le connaissons, c'est le bon et habile M. Borel qui, après avoir fait deux voyages à la Cochinchine, y était établi depuis trois ans, lorsqu'un heureux hasard me le fit rencontrer à Singapore.

Son opinion est qu'il serait facile à la puissance européenne qui pourrait former un établissement dans ce pays, d'y attirer en très peu de temps le commerce de la Chine et de se procurer par ce moyen tous ceux de ses produits qui peuvent être importés en Europe. Les heureux commencements de M. Borel doivent donner l'espérance qu'on y réussirait en sachant mettre en jeu l'intérêt du monarque et en gagnant sa confiance petit à petit par une conduite à la fois prudente et soutenue.

Les négociations qui avaient amené l'amiral Bougainville dans la baie de Tourane s'étaient prolongées au-delà de ses prévisions; aussi, à peine furent-elles terminées qu'il fit ses préparatifs de départ; sur ces entrefaites un brick cochinchinois, armé en guerre, et porteur de marchandises pour *le Courrier de la Paix*, étant entré en rade de Tourane, M. Borel, aussitôt le chargement de son navire opéré, se mit de son côté en route pour Saïgon avec le projet d'aller y reprendre MM. Chaigneau et Vannier.

Il alla, en compagnie du mandarin de Tourane, faire ses adieux à l'amiral Bougainville sur sa frégate *la Thétis*, et les deux voyageurs, qui s'étaient liés d'une sincère amitié, se séparèrent à regret le 17 février 1825.

Il n'est pas douteux qu'autant que le leur permirent leurs voyages successifs, les deux amis continuèrent par correspondance les excellentes relations qui s'étaient formées entre eux; j'en trouve la preuve dans une lettre de l'amiral Bougainville, en date du 28 mai 1838, dans laquelle il prévenait M. Borel que le ministre de la marine et des colonies allait lui adresser un exemplaire de son Journal sur les voyages de *la Thétis* et de *l'Espérance*, accompagné d'une « lettre gracieuse »; et il ajoutait que l'un et l'autre lui étaient dus pour les bons offices que l'expédition avait reçus de lui en Cochinchine et dans les mers des Indes.

Bougainville terminait sa lettre en annonçant à son ami sa nomination au commandement de la marine à Alger, et en ajoutant que si ses affaires l'appelaient en ce lieu, il « aurait bonheur à l'y recevoir. »

Si j'ai transcrit textuellement et tout au long les principaux passages de l'amiral Bougainville concernant Auguste Borel, c'est qu'ils offrent par eux-mêmes, me semble-t-il, un certain intérêt; puis et surtout parce qu'ils font connaître le rôle joué par notre compatriote dans les faits historiques qui y sont rappelés.

Mais Auguste Borel était trop modeste pour se faire gloire de ces témoignages d'estime, qui étaient ignorés même par bon nombre des membres de sa famille; aussi n'est-il pas étonnant qu'ils l'aient été également par l'auteur ou les collaborateurs de la monographie des communes neuchâteloises; en échange, sa carrière publique et le rôle qu'il a joué dans sa commune après son retour dans son pays, ayant été passés sous silence dans cet ouvrage, il m'a paru de mon devoir, ne serait-ce que par respect filial, de les rappeler ici.

Au lieu de se complaire dans un repos que ses longs et dangereux voyages auraient jusqu'à un certain point justifié, Auguste Borel, une fois retiré des affaires, et rentré dans son village natal en 1829, prit un vif intérêt à la chose publique, et ayant été remarqué par son jugement, sa connaissance des hommes et des affaires, il ne tarda pas à être nommé président de commune, fonctions qu'il remplit pendant de longues années avec dévouement, et dans lesquelles il se fit remarquer, au dire des hommes qui ont assisté aux assemblées de commune d'avant 1848, par sa lucidité d'esprit, sa fermeté et les aptitudes d'un bon président.

Auguste Borel représenta en outre le village de Couvet au corps législatif neuchâtelois jusqu'à l'avènement de la république; il fut nommé membre de la cour de justice du Val-de-Travers, auditeur des comptes de la bourgeoisie de Neuchâtel, membre de la commission d'éducation et de la chambre de charité, président de la commission des finances, membre de celle des routes et chemins publics et quartier-maitre de l'arrondissement militaire du Val-de-Travers.

La question de l'abolition du parcours du bétail dans les forêts de la commune, qui a passionné longtemps les communiens de Couvet et qui avait parmi eux des partisans convaincus, fut résolue pendant la présidence d'Auguste Borel, qui avait apporté à ces concitoyens éclairés le renfort de son intelligence et de sa fermeté. Couvet fut ainsi une des premières communes du canton qui vota l'abolition du parcours, et ses forêts bénéficient encore aujourd'hui de cette sage mesure.

J'ajoute qu'outre ces diverses fonctions, toutes absolument gratuites, Auguste Borel s'occupa, de concert avec M. Constant Dubied, de la construction du collège de Couvet, et plus tard de la direction de celle de la maison de cure.

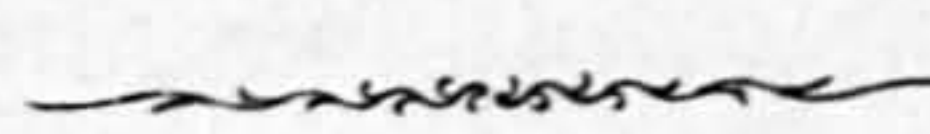
Les renseignements que je viens de donner sur Auguste Borel m'ont été fournis, pour tout ce qui concerne sa carrière et ses fonctions publiques après son retour dans son pays, par les personnes les mieux qualifiées pour en parler en connaissance de cause, et j'ajouterai même qu'afin d'éviter toute exagération et de rester aussi impartial que possible, j'ai emprunté à ceux qui ont bien voulu me renseigner les expressions mêmes dont ils se sont servis.

Parlant à cette occasion d'autres communiens de Couvet qui n'ont pas été mentionnés non plus dans l'ouvrage de M. Quartier-la-Tente, ou ne l'ont été que d'une manière très sommaire, l'on m'a cité le maire Jean Petitpierre, son fils Henri-David, maire des Verrières, Henri de Petitpierre, châtelain du Val-de-Travers, les deux de Roy, Simon et le Major, le receveur Guyenet et ses frères, Jonas-Henri Berthoud, justicier, et d'autres encore, dont l'heureuse influence et l'intelligence, devant souvent leur époque, avaient fait de Couvet un centre très remarqué de vie intellectuelle et de bonne et sage administration.

Je citerai encore, parmi les communiens de Couvet dont le souvenir mérite d'être conservé, Edouard Borel, frère cadet d'Auguste, qui accompagna ce dernier dans plusieurs de ses voyages dans les mers des Indes et de la Chine, puis s'établit à Batavia, d'où il fit de nombreux envois d'oiseaux et de mammifères de ces contrées au Musée d'histoire naturelle de notre ville.

Feu Louis de Coulon, le dévoué conservateur et l'un des organisateurs de notre Musée, aimait à rappeler la générosité de ce concitoyen, dont les visiteurs du Musée ont sans doute remarqué les dons sous le nom de *Edouard Borel-Lagnier*.

J. BOREL-COURVOISIER.



LA NEUVEVILLE & NEUCHATEL

Au banquet de la Société d'histoire, à Lignièrès, M. le Dr Gross, de la Neuveville, a fait lecture de la pièce suivante, qu'il a trouvée dans les archives de cette localité. Elle est la preuve des cordiales relations que soutenaient les bourgeois de Neuchâtel avec leurs voisins de la Neuveville. Elle fournit en outre de curieux renseignements sur le cérémonial en usage au commencement du XVIII^{me} siècle pour une réception telle que celle dont il s'agit dans ce récit.

PH. G.

DÉPUTATION A NEUFCHATEL

Sur le 19^{me} mars 1708, ensuite des ordres de Messieurs du Conseil donnés le 15^{me} du dit mois, Messieurs les Mresbourgeois Celier, Banderet, Gibollet, Jaques Perrin, Maistre du Jean, Vincent Baillif, Procureur, et moi secrét. de ville avec les deux sauthiers, sommes partis pour aller à Neufchatel féliciter Son Excellence Monseign^r le Comte de Metternich sur l'avènement de Sa Majesté le roi de Prusse aux comtés de Neufchatel et Vallengin, étant encore accompagnés de Messieurs les Capitaines Jean Jaques et Pierre Chiffelle, Conseillers, Anthoine Baillif, Lieutenant, Jean Jaques Petitmaitre, et par les fils de mondit 1^{er} maistre-bourgeois Celier, et Esaye Guillaume, comme volontaires.

Etant arrivés à Neufchatel aux Treize Cantons environ deux heures après midi, on m'ordonna avec le procureur, suivis du petit-sauthier avec le manteau pour aller au Chateau, demander audience; ou étants arrivés Monsieur le baron d'Habistal nous demanda la lettre de créance comme laquelle sont allé présenter à Son Exll^{ce}, elle sortit de sa chambre et nous donna la-dessus elle-même l'heure du lendemain à midi pour l'audience, et nous invita au disné après l'audience. Etants descendus du Chateau Monsieur d'Habistal vint accompagné de deux valets à notre logis, nous complimenta de la part de Son Exll^{ce} sur notre arrivée, nous témoigna la jôye qu'elle en avoit, le plaisir qu'elle se faisoit de nous donner audience le lendemain et ensuite à disner, et nous dit que pour cet effet il viendroit des Messieurs de sa part pour nous conduire

au Chasteau, nous avertissant de ne pas sortir avant cela et après quelque conversation il se retira.

Sur le jour Messieurs les Maistrebourgeois Gallot, Pury et Bullot, avec Monsieur Gaudot, Maistre des Clefs, vinrent en manteau suivis de leurs sauthiers, nous complimenter de la part de Messieurs les quatre Ministraux et Conseil de Neufchatel, et restèrent au soupper qu'ils avoyent commandé pour nous traiter, et nous tinrent compagnie; nous fumes tous ensemble tant la suite que les députés dans une grande table en ovale fort bien traittés. On nous présenta 4 grosses semaises de vin de la part de la ville; on nous envoya plusieurs bouteilles de vin du meilleur de la part du dit Monsieur Gaudot et Messrs Henry et Chufelberg, et on s'y fit joyeux jusques près de la minuit.

Le lendemain à heure de midi, Messieurs Chambrier, Mayre de Vallengin, Merveilleux, Mayre de la Brévine, Jaquet, intendant, Abraham Chambrier, Reseveur des reliquats, et Guillaume Chambrier, aussi Reseveur, vinrent en manteau, nous firent compliment et dirent qu'ils venoyent pour nous conduire à l'audiance; la-dessus nous partimes deux à deux, eux nous laissant la droite, les volontaires nous suivants, et ensuite nos sauthiers avec les leurs. Etants arrivés au Chateau nous trouvames tous les domestiques de Son Excellence en haye et les gardes du Chasteau jusques à l'entrée des escaliers, où c'est que Messieurs qui nous conduisoient nous laissèrent passer.

Etants montés dans le second étage, Son Excellence se présenta à nous sur une élévation qu'il y a de deux ou trois degrés avec des balustres; nous en etants aprochés, après des profondes reverences, S. E. entra dans l'antichambre et ensuite dans la chambre d'audiance, nous la suivants, ou étant, elle se posta au milieu pres des fenestres, nous faisant poster sur la droite. Apres que nous et la suite fumes entrés, Messieurs qui nous avoyent accompagnés suivirent et se mirent aussi l'un après l'autre du costé gauche de S. Exll^{ce}. Ensuite Monsieur le Maistrebourgeois fit son compliment. Son Excellence ayant remercié, elle tourna le discours du serieux à diverses autres choses, et specialement sur le chapitre des dames qui avoyent fait un feu de joye à l'avènement de Sa Majesté aux comtés, témoigna le plaisir que cela lui avoit fait et dit qu'il se proposoit de les voir et regaler sur la même place (qui est auprets de la Tour) d'un bal, au lieu de la danse à l'entour d'un feu, et que pour cet effet il ameneroit sa cuisine avec soy, ne voulant pas entrer dans la ville, crainte de nous incommoder, qu'il lui sembloit nous voir venir avec l'abondance de nos bons vins, dont nous

l'avions déjà régalé ci devant à la Couronne, ou il dit avoir bien vescu, et trouvé le vin excellent. N. B. C'est qu'une fois avant la mort de Madame la Duchesse Denemour, qu'il passoit incognito dès le comté de Neufchatel pour retourner à Berne, nous fumes avertis qu'il était arrivé à la Couronne, et quoyqu'incognito Monsieur le Maistrebourgeois Cellier et moy Secrét. y fumes envoyés de la part du Magistrat pour le complimenter, suivis de deux sauthiers, avec deux autres qui portoyent 4 semaises, ou il nous fit déjà l'honneur de manger avec luy.

Après d'autres discours on avertit que le disné était prest; Son Excell^{ce} sortit, nous suivants l'un apres l'autre, et descendit dans le Poile d'Etat, ou il y avoit une grande table en ovale, et une petite plus bas, Son Excell^{ce} se posta au haut au milieu de l'ovale, fit passer Monsieur le Maistrebourgeois à droite et Monsieur le Banderet à sa gauche, moy auprès de Monsieur le Mrebourgeois, le s^r Perrin auprès de Monsieur le Banderet, le s^r Baillif ensuite, puis ces Messieurs qui nous etoyent venus prendre au logis, et nos suivants sauf les s^{rs} Petitmaistre, Celier et Guillaume, qui furent à la petite table avec Mess^{rs} Guillaume Chambrier, le secrét. de Son Exll^{ce} et autres. On y fust traité fort splendidement et en magnificence dans un service d'argent; on but de très excellent vin d'Arbois, et du rouge, un chascun à son choix et à sa liberté. Sur la fin au dessert, Son Exll^{ce} fit apporter du vin de France très exquis, et s'étant levé de la table, elle dit de suivre et entra dans une sale ou il y avoit un grand feu, à costé du Poile d'Etat, ou on nous servit de liqueurs et de café. On y parla de différentes choses; finalement prenant congé Son Exce^{ce} sortit la première, et alla jusques à la sortie au bas des degrés, où elle nous laissa passer l'un apres l'autre, et nous estant arrestés au dehors, la regardants, elle remonta dans sa chambre; il y avoit d'un costé tous les domestiques et valets de livrées, et de l'autre la garde qui bordoyent notre passage. Les Messieurs qui nous étoient venus prendre et nous avoyent fait compagnie nous raccompagnèrent comme en montant, jusques au logis d'ou ils retournerent chez eux.

Ensuite M^{rs} les Thresorier, Chancelier et Mayre Chambrier, et autres nos Bourgeois vinrent nous complimenter, et nous envoyerent ensuite force bouteilles de leurs vins, du meilleurs, y en ayant même de celui de France, que nous bumes avec Messieurs les Mayre de Valangin et de la Brévine avec s^r Abraham Chambrier, qui étoient retournés nous faire compagnie de la part de Son Exce^{ce}; on voulut nous préparer le soupper, nous y étants opposé, on nous présenta collation

et on passa ainsi la soirée en divers discours en beuvant et fumant; le lendemain, ayant déjeuné, nous demandames l'escot; il nous fut répondu n'y rien avoir, Son Excellence payant tout (excepté le souppé qu'on nous présenta de la part de la Ville). Sur ce Monsieur d'Habistal apporta une lettre de Son Ex^{ce} au Magistrat par laquelle elle marquoit, nous nommants l'un après l'autre, nous être bien acquittés de notre commission, et en remercioit, sur quoy nous retournames heureusement à la maison.

MISCELLANÉES

Mémoires de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET, depuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de septembre 1896, page 215)

1663. *Avril.* Le 21 arriva un certain piedmontois vassal du duc de Savoye, d'Yvraye, comte de Strabono ou St-Martin, ce disant evesque de Lausanne, venant de Solleure, fust un jour au Landeron et Cressier. Vint au chasteau de Neufchastel, dans la litière de Monseigr le Gouverneur avec Monsieur de Mollondin son fils. Dina avec le dict sieur Gouverneur et ses gens deux religieux, quatre autres hommes et cinq chevaux. Furent conduits à batteau à port Alban allant à Frybourg. Cestoict un long et assez gro homme palle chastagne et de forte et layde mine, avoict esté des récollés. A l'entrée du basteau le dict sieur de Mollondin qui lavoict accompagné jusques à vieux Chastel de la ville, luy dissant à Dieu luy baissoict le bas de sa robe.

Le 25 j'ai presté le sermen de subtier de la Justisse de la Coste à Josué fils de Blayse Matthie de Corcelle en la place de Daniel Bonhoste qui fust faict justissier.

Le mesme jour est partist Mons^r le capp^{ne} fils du sieur Gouverneur de Mollondin pour aller à Parrys complaindre le deuil à ma Dame nostre princesse de la mort de S. A. Le nepr Jean de Montmollin, Jean Jaque et Godefroyd Trybollet, Juncre Abraham Chambrier et autres.

Juin. Le 24 et 25 beau et chaud et le dict jour sortist dès derrière le chasteau de Rochefort sur le soir une grosse vuyvre en feu comme un carrel de boyds à fayre des laons, passat par entre Collombier et Areuza sur le lac alloict fort vite, jectoict du feu ce sembloict et ressortist de dessus le lac, entra dans le Bied proche la maysson qu'on dict chez Marchand et ne fust plus veue, plusieurs personnes mont assuré cela.

(A suivre.)

LES NEUCHATELOIS ET LES GUERRES DE BOURGOGNE

Les Neuchâtelois ont-ils pris part avec les Suisses aux guerres de Bourgogne? Il y a deux ans, cette question ne se serait pas même posée, ou si elle l'eût été, la réponse était facile et décisive : Lisez la Chronique des Chanoines. Aujourd'hui la preuve en est plus difficile à faire, car la Chronique des Chanoines a vécu, du moins comme document historique; pareille à la fleur du Psalmiste : « Son lieu même ne la reconnaît plus. »

En 1895, le savant archiviste de l'Etat de Lucerne, M. Théod. de Liebenau, avait signalé dans cette Chronique un grand nombre d'erreurs et d'anachronismes qui, à ses yeux, en rendaient l'authenticité fort douteuse. Ces critiques publiées dans une revue historique de la Suisse allemande passèrent assez inaperçues à Neuchâtel, ou du moins n'y firent que peu d'impression, et les Neuchâtelois conservèrent foi entière en la Chronique. Daguet, l'historien minutieux et exact par excellence, ne douta jamais de son authenticité, et beaucoup d'entre nous se souviennent encore de l'enthousiasme communicatif avec lequel notre regretté ami Bachelin nous parlait à la réunion de Corcelles de ces chanoines chroniqueurs, et surtout de Hugues de Pierre, qu'il nommait le chantre le plus épique de notre indépendance. Il fallut pour ouvrir les yeux des Neuchâtelois, et les ouvrir tout grands, la critique serrée et irréfutable de M. le professeur Arthur Piaget, qui était arrivé par un autre chemin aux mêmes conclusions, mais plus décisives encore, que M. de Liebenau.

Nous devons donc faire notre deuil de la Chronique des Chanoines comme document historique; elle est une œuvre du XVIII^{me} siècle, ou plutôt de la fin du XVII^{me}, car je la crois, pour ma part, du chancelier de Montmollin. Une consolation nous reste cependant, c'est que ces pages, dont quelques-unes faisaient l'admiration de Michelet, sont d'une plume neuchâteloise.

Les chanoines n'ayant plus voix au chapitre, où trouverons-nous des preuves ou du moins des indications certaines d'une participation active des Neuchâtelois aux hauts faits des Suisses dans les guerres de Bourgogne? Deux sources indigènes nous restent: la Chronique

de Baillod et les Annales de Boive; mais Boive et Baillod ne mentionnent guère comme ayant pris part à ces luttes que les gens du Landeron et de Cressier et un pennon de la ville de Neuchâtel. F. de Gingins, dans ses deux ouvrages sur la guerre des Suisses contre Charles-le-Téméraire, fait du comté de Neuchâtel une terre, si ce n'est ennemie des Confédérés, du moins fortement suspecte à leurs yeux. Il raconte en effet que les Suisses, lors de leur passage à Neuchâtel, pillèrent toute la contrée environnante, traitant ainsi nos aïeux comme des ennemis, et que les Bernois obligèrent le comte Rodolphe à demeurer éloigné de son comté pendant toute la durée de la campagne et à séjourner comme otage soit à Berne, soit à Soleure. S'il mentionne une troupe de Neuchâtelois comme ayant pris part à la bataille de Grandson aux côtés des Confédérés, c'est parce que, croyant à l'authenticité de la Chronique des Chanoines, il ne pouvait nier ce fait, mais il ne voit là qu'une carte forcée, l'obligation imposée au comte de fournir un contingent.

De tout cela il résulterait que les Neuchâtelois, à l'exception des gens du Landeron, seraient restés assez neutres ou indifférents pendant cette guerre.

Persuadé cependant que la tradition, si accréditée dans notre pays, qui fait des Neuchâtelois les amis et les compagnons des Suisses dans cette mémorable campagne, n'est pas une pure légende, je me suis demandé si les comptes des boursiers de la ville de Neuchâtel ne pourraient point nous fournir quelques données à ce sujet. Si je n'ai pas trouvé là tout ce que j'aurais désiré, car des comptes ne sont pas une chronique, je n'ai cependant point été complètement déçu.

Les deux cahiers des comptes de Jaquenod Parys, alors boursier de la ville de Neuchâtel, qui vont l'un du 8 février 1475 (1474 a. s.) au 8 février 1476 (1475 a. s.), l'autre du 8 février au 29 novembre 1476¹, nous permettent de constater que si le chancelier de Montmollin ou Samuel de Pury ont grandement amplifié la participation des Neuchâtelois aux faits d'armes des Confédérés, leurs récits n'en reposent pas moins sur un fonds de vérité.

Ces comptes ne donnent malheureusement que très peu de dates; de plus, en recopiant ses recettes et dépenses, Jaquenod Parys en a parfois interverti l'ordre chronologique, ensorte que l'on ne sait pas toujours exactement à quel fait de la guerre se rapporte tel ou tel détail.

¹ Archives de la ville de Neuchâtel. Comptes de la bourserie. Vol. III, n° 3, cahier 12, et n° 4, cahier 6.

On sait qu'en novembre 1474, à l'instigation de Louis XI et du duc Sigismond d'Autriche, les Suisses allèrent mettre le siège devant la petite ville bourguignonne d'Héricourt. Les comptes de Jaquenod Parys nous apprennent que des bourgeois de Neuchâtel, des « compagnons de la ville », prirent part à cette expédition. Lorsque les survivants revinrent à Neuchâtel, la ville leur fit donner à l'auberge de la Hocquier, où ils étaient allés se restaurer, 10 sols, soit fr. 0,48, (fr. 5 à 6 en valeur actuelle).

En mars 1475, lorsque les Suisses, gagnés par l'or de la France et entraînés par Nicolas de Diesbach, le grand partisan de Louis XI, eurent follement déclaré la guerre à Charles-le-Téméraire, une troupe de 1,500 hommes de différents cantons, sous le commandement du vieux Blast de Soleure¹, se mit en campagne pour envahir et piller les terres du duc. Leur point de réunion et de départ fut Neuchâtel, où les bourgeois les abreuvèrent largement. Les premiers arrivés furent les Soleurois, auxquels on distribua un muids de vin (365 litres). Le vin valait cette année-là 6 deniers le pot, soit fr. 0,015 (fr. 0,20 en valeur actuelle). Puis vinrent successivement les gens de Bienne, ceux de Berne, de Fribourg, de Lucerne, de Morat et de la Neuveville, qui furent logés chez la Hocquier, chez Amyet l'hôte, chez Henri Vialet, etc. Tous vidèrent force cymarres² aux frais de la ville.

Jaquenod Parys, en vrai Suisse romand, a quelque peine à « se ramentevoir » ces noms allemands; ainsi il écrit Lucherre pour Lucerne.

Un certain nombre de bourgeois de Neuchâtel partirent avec les Suisses, et à leur départ la ville leur fit servir six setiers de vin (183 l.) chez Humbert Udryet. Deux mille deux cent vingt-six litres avaient ainsi été distribués. L'année suivante, lorsque MM. des Alliances passèrent à Neuchâtel se rendant à Grandson, la distribution fut moins large, les caves n'étaient plus si bien garnies et le prix du vin avait doublé (12 deniers le pot).

Les Suisses entrèrent en Bourgogne par Morteau, pillèrent et brûlèrent en passant la riche abbaye de Montbenoît, et arrivèrent à Pontarlier dont ils s'emparèrent et où ils trouvèrent une abondante proie. L'approche d'une forte armée bourguignonne les obligea peu après à se retirer. Ils se dirigèrent sur Neuchâtel chargés de butin. Arrivés dans le Val-de-Travers, ils rencontrèrent une troupe de Lucernois et de Bernois accourus à leur aide. Treize Neuchâtelois étaient avec eux. Tous alors reprirent

¹ Recès du 9 avril 1475.

² La cymarre contenait 2 1/2 pots.

le chemin de Pontarlier qui tomba de nouveau entre leurs mains et qu'ils incendièrent¹; puis ils revinrent sur leurs pas, mais sans avoir pu s'emparer du château de Joux qui, contrairement à ce que dit F. de Gingins, resta pendant toute la durée de la guerre aux mains du duc de Bourgogne².

Rentrés à Neuchâtel, ils en repartirent bientôt avec les 13 Neuchâtelois, pour aller, en suivant la rive du lac, assiéger et prendre Grandson.

Les comptes de la bourserie nous apprennent un fait qui était ignoré; c'est que lorsque cette troupe suisse arriva pour la première fois à Neuchâtel, c'était avec l'intention de marcher, non sur Pontarlier, mais sur Grandson et le Pays de Vaud qui leur offrait une proie plus riche; mais Rodolphe et les bourgeois les en empêchèrent, parce que, dit Parys, cette troupe n'avait pas alors licence de MM. de Berne.

On sait avec quelle rapidité les Suisses conquièrent le Pays de Vaud, mais aussi avec quelle cruauté ils en usèrent à l'égard de ceux qui leur résistaient. A Estavayer, dit la Chronique de Baillod, « tout fust hasché et chapelé et mis à mort. Et fut apres la dite ville pillée et mise a sac jusquaux murailles, sans y laisser nuls vivres, ni aultres biens, ni meubles quels quils fussent. Du vin qui y estoit tellement, il ny demeura rien que tout ne fust amené tant par eau quaultrement par chars et chevaux, que là incontinent arriverent tant de Berne que de Frybourg, Payerne, Morat et aultres lieux. »

Les comptes de Jaquenod Parys nous apprennent que les bourgeois de Neuchâtel ne restèrent pas en arrière; ils équipèrent « une nef pour aller a Estavayer oultre le lac », d'où ils rapportèrent sans doute un abondant butin. Mais MM. de Berne et de Fribourg trouvèrent, paraît-il, que les Neuchâtelois n'ayant pas été à la peine ne devaient pas être à la curée, aussi la ville dut-elle envoyer « en ambassade » à Berne et à Fribourg Pierre Bergier et Heinzely l'Arbalétrier « pour dire l'excuse au fait du butin ». On ne dit pas s'ils le rendirent.

Pendant que les Suisses conquéraient et ravageaient le Pays de Vaud, 1,000 Bernois, sous le commandement de Nicolas de Diesbach, l'instigateur principal de la guerre, partaient pour la Haute-Bourgogne et allaient assiéger la forteresse de Blamont, aux murs de 18 pieds d'épaisseur, dont ils s'emparaient le 13 août 1475. Les Bernois avaient demandé à la ville de Neuchâtel un contingent de 30 hommes, mais elle ne put en fournir que 12. L'ardeur guerrière des Neuchâtelois avait-elle fléchi?

¹ Recès du 17 avril 1475.

² *Musée neuchâtelois* 1888, page 184.

Ou peut-être trouvaient-ils qu'il valait mieux aller envahir les riches campagnes vaudoises qu'assiéger Blamont où il y avait plus de horions que de butin à recueillir ? La ville dut envoyer à Berne Nicolet Varnod et Heinzely l'Arbalestrier pour s'excuser de n'avoir pu envoyer qu'un si petit secours. Les 12 Neuchâtelois partirent sous le commandement de Johannot Purri, emmenant avec eux un char de caville¹. A leur départ ils reçurent de la ville 5 florins d'or (fr. 10,50); quelques semaines plus tard, Henry la Barbe, ou le Barbier, alla à Blamont porter à Johannot Purri le reste de la solde, pour sept semaines de campagne, soit 8 florins d'or et 20 sols. Cinq cents Lucernois étant allés rejoindre le premier corps, Berne redemanda de nouveau à Neuchâtel 40 hommes; 10 seulement partirent, emmenant avec eux 2 chevaux que Pierre Blomse le fabvre ferra soigneusement. Girard Gaudet se rendit à Aarberg et à Nidau « au devant de Monsieur le capitaine et de l'armée de Berne », pour présenter les excuses de la ville.

Lorsque, quelques mois plus tard, Charles-le-Téméraire rassembla ses troupes en Bourgogne, se préparant à marcher contre les Suisses par le Val-de-Travers et Neuchâtel, l'alarme fut grande dans cette ville que l'on se hâta de mettre en état de défense. Pierre Bergier et Nicolet Varnod sont chargés de visiter tous les pertuz (les portes) à l'entour des murs de la ville. Philippe Bugniot est envoyé à Boudry chercher des chênes pour le pont levis de la ville, et au Val-de-Ruz pour demander d'autres bois. On fait faire l'inspection des armes, et on achète à Pierre Pury une couleuvrine de passe² pour 23 gros (fr. 1,10), à Johannot Purri une « arbaleste d'accier » pour 20 sols (fr. 0,60); à Jehan Jasquet la Barbe une grosse arbaleste de bois pour 20 sols. Conrad Gaudet est expédié à Berne, le 5 février, pour quérir de l'artillerie, et Girard Gaudet à Cerlier, que les Bernois avaient enlevé aux sires de Châlons-Orange; il en ramène de l'artillerie et 6 arquebuses. On profite du passage d'un mercier étranger pour lui acheter une et demi livre de soufre au prix de 3 gros et 7 deniers la livre (fr. 0,16); on en achète aussi à deux merciers de la ville, Guillaume Ardy et Michel; on envoie quelques hommes à Grandson chercher du salpêtre; Jaquenod Parys se procure 9 folliets de papier pour faire des fenêtres au poile de Henri de Porrentruy où les « canoniers fesoient la poudre à cannon ». Deux charrées de bois sont achetées pour chauffer ce local.

¹ La signification de ce mot m'est inconnue.

² De position.

Tous les préparatifs de défense étaient faits lorsqu'arrive la garnison suisse qui doit occuper Neuchâtel, par méfiance sans doute de Rodolphe de Hochberg. La première troupe qui entre sont les gens de Neuveville; on leur distribue 2 cymarres de vin chez Amyet l'hôte. Le commandant de la garnison était le capitaine Jean-Henri de Balmis; il était logé chez le curé de Morteau (Jaques de Fère, chanoine de Neuchâtel et curé de Morteau¹). C'était aussi chez celui-ci qu'étaient descendus les seigneurs bourguignons, députés de Charles-le-Téméraire à la « journée pour le bien de la paix », tenue à Neuchâtel le 26 novembre précédent, lorsque le comte Rodolphe cherchait encore à réconcilier le duc et les Suisses.

Avec la garnison suisse était aussi arrivé à Neuchâtel Thuring de Ringoldingen, ancien avoyer de Berne, qui logeait chez Amiet l'hôte. Les 6 chevaux du capitaine et les 2 chevaux de l'avoyer étaient soignés dans les écuries du comte. La ville traita largement les deux seigneurs bernois; elle leur envoie tantôt un plat de viande, tantôt un pain commandé chez le pâtissier; MM. du Conseil vont de temps à autre prendre les nones² ou goûter avec eux aux frais de la Bourgeoisie.

Lorsque les gens du Landeron passent se rendant « aux Bayart », la ville leur fait donner 4 cymarres de vin. Bientôt arrive à Neuchâtel la nouvelle que les gens de Mgr de Romont et de Mgr d'Orbe passent par Joux pour se rendre en Savoie (au Pays de Vaud), et, ajoute le boursier, « fut ce que les dits bourguignons entrèrent à Grandson et à Yverdon »; Jehan Rosselet est aussitôt expédié à Berne pour en prévenir Messieurs; un autre bourgeois est envoyé à Grandson pour s'enquérir des Neuchâtelois qui y sont en garnison avec les Suisses.

C'est peut-être ce messenger qui apporte la nouvelle de l'armée de Charles-le-Téméraire arrivant devant Yverdon et devant Grandson. On sait, par la Chronique de Baillo, que les Suisses essayèrent à ce moment de renforcer la garnison de cette dernière ville par 500 hommes de la garnison de Neuchâtel,³ mais que ce secours ne réussit pas à pénétrer dans la place assiégée et dut rebrousser chemin. Jaquenod Parys nous apprend que ces 300 ou 500 hommes furent expédiés de Neuchâtel par cinq bateaux.

Quelques jours plus tard, MM. des Alliances arrivent à Neuchâtel, s'avancant à la rencontre du duc de Bourgogne; les premiers qui entrent dans la ville sont les gens de Bienne, de Berne, de Fribourg, de Bâle et

¹ *Musée neuchâtelois* 1896, page 134.

² Souper.

³ La Chronique de Stettler dit 300.

de Soleure; puis viennent ceux de Zurich, de Lucerne, de Schwytz, d'Uri et d'Underwald. Ils sont logés, les uns dans les auberges, d'autres chez des bourgeois, Jehan le Peletier, Perrod Varnod, etc., d'autres dans un local qu'il faut chauffer; Parys achète en effet du bois « pour eschauffer le poile pour les Allemans ». Une partie des Confédérés passa deux jours à Neuchâtel.

Le comte Rodolphe était depuis peu rentré chez lui; Jehan Jasquet la Barbe, qui lui avait été envoyé à Berne, le rencontre à Marin, et revient avec lui en ville. Pendant que le comte était à Neuchâtel, on reçoit de mauvaises nouvelles de Grandson; Rodolphe envoie, « par le commandement et ordonnance de Messeigneurs, 12 compagnons au lieu de Grandson pour savoir et enquérir des nouvelles »; on remet à ces hommes pour le voyage 30 sols et une provision de pain de la valeur de 10 sols. Ils ont l'ordre de ne faire qu'aller et revenir.

Rodolphe de Hochberg ne resta pas longtemps à Neuchâtel, car, le 1^{er} mars déjà, la veille de la bataille de Grandson, il retourne à Berne. Nous trouvons en effet dans le journal des dépenses de Rodolphe, à la date du 2 mars, cette annotation en marge, de la main d'Antoine Bailod : « La journée de Vulmarcus que Monseigneur estoit a berne des la veille.¹ »

Les hommes de Bienne, de la Neuveville et de Cerlier quittèrent les premiers la ville et allèrent se loger à Boudry; les autres suivirent sans doute le lendemain.

Des Neuchâtelois marchèrent-ils avec les Suisses et furent-ils à leurs côtés à la journée de Grandson? On peut l'affirmer d'après ces quelques postes des comptes du boursier de la ville : « Delivre es despens des compaignyons quilz allerent dernièrement a la guerre par le commandement de Messieurs du Conseil. — Delivre es despens des compaignyons quand lon fut devant Gransson. — Delivre pour 4 cymarres de vin donnees ou pennon de la ville quand ilz revinrent de Gransson. »

Nous ne trouvons dans ces comptes d'autres mentions du passage des Confédérés à leur retour de Grandson, que celles-ci : « Delivre a Jehan Borcard, barreglier pour huit seles (seilles) a aigue et trois petit forclet (?) pour esposter les nef des artillery que lon amene de Gransson et lesquelles seules les Allemans les amenerent avec eux. — Delivre au dit Hornich pour ferrer aultres cinq canons de berne et pour ly faire ce qui estoit necessaire. — Delivre au dict pour les grosses miches

¹ J'avais lu précédemment par erreur : estoit alle des la veille. *Musée neuchâtelois* 1888, page 155, note.

de fert (fer) pour faire des pierres en plon pour les canons. — Délivre au dict pour ung cent de cloz (clous) pour employer es cassettes que se metoient sous le charroy des canons. — Delivré à hans hocquier pour 2 cymarres de vin donnees a celuy de berne qu'ilz veint querir le char ferrez quilz avoient laissez a Neufchastel. »

Ces cinq canons de Berne remis en bon état par Hornich furent-ils peut-être la part du butin de Grandson donnée aux Neuchâtelois par MM. de Berne? Quant au « beau pavillon en lequel se treuvoit de lor et de la pourpre plus que ne se vit oncques en toute la comté, gaignié par especial par ceulx de Neufchastel, outre la belle bandiere du Savoyard, une dicte de ceulx de flandres, les deux bossettes de poudre », etc. que nous octroyait généreusement la Chronique des Chanoines, je crois que nous devons en faire notre deuil. Si les Neuchâtelois les avaient reçus, Jaquenod Parys eût certainement délivré chez Amyet, chez Garibel ou chez Udriet, bon nombre de cymarres de vin, voire même de setiers, pour festoyer ceux qui les rapportaient.

La garnison suisse qui occupait Neuchâtel y fut maintenue encore après la journée de Grandson, car elle ou son commandant, Jean-Henri de Balmis, sont mentionnés plusieurs fois dans les comptes de la bourserie pendant les quelques mois qui précédèrent la bataille de Morat.

Il y eut, paraît-il, pendant le mois de mai, un conflit entre la ville et les gens de la seigneurie de Rothelin que Rodolphe, sur l'ordre de Berne, avait fait venir à Neuchâtel pour prêter aide aux Confédérés; c'est du moins ce que l'on peut inférer de ce poste des comptes : « Délivré chiez Nycolet Bergier es despens de Gerard Gaudet, Heinzely l'arbaleste et Pierre Bergier le jour de Saint Niclus en may l'an LXXVI a leurs nones et a leurs soppers quand ils furent devant Monsieur le capitaine de cy (de Neuchâtel), Messieurs les capitaines de Soleure, de Bienne et de la Noveville quand ils voloient savoir comment la esmove¹ entre les gens de Monseigneur de la comté de Rutelin et la ville estoit faicte. »

On sait que, avant la bataille de Morat, le comte de Romont qui se trouvait à Cudrefin, passa la Broie et vint attaquer et piller la contrée, et que les gens d'Anet, du Landeron, de Cressier, etc., attaquèrent bravement ces pillards, les rejetèrent de l'autre côté de la Broie et les battirent complètement près de Cudrefin. Nous trouvons dans les comptes de la bourserie la confirmation d'un détail mentionné par la Chronique

¹ Emeute, conflit.

de Baillod, c'est que la garnison de Neuchâtel apprenant l'attaque du comte de Romont, traversa le lac avec quelques Neuchâtelois pour porter secours aux Confédérés : « Delivré es despens de Perrod Varnod et du maistre canonnier quant ils furent à Cudrefin avec la garnison. » Le maître canonnier de la ville était Estevenand Bailliot.

La reprise des hostilités qui aboutit à la bataille de Morat n'a laissé que peu de traces dans les comptes de la bourserie ; nous voyons cependant qu'elle éveilla des craintes assez vives dans la ville, car le Conseil prit des mesures de défense. Il fit chercher au Val-de-Ruz des bois, sans doute pour les fortifications ; les habitants de Coffrane en fournirent gratuitement et l'amènèrent à Neuchâtel le 11 juin ; il en fut de même des gens de Boudevilliers, de Fenin, de Vilars, de Savagnier et de Fontaines. Deux jours avant, le 9 juin, les gens du Val-de-Ruz avaient donné à la ville des carrels (probablement des carreaux d'arbalète) que l'on fait tailler à Pierre Forot. La veille de la Fête-Dieu (12 juin) on fit chercher de la poudre à Berne.

La bataille de Morat a fait dans nos populations une impression plus grande que la journée de Grandson. On retrouve en effet dans des enquêtes du commencement du XVI^{me} siècle cet événement indiqué comme date dans les dépositions des témoins âgés : C'était avant ou c'était après la guerre de Morat, disent-ils.

Un mois après la bataille de Nancy où périt Charles-le-Téméraire, des jeunes gens des Waldstätten réunis à Zoug pour le carnaval, décidèrent au milieu des libations et des fous rires, raconte Daguett¹, d'aller rançonner Genève et la Savoie ; ils se mirent en marche, au nombre de plus de 2,000, à travers le territoire de Berne qui se hâta de leur fermer ses portes ; Fribourg, au contraire, fut obligée de les ouvrir et de recevoir ces hôtes incommodes (26 février 1477). Quelques jours après, ayant à leur tête des chefs schwytois, ils pénétrèrent sur le territoire savoyard ; la bannière de ces compagnons de « la folle vie » portait un cochon et un chardon. La duchesse de Savoie et Genève n'évitèrent leur visite qu'en leur payant une forte somme. Le bruit s'étant répandu qu'ils voulaient aussi envahir le comté de Neuchâtel, l'alarme fut grande. On envoya Heinzeli l'Arbalestrier à Berne où il resta trois jours, « le vendredi, le sambedi devant les Bordes et le dimanche des bordes pour scavoir des nouvelles des compaignyons allemans de Schwychi, de Ury, de Underwall quil voloient venir piller le pays » ; Anthoyne Vialet traverse le lac

¹ *Histoire de la Confédération suisse* I, page 369.

et va s'informer à Estavayer « des Allemans qui estoient à fribourg s'ils voloient venir ». Henry Rosselet et Jehan Jasquet la Barbe vont deux fois à Yverdon « pour scavoir des Alemans compaignons des Allemans que debvoient courre la comte de Neufchastel ». Pendant ce temps on fait des préparatifs de défense; on achète à Jehan Gaudet 2 serpentines pour le prix de VII livres (fr. 4,20); on se procure du charbon pour la poudre à canon; on fait faire des clefs pour la porte Chuderier et la porte Paradis; on traite aux frais de la ville les 7 et 16 mars « les Alemans de berne et daultres alemans questoient venus pour nous deffendre daultres compaignons de Messieurs des Alliances qu'ils voloient courre toute la contey ».

L'année suivante, les Uranais s'étant brouillés avec la duchesse de Milan et regrettant toujours la perte de la Lévantine, firent appel à leurs confédérés et alliés pour une expédition au delà des Alpes. La ville de Neuchâtel ne resta pas en arrière; elle recruta 20 hommes pour « aller au mandement avec Messieurs de berne et des Allyances devant Belliche¹ en Lombardie ». Afin de pourvoir aux frais de l'expédition, des collecteurs, des « quemancieux », allèrent heurter à la porte de 14 bons bourgeois. La collecte produisit 228 livres 11 sols et 3 deniers qui furent répartis entre les 20 compagnons à raison de 6 livres par tête, et 20 sols « au fils de Jehan Prenet quil menoit les chevaulx des dicts compaignons ». Ceux-ci partirent le 22 novembre 1478 et traversèrent le Gotthard en décembre. Revinrent-ils peu après avec MM. des Alliances qui laissèrent les Uranais continuer seuls l'expédition, ou furent-ils avec ceux-ci à la bataille de Giornico? C'est ce que ne nous disent pas les comptes de la bourserie.

Si la riche et brillante imagination du chancelier de Montmollin a fortement amplifié la participation des Neuchâtelois aux guerres de Bourgogne, nous sommes cependant certains maintenant qu'ils y furent aux côtés des Suisses, et prirent part avec eux à ces faits d'armes.

Ch. CHATELAIN.

¹ Bellinzone.

SERMENTS RÉCIPROQUES

Chacun sait que le prince Henri II fit deux visites à ses sujets de Neuchâtel et Valangin, la première en 1617-1618, la seconde, dont le chancelier de Montmollin nous a laissé une description si pittoresque, en 1657.

Lors de la première visite, les relations entre la ville et le château avaient été fort tendues, on s'était séparé assez aigrement; le prince l'avouait quarante ans après : « En ma première jeunesse, je vous ai fait bien du chagrin, les enfants ne savent ce qu'ils font, il faut leur pardonner. »

Il n'y avait donc pas eu de serments réciproques entre le prince et la bourgeoisie de Neuchâtel, mais bien entre le prince et la bourgeoisie de Valangin. Voici ce que dit à ce sujet Chambrier (Hist. p. 403) :

« Henri II habitait Neuchâtel depuis près d'une année lorsque les ordres du roi le rappelèrent à la cour. Avant de partir, il remercia les douze cantons de l'affection avec laquelle ils s'étaient employés à terminer ses différens avec Berne et reçut le serment des Valanginois en leur prêtant le sien dans la plaine du Sorgereux. »

Nous devons à l'obligeance de M. Henri de Reynier la connaissance du texte des serments réciproques d'Henri II et des bourgeois de Valangin. Il se trouve dans un manuscrit de 1660, écrit de la main du notaire Vaucher et contenant un certain nombre de pièces concernant l'histoire de Neuchâtel.

Les abonnés du *Musée neuchâtelois* ne liront peut-être pas sans quelque plaisir cette pièce où, sous les déclarations de soumission, on sent palpiter un sentiment très vif d'indépendance.

V. H.

Serment qu'ont presté ceux de Vallangin à Son Altesse en la pleine de Boussy

le 2 octobre 1618

Henry d'Orléans, par la grâce de Dieu, Prince et Seigneur Souverain des comtez de Neufchastel et Vallangin, duc de Longue-Ville et Touted-Ville, pair de France, comte de Dunois, etc., Gouverneur et Lieutenant pour le Roy très chrétien aux provinces de Picardie, Bollonois, Arthois et pays reconquis, Connestable hérédital de Normandie :

A tous ceux qui ces présentes verront, soit notoire et manifeste Que pour le désir que nous avons de suivre ce qu'a esté de tout temps observé rière notre terre et comté de Vallangin, qu'a nouveau Seigneur il a toujours esté fait nouveau serment pour les subjects du dict lieu, de toute condition et, au réciproque, leur Seigneur à eux, et que nullement nos très Illustres prédécesseurs depuis qu'ils sont propriétaires du dict Comté de Vallangin, n'ont point receu de serments de nos dicts subjects, afin de leur tesmoigner de combien nous affectionnons les maintenir et conserver en tout à ce que nos dicts prédécesseurs leurs ont octroyé et laisser jouyr jusqu'à présent de leur grâce et libéralité c'est pourquoi nous les avons tous fait convenir ce jourd'hui par devant nous à la pléine du Seurgereux, Lesquels tous ensemblement en recoignissance de leur devoir, et sattisfaisans à ce que par nous leur a esté mandé et ordonné, se sont présentez en la dicte pleine et chacun d'eux en sa condition, de leur pleine, franche et libre vollonté, d'un commun accord en la présence des tesmoins cy-après nommez, nous ont promis et jurez selon l'ancienne mode et forme, comme s'en suit de mot à autre :

« Nous les hommes et habitants de ce Comté de Vallangin, vous jurez tous ensemblement, un chacun selon sa condition par la foy que vous avez à Dieu nostre Souverain Créateur et par la part que vous prestendez en paradis : Que vous serez bons, loyaux et obéissants subjects à l'Altesse de Monseigneur Henry d'Orléans, duc de Longueville, Comte Souverain de Neufchastel et Vallangin icy présent. Et de procurer de tout vostre pouvoir l'honneur et exhaltation de sa dicte Altesse et d'esviter son dommage, perte et deshonneur et de luy reveller ou à son Lieutenant général et autres officiers, toute conspiration, entreprises et autres machinations que pourroient venir à vostre cognoissance contre

son honneur, bien, auctoritez et preminences et de luy rendre devoir de tous droicts seigneuriaux que luy sont et seront deus, ensemble de luy estre et a tous ses officiers obéissants en toutes Justices et iceluy honorer et maintenir de tout vostre pouvoir et comme il appartient et aussy de suivre sa bannière de Vallangin pour aller en la guerre, toutes fois que de la part de son Altesse ou de ses commis, il vous sera ordonné.

« Au surplus de lui rendre et faire tout devoir en tout et partout, chacun de vous en vostre condition, que tous braves et loyaux, obéissants subjects sont tenus et doivent faire à leur Souverain Seigneur et qu'ainsi vous puisse estre Dieu en ayde. »

Après lequel serment à Nous fait et presté par nos dicts subjects, Ils nous ont très humblement supplié de les vouloir maintenir et entretenir en leur liberté et franchises, droicts, usances et coustumes, escrites et non escrites et desquelles ils ont jouy notoirement par le passé selon qu'elles leur ont esté accordées par nos predecesseurs, les leur rattifier et aprouver. Considerant sur ce la bonne vollonté, affection et inclination que nos subjects nous ont présentement démontré à nous vouloir rendre tout devoir, fidelité, service et obeysance et les preuves qu'ils nous ont donné qu'ils continueront de bien en mieux, de notre grâce pure, franche et libre vollonté, pour nous et les nostres, leurs avons reciproquement jurés et promis les paroles suivantes :

« Monseigneur, vous jurez par vostre foy, la main sur l'estomach, comme souverain seigneur de vostre dict Comté de Vallangin, icy présent et chacun d'eux, comme bon vray, loyal et droicturier prince et Seigneur et de les maintenir et entretenir en bonne justice de tout vostre pouvoir, aussi en leurs franchises, libertés, usances et bonnes coustumes escrites et non escrites en la sorte qu'ils ont jouyt notoirement du passé et icelles leur rattifier comme faisons par les présentes, selon et en suivant l'octroy à eux fait par les predecesseurs Seigneurs Comtes de Vallangin et icelles maintenir à la forme et manière qu'elles se trouveront, et au surplus leur faire et estre tel et ainsi qu'un bon et souverain Seigneur doit faire et estre a ses subjects. Et promettez par vostre foy et serment comme aussi ont fait, promis et juré vos dicts subjects d'observer et maintenir le contenu en ces présentes, de non jamais y contrevenir, en foy desquelles choses nous avons signé les présentes lettres de nostre seau et fait contresigner par nostre Conseiller et Secretaire d'Estat de nos dicts Comtes.

« Que furent faites et donnés en la dicte pleine du Seurgereux le second jour d'octobre, stil nouveau, l'an de grace mille six cents dix-huict. En présence des nobles, généreux et vertueux Seigneurs Jacob Vallier, Escuyer, Seigneur de Saint Albinen Vuillie, Gouverneur et Lieutenant general pour son Altesse des dicts Comtez de Neufchastel et Vallangin, Beat-Jacob de Neufchastel, Baron de Gorgier, cappitaine et lieutenant substitué au Gouvernement de Vallangin, Balthazard Baillod, mayre de Neufchastel, Abraham Tribolet, procureur-général, tous Conseillers de sa dicte Altesse, phillipes Dinet, sieur de Saint Romain et de Longes, Thobie de Haillit, sieur D'ostkerkie, Claude d'Haillot, sieur de Ablonville, phillipes de Forcy, sieur de la Tour, Charles de Charmont, sieur du dict lieu, Henry du Châtelet Chevalier, sieur de Mayants-courts, Jaques D'orbezaud, sieur de Busque, escuyer de sa dicte Altesse, Gedeon de Conquéran, sieur de Gondreville, aussi Escruyer, René de Gaucher sieur du frenoy, Jacques de Compiègne, sieur de frey-ville, tous gentilshommes de sa dicte Altesse, François de Bonstetten, Seigneur de Travey, Charles de Bonstetten, sieur de Jegistorf, Jean Rhodolphe du Terreaux Escuyer du Vaux-Travers, Abraham le Clerc dit Guy, Conseiller et maistre d'hostel, Nicollas Vallier, Capitaine et Chastelain du Vaux-Travers, Daniel Meuron, lieutenant du dict lieu, Jaques Chambrier, Mayre de Vallangin, Jonas Hory, mayre de Boudevilliers, Jean Clerc dit Guy et plusieurs autres, notables personnes, présents et assistants.

Signé Henry et plus bas Hory.¹ »

Copie prinse sur une autre copie, tirée du vray original en parchemin, scellé du grand seau de mon dict Seigneur en cire rouge sur double quëue pendant et duement collationné de mot à autre sans changement de substance laquelle copie est signée par D. Calame, greffier des Chaux d'Estallières et les présentes par moi sousigné.

A. VAUCHER, not.

¹ L'ordre dans lequel les serments furent prêtés déroge à la coutume du pays qui voulait que le prince prêtât d'abord serment; le serment du peuple venait ensuite.

LIGNIÈRES ET LE FRANC-ALLEU

(AVEC PLANCHE)

(Suite — Voir la livraison de novembre 1897, p. 261)

c. La Réforme à Lignières.

Les circonstances dans lesquelles la Réforme s'établit à Lignières diffèrent essentiellement de ce qui se passa dans les autres régions du pays; cela tient à ce que cette communauté faisait partie de la paroisse de Saint-Maurice, dont le Landeron était le centre influent.

Aux premiers temps de la Réforme, le châtelain du Landeron, fort enclin aux nouveautés religieuses, s'en vint à Lignières avec quelques conseillers de Neuchâtel et un prédicant; il y fut trois dimanches consécutifs.

Protestation du Landeron contre le prêche à Lignières; la majorité de l'endroit se prononce pour le maintien de la foi catholique; on ne comptait au village que dix ou douze réformés.

Farel lui-même fit plusieurs visites dans la localité, entre autres le 21 octobre 1543, en compagnie de zélateurs de la Neuveville et de Cressier; il y rencontra deux conseillers du Landeron qui l'interpellèrent en lui demandant qui l'avait autorisé à prêcher l'Évangile; il répondit qu'il le faisait au nom de Dieu.

Le Landeron réclame à Neuchâtel, on ne lui répond mie; il s'adresse alors aux seigneurs de Soleure, ses combourgeois, lesquels portent plainte simultanément à Berne, à Neuchâtel et à la Neuveville. Berne invite le prédicant à se modérer, Pierre Chambrier, vice-gouverneur, écrit à Soleure qu'il demande à Farel de ne pas exciter de troubles par ses prédications.

Le bailli Vogt et le bourgmestre de la Neuveville déclarent qu'ils sont loin de vouloir introduire des nouveautés au Landeron. « Mais, ajoutent-ils, comme le corps a besoin de nourriture, l'âme doit être nourrie de choses spirituelles; or, comme ils ont reconnu que la Parole de Dieu était une nourriture pour l'âme, il ne faut pas s'irriter s'ils cherchent à la faire connaître! »

La tentative avait échoué, Lignièrès paraissait devoir demeurer dans le giron de l'Eglise catholique romaine; mais dix ans s'écoulerent, et la situation change du tout au tout.

En 1553, la peste éclate dans le village : 140 personnes meurent en peu de temps; le vicaire qui desservait la chapelle s'enfuit; les autorités du Landeron interdisent le transport des victimes du fléau au cimetière du bourg; Lignièrès est pour ainsi dire mis à l'interdit.

Les habitants du village, ne sachant plus à quel saint se vouer, s'adressent, le 30 juin 1553, au gouverneur de Neuchâtel, dans les termes suivants :

Aujourd'hui, date des présentes. Par devant moy, notaire soussigné, et en présence des témoins sous nommés, à moy se sont présentés les honorables et gens de bien, assavoir Jean Perrin, maire de Lignièrès, Pierre Gicot, Nicolle Loelat, Jean Chanel, Jean Bonjour, Pierre Monnier, Guillaume Monnier, Claude Cosandier, Guillaume Botteron et Michel Monnier; plus les quatre après nommés, assavoir Guillaume Gicot, Germon Bronnez, Claude Abraham et Pierre Borquin qui doivent partir pour aller à la guerre le dit jour, tous du dit Lignièrès, davantage Marc Rosselet et la Claude, fille de Guillaume Jean Perrin, délaissée de Rodolphe Tuffs du Landeron, d'une bonne volonté, sans être contraint de personne, ont dit et déclaré leur intention, délibération et grand désir être tels, avoir dès lors et maintenant un ministre pasteur évangélique en leur église paroissiale du Landeron pour leur administrer, prêcher, publier, communiquer le S^t Evangile qu'est la Parole de Dieu, comme l'on fait rière les seigneuries et terres de Messeigneurs de Berne et le comté de Neuchâtel, disant tous ensemble d'une grande affection vouloir vivre et mourir en icelle, eux et leur famille, sans jamais retourner à la religion papale, exposant les dits de Lignièrès, par la peste heue entreux au dit village sont été passez sept vingts de mort sans avoir heu consolation de ministre ni de Preste, que à présent leur est grandement à cœur connaissant par la grâce de Dieu l'Evangile, la vraie pâture Chrétiens, et pour icelle avoir eu leurs recours à Dieu leur Créateur auxquels ils se recommandent et aussi à noble vertueux seigneur, Monsieur le gouverneur général en ce comté de Neuchâtel, de laquelle ils sont un membre, et à laquelle ils doivent toutes obéissances, ils espèrent et se tiennent pour assurés que mon di seigneur le gouverneur son bon vouloir et plaisir de quoy très humblement ils le prient pour l'amour de Dieu que incontinent et au plus brief que possible luy sera. Ils prient la magnificence de mes très redoutés et puissants seigneurs de Berne come amateurs qu'ils sont de l'Evangile et collateurs de ladite Eglise paroissiale du dit Landeron, estre un fidèle Ministre de la dite parole pour icelle ouïr et entendre pour le salut de leurs âmes, et ce faisant ils prieront Dieu pour la prospérité des dits seigneurs et colateurs et de mon dit seigneur le gouverneur.

Et pour connaître la bonne volonté des dits de Lignières et du Landeron, ils ont prié le notaire soussigné rédiger ce qu'est dessus écrit et le présenter à mon seigneur le gouverneur pour et à leurs noms et a été fait passé, conclu, arrêté par les dits devant nommés le dernier jour de juin l'an notre Sauveur J. Christ courant mille cinq cent cinquante et trois, et ont été présent les honnettes Jean François Francey, Pierre Farrel, bourgeois de Neuchâtel et d'autres témoins à ce requis et demander.

En la présence des dits témoins et par les requettes des dits suppliant, signé par moi. (*Monogramme illisible.*)

(Copie aux archives de Lignières.)

A ce coup de foudre, le gouverneur s'empressa d'envoyer la requête à la Vénérable Classe, qui se prépara à satisfaire les néo-protestants; toutefois le Conseil de Berne, nanti lui aussi de l'affaire, craignit que la Classe ne fit trop de zèle, et lui adressa quelques observations. La Classe répondit, le 8 février 1554, avec une modération qui ne lui était pas habituelle :

Très redoubtés et excellens seigneurs, nous avons reçu vos bénignes lettres par lesquelles comme nos pères et zélateurs de la gloire de Dieu, nous admonestés de procéder en l'affaire de Lignières, non point par précipitation ou importunité, mais prudemment et patiemment en attendant la bonne heure, dont vous remercions affectueusement du soing qu'avez des églises et de la gloire de Dieu, désirant que tout aille bien: Or, il vous plaira très honorez seigneurs premièrement entendre comment nous avons procédé en cette affaire, comme plus amplement le pourrez entendre par notre très cher frère maistre Christophle présent porteur. Car ce qui nous a amené à nous employer à cette affaire a esté que les bonnes gens de Lignières ayant été en désolation au temps de la peste, sans visitation de ministre, ni de prêtre, tellement qu'en sont morts plus de sept vingts personnes, sans aucune consolation, comme povres brebis affamées, nous ont requis de leur proposer le pasteur de leurs âmes; ce que selon nostre office devoir et serment, ne leur avons peu refuser, et avons expérimenté que le Seigneur Dieu conduisait cette affaire, car le nombre des fidèles et leur sainte affection croist de jour en jour, tellement que de plus en plus nous prient de ne les abandonner.

Et après il plaira à vos excellences de considérer que nous y avons procédé en telle modestie, que mesme les adversaires se trouvant là n'ont peu prendre occasion de trouble ni de scandale, seulement ils défendent de s'entreprendre d'avoir la chapelle de laquelle nous nous départons volontiers, estimons la prédication de l'Evangile et administration des saints sacrements pouvoir être aussi bien administrées en une grange comme Jésus Christ a été mis en la cresse. Par quoi très excellens seigneurs, voyons la bonne heure estre venue, et craignons de perdre l'occasion qui nous est présentée de Dieu, nous supplions humblement nous y

vouloir assister, vous assurons avec la grâce de Dieu qu'en y procédant comme avons fait jusqu'à présent, n'en sortira aucun inconvénient de notre part. Prions à l'Eternel nous maintenir et faire prospérer bien longuement en son honneur et gloire.

La Classe pourvut aux besoins spirituels de Lignièrès en y envoyant des prédicants itinérants, jusqu'à l'an 1563, où Noël Thorel fut installé comme premier pasteur résidant.

Une question importante était de savoir à qui incombait la prébende du ministre de la nouvelle paroisse réformée; le cas est réellement curieux. En effet, Jehanne de Hochberg, la folle, comme l'appelait le chancelier de Montmollin, aliénait à tort et à travers les terres dépendantes de Neuchâtel; c'est ainsi qu'elle vendit aux Bernois l'abbaye de Saint-Jean avec la contrée d'au delà la Thielle, Chules et autres lieux, pour une somme minime.

De ce fait Berne, en qualité de collateur de Saint-Jean, retirait les dîmes dues à l'abbaye sur le territoire de Lignièrès; mais les Bernois prétendaient que le comte de Neuchâtel, en qualité de seigneur de l'endroit, devait pourvoir aux émoluments du pasteur. Enfin Leurs Excellences se chargèrent d'une partie du traitement, et chaque paroissien s'engagea à fournir une émine de froment et un char de bois par feu tenant¹.

Par contre, le pasteur de Lignièrès s'engageait à prêcher tous les quinze jours, le mardi, dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Jean, et recevait pour cela dix batz et une miche de pain. Dans la suite, le baillif s'affranchit de cette redevance en faisant dîner le pasteur à la table baillivale.

Berne, en 1599, poussa la générosité jusqu'à se charger de la *maintenance* de la maison de cure, et augmenta même la pension du pasteur.

Il résultait de cette situation bizarre que l'élection et l'installation du ministre de Lignièrès différaient en plus d'un point de la règle appliquée généralement dans le pays. Le pasteur élu par la Classe, agréé par le gouvernement de Neuchâtel, se rendait à Berne avec un député de la Vénérable qui le présentait au Sénat pour qu'il confirmât cette nomination. Le jour de l'installation, un député de Leurs Excellences, le plus souvent le bailli de Saint-Jean, venait à Lignièrès pour la cérémonie; il faisait lire par son secrétaire les ordres qu'il avait reçus de Berne, après quoi il mettait le pasteur élu en possession de la partie

¹ Les tenanciers du village s'affranchirent en 1802 des chars de bois, moyennant quatre cents louis d'or.

du temporel qui relevait de la République. Le gouverneur de Neuchâtel envoyait le procureur-général qui, au nom du souverain, accordait au pasteur la possession entière de son temporel.

La collature de Berne a subsisté jusqu'en 1826, époque à laquelle le droit fut racheté, et feu Louis Junod croit que la célébration faite jusqu'en 1844 (le 25 mars) de l'Annonciation à Lignièrès, provenait du lien qui existait entre cette paroisse et la puissante ville de l'Aar.

Liste des pasteurs de Lignièrès.

Jacques Rossel, nommé en 1562, refuse sa nomination.

Noël Thorel, maître d'école à Neuchâtel, le remplace.

1562 Jacques Rossel.	1699 Pierre Cartier.
1563 Noël Thorel.	1716 Jean-Jaques Montandon.
1576 Grégoire Michaud.	1724 Jean-Frédéric Petitpierre.
1580 Noël Thorel (2 ^{me} fois).	1755 Abraham Deluze.
1598 Christophe Fabry fils.	1763 Jonas de Géliou.
1605 Pierre Landri.	1790 Ch.-Daniel Vaucher.
1633 Michée Girard.	1803 François-Louis Gagnebin.
1637 Olivier Rosselet.	1812 Elie-Ernest Péters.
1642 Louis Breguet.	1814 Jean-Frédéric Quinche.
1644 David Huguenin.	1818 Charles de Chaillet.
1655 Samuel Perrot.	1844 Charles Guyenet.
1656 Michel Fabri.	1863 Charles-Louis Michaud.
1664 Elie Perrot.	1871 Paul Besson.
1697 Jean-Louis Choupard.	

d. Lignièrès sous les d'Orléans-Longueville et sous les Brandebourg.

Le long règne des d'Orléans-Longueville est signalé dans l'histoire de la Commune par la constitution définitive du territoire de la juridiction, ensuite de l'échange fait entre les souverains de Neuchâtel et de l'évêché de Bâle, en 1625.

Indiquons tout d'abord dans cette période la concession faite à la Commune, en 1600, le 11 janvier, d'un four banal. « Jacob Vallier, gouverneur, au nom de très haute et très puissante princesse Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, accorde aux sujets de Son Altesse et à ceux qui doivent sujétion à Reverendissime Prince et Seigneur Mr l'évêque de Bâle et à tous manents et résidents au dit Lignièrès un four commun, à condition qu'ils payassent 26 émines de froment au receveur du Landeron... »

Vingt-cinq ans plus tard, l'évêque de Bâle et Henri II de Longueville, tenant à faire cesser l'indivision de souveraineté qui durait depuis trois siècles dans le territoire de Lignières, firent un échange dans les conditions suivantes :

L'évêque remit à Henri II tous les droits qu'il pouvait avoir dans toute la mairie et ceux qu'il avait sur le moulin du Milieu, en plus les vignes à Serrières et tout le bas de la maison qui fut à messire Imer Beynion, gisant proche le cimetière et la maison de cure. De son côté, le duc de Longueville, comte et prince de Neuchâtel, céda à l'évêque Guillaume tous les droits, jouissances, émoluments qu'il pouvait avoir sur Miécourt, Bernevesin et Perruse. L'évêque, comme tourne, paya à Henri II 300 florins de 15 batz.

L'acte fut signé par l'évêque le 14 février 1624, à Porrentruy, et par le prince à Paris, le 28 janvier 1625.

Les nouveaux sujets prêtèrent serment de fidélité le 15 novembre 1625, en présence du seigneur de Montigny, ambassadeur du prince, et du sieur Hory et des conseillers d'Etat Abraham Tribolet, procureur-général, et Abraham Le Clerc, dit Guy, maire du Locle.

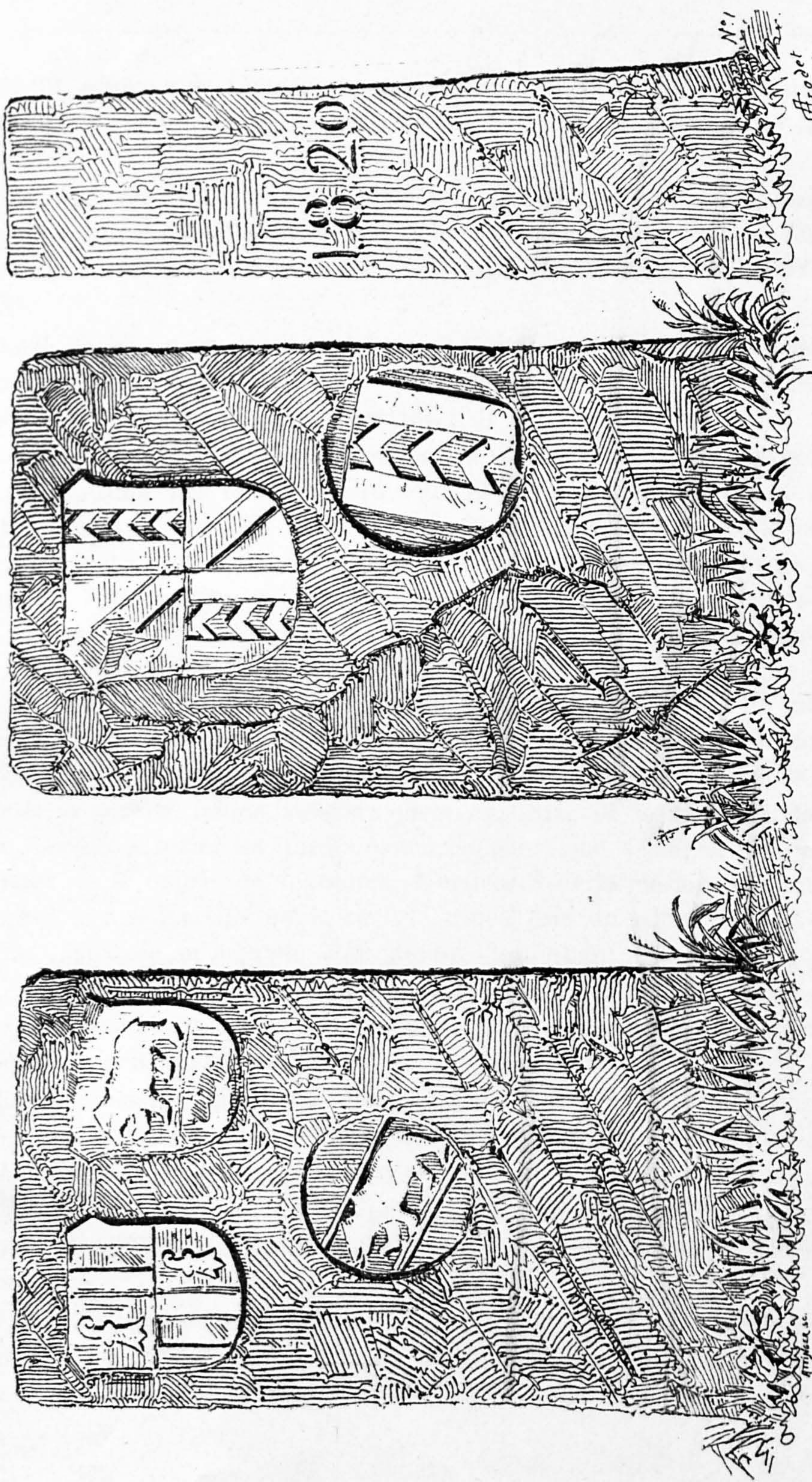
Dès lors la mairie de Lignières se trouva constituée telle qu'elle existe aujourd'hui, mais elle ne fut réunie à la Directe qu'en 1630, ensuite de l'investiture accordée à Jean Hory, en 1525, par Henri II de Longueville.

Jean Hory, vice-gouverneur et chancelier de la Principauté, est une des figures les plus caractéristiques de notre histoire; profondément instruit, ambitieux, homme d'Etat génial, il succomba sous les coups des ennemis que sa superbe lui avait créés, et dont le plus implacable fut David Favargier, chapelier et plus tard procureur-général et conseiller d'Etat.

Comme il était seigneur de Miécourt, Perruse et Bernevesin, et qu'il les céda pour faciliter l'échange, Henri II le créa seigneur de Lignières, et la Commune a conservé ses armes qui sont d'azur au compas d'or.

Fastueux à l'exemple de son suzerain, Hory contracta des dettes énormes; calomnié, poursuivi par la haine de ses adversaires qui ne reculèrent pas devant l'assassinat juridique de sa femme, Madeleine Fornachon, il fut disgracié, absolument ruiné, et le grand chancelier, le seigneur de Lignières, termina ses jours dans une humble demeure de la froide vallée des Ponts, qui porte encore le nom de « la Combe Hory ».

MUSÉE NEUCHÂTELOIS



N. 1
Frag. 1895.



HAUTE-BORNE DE CHAMP-FAHY (LIGNIÈRES)

Hory fut seigneur de Lignièrès pendant cinq ans, et cela a suffi pour que son souvenir soit resté comme une légende dans le souvenir de la population.

L'échange de 1625 ne mit pas fin aux contestations de limites, aux discussions concernant la justice civile et criminelle; huit conférences eurent lieu successivement en 1634, 1647, 1648, 1664, 1672, 1680, 1695 et 1705.

Marie de Nemours étant en séjour à Cressier, se rendit le 5 août 1680 à Lignièrès pour examiner la situation, mais ce ne fut que le 20 juin 1705 qu'une transaction intervint.

On décida à la Neuveville que les hautes bornes serviraient toujours pour la séparation des deux souverainetés et des bois, que l'on planterait des petites bornes à l'endroit où l'on avait placé les bornes de la contagion¹; dans l'intervalle entre les hautes bornes et les petites bornes, la justice civile, tant en première qu'en seconde instance, appartiendront au souverain de Neuchâtel. La souveraineté et la justice criminelle seront à l'évêque de Bâle et à Messieurs de Berne, comme seigneurs souverains de la seigneurie de Diesse. Les petites bornes furent placées à un quart d'heure des anciennes, elles étaient au nombre de onze. Toutes les terres entre ces deux bornes étaient franches de lods.

Cette cote mal taillée subsista jusqu'en 1815, et le Congrès de Vienne, occupé à régler les questions européennes, ne dédaigna pas de s'inquiéter de la mairie de Lignièrès. L'article 3 de la déclaration dit en propres termes : « Une petite enclave située près du village neuchâtelois de Lignièrès, et laquelle était aujourd'hui quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neuchâtel, et quant à la juridiction criminelle sous celle de l'évêque de Bâle; appartiendra en toute propriété à la principauté de Neuchâtel... »

Mais le bornage définitif ne fut opéré qu'en 1820, après de longues et dures explications entre la principauté et les voisins d'outre Lignièrès. (Voir à ce sujet le *Musée neuchâtelois*, année 1890, p. 44, 95 et 114.)

Le XVIII^{me} siècle, dit Louis Junod, fut un siècle de progrès pour Lignièrès, tant pour l'agriculture que pour le développement de l'instruction.

Il cite l'exemple du pasteur Jonas de Gélieu qui, depuis 1763, se mit lui-même à défricher une portion du terrain que l'on laissait en friche, et qui dépendait de la cure. Ce n'était sur un vaste espace que

¹ 1553?

marais et buissons; au bout de deux ans il était dédommagé de ses peines et de ses frais. Son exemple fut suivi, la plaine devint productive.

Quelques propriétaires pensèrent qu'on pourrait donner plus de valeur aux terres en variant les semences, en introduisant les herbes artificielles et en mettant les champs en enclos, aussi longtemps que la vaine pâture n'était pas abolie; ils se mirent à l'œuvre pour faire triompher le nouveau système qu'ils préconisaient. C'étaient les sieurs Descombes, David Bonjour, autrefois adversaires acharnés de la nouveauté, le greffier Bonjour et le lieutenant Junod.

Le produit des terres marnées etensemencées d'esparcette fut double, triple quadruple et quintuple dans bien des cas.

Le greffier Bonjour ensemença d'esparcette son chemarix de cinq poses, près le temple de Lignières, et son champ de Favarger, de six poses. Il récolta dans la première de ces pièces, en un an, jusqu'à vingt-cinq chars de bon foin, et dans l'autre jusqu'à vingt-huit chars.

Les petits propriétaires se plaignaient; la vaine pâture se trouvait diminuée; on leur objectait que ce qui se perdait par le parcours réduit, on le regagnait sur les terres fermées et fertilisées.

Les partisans du nouveau système demandèrent à la Commune de mettre la fin de Forel, la plus mauvaise des fins de Lignières, à us à clos, pour neuf ans.

Il fut convenu qu'on payerait un tant par pose à la Communauté. Cet argent serait partagé au nouvel an entre tous les communiens par égale portion. Le riche qui avait beaucoup de champs payait beaucoup et ne retirait pas plus que le pauvre: ce fut admis et la fin la plus maigre devint la plus fertile. On décida ensuite d'étendre cette mesure à toutes les fins. L'argent que la Communauté recevait comme dédommagement du droit de parcours et qu'elle partageait par égales portions à tous les communiens, est devenu l'occasion des confréries des Junod, Bonjour et Gauchat, qui ont versé leurs parts dans une bourse commune.

On sait du reste que le droit de parcours fut enfin aboli en 1807 par le prince Berthier.

(A suivre.)

Max DIACON.



UNE MONNAIE ROMAINE D'AUGUSTE



On aime beaucoup à collectionner chez nous, et c'est à cette disposition d'esprit fréquente que nous devons de pouvoir vous présenter une monnaie romaine qui, d'après les inscriptions qu'elle porte, date de l'an 11 à l'an 9 avant J.-C. Elle appartient à M. Ernest Dessoulavy, à Peseux, et a été trouvée accidentellement au bord de la forêt de la Dame, aux environs de Dombresson. La pièce était simplement à terre. C'est un denier d'argent d'une très belle frappe, son diamètre est de 17^{mm}. Elle porte à l'avers la tête d'Auguste, tournée à gauche et ornée d'une couronne de laurier. En légende l'inscription suivante : AVGVST. DIVI. F., c'est-à-dire Auguste, fils de (César) divinisé. Au revers, un taureau furieux d'un beau mouvement, la tête baissée, le pied droit de devant gratte la terre. Ce taureau qui laboure le sol désigne la fondation d'une colonie. On le retrouve à plus d'une reprise sur les monnaies de l'empire. A l'exergue on lit : IMP. XII. Il faut comprendre cette abréviation comme désignant la 12^{me} salutation impériale d'Auguste, qui va du 27 juin 11 au 27 juin 9 avant J.-C.

L'endroit où ce denier a été trouvé nous le fait considérer tout naturellement comme appartenant à une série de pièces romaines trouvées à Dombresson en septembre 1824, connue sous le nom de Trésor de Dombresson et dont le catalogue a été publié en 1825, à Neuchâtel, chez M. Wolfrath, par les soins de la Société d'émulation patriotique. Notre pièce est une variante de celle décrite à la page 21 de ce catalogue.



UN TABLEAU RELIGIEUX DU XV^{me} SIÈCLE AU LANDERON

(AVEC PLANCHE)

Parmi les objets de valeur que renferme le petit Musée du Landeron, il en est un, entre autres, que nous désirons tirer de l'oubli où il a vécu jusqu'ici et faire connaître aux lecteurs du *Musée*.

C'est un vieux tableau d'église, peint sur bois, qui représente un *Couronnement de la Vierge* et doit dater de la fin du XV^{me} siècle.

Primitivement placé dans l'ancienne église du Landeron, il fut, lors de la reconstruction de cet édifice, transféré à la Maison de Ville, où il est resté à peu près oublié, jusqu'à l'année passée. En 1896, en effet, il fut question de l'envoyer à l'Exposition nationale de Genève; mais, à cause de son état de dégradation, la Commune du Landeron n'osa pas tenter l'aventure et l'Exposition dut se contenter d'une copie photographique, faite à une grande échelle, copie qui figura parmi les œuvres de la peinture ancienne.

Le tableau, de forme à peu près carrée, a environ 1^m,50 de côté. Il est, dit le catalogue de l'Exposition,¹ peint *a tempera*² sur panneau de bois recouvert de plâtre. Le fond d'or, avec décor en creux, est assez détérioré. Le cadre est de l'époque du tableau.

Au milieu est agenouillée la Vierge, en longs cheveux et nimbée. Son visage, très finement traité, est d'une grande douceur. A droite est assis le Père, tenant en main le sceptre, à gauche le Fils, sa main droite percée posée sur le genou, tous deux couronnés et nimbés. De leur autre main ils tiennent élevée sur la tête de la Vierge une couronne, au-dessus de laquelle vole la colombe, symbole du Saint-Esprit. Ces trois figures se détachent sur un décor architectural, de style gothique, en forme de tribune surmontée d'anges vêtus et chantant; l'un d'eux semble battre la mesure. Sur deux piliers carrés, formant les extrémités de la tribune, deux petits chérubins nus jouent de la flûte; à droite et

¹ Catalogue du groupe 25. Art ancien, page 25.

² C'est-à-dire en détrempe, faite au moyen de couleurs et de colle. — Peint à la colle.

MUSÉE NEUCHATELOIS



PHOTOTYPIC S.A.D.A.G. GENÈVE

TABLEAU RELIGIEUX DU XV^{me} SIÈCLE

AU LANDERON



à gauche, deux anges, plus grands, jouent l'un de la guitare, l'autre du violon. Tout ce décor se détache sur le fond d'or, travaillé d'ornements en creux.

A gauche du spectateur apparaît le donateur, vêtu d'un costume ecclésiastique. Il est agenouillé et tient à la main un phylactère, sur lequel on lit, en écriture gothique :

¶ vera . sūma . sēpitna . Trinitas . misēre . meij . peccatory .

(*O vera, summa, sempiterna Trinitas, miserere mei peccatoris.*) Au pied du personnage est un écusson que le catalogue de Genève définit ainsi : « d'or à la bannière de sable, surmontée d'un losange du même », avec les initiales I. V. C. A l'angle droit est une femme jouant de la harpe. Cette dernière figure est très détériorée.

Sur le sol sont peints en outre deux œillets croisés, l'un rouge, l'autre blanc, répétés deux fois.¹ C'est là sans doute la signature de l'artiste; elle est analogue à celle du peintre connu sous le nom de *Maître à l'Œillet*, de Berne.

Voici, au sujet de ce maître, ce qu'on lit, page 21 du catalogue de l'Exposition :

Le Maître à l'Œillet, à l'exemple d'autres artistes d'Allemagne et d'Italie, signait de deux œillets, l'un rouge, l'autre blanc, croisés. Cette signature a fait supposer que c'était un Nägeli. On a aussi cru reconnaître en lui *Hans Bichler*, de Fribourg, qui a exécuté d'autres œuvres dans la cathédrale, ainsi que dans l'église (1494) et le cloître des Dominicains (1498). La famille de Steiger de Kirchdorf en possède aussi. En dehors de Berne, six panneaux, provenant du Kappelerhof (commencement du XVI^me siècle), appartiennent à la bibliothèque de Zurich. D'autres peintures de lui existent à Donaueschingen et à Berne. On le considère comme appartenant à l'école alsacienne de Schongauer et ayant subi l'influence flamande.

Dans notre incompetence, nous nous bornons à citer ce passage du catalogue. L'auteur de l'article fait en outre remarquer, à propos du tableau du Landeron (page 25), que les fonds d'or sont tout à fait semblables à ceux des tableaux connus du « Maître à l'Œillet ». Il rappelle aussi l'analogie qui existe entre les figures du Père et du Fils et celles du *Baptême du Jourdain*, autre tableau du maître. Si l'on ne peut affirmer, dit-il, que les peintures soient du même auteur, on peut au

¹ Dans le bouquet de gauche, l'œillet rouge est seul visible; l'œillet blanc est dissimulé sous la robe du Christ.

moins dire qu'elles sont très voisines et qu'elles datent de la fin du XV^{me} siècle.

Nous souhaitons vivement que la Commune du Landeron se fasse un devoir sacré de faire réparer par un artiste compétent cette vieille et intéressante peinture. Ce n'est pas tout de posséder, il faut aussi conserver et entretenir. A notre époque de conservatisme artistique, on serait vraiment coupable de laisser se perdre ce qu'on a eu le louable soin de sauver de la ruine. Il y aurait là évidemment un grand effort financier à faire pour une petite commune, car une réparation, comme nous la rêvons, n'est pas peu de chose. Mais ne vaut-il pas mieux faire cet effort et conserver une œuvre de valeur, que de la perdre infailliblement tôt ou tard?

A. GODET,

Conservateur du Musée historique.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXIV (ANNÉE 1897)

	Pages
Avant-propos, par V. Humbert.	5
Une vue de « La Combe », Chaux-de-Fonds, par Alfred Godet	8
Société cantonale d'histoire : Commission des monuments historiques	9
Un étudiant neuchâtelois : Jules Lerch, par L. Favre.	10, 35, 58
La Bibliothèque des comtes de Neuchâtel	19
Une lettre des Sagnards, par Philippe Godet	22
Promenades autour de Valangin, par feu G. Quinche. Communiqué par Ch.-Eug. Tissot	24
Portrait de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, par Alfred Godet	28
Boudevilliers, par Daniel Junod (suite)	29, 69, 133, 157, 183
Visite du roi de Prusse, en 1814, par Philippe Godet.	43
Règlement communal pour les enterrements à Neuchâtel (1810), par V. Humbert	48
H.-J. Petitpierre, capit. de grenadiers au bataillon Berthier, par Alfred Godet .	50
Note relative au pont de Thielle, par Alfred Godet	52
Prières et secrets, par Arthur Piaget	53
Un délit de blasphème au Val-de-Travers (1812), par Max Diacon	64
Fontaine monumentale de l'Hôtel Dupeyrou, par Alfred Godet	76
Documents inédits sur Guillaume Farel et sur la Réformation dans le comté de Neuchâtel, par Arthur Piaget	77, 117, 141
Relation de ce qui s'est passé à Neuchâtel en 1709, par M. J.-F. Ostervald. Communiqué par V. Humbert	123, 152, 177, 202, 227, 254
David-François Clerc, de Môtiers, par Alfred Godet	137
Collection de meubles du XVII ^{me} siècle, de M. M. de Tribolet, par Alfred Godet	162
Procès-verbal de la séance générale du 24 juin, de la Société d'histoire, par Ch. Châtelain	165
Les jeunes années d'études d'un peintre neuchâtelois (F. Zuberbühler), par L. Favre	166, 198
Les armoiries de la ville de Neuchâtel, par le Dr Ed. Cornaz	173
Henri II (ou I ^{er}) d'Orléans-Longueville, par Alfred Godet.	186
J.-J. Rousseau au Champ-du-Moulin, par Aug. Dubois	189, 222
Poêle de la Maison de Ville du Landeron, par Alfred Godet	211
Terre et seigneurie de Valangin (1531), par Ch. Châtelain	213
Une famille d'armuriers neuchâtelois au siècle passé : les Debrot, par Alfred Godet	233

	Pages
Procès-verbal de la séance d'été de la Société d'histoire, à Lignières, par Ch. Châtelain	237
La Fête de Lignières, par Jean Grellet	238
Fragments des mémoires de François de Sandoz-Travers, par Philippe Godet	243
Un opuscule du chancelier de Boyve, communiqué par Max Diacon	250
Intérieur neuchâtelois, par Philippe Godet	259
Lignières et le franc-allevé, par Max Diacon	261, 299
Un Neuchâtelois dans l'Extrême-Orient : Auguste Borel, par J. Borel-Courvoisier	270
La Neuveville et Neuchâtel, communiqué par le Dr V. Gross	281
Miscellanées : Mémoires de plusieurs choses (Abr. Chaillet) depuis 1614	284
Les Neuchâtelois et les guerres de Bourgogne, par Ch. Châtelain	285
Serments réciproques, communiqué par V. H.	295
Une monnaie romaine d'Auguste	307
Un tableau religieux du XV ^{me} siècle au Landeron, par Alfred Godet	308

PLANCHES

Vue de La Combe, Chaux-de-Fonds, par Joachim Wirtz	Janvier
Léonor d'Orléans, duc de Longueville	»
H.-J. Petitpierre, capitaine de grenadiers, au bataillon Berthier	Février
Fontaine monumentale de l'Hôtel Dupeyrou (XVIII ^{me} siècle)	Mars
Documents inédits sur Guillaume Farel (fragments en fac-simile)	Avril
David-François Clerc, caporal aux Gardes suisses, par M. Fœhn	Mai
Meubles du XVII ^{me} siècle, à M. M. de Tribolet	Juin
Armoiries de la ville de Neuchâtel	Juillet
Henri d'Orléans, duc de Longueville	»
Maison habitée par J.-J. Rousseau, au Champ-du-Moulin	Août
Poêle du XVII ^{me} siècle, de la Maison de Ville du Landeron, par Alfred Godet	»
Fusils, catelle, portrait des armuriers Debrot, par Alfred Godet	Septembre
Intérieur neuchâtelois : Famille Bugnot (1799), par Reinhardt	Octobre
Territoire de franc-allevé (Lignières), carte par Maurice Borel	Novembre
Vue de Lignières en 1830, par Doudiet, communiqué par Alfred Godet	»
Couronnement de la Vierge, tableau du XV ^{me} siècle, au Landeron, par A. Godet	Décembre
Haute-borne de Champ-Fahy (Lignières)	»

